



N° d'ordre NNT : 2019LYSE2069

THESE de DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE LYON

Opérée au sein de

L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

École Doctorale : ED 483 Sciences sociales

Discipline : Histoire

Soutenue publiquement le 9 décembre 2019, par :

Gautier MINGOUS

**« Selon les nouvelles que vous nous ferez
savoir ».**

*Information et pouvoir à Lyon au tournant des guerres de
Religion.*

(vers 1552 – vers 1576)

Devant le jury composé de :

Mark GREENGRASS, Professeur émérite, University of Sheffield, Présidente

Serge BRUNET, Professeur des universités, Université Paul Valéry Montpellier 3, Examineur

Florence ALAZARD, Maîtresse de conférences HDR, Université François Rabelais de Tours, Examinatrice

Héloïse HETMANT, Maîtresse de conférences non HDR, Université Nice Sophia Antipolis, Examinatrice

Philippe MARTIN, Professeur des universités, Université Lumière Lyon 2, Directeur de thèse

Nicolas LE ROUX, Professeur des universités, Université Paris 13, Co directeur de thèse

Contrat de diffusion

Ce document est diffusé sous le contrat *Creative Commons* « [Paternité – pas d'utilisation commerciale – pas de modification](#) » : vous êtes libre de le reproduire, de le distribuer et de le communiquer au public à condition d'en mentionner le nom de l'auteur et de ne pas le modifier, le transformer, l'adapter ni l'utiliser à des fins commerciales.

Thèse préparée en vue de l'obtention du doctorat d'histoire soutenue publiquement le 9/12/2019
par **Gautier MINGOUS**

**« Selon les nouvelles que vous nous ferez savoir »
Information et pouvoir à Lyon au tournant des guerres de Religion
(vers 1552 – vers 1576)**

Volume 2 (Texte et Annexes)



Devant un jury d'examen composé de :

Mme Florence ALAZARD, Maître de conférences HDR en histoire moderne (Université François-Rabelais de Tours)

M. Serge BRUNET, Professeur d'histoire moderne (Université Paul-Valéry de Montpellier III)

M. Mark GREENGRASS, Professeur émérite d'histoire moderne (Université de Sheffield, Royaume-Uni)

Mme Héloïse HERMANT, Maître de conférences en histoire moderne (Université Nice Sophia Antipolis)

M. Nicolas LE ROUX, Professeur d'histoire moderne (Université Paris-XIII) **Directeur de thèse**

M. Philippe MARTIN, Professeur d'histoire moderne (Université Lumière Lyon 2) **Directeur de thèse**

Troisième partie
Gouverner la cité par l'information

Chapitre 9 :

Un art de gouverner.

Le traitement de l'information dans les arcanes du pouvoir

Qu'elles soient issues de l'entourage du roi, des réseaux de cour, des relations interurbaines ou encore des opérations d'espionnage, les informations parvenues à la connaissance des pouvoirs ne sont utiles que lorsque ces derniers les intègrent dans le processus décisionnel destiné à gouverner la cité. La réception des nouvelles ne marque pas la fin du cheminement ou de l'appropriation politique des renseignements. Une autre étape consiste à incorporer toutes ces données à la phase de réflexion opérée par les dirigeants pour œuvrer au bon gouvernement de la ville. Pour y parvenir, les renseignements doivent être regroupés, évalués et validés. Cette phase d'exploitation engage une procédure d'examen des courriers extérieurs ou des rapports des différents agents de la municipalité pour les transformer en élément intelligible et en renseignement élaboré, utilisable à des fins politiques.

Dominer le monde de l'information urbaine nécessite de mettre en place des mécanismes destinés à gérer et rationaliser la nouvelle depuis sa réception jusqu'à sa communication à la communauté. Les données contenues dans les différents types de documents, ou divulguées à l'oral, sont extraites, vérifiées, analysées, souvent résumées avant d'être diffusées dans le cadre d'assemblées ou lors de cérémonies visant un public beaucoup plus large. Loin d'être offerte à la communauté dans sa totalité, la nouvelle est validée et reconstruite pour la rendre apte à la diffusion et intelligible par le plus grand nombre. En outre, le contenu brut des informations est toujours retravaillé, modulé par les autorités pour raccrocher le message à une vérité indispensable pour fonder la légitimité de l'action politique. Au terme du processus, l'information a pour vocation d'être transformée en ordre, en argument d'autorité dont l'authenticité doit servir à officialiser la décision, aidé en cela par tout un arsenal cérémoniel prévu à cet effet¹. Construire ou reconstruire les nouvelles place également les pouvoirs devant la possibilité de tout communiquer à leurs administrés ou de garder secrètes certaines connaissances. Le traitement de l'information interroge le fait de dévoiler

¹ C. Gauvard, « Introduction », dans C. Boudreau, C. Gauvard (dir.), *Information et société*, op. cit., p. 23.

l'information ou de la plonger dans le secret, mais sous un angle différent de celui précédemment étudié à propos de l'espionnage et du renseignement². Le mystère et la dissimulation font partie intégrante de la vie politique de la première modernité³ ; ils en dessinent les contours et les pratiques tout en légitimant la supériorité du personnel chargé de gérer le secret des affaires. Si le processus de façonnement de l'information trouve une fin logique dans la transmission des nouvelles, toutes les informations ne sont pas révélées, laissant les autorités maîtresses de la chronologie, des moyens et du contenu de la divulgation.

Gouverner la cité revient donc à opérer un « *management* de l'information⁴ » suivant des mécanismes propres aux institutions chargées de traiter les différents types de renseignements. Plusieurs études consacrées aux cités-États italiennes ont permis de mieux saisir le fonctionnement du traitement de l'information par l'administration urbaine et étatique. Filippo de Vivo a ainsi éclairé la diffusion intra-gouvernementale de l'information à Venise en démontrant que malgré un secret impossible à préserver, les nouvelles circulent à l'intérieur d'une sphère dont le périmètre correspond à celui de l'arène politique⁵. Le bon gouvernement de la cité de Gênes a également été analysé pour mettre en exergue les protocoles de collecte, de transmission et de traitement des nouvelles avant que ces dernières ne soient diffusées à l'intérieur comme aux frontières des cercles dirigeants⁶. La fécondité des résultats obtenus tend à mener des réflexions similaires à propos de la cité lyonnaise. À travers les pratiques quotidiennes du pouvoir présentes dans les sources municipales ou dans les lettres des gouverneurs, il s'agit de cerner les mécanismes par lesquels les autorités en sont venues à gérer de manière raisonnée les flux de nouvelles qui leur sont parvenues pour produire un discours de vérité permettant d'administrer la cité. Cette construction officielle de l'information interroge le fonctionnement institutionnel des chaînes d'écriture ou de réécriture des renseignements pour œuvrer à la production contrôlée et normée des nouvelles appelées à être diffusées. Les renseignements traités peuvent parfois donner lieu à une documentation destinée à faciliter le travail des autorités, que Johann Petitjean qualifie de véritable « littérature grise⁷ ». Observée dans les arcanes de l'État pour produire des écrits destinés à asseoir l'obéissance due

² Voir le Chapitre 7.

³ Xavier Le Person, « *Pratiques* » et « *practiqueurs* ». *La vie politique à la fin du règne de Henri III (1584-1589)*, Genève, Droz, 2002.

⁴ J. Petitjean, *L'intelligence des choses*, *op. cit.*, p. 180.

⁵ F. de Vivo, *Information and Communication*, *op. cit.*, p. 46-85 ; F. de Vivo, « Public Sphere or Communication Triangle ? Information and Politics in Early Modern Europe », dans Massimo Rospocher (dir.), *Beyond the Public Sphere. Opinions, Publics, Spaces in Early Modern Europe*, Bologne, Societa editrice il Mulino, 2012, p. 115-136.

⁶ J. Petitjean, « Gênes et le bon gouvernement de l'information (1665-1670) », dans S. Marzagalli, *Les Consuls en Méditerranée*, *op. cit.*, p. 59-80.

⁷ J. Petitjean, *L'intelligence des choses*, *op. cit.*, p. 178.

au souverain⁸, pareille littérature apparaît par moments au détour des sources lyonnaises pour accréditer certaines nouvelles ou participer à leur compilation. De même, la manière selon laquelle les pouvoirs prennent le parti de transmettre les informations au plus grand nombre met en lumière tout un ensemble de rites dont le déroulement et la signification tendent à asseoir la légitimité du message délivré. Un tel examen des procédures urbaines de validation et de diffusion des informations permet de reconstituer les modalités administratives du traitement des nouvelles, mais aussi celles de leur communication et de leur contrôle par les élites⁹.

En se concentrant sur l'activité des bureaux municipaux et des arcanes du pouvoir urbain, il s'agit de toucher à l'essence du gouvernement de la cité par l'information. Cet art de gouverner repose sur la tension permanente entre secret et visibilité des affaires. Cette pratique a des incidences sur la manière de fixer l'information officielle appelée à intégrer la mémoire urbaine, tout en laissant dans l'ombre un amas de connaissances pourtant essentielles pour administrer la ville. Le traitement des renseignements implique également de donner du crédit aux informations obtenues pour pouvoir les mobiliser efficacement. De ce fait, la validation de la nouvelle constitue une étape essentielle du processus de construction de l'information ; elle donne lieu à des pratiques propres à ce genre d'activité, dont fait partie l'enquête. Enfin, l'information peut aussi quitter les arcanes du pouvoir une fois reconstruite aux normes des autorités afin d'être divulguée à l'ensemble de la communauté. Encadrée par des formes rituelles précises, cette étape donne parfois lieu à des formes de communications où le politique et le symbolique sont mobilisés en symbiose pour donner à la nouvelle plusieurs niveaux de compréhension.

I- Entre secret et visibilité de l'information

Réfléchir au traitement de l'information par les autorités urbaines lyonnaises invite à se plonger dans la culture politique de la première modernité et à y évaluer la place accordée à la visibilité des nouvelles. L'information étant considérée comme la chasse gardée des pouvoirs qui tentent d'en contrôler la circulation, son partage pose question. L'examen du contenu des lettres et des registres suffit à se rendre compte de la grande différence de précision du renseignement en fonction des supports. Les dépêches livrent généralement de nombreux

⁸ J. Ferrer-Bartomeu, *L'État à la lettre, op. cit.*, p. 321-376.

⁹ Karl W. Deutsch, *The Nerves of Government. Models of Political Communication and Control*, New York, The Free Press, 1963.

détails sur une situation lointaine. Au contraire, les délibérations ne présentent que des informations succinctes, sélectionnées et filtrées en vue de s'adapter au format normé du registre. Cette transformation de la nouvelle brute en information de gouvernement constitue le cœur de la réflexion. Elle interroge la dichotomie entre secret des affaires et des renseignements et dévoilement nécessaire d'une information maîtrisée. Cette tension guide le travail quotidien des autorités qui cherchent à rendre la nouvelle apte à l'utilisation politique, tout en conservant une part de mystère destinée à marquer la frontière entre les arcanes du pouvoir et le reste de la communauté. La prise en charge de l'information par les élites implique donc des pratiques et des modes de gouvernement alternant dissimulation et diffusion, dont la documentation essentiellement issue de la municipalité permet de tracer les contours.

1. La place du secret dans le gouvernement urbain

La vie politique du XVI^e siècle accorde une place centrale à la notion de secret. Si la diffusion des informations permet une connaissance parfois aiguë des situations et des affaires extérieures indispensables pour gouverner la cité, les renseignements ne sont pas soumis dans leur ensemble à la communauté. Beaucoup ne passent pas le seuil des bureaux municipaux ou de la salle de délibération, pour circuler uniquement entre les initiés dépositaires du pouvoir. Contrairement au secret précédemment compris comme le résultat des pratiques informelles de l'espionnage¹⁰, la notion est ici liée aux méthodes raisonnées de gestion de nouvelles officielles dont les autorités doivent rester les seuls dépositaires. Le gouvernement urbain accorde en effet une place centrale au secret, tant d'un point de vue théorique que pratique.

a) Des arcana imperii aux arcana urbains

Traiter de l'utilisation du secret dans les villes de la première modernité invite à comprendre comment un tel concept a fini par s'imposer comme un outil normal de gouvernement et comme un aspect déterminant de la culture politique urbaine, unanimement partagé par les élites de l'époque. Le XVI^e siècle voit se transformer en profondeur les règles du bon gouvernement de la société dans son ensemble, grâce à un fort renouvellement théorique qui vient puiser ses racines dans les textes de la fin du Moyen Âge et dans les réflexions venues d'Italie depuis le début du siècle¹¹. L'intérêt est notamment de savoir quelle part du politique doit rester secrète, invisible, et quelle part est amenée à être révélée au grand jour. Si pareille problématique a certainement attiré très tôt l'intérêt des élites urbaines, c'est dans les couloirs

¹⁰ Voir le Chapitre 7.

¹¹ M. Sénellart, *Les arts de gouverner*, *op. cit.*, p. 211-230.

des palais princiers que la théorisation du secret politique s'est manifestée avec le plus d'acuité pour ensuite influencer les villes, et même la société dans son ensemble¹². Comprendre l'émergence de ces *arcana* urbains nécessite de s'intéresser tout d'abord aux usages de l'information en lien avec les *arcana imperii*, les mystères de l'État, dont les pratiques ont considérablement évolué avant d'être appropriées par les pouvoirs pour s'imposer à l'échelle des villes comme un mode de gestion des nouvelles normalisé et maîtrisé.

À la fin du Moyen Âge et au XVI^e siècle, le secret est tout d'abord considéré comme une vertu sociale à part entière. Il a en effet pour fonction de structurer les relations familiales ou amicales, d'affermir la confiance d'un groupe autour de connaissances partagées qui unissent les membres, tout en les séparant de ceux qui n'y sont pas associés. Le secret crée donc du consensus, mais aussi des hiérarchies¹³. Envisagé à l'échelle de la communauté, de l'État ou de la ville, le secret symbolise donc un idéal d'harmonie et de concorde civique face à l'étranger ou à l'ennemi¹⁴. Cependant, grâce au double phénomène d'inclusion et d'exclusion qu'il permet, le secret a surtout été accaparé par les pouvoirs qui ont cherché à bâtir plusieurs cercles d'initiés dépositaires d'un savoir destiné à fédérer et protéger le groupe, desquels a été évincée la partie la plus nombreuse de la communauté.

Dans ce contexte, les réflexions politiques autour des secrets du prince se sont imposées pour œuvrer au bon gouvernement de l'État et de la société. À la fin du Moyen Âge est théorisé un art de gouverner protégé par le secret : allégories, métaphores et autres paraboles encodent les traités de littérature politique qui apparaissent de plus en plus comme une véritable science secrète, réservée aux initiés, mobilisée pour éduquer le prince en plus de l'astrologie politique et de l'art de combattre¹⁵. Grâce à ce bagage, il devient un stratège du secret et le met à profit pour exercer sa politique. Gouverner équivaut donc à maîtriser l'art du secret qui permet ensuite de déchiffrer la pensée et le cœur des hommes, tout en se protégeant du regard des autres¹⁶. Le pouvoir se fait mystère inaccessible au plus grand nombre et, par ce biais, le prince sert de miroir aux personnes qu'il conduit grâce à la clarté de sa vertu et de sa sagesse qu'il mobilise pour gouverner¹⁷. Toutefois, le secret ne saurait être entièrement efficace s'il n'était partagé avec un nombre restreint de proches dont la fonction consiste à conseiller le prince. Révéler ses

¹² Sur ce point, voir Bernard Darbord, Agnès Delage, *Le partage du secret. Culture du dévoilement et de l'occultation en Europe, du Moyen Âge à l'époque moderne*, Paris, Armand Colin, 2013. Les contributions abordent la place du secret dans la pratique religieuse et politique, ainsi que dans la littérature.

¹³ J.-B. Santamaria, *Le secret du prince*, *op. cit.*, p. 40.

¹⁴ I. Iordanou, « The Spy Chiefs », art. cit., p. 6 ; F. de Vivo, *Information and communication*, *op. cit.*, p. 47.

¹⁵ J.-B. Santamaria, *Le secret du prince*, *op. cit.*, p. 45-48.

¹⁶ *Ibid.*, p. 50.

¹⁷ M. Sennellart, *Les arts de gouverner*, *op. cit.*, p. 48.

pensées secrètes aux personnes qui l'entourent doit guider le prince vers un meilleur gouvernement, vers une meilleure maîtrise de la fortune et donc vers une plus grande habileté à exercer le pouvoir.

Cette culture médiévale du secret entendu comme mystère subit, à partir du XVI^e siècle, une évolution majeure au point de devenir une technique de préservation de l'information par le cryptage et la dissimulation¹⁸. L'art de gouverner ne passe plus par la mise en scène des qualités morales mobilisées pour atteindre le bien commun. De plus en plus opaque et impénétrable, la pratique politique du prince s'entoure d'artifices qui inaugurent une nouvelle conception du pouvoir basée sur l'ombre et le silence, théorisée par Nicolas Machiavel dans *Le Prince*. Le secret machiavélien se caractérise par sa capacité à déjouer les coups du sort, à décupler la force du souverain et accroître ses chances face à ceux qui le défient. Il ne s'agit donc plus de maîtriser un savoir de gouvernement stable, mais à élaborer un jeu stratégique grâce à l'art de la simulation ou de la dissimulation¹⁹. Comme l'affirme Michel Sémellart, le penseur florentin opère une transition de « l'exemplarité à la gestion habile de l'opinion²⁰ ». Le sens mystique du secret se trouve dès lors supplanté par une « technologie du secret²¹ » basée sur des stratagèmes destinés à contrôler les renseignements et les informations grâce à une stabilité des institutions et à l'habileté du prince²². Les arcanes sont donc associés à l'exercice rationnel du pouvoir pour maintenir son autorité sur la communauté exclue du secret des affaires.

L'arène politique de la deuxième moitié du siècle conserve cette conception de l'art du silence et des stratagèmes de la ruse, de la machination ou de l'artifice. L'étude de la cour d'Henri III a bien insisté sur le recours au secret comme instrument de la « pratique » du pouvoir²³. Or, le monde de la cour ne permet pas toujours de conserver la confidentialité des affaires. Si le secret sert toujours à cacher ses intentions à autrui, il se fait aussi outil politique sur lequel le roi et son entourage s'appuient pour instiguer le doute chez l'adversaire et conserver la main dans les affaires qui se trament. L'artifice permet notamment de faire croire en l'existence du secret qui n'existe peut-être pas grâce à des attitudes, à des paroles ou à des

¹⁸ Agnès Delage, « Les mots du secret. Le vocabulaire de la dissimulation et du contrôle de l'information dans l'Europe du Sud, entre Moyen Âge et époque moderne », *Cahiers d'études romanes*, 30 | 2015, p. 276.

¹⁹ L. Bély, *Les secrets de Louis XIV. Mystères d'État et pouvoir absolu*, Paris, Tallandier, 2013, p. 95-98 ; M. Sémellart, « Simuler et dissimuler : l'art machiavélien d'être secret à la Renaissance », dans F. Laroque (dir.), *Histoire et secret à la Renaissance*, *op. cit.*, p. 100.

²⁰ M. Sémellart, *Les arts de gouverner*, *op. cit.*, p. 229.

²¹ A. Delage, « Les mots du secret », *art. cit.*, p. 276.

²² M. Sémellart, *Les arts de gouverner*, *op. cit.*, p. 254.

²³ X. Le Person, « *Pratiques* » et « *practiqueurs* », *op. cit.* ; X. Le Person, « Les « pratiques » du secret au temps de Henri III », *Rives nord-méditerranéennes*, 17 | 2004, p. 11-36.

gestes trompeurs²⁴. Il favorise aussi la mise en œuvre de stratégies et de techniques destinées à découvrir ou conserver le secret. Dans ce schéma, le visage, la voix, les pleurs sont autant de masques utilisés pour feindre les émotions et les sentiments, et ainsi mieux cacher le secret des desseins politiques les plus profonds²⁵. L'art de la dissimulation constitue un pan essentiel de la pratique politique de la fin de la Renaissance et s'impose comme un trait constitutif des *arcana imperii*. Par le leurre et le piège, par les stratégies de simulation et de contrôle, la cour paraît régie par un jeu théâtral où le mystère et le secret s'imposent comme un instrument de gouvernement à part entière dont les codes sont partagés par les principaux acteurs de la vie politique²⁶.

Ce rapide panorama de l'utilisation politique du secret entre la fin du Moyen Âge et le second XVI^e siècle invite à envisager la transposition de ces pratiques au monde des pouvoirs urbains. Assiste-t-on à l'émergence d'*arcana* caractéristiques des villes ? Bien qu'aucun traité spécifiquement voué aux élites urbaines n'ait vu le jour au sujet des pratiques du secret, il est certain que ces théories, d'abord élaborées dans un contexte de cour, ont inondé le patriciat des cités avant d'être assimilées et adaptées par ce dernier. Les villes recourent ainsi à une hiérarchisation des initiés dont la mission consiste à conserver le secret des affaires tout en maîtrisant les flux d'informations qui leur parviennent. La mise en mémoire de l'action des échevins dans les registres rappelle l'idée du miroir du prince : les écrits municipaux sont autant de miroirs reflétant la vertu d'un corps en train de gouverner une communauté. Les registres sont également des masques qui ne présentent qu'une partie lissée et épurée des débats et de la vitalité de la vie politique locale. Ils cachent en outre toute une partie des informations connues par la municipalité qui ne mérite pas d'être transcrite, ou que l'on ne souhaite pas diffuser. De même, le recours aux artifices et aux dissimulations ponctue la gestion des affaires²⁷. La modération des propos observée dans les lettres des gouverneurs permet de démasquer les intentions de chacun sans révéler les siennes propres²⁸. Surtout, ainsi que le préconise Machiavel, le secret urbain est de l'ordre de l'agir, en faisant soi-même directement ou en incitant le reste de la communauté à le faire²⁹. En prenant exemple sur les *arcana* du prince, les élites urbaines cherchent à gagner, contrôler et conserver le pouvoir, même si les rouages du secret ne sont pas toujours parfaitement maîtrisés. Plusieurs éléments issus de la documentation

²⁴ X. Le Person, « Les « pratiques » du secret », art. cit., p. 11.

²⁵ X. Le Person, « *Pratiques* » et « *Practiqueurs* », *op. cit.*, p. 242-244.

²⁶ Sylvain André, Philippe Castejón, Sébastien Malaprade (dir.), *Arcana Imperii. Gouverner par le secret à l'époque moderne. France, Espagne, Italie*, Paris, Les Indes Savantes, 2019.

²⁷ D. Estier, « 1589-1594 : la maîtrise de l'opinion », art. cit., p. 75-83.

²⁸ A. Rivault, *Étampes et la Bretagne*, *op. cit.*, p. 539.

²⁹ D. Estier, « 1589-1594 : la maîtrise de l'opinion », art. cit., p. 80-83.

essentiellement municipale viennent apporter des clés de compréhension sur la manière dont cette exigence a été adaptée à la pratique quotidienne du pouvoir.

b) Assurer le secret du gouvernement

Désireux de conserver la confidentialité des affaires dont ils ont la charge, les échevins lyonnais se sont entourés d'un petit arsenal théorique et pratique pour inciter l'ensemble des officiers municipaux à respecter la règle du silence. Contrairement à certaines cités pour lesquelles la notion de secret est directement présente dans le titre même de l'institution ou du groupe amené à prendre les décisions³⁰, le consulat lyonnais fait corps et n'opère aucune distinction tranchée entre dépositaires du secret et membres exclus. Registres et lettres témoignent en revanche de tentatives pour encadrer l'activité municipale et assurer le recours au secret.

Dès le moment de l'entrée en charge des échevins, chaque nouveau membre est tenu de prêter serment devant le corps de ville rassemblé. Le registre ne garde pas en mémoire la formule exacte prêtée individuellement par chaque conseiller au début de l'année. Tous les serments sont amalgamés en un seul paragraphe où sont détaillés les devoirs qui leur incombent. Depuis 1568 toutefois, l'idée de secret apparaît clairement dans les obligations des échevins. Après avoir juré de donner la priorité aux affaires urbaines sur les occupations personnelles, les membres entrants font le serment de « tenir secretz les affaires et aultres parolles qui seront proferées audict consulat comme chose secrette³¹ ». La formule évolue parfois mais garde intacte l'idée d'un secret à préserver³². À l'instar du cercle des arcanes monarchiques, ces références au secret participent à la manière d'exercer le pouvoir en lien avec l'institution servie, dans le but de maintenir l'ordre public³³. La prestation de serment apparaît, quant à elle, particulièrement bien adaptée au thème du secret. Cette coutume est en effet souvent associée au partage du secret qui crée un dedans et un dehors entre les personnes qui le maîtrisent et celles qui en sont exclues, tout comme le serment instaure un dedans et un dehors entre ceux qui le prêtent et les autres³⁴. Le serment crée donc une communauté exclusive dans laquelle le

³⁰ À titre d'exemple, le Conseil d'État de Genève comprend un « conseil secret » établi au début de chaque année. Il comporte quatre syndics autorisés à aborder entre eux ou avec les personnes de leur choix les sujets qu'ils désirent. AEG, RC 57, délibération du 10 février 1562.

³¹ AML, BB 89, fol. 15, délibération du 11 janvier 1571.

³² Par exemple, les délibérations de janvier 1575 indiquent qu'il faut « tenir secretes les propositions et deliberations dudict Consulat », AML, BB 93, fol. 12v°, délibération du 11 janvier 1575.

³³ M. Sénellart, *Les arts de gouverner*, op. cit., p. 254.

³⁴ J.-B. Santamaria, *Le secret du prince*, op. cit., p. 129.

secret peut circuler sans crainte d'être trahi³⁵. Le secret assermenté structure le corps de ville en un groupe d'initiés soudé par les mêmes valeurs, les mêmes connaissances et les mêmes devoirs de discrétion. En outre, le serment permet de s'appuyer sur un arsenal répressif en cas de non-respect de la parole donnée. Divulguer le secret équivaut à tromper sa communauté, à bafouer son honneur et à s'extraire du cercle supérieur. Le serment bride la parole des élites et doit empêcher les « péchés de la langue³⁶ », non plus uniquement envisagés selon les vertus chrétiennes, mais selon le respect du secret transmis de bouche. Cet engagement transcende l'espace et le temps. Même en mission, les échevins sont tenus de ne pas trop en dire à leurs interlocuteurs, alors que les conseillers qui sortent de charge sont appelés à respecter leur vœu et à ne révéler aucun fait ni aucune parole proférée dans le cadre des affaires. Le partage du secret s'apparente donc au mutisme et même à « un art du silence³⁷ » indispensable pour ne pas révéler les informations qui circulent dans les cercles autorisés.

En engageant celui qui le prête pour tout son mandat, voire au-delà, le serment de garder le secret n'est affirmé qu'au moment de l'entrée en charge et n'est plus jamais mobilisé. Pour pallier la violation éventuelle de la promesse tenue, les échevins n'hésitent pas à rappeler ponctuellement la nécessité de gouverner par le secret et de faire preuve de discrétion dans le déroulement des affaires. Cette injonction se retrouve par moments dans les lettres et les registres, notamment lorsque des tensions politiques perturbent la tranquillité de la vie civique. En mai 1559 par exemple, face aux menées exécutées à la cour par plusieurs individus désireux de porter atteinte à la bonne tenue des intérêts lyonnais, le secrétaire Jean Gravier intime à ses collègues de « tenir [leurs] affaires secretz³⁸ ». Selon lui, les officiers de la justice cherchent à déstabiliser le consulat dans le cadre d'un différend déjà ancien réactivé à ce moment-là³⁹. Pour parer à la divulgation malveillante d'informations sensibles desservant la ville, le secret reste le meilleur bouclier contre la « ruyne du peuple » et la « malice du temps ». Il s'apparente ici à une pratique garantissant l'équilibre de l'ordre social et la protection de la communauté gouvernée par ce même secret.

L'exigence de la discrétion est également rappelée par les échevins à l'attention de leurs députés ou solliciteurs présents à la cour. Le 3 avril 1565, les conseillers délibèrent sur le fait

³⁵ Laurence Buchholzer, Frédéric Lachaud, « Le serment dans les villes du bas Moyen Âge (XIV^e-début XVI^e siècle), *Histoire urbaine*, n° 39, avril 2014, p. 17.

³⁶ Carla Cassagrande, Silvana Vecchio, *Les péchés de la langue. Discipline et éthique de la parole dans la culture médiévale*, Paris, Cerf, 1991.

³⁷ D. Estier, « 1589-1594 : la maîtrise de l'opinion », art. cit., p. 75.

³⁸ AML, AA 32, fol. 106, Jean Gravier au consulat de Lyon, Paris, 28 mai 1559.

³⁹ Ce différend oppose le consulat au clergé de Lyon au sujet des attributions judiciaires des deux partis. Voir R. Gascon, *Grand commerce et vie urbaine*, op. cit., T. I, p. 427-431.

d'envoyer des lettres au représentant lyonnais à la cour au sujet de l'exemption des tailles. Comme dans le cas précédent, les menées des adversaires de la ville incitent à ne pas divulguer trop de renseignements sur les arguments municipaux. Le registre stipule que l'agent ne « communique à personne [les mémoires qui lui ont été envoyés] jusques à ce que les depputez que le consulat y prétend envoyer y soient⁴⁰ ». Cette phrase est-elle le signe d'un manquement au serment prononcé par l'envoyé ? Le rappel à l'ordre illustre plutôt toutes les « pratiques » mises en œuvre à la cour par les partis opposés aux Lyonnais pour percer le secret des affaires et ainsi contrer les plans du corps de ville⁴¹. Lorsque le danger menace, le silence s'impose. Le moindre doute sur la gestion du secret entraîne une mise en garde des échevins.

Rares sont les cas où le secret des affaires est réellement mis en danger. À l'été 1577 cependant, la municipalité ne peut s'empêcher de réprimander les greffiers criminels de la ville face à leurs agissements. Alors que leur statut est menacé de suppression, plusieurs enquêteurs de la cité justifient auprès des échevins leur rôle fondamental dans le cours de la justice. Parmi les arguments avancés figurent les pratiques plus que douteuses des juges à l'égard du secret de l'instruction. Le consulat apprend en effet que les greffiers de la justice de Lyon délèguent une partie de leur travail à des clercs « et leurs en laissent la garde et secret, combien que lesdictz clercs n'ayent aucun serment au Roy ny à justice, dont sont advenuz plusieurs inconveniens⁴² ». Cette information est « de plus grande consequence » pour les échevins car le secret n'est plus protégé et les informations passent de main en main sans aucun contrôle. L'exigence du serment est ici réaffirmée : l'absence de vœu de la part des clercs rompt la chaîne de confiance et indique qu'ils ne sont pas aptes à recevoir de tels renseignements, n'étant liés par aucun engagement solennel. La municipalité touche ici les limites du secret en se heurtant aux usages spécifiques de certains groupes sociaux qui agissent autrement⁴³. Surtout, des profanes parviennent à pénétrer ponctuellement les arcanes du secret, venant menacer l'ordre et la stabilité des institutions urbaines, de même que les hiérarchies savamment mises en œuvre par l'exclusion d'une partie de la population aux informations des élites. Le danger aurait cependant été rapidement écarté puisque l'affaire n'est plus évoquée par la suite. La réaction des échevins traduit toutefois la volonté de maintenir l'étanchéité des cercles du secret et d'annihiler toute tentative d'exploiter les failles du système.

⁴⁰ AML, BB 84, fol. 21, délibération du 3 avril 1565.

⁴¹ Ces « pratiques » sont également utilisées par les Lyonnais à l'encontre de leurs adversaires politiques. Voir le Chapitre 6.

⁴² AML, BB 98, fol. 141, délibération du 9 juillet 1577.

⁴³ L. Buchholzer, F. Lachaud, « Le serment dans les villes », art. cit., p. 22.

La rareté des exemples qui prônent le strict respect du secret des affaires tend à indiquer que cette pratique est assimilée et surtout observée par les élites. Assurer le secret du gouvernement urbain revient à faire corps derrière des valeurs communément partagées et à prouver son appartenance à l'élite dirigeante. Il s'agit surtout du moyen le plus sûr et le plus efficace de préserver l'honneur et les intérêts de la cité en cachant les informations sensibles aux parties adverses. Le secret fait donc partie intégrante de la gestion quotidienne des affaires urbaines, tant dans la ville qu'à la cour. Le préserver n'empêche toutefois pas la nouvelle de circuler à l'intérieur des cercles d'initiés avant d'en sortir inmanquablement sous une forme souvent simplifiée. Ce processus de transformation, voire de réécriture de la nouvelle, constitue une part essentielle du travail de traitement de l'information. La compilation de celle-ci et son inscription dans la mémoire consulaire interrogent les choix opérés par les échevins au moment de transmettre le renseignement, ce qui illustre clairement la tension entre nécessité du secret et l'obligation de visibilité.

2. Partager le secret, transformer la nouvelle

Pierre angulaire du gouvernement urbain, l'art du silence ne peut être constamment mobilisé et doit laisser sa place à un processus de transmission des nouvelles obtenues. Afin d'être utilisée à des fins politiques, l'information doit être connue de la communauté pour que le pouvoir justifie ses choix et ses décisions, ou qu'il impose sa vision des événements et donc ses intérêts propres. Or, partager le secret ne signifie pas divulguer l'ensemble des renseignements, mais une petite partie seulement. Le traitement de l'information repose donc sur une sélection réfléchie d'éléments destinés à être conservés, par la réécriture normée de la nouvelle devant intégrer la mémoire municipale. Si cette pratique est marquée par le silence des sources, un examen des registres, des lettres et des comptes peut aider à lever le voile sur le processus menant à l'officialisation de la nouvelle. Une telle étude permet également d'approcher, en négatif, l'ensemble des informations connues par le corps de ville mais laissées hors de portée du miroir des délibérations.

a) Fixer une information officielle

Le passage de l'information du secret à la visibilité repose sur un travail de transformation du message originel en un message normé et officiel. Ce processus constitue un acte de gouvernement à part entière et est effectué lors des réunions réservées aux initiés. C'est en effet au moment des sessions consulaires que se débattent et se fixent les nouvelles, selon un processus difficilement perceptible dans les sources, mais que l'on peut tenter de faire

émerger grâce à différentes données. Tout d'abord, les contenus des lettres ou des rapports d'informateurs sont lus à voix haute devant l'assemblée⁴⁴. Cette dernière est constituée par les membres du pouvoir appelés à traiter l'information et habilités à la recevoir pour en comprendre les enjeux et les mécanismes. À la lecture des sources, cette phase d'ouverture du courrier et de prise de connaissance du message semble être directement suivie par son inscription dans les registres. Le renseignement est directement pris en compte pour bâtir l'action politique dans une forme de continuité naturelle qui n'a pourtant que peu à voir avec la réalité.

Le processus d'élaboration de l'information destinée à être conservée dans la mémoire institutionnelle ne figure pas dans les registres. Par définition, cette étape est marquée du sceau du secret et contraste avec la clarté de la première lecture faite à haute voix. Ici, la parole se manifeste dans toute sa diversité d'opinions et sa pluralité de formes : débats, oppositions, négociations sur l'interprétation à apporter au message et sur l'utilisation à venir de l'information⁴⁵. Ces paroles feutrées, échangées derrière les portes closes, aboutissent à la manifestation d'une pensée unanime qui efface la pluralité des voix⁴⁶. Par exemple, en mars 1574, la réception de nouvelles inquiétantes reçues « de toutes partz » mène sans aucun débat à la délibération d'organiser le guet dans la ville⁴⁷. L'information apportée conduit donc à une décision du corps de ville prise sans accroc. Or, le moment inaudible de la délibération à proprement parler voit s'échanger une multitude de connaissances, de nouvelles, de rumeurs ou d'autres données plus ou moins fiables qui viennent accompagner la proclamation de l'information reçue et alimenter le débat pour permettre l'émergence d'une opinion éclairée.

La décision finale résulte donc d'une « dynamique dialogique⁴⁸ », d'avis différents, voire de tumulte, considérés comme constructeurs d'une vérité amenée à s'imposer et à être partagée par tous les membres. Pour prolonger l'exemple précédent, il est probable que les échevins aient mis en commun les renseignements obtenus par diverses sources, qu'ils aient fait part de leur inquiétude face à la situation avant d'opter pour un choix unanime qui est venu gommer les réactions passionnées et peu conformes avec le sang-froid exigé des dirigeants. La pratique secrète de la délibération ne permet donc pas de connaître la richesse des débats ayant

⁴⁴ Sur cette pratique, voir le Chapitre 1.

⁴⁵ Michel Hébert, *Parlementer. Assemblées représentatives et échange politique en Europe occidentale à la fin du Moyen Âge*, Paris, de Boccard, 2014, p. 377.

⁴⁶ F. Micallef, « Guerre civile et épreuve délibérative », art. cit., p. 127-130.

⁴⁷ AML, BB 92, fol. 40v°, délibération du 7 mars 1574.

⁴⁸ Martine Charageat, Corinne Leveleux-Teixeira (dir.), *Consulter, délibérer, décider. Donner son avis au Moyen Âge (France-Espagne, VII^e-XVI^e siècles)*, Toulouse, Imprimeries de l'Université de Toulouse-Le Mirail, 2010, p. 198.

mené à l'élaboration des nouvelles officielles. Tout se passe comme si la nouvelle était un fait donné et arrêté d'emblée, ne souffrant aucune contestation possible.

Face à l'incapacité de trouver traces de ces débats, il devient dès lors opportun d'analyser, grâce aux renseignements consignés dans les registres tout comme au recoupement de plusieurs sources, les choix qui ont été effectués par les échevins quant à la nature et au contenu des informations conservées. Par ce biais, c'est toute la construction d'une information officielle devant être partagée qu'il s'agit d'approcher. Pour pouvoir gouverner grâce aux nouvelles obtenues, ces dernières doivent être inscrites dans les registres afin de servir de base aux décisions politiques. La municipalité choisit de dévoiler les informations en sa possession à des degrés très divers selon les situations. Deux méthodes principales, qui renvoient à deux stratégies de mobilisation du secret, peuvent être retenues pour illustrer ce traitement de la nouvelle.

La première est peut-être la plus paradoxale au vu de la place prise par le secret dans le gouvernement de la cité. À certaines occasions, les informations apparaissent en effet dans les registres de manière extrêmement détaillée. Les échevins peuvent faire le choix de ne rien cacher pour faire du registre un miroir fidèle de la réalité. Ce genre de pratique est utilisé lorsque la cité est actrice des événements, ou lorsque ses intérêts sont directement menacés, et portent sur différents types d'affaires. Ainsi, en février 1556, les greffiers du corps de la ville retranscrivent avec précision les renseignements donnés par les échevins au sujet de la levée de la rève et foraine⁴⁹. Destinés au député en cours, ils énoncent la manière dont les provinces voisines du Dauphiné, Provence, Savoie et Bresse s'acquittent de la taxe⁵⁰. Alors que ces données auraient pu être écrites dans la lettre sans être consignées dans le registre, les exemples extérieurs constituent une ligne de conduite à défendre pour le député et viennent prouver le bien-fondé des réclamations faites auprès du roi. Le partage des informations sert aussi de modèle pour la défense des intérêts lyonnais et démontre, aux yeux de la communauté, que les autorités œuvrent à son profit.

Un deuxième exemple de cette transmission exhaustive des renseignements peut être observé dans un moment de tension à la fois politique, religieuse et militaire. Dans la nuit du 4 septembre 1560, Lyon doit faire face à une tentative de prise de ville par un groupe armé huguenot mené par Edme de Ferrières, sieur de Maligny. Les délibérations allant du mardi 3 septembre jusqu'au jeudi 5 rapportent avec une minutie peu commune toutes les étapes des

⁴⁹ Sur la rève et foraine cartulaire, voir les Chapitres 3, 5 et 6.

⁵⁰ AML, BB 78, folios 125v° à 126v°, délibération du 8 février 1556.

événements⁵¹. Tout au long de huit feuillets, les échevins exposent les renseignements obtenus en amont de la surprise, la traque des protestants, l'assaut des arquebusiers de la ville, les arrestations, les interrogatoires des prisonniers et leur exécution. La précision des faits est remarquable. Les réseaux de renseignements qui ont permis d'éventer le complot sont rapportés, les lieux et les acteurs sont décrits avec force précision⁵², les armes retrouvées dument comptées et répertoriées, allant jusqu'à évoquer la découverte d' « ung lict ou paillasse plain de sang⁵³ ». Une grande partie des informations que possèdent les échevins est donc retranscrite et partagée dans le registre délibératif. Ici, le secret de l'information n'a plus lieu d'être, et ce pour plusieurs raisons. Les renseignements doivent d'abord mettre en évidence le danger qui a pesé sur la communauté et dont la gravité légitime les mesures répressives prises par les échevins, ainsi que les condamnations à mort qui ont suivi. Ils reflètent un état d'exception urbain qui doit être expliqué et qui vient faire le lien avec la conjuration d'Amboise ayant touché le roi et son entourage quelques mois plus tôt. En étant rendu entièrement visible, cet épisode n'est plus uniquement le fait de la municipalité mais devient une cause de la communauté toute entière. Bien que le secret de l'instruction judiciaire soit conservé, rapporter le contenu et les résultats des perquisitions menées reflète une volonté de transparence des élites face au caractère extraordinaire de la situation, dans une forme de condamnation unanime et générale des suspects par le corps civique. Enfin, rendre visible l'événement revient à mettre en scène la puissance et l'autorité des échevins. Le complot a été déjoué grâce à la capacité des échevins à mobiliser leurs informateurs, grâce au courage et au professionnalisme des arquebusiers de la ville, grâce au sacrifice de l'un d'eux tué durant le combat. Tous ces éléments méritent d'intégrer la mémoire urbaine et d'être connus pour glorifier l'action du consulat et justifier sa supériorité sur le reste de la communauté. Un tel cas explique que le secret soit généreusement partagé, sans filtre préalable. Le renseignement œuvre à renforcer l'honneur de la ville et doit pour cela sortir des arcanes du pouvoir.

Cette première méthode de partage des informations n'est pas la plus courante et s'observe lorsque la sécurité de la ville est directement en jeu. La plupart du temps, les échevins optent pour une refonte des renseignements obtenus, qui équivaut à transformer la nouvelle pour la rendre conforme au support des registres. L'examen de plusieurs délibérations et des

⁵¹ AML, BB 81, folios 304v° à 308, délibérations des 3, 4 et 5 septembre 1560. Le récit municipal complet a été retranscrit dans le Volume 2, Pièce justificative 54.

⁵² « Pour ce que ladite rue Longe est fort étroite, en laquelle ne peulvent demeurer beaulcoup de gens en deffence, seroient sortis d'une aultre maison illec joignant du cousté de la rue Saint Cosme et Saint Damyen, appartenant aux hoirs feu Jehan Garbot, en laquelle demeuroient et résidoient ung nommé Pierre Terrasson et Jehan Badiou envyron quarante ou cinquante personnes tous armés [...] », *Ibid.*, fol. 306, délibération du 4 septembre 1560.

⁵³ *Ibid.*, fol. 307v°, délibération du 5 septembre 1560.

lettres qui leur sont contemporaines peut aider à comprendre ce processus de réécriture de l'information. Les lettres des agents en cour peuvent être mobilisées dans un premier temps. En octobre 1573 par exemple, les députés Masso et Mornieu transmettent des nouvelles alarmantes à leurs collègues. La lettre rapporte en effet le « grand bruyt qui se faict à la court que l'on brasse de grandes et sinistres entreprises contre nostre paouvre ville et speciallement contre la propre vye dudict sieur gouverneur⁵⁴ ». La nouvelle possède tous les ingrédients pour attirer l'attention des conseillers. Dès sa réception, l'information est consignée dans le registre et utilisée à des fins de gouvernement urbain, mais le contenu a été retouché pour s'ajuster aux attentes du consulat :

« Les penons quaterniers et dixeniers ont esté mandez, ausquelz a esté remonstré par ledict sieur de La Mante le besoing que l'on a de s'employer et faire les gardes en la ville, lesquelles avoient esté delaissées, pour obvier aux surprinses desquelles cestedicte est menassée par ceulx de la nouvelle opinion dont l'on a heu certain advis qui a esté envoyé au Roy et à monseigneur de Mandelot estant presentement en court⁵⁵ ».

La source de l'information est tue, une partie du message – celle qui concerne la vie du gouverneur – est supprimée pour ne garder que le passage portant sur le risque de surprise et l'origine géographique du renseignement. Surtout, le bruit est directement associé à sa conséquence politique, à savoir la mobilisation des penons de la ville. La nouvelle n'existe donc dans le registre que pour expliquer la décision prise, sans que cela ne nécessite de plus amples développements sur la manière dont elle a été obtenue ou sur sa véracité. Seule importe l'idée de danger qui pèse sur la cité, unique élément devant être retenu.

De même, le 22 mars 1575, les délibérations font état de la réception de deux lettres écrites par Pierre Paulmier les 15 et 17 mars, traitant des affaires de la douane lyonnaise qui sont discutées au Conseil privé du roi, données qui concernent directement les intérêts urbains⁵⁶. Le contenu des deux lettres est résumé en quelques mots dans le registre⁵⁷. Recopier les deux lettres n'aurait aucun sens, raison pour laquelle n'est mise en avant que l'idée la plus importante à retenir et qui sert de base de réponse aux échevins. Cette dernière est également résumée à l'extrême. Les échevins possèdent tous les éléments de l'affaire mais n'en partagent qu'une infime partie, non seulement parce qu'elle est toujours en cours mais aussi parce que son

⁵⁴ AML, AA 47, fol. 68, Jean de Masso et André Mornieu au consulat de Lyon, Paris, 5 octobre 1573.

⁵⁵ AML, BB 91, fol. 157, délibération du 18 octobre 1573.

⁵⁶ AML, AA 39, folios 430 et 436, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 17 et 15 mars 1575.

⁵⁷ « Il donne advis qu'il delibere presenter au conseil privé du Roy certains memoyres pour requerir la ferme de la doanne estre delivrée audict consulat au pris et conditions portées par le bail de Dadiaceto fermier d'icelles », AML, BB 93, fol. 76, délibération du 22 mars 1575.

contenu doit rester secret pour ne pas dévoiler le jeu des Lyonnais. En revanche, nulle évocation n'est faite d'autres nouvelles qui sont transmises, à la même période, par l'agent : les levées de reîtres par Condé ou les nouvelles de batailles en Picardie ne sont pas enregistrées car elles ne menacent pas directement la ville et ne méritent donc pas d'apparaître dans les écrits communaux⁵⁸. Les registres opèrent donc une sélection des informations reçues en fonction des liens plus ou moins ténus qu'elles entretiennent avec les affaires de la ville. Tout ne peut être dit, mais tout ne peut être tenu secret. La divulgation de données très succinctes permet notamment de justifier la ligne de conduite ou les décisions de la municipalité.

La sélection de l'information peut également s'observer dans le compte-rendu de certaines nouvelles reçues de la part d'autres pouvoirs. Il arrive ainsi que le contenu de certaines lettres émanant de villes voisines soit partagé dans le registre. Là encore, le renseignement consigné est partiel et ne rend plus compte du fort enchevêtrement de thèmes que comporte la lettre. N'est conservée que l'information principale rapportée sous une forme simplifiée. Une série d'échanges avec la cité de Mâcon permet de mesurer ce travail de transformation de la nouvelle originelle. Une première lettre mentionne ainsi, au début de l'année 1576, le chemin pris par les troupes du prince de Condé alors présentes en Bourgogne⁵⁹. Le registre lyonnais retient uniquement que les troupes « s'avancent en ce gouvernement et sont desja au baillaige de Mascon⁶⁰ ». La suivante, écrite le 2 février 1576, rapporte avec plus de détails l'arrivée de troupes allemandes aux alentours de Cluny et le passage de Condé dans plusieurs villages environnants dont les noms apparaissent dans la dépêche⁶¹. Ces renseignements sont sommairement résumés par les mots suivants :

« ayant esté veues audict consulat certaines lettres missives des eschevins de Mascon demandans secours à ladicte ville pour resister à l'armée des allemans reistres qui approchent dudict Mascon⁶² ».

Les noms de lieux ou des personnes ont ainsi été gommés pour ne conserver que l'idée principale en vue d'expliquer l'aide apportée aux Mâconnais. Loin de conserver la diversité et la richesse des informations épistolaires, les échevins opèrent un tri dans les éléments à dévoiler

⁵⁸ AML AA 39, folios 22 et 26, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 5 et 7 mars 1575.

⁵⁹ « Presentement nous a esté donné advis quelle tournoyt teste par deca qui nous faict croire que du moings quelques troupes de cavalerie viendra passer à Bourdon ou bien monsieur le prince que de Chaguy a mandé à ceulx de Bussy quil aloyt loger là ainsi qu'avons entendu et par letres d'aulcuns gentilzhommes de ce quartier et par d'aultres qui se sont retirez ». AML, AA 72, fol. 28, le consulat de Mâcon au consulat de Lyon, Mâcon, 31 janvier 1576.

⁶⁰ AML, BB 94, fol. 29, délibération du 3 février 1576.

⁶¹ « D'aaultant que l'armée nous approche de bien près tirant à Cluny comme est le commun bruict et que monsieur le prince a desja couché ceste nuit à Serey près la ville de Sainct Gaigoul ». AML, AA 72, fol. 29, le consulat de Mâcon au consulat de Lyon, Mâcon, 2 février 1576.

⁶² AML, BB 94, fol. 30v°, délibération du 5 février 1576.

ou à conserver secrets. L'objectif est de divulguer l'essence de la nouvelle sans entrer dans le détail. Le reste des données ne sort pas du cercle des initiés et disparaît de la mémoire communautaire. Même si aucune coutume ne vient arrêter l'attitude à adopter face au partage du secret, la majorité des cas met en lumière le caractère épuré et simplifié du nouveau contenu de l'information destiné à intégrer les registres. L'information est refaçonnée et réécrite dans l'objectif de la relier aux problématiques de politique interne de la cité. Fixer l'information revient donc à ne conserver que les éléments décisifs qui ont vocation à légitimer les décisions à prendre. Cela ne veut pour autant pas dire que le reste des nouvelles est oublié. Au contraire, d'autres moyens apparaissent pour intégrer ces informations à la mémoire municipale.

b) Compilation des informations, invisibilité des nouvelles

La lecture des registres consulaires offre une image déformée des nouvelles connues par le consulat. Si plusieurs échanges avec les villes extérieures et avec la cour sont rapportés avec plus ou moins de détails, les délibérations mettent en scène un corps de ville essentiellement attentif aux informations les concernant au premier chef, que celles-ci soient internes ou régionales. Lyon et son aire d'influence politique, économique ou militaire seraient les seuls théâtres dont se préoccuperaient les échevins. En réalité, les informations extérieures présentes dans les registres ne constituent qu'une infime partie de toutes les nouvelles connues et maîtrisées par la municipalité. Les élites sont informées de nombreux renseignements au sujet de la politique du royaume, des bruits qui concernent la famille royale ou les Grands de la cour, ainsi que des nouvelles de l'étranger. Le traitement de ces informations plus lointaines fait l'objet de pratiques différentes de celles qui sont observées dans le cadre d'informations proches et directement liées à la cité. Pour s'en rendre compte, il suffit de s'intéresser aux nouvelles politiques venues de la cour ou aux informations internationales qui inondent les arcanes municipaux sans jamais apparaître dans les registres de la ville.

Cœur économique du pays, Lyon a eu tout intérêt à être informée de la situation de l'ensemble du royaume, mais aussi de l'étranger. L'information politique et diplomatique est vitale pour la bonne santé des affaires commerciales⁶³. Avec l'apparition des troubles civils et de leurs répercussions à l'étranger, les nouvelles internationales ont notamment fait l'objet d'une grande attention, tant des pouvoirs que de l'ensemble de la population urbaine⁶⁴. Si les

⁶³ H. C. Alonso, « La circulation de l'information dans les réseaux de commerce espagnols », art. cit., p. 225-251 ; P. Jeannin, « La diffusion de l'information », art. cit., p. 231-262.

⁶⁴ Martial Martin, « L' « information internationale » dans les occasionnels et les libelles des guerres de religion », *Le Temps des Médias*, 1/2013, n°20, p. 9-21.

libelles et les occasionnels se sont faits les supports privilégiés de ce genre d'informations, les lettres constituent également une source foisonnante et essentielle pour connaître les renseignements possédés par les autorités. Ces éléments concernent des champs très différents et sont également obtenus par différents canaux. Leur véracité n'est en revanche pas toujours assurée. Quelques exemples suffisent à envisager la richesse des informations connues.

Les nouvelles concernent d'abord la situation intérieure. La présence d'envoyés à la cour permet aux échevins ou au gouverneur d'être tenus informés des dernières affaires politiques, des alliances et des conflits entre partis, des ragots qui circulent sur les grands du royaume. Les lettres adressées depuis Lyon à Bertrand de Gordes se font les échos de la diversité et parfois de la précision des informations qui proviennent de la cour. En septembre 1565, la mort du prince de La Roche-sur-Yon est annoncée sans grande certitude⁶⁵. L'état de santé de la reine-mère est quant à lui connu avec précision en 1568 grâce aux courriers quotidiens envoyés depuis la cour⁶⁶. Transmises par les réseaux du gouverneur, de telles nouvelles sont très certainement connues des échevins. À partir de 1570, la présence constante de Pierre Paulmier auprès du roi offre au corps de ville un canal direct aux rumeurs de la cour. Ses lettres apparaissent en effet comme un fil d'actualité de toutes les nouvelles circulant dans l'entourage du souverain. Celles-ci concernent d'abord les aspects de politique générale. Paulmier rapporte ainsi l'arrivée en France de l'ambassade polonaise venue chercher le duc d'Anjou fraîchement élu à la tête du royaume⁶⁷, mais également la « fort belle solempnité⁶⁸ » du sacre d'Henri III à Reims, ou encore les clauses des paix venant d'être signées⁶⁹. L'attention de l'agent est également portée vers les questions matrimoniales. En avril 1572 sont ainsi données les dernières rumeurs sur l'organisation du mariage entre le prince de Navarre et Marguerite de France⁷⁰. Une autre lettre, datée du 13 juin 1575, indique que l'ambassadeur du Portugal est venu demander la main de la reine de France, alors que le duc de Lorraine songerait

⁶⁵ « Le bruit commun sans aucteur certain fait mort monseigneur le prince de la Roche sur Yon, mais mondict seigneur de Nemours n'en a aucune nouvelle de la court ny d'ailleurs où il y ait certitude ». BCC, Série K, T. II, fol. 311, Jean Truchon à Bertrand de Gordes, Lyon, 18 septembre 1565.

⁶⁶ « J'ay parlé à luy des gens de monsieur de Malras qui estoit party mercredy de Paris et dict avoir veu plusieurs fois la Royne en sa chambre faisant bien bonne chere et mengeant à sa table comme de coustume, vray est qu'on ne luy avoit pas encore parlé d'affaires ». BCC, Série K, T. X, fol. 50, Jean Truchon à Bertrand de Gordes, Lyon, 31 mai 1568.

⁶⁷ AML, AA 39, fol. 488, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 31 juillet 1573.

⁶⁸ *Ibid.*, fol. 199, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 22 février 1575.

⁶⁹ *Ibid.*, fol. 127, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Poitiers, 5 septembre 1577.

⁷⁰ « A esté résolu quilz seroyent espousez le plus tost que faire ce pouroyt devant l'esglise de nostre dame de Paris, sur ung eschaffault, par mon seigneur le reverendissem cardinal de Bourbon qui seroyt habillé comme un père de France, et qu'après cella madame yroyt à la messe et non ledict prince de Navarre si bon ne luy semble », *Ibid.*, fol. 319, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Blois, 3 avril 1572.

à épouser la princesse de Navarre⁷¹. Ces informations sont davantage des bruits que des nouvelles avérées, mais méritent, aux yeux de l'agent comme des échevins, d'être connues.

Les nouvelles internationales peuplent également les missives. En mai 1555, Denis Garrel annonce la mort du pape Marcel II et de la reine d'Angleterre Marie Tudor, la première étant exacte au contraire de la seconde⁷². Paulmier rapporte l'apparition d'une « main au cyel tenant une poignée de verges⁷³ ». Nicolas de Lange, quant à lui, possède des nouvelles venues de la cour de Pologne et de Rome qu'il s'empresse de transmettre à Bertrand de Gordes⁷⁴. Deux autres lettres rendent compte avec une précision remarquable de l'abondance des nouvelles possédées dans les cercles du pouvoir. La première, écrite par Antoine Grolier à l'été 1572, est exceptionnelle par la richesse des nouvelles qui y sont compilées. Tout en citant ses sources, et malgré les approximations⁷⁵, l'auteur apporte des renseignements de Constantinople sur l'évolution des rapports entre Turcs et Vénitiens ; des bruits qui courent à Rome sur une possible guerre entre Français et Espagnols dans les Flandres ; des informations vénitiennes sur les troupes stationnées à Corfou et sur les desseins que la Sainte-Ligue projette sur la Provence ; des données d'Anvers sur la situation militaire des Flandres ; ou encore des nouvelles parisiennes sur les tractations politiques avec le roi d'Espagne⁷⁶. La deuxième missive, écrite par Jean de Bellière, rapporte les informations possédées par François de Mandelot au sujet des tractations menées pour l'élection au trône de Pologne en janvier 1573. Obtenues depuis Venise, ces nouvelles font état de l'action politique et militaire du « fils du Moscovite⁷⁷ » pour influencer les débats, notamment en avançant 60 000 hommes à la frontière du royaume. Nul doute que de telles informations ont été diffusées non seulement au roi de France mais aussi aux autres autorités urbaines. L'ensemble de ces exemples indique donc que jusqu'à ses confins, l'Europe tout entière est présente à Lyon grâce aux informations qui circulent. La richesse de ces lettres met en lumière l'abondance des renseignements maîtrisés par les pouvoirs urbains et accentue par contraste le silence absolu des registres sur ces questions. Un tel

⁷¹ *Ibid.*, fol. 480, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 13 juin 1575.

⁷² AML, AA 31, fol. 241, Denis Garrel au consulat de Lyon, Fontainebleau, 11 mai 1555.

⁷³ AML, AA 39, fol. 350, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Villers-Cotterêts, 31 décembre 1570.

⁷⁴ « Je vous envoie les nouvelles de Pologne que j'ay fait imprimer et ung discours aussi imprimé que j'ay estimé digne de vous ». BCC, Série K, T. XXV, fol. 86, Nicolas de Lange à Bertrand de Gordes, Lyon, 25 avril 1574 ; T. XXXI, fol. 231, Nicolas de Lange à Bertrand de Gordes, Lyon, 20 septembre 1576.

⁷⁵ Cette lettre et ses erreurs factuelles ont été analysées dans S. Gal, M. Greengrass, T. Rentet, *Bertrand de Gordes, op. cit.*, p. 128-133.

⁷⁶ BCC, Série K, T. XVII, fol. 273, Antoine Grolier à Bertrand de Gordes, Lyon, 13 juillet 1572. Cette lettre a été reproduite dans le Volume 2, Pièce justificative 55.

⁷⁷ *Ibid.*, T. XX, fol. 123, Jean de Bellière à Bertrand de Gordes, Lyon, 26 janvier 1573. Cette lettre a été reproduite dans le Volume 2, Pièce justificative 56.

fonctionnement illustre en réalité une autre forme de gestion et de sélection des nouvelles par les autorités.

Bien que conscients des affaires politiques qui secouent le royaume ou les pays voisins, les élites municipales font le choix de ne pas reporter ces nouvelles dans les registres, car elles n'y trouvent pas leur place. Les recueils de délibérations concernent les affaires strictement urbaines et doivent rendre compte de l'action des conseillers. Or, les nouvelles politiques de la cour ou de l'étranger n'intéressent pas la gestion urbaine. Est-ce à dire que les échevins ne sont pas soucieux de ces sujets ? La fréquence avec laquelle les informations lointaines reviennent dans les lettres tend à prouver le contraire. Cependant, le mode de gestion de ces éléments diffère des autres nouvelles. Il semblerait que ces renseignements fassent l'objet d'une forme de compilation particulière par le biais de la conservation des lettres. Répertorier les informations implique de désorganiser la trame initiale des renseignements, de les découper pour les assembler de nouveau selon une logique propre à l'ordonnateur de la collection, mais qui trahit parfois l'esprit du texte original⁷⁸. Contrairement aux *sommari* ou *ristretti d'avvisi* observables à Venise⁷⁹, Lyon ne possède pas de registres de nouvelles où seraient compilées et conservées l'ensemble des informations obtenues par les échevins. Toutefois, le travail de transcription semble en réalité s'opérer en même temps que celui des lettres. En conservant les missives reçues par auteur ou par année, les échevins sont capables de suivre le cours d'une affaire ou de connaître les décisions prises par le roi. De même, ce processus permet aux autorités de conserver et de lire l'information de manière continue, tel un fil d'actualités qu'il s'agirait de reconstituer par les différentes lettres. Par cette méthode, l'information apparaît comme une chaîne d'actions dont il faut décrire, interpréter et restituer les différents maillons⁸⁰. En étant continuellement informés des affaires du royaume et du monde, et en gardant le support de ces renseignements, les échevins sont capables de se forger une opinion sur une question donnée, et de l'utiliser politiquement si le besoin s'en fait ressentir. De même, être au courant des nouvelles extérieures permet de devancer d'éventuelles rumeurs et de s'élever au-dessus des bruits de la ville en s'appuyant sur les renseignements possédés. Maîtriser les informations de tous ordres s'apparente à un acte d'autorité et permet le bon gouvernement urbain.

Malgré l'absence de registres de nouvelles proprement dits, les échevins sont capables de piocher dans les nouvelles compilées les données nécessaires pour bâtir l'action politique.

⁷⁸ J. Petitjean, « Compiler. Formes, usages et pratiques », *Hypothèses*, vol. 13, n°1, 2010, p. 20.

⁷⁹ J. Petitjean, « Compilation des nouvelles et écriture de l'actualité à Venise au XVI^e siècle », *Hypothèses*, vol. 13, n°1, 2010, p. 75.

⁸⁰ *Idem.*

Une lettre envoyée par la municipalité au secrétaire Jean Ravot, alors en mission en Savoie, permet de s'en rendre compte. Émise le 27 février 1569, la missive donne l'ordre au député de prier le duc de Savoie d'empêcher les troupes protestantes de stationner en ses terres, et même de les en expulser. Pour appuyer ce réquisitoire, plusieurs renseignements sont délivrés à Ravot, comme la tenue d'assemblées en Lyonnais, Mâconnais, Bresse et Bourgogne, les alarmes nombreuses sur les villes de la région et la sortie de six enseignes d'hommes d'armes en provenance de Genève⁸¹. Or, de telles informations ne figurent pas dans le registre des délibérations. Certainement transmis par divers canaux, les renseignements ont dû être enregistrés en même temps que les lettres qui les ont transmis et gardés secrets jusqu'à leur utilisation au moment opportun. Si cet exemple concerne des questions militaires, aucune mention similaire n'a été conservée pour des nouvelles politiques et internationales. Toutefois, le cas de février 1569 montre que le procédé a bien fonctionné et qu'il a certainement été pensé ainsi pour tout type d'informations à mobiliser à des fins de gouvernement.

Le cas des nouvelles politiques et internationales illustre parfaitement le rapport entre secret et visibilité des informations. Le phénomène de compilation des questions contenues dans les lettres équivaut à la partie cachée de collecte et de prise de connaissance du renseignement, alors que la nouvelle dans son ensemble est écartée des écrits officiels et donc invisible aux yeux des personnes situées en dehors des cercles du pouvoir, sauf sous forme de rumeur ou de bruit commun. Ces communiqués constituent de possibles outils politiques en cas de besoin et leur maîtrise vient légitimer la position sociale des élites. La prise en compte de l'ensemble de la documentation produite, reçue et traitée par le consulat permet donc d'obtenir un panorama plus complet des nouvelles connues et de combler les vides des registres. Miroirs de la politique urbaine mise en scène par les échevins eux-mêmes, ces recueils reflètent l'idée d'une indication nécessairement secrète et d'une autre impérativement mise en lumière, à des degrés divers. Gouverner la ville repose sur ce savant mélange, provoquant une sélection du contenu des informations ou leur mobilisation au moment voulu. Pour être efficace, ce processus doit également s'assurer de la fiabilité de la nouvelle. Le traitement des renseignements nécessite donc de valider les nouvelles qui circulent, tant avant, pendant, qu'après leur réception, pour prendre les meilleures décisions qui s'imposent.

⁸¹ AML, 3 GG 88, fol. 34, le consulat de Lyon à Jean Ravot, Lyon, 27 février 1569. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 57.

II- Valider l'information

Se tenir et être informé constitue la prérogative des autorités urbaines. Être bien informé apparaît comme une nécessité plus importante encore. Parce qu'elles leur servent à mettre en œuvre la politique locale, les nouvelles obtenues doivent retranscrire la vérité sous peine de mettre en danger la communauté et de faire le procès de la supériorité des élites. Le cas des nouvelles politiques et internationales a montré que les renseignements n'étaient pas toujours fiables. Valider l'information transmise constitue donc une priorité et une étape obligée dans le traitement politique du renseignement. Cette ratification donne lieu à diverses pratiques instituées qui accompagnent le processus de réception de la nouvelle ; elle interroge également le rapport des pouvoirs aux différents émetteurs de la nouvelle.

La quête de la vérité est éminemment liée à la problématique du secret et de la visibilité abordée plus tôt, mais aussi à celle de la construction de l'information. Valider les renseignements ne signifie pas que les autorités se placent toujours en aval de la nouvelle. L'action nécessite parfois d'aller rechercher directement certaines données sur le terrain au cours d'enquêtes dont le caractère officiel participe à élaborer une information considérée comme valable. Dès lors, la validation de la nouvelle peut donner lieu à une production documentaire spécifique destinée à ordonner l'information pour mieux pouvoir l'utiliser à des fins de gouvernement. Grâce à ces pratiques, échevins et gouverneurs s'imposent donc comme de véritables experts de la fiabilité et de l'irréfutabilité de la nouvelle.

1. Les procédures de validation de l'information

Définir le degré de véracité de la nouvelle s'appuie sur tout un ensemble de mots et de gestes qui accompagnent la recherche, la transmission, la réception et l'exploitation de l'information. Valider le renseignement procède d'une succession d'étapes destinées à apporter des garanties sur la vérité du message. Généralement respectées par les autorités, elles n'échappent pas à certaines évolutions ou à certaines adaptations qui mettent en avant la vitalité de ce processus. L'approbation de la nouvelle implique aussi d'interroger le rapport des autorités à leurs informateurs, notamment lorsque la procédure est abrégée à l'extrême et que son contenu est rapidement accepté sans le soumettre à une quelconque vérification. Diverses pratiques se conjuguent donc pour permettre l'exploitation du renseignement.

a) Les étapes de la validation

Pour être politiquement efficace et utilisable, la fiabilité de la nouvelle mérite d'être clairement établie par tout un ensemble de procédés qui se déclinent en trois étapes principales qui entourent la réception de la nouvelle. Par toutes les précautions prises, il s'agit pour les pouvoirs de traiter les renseignements avec efficacité, en dressant tout un ensemble de barrières destinées à empêcher autant que possible la diffusion de mauvaises informations, ou de limiter l'incertitude de la nouvelle au moment de l'analyser et de l'utiliser. Une première étape consiste à valider au mieux l'information en amont, au moment où elle est envoyée par les agents des autorités. Certaines méthodes employées ont déjà été analysées au cours de notre réflexion. Valider la nouvelle passe par exemple par le fait de dépêcher des informateurs dignes de la confiance des élites. L'utilisation de certains mots et expressions destinés à qualifier le degré de véracité de la nouvelle entre également dans le processus de désignation de l'état de l'information⁸². L'apport de documents justificatifs a aussi été appréhendé dans le cas des échanges avec la cour⁸³. Toutefois, d'autres éléments transparaissent dans les correspondances.

L'un des moyens couramment utilisés est de rappeler à l'informateur la nécessité d'affiner son jugement ou d'obtenir des renseignements d'une plus grande précision. En rapportant par exemple les éléments connus sur le passage des troupes de Coligny dans la région au printemps 1570, les autorités trouvent bon d'indiquer qu'il « ne s'en scayt rien au vray⁸⁴ ». Par ces quelques mots, il est établi que le statut de la nouvelle n'est pas pleinement avéré, pour mieux se dédouaner en cas de fausse nouvelle, mais surtout pour inciter implicitement le destinataire à poursuivre sa quête de renseignements pour les transmettre dans un second temps aux Lyonnais. Ces derniers peuvent également être mis à contribution par leurs interlocuteurs. En 1576, lors des États généraux de Blois, les députés de la municipalité rapportent tout un ensemble de bruits relatifs aux prises de Brive-la-Gaillarde, Tulle ou encore Figeac dans le Quercy. De telles informations surprennent les Lyonnais qui demandent donc aux conseillers de les « tenir advertiz des advis⁸⁵ » qu'ils possèdent. Dans la lettre de réponse, les échevins reprennent la question en l'agrémentant de nombreux détails destinés à accréditer les nouvelles et à offrir davantage de précisions⁸⁶. La réaction du corps de ville démontre combien il importe

⁸² Sur ce point, voir le Chapitre 1.

⁸³ Voir le Chapitre 5.

⁸⁴ AML, AA 35, fol. 239, Jean de Masso à Guyot de Masso, Lyon, 17 juin 1570.

⁸⁵ AML, AA 49, fol. 280, Jean de Masso et Antoine Scarron au consulat de Lyon, Blois, 9 décembre 1576.

⁸⁶ Il est notamment question des levées de troupes effectuées par le maréchal Damville pour prendre la ville de Pont-Saint-Esprit. AML, AA 106, fol. 4v°, le consulat de Lyon à Jean de Masso et Antoine Scarron, Lyon, 5 janvier 1577.

de réagir favorablement à la demande de ses députés pour faire en sorte que ses représentants soient convenablement informés ; l'apport de nouvelles extérieures ajoutées aux renseignements demandés en vient à renforcer l'impression de fiabilité des données.

De manière assez identique, plus la lettre est précise dans les faits rapportés, plus le préjugé d'authenticité est élevé⁸⁷. Cette pratique est particulièrement utile en temps de guerre, au moment de rapporter des renseignements sur l'adversaire. Par exemple, en juillet 1557, alors que l'ennemi espagnol menace, le lieutenant général de Bourgogne Villefrancon indique que les troupes sont composées de « quatre ou cinq mille hommes, [...] la plupart des paysans⁸⁸ ». De même, dans l'une des premières lettres adressées par François de Mandelot au roi, le gouverneur s'attache à citer plusieurs informations chiffrées concernant les armées adverses. Il rapporte ainsi la présence de « mille ou douze cens » soldats assiégeant la petite ville de Saint-Martin dans le Vivarais, ou encore de l'arrivée du Sieur de Cardes à Nantua en compagnie de « deux mille hommes tant de cheval que de pied⁸⁹ ». L'ensemble de ces chiffres est délicat à confirmer du fait du manque des sources. Leur intérêt est ailleurs. Il ne s'agit que d'un ordre de grandeur destiné à souligner l'importance des armées adverses, tout comme à frapper l'esprit du destinataire. Même si elles ne correspondent pas forcément à la réalité, ces quantités donnent du crédit à la nouvelle et retiennent l'attention des correspondants qui peuvent s'appuyer sur ces renseignements pour organiser leur action.

À cette première étape d'authentification effectuée par l'informateur succède un deuxième temps de validation réservé au récepteur. Les autorités encadrent en effet la réception de la lettre et l'enregistrement de la nouvelle par des outils destinés à classer la nouvelle selon différents degrés de véracité. Le premier d'entre eux est mobilisé au moment où la missive parvient aux mains des échevins et qu'elle est sur le point d'être lue à l'assemblée. Le document épistolaire subit un examen de sa forme et de son contenu lors d'un rituel accompagnant son ouverture. Peu de détails émergent sur les conditions de cet examen et les occurrences qui témoignent de cette étape sont assez peu nombreuses. Elles apparaissent essentiellement en juin 1558 et février 1559 où sont vaguement précisées les modalités de ces contrôles. La première mention charge les conseillers Claude Gellaz et Jean Henry d' « ouvrir tous les paquetz et lectres missives qui s'adresseront au consulat pour incontinent faire faire les responses nécessaires⁹⁰ ». Ici, l'accent est mis sur la nécessité de répondre rapidement aux correspondants,

⁸⁷ J. Briand, *L'information à Reims, op. cit.*, p. 659.

⁸⁸ AML, AA 42, fol. 306, Villefrancon au consulat de Lyon, Dijon, 29 juillet 1557.

⁸⁹ BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 261, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 22 janvier 1569.

⁹⁰ AML, BB 81, fol. 56v°, délibération du 14 juin 1558.

plus que sur l'examen du contenu en tant que tel. L'exigence d'efficacité explique certainement que l'ouverture soit déléguée à un nombre restreint de conseillers chargés de lire le message et d'en faire le compte-rendu à l'assemblée tout entière. L'année d'après, la formulation choisie introduit beaucoup plus clairement l'idée d'un examen de la lettre. Jean Henry, Antoine Bonyn et Jacques de Tournéon sont ainsi sommés d'« ouvrir et veoir et faire faire les responces qui seront necessaires⁹¹ ». L'ajout du verbe « voir » implique l'idée d'un examen assidu non seulement du contenu du message, mais aussi de sa forme, de la signature, des formules employées ou d'éventuelles anomalies⁹². Comme elles sont confiées à un nombre restreint d'échevins, la vérification gagne en expertise et s'impose comme une étape officielle et essentielle dans la gestion de l'information. Par la récurrence de ces contrôles, les délégués apparaissent comme des spécialistes de la certification de la nouvelle, habilités à juger le fond du renseignement comme les particularités de son support. Le rôle de la commission d'ouverture des courriers est telle qu'aucune lettre de réponse ne peut être rédigée sans « l'avis et ordonnances desdictz comys⁹³ ». L'objectif est donc d'établir un comité chargé d'évaluer la nouvelle pour fluidifier le processus de décision et éviter les longueurs administratives du conseil délibératif. Pourtant, plus aucun registre ne mentionne pareille division des tâches dans les années qui suivent. Cette absence peut résulter de deux répercussions contraires. Il est d'abord possible que le procédé ait été abandonné afin de recentrer cette expertise sur l'ensemble du corps de ville et éviter ainsi de laisser la responsabilité d'une telle validation à seulement deux ou trois échevins. D'un autre côté, le fait de taire cette pratique à l'écrit ne signifie pas forcément l'absence totale d'examen. Même si les groupes de travail restreints ont peut-être disparu, le processus d'ouverture et de validation des messages a certainement été conservé mais dissimulé dans les sources à cause de son caractère à la fois habituel, coutumier mais aussi secret. Sans être parfaitement codifiés et tout en subissant certaines évolutions, les rituels d'ouverture des lettres décèlent leurs anomalies ou confirment au contraire les renseignements qu'elles contiennent. Les autorités font de l'exigence d'authentification la pierre angulaire de leur travail.

Après avoir franchi cette étape, l'enregistrement de la nouvelle est à nouveau l'occasion d'apporter des preuves supplémentaires de la véracité du renseignement. Bien que le processus qui entérine le contenu du message ne soit pas visible dans les sources, les échevins n'hésitent pas à confirmer la teneur des nouvelles reçues dans les registres. Parmi les artifices choisis, les

⁹¹ *Ibid.*, fol. 140v^o, délibération du 27 février 1559.

⁹² J. Briand, *L'information à Reims, op. cit.*, p. 653.

⁹³ AML, BB 81, fol. 140v^o, délibération du 27 février 1559.

délibérations insistent sur la concordance des renseignements captés par les autorités. Pour justifier la mise en œuvre de gardes de surveillances dans la ville, les avis reçus « de toutes partz⁹⁴ » sont mobilisés. Mettre en avant l'unicité du message apporté par divers canaux et issus d'espaces différents officialise l'information et légitime parfaitement de l'alléguer lors de la prise de décision. Affirmer que des avertissements sont reçus « journallement⁹⁵ » accentue aussi la crédibilité du message et l'urgence de la situation. De manière identique, et conformément au vocabulaire utilisé dans les lettres, les registres attestent au plus vite de la fiabilité de l'information reçue. Les échevins se disent par exemple « asseurement advertiz des deliberations des rebelles⁹⁶ » à l'encontre de leur ville. Toutefois, l'utilisation de ces termes n'est pas obligatoire. En effet, dès lors que la nouvelle est inscrite dans le compte-rendu de délibération, elle équivaut implicitement à une information digne de foi, ou considérée comme telle par les conseillers, sauf lorsqu'il est clairement indiqué que le renseignement n'est pas pleinement avéré.

Dans ce cas précis est entreprise la dernière étape de validation, soit celle de la vérification par le biais des autorités lyonnaises elles-mêmes. Celle-ci peut prendre différentes formes, à la croisée de pratiques déjà évoquées. L'envoi d'espions chez l'ennemi ou de messagers dans les cités environnantes permet de corroborer ou d'infirmier une information et de fixer son degré de fiabilité. Le gouverneur envoie par exemple, en mars 1574, plusieurs gentilshommes dans les places fortes du gouvernement, suite à plusieurs alarmes, pour savoir si les ordonnances de la guerre sont bien respectées et y pourvoir en cas de besoin⁹⁷. Il arrive également que les pouvoirs décident d'abandonner ponctuellement ces pratiques traditionnelles pour privilégier le départ de personnalités issues de leurs rangs chargées d'aller vérifier directement le contenu d'une information. Ces expéditions concernent des sujets importants qui nécessitent une observation *in situ*, en vue de nuancer le bruit commun ou le compte-rendu épistolaire. Une entreprise de cette sorte voit par exemple le jour en octobre 1576 alors que la peste frappe la vallée de la Saône. Face aux bruits qui courent au sujet de la propagation de la maladie, la municipalité dépêche le voyer Bertrand Castel et le commis du greffe de la sénéchaussée Thévenon pour « s'informer de l'estat de la santé⁹⁸ » de Villefranche, Belleville et Beaujeu. La députation fait office de voyage d'expertise pour déterminer avec certitude la véracité des nouvelles déjà possédées par les échevins, en vue d'apposer un discours raisonné

⁹⁴ AML, BB 92, fol. 40v°, délibération du 7 mars 1574 ; AML, BB 93, fol. 23, délibération du 18 janvier 1575.

⁹⁵ AML, BB 92, fol. 48, délibération du 16 mars 1574.

⁹⁶ AML, BB 87, fol. 220, délibération du 4 octobre 1567.

⁹⁷ AML, BB 92, fol. 41v°, délibération du 7 mars 1574.

⁹⁸ AML, BB 94, fol. 159v°, délibération du 28 octobre 1576.

sur l'information. Le rapport du voyage offre de multiples détails sur la gravité de la maladie et insiste sur ce que les experts ont « veu de [leurs] propres yeux⁹⁹ » pour valider les renseignements. En mobilisant l'observation, l'expertise et le savoir des personnes choisies pour effectuer ces missions, les échevins tentent d'imposer une « domination rationnelle¹⁰⁰ » sur le monde de la nouvelle pour déterminer sa véracité, guider au mieux la prise de décision et éviter toute contestation possible. L'information ne saurait être le fruit du hasard et explique donc que sa validation soit parfois recherchée même en aval de sa réception.

Homologuer l'information par étapes s'impose comme une nécessité pour contourner l'écueil des fausses nouvelles et prouver la solidité du renseignement détenu par les élites. C'est toute l'action politique des autorités qui s'en trouve justifiée. Pourtant, certaines nouvelles ne sont pas soumises à ce processus de vérification. Dès lors, entrent en jeu l'identité de l'informateur et le type de sujet transmis par le message.

b) La validation immédiate

La réception de certaines informations semble se passer d'un quelconque examen de vérification de la qualité du message reçu. Ce cas de figure concerne un nombre d'informateurs assez limité, essentiellement constitué par le roi ou son entourage direct. En tant que chef du royaume, le souverain règne également sur le monde de l'information dont il maîtrise une partie du fonctionnement grâce à l'ensemble de réseaux propres sur lesquels il construit sa politique en lien avec une administration de mieux en mieux organisée et rationalisée¹⁰¹. De ce fait, tout renseignement émanant de lui constitue un gage de fiabilité qui ne saurait être remis en cause.

Plusieurs événements indiquent que les données royales ne font l'objet d'aucune validation, et sont parfois même attendues avec impatience pour confirmer certains bruits ou certaines nouvelles encore peu admises. Ainsi en est-il des premières informations arrivées à Lyon au sujet de la victoire du duc d'Anjou à Moncontour en octobre 1569. Mandelot rapporte en effet avoir vu passer le 8 octobre deux courriers, l'un à destination de Rome, l'autre adressé à la famille Bonvisi. Le contenu de ces premiers messages fait mention de l'heureuse victoire du frère du roi sur les troupes de rebelles et de la capture de l'amiral de Coligny par les troupes royales¹⁰². Même si le gouverneur la qualifie de « bonne nouvelle », l'information n'est pas

⁹⁹ *Idem.*

¹⁰⁰ P. Chastang, *La ville, le gouvernement et l'écrit*, op. cit., p. 363.

¹⁰¹ J. Ferrer-Bartomeu, *L'État à la lettre*, op. cit.

¹⁰² « La tant bonne nouvelle qui vient icy hier matin quil a pleu a dieu monstrant la justice de vostre si juste cause contre voz rebelles vous donner une tresheureuse victoire sur ceulx qui auroient esté deffaictz et mis en routte le iiie de ce moys leur artillerye prinse et le jadis admiral leur chef et principal autheur demouré prisonnier de monsieur de Guyse ». BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 281v°, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 9 octobre 1569.

considérée irréfutable ; elle nécessite d'être confirmée par la Couronne. C'est finalement chose faite dès le 10 octobre avec la réception de la lettre royale portée par l'abbé de Bellestoile¹⁰³. Si la victoire est bien confirmée, l'information liée à l'amiral est infirmée, et plusieurs détails sont apportés sur le nombre d'ennemis laissés pour morts ou faits prisonniers. Ces données sont reprises quasiment au mot pour mot par les échevins avant d'être inscrites dans le registre consulaire¹⁰⁴. La lettre royale présentée aux conseillers suffit à officialiser le message et il n'est plus besoin de chercher à le valider par d'autres canaux.

Les informations de la Couronne automatiquement validées concernent aussi des données relatives aux mouvements de l'adversaire. Le 16 septembre 1575, le roi adresse une missive aux échevins pour les avertir de possibles entreprises ennemies contre leur ville¹⁰⁵. Aucune autre nouvelle de ce type n'est à relever dans les jours qui précèdent la réception de la lettre, preuve que les échevins n'ont pas forcément été au courant de pareils desseins. Cependant, la nouvelle du roi est acceptée sans questionnement et provoque la mise en défense immédiate de la ville. Quelques jours plus tard, une nouvelle lettre informe que le duc d'Alençon a déserté la cour, ouvrant une nouvelle période de tension dans le contexte des Malcontents¹⁰⁶. Là encore, le message est retranscrit sans apporter le moindre doute quant à sa fiabilité, et aucune autre source n'est mobilisée pour le vérifier¹⁰⁷. Pour appuyer l'enregistrement de la nouvelle et prouver sa validité, certaines missives sont parfois recopiées intégralement afin de ne pas altérer la teneur du message. Il en va ainsi pour des lettres annonçant la pacification des troubles au mois de mai 1576 : reçue dans un premier temps par François de Mandelot¹⁰⁸, la missive est immédiatement soumise à l'approbation des échevins et recopiée entièrement dans le registre¹⁰⁹. Par ce biais, le consulat écarte les bruits possibles et arrête un discours de vérité destiné à la communauté.

La diversité des flux de renseignements qu'il contrôle fait du roi l'informateur par excellence qu'il faut écouter et consulter. La correspondance du gouverneur de Mandelot assied ce rôle primordial en associant les nouvelles du souverain à la vérité qu'il faut connaître et

¹⁰³ *Ibid.*, fol. 18, Charles IX à François de Mandelot, Plessis-Lès-Tours, 6 octobre 1569. Le secrétaire chargé de recopier les lettres échangées entre le roi et le gouverneur a introduit une erreur dans la date de réception de ce courrier. Celle-ci a eu lieu le 10 octobre et non le 14 comme mentionné. Cette information est confirmée par le registre de délibérations consulaires à la date du 10 octobre.

¹⁰⁴ AML, BB 88, fol. 212v°, délibération du 10 octobre 1569.

¹⁰⁵ AML, BB 93, fol. 150v°, délibération du 20 septembre 1575. Une lettre datée du 21 septembre 1575 reprenant exactement les mêmes nouvelles et a été conservée par le consulat. AML, AA 24, fol. 44, Henri III au consulat de Lyon, Paris, 21 septembre 1575.

¹⁰⁶ AML, AA 24, fol. 46, Henri III au consulat de Lyon, Paris, 23 septembre 1575.

¹⁰⁷ AML, BB 93, fol. 160v°, délibération du 4 octobre 1575.

¹⁰⁸ BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 145, Henri III à François de Mandelot, Paris, 17 mai 1576.

¹⁰⁹ AML, BB 94, fol. 89, délibération du 24 mai 1576.

maîtriser. Les lettres de l'entourage royal sont autant d'outils pour « entendre la vérité¹¹⁰ » des affaires du royaume. Maître des secrets du gouvernement, le roi dispose de savoirs qui échappent aux autorités urbaines qui n'ont aucun moyen de les vérifier et qui, par certains aspects, ne sont pas habilitées à le faire. Chercher à valider les informations royales reviendrait à remettre en question la fiabilité de leurs sources et donc le statut d'informateur supérieur. Recevoir des renseignements de la Couronne engage à les approuver et à les enregistrer sans émettre de doute, accélérant ainsi le processus décisionnel tout en évitant aux autorités de prendre la responsabilité du contenu du message.

L'urgence de certaines nouvelles explique également que le processus parfois long de la validation soit laissé de côté. Bien que ces informations ne proviennent pas du roi et qu'elles ne mettent pas en scène les attributs traditionnels des sources les plus sûres, les pouvoirs les acceptent sans réfléchir à cause des conséquences immédiates qu'elles induisent. Sans surprise, les nouvelles militaires et sanitaires sont essentiellement concernées par cette absence de validation. Parmi les exemples pouvant être mobilisés en période de guerre, l'arrivée de la nouvelle de la prise de Mâcon en septembre 1567 est la mieux documentée. L'information est en effet transmise de manière officieuse par un boucher mâconnais qui est parvenu à fuir la ville au moment de l'insurrection protestante¹¹¹ ; dès le lendemain, les échevins officialisent la nouvelle en l'inscrivant dans le registre consulaire¹¹². Malgré la rapidité de transmission de l'information et le statut de l'informateur, le corps de ville n'a pu procéder à la vérification exacte des faits relatés entre le moment de la prise de connaissance et celui de l'enregistrement. Ce ne sont que dans les heures et les jours qui suivent que davantage d'éléments parviennent aux oreilles des conseillers et que l'information se confirme. Bien que le messager ne soit doté d'aucune charge officielle, le renseignement est admis et considéré comme véritable à cause de sa nature même et des détails visuels transmis par le boucher qui font office de preuve¹¹³. Un processus similaire s'observe lors des premières manifestations de la peste dans une région voisine. Les bruits de l'apparition de l'épidémie ne sont pas toujours vérifiés et sont généralement acceptés comme des vérités, pour ne prendre aucun risque, avant d'être confirmés ou non plusieurs jours plus tard. En novembre 1576, plusieurs avertissements concernant la contagion sévissant en Italie sont rapportés¹¹⁴. Les informateurs ne sont pas spécifiés, mais

¹¹⁰ BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 273, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 8 août 1569.

¹¹¹ C. de Rubys, *Histoire véritable*, *op. cit.*, p. 411.

¹¹² AML, BB 85, fol. 51, délibération du 30 septembre 1567.

¹¹³ Sur la supériorité des informations visuelles, voir le Chapitre 1.

¹¹⁴ «Lesdictz sieurs ayans advertissement de la continuation de la maladie contagieuse au pays d'Itallie ». AML, BB 94, fol. 197v°, délibération du 27 novembre 1576.

doivent certainement être recherchés du côté des marchands fréquentant la place lyonnaise ou ayant des contacts avec les régions infestées. En quelques heures, l'information est officiellement utilisée pour expliquer la mise en œuvre de mesures coercitives à l'égard des marchandises extérieures. Les nouvelles d'Italie ne pouvant être confirmées rapidement, d'autres renseignements sont mobilisés, notamment ceux qu'apportent les experts dépêchés dans la vallée de la Saône¹¹⁵. Les autorités se servent donc des lieux de provenance de cette information proche pour valider implicitement la première nouvelle qui est aussi la moins sûre. Ce n'est que quelques jours plus tard que l'information est clairement confirmée en même temps que l'ensemble des dispositions prises pour lutter contre le fléau¹¹⁶.

Dans un cas comme dans l'autre, les échevins font le choix de ne pas prendre la précaution d'aller chercher de plus amples renseignements, mais de valider l'information brute. Bien que le risque de diffuser une fausse nouvelle soit important, celui de ne pas prendre en compte les éléments reçus à cause de leur incertitude le serait plus encore. Dans le cadre de la guerre ou des épidémies, il ne saurait être question de perdre un temps précieux à confirmer des données parfois lointaines sous peine d'exposer la ville au danger de la surprise ou de la contagion. Accepter immédiatement la nouvelle pour établir une réponse adaptée et rapide constitue l'option la plus sûre, quitte à se tromper. Parce qu'elles obligent les échevins à agir dans l'urgence et dans l'incertitude, ces validations immédiates ne sont utilisées que dans les périodes où la crise menace. Le reste du temps, les pouvoirs restent attachés aux étapes traditionnelles de validation. L'intérêt réside dans le fait de contrôler autant que possible le champ de la nouvelle et de justifier ainsi sa supériorité sociale. Le cas des confirmations rapides met tout de même en évidence la capacité d'adaptation des autorités en fonction de la nature de la nouvelle et du contexte de sa réception. Quels qu'en soient les procédés, la validation demeure nécessaire pour officialiser l'information et être à même de l'utiliser dans la vie politique urbaine. Toutefois, confirmer des renseignements peut également donner lieu à d'autres méthodes qui nécessitent une participation directe des autorités.

2. Enquêter pour construire et valider l'information

La question de la validation des nouvelles a jusqu'à présent été envisagée par le biais d'informations extérieures et souvent lointaines circulant essentiellement par voie épistolaire. Il arrive également que les autorités aient à intervenir hors des bureaux et des arcanes du pouvoir

¹¹⁵ Les informations citées proviennent de villages du Dauphiné et du Beaujolais. *Ibid.*, fol. 200, délibération du 29 novembre 1576.

¹¹⁶ *Ibid.*, fol. 207v°, délibération du 5 décembre 1576.

pour rechercher et collecter des données leur servant ensuite à confirmer certaines informations, voire à les construire entièrement. La validation de la nouvelle sur le terrain s'effectue le plus souvent sur le modèle de l'enquête menée par les échevins eux-mêmes. Outil judiciaire par excellence, l'enquête se dote également d'une forte portée administrative et politique dont se servent les autorités urbaines pour gouverner la cité. Surtout, l'action d' « informer » est intimement liée à celle d' « enquêter », de rechercher des indices pour mieux fonder la décision adéquate. L'enquête s'apparente à un mode de connaissance de la vérité que les pouvoirs mobilisent régulièrement pour administrer la communauté, ce qui donne naissance à une documentation adaptée à la gestion de savoirs diversifiés.

a) L'enquête comme outil de gouvernement urbain

Depuis le Moyen Âge, l'enquête constitue un régime de « véridiction et de vérité¹¹⁷ » s'imposant comme un outil de gouvernement en lien avec le développement de l'écrit. Elle consiste à l'origine en une consignation et une confrontation par l'écrit de témoignages oraux lors de la décision judiciaire. Elle unit donc les pouvoirs à la communauté par le biais de l'interrogation du plus grand nombre qui permet la saisie de l'opinion commune¹¹⁸. Du fait de ses visées idéologiques d'établissement de la vérité, l'enquête devient un outil de dialogue entre gouvernants et gouvernés et un type de langage politique partagé par le plus grand nombre¹¹⁹. Grâce aux preuves obtenues, les autorités collectent les informations, leur confèrent une cohérence documentaire et valorisent de la sorte leur position dans l'ordre social et politique de la cité. La capacité de faire dire le vrai de manière ordonnée et rationalisée affermit le contrôle par les élites de l'espace urbain et de ses habitants. Il n'est donc pas étonnant que ce procédé de recherche de l'information soit toujours d'actualité dans la deuxième moitié du XVI^e siècle. Différents types d'enquêtes sont même utilisés pour accroître les possibilités de saisir la vérité tant convoitée.

Les enquêtes judiciaires font partie des outils mobilisés. Les conseillers comme le gouverneur ont parfois l'occasion de mener des interrogatoires visant à punir certaines infractions à l'ordre public ou à la sécurité urbaine. Le conseil de ville peut endosser la fonction de tribunal lorsque ses prérogatives sont attaquées, alors que le gouverneur peut se voir déléguer par le roi un droit de regard sur certaines affaires qui touchent directement l'obéissance à son

¹¹⁷ P. Chastang, *La ville, le gouvernement et l'écrit*, op. cit., p. 321.

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 322.

¹¹⁹ Anne Mailloux, Laure Verdon (dir.), *L'Enquête en questions. De la réalité à la « vérité » dans les modes de gouvernement (Moyen Âge – Temps modernes)*, Paris, Éditions du CNRS, 2014, p. 10.

autorité¹²⁰. La documentation produite à cet effet n'a pas été conservée dans les archives de la municipalité, ni dans les papiers des gouverneurs. Certes, les registres des sentences rapportent les condamnations infligées lors des procès¹²¹, mais les documents accumulés lors des enquêtes ont disparu. Quelques mentions épistolaires indiquent la participation du gouverneur aux enquêtes judiciaires, la plupart du temps sur ordre du roi. En août 1570 par exemple, François de Mandelot est chargé d'« éclaircir la vérité¹²² » sur la participation du baron des Adrets à plusieurs tentatives de prises de villes dauphinoises pour le compte des protestants. Le gouverneur fait alors comparaître le soldat en compagnie du commissaire Larcher puis envoie les conclusions de l'instruction au souverain. Les conditions de l'interrogatoire ne sont pas précisées, pas plus que les méthodes employées pour obtenir les aveux. En décembre 1573, l'arrestation d'un ministre du Forez suspecté d'organiser un complot contre la ville donne lieu à une enquête menée conjointement par les officiers de justice de la cité et par Mandelot. L'homme est soumis à la question¹²³. Le compte-rendu de la procédure est envoyé directement à Charles IX à qui il revient de décider des suites à donner à cette affaire¹²⁴. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'interrogatoire est mené à des fins défensives, lorsque la sécurité locale se trouve menacée. Le gouverneur apparaît ici comme un spécialiste de l'information, capable de mener une procédure pour faire émerger la vérité, même s'il est toujours épaulé en cela par le personnel de la justice urbaine et royale. L'enquête judiciaire ne saurait en effet être un travail solitaire ; elle nécessite la mobilisation conjointe des pouvoirs et des spécialistes du droit.

La discrétion des sources sur les pratiques judiciaires invite à déplacer le regard vers d'autres formes d'investigations directement liées à la gestion des affaires quotidiennes. L'enquête apparaît en effet comme un instrument de connaissance de certaines réalités urbaines qui invite les autorités à modifier ou corriger les éventuels dysfonctionnements observés, ou bien à en tenir compte pour prendre des décisions en connaissance de cause. Les recherches de renseignements concernent différents aspects de la vie quotidienne. Parmi eux, la question des vivres et des quantités de blés disponibles intéresse particulièrement les échevins. A certaines périodes, lorsque la pénurie menace, les élites entreprennent des recherches vers les provinces voisines, comme à l'intérieur même de la cité et ses environs immédiats. La disette qui frappe

¹²⁰ J. Briand, *L'information à Reims, op. cit.*, p. 614.

¹²¹ ADR, BP 441-461, registres des sentences de 1551 à 1576.

¹²² BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 67v°, Charles IX à François de Mandelot, Paris, 18 août 1570.

¹²³ *Ibid.*, fol. 346, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 17 décembre 1573. Sur cette question, voir Éric Wenzel, *La torture judiciaire dans la France de l'Ancien Régime : Lumières sur la Question*, Dijon, Éditions Universitaires de Dijon, 2011.

¹²⁴ Le ministre est finalement relâché après un mois de détention, les informations de l'interrogatoire l'ayant disculpé des soupçons pesant sur lui. BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 82, Charles IX à François de Mandelot, Saint-Germain-en-Laye, 17 janvier 1574.

la région au début de l'année 1557 donne ainsi lieu à plusieurs collectes de renseignements. En plus des envois de courriers dans les villes des vallées de la Saône et du Rhône, les échevins demandent au personnel de la justice de diligenter une enquête et d'aller faire ouvrir les greniers de Trévoux, l'Isle Barde et ceux d'autres localités des Dombes à cause d'un bruit faisant état de plusieurs réserves entreposées en ces lieux¹²⁵. En parallèle, le sénéchal de Lyon et les conseillers prennent le parti de visiter les greniers de la ville pour établir avec précision la quantité et la qualité des blés disponibles. Cette enquête fixe alors l'assiette des prix du marché et détermine la part des réserves à mobiliser pour subvenir à l'aide du plat-pays¹²⁶. Enfin, la collecte des informations se poursuit par la convocation de tous les boulangers de la ville pour s'enquérir auprès d'eux des quantités de blés déposées dans leurs greniers. Pour éviter toute information douteuse et pour donner à la réunion une certaine solennité, il est demandé aux boulangers de prêter serment sur les Évangiles devant les principales autorités de justice urbaine.

L'ensemble de ces précautions et de ces décisions illustre l'apport de ce type d'inspections. En période de soudure, quand les réserves manquent et que la disette menace, des mesures d'urgence doivent être prises pour limiter les prix et obliger les marchands à vendre leurs surplus à un prix négocié, pour éviter qu'ils attendent la hausse des cours et s'enrichissent. C'est l'enquête qui permet de collecter l'ensemble des données nécessaires pour connaître avec exactitude la situation et influencer la prise de décision. Les résultats de chaque étape des recherches sont dûment consignés dans les registres dans un souci de transparence et pour mieux valider les résolutions prises. Ce patient travail d'élaboration et de vérification des informations constitue un rempart contre la propagation de rumeurs et contre de possibles émeutes frumentaires¹²⁷. L'intervention des hommes de la justice est, du reste, un signe de bonne foi supplémentaire. Le consulat ouvre ses affaires aux spécialistes du droit pour apporter un degré supérieur de validation et pour éviter toute remise en cause des méthodes employées. Dès lors, l'enquête devient un instrument de construction et de vérification d'informations menant à la prise de décision, elle s'apparente à un outil de gouvernement à part entière.

Les enquêtes frumentaires constituent un cas à part qui met en lumière des pratiques raisonnées adoptées dans l'urgence pour prévenir la crise. D'autres formes d'enquêtes apparaissent également dans le quotidien des affaires urbaines. Les inventaires d'armes

¹²⁵ AML, BB 79, fol. 119, délibération du 27 février 1557.

¹²⁶ *Ibid.*, fol. 123, délibération du 4 mars 1557.

¹²⁷ Les leçons de la Grande Rebeyne de 1529 semblent avoir été retenues. Sur ce point précis, voir Natalie Z. Davis, *Society and Culture in Early Modern France*, Stanford, Stanford University Press, 1975, p. 8-9 et p. 27-28.

possédées par la municipalité entrent dans cette catégorie. Il arrive assez fréquemment que les échevins diligentent des recherches dans les arsenaux de la ville pour connaître la quantité et l'état des munitions. Ces enquêtes sont menées par les conseillers et sont organisées surtout en temps de paix, afin de déterminer si des achats sont nécessaires et pour être à même de défendre la ville en période troublée. Un inventaire de cette nature est ainsi décidé le 4 janvier 1558, soit quelques mois après l'état d'urgence provoqué par la crainte du siège par les troupes du duc de Savoie. Les échevins ordonnent de répertorier l'ensemble des armes entreposées dans le réfectoire du couvent des Cordeliers qui sert alors d'arsenal. Le résultat de l'enquête est inscrit sous forme de liste dans le registre consulaire. Les différents types d'armes y sont décrits avec précision, ainsi que leur nombre et leur état¹²⁸. La forme de la liste permet de classer et de connaître les objets, de constituer des groupes selon des critères communs, d'apporter des informations brèves mais précises, et donc de faire émerger une connaissance rationalisée servant de base à l'édification l'action politique¹²⁹. D'autres recherches de ce type ont également lieu dans les années qui suivent. Lors de son arrivée dans la ville en octobre 1561, le comte de Sault ordonne ainsi qu'un « inventaire de toutes les armes tant artillerie arquebuses allebardes picques corcelletz brigandines morrions et aultres appartenans à ladicte ville et comunauté¹³⁰ » soit effectué pour connaître les forces de la cité, alors que les tensions se multiplient. De même, en 1571, les échevins se transportent « en la tour près du Rosne sur les fossez de la lanterne en laquelle sont conservées les pouldres et munitions de guerre de la ville¹³¹ » pour en vérifier l'état. Contrairement à l'inventaire de 1558, les résultats de ces recherches ne sont pas consignés avec minutie dans les registres, l'information de l'enquête étant passée dans le domaine du secret. Cela n'empêche pas les autorités de s'appuyer sur les renseignements collectés pour mettre en œuvre une politique de défense raisonnée, prenant en compte les besoins nécessaires et les moyens à mobiliser pour entretenir ou accroître l'arsenal de la ville. Dépenser d'importantes sommes d'argent pour acheter des armes nécessite de justifier cette dépense et l'enquête vient apporter les informations et les preuves dont les échevins ont besoin.

Les enquêtes peuvent enfin avoir lieu suite à des requêtes de particuliers, pour des sujets qui relèvent de l'autorité des pouvoirs urbains. Trois conseillers en viennent par exemple à

¹²⁸ AML, BB 80, folios 278v° à 279v°, délibération du 4 janvier 1558. Cette mise en liste a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 58.

¹²⁹ P. Chastang, *La ville, le gouvernement et l'écrit*, op. cit., p. 280. Suite à cet inventaire, l'achat de boulets à canon et de 1 200 piques est par exemple décidé. AML, BB 80, fol. 283, délibération du 11 janvier 1558.

¹³⁰ AML, BB 82, fol. 81v°, délibération du 28 octobre 1561.

¹³¹ AML, BB 89, fol. 43v°, délibération du 15 février 1571.

enquêter sur Jacques Dupuy, principal du collège de la Trinité, suite à la réception de plusieurs plaintes au sujet de malversations, et alors que les cours sont suspendus depuis plusieurs jours. Les recherches des échevins mettent en lumière les inimitiés entre le principal et les autres régents du collège, mais surtout les comportements inadmissibles de Dupuy. Pour obvier au scandale et préserver la réputation de l'institution, le consulat décide donc de se séparer du principal pour le remplacer par Barthélemy Aneau¹³². Quelques années plus tard, c'est une plainte déposée par le maître des basses œuvres de la ville, Claude Roux, qui provoque une enquête des échevins après que ce dernier a été rué de coups de poings et bastonné par deux hommes. Plusieurs interrogatoires sont alors organisés pour appréhender les suspects et les traduire devant la justice¹³³. L'enquête vient ici réparer un préjudice et participe à établir un discours de vérité pour restaurer l'ordre ponctuellement bouleversé.

La collecte et la validation de l'information par le biais de l'enquête apparaissent donc comme des pratiques de gouvernement, mais cette méthode s'apparente également à un outil de communication destiné à la communauté. En tant que moyen d'évaluation fiable et rationnel, l'enquête permet de démontrer aux yeux des administrés que les autorités agissent en toute connaissance de cause dans les affaires qu'ils doivent gérer. Elle constitue un message politique à part entière¹³⁴. En étant publiquement organisée et en rendant visibles l'ensemble ou une partie de ses résultats, l'enquête désamorce les contestations et fait jaillir la vérité. Elle est surtout l'élément éclairé qui démontre aux yeux de tous que le gouvernement urbain se fonde sur la connaissance et la juste information pour poursuivre les intérêts de la communauté. Ce procédé met en scène des autorités attentives aux préoccupations de la population qui n'hésitent pas à aller sur le terrain pour rechercher les renseignements et s'inspirent des procédures judiciaires pour élaborer, souvent *de visu*, les informations les plus sûres. Cette quête de la vérité est garante du bon fonctionnement de la cité et vient entourer les actions du consulat d'une légitimité suffisante pour éviter la contestation. L'information élaborée a une durée de vie limitée et explique que d'autres enquêtes viennent les remettre à jour. Toutefois, elles n'en demeurent pas moins un outil utile pour construire et valider le savoir. Les fruits récoltés grâce à l'enquête expliquent que la méthode soit également souvent utilisée par le gouverneur pour répondre aux injonctions royales dépassant le strict cadre des limites urbaines.

¹³² AML, BB 81, fol. 72, délibération du 21 juillet 1558.

¹³³ AML, BB 89, folios 41v° à 42v°, délibération du 15 février 1571.

¹³⁴ J. Briand, *L'information à Reims, op. cit.*, p. 637.

b) Le gouverneur, « enquêteur » du roi

Le modèle de l'enquête ne sert pas seulement les intérêts de la cité. Gouverner une province nécessite également de s'appuyer sur de nombreuses informations collectées par le biais des réseaux de villes ou de places fortes. Contrôler l'état de sa juridiction, sa sécurité, son approvisionnement, repose sur une gestion efficace des renseignements fournis par différents contacts, mais exige également de se rendre parfois sur le terrain pour obtenir directement les nouvelles souhaitées. Ce travail quotidien prend la forme de véritables enquêtes lorsque le gouverneur reçoit des demandes d'informations très précises de la part du souverain. Ces injonctions sont diverses mais placent le gouverneur face à la nécessité d'aller rechercher des renseignements qu'il ne possède pas toujours directement. En effet, ces derniers concernent bien la province mais sont souvent liés à des problématiques pensées à l'échelle du royaume. L'enquête menée par le représentant du roi sert avant tout les intérêts de la Couronne, tout en ayant des répercussions sur la politique locale. La pluralité des sujets abordés influence également les pratiques de collecte des données et de mise en forme de l'information. Le gouverneur participe ainsi à l'inventaire de sa province¹³⁵ et à l'élaboration de connaissances permettant de mieux saisir la situation du royaume à un moment précis.

Les facultés d'enquêteur du gouverneur sont toujours sollicitées par le roi. S'il est de son ressort de connaître l'état de sa province, et donc de voyager pour gouverner¹³⁶, certaines missions nécessitent un autre type d'approche ainsi qu'un compte-rendu exhaustif destiné à être envoyé à la cour. L'enquête, telle qu'elle est ici entendue, équivaut à une forme de recherche de renseignements extraordinaires qui doit être encadrée par un questionnement précis pour que le résultat soit traité par des personnes éloignées. Plusieurs exemples tirés des correspondances des rois avec François de Mandelot peuvent illustrer le rôle du gouverneur dans la recherche et la validation des informations de sa juridiction. Il incombe tout particulièrement au représentant du roi de surveiller des personnes précises et d'effectuer des rapports réguliers sur leur comportement. Alors que la paix de Saint-Germain vient à peine d'être signée, Charles IX prend connaissance de plusieurs troubles à l'ordre public dus au retour des huguenots qui avaient quitté leur ville. Pour remédier au désordre, il est ordonné à Mandelot de « congnoistre ceulx qui commectent telz abuz » et de « faire tous les premiers jours des moys une bien ample

¹³⁵ A. Rivault, *Étampes et la Bretagne, op. cit.*, p. 562-566.

¹³⁶ *Ibid.*, p. 566. Voir également Christelle Balouzat-Loubet, « Mobilité et pouvoir : les voyages de Mahaut d'Artois (1309-1329) », dans Stéphane Curveiller, Laurent Buchard (dir.), *Se déplacer du Moyen Âge à nos jours*, Calais, Les Amis du vieux Calais, 2009, p. 71-78.

depesche¹³⁷ » contenant les noms et qualités des personnes suspectes. Une injonction similaire est réitérée quelques mois plus tard, preuve que l'enquête a du mal à se mettre en place ou ne donne pas les résultats escomptés¹³⁸. Les attentes du roi peuvent parfois être beaucoup plus étayées afin de guider le gouverneur et permettre une meilleure efficacité. En janvier 1572 par exemple, l'entrée de nombreux étrangers dans le royaume inquiète la Couronne. Une surveillance discrète est alors déléguée aux gouverneurs des places de frontières, et plusieurs informations sont réclamées sur chaque personne : en plus de l'identité des voyageurs, les raisons et la destination du déplacement doivent être collectées, ainsi qu'un avis individuel sur chacun d'entre eux. Les documents produits doivent ensuite être régulièrement envoyés à la cour où ils sont centralisés et examinés¹³⁹. Les premiers noms sont immédiatement transférés au roi dès la dépêche reçue par le gouverneur, pour mieux démontrer son efficacité et le contrôle étroit qu'il exerce sur sa juridiction¹⁴⁰.

Les périodes de guerre civile constituent également des moments propices aux enquêtes. Leur but est alors de renseigner précisément la monarchie sur les rebelles ou sur l'état des forces acquises au roi. Le soulèvement des seigneurs malcontents inquiète particulièrement le souverain. Ce dernier sollicite Mandelot pour qu'il sonde la noblesse de son gouvernement et découvre les positions de chacun, rétablisse la vérité contre les « faulces oppinions » qui circulent parmi les seigneurs, et fasse remonter tous les renseignements¹⁴¹. En parallèle, le roi sollicite une description de tous les sujets capables de porter les armes en vue de mobiliser des soldats en cas de besoin, quel que soit leur statut social¹⁴². La guerre suscite une enquête dont l'objectif est de connaître avec précision la situation des différentes parties du royaume. Contrairement aux comptes-rendus épistolaires réguliers qui dressent un tableau de l'évolution du contexte local selon le point de vue du gouverneur, les recherches commandées ont pour objectif d'orienter le regard des pouvoirs urbains vers ce que veut précisément la Couronne pour éviter le superflu et permettre une prise de décision rapide et raisonnée. Ainsi, la rumeur autour de la création d'une ligue de seigneurs malcontents en février 1576 pousse Mandelot à engager ses recherches dans ce sens et à renvoyer les résultats obtenus à la cour¹⁴³. En plus de

¹³⁷ BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 36, Charles IX à François de Mandelot, Paris, 31 août 1570.

¹³⁸ « Je vous prie aussi, Monsieur de Mandelot, diligemment m'advertir du nom et qualité diceulx qui ont contrevenu a ma volonté et y desobeyront par cy apres ». *Ibid.* fol. 43v°, Charles IX à François de Mandelot, Durtal, 3 décembre 1570.

¹³⁹ *Ibid.*, fol. 44, Charles IX à François de Mandelot, Amboise, 26 janvier 1572.

¹⁴⁰ L'identité d'un certain Loys Rimily de nationalité espagnole est ainsi rapportée. *Ibid.*, fol. 328, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 4 février 1572.

¹⁴¹ *Ibid.*, fol. 82, Charles IX à François de Mandelot, Saint-Germain-en-Laye, 20 janvier 1574.

¹⁴² *Ibid.*, fol. 90, Charles IX à François de Mandelot, Vincennes, 17 mars 1574.

¹⁴³ *Ibid.*, fol. 400, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 11 février 1576.

maintenir l'ordre dans son gouvernement, le représentant du roi enquête pour son maître et favorise la circulation d'informations détaillées servant à bâtir une stratégie politique et militaire à l'échelle du royaume.

Les lettres échangées offrent en outre des précisions sur les différentes méthodes employées pour effectuer ces enquêtes. Le gouverneur apparaît tout d'abord comme l'acteur principal de la collecte des données. En tant que récepteur de l'ordre royal, il prend lui-même la tête des recherches d'informations et n'hésite pas à se déplacer sur le terrain pour trouver les renseignements voulus. En décembre 1572, Mandelot effectue ainsi pendant plusieurs jours une chevauchée par toutes les villes et villages de son gouvernement pour en évaluer la quiétude et en surveiller les habitants¹⁴⁴. De même, l'ordre qu'il a reçu de se renseigner sur les seigneurs malcontents le conduit à contacter directement l'ensemble des nobles de sa province. Si plusieurs d'entre eux échangent par écrit avec le gouverneur, d'autres le rencontrent en personne pour lui faire le serment de bouche de servir durablement le roi¹⁴⁵. Cette participation directe du gouverneur est nécessaire à plusieurs niveaux. Il s'agit tout d'abord d'observer et de constater par lui-même l'état de la situation. Les références au regard du gouverneur peuplent les lettres royales, l'œil étant l'outil qui détermine l'information : évaluer un contexte à « veu d'œil » et garder « l'œil ouvert¹⁴⁶ » favorisent le cours de l'enquête. L'insistance sur le regard avisé du gouverneur renvoie à sa capacité d'expertise d'un contexte donné. Informé par le roi sur les tenants et les aboutissants des affaires dont il est chargé, lui seul est capable d'orienter convenablement les recherches pour dénicher l'information que prescrit le pouvoir royal. Cette compétence conjugue connaissance du terrain et partage du secret des affaires ; elle suppose de s'appuyer sur l'intervention directe d'un personnage en qui la Couronne peut se fier totalement. Ses multiples réseaux et sa maîtrise des canaux de transmission des nouvelles vers la cour lui permettent en outre de compter sur un bassin informatif étendu et de transférer rapidement et sûrement les renseignements. Le gouverneur est donc le seul individu capable d'effectuer de telles enquêtes tout en conservant la discrétion nécessaire dans la collecte d'informations.

La diversité des sujets abordés et la pluralité des domaines à surveiller ont cependant poussé le gouverneur à faire appel à des acteurs capables de l'assister dans ses missions. Bien

¹⁴⁴ « Jay faict ces jours icy la chevaluchée par toutes les villes et lieux de ce gouvernement ou jay trouvé toutes choses autant paisibles et tranquilles quelles scauroient estre en autre endroit ou province de vostre royaume ». *Ibid.*, fol. 335, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 29 décembre 1572.

¹⁴⁵ « Je me suis voulu asseuer de la pluspart de la noblesse qui m'ont promis de bouche ou par escript quilz seront tous prestz au service de vostre majesté mesmement pour la tuition de ceste province ». *Ibid.*, fol. 353, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 10 mars 1574.

¹⁴⁶ *Ibid.*, fol. 36, Charles IX à François de Mandelot, Paris, 31 août 1570 ; fol. 327v^o, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 15 janvier 1572.

que dirigées par les soins du représentant du roi, les enquêtes effectuées pour le compte de la Couronne exigent la collaboration de plusieurs acteurs, urbains et provinciaux. Le commandement de surveiller les étrangers entrant dans le royaume constitue un bon exemple de ce partage des tâches. Le roi lui-même encourage Mandelot à mettre à contribution ses relais provinciaux. La lettre stipule en effet de « faire scavoit¹⁴⁷ » qui sont ces étrangers. Par cette formule, le roi accepte que son gouverneur délègue une partie de son travail d'enquêteur à tout un ensemble de personnes disséminées dans la province, pour qu'elles fassent remonter les informations à Lyon avant que celles-ci soient expédiées vers la cour. Les identités de ces relais restent énigmatiques, exceptées celles des échevins qui participent à l'opération. Dès le début du mois de janvier 1572, la municipalité et le gouverneur ont en effet décidé de surveiller les étrangers présents dans la ville, avant même de recevoir les lettres du roi¹⁴⁸. Il ne fait donc aucun doute que Mandelot a utilisé les informations obtenues dans ce cadre pour alimenter l'enquête ordonnée par le roi. La collaboration des pouvoirs et d'autres personnalités accélère et démultiplie le processus de collecte de l'information, elle accroît du même coup les connaissances des autorités sur la situation observée. Le passage des renseignements entre les mains du gouverneur permet à ce dernier de vérifier l'information et d'en harmoniser la structure avant de l'envoyer au souverain.

Pour gagner en cohérence, le résultat des enquêtes doit être transmis sous une forme facilement lisible et interprétable. Aucun de ces documents de travail n'a été conservé dans les archives lyonnaises, mais les lettres laissent entendre que le gouverneur a eu massivement recours aux listes nominatives. Facile d'utilisation, la liste ordonne le monde selon les critères transmis par la monarchie au début de l'enquête. Le gouverneur sélectionne les informations et les dispose sur le papier selon une logique propre aux correspondants. Des listes simples font apparaître un seul type de renseignement. Les listes multiples combinent des données plurielles : certaines sont ouvertes pour être complétées par des éléments extérieurs, d'autres sont au contraire fermées et apparaissent comme des documents suffisamment exhaustifs pour être considérés comme achevés¹⁴⁹. Une telle souplesse facilite à la fois le travail du gouverneur et celui du roi. Le premier peut ainsi modifier les entrées et la grille d'analyse des données en fonction des volontés du souverain. Mandelot n'hésite pas, par exemple, à demander à Charles IX d' « éclaircir sa volonté et intention¹⁵⁰ » sur le type et la forme des renseignements

¹⁴⁷ « Je vous prie donner ordre au lieu ou vous estes et en l'estendue de vostre gouvernement de faire scavoit qui sont ceulx qui vont et viennent », *Ibid.*, fol. 44, Charles IX à François de Mandelot, Amboise, 26 janvier 1576.

¹⁴⁸ AML, BB 90, fol. 10, délibération du 3 janvier 1572.

¹⁴⁹ P. Chastang, *La ville, le gouvernement et l'écrit*, op. cit., p. 282.

¹⁵⁰ BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 328, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 4 février 1572.

à délivrer. La liste est aussi et surtout un outil de travail probant pour le souverain ; l'exactitude des informations de l'enquête doit « asseurer un bon et solide fondement¹⁵¹ » pour conduire les affaires du royaume. Les données lyonnaises alimentent une collection documentaire qui provient de l'ensemble du royaume et qui sert d'outil de travail aux commis et aux secrétaires d'État qui doivent élaborer une information générale¹⁵². Ces « instruments graphiques du pouvoir¹⁵³ » que sont les cartes, les tableaux ou les listes construisent un savoir ordonné indispensable pour gouverner le royaume et prendre des décisions. C'est pourquoi le travail d'enquête se doit d'être minutieux et les informations exactes. Sans cette vérification et cette validation des données apportées en amont, le gouvernement juste et raisonné du souverain serait impossible. Le gouverneur s'impose comme les yeux du roi dans sa province et sa collecte des renseignements participe à la construction d'un savoir politique qui dépasse largement le cadre du seul gouvernement du Lyonnais. Valider l'information par le biais de l'enquête entraîne un va-et-vient du renseignement et une forme de don et contre-don de celui-ci. Elle participe dans un premier temps à affermir la position du roi au centre de l'échiquier informationnel du royaume et permet, en retour, de bénéficier de l'avis éclairé du souverain pour asseoir la politique à l'échelle locale.

La quête d'une information juste comme outil pour gouverner selon la vérité a donc de multiples incidences qui démontrent l'importance de procéder à une vérification des renseignements détenus. Qu'elle prenne la forme d'étapes ritualisées entourant l'écriture et la réception des courriers, ou la forme d'enquêtes menées directement par les pouvoirs, la recherche d'exactitude structure la construction et le traitement de l'information urbaine. De ce travail dépend une partie de la justification et, partant, de la légitimité d'élites capables de mener un gouvernement éclairé de leur ville. Souvent mené dans le secret, ce travail a pourtant pour finalité de s'ouvrir aux cercles des non-initiés. Après avoir été vérifiée, la nouvelle quitte en effet les arcanes du pouvoir pour être rendue visible à la communauté. Le dernier moment du processus de traitement de l'information suppose sa communication. Or, cette diffusion est elle-même encadrée par des codes aussi bien politiques que symboliques qui reflètent la mainmise des autorités sur l'ensemble du circuit de la nouvelle.

¹⁵¹ *Ibid.*, fol. 90, Charles IX à François de Mandelot, Vincennes, 17 mars 1574.

¹⁵² J. Ferrer-Bartomeu, « Le « tremblé » des correspondances. Informations, préparation et projection des décisions politiques dans les « bureaux » des secrétaires d'État sous le règne d'Henri III », dans T. Bru, S. de La Forest d'Armaillé (dir.), *Matière à écrire, op. cit.*, p. 17-52.

¹⁵³ J. Ferrer-Bartomeu, *L'État à la lettre, op. cit.*, p. 318.

III – Communiquer l’information

Pour être parfaitement exploitées par les élites et participer à la vie politique locale, les informations doivent circuler entre les cercles des dirigeants et le reste de la communauté dans un effort de transmission mûrement réfléchi. Rendue apte à être délivrée au plus grand nombre, l’information devient parole officielle et constitue un outil fondamental du pouvoir en train de se faire. Pour être pleinement efficace et performative, sa communication mérite d’être soignée et repose sur un ensemble de rituels et de cérémonies solennelles destinés à indiquer la supériorité du message délivré¹⁵⁴. La crie et l’utilisation de l’imprimé ont déjà été évoquées¹⁵⁵. Toutefois, d’autres méthodes de communication de la parole légitime ont également vu le jour en fonction de sa teneur, du public visé ou de l’effet escompté. La transmission des informations s’apparente alors à une forme de relation qui se crée entre les gouvernants et les gouvernés¹⁵⁶. L’intérêt de l’étude de ces rituels consiste à comprendre si des interactions ont eu lieu entre les deux groupes, si de véritables dialogues ont émergé de ces cérémonies, ou bien si la population a accepté passivement les informations sans intervenir dans le processus de communication et sans remettre en cause le message officiel. Ces questions reviennent à interroger l’éventuelle apparition d’un « espace public », tel que l’a défini Jürgen Habermas pour l’Angleterre du XVIII^e siècle¹⁵⁷. Plusieurs études ont cherché à comprendre si ce concept pouvait être opérant pour la fin du Moyen Âge et le début de l’époque moderne¹⁵⁸ ; pour autant, la présente analyse n’entend pas trancher la question pour le cas lyonnais. Il s’agit plutôt de comprendre, grâce aux différentes formes de communication employées, selon quels principes ont été pensés les moments et les espaces de transmission des nouvelles officielles. Communiquer l’information poursuit des objectifs bien précis dont la mise en œuvre et la mise en scène ne laissent rien au hasard. Les sources laissent entrevoir une certaine souplesse de ces pratiques, entre dialogue ouvert et communication symbolique. La dernière étape du traitement de l’information conjugue ainsi les exigences de visibilité, d’assentiment et de contrôle, tout comme celles d’une certaine opacité dans la compréhension des données diffusées.

¹⁵⁴ M. Fogel, *Les cérémonies de l’information*, *op. cit.*

¹⁵⁵ Voir le Chapitre 3.

¹⁵⁶ J. Briand, *L’information à Reims*, *op. cit.*, p. 665.

¹⁵⁷ Jürgen Habermas, *L’espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1993.

¹⁵⁸ Sandro Landi, *Naissance de l’opinion publique dans l’Italie moderne. Sagesse du peuple et savoir de gouvernement de Machiavel aux Lumières*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006 ; X. Nadrigny, *Information et opinion publique*, *op. cit.*

1. Réunions et assemblées, ou le dialogue possible

La divulgation de l'information à l'ensemble de la communauté suit un ensemble d'étapes bien définies qui jalonnent son parcours depuis les bureaux du pouvoir jusqu'au public large de la communauté. Il est rare que les autorités communiquent directement la nouvelle à la population dès le travail de vérification effectué. Le renseignement transite en premier lieu par plusieurs assemblées qui réunissent certaines autorités urbaines, ou bien des groupes de notables n'appartenant pas au corps de ville mais qui peuvent être considérés comme des élites politiques ou économiques de la cité. Ce processus de diffusion plus ou moins limitée de l'information est l'occasion de mettre en lumière la participation du corps civique aux affaires de la ville grâce à une ouverture contrôlée du champ informatif.

a) Se réunir pour partager l'information

La première phase de transmission de la nouvelle demeure circonscrite à un nombre restreint de personnes. Ce choix s'explique par le fait qu'à ce stade de son trajet, l'information est officielle mais doit parfois donner lieu à certains débats internes pour affiner les décisions à prendre. L'ouverture à un public limité qui appartient toujours à l'élite urbaine permet d'instaurer des formes de dialogue en vue d'échanger sur la nouvelle et sur les meilleures dispositions à prendre. Il est donc fondamental que seuls les notables et principaux personnages de la cité accèdent au contenu du message pour élaborer une réponse unanime destinée à être diffusée au reste de la communauté. Plusieurs modes de transmission de l'information cohabitent en fonction des sujets abordés et de la nature de la réponse à apporter.

La première étape du processus de communication des informations consiste à faire connaître les lettres reçues entre pouvoirs. Généralement, il s'agit des missives envoyées par le roi au gouverneur, au sénéchal ou au président du présidial qu'il faut transmettre aux échevins pour les tenir informés des décisions prises, car elles les concernent souvent directement. Une première réunion est donc organisée. Ainsi, le 6 mars 1561, le sénéchal de Lyon appelle à lui les conseillers pour faire « exhibition¹⁵⁹ » des lettres du roi qu'il a reçues. En décembre 1566, c'est le gouverneur qui convoque à son palais les échevins et autres gens du roi pour « leur faire actendre le contenu¹⁶⁰ » des lettres. Ces réunions se déroulent en comité restreint et ne concernent que les cercles habituels du pouvoir. Leur but est de diffuser le contenu de la nouvelle de manière officielle mais limitée, avant que le conseil de ville ne l'enregistre. Le

¹⁵⁹ AML, BB 82, fol. 20, délibération du 6 mars 1561.

¹⁶⁰ AML, BB 86, fol. 87, délibération du 8 décembre 1566.

compte-rendu de ces assemblées insiste toujours sur trois points principaux : l'autorité qui a reçu la missive, son contenu puis la lecture publique qui rend effective la transmission de l'information en question. La retranscription de la lettre au cœur du registre prouve que la nouvelle a bien été prise en charge par les échevins¹⁶¹. Une fois les enjeux du message clairement établis, les différentes autorités décident entre elles de la suite à donner à de telles informations. Ces débats ont été réduits à néant dans les sources. Toutefois, la teneur des missives ne laisse généralement que peu de choix aux autorités et la convocation d'une assemblée plus large s'impose. Ce cheminement fait apparaître un fonctionnement microcosmique. Alors que les hommes du roi auraient pu appeler directement l'assemblée des principaux notables de la cité, la nouvelle circule dans un premier temps en interne, reste soumise à l'appréciation des initiés du pouvoir et ne saurait déborder immédiatement en dehors de ce cercle. Ce n'est que dans un second temps que s'opère la transmission à un public plus élargi, pris parmi l'élite bourgeoise de la cité.

Cette nouvelle étape est celle des assemblées. Ce terme renvoie à une grande diversité de situations en fonction des circonstances¹⁶². Il ne s'agit pas ici de rendre compte de l'ensemble des caractéristiques de ces réunions, ni de leur fonctionnement ou des résultats produits¹⁶³. L'intérêt réside surtout dans la manière dont s'effectue la communication de la nouvelle, ou dans la mise en scène de sa réception et dans les débats qu'elle a pu produire. Il importe également de comprendre à quel rythme s'effectue cette diffusion. Plusieurs cas de figure existent en effet. Dans l'exemple de décembre 1566 proposé précédemment, une première réunion rassemblant les notables de la ville, soit une petite vingtaine de personnes, est ordonnée une fois la nouvelle connue. Cette assemblée est justifiée par le financement demandé à la communauté pour l'accueil d'une garnison de 200 soldats suisses. Les personnalités convoquées sont qualifiées de notables, terme vague définissant les anciens conseillers et les maîtres des métiers, soit des acteurs rompus aux affaires du pouvoir¹⁶⁴. Le contenu des lettres est donc délivré oralement à un petit cercle de personnes présentées comme des représentants du corps commun pour être soumis à débat¹⁶⁵. Le mode de transmission de l'information est le

¹⁶¹ P. Cammarosano, « La tradizione indiretta delle lettere », art. cit., p. 303-316.

¹⁶² C. Fargeix, *Les élites lyonnaises*, op. cit., p. 360.

¹⁶³ Plusieurs études ont parfaitement analysé ces différents aspects. Sans prétendre à l'exhaustivité, il est possible de citer C. Fargeix, *Les élites lyonnaises*, op. cit., p. 359-417 ; C. Fargeix, « Paroles et rituels d'assemblées à Lyon au début du XVI^e siècle : réflexions sur l'assemblée générale du 29 juin 1514 », dans M. Charageat, C. Leveleux-Teixeira, *Consulter, délibérer, décider*, op. cit., p. 317-334 ; S. Gal, « Entre loyalisme et rébellion : les assemblées générales de la ville de Grenoble (1588-1598) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 49-3, 2002, p. 7-24 ; F. Micallef, « Guerre civile et épreuve délibérative », art. cit., p. 127-146.

¹⁶⁴ C. Fargeix, *Les élites lyonnaises*, op. cit., p. 372.

¹⁶⁵ AML, BB 86, fol. 88, délibération du 9 décembre 1566.

même que lors de la première étape et le public visé est composé des personnes proches du pouvoir, des spécialistes ou d'anciens spécialistes des affaires politiques. Caroline Fargeix a vu dans ces assemblées intermédiaires une stratégie destinée à promouvoir et favoriser la demande d'avis pour valider des décisions déjà entérinées par le conseil de ville. L'objectif est également de faire gagner du temps aux conseillers en ne convoquant qu'une petite partie non représentative de tous les notables habituellement réunis et ainsi légitimer une nouvelle assemblée¹⁶⁶. Cette rhétorique bien rodée met en évidence une forme de hiérarchisation de la transmission de l'information. Seules les personnalités les plus proches du pouvoir, mais qui ne se confondent pas entièrement avec lui, sont contactées. La nouvelle glisse donc progressivement du cercle des initiés aux nombreux représentants de la cité, en passant par des acteurs ayant été au contact de la chose politique et du secret de ses affaires, ou susceptibles de l'être. L'information est retenue quelques heures de plus et distribuée au compte-goutte pour permettre une première réflexion de groupe et établir une ligne de conduite commune¹⁶⁷. Elle ne gagne donc pas forcément dans l'immédiat les assemblées les plus nombreuses mais touche des hommes considérés comme éclairés et alimente des débats intermédiaires dont la teneur sert à préparer la réunion à venir.

b) Débattre pour décider

La nouvelle passe par un troisième niveau de diffusion lorsque sont convoquées les assemblées générales qui réunissent cette fois un nombre de participants beaucoup plus important. Si les effectifs ne sont pas clairement définis dans les registres délibératifs, les listes des présents permettent de dénombrer une centaine de personnes, tant des notables que des gens d'Églises ou que des hommes du roi. Le procédé employé pour délivrer l'information est toujours le même : les lettres du souverain sont exhibées et lues devant l'auditoire réuni¹⁶⁸. Par ce biais s'effectue la communication de la nouvelle en tant que telle, dénuée de tout arrière-plan politique. Cependant, divulguer l'information ne se limite pas à une simple lecture brute des missives. Puisqu'il s'agit de prendre une décision pour insuffler la politique à suivre, les débats qui accompagnent cette communication constituent le moment où la communauté représentée peut intervenir et participer à la construction de la réponse à apporter. Les échanges qui émergent influencent la décision en train de se faire ; ce sont les éléments qui servent de canevas

¹⁶⁶ C. Fargeix, *Les élites lyonnaises*, *op. cit.*, p. 392-393.

¹⁶⁷ M. Cassan, *La grande peur de 1610*, *op. cit.*, p. 88-94.

¹⁶⁸ « Ausquelz notables comparans lesdictz sieurs conseillers [...] ont faict entendre l'occasion de la presente assemblée et faict faire de rechief lecture des lettres de sa Majesté ». AML, BB 86, fol. 15, délibération du 26 février 1566 ; fol. 92v°, délibération du 11 décembre 1566.

à une information urbaine à délivrer en réponse à celle du roi. L'élaboration de cette information passe par la formulation des avis de tous ceux qui réagissent à la nouvelle. La communication de cette dernière produit donc à son tour de l'information.

La teneur de ces débats n'est pourtant pas connue. Comme l'ont montré de nombreuses études, les registres renvoient l'image d'un unanimité des avis et une absence de tensions¹⁶⁹. Si quelques paroles divergentes sont parfois possibles, les propos rapportés laissent apparaître un idéal de concorde urbaine qui sert à légitimer la décision prise. Les références à la « pluralité des opinions¹⁷⁰ » met en exergue que la parole a été libre, donnée à tous les participants, et que la ligne de conduite a été réfléchi et éclairée par toutes les personnes qui se sont accordées sur une réponse unique. L'omission des discordances donne l'image d'assemblées lisses qui accèdent rapidement à une opinion unanime idéalement recherchée. Le pouvoir contrôle et verrouille donc ces réunions tant en choisissant les personnes qui y assistent qu'en guidant leurs décisions. Le consulat donne l'impression de suivre leurs avis, mais les écrits qui en ressortent font clairement apparaître une forme de manipulation de l'organisation de ces assemblées, et donc du traitement de l'information¹⁷¹. Parmi les nombreux exemples venant illustrer ce phénomène, le compte-rendu de l'assemblée devant préparer les États généraux d'Orléans, en octobre 1560, illustre la prise en charge de la confection de l'information par les élites. Les avis des personnes convoquées sont bien rapportés dans le registre, mais de façon très sommaire, en une phrase, avant qu'une conclusion soit établie¹⁷². Ces données finales diffèrent largement de la transcription des doléances recopiées au propre, qui apportent des éléments beaucoup plus précis, parfois même absents de la liste des réponses émises¹⁷³. Il s'agit en réalité de suppliques régulièrement mises en avant par le consulat pour suivre son propre programme, preuve que les débats sont complétés par d'autres éléments liés aux attentes et aux intérêts de la municipalité. Les assemblées permettent d'imposer la volonté des échevins et de la teinter d'un unanimité et d'une légitimité qui appuient encore davantage les décisions lyonnaises.

¹⁶⁹ C. Fargeix, *Les élites lyonnaises*, *op. cit.*, p. 406-417 ; M. Houllé, *Politiques de la parole*, *op. cit.*, p. 124-125 ; F. Micallef, « Guerre civile et épreuve délibérative », *art. cit.*, p. 128-129 ; F. de Vivo, *Information and Communication*, *op. cit.*, p. 25-32.

¹⁷⁰ AML, BB 86, fol. 94v°, délibération du 11 décembre 1566.

¹⁷¹ C. Fargeix, *Les élites lyonnaises*, *op. cit.*, p. 417.

¹⁷² À titre d'exemple, il est inscrit « François Charly dict l'Abé que le peuple est fort follé » ou encore « Pierre Rigollet requérir l'ancienne liberté de ladite ville ». Plus la liste des noms s'égrène, plus un simple « Idem » vient résumer la prise de parole des intervenants. AML, BB 81, folios 329v° à 331, délibération du 30 octobre 1560.

¹⁷³ Il est notamment question, dans la liste des doléances, de supprimer la charge de maître des ports ou d'empêcher l'arrivée d'une garnison dans la ville, éléments absents de l'assemblée du 30 octobre. *Ibid.*, fol. 333v°, délibération du 31 octobre 1560.

Bien qu'évincé des écrits de la municipalité, le débat n'est pas absent du processus de communication des nouvelles. Il fait même partie intégrante de cette étape et indique, malgré les silences des sources, que des interactions ont bien eu lieu entre gouvernants et gouvernés. La lecture du message officiel a donné lieu à des échanges, certainement vifs par moments, qui ont participé à élaborer la décision finale et à arrêter la réponse des autorités. Communiquer l'information instaure donc un espace de discussion où des voix discordantes peuvent être entendues, où des avis critiques peuvent émerger malgré les efforts des élites pour verrouiller les débats et propager l'image d'une communauté guidée par la concorde¹⁷⁴. La réception des lettres royales offre l'opportunité aux cercles normalement exclus du monde du secret de l'information de pénétrer l'arène politique pour participer, bien qu'imparfaitement, à la prise de décision. La transmission de la nouvelle aux notables de la ville correspond à une étape importante de la vie civique. Un tel processus explique dès lors que la nouvelle ne sorte que progressivement des arcanes du pouvoir. Les participants aux assemblées font partie, aux yeux des autorités, de la meilleure et plus saine partie de la société ; ce sont les individus choisis et considérés comme proches des dirigeants et aptes à recevoir et à comprendre l'information. Bien qu'elle sorte des cercles restreints du secret, la nouvelle reste tout de même confinée entre les mains d'une certaine élite urbaine éclairée et est loin de gagner l'ensemble de la communauté.

Les réunions et autres assemblées ne constituent pas les seules manières de transmettre les nouvelles officielles. Les criées et affichages publics sont les autres manifestations ritualisées, ou en cours de ritualisation, de la diffusion de l'information¹⁷⁵. La nature des nouvelles transmises n'est pas nécessairement la même que celle discutée lors des assemblées, et la réaction attendue de la part du public n'est pas censée donner lieu à des débats et encore moins à des contestations. Entièrement sortie des arcanes du pouvoir, l'information se doit d'être perçue comme solennelle et irréfutable. La présence de codes particuliers et d'un personnel spécialement dévolu à la transmission des éléments à connaître n'empêche pas les échevins de participer, par moments, à ces cérémonies de l'information. Toutes les nouvelles ne sont pas concernées par ces interventions. Il s'agit plutôt des moments où les conseillers souhaitent accentuer l'importance du message et rappeler le respect attendu à l'égard des dispositions prises. Pour y parvenir, les échevins peuvent accompagner les crieurs, vêtus en habits d'apparat. En octobre 1552 par exemple, la réception de lettres royales accordant aux

¹⁷⁴ Jean-Christophe Tölg, « Prendre avis, délibérer, conclure. Les délibérations municipales à Compiègne au début du XV^e siècle », dans M. Charageat, C. Leveleux-Teixeira (dir.), *Consulter, délibérer, décider, op. cit.*, p. 299-316

¹⁷⁵ Voir le Chapitre 3.

Lyonnais le droit de pouvoir organiser leurs quatre foires annuelles selon les privilèges anciennement octroyés provoque une criée pour faire connaître et respecter cette décision. Le crieur est alors accompagné de l'ensemble des échevins « montez sur chevaulx et mules », ainsi que par le procureur de ville, le secrétaire et les deux mandeurs du consulat « portans les manches d'orfeverie¹⁷⁶ ». Cette démonstration de puissance adressée à la population prend place après l'étape de l'assemblée destinée à exhiber les lettres obtenues¹⁷⁷. La communication de la nouvelle ne nécessite ici aucun dialogue ni débat, mais revient plutôt à imposer unilatéralement un message favorable aux autorités, dont la solennité est accentuée par leur participation à la criée.

Cet exemple complète l'ensemble des pratiques de communication de la nouvelle par les autorités. En participant publiquement à la transmission du message, les élites réaffirment leur contrôle sur le monde de l'information. Elles induisent également un rapport vertical à la nouvelle, le récepteur de l'ordre politique étant réduit à la passivité et à l'assentiment face au diffuseur. Toutefois, certaines cérémonies de l'information ne sont pas toujours pensées pour imposer la nouvelle mais pour provoquer certaines interactions avec la communauté, sous des formes différentes que celle des assemblées. Parmi les moments forts de la vie urbaine, les fêtes qui célèbrent les victoires ou les heureux événements de la royauté nécessitent une diffusion bien précise de la nouvelle et s'appuient aussi sur des interactions avec la population. La ville en fête devient donc l'espace d'une communication à plusieurs échelles.

2. Cérémonies et transmission des nouvelles : le cas des festivités urbaines

Les fêtes publiques organisées en l'honneur du roi ou de son entourage scandent la vie de la communauté et instaurent, pour un laps de temps court et bien régulé, un « régime émotionnel¹⁷⁸ » au cœur de la cité. Ces festivités offrent un très bel exemple de la manière selon laquelle les autorités ont ritualisé la communication de la nouvelle pour devenir de véritables cérémonies de l'information destinées à prouver la fidélité envers la Couronne. Elles sont aussi porteuses d'un message éminemment politique adressé à la population lyonnaise. À travers le processus de prise en charge de la nouvelle officielle puis de transmission au plus grand nombre, par le biais de pratiques fixées par la coutume, il s'agit de comprendre comment l'annonce des grands événements liés à la royauté est l'occasion d'une interaction encadrée entre gouvernants

¹⁷⁶ AML, BB 74, fol. 82v°, délibération du 17 octobre 1552.

¹⁷⁷ *Ibid.*, fol. 82, délibération du 17 octobre 1552.

¹⁷⁸ William H. Reddy, *The Navigation of Feeling. A Framework for the History of Emotions*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001.

et gouvernés. La communication de la nouvelle peut être considérée comme une cérémonie politique et symbolique dont la portée excède le contenu premier de l'information diffusée.

a) Prendre en charge la nouvelle officielle

Une partie des fêtes organisées dans la ville ne sont pas décidées par les autorités locales mais directement par le roi ; elles concernent les réjouissances liées à la grandeur et à la gloire de la monarchie : les signatures de paix, les victoires militaires, les heureux événements politiques ou familiaux nécessitent de répandre la joie dans la ville afin de communier à distance avec le pouvoir royal. Ce genre de manifestations d'allégresse repose sur tout un ensemble de réflexions destinées à assurer une communication fidèle aux commandements de la Couronne, respectueuse d'un cérémonial dont la codification est fixée par cette dernière¹⁷⁹. La fête doit dans le même temps observer les exigences de contrôle de l'information propres aux pouvoirs urbains. La mise en joie de la cité résulte d'un ordre du roi et suppose de suivre un processus ritualisé qui ne laisse qu'une marge de manœuvre minime aux autorités locales. Pourtant, la prise en charge de l'information fait émerger des pratiques différentes destinées à faire connaître la bonne nouvelle au plus grand nombre. À travers elles, le contenu du message peut se trouver modifié en fonction du public visé ou des objectifs à atteindre. Bien qu'encadrée par la coutume et par l'œil attentif du pouvoir royal, la gestion des informations heureuses de la monarchie parvient à s'adapter au contexte dans lequel elle s'insère.

Le circuit des nouvelles officielles est bien établi et ne change guère des autres transmissions de lettres royales : les officiers du roi ou le gouverneur reçoivent d'abord l'information avant de la porter à la connaissance des échevins lors d'une assemblée solennelle réunissant les détenteurs de l'autorité urbaine. Les cercles du pouvoir sont donc logiquement les premiers avertis. Le contenu des lettres est lu à haute voix puis enregistré dans la mémoire urbaine. Le message se construit selon une logique bien établie. Le roi remercie tout d'abord Dieu d'avoir intercédé pour le bien de la monarchie avant d'annoncer l'information principale. La missive détaille ensuite la marche à suivre pour fêter l'heureux événement : le roi exhorte que soient faits une procession générale ainsi que des « feux de ioye, & aultres demonstrations de plaisir & contentement¹⁸⁰ ». Dans le cas de la paix du Cateau-Cambrésis d'avril 1559, Henri II envoie même l'acte de publication entièrement rédigé qu'il convient de crier à la

¹⁷⁹ M. Fogel, *Les cérémonies de l'information*, op. cit., p. 133-135.

¹⁸⁰ *La paix faicte entre Treshault & Trespuissants princes Henry II de ce nom, Treschrestien roy de France, & Philippe roy d'Espagne trescatholicque, le Roy & Royne d'Escosse, Daulphin, & Royne d'Angleterre*, Lyon, Nicolas Edoard, 1559.

communauté¹⁸¹. Le message se veut avant tout une explication et une justification de la mise en joie. Le peu de détails contenus dans la missive explique que le messenger a été chargé d'apporter toutes les précisions nécessaires à la bonne connaissance de l'événement à fêter. Après avoir rapporté succinctement les principaux éléments sur la victoire royale à Moncontour, Charles IX charge explicitement l'abbé de Bellestoile, porteur de la nouvelle, d'en délivrer « les particularitez¹⁸² » au gouverneur.

La lettre reçue par les pouvoirs urbains n'a donc pas pour principale mission d'apporter un savoir exhaustif sur les faits qui ont eu lieu. Elle se veut à la fois communication de la nouvelle et commandement d'un ordre à respecter. Contrairement aux autres missives royales, les lettres de bonnes nouvelles ne nécessitent aucun débat interne ni la réunion d'aucune assemblée représentative. Le roi impose sa volonté de voir l'information insérée dans un processus cérémoniel codifié par la tradition et destiné à glorifier la monarchie. Discuter cette décision n'est pas envisageable, et son enregistrement automatique vient démontrer l'attachement de la communauté urbaine à son roi, en même temps qu'il constitue un éclat de souveraineté¹⁸³. L'information s'apparente ici à une obligation à respecter. L'utilisation de verbes tels que « commander » ou « exhorter¹⁸⁴ », associés à l'organisation des festivités, démontre que la mise en joie résulte d'un « exercice conscient du pouvoir¹⁸⁵ » royal, dont la mise en œuvre incombe au gouverneur et aux échevins. La communication de la nouvelle équivaut donc à un acte d'autorité dirigé vers la communauté tout entière rassemblée autour de l'allégresse voulue par le roi. Comme pour les autres types d'informations officielles de la Couronne, l'annonce des bonnes nouvelles suit un circuit d'abord cantonné aux cercles des autorités pour entériner un semblant de validation avant d'en sortir pour toucher toute la ville.

La criée est utilisée pour faire connaître la nouvelle au plus grand nombre. Toutefois, le message diffusé à l'occasion de cette publication diffère du contenu des lettres adressées aux pouvoirs. Dans le cas de la paix de 1559, Henri II prend le soin de joindre un exemplaire de l'acte de publication à propager. L'information est alors adaptée au public que l'on cherche à toucher. Les dispositions de la paix sont rappelées dans un premier temps, avant que le souverain n'insiste sur les libertés commerciales permises par la fin de la guerre et sur les devoirs attendus des sujets pour faire respecter la paix¹⁸⁶. Les autres événements présents dans

¹⁸¹ *Idem*. Le document est retranscrit dans le Volume 2, Pièce justificative 59.

¹⁸² BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 18, Charles IX à François de Mandelot, Plessis-Lès-Tours, 6 octobre 1569.

¹⁸³ M. Fogel, *Les cérémonies de l'information*, op. cit., p. 27.

¹⁸⁴ AML, BB 91, fol. 98v°, délibération du 18 juin 1573.

¹⁸⁵ M. Fogel, *Les cérémonies de l'information*, op. cit., p. 146.

¹⁸⁶ *La paix faicte entre Treshault & Trespuissants princes*, op. cit.

la missive royale n'ont pas été conservés lors de la criée effectuée. La communication ne s'effectue pas au même niveau en fonction des destinataires. Là où les lettres qui ordonnent à la communauté de se réjouir font appliquer une décision royale, c'est la criée qui délivre les principales informations devant être connues par les sujets, sans apporter de plus amples détails. Seules les autorités semblent bénéficier d'une connaissance directe de l'événement grâce au compte-rendu oral du messager, alors que le reste de la population se trouve écartée de toute une partie de l'information, dont les éléments ne sont connus que par des sources indirectes. Communiquer les nouvelles officielles repose donc sur un déséquilibre entre élites et population quant au degré de savoir nécessaire pour célébrer la monarchie.

Cette fracture se résorbe pourtant grâce à un troisième niveau de prise en charge de la nouvelle. Soucieuse d'œuvrer ainsi à l'élaboration de sa propre gloire, la monarchie encourage la diffusion de ces nouvelles joyeuses par le biais de l'imprimé. Des privilèges sont en effet octroyés à certains imprimeurs pour vendre et distribuer les copies des lettres royales, ou certaines versions très détaillées des événements festoyés. En 1559 par exemple, Nicolas Edoard et Jean de Mully obtiennent des privilèges pour imprimer des livrets contenant les transcriptions de la missive royale et de l'acte de publication de la paix criée dans la ville¹⁸⁷. Dix ans plus tard, la monarchie prend le parti de diffuser les lettres de Charles IX adressées à Mandelot suite à la victoire de Moncontour. Le texte, imprimé par Michel Jove, est complété par un discours attribué à Nicolas Neufville de Villeroy dans lequel est décrite la bataille dans tous ses détails¹⁸⁸. Ce texte fait office de récit officiel de la victoire du duc d'Anjou, en plus d'un autre document publié à Paris sous l'autorité du parlement¹⁸⁹. Dans ce cas, comme dans celui de 1559, l'administration royale partage la nouvelle officielle de manière encadrée pour délivrer des renseignements normalement réservés aux autorités. La richesse des informations offertes tranche avec le contenu rapide et les formules rigides de la criée. Cette stratégie entend non seulement imposer un discours contrôlé sur l'événement pour éviter les rumeurs et les fausses informations, mais cherche également à amplifier la résonance et le rayonnement de cette victoire en période de guerre civile, au moment où l'autorité de la Couronne est remise en question. Loin de devoir être enfermée dans les cercles des pouvoirs urbains, la nouvelle s'adresse au plus grand nombre et devient un outil politique fondamental pour inciter et affermir

¹⁸⁷ *Idem.*

¹⁸⁸ *Discours de la bataille gagnée par Monseigneur le Duc d'Anjou frere du Roy & Lieutenant general de sa Maïesté contre les subiects rebelles de sadicte Maïesté, entre S. Iouyn & Montcontour, le troisieme d'Octobre 1569. Avec la missive envoyee par sa Maïesté à monsieur de Mandelot Gouverneur du pays de Lyonnoys en l'absence de monsieur le duc de Nemours*, Lyon, M. Jove, 1569.

¹⁸⁹ M. Fogel, *Les cérémonies de l'information*, op. cit., p. 137.

l'adhésion populaire envers la monarchie. Le partage d'informations militaires a pour effet d'inclure les sujets dans le processus de la victoire. Par ce biais, le soutien à la royauté se trouve encouragé et même facilité lors des festivités organisées en son honneur. Les sources n'apportent aucun renseignement au sujet de la réception de tels écrits par la population. Selon toute vraisemblance, une partie a eu accès aux imprimés avant d'en informer le reste de la communauté verbalement. Cette prise en charge orale de la nouvelle a dès lors pu altérer le message premier.

La diffusion des lettres normalement réservées aux élites vient contourner le processus habituel de transmission des nouvelles officielles. Toutefois, les pouvoirs ne sont pas exclus du circuit ; au contraire, ils participent au contrôle de cette communication grâce au système des privilèges qui permet de surveiller la propagation de la parole du roi. Un tel fonctionnement se retrouve tout au long de la période¹⁹⁰. En délaissant une partie de leur monopole sur les informations, les autorités permettent d'arrêter une version définitive des faits conforme aux attentes de la Couronne et participent à promouvoir l'obéissance due au souverain, ainsi qu'à accroître sa puissance. La prise en charge de la nouvelle officielle fait donc apparaître, par ses différents canaux et ses formes diverses, une certaine souplesse dans le processus de communication de l'information. Ce travail sur la nouvelle ne constitue que la première étape du cérémonial mobilisé pour les réjouissances. Les festivités en tant que telles deviennent également un moment utilisé par les élites pour communiquer des messages politiques de soutien à la monarchie ou destinés à la communauté lyonnaise elle-même.

b) La fête, communication symbolique et politique

La cérémonie festive constitue le moment central de la célébration des grandes heures de la monarchie. Ce moment de communion urbaine, devant instaurer une joie contrôlée dans l'espace clos de la cité, s'organise autour d'un rituel précis et porteur de sens pour les autorités chargées de le mettre en œuvre. La fête devient un temps de l'exception pendant lequel les pouvoirs deviennent acteurs des cérémonies et donnent ainsi lieu à des formes de communication et d'interaction spécifiques. L'appui sur des étapes cérémonielles fixées par la tradition et sur des moments de plus grande souplesse permis par la monarchie¹⁹¹ font émerger

¹⁹⁰ Voir par exemple le *Discours du succes des affaires passez au siege de Poictiers, depuis le dix-neufiesme jour de juillet 1569, jusques au vingt-uniesme de septembre audit an. Envoyé à Monseigneur de Mandelot gouverneur de Lyon*, Paris, de Marnef, 1569 ; ou encore le *Nouveau discours sur le siège de Sanserre, depuis le commencement qu'il fut planté devant la Ville au mois de Janvier 1573, iusques à present, le Camp du Roy estant encores aux environs d'icelle*, Lyon, B. Rigaud, 1573. Ces deux opuscules seront analysés dans le Chapitre 11.

¹⁹¹ M. Fogel, *Les cérémonies de l'information*, op. cit., p. 151.

un espace d'échange avec la communauté où les autorités cherchent à transmettre des messages destinés à prouver leur attachement à la Couronne ou à répondre à des problématiques plus locales. Afin de comprendre les différents niveaux de communication politique mis en place à ces occasions, et d'envisager l'ensemble des publics touchés par ces régimes émotionnels, les entrées royales et princières seront ici laissées de côté pour mieux se concentrer sur les cérémonies où le roi et son entourage direct sont absents.

Le déroulement des fêtes urbaines suit un programme ritualisé dont les prescriptions sont inscrites dans les lettres du roi. La première des étapes consiste à organiser une procession générale et un *Te Deum* devant rendre grâces à Dieu pour l'heureux événement. Le son de la grosse cloche de l'église Saint-Jean marque officiellement l'entrée de la ville dans le temps des célébrations¹⁹². Les principales autorités laïques et ecclésiastiques se réunissent alors dans la cathédrale pour chanter le *Te Deum Laudamus*. Chant de célébration de la puissance divine et de glorification du sacrifice du Christ mort sur la croix pour libérer l'humanité, le *Te Deum* est lié depuis le Moyen Âge à l'exercice du pouvoir terrestre et aux usages guerriers de la monarchie¹⁹³. De la fin des années 1550 à la décennie 1570, cet hymne n'a pas encore subi le processus de réappropriation monarchique opéré par Henri III étudié par Michèle Fogel¹⁹⁴. Pourtant, ce chant constitue déjà un outil d'action de grâces des victoires militaires et des succès diplomatiques spécifiquement lié à la Couronne et uniquement mobilisé lors de ces occasions. En 1559 et 1569, il sert d'introduction à la procession solennelle et à la messe célébrée généralement le lendemain ou le surlendemain.

Le cortège constitue un moment fort des festivités urbaines. La cohorte des participants représente en effet l'ensemble de la communauté qui se rassemble et communit autour d'une joie partagée. En avril 1559, les ordres mendiants, le clergé des différentes paroisses, le gouverneur, les lieutenants civils et criminels, les officiers de justice urbaine ainsi que les échevins prennent part à la cérémonie¹⁹⁵. Dix ans plus tard, les mêmes acteurs sont mobilisés¹⁹⁶. Leur participation et leur déambulation à travers la ville permettent de faire revivre physiquement l'événement commémoré à l'ensemble de la communauté qu'ils représentent. La procession ne s'inscrit pas dans toute l'étendue de la ville, mais dans un espace restreint et symboliquement primordial. En 1559, la procession part de l'église Saint-Jean pour gagner le

¹⁹² « Et au mesme instant feut résolu faire sonner la grosse cloche de la grant esglise Saint Jehan par l'espace de deux heures ». AML, BB 81, fol. 153v°, délibération du 13 avril 1559 ; AML, BB 88, fol. 84, délibération du 4 avril 1569.

¹⁹³ M. Fogel, *Les cérémonies de l'information*, op. cit., p. 157-158.

¹⁹⁴ *Ibid.*, p. 163-167.

¹⁹⁵ *La paix faite entre Treshault & Trespuissants princes*, op. cit.

¹⁹⁶ AML, BB 88, folios 85v° et 86, délibération du 4 avril 1569.

pont de Saône, la rue Mercière, la rue Grenette puis l'église Saint-Nizier où se déroule la messe¹⁹⁷. En avril 1569, un trajet similaire est emprunté mais présente quelques différences : la rue de la Juiverie est arpentée du côté de Fourvière, de même que la place des Cordeliers du côté du Rhône avant que la cathédrale Saint-Jean ne soit rejointe pour servir de théâtre à la messe¹⁹⁸. Dans un cas comme dans l'autre, les deux pôles de la ville sont visités ainsi que les places et les rues centrales de la vie politique, économique et religieuse. La procession inscrit l'événement dans l'espace urbain réel et symbolique, mais également fragmentaire, de la cité.

Pareille ritualisation pose question sur la portée de la communication et de la publication de la nouvelle fêtée. En limitant l'espace parcouru et les acteurs autorisés à prendre part à la procession et à la messe, la connaissance et la compréhension de l'événement semblent réservées à une élite politique et sociale qui reste seule capable de percevoir toute la force de l'information diffusée. Une coupure s'opère entre des participants privilégiés, capables de comprendre l'importance et la portée de la nouvelle, et les spectateurs passivement récepteurs du cérémonial, quand ils n'en sont pas tout simplement exclus, tant d'un point de vue social que spatial¹⁹⁹. Finalement, seul le son des cloches permet d'élargir la publication à l'ensemble de la cité, voire au-delà, et d'accroître ainsi l'étendue du noyau cérémoniel. La partie solennelle des célébrations sépare donc la communauté en deux groupes distincts calqués sur la hiérarchie sociale, soit sur le degré traditionnel d'accessibilité à la nouvelle.

La suite des festivités induit cependant un nouveau rapport à la communication de l'événement. Les autorités quittent en effet l'entre-soi pour toucher l'ensemble de la population urbaine et délivrer plusieurs messages selon des modalités souvent symboliques. Les feux de joie organisés à travers la ville sont l'occasion d'opérer des dialogues entre le pouvoir et la communauté. Intégrés au cérémonial des événements royaux, ces feux sont la représentation concrète de la mise en joie de la cité. En mars 1556, l'annonce de la paix entre Henri II et l'empereur est fêtée par des feux de joie²⁰⁰, tout comme celle de 1559 ou de la victoire royale de de Moncontour²⁰¹. Pour les festivités qui suivent l'annonce de l'élection du duc d'Anjou au trône de Pologne, une pyramide en bois est érigée sur la place des Cordeliers ; elle est visible tout au long de la rue Grenette, l'une des principales artères marchandes de la ville²⁰². Véritable rituel de réjouissance publique, le feu de joie trouve son origine dans les cérémonies votives de

¹⁹⁷ AML, BB 81, fol. 154v°, délibération du 13 avril 1559.

¹⁹⁸ AML, BB 88, fol. 84v°, délibération du 4 avril 1569.

¹⁹⁹ M. Fogel, *Les cérémonies de l'information*, op. cit., p. 138.

²⁰⁰ AML, BB 78, fol. 157, délibération du 17 mars 1556.

²⁰¹ *La paix faite entre Treshault & Trespuissants princes*, op. cit. ; AML, BB 88, fol. 212v°, délibération du 10 octobre 1569.

²⁰² AML, BB 91, fol. 99, délibération du 18 juin 1573.

l'Antiquité dont le contenu a été transformé pour être adapté aux exigences de la monarchie puis transposé dans un espace urbain de plus en plus contrôlé par l'autorité royale²⁰³. En manifestant une victoire ou un heureux événement ayant déjà eu lieu, le feu de joie vient exaucer *a posteriori* les vœux de grandeur et de bonheur prêtés aux sujets, selon une scénographie échappant largement à la population.

Le recours aux feux de joie s'appuie en effet sur une organisation parfaitement maîtrisée par les autorités urbaines. Ces réjouissances prennent place dans des espaces bien définis et marqués du sceau du pouvoir. Durant l'ensemble de la période étudiée, les feux sont allumés sur la place des Cordeliers, à proximité directe de l'Hôtel de ville, et sur le pont de Saône qui fait office de véritable trait d'union entre les deux parties de la cité : la rive droite de la rivière dominée par l'archevêque et le gouverneur, la rive gauche par les échevins. Le choix de ces lieux permet ainsi de combler la rupture topographique qui isole les différents îlots de pouvoir, dans une réunification de l'espace sacré et civique²⁰⁴. Il acte géographiquement la mainmise des autorités sur ces événements joyeux. Un tel contrôle est également affirmé par la participation des membres du pouvoir aux festivités. Le feu de joie est en effet allumé conjointement par le consulat et le gouverneur²⁰⁵ ; par cette association, c'est le lien entre pouvoir urbain et pouvoir royal qui est réaffirmé, et par là l'assentiment de toute la communauté qui est mis en scène. De même, les arquebusiers de la ville encadrent la cérémonie et sont aussi invités à prendre part à l'embrasement des édifices en bois. En avril 1569, les soldats déchargent leurs armes sur le grand feu organisé place Bellecourt. Cette participation conjointe des autorités ou des personnalités liées à ces dernières constitue un message adressé simultanément à la monarchie et à la population. La fête est non seulement le fait des pouvoirs qui la maîtrisent, mais surtout un moyen de réaffirmer publiquement leur fidélité à la Couronne par une communication festive dont le rituel fixé par le souverain est respecté.

Montrer l'attachement des autorités au roi ne suffit pas. Les feux de joie sont aussi l'occasion de faire sortir le peuple de sa passivité supposée pour qu'il témoigne à son tour de l'engouement à l'égard de son souverain. La fête est l'occasion d'une interaction contrôlée, d'une communication symbolique menée par les pouvoirs qui attendent en retour une réponse

²⁰³ Pauline Valade, « Un spectacle contrarié : la mise en scène de la joie publique à Paris », *Dix-huitième siècle*, vol. 49, n°1, 2017, p. 221.

²⁰⁴ Diane Roussel, « L'espace public comme enjeu des guerres de Religion et de la paix civile. Réflexions sur la notion d'espace public et ses métamorphoses à Paris au XVI^e siècle », dans Patrick Boucheron, Nicolas Offenstadt (dir.), *L'espace public au Moyen Âge. Débats autour de Jürgen Habermas*, Paris, Presses Universitaires de France, 2011, p. 136-146.

²⁰⁵ « Messieurs les eschevins de ladict ville vindrent presenter la torche allumée à monsieur le gouverneur pour mectre le feu audict chasteau ce quil accepta et feist tres voullontiers et eulx de compaignie ». AML, BB 88, fol. 87v^o, délibération du 4 avril 1569.

venant confirmer la fidélité à la monarchie. Pour y parvenir, plusieurs moyens sont mis en œuvre. Durant le feu de joie, les sons qui accompagnent l'embrasement servent à susciter l'enthousiasme des spectateurs et à manifester la réjouissance de l'assistance. Trompettes, hautbois, fifres et autres tambours jouent tout au long de la cérémonie, alors que les arquebuses, artilleries et bâtons de feu éclatent également en forme de « tempeste et tintamarre²⁰⁶ », comme il est rapporté lors des célébrations de la paix de 1559. Le mélange entre instruments et armes à feu n'a pas pour objectif de créer un son mélodieux, mais un son fort et puissant²⁰⁷. Guerrier vainqueur, le roi est fêté par le fracas des armes, un bruit au départ terrifiant mais qui se transforme en bruit de joie puisqu'il met fin aux atrocités de la guerre. Ces sons, inhabituels en temps normal, ont donc pour fonction d'annoncer l'état d'exception de la fête et de susciter le contentement des spectateurs. L'utilisation des feux d'artifice poursuit le même objectif. Positionnés dans les édifices en bois, les « fusées et peteraulx²⁰⁸ » se veulent des outils à la fois plaisants et effrayants, dont la dimension publique et visuelle doit toucher et émerveiller un public que l'on pense encore largement régi par les émotions et par les sens²⁰⁹. Support de communication, le feu d'artifice entraîne une sujétion envers la grandeur de la nouvelle diffusée, tout en rappelant la présence du pouvoir royal et échevinal au cœur de la cité²¹⁰. Effets sonores et visuels poursuivent l'objectif de provoquer une réaction enthousiaste au sein du public ; le spectacle le fait participer, lui donne l'occasion d'affirmer son attachement au souverain en faisant montre de sa joie et de son plaisir à célébrer le monarque.

Bien que secondaires dans la trame générale des cérémonies, les acclamations populaires sont essentielles pour ancrer la légitimité des pouvoirs et parachever la communication de la nouvelle. Là où il est attendu de la population d'accepter passivement le message des criées et des affichages, les cérémonies reposent sur l'approbation des spectateurs face à la fête proposée. Or, celle-ci doit être conquise par les autorités. Si les spectacles suffisent généralement à obtenir l'assentiment de la population, des efforts supplémentaires sont parfois mobilisés. Lors des festivités de la paix du Cateau-Cambrésis, le gouverneur et les échevins organisent des feux de joie et prennent le parti de « donner à boire à force vin, & quantité de pain, pour le peuple là assistant²¹¹ ». Symbole de la prospérité retrouvée grâce à la paix, cette distribution de pain et du vin provoque, en réaction, les « Vive le Roy » attendus. La mise en

²⁰⁶ *La paix faite entre Treshault & Trespuissants princes, op. cit.*

²⁰⁷ Élodie Lecuppre-Desjardins, *La ville des cérémonies. Essai sur la communication politique dans les anciens Pays-Bas bourguignons*, Brepols, Turnhout, 2004, p. 167-170.

²⁰⁸ AML, BB 88, fol. 90, délibération du 4 avril 1569.

²⁰⁹ P. Valade, « Un spectacle contrarié », art. cit., p. 223-224.

²¹⁰ *Ibid.*, p. 226.

²¹¹ *La paix faite entre Treshault & Trespuissants princes, op. cit.*

scène renvoie au phénomène du don et du contre-don²¹² : le don est incarné dans le spectacle et la nourriture distribuée qui matérialisent le pouvoir royal ; le contre-don vient des « vivats ! » et des acclamations qui découlent des largesses du pouvoir. Cette contrepartie s'avère essentielle pour créer une interaction entre élites et habitants²¹³. La communication de la nouvelle joyeuse invite à rendre la population active et actrice dans le cadre restreint des acclamations tolérées par les pouvoirs. Cet échange est avant tout destiné à la monarchie, soucieuse d'être soutenue par ses sujets. Il est également dirigé vers les autorités urbaines qui prouvent, par les acclamations, qu'elles ont tout mis en œuvre pour fêter le souverain et qu'elles ont respecté ses ordres à la lettre. Les interactions entre les différents acteurs urbains convergent en vue de contenter le roi à travers une mise en scène soignée. L'absence d'égo-documents provenant des spectateurs ne permet pas de savoir si des contestations ont eu lieu et si la population a réellement adhéré au message des festivités²¹⁴. Les communications festives, uniquement connues par la documentation officielle, révèlent l'unité indéfectible de la cité derrière son souverain.

Un dernier niveau de lecture vient également compléter la portée de ces spectacles. Si la communication des nouvelles observée jusqu'à présent rend compte d'une ritualisation des échanges avec la monarchie, la fête peut aussi servir à diffuser un message des autorités vers la communauté, sans forcément y intégrer le pouvoir royal. Les ambitions programmatiques dépassent alors la seule glorification monarchique pour répondre à des problématiques locales et ainsi renforcer la position politique des autorités²¹⁵. Les spectacles organisés en avril 1569 suite à la victoire de Jarnac permettent d'illustrer cette communication éminemment politique. Trois scènes retiennent notre attention. La première se situe place Bellecourt où une structure en bois en forme de château flanqué de quatre tourelles, rempli de fusées et surmonté d'un mannequin qualifié de « fantôme », est mise à feu par les échevins et le gouverneur, puis par les arquebusiers de la ville. L'assaut qui est mimé à cette occasion fait exploser le château et disparaître le fantôme²¹⁶. Un deuxième temps voit la colline de Fourvière s'embraser en une « montaigne flamboyante²¹⁷ » grâce à tout un ensemble de feux de joie allumés en même temps pour être visibles dans toute la ville. Enfin, à la nuit tombée, un dernier spectacle prend place

²¹² P. Valade, « Un spectacle contrarié », art. cit., p. 222.

²¹³ Joseph Morsel, « Communication et domination sociale en Franconie à la fin du Moyen Âge : l'enjeu de la réponse », dans P. Boucheron, N. Offenstadt (dir.), *L'espace public au Moyen Âge*, op. cit., p. 353-365.

²¹⁴ Seul le compte-rendu de Jean Guéraud apporte la vision d'un habitant de Lyon au sujet des festivités de 1559. Son examen se révèle toutefois décevant puisque le récit reprend le discours officiel imprimé par les autorités. J. Guéraud, *La chronique lyonnaise*, op. cit., n° 209.

²¹⁵ E. Lecuppre-Desjardins, *La ville des cérémonies*, op. cit., p. 284.

²¹⁶ AML, BB 88, fol. 87v°, délibération du 4 avril 1569.

²¹⁷ *Ibid.*, fol. 89v°, délibération du 4 avril 1569.

sur la Saône sous forme de naumachie. Un bateau décoré de croissants blancs et surmonté d'un mannequin portant le turban du Grand Turc est assailli par quatre frégates où ont été postés les arquebusiers de la ville. Rempli de fusées d'artifice, le bateau explose suite à l'attaque des troupes et offre un feu de joie nautique, qui scelle le programme des festivités²¹⁸.

Comment expliquer le déploiement d'un tel faste cérémonial que l'on ne retrouve plus pendant la période²¹⁹ ? Il est possible que le contenu de la nouvelle ait influencé les pouvoirs, puisque l'annonce de la victoire militaire du duc d'Anjou est rapportée en même temps que celle de la mort du prince de Condé, chef du parti huguenot tué durant la bataille. La scénographie choisie s'adresse donc à la communauté catholique, comme aux protestants de la cité. En effet, la citadelle et le fantôme incarnent l'hérésie et la guerre civile réduits en cendres par l'action du pouvoir royal, représenté par le gouverneur, et par celle des hommes de la ville. Par cette victoire, les catholiques doivent placer leurs espoirs dans la vraie foi pour lutter contre l'ennemi intérieur et préparer le triomphe imminent de Dieu et du roi. La défaite de l'hydre de l'hérésie constitue l'étape nécessaire pour œuvrer à la réunification de la société chrétienne autour de l'Église et préparer l'arrivée du Royaume de Dieu sur terre. La dernière partie des festivités prévoit d'unifier les forces chrétiennes pour combattre et terrasser l'ennemi héréditaire musulman, symbolisé par le Grand Turc, selon le schéma ancien de l'esprit de croisade réactivé pour préparer la victoire totale et finale du christianisme²²⁰. De tels spectacles s'adressent également, en négatif, à la communauté protestante lyonnaise. La fête exclut de fait les réformés et leur transmet un message d'avertissement sur la fin prochaine de leur combat. La multitude des feux de joie et l'embrasement de la colline de Fourvière peut être lue comme la destruction foudroyante qui attend les huguenots à l'issue de la guerre. En mettant en scène un combat perdu d'avance, les autorités appellent implicitement les protestants à abandonner leur foi et à retourner sous le giron romain, sous peine de disparaître totalement.

Les cérémonies d'avril 1569 reposent sur une trame néo-platonicienne destinée à introduire l'action divine au cœur de la fête pour rendre réel le spectacle qui est en train d'avoir lieu²²¹. En emplissant la ville de sons de joie et de scènes de victoires, les autorités annoncent en quelque sorte la fin du conflit, dans une forme de transformation du symbolique en réalité.

²¹⁸ *Ibid.*, fol. 90, délibération du 4 avril 1569.

²¹⁹ Les autres victoires royales se contentent d'exécuter les rites traditionnels de la procession, du *Te Deum* et des feux de joie, sans que d'autres spectacles soient organisés. Seules les fêtes d'avril 1559 pour célébrer la paix sont comparables au niveau scénographique déployé en 1569.

²²⁰ Alexandre Y. Haran, *Le lys et le globe. Messianisme dynastique et rêve impérial en France aux XVI^e et XVII^e siècles*, Seyssel, Champ Vallon, 2000, p. 269-272.

²²¹ Denis Crouzet, *La nuit de la Saint-Barthélemy. Un rêve perdu de la Renaissance*, Paris, Fayard, 1994, p. 246-253.

La fête est envisagée comme un acte performatif de restauration de l'unité perdue, une clôture de la guerre annonciatrice de lendemains de paix. C'est du reste le sens des dernières lignes du registre qui rapporte le détail des réjouissances :

« Dieu veulle par sa sainte miséricorde que nous puissions veoir bien tost l'entière yssue de ceste divine victoire, affin que par ce moyen nous puissions entrer en une bien longue et heureuse paix tant spirituelle que temporelle, ainsi soit il²²² ».

Les festivités s'apparentent en somme à une forme de communication politique en direction de la communauté urbaine. La scénographie choisie permet aux pouvoirs d'instaurer une parenthèse enchantée porteuse d'un message d'espoir visant à libérer la cité des affres de la guerre. En complétant l'annonce de la nouvelle officielle par un spectacle délibérément performatif, les autorités urbaines respectent leur devoir vis-à-vis de la monarchie et se présentent comme des actrices essentielles à la victoire du catholicisme dans la ville. Communication symbolique et politique se rejoignent pour délivrer une interprétation lyonnaise de la victoire de Jarnac devant s'imposer à la population. Loin d'être rigide et uniquement guidée par les rituels, la publication de l'information royale s'appuie également sur tous les interstices de liberté laissés par la monarchie pour délivrer plusieurs niveaux de lecture à un même événement. La fête permet aux autorités de faire parler leur imagination pour répondre à la nécessité de glorifier le souverain tout en répondant à des problématiques locales d'unification d'une société urbaine divisée par la religion. L'interaction entre le peuple et les autorités, facilitée par les festivités, réunit les différentes parties de la communauté tout en confirmant la supériorité d'élites garantes des cérémonies de l'information et actrices indispensables de la lutte contre l'ennemi intérieur.

Réfléchi dans le secret des bureaux de la municipalité ou du gouverneur par des acteurs habitués à manier les renseignements et à comprendre leur portée, le traitement raisonné de l'information s'apparente à un art de gouverner la cité à part entière. La nouvelle est assimilée à un savoir qui appelle une gestion méticuleuse et complexe pour être mobilisée lors de la prise de décision politique. Afin que cette dernière soit la plus juste ou la mieux adaptée aux intérêts des élites et de la communauté, l'information doit être insérée dans un ensemble de codes

²²² AML, BB 88, fol. 90v°, délibération du 4 avril 1569.

destinés à prouver la véracité des renseignements pour devenir de véritables pratiques de gouvernement.

La démarche la plus efficace pour assurer la crédibilité des autorités consiste à authentifier la nouvelle. Pour y parvenir, la recherche visuelle des renseignements, l'importance accordée aux mots qualifiant la nouvelle, ou encore l'ensemble des rituels accompagnant l'envoi et la réception des avis, sont autant d'outils appelés à confirmer la teneur d'informations souvent lointaines. Établis par les pouvoirs chargés de leur expertise, ces instruments bureaucratiques constituent une grille de lecture permettant d'analyser rapidement et efficacement la nature des données obtenues. Valider la nouvelle peut aussi amener les élites à s'approprier les procédures judiciaires de l'enquête pour les adapter aux problématiques de l'administration urbaine. Imprégnés de culture judiciaire, les échevins recourent à l'enquête sur le terrain pour vérifier des rumeurs ou établir des connaissances sur un aspect particulier de leurs prérogatives. La documentation produite à cet effet permet un ordonnancement écrit des affaires de la cité et peut parfois être intégrée à un ensemble beaucoup plus large de données œuvrant au bon gouvernement de la province, voire du royaume. La validation des nouvelles permet en dernier ressort de construire et arrêter une information officielle qui prend place dans les registres municipaux pour guider la prise de décision. Par ce cheminement, les autorités montrent qu'elles sont capables d'être bien informées, et concourent ainsi à propager l'image d'une cité bien gouvernée.

Comme elle favorise l'accès à la vérité du monde, la nouvelle se meut en marqueur social. Posséder l'information, c'est posséder un savoir qui équivaut à faire partie de l'élite dirigeante. À ce titre, la nouvelle mérite d'être jalousement conservée dans le cercle du pouvoir. La gestion de l'information s'apparente à une activité réservée aux autorités qui, seules, en maîtrisent les mécanismes et la compréhension, et en retirent un prestige politique. Garder les informations dans l'abri des bureaux, dans les cercles secrets du pouvoir, revient à légitimer sa supériorité sur l'ensemble de la communauté. Cette condition explique que le processus de validation des nouvelles s'effectue le plus souvent en circuit fermé, entre dirigeants prenant part aux cercles des initiés, excluant de fait le reste de la société. Pourtant, démontrer la justesse des décisions nécessite aussi de divulguer certains aspects de la nouvelle. Sans qu'elle sorte complètement des cercles autorisés, l'information mérite aussi d'être partagée, soit pour expliquer et justifier les choix des pouvoirs, soit parce que cette opération résulte d'un ordre du roi. La communication du contenu des lettres peut être restreinte, réservée à une élite élargie, ou adressée à l'ensemble de la communauté. Dans un cas comme dans l'autre, des cérémonies de l'information sont instituées pour limiter l'intrusion des non-initiés dans le monde de la

nouvelle. Il s'agit alors de faire voir les lettres, de faire savoir leur contenu pour faire croire en leur message²²³. Les fêtes imposées par le pouvoir royal indiquent que la visibilité de la nouvelle peut faire émerger un dialogue entre dirigeants et dirigés, voire que la communication entre les deux groupes s'avère indispensable pour approuver la politique menée et affirmer son soutien aux élites.

La question du traitement de la nouvelle laisse apparaître un monde dominé par les autorités, depuis sa conception jusqu'à sa diffusion. La souplesse dont font preuve les pouvoirs, entre secret et publicité nécessaires, doit permettre d'adapter cet outil de gouvernement à l'ensemble des affaires de politique urbaine. Ces procédures témoignent notamment de la hantise d'être confrontés aux menaces à l'ordre politique que représentent les fausses nouvelles ou la désinformation. La période des guerres civiles a justement vu apparaître des moments de crise où la sécurité de la ville a été directement menacée. L'information est donc apparue comme un instrument de contrôle destiné à écarter les dangers et maintenir l'ordre à l'intérieur de la cité.

²²³ H. Duccini, *Faire voir, faire croire*, *op. cit.*

Chapitre 10 :

Les risques de l'information et l'information du risque.

Gouverner la cité en temps de trouble

En 1570, le poète lyonnais Catherin Fortuné Chalonnais fait imprimer un petit poème intitulé *Le pilote de la nef lyonnaise* en l'honneur du lieutenant général François de Mandelot¹. Le premier vers de la composition compare la cité de Lyon à un navire voguant sur une mer aux « flots impétueux » et aux « venteux tourbillons », agitée par « l'orage félon² » des troubles de religion. Face au danger, le capitaine tenant le gouvernail, c'est-à-dire le gouvernement de la communauté, n'est autre que le roi qui a délégué son rôle de « bon Pilote³ » à son représentant Mandelot pour guider, par sa force et sa vertu, les sujets dans la tempête et faire face aux dangers de la division⁴. Le recours à l'image du navire pour désigner le gouvernement du royaume constitue un poncif de la littérature politique de la première modernité⁵. Il représente en effet le groupe restreint ou plus élargi des conseillers du roi, des secrétaires et commis de l'État qui participent à la politique générale du pays, gèrent les principales affaires et œuvrent à la bonne conduite de la société. Tenant la barre pour résister à l'impétuosité des flots, le souverain reste maître du vaisseau et est le seul à pouvoir éviter le naufrage. Il est intéressant de noter que cette métaphore du navire a été reprise quelques décennies plus tard dans l'Angleterre de Jacques I^{er}. Cette fois, la mer est associée au monde de la nouvelle et des informations dont les flux s'apparentent aux courants marins et aux mouvements des vagues⁶. Le navire du gouvernement est à nouveau le seul capable d'affronter le milieu marin, surtout lorsque le calme des flots laisse place à la tempête de la rumeur, des bruits inquiétants, des fausses nouvelles et de la désinformation.

¹ Catherin Fortuné Chalonnais, *Le pilote de la nef Lyonnaise dédié à Monseigneur Mons. de Mandelot, Seigneur de Passy, chevalier de l'ordre & Lieutenant general pour le Roy au gouvernement du Lyonnais, en l'absence de Monseigneur de Nemours*, Lyon, Benoît Rigaud, 1570.

² *Ibid.*, p. 3.

³ *Idem.*

⁴ Pour une étude plus complète de ce poème, voir G. Mingous, « Valeurs nobiliaires et idéal chevaleresque. L'action du gouverneur François de Mandelot (1568-1582) », *Cahiers de la Méditerranée*, n°97/2, décembre 2018, p. 336-338.

⁵ Cette image est par exemple utilisée par Jean Bodin lorsqu'il désigne « le vaisseau de la République » pris dans la tempête des guerres civiles. Jean Bodin, *Les Six Livres de la République*, I, Paris, Fayard, 1986, p. 9.

⁶ D. Coast, *News and Rumour in Jacobean England*, *op. cit.*, p. 82.

L'émergence des troubles civils accompagnée par le retour chronique des disettes et des épisodes de peste constituent un triptyque favorisant l'explosion des rumeurs annonciatrices de malheurs et la propagation de peurs qui mettent en péril l'équilibre de la communauté⁷. Tel le vaisseau pris au milieu de la tempête, la ville du XVI^e siècle apparaît comme un lieu de bruissements plus ou moins distincts rendus dangereux par leur caractère fuyant et souvent transgressif, dont les conséquences peuvent parfois s'avérer néfastes⁸. Porteuse de troubles, la rumeur vient concurrencer la mainmise des élites sur le monde de l'information en introduisant des messages aux contenus non confirmés et officieux, souvent contraires aux renseignements qui circulent dans les arcanes du pouvoir. En alimentant les fantasmes et les obsessions d'une communauté soumise à un contexte inquiétant⁹, l'information devient source de désordre et parfois de contestation, voire de sédition à l'encontre du pouvoir censé la contrôler. Elle fait tanguer la nef du gouvernement urbain et fragilise l'efficacité du système politique patiemment mis en œuvre par les institutions pour diriger la cité.

La période des troubles qui menace l'équilibre social ne peut toutefois être lue uniquement à travers le prisme des difficultés politiques qu'elle provoque. Les autorités ne sont pas restées passives face aux fausses nouvelles et aux rumeurs. Elles ont au contraire cherché à conserver leur emprise sur le monde de l'information par tout un ensemble de stratégies plus ou moins élaborées qui ont permis de lutter contre les effets pervers de nouvelles d'abord vues comme dangereuses¹⁰. Telles qu'elles nous sont parvenues, les rumeurs ont été reconstruites par les pouvoirs et mises en mots à des fins politiques, nuanciant dès lors l'idée d'élites forcément victimes des bruits qui courent¹¹. Quelle que soit sa nature, l'information apparaît souvent comme le remède aux troubles qui secouent la cité. C'est en s'appuyant sur elle que les autorités mettent en place des dispositifs venant juguler les risques de débordements, prévenir le danger et surveiller les éléments susceptibles de créer le désordre. Officielle comme officieuse, l'information devient un outil d'encadrement social et un argument politique pour tenter de désarçonner les adversaires et affermir le pouvoir des autorités. Sa mobilisation doit permettre de ramener la ville à l'état précédant l'immixtion des troubles, ou à une situation

⁷ J. Foa, P.-A. Mellet, *Le bruit des armes*, op. cit., p. 19-20 ; Diane Roussel, *Violences et passions dans le Paris de la Renaissance*, Seyssel, Champ Vallon, 2012, p. 54-66.

⁸ D. Estier, « 1589-1594 : la maîtrise de l'opinion à Lyon », art. cit., p. 63 ; C. Gauvard, « Introduction », dans M. Billoré, M. Soria (dir.), *La rumeur au Moyen Âge*, op. cit., p. 24.

⁹ C. Gauvard, « Rumeurs et stéréotypes », art. cit., p. 158.

¹⁰ G. Mingous, « Des stratégies de contournement de la désinformation par les élites lyonnaises au début des guerres de Religion », *Le Temps des médias*, n°30, 2018/1, p. 17-31.

¹¹ X. Nadrigny, *Information et opinion publique*, op. cit., p. 157.

présentée comme telle malgré des mesures coercitives parfois importantes. L'information constitue dès lors l'instrument et la légitimation des mesures de contrôle de la communauté.

Les périodes de troubles constituent des moments-clés pour comprendre toutes les réflexions et tous les essais entrepris par les échevins ou par les gouverneurs pour maîtriser les nouvelles et les renseignements de la cité. Menée lorsque le bon fonctionnement de la société est remis en cause par la proximité de la guerre ou par la division religieuse, l'analyse a pour vocation de rester uniquement concentrée sur l'espace clos de la ville, afin de comprendre les pratiques concrètes de gouvernement par l'information. En partant des nouvelles dangereuses, il s'agira de délimiter les contours des mécanismes du phénomène et leurs répercussions politiques. Parce qu'elles remettent en cause l'ordre établi, rumeurs et fausses nouvelles sont traitées pour en extraire le potentiel subversif. Redresser la barre du vaisseau de la cité nécessite pour les élites de redoubler d'efforts afin de reprendre le pouvoir sur la nouvelle. Contrôler l'information revient à établir des pratiques destinées à surveiller la circulation des nouvelles, mais aussi les personnes susceptibles d'affecter la tranquillité de la société. Les troubles sont donc l'occasion d'opérer un encadrement resserré de la population. Il arrive enfin que l'information soit ouvertement manipulée dans le but de limiter les effets néfastes des tensions. Dans ce cas, la vérité ou la fausseté de la nouvelle n'importe plus ; seuls comptent les bénéfices politiques pouvant être retirés de la situation. La désinformation nécessite toutefois un contrôle strict pour obtenir des résultats probants. Une telle pratique interroge les possibles compétitions entre des pouvoirs qui ne poursuivent pas les mêmes objectifs et, plus généralement, les interactions entre gouvernants et gouvernés lorsque la vérité est altérée. Les troubles permettent dès lors d'embrasser la multitude des rapports qu'entretiennent les élites avec l'information comme outil de gouvernement.

I- L'information comme source de danger

Le processus de construction, de validation et d'officialisation des nouvelles patiemment mis en œuvre par les autorités pour gérer les flux d'information et bâtir leur action politique ne suffit parfois pas à assurer une maîtrise parfaite de la nouvelle. Il arrive que cette dernière évolue entièrement en dehors des cercles du pouvoir, éliminant toute possibilité de contrôle. Aux yeux des élites, l'information devient alors inquiétante, voire ouvertement dangereuse. La propagation de ces rumeurs fait intervenir des mécanismes complexes qu'il est souvent difficile d'approcher par manque de sources. L'intérêt réside toutefois moins dans les

causes de l'apparition de ces bruits que dans leurs répercussions sur la vie de la communauté. Par les troubles à l'ordre public qu'elles provoquent et les critiques qu'elles alimentent, ces informations nécessitent d'être traitées dans l'urgence pour éviter émotions et séditions. L'apparition de la rumeur entraîne donc une série de réactions des autorités pour contrer leur contenu, prouver leur fausseté et reprendre ainsi le contrôle de la nouvelle. La diversité des procédés utilisés démontre à la fois la gamme d'outils mis à la disposition des pouvoirs pour rétablir la vérité, tout comme la difficulté de s'appuyer sur une méthode précise pour contrer les rumeurs. Maîtriser les informations constitue un enjeu social pour mettre un terme au désordre et réaffirmer la hiérarchie remise en cause.

1. Informations et risques de désordre social

La documentation issue des pouvoirs n'offre qu'une vision tronquée des périodes troublées où l'information échappe à l'élite dirigeante et menace l'ordre. Il n'en demeure pas moins que les mots de la rumeur et des bruits peuplent les écrits et occupent l'esprit des autorités¹². À travers les traces laissées dans les registres et dans les lettres, il s'agit de comprendre comment se déploient ces informations inquiétantes, et surtout comment elles sont utilisées à l'encontre des pouvoirs pour porter atteinte à leur prestige social, voire à leur honneur. La rumeur constitue donc une fenêtre d'analyse du processus de circulation et de prise en charge de la nouvelle en dehors des cercles officiels du pouvoir.

a) Tempêtes sur la ville

Pensés comme des miroirs officiels d'une société administrée par les échevins, les registres consulaires décrivent généralement une vie urbaine plutôt lissée, dont les vacarmes sont rendus inaudibles par la froideur du style utilisé. Le vaisseau du consulat semble généralement voguer sur une mer calme et maîtrisée. Cette quiétude apparente se transforme pourtant en tempête lorsque les bruits et les rumeurs éclatent dans la ville et viennent bouleverser la tranquillité habituellement mise en scène. Ces phénomènes ouvrent des périodes de trouble, tant par les désordres potentiels qu'ils peuvent provoquer que par la remise en cause de la hiérarchie traditionnellement admise d'une information contrôlée par l'élite urbaine. La rumeur et les bruits marquent l'intrusion dans le champ de la nouvelle de personnes non habilitées à gérer des informations¹³, et indisposent dès lors des autorités qui voient une partie

¹² Sur ce point, voir le Chapitre 1.

¹³ M. Greengrass, « Language and Conflict in the Wars of Religion », dans Jane Ohlmeyer, Micheál Ó Siochrú (dir.), *Ireland 1641 : Contexts and Reactions*, Manchester, Manchester University Press, 2013, p. 199 ; Claire Judde de Larivière, « L'ordre contesté. Formes, objets et discours de l'action politique des gens ordinaires à Venise

de leur pouvoir concurrencée. La nécessité d'obtenir de vraies nouvelles pour gouverner la ville ne peut souffrir de s'appuyer sur des avis dont l'origine n'est pas connue et dont les porteurs ne sont pas instruits du secret des affaires. Parce qu'elle émane des milieux dits populaires, c'est-à-dire gouvernés par les émotions et manquant de jugement, selon la rhétorique officielle, la rumeur fait peur et remet en cause le système de vérification des nouvelles mis en œuvre par les élites¹⁴.

L'étape de formation de la rumeur reste difficile à cerner tant les sources officielles ont transformé le récit de ces événements pour le rendre compatible avec les normes écrites des registres¹⁵. Plusieurs origines peuvent toutefois être distinguées. La première serait à rechercher du côté d'une mauvaise compréhension ou d'une distorsion du message premier. En déformant les noms de personnes, de lieux, ou le fil du récit lui-même, les erreurs triviales se multiplient au cours du voyage de la nouvelle pour s'éloigner progressivement de son contenu premier¹⁶. La rumeur peut également avoir pour autre intérêt de simplifier et d'expliquer des informations complexes. En agissant de la sorte, les propagateurs de ces bruits divulguent des déductions et des spéculations dont la facilité de compréhension rend crédibles les données qui deviennent rapidement des faits. Même lorsque ces derniers sont rectifiés par les autorités, la rumeur persiste à cause de sa rapide diffusion et de son contenu schématique. Enfin, les bruits résultent généralement d'un état de perplexité face à une situation donnée¹⁷. L'incompréhension et l'inquiétude qui étreignent le public face à une réalité incertaine ou déstructurée nécessitent d'apporter des explications. La rumeur résulte d'une construction progressive et collective par un groupe désireux de traduire le réel angoissant qui s'offre à lui. Par la fonction psychologique qu'elle induit, elle permet de faire accepter progressivement une situation contraire aux attentes de la population¹⁸.

A l'instar de l'origine des bruits, leur durée et leur intensité ne sont pas simples à repérer dans la documentation. La rumeur est toujours le fruit d'un instant et se conjugue au présent pendant lequel elle circule, et au futur qu'elle essaie de transformer¹⁹. En décembre 1560, par

(XV^e-XVI^e siècles) », dans Jan Dumolyn, Jelle Haemers, Hipolito Rafael Oliva Herrer, Vincent Challet (dir.), *The Voices of the People in Late Medieval Europe: Communication and Popular Politics*, Turnhout, Brepols, 2014, p. 215-233.

¹⁴ D. Coast, *News and Rumour in Jacobean England. Information, court politics and diplomacy, 1618-25*, Manchester, Manchester University Press, 2014, p. 83.

¹⁵ C. Gauvard, « Rumeurs et stéréotypes », art. cit., p. 149 ; Jean-Luc Fray, « Bruits, rumeurs et fausses nouvelles », art. cit., p. 45.

¹⁶ D. Coast, *News and Rumour*, op. cit., p. 85-86.

¹⁷ C. Beaune, « La rumeur », art. cit., p. 193.

¹⁸ D. Coast, *News and Rumour*, op. cit., p. 92.

¹⁹ C. Beaune, « La rumeur », art. cit., p. 195.

exemple, le passage d'un « grand monceau de feu²⁰ » au-dessus du logis du jeune roi Charles IX est rapporté dans la ville. Ce bruit importe davantage pour les présages que de tels signes font peser sur le règne qui débute que pour l'événement en tant que tel, qui est déjà terminé au moment où la nouvelle parvient à Lyon. La durée de vie n'excède pas plus de quelques jours, avant d'être remplacée par de nouveaux bruits. Ainsi, une nouvelle rumeur surgit quelques jours après la précédente au sujet d'une boule de feu passée au-dessus d'Orléans pour venir s'écraser à Cambrai, réduisant la ville en cendres²¹. Jean Guéraud indique que de tels bruits cessent rapidement, sans explication apparente. La circulation de ce type de nouvelles varie d'intensité en fonction des contextes. Aux temps morts et aux phases de calme relatif succèdent des périodes de grande agitation où les faux bruits se multiplient. La difficulté de retrouver des traces de l'ensemble des rumeurs empêche toute évaluation des fluctuations de ces « crises rumorales²² ». Leur ampleur est également difficile à cerner. Les deux exemples cités précédemment ne semblent guère provoquer de remous. Toutes impressionnantes et inquiétantes qu'elles soient, ces rumeurs concernent des sujets suffisamment lointains pour ne pas entraîner d'émotions trop importantes. En revanche, lorsque le danger se précise aux portes de la ville ou entre ses murs, la réaction de la communauté fait craindre de périlleuses répercussions.

Les troubles à l'ordre public causés par les bruits permettent de mieux connaître ces épisodes et leurs effets sur la cité. Les échevins sont en effet obligés d'en évoquer à la fois les causes et les conséquences pour légitimer les décisions prises en vue de restaurer le calme. Plusieurs de ces rumeurs éclatent au début des années 1560, lorsque la fracture religieuse entre catholiques et protestants se fait toujours plus béante. En 1561 par exemple, trois grandes rumeurs circulent dans la ville en l'espace de cinq mois. La première apparaît au mois de mai. Le 6, les échevins rapportent le bruit qui court depuis huit jours dans la ville que des étrangers réunis en assemblée s'apprêtent à entrer dans la cité pour « faire quelque esmotion²³ », provoquant le regroupement armé des imprimeurs catholiques qui souhaitent assurer leur défense. Le lendemain, le contenu de la rumeur s'est affiné : le danger viendrait en réalité d'une troupe de 800 hommes stationnés en Bresse et dans le Dauphiné pour se jeter sur Lyon dans l'objectif de la « piller et saccager²⁴ ». Malgré la rapidité des mesures de surveillance mises en

²⁰ J. Guéraud, *La chronique lyonnaise, op. cit.*, n° 252.

²¹ « Et certains temps après fust bruict au moys de janvyer que ledict feu qui passa audict Orléans alla passer vers Callais et de là alla tumber sur la ville de Cambray et brusler ladictte ville et les habitans d'icelle mais toutesfois lesdictes nouvelles ne continuarent pas ». *Idem*.

²² François Ploux, *De bouche à oreille, op. cit.*, p. 59.

²³ AML, BB 82, fol. 35, délibération du 6 mai 1561.

²⁴ *Ibid.*, fol. 36, délibération du 7 mai 1561.

place, la rumeur semble hors de contrôle et inquiète les autorités qui décident d'en référer directement au roi²⁵. Le chroniqueur Jean Guéraud nous en apprend davantage sur les contenus du bruit en question. La version rapportée par le consulat est corroborée, mais d'autres échos insinuent plutôt qu'il s'agit d'un complot ourdi par le gouverneur et le clergé de la ville pour courir « sus aux hugueneaux²⁶ ». L'émotion s'éteint progressivement jusqu'à la résurgence de la rumeur au début du mois de juin. À l'occasion des cérémonies organisées le jour de la Fête-Dieu, un attentat est perpétré contre le Saint-Sacrement par un artisan briois, Denys de Valloys, qui tente de renverser la custode contenant l'hostie devant l'église Saint-Nizier²⁷. L'arrestation et l'exécution du criminel ne calment aucunement les catholiques qui se réunissent pour se concerter sur les suites à donner à pareil événement²⁸. Les paroles échangées à cette occasion ne nous sont pas parvenues, mais ont très certainement amplifié les faits. Échauffée, la foule décide de prendre les armes contre les huguenots. Durant la procession organisée pour laver l'affront du réformé, quatre émeutes explosent dans la ville dans un mouvement expiatoire, provoquant la mort de plusieurs personnes, dont le recteur protestant du collège de la Trinité, Barthélemy Aneau²⁹. Après deux mois de calme relatif, les échevins craignent une nouvelle émotion au début du mois de septembre suite aux bruits qui courent sur l'importance des assemblées réformées organisées dans la ville³⁰. Des mesures sont alors prises en prévention de nouveaux troubles à l'ordre public que les autorités souhaitent ardemment éviter.

Les trois exemples de 1561 traduisent bien l'idée d'une tempête s'abattant sur la ville. Par son caractère volatile, la rumeur provoque une démultiplication des fausses informations par le bouche-à-oreille qui fait participer la population à la prise en charge et à la diffusion de la nouvelle. Contrairement aux autorités qui transmettent un message officiel, les bruits se nourrissent les uns des autres pour créer un tout hétérogène, contradictoire, que les élites elles-mêmes ne parviennent pas toujours à délimiter et à envisager dans sa totalité. En revanche, les conséquences observées sont à la hauteur des craintes du pouvoir : la prise d'armes

²⁵ *Idem.*

²⁶ J. Guéraud, *La chronique lyonnaise, op. cit.*, n° 256.

²⁷ AML, BB 82, fol. 45v°, délibération du 5 juin 1561.

²⁸ Frédéric Chauvaud, Pierre Prétou (dir.), *Clameur publique et émotions judiciaires. De l'Antiquité à nos jours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013 ; Héloïse Hermant, « Clameurs et justice. Les cris, la plume et le feu dans la révolte des Barretines (1687-1690) », *Histoire, économie & société*, 38^e année, n° 1, 2019, p. 83-100.

²⁹ « Ilz auroient tiré et entrecyné hors maistre Bathélemy Aneau principal recteur dudict colliège. Et après luy avoir baillé plusieurs coups d'espées allebardes et aultres bastons sur sa personne l'avoient inhumaynement tué et occiz et layssé mort estendu au milieu de ladict rue au grand scandalle des petis enfans escolliers et aultres estudians audict colliège ». AML, BB 82, fol. 46, délibération du 5 juin 1561.

³⁰ « Pour ce qu'en ladict ville se font plusieurs assemblées ès maisons particullières où l'on presche et dogmatise, dont il est à craindre quil n'en advint quelque scandalle et esmotion ». *Ibid.*, fol. 69, délibération du 14 septembre 1561.

intempestive, l'émotion populaire, le meurtre. Les cas de mai et juin 1561 indiquent que les effets de la rumeur peuvent être immédiats, au moment où le bruit se répand, ou durer plus longtemps, plusieurs jours ou bien des semaines, maintenant les autorités dans une position de fragilité prolongée. Celle-ci est également aggravée par les incidences topographiques du phénomène, puisque la cité dans son ensemble est généralement parcourue par la rumeur.

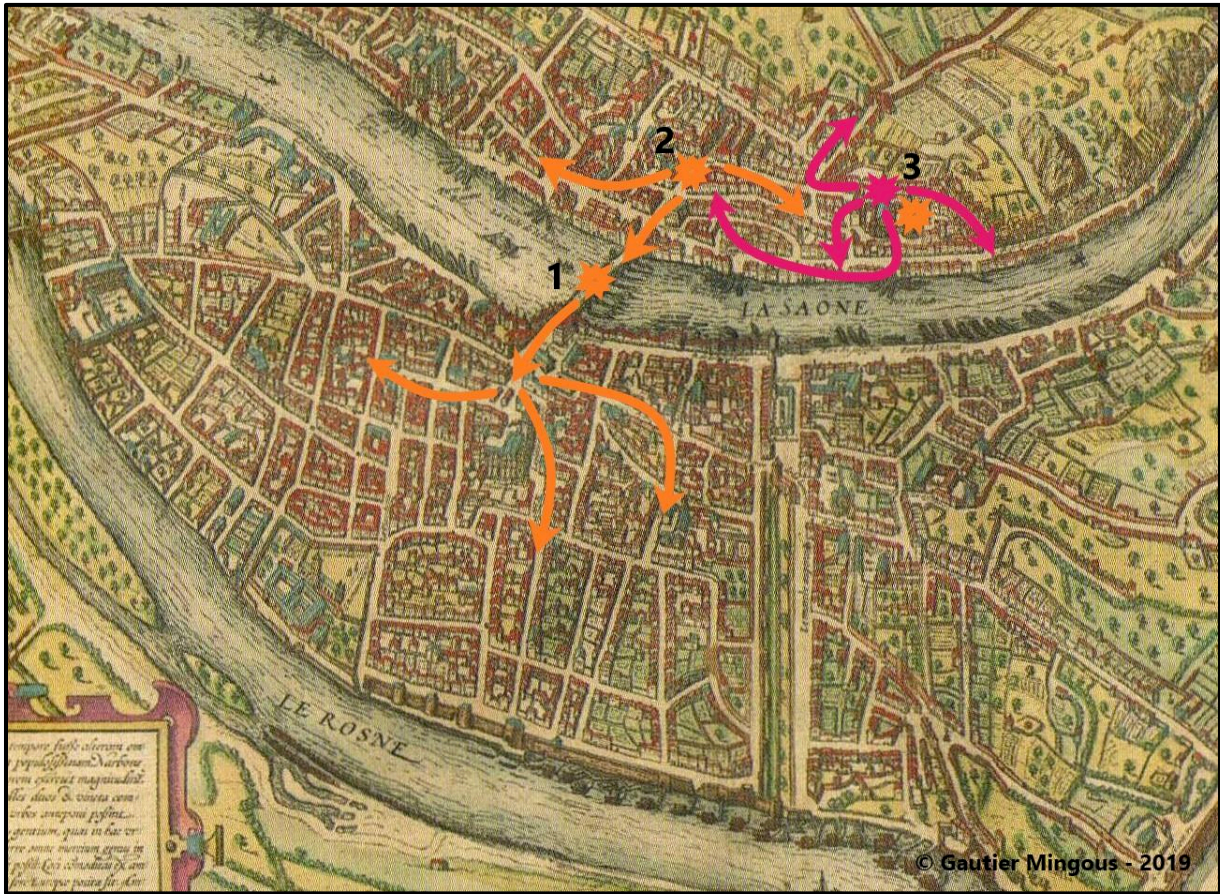
Les chemins de la rumeur ou des bruits populaires empruntent généralement les espaces les plus dynamiques et les plus sillonnés de la ville, telles que les places, les rues marchandes ou les lieux de commerce. Visités par des personnes d'origines et de profils différents, ils permettent de mettre en commun des expériences, des opinions, des connaissances ou des imaginaires pluriels qui s'alimentent les uns les autres et qui se diffusent rapidement par le déplacement des personnes d'un bout à l'autre de la ville³¹. Les détails apportés par la chronique de Jean Guéraud au sujet des émotions survenues aux alentours de Pâques 1562 insistent sur les chemins pris par les nouvelles. Suite à une rixe entre un catholique et un huguenot à proximité de la boucherie située dans le quartier Saint-Paul, sur la rive droite de la Saône, « un grand tumulte³² » embrase le quartier avant que le bruit ne gagne la place des Changes et que plusieurs catholiques ne prennent les armes. Quelques jours plus tard, la rumeur que les affrontements ont fait plusieurs morts se diffuse dans la ville, « tant au Change que sur le pont que vers la porcherie et autres lieux de delà la Saonne³³ ». Dans les deux cas, les bruits débutent près de la place des Changes, cœur économique de la cité où ont lieu les principales transactions marchandes ; lieu de brassage de populations, d'échanges d'informations commerciales, professionnelles comme privées, la place s'apparente à une véritable caisse de résonance pour toutes les rumeurs urbaines. En touchant des hommes et des femmes originaires de tous les quartiers de la ville qui y convergent, les bruits trouvent des porteurs occasionnels qui les diffusent en empruntant les rues les plus commerçantes. La ville se voit donc gagnée par la contagion de la rumeur.

³¹ Sur les conséquences spatiales des rumeurs et des révoltes urbaines, voir H. Hermant, « Les lieux de la révolte des Barretines : de la place publique à l'espace public ? », dans Juan Carlos D'Amico, Paloma Bravo (dir.), *Territoires, lieux et espaces des révoltes, XIV^e-XVIII^e siècles*, Dijon, Presses Universitaires de Dijon, 2017, p. 191-206.

³² J. Guéraud, *La chronique lyonnaise, op. cit.*, n° 293.

³³ *Ibid.*, n° 296.

Carte n° 7 : Le trajet des rumeurs lyonnaises du mois d'avril 1562



Source : Plan scénographique de la ville de Lyon, 1550 (détail)



Foyer de la rumeur du 1^{er} avril 1562



Trajet de la rumeur du 1^{er} avril 1562 (aléatoire)



Foyers de la rumeur du 12 avril 1562.



Trajet de la rumeur du 12 avril 1562 (aléatoire)

1. Le pont de Saône 2. La Place du Change 3. La Porcherie Saint-Paul

En permettant une propagation rapide des bruits dans tous les recoins de la cité, le bouche-à-oreille démultiplie les foyers de la rumeur tout en privilégiant certains épicycles venant assurer son rayonnement³⁴. Une fois levée, la tempête de la fausse information menace de faire chavirer le navire du bon gouvernement urbain. Si la lecture d'une rumeur aux conséquences néfastes mérite d'être parfois nuancée, la situation d'urgence n'est pas dénuée de

³⁴ F. Ploux, *De bouche à oreille*, op. cit., p. 110.

tout fondement. Les menaces évoquées par les échevins ont été réellement perçues comme telles par la population, tandis que les registres mettent en lumière la prise de conscience d'une aggravation des difficultés³⁵. Déstabilisées, les autorités sont malgré tout sommées de réagir rapidement au risque de perdre le contrôle de la nouvelle et d'accréditer le bruit commun. Cette réaction est d'autant plus nécessaire que le poison de la rumeur s'attaque parfois aux élites elles-mêmes.

b) Les autorités, cibles des attaques

En plus du désordre qu'elle engendre dans la cité, la rumeur porte en elle les germes d'une critique du pouvoir. Si l'imprécision du message et son caractère évolutif sont toujours d'actualité, certains bruits présentent un discours mieux structuré et dirigé à l'encontre d'un ensemble d'acteurs de la vie civique regroupé sans distinction en un tout généralisé : l'élite. Bien que les sources n'offrent généralement pas assez de détails sur la place que prend réellement la remise en cause des autorités dans la rumeur, la portée critique du phénomène constitue une hypothèse de travail plausible. Privée de participation aux prises de décision ou aux réunions politiques, une partie de la communauté trouve dans la rumeur et dans le trouble qu'elle instigue un moyen d'expression, voire un média destiné à transmettre un message de désaccord à l'attention des autorités³⁶.

En plus de révéler les angoisses de la population, les bruits et les rumeurs apparaissent comme des espaces de dialogue et de débat ouverts avec le pouvoir. En s'appropriant la possibilité d'agir sur la nouvelle, de la faire circuler, d'assimiler son contenu et de le modifier pour le rendre plus compréhensible, les acteurs de la propagation des rumeurs accèdent au monde de l'information et viennent concurrencer les règles du personnel habilité à la manipuler. Ces personnes se pensent alors comme des acteurs capables de dévoiler les dysfonctionnements des pouvoirs, comme de pénétrer le secret des affaires pour faire éclater la vérité. La rumeur agit dès lors comme une révélation de ce qui était caché par les dirigeants et que la communauté veut et doit savoir³⁷. La réponse des pouvoirs, si attendue pour restaurer leur domination sur l'information suite à ce dévoilement³⁸, permet une interaction et une écoute des craintes de la

³⁵ X. Nadrigny, *Information et opinion publique, op. cit.*, p. 173.

³⁶ *Ibid.*, p. 174 ; C. Judde La Rivière, « L'ordre contesté », art. cit., p. 215-233 ; Ethan H. Shagan, « Rumours and Popular Politics in the Reign of Henry VIII », dans Tim Harris, *The Politics of the Excluded, c. 1500-1850*, Basingstoke and New York, Palgrave, 2001, p. 30-66.

³⁷ Denis Turrel, « L'arme de la rumeur pendant les guerres de Religion : Michel de L'Hospital « fils d'un bonnet orangé » », dans J. Foa, P.-A. Mellet (dir.), *Le bruit des armes, op. cit.*, p. 105.

³⁸ J. Morsel, « Communication et domination sociale », art. cit., p. 359-364.

population. Ils reconnaissent en cela sa participation à la vie politique³⁹. Ainsi, la critique portée par la rumeur s'accompagne souvent de gestes venant compléter la remise en cause de l'autorité⁴⁰. Lors des émotions de 1561 et de 1562 analysées précédemment, le peuple prend les armes sans y être autorisé et attaque les huguenots pour se faire justice et devancer les attaques de l'ennemi. De telles actions ne sont pas le fruit du hasard et revêtent une signification forte. En plus de rivaliser avec les pouvoirs dans le champ de l'information par la propagation des rumeurs, les acteurs démontrent publiquement leur colère face à l'incapacité des autorités à rendre correctement la justice et à réprimer les crimes sacrilèges perpétrés par les protestants⁴¹. Les gestes violents et les bruits qui leur sont associés font partie d'un langage commun vecteur d'une information destinée à critiquer l'inaction des élites ou à dévoiler l'incompréhension et l'inquiétude d'une population habituellement réduite au silence⁴².

Le potentiel politique et critique des épisodes de rumeur n'est pas clairement restitué dans les sources des autorités qui ne souhaitent pas rapporter des paroles remettant trop clairement en cause leurs prérogatives. Les échevins sont pourtant contraints d'en reproduire la teneur lorsque ces bruits provoquent une prise de décision dont il faut expliquer la raison. Il est possible que l'origine séditeuse de certaines rumeurs ait été amoindrie ou purement éliminée au moment d'être inscrite dans les registres. Quelques rares exemples prouvent le caractère subversif de ces nouvelles. L'un d'entre eux apparaît ainsi au début du printemps 1577, alors que la ville est en proie à la peste. Un bruit incrimine nommément Monsieur de La Mante, gouverneur de la citadelle Saint-Sébastien. Il lui est reproché d'avoir fait entrer la peste par le biais de ses soldats et des marchandises achetées à l'extérieur pour approvisionner la garnison stationnée dans la forteresse⁴³. Cette attaque peut s'expliquer de diverses manières. Associée à l'autorité de la puissance royale imposant son emprise sur la ville, la citadelle suscite depuis sa création une méfiance et une hostilité non dissimulées de la part de la communauté⁴⁴. En incriminant son gouverneur, la rumeur met en mots et en forme la crainte inspirée par cette force armée, et les fantasmes qui l'entourent. Les soldats sont en effet des étrangers extérieurs

³⁹ C. Gauvard, « Introduction », art. cit., p. 30.

⁴⁰ H. Hermant, V. Challet, « Des mots et des gestes. Le corps et la voix dans l'univers de la révolte (XIV^e-XVIII^e siècles) », *Histoire, économie & société*, 38^e année, no. 1, 2019, p. 4-14.

⁴¹ H. Hermant, « Clameurs et justice », art. cit., p. 83-100.

⁴² X. Nadrigny, « Espace public et révolte à Toulouse à la fin du Moyen Âge (v. 1330-1444) », dans P. Boucheron, N. Offenstadt (dir.), *L'espace public au Moyen Âge*, op. cit., p. 328.

⁴³ « Si bien que le bruict qui peult estre espars que la contagion qui commence à y prendre pied est venue par le moyen de certaines marchandises que l'on dict y estre entrées par ladictte citadelle venant de lieu suspect est veritablement faultx et contrevenu ». AML, BB 98, fol. 53, délibération du 2 mars 1577.

⁴⁴ P.-J. Souriac, « La citadelle Saint-Sébastien de Lyon », *Bulletin de la Société historique, archéologique et littéraire de Lyon*, T. 36, 2008-2009, p. 241-262.

à la cité et demeurent associés aux déprédations, à l'indiscipline et à la violence⁴⁵. De plus, le contexte militaire du début de l'année 1577 apporte un éclairage supplémentaire sur l'émergence de la rumeur. La Mante remplace en effet François de Mandelot, alors absent, à la tête du commandement militaire de la cité. La rumeur s'attaque donc à un personnage redouté, dont le pouvoir a été ponctuellement renforcé, pour mieux le contrecarrer en s'attaquant à sa légitimité et en dévoilant sa véritable nature. Une situation en tout point identique se reproduit un an plus tard lorsqu'une rumeur faisant état de la prise de la ville par les huguenots circule pendant plusieurs jours, mettant directement en cause la gestion de l'ordre de La Mante⁴⁶. En s'en prenant à la renommée du personnage⁴⁷, le bruit décrédibilise son action politique, celle de ses hommes, et vient porter atteinte à l'ensemble des pouvoirs obligés de le défendre.

La rumeur de 1577 met en lumière un cas assez commun d'attaque à l'égard des autorités. Elle émerge au cours d'une période troublée, se focalise sur une personnalité jugée inquiétante qui cristallise l'ensemble des angoisses et des fantasmes de la population, avant de disparaître une fois diffusé le message officiel des échevins. Les modes de circulation de ces bruits ne sont pas connus et semblent pris en charge par la plèbe urbaine, comme souvent dans ces situations. Il arrive pourtant que la rumeur devienne un discours beaucoup mieux construit, calculé, voire planifié, pour provoquer les remous attendus. Pour être crédibles, ces bruits sont élaborés par des spécialistes des affaires politiques ou par des personnes ayant accès aux véritables nouvelles⁴⁸. Par la justesse des détails apportés et par la construction simple du message, l'information devient facilement compréhensible et peut dès lors être diffusée rapidement à travers la cité⁴⁹. Ce type de rumeur s'avère redoutable lorsqu'elle vise les membres du pouvoir et leur honneur. L'effervescence du printemps et de l'été 1561 offre un parfait exemple de ces rumeurs construites à dessein pour calomnier le consulat.

Suite aux émeutes du mois de juin et à leur gestion par la municipalité, une lettre adressée au roi, écrite par les « manants et habitans de la ville de Lyon » et signée d'un certain Durand, circule dans la ville. Son contenu, à charge contre les échevins, remet en question leur intégrité religieuse ; la missive va même jusqu'à proposer aux détenteurs de l'office et à ceux qui leur succéderont de faire une profession de foi solennelle pour prouver leur catholicisme et leur volonté de défendre la religion traditionnelle⁵⁰. Pour les autorités, cette lettre « est

⁴⁵ P.-J. Souriac, *Une guerre civile, op. cit.*, p. 344-347.

⁴⁶ AML, BB 101, fol. 68, délibération du 8 avril 1578.

⁴⁷ C. Gauvard, « Introduction », art. cit., p. 26.

⁴⁸ C. Beaune, « La rumeur », art. cit., p. 193.

⁴⁹ D. Coast, *News and Rumour, op. cit.*, p. 99.

⁵⁰ AML, BB 82, fol. 55, délibération du 6 juillet 1561. Ce document a été retranscrit dans le Volume 2, Pièce justificative 60.

toutallement contre [leur] honneur et [leur] auctorité⁵¹ ». L'atteinte est d'autant plus grave que les auteurs « se seroient efforcer [de la] faire signer et parraffer par les plus notables magistratz et citoyens de ladictte ville⁵² ». Le Livre du Roi confirme l'aspect participatif de la missive puisqu'il est indiqué que les partisans « ont vacqué a suivre les rues et maisons pour faire signer ou soubzcrire leur requeste⁵³ ». La nouvelle d'une telle entreprise est même relayée à la cour dans les jours qui suivent, provoquant la colère de la reine mère qui ordonne de mettre fin à pareil désordre⁵⁴.

L'organisation de cette campagne de diffamation appelle plusieurs commentaires. Le premier concerne l'ordonnateur de l'opération : la manière dont elle a été organisée suppose l'intervention de l'élite administrative de la cité. Le recours à l'écrit, et plus particulièrement à la lettre, prouve que des personnes haut-placées sont à l'origine de la calomnie, préférant un mode de diffusion solennel et maîtrisé à l'oralité réservée au populaire. Les ramifications de l'entreprise à la cour viennent corroborer cet élément. Le flou règne toutefois lorsqu'il s'agit de découvrir l'institution dispensatrice de tels écrits. Les registres consulaires insistent sur la diversité des signataires, allant des simples citoyens aux magistrats de la ville. Parmi eux, les membres de la sénéchaussée sont particulièrement visés⁵⁵. Quant aux échevins, leur participation à une campagne dont l'objectif consisterait à diviser les pouvoirs est considérée comme une trahison⁵⁶. Cela dit, nous ne savons rien de précis sur les identités des auteurs véritables de la lettre. La nature des attaques, tout comme les demandes formulées pourraient laisser supposer une tentative de déstabilisation orchestrée par le clergé lyonnais⁵⁷. L'appartenance de ces personnalités à l'élite urbaine explique les efforts déployés dans la méthode de diffusion de la calomnie pour mieux agir sur la vie politique locale⁵⁸.

Le discours est particulièrement bien travaillé. L'injure à l'égard des conseillers est présentée comme une riposte légitime à ce qui est considéré comme un manquement grave à

⁵¹ *Idem.*

⁵² *Idem.*

⁵³ ADR, BP 3642, Livre du Roi (1560-1566), fol. 15, déclaration du 9 juillet 1561.

⁵⁴ « Elle commanda à monsieur d'Alluy, secretaire des commandemens, d'escire au lieutenant de Lyon quil face cesser telles signatures et facons de faire et qu'elle n'en ouy plus parlé, faisant à cognoistre quelle en estoit fort mal contente ». AML, AA 103, fol. 38, Georges Renoard au consulat de Lyon, Paris, 11 juillet 1561.

⁵⁵ « Laquelle ilz se seroient efforcer faire signer et parraffer par les plus notables magistratz et citoyens de ladictte ville, mesmes par monsieur de Lange lieutenant particulier en la sèneschaulcée de ceste ville qui auroit reffusé la signer ». AML, BB 82, fol. 55, délibération du 6 juillet 1561.

⁵⁶ David Cressy, *Dangerous Talk. Scandalous, Seditious, and Treasonable Speech in Pre-Modern England*, Oxford, Oxford University Press, 2010, p. 39.

⁵⁷ R. Gascon, *Grand commerce et vie urbaine*, op. cit., T. II, p. 470-471.

⁵⁸ H. Hermant, « Campagnes épistolaires et négociation politique : l'imparable « stratégie » d'ascension politico-sociale de don Juan José de Austria ? », dans Nicolas Schapira (dir.), *On ne peut pas tout réduire à des stratégies. Pratiques d'écriture et trajectoires sociales*, Paris, Presses Universitaires de France, 2013, p. 145-162.

leur devoir élémentaire. Cette situation appelle une réparation d'autant plus urgente que la faute est reconnue comme telle par de nombreux personnages issus des autres institutions de la ville. Dans ces conditions, le choix de procéder à la signature de la lettre renforce le caractère officiel du document et permet de frapper autant de « coups d'écritures⁵⁹ » assénés aux échevins pour les déstabiliser. Présentée comme une solution appelée à favoriser le retour à l'ordre dans la ville, la lettre confirme à chaque signature que l'institution municipale n'est pas à la hauteur de l'urgence et que ses membres sont suspectés de ne pas poursuivre les intérêts du roi et de l'Église. Transportée dans les rues pour être signée, la lettre a certainement été vue par un nombre non négligeable de personnes n'appartenant pas aux cercles du pouvoir, puis son contenu divulgué de manière plus ou moins précise. Les sources ne détaillent pas si le message a été diffusé oralement ; il serait toutefois étonnant que les instigateurs de cette entreprise n'aient pas souhaité transmettre le contenu à une partie de la population pour ébranler un peu plus la crédibilité des échevins. Étant divulguée par des personnalités éminentes de la ville, légitimée par la supériorité du support épistolaire, l'information a pu être considérée comme vraie et largement colportée. Ces conséquences orales ne sont que des hypothèses. L'absence de référence à de telles diffusions pourrait faire pencher en faveur de leur inexistence ou du faible impact des effets réels de la lettre.

La sourde colère exprimée par les registres indique en revanche que la calomnie a touché le consulat en plein cœur. La plume acérée des ennemis a certainement provoqué autant de dégâts que le poison de la rumeur. Pour autant, les identités des adversaires, certainement connues, n'ont pas été rendues publiques, certainement pour ne pas alimenter un engrenage dangereux. Il n'en est pas toujours ainsi. Parfois, la municipalité n'hésite pas à identifier les propagateurs des bruits pour mieux en discréditer le contenu. C'est le cas pour les huguenots, adversaires désignés de la communauté. Ce sont eux qui, par exemple sont stigmatisés comme étant à l'origine de rumeurs apparues au moment de la défaite des troupes catholiques de Juan de la Cerda devant Mons à l'été 1572⁶⁰. Plus grave encore, ils seraient responsables des multiples bruits de peste qui touchent Lyon au printemps 1577. Claude de Rubys affirme ainsi que les protestants de la ville « s'irritent, se faschent, et procedent par iniures & convices extraordinaires contre nous⁶¹ », expliquant la propagation de faux bruits destinés à porter

⁵⁹ Christian Jouhaud, *Mazarinades : la fronde des mots*, Paris, Aubier, 1985, p. 107.

⁶⁰ « Les huguenotz avoient semé un bruiet qui a continué quatre ou cinq jours, comme ledict duc de Medinacely avoit esté defaict et s'estoit saulvé sur quarante lieus dans Brucelles et que le duc d'Albe s'estoit retiré dans la citadelle d'Anvers, mais cela a esté trouvé faulx ». BCC, Série K, T. XVII, fol. 273, Antoine Grolier à Bertrand de Gordes, Lyon, 13 juillet 1572.

⁶¹ Claude de Rubys, *Discours de la contagion de peste, op. cit.*, p. 39.

préjudice aux intérêts lyonnais. La rumeur ne peut en effet qu'être inventée de toutes pièces et portée par les adversaires de la communauté, endossant alors la dimension d'une nouvelle falsifiée à dessein. Bruits populaires et bruits semés par l'ennemi en viennent alors à se confondre, car ils portent en eux une voix différente de celle du pouvoir et agissent contre l'ordre social. Identifier les auteurs de troubles revient à lisser leurs propos, voire à les infirmer totalement pour rétablir l'autorité un temps attaquée.

Signe du contrôle et de la supériorité des élites sur leur cité, l'information peut néanmoins se retourner contre elles et entacher leur honneur, engendrer ou supporter les troubles, voire porter les germes de la sédition. Quelle que soit sa portée ou son message, la rumeur suscite une riposte nécessaire, sur le modèle de l'idéal nobiliaire du code de l'honneur⁶². Réparer l'offense et reprendre la main sur la nouvelle s'avèrent dès lors indispensables pour ramener le calme.

2. Déconstruire la rumeur pour désamorcer le danger

Malgré ses effets néfastes et les désordres qu'elle engendre, l'information incontrôlée est à son tour prise en charge par les pouvoirs. Des « contrepoisons⁶³ » existent pour purger la nouvelle de son caractère subversif et dangereux. Les démentis reposent à la fois sur la recherche d'une meilleure maîtrise technique de l'information, sur la mobilisation d'outils liés à l'officiel et à la vérité, ainsi que sur le renforcement de la contrainte morale et sociale. Opérée par l'ensemble des acteurs du pouvoir, cette déconstruction des faux bruits patiemment mise en œuvre laisse apparaître des méthodes peu nombreuses dont l'efficacité dépend essentiellement de la force de la rumeur combattue. La riposte à la fausse information démontre aussi parfois la vulnérabilité des élites face à l'impératif de rétablir l'ordre. Malgré les difficultés, les tentatives observées démontrent l'urgence de revenir à une situation apaisée en assurant la véracité des nouvelles.

a) Rétablir la vérité

Déconstruire la rumeur et les bruits va de pair avec tout un ensemble de procédés destinés à marquer le retour de l'information dans le giron des autorités, et donc dans le domaine de l'officiel et de la vérité. Ces opérations ne sont pas nécessairement différentes des méthodes de validation des nouvelles déjà étudiées⁶⁴ ; la différence majeure réside davantage dans l'effort

⁶² Héloïse Hermant, *Guerres de plumes. Publicité et cultures politiques dans l'Espagne du XVII^e siècle*, Madrid, Casa de Velázquez, 2012, p. 62.

⁶³ J.-L. Fray, « Bruits, rumeurs et fausses nouvelles », art. cit., p. 42.

⁶⁴ Voir sur ce point le Chapitre 9.

déployé pour faire connaître la fausseté du bruit qui court, contrairement aux autres informations dont la validation est gardée secrète. Dire publiquement le faux permet de vider la rumeur de ses atouts et de ses attraits. Le processus prend toutefois du temps, n'est que rarement anticipé⁶⁵, et nécessite un travail mené à différentes échelles pour assurer la crédibilité du contrepoint et son acceptation par la communauté.

Rétablir la vérité nécessite tout d'abord d'inscrire officiellement et par écrit la fausseté de l'information, afin de mieux faire accepter et faire croire que la lutte engagée par les autorités est indispensable. Les registres définissent le statut de l'information. Parler de bruits équivaut à émettre un doute sur la véracité des faits et évite de prendre la responsabilité de l'origine du message diffusé. Si sa fausseté est simplement suggérée, elle n'est pas clairement établie et invite donc à la prudence. Il en est tout autrement pour ce qui en est des rumeurs ouvertement qualifiées de fausses ; une telle dénomination implique que le travail de vérification a déjà eu lieu et a conclu au caractère trompeur de la nouvelle⁶⁶. Ainsi, le registre franchit une première étape dans le rétablissement de la vérité et indique que les autorités ont repris le contrôle de l'information.

Affirmer qu'un bruit est faux et l'officialiser en l'inscrivant dans la mémoire institutionnelle engage la responsabilité des échevins et met en scène leur capacité à redevenir maîtres du champ de la nouvelle. Les registres insistent particulièrement sur cet aspect à la fin de la période étudiée. En février 1577, l'annonce de la prise de Trévoux est ouvertement qualifiée de « faulx bruict⁶⁷ », tandis que le bruit qui court en 1578 au sujet de la prise de la ville de Lyon est également dit « par la grace de Dieu faulx⁶⁸ ». Le gouverneur étant absent, c'est aux échevins que revient la lourde charge d'assurer l'approvisionnement de la ville en nouvelles sûres ; confirmer ou infirmer des rumeurs met en jeu leur honneur. Les pouvoirs ont certes eu un temps de retard par rapport à la propagation du bruit, ont vu leur monopole informatif remis en question, mais le registre confirme leur reprise en main de la situation et le rétablissement de la vérité dans l'espace de la cité. Si les moyens pour parvenir à cette vérité ne sont pas détaillés et sont plutôt de l'ordre du secret, seuls importent le résultat et le retour à une information ordonnée dont la documentation doit rendre compte.

Inscrire la vérité dans les mots importe mais ne suffit pas ; les autorités ont besoin de la rendre officielle et d'en diffuser le statut et le contenu pour œuvrer au rétablissement de l'ordre.

⁶⁵ F. Ploux, *De bouche à oreille, op. cit.*, p. 47.

⁶⁶ G. Mingous, « Des stratégies de contournement de la désinformation », art. cit., p. 19-20.

⁶⁷ AML, BB 98, fol. 42, délibération du 22 février 1577.

⁶⁸ AML, BB 101, fol. 68, délibération du 8 avril 1578.

Pour y parvenir, les procédés traditionnels des assemblées publiques et des criées sont mobilisés. Malgré ses effets néfastes, la rumeur est traitée comme toutes les autres informations, même si le but est bien de démentir son contenu et non de le justifier. En juillet 1561 par exemple, la lettre calomnieuse reçue par le consulat provoque la réunion d'une assemblée des principaux notables de la ville pour présenter les faits et apporter un démenti officiel aux allégations présentées dans la missive⁶⁹. La réunion permet de défendre la position des échevins auprès des citoyens influents afin que ces derniers leur renouvèlent leur confiance par le biais du vote organisé en fin de séance. L'assemblée peut également avoir pour but de prévenir la rumeur en offrant par avance le message de vérité que les autorités craignent de voir altéré ou qui doit être utilisé pour contrer les bruits naissants. Il en est ainsi en avril 1562 lorsqu'une lettre de Charles IX informe les pouvoirs lyonnais d'une rumeur grandissante dans le royaume, selon laquelle le roi et son entourage ont été faits prisonniers par les huguenots. La lettre rétablit la vérité et sert de preuve pour lutter contre son éventuelle propagation⁷⁰. Par cette méthode, les autorités transmettent aux notables de la ville une information officielle qui pourra être utilisée si jamais éclatent des rumeurs à ce sujet. Les réunions constituent donc une forme de remède préventif, sans que l'on puisse connaître précisément ses effets et son efficacité.

La dernière étape consiste enfin à transmettre la vérité des faits à la communauté. Pour y parvenir, la criée reste l'instrument constamment utilisé. Elle est mobilisée en avril 1562 pour éviter la rumeur⁷¹, puis de nouveau en février 1577 et en avril 1578 pour rétablir la justesse de l'information dans l'ensemble de la cité⁷². En mai 1561, une criée est même organisée alors que les échevins n'ont aucun moyen direct de se prononcer sur la fausseté des bruits qui courent⁷³. Le recours à cet instrument poursuit davantage l'objectif de reprendre le contrôle général de l'information par la diffusion d'un message officiel, plutôt que de démentir la rumeur. La criée constitue le moyen le plus audible pour s'élever au-dessus de l'information confuse ; elle est le signe tangible du retour de l'officiel et annonce la fin du désordre. Il convient donc de l'utiliser le plus rapidement possible pour ne pas laisser trop longtemps le champ libre à l'incertitude. Toutefois, les exemples visibles dans les registres semblent indiquer que la criée repose sur des données sûres, quitte à attendre plusieurs jours, le temps de rassembler tous les renseignements

⁶⁹ AML, BB 82, fol. 57, délibération du 8 juillet 1561.

⁷⁰ « Nous avons dict et declairé disons et declairons a tous nos subjectz de quelque qualité et condition quilz soyent que ledict bruyct est une faulse calompnie ». ADR, BP 3642, Livre du Roi (1560-1562), fol. 105v°, déclaration du 8 avril 1562.

⁷¹ *Ibid.*, fol. 106v°, déclaration du 8 avril 1562.

⁷² AML, BB 98, fol. 44, délibération du 22 février 1577 ; AML, BB 101, fol. 68v°, délibération du 8 avril 1578.

⁷³ Dans ce cas précis, la criée sert surtout à prendre des mesures pour préserver le calme. AML, BB 82, fol. 36, délibération du 7 mai 1561.

nécessaires pour infirmer les fausses nouvelles⁷⁴. Cet outil suffit-il à mettre fin aux rumeurs ? La documentation officielle semble aller dans ce sens, puisque les bruits ne sont plus évoqués une fois la criée effectuée. Associée à la vérité des pouvoirs, elle a certainement participé à calmer les esprits en déconstruisant les informations propagées. Il est également possible que la rumeur ait perduré sous d'autres formes, moins dangereuses, et n'ait plus inquiété les élites. En étant connu et reconnu comme la parole officielle du pouvoir, ce média demeure l'arme la plus efficace pour faire connaître la vérité dans toute la ville.

Les échevins se sont enfin appuyés sur les lettres pour prouver la fausseté de certaines informations. Le recours à cet outil renvoie à la nécessaire validation des nouvelles reçues, mais, dans le cas des rumeurs, peut s'avérer déterminant pour apporter des renseignements décisifs sur lesquels s'appuyer pour établir la vérité. Ces données ne sont pas destinées à être diffusées au plus grand nombre mais s'apparentent à de précieux arguments à présenter en cas de bruits trop inquiétants. Le cas des rumeurs du mois de mai 1561 illustre à nouveau ce phénomène. Alors que les bruits de rassemblements de troupes prêtes à se jeter sur la ville inondent la communauté, les échevins tentent de réagir dans l'urgence au niveau local et mobilisent dans le même temps leurs réseaux à la cour. Des lettres sont ainsi écrites au jeune roi, à sa mère, au roi de Navarre, au maréchal de Saint-André et aux deux députés lyonnais, Guillaume Henry et Pierre Sève⁷⁵. Leur contenu explique la situation tout en demandant des renseignements sur les assemblées en question. Présent à la cour, le secrétaire Jean Gravier se montre le plus prompt à répondre ; sa lettre confirme aux autorités la présence de troupes du duc de Savoie mais, contrairement à ce qu'affirme la rumeur, leur dessein n'est nullement de s'attaquer à Lyon mais de passer en revue les forces de la région. De même, en confirmant la présence de Saint-André à la cour, Gravier déconstruit le deuxième bruit prêtant au gouverneur la volonté de massacrer les huguenots⁷⁶. La lettre achève donc de prouver que les rumeurs qui circulent dans la ville sont fausses. La confirmation parvient à Lyon à la fin du mois de mai, alors que les bruits se sont certainement évanouis depuis plusieurs jours. Loin d'être problématique, la réaction tardive des députés à la cour marque la réappropriation de la nouvelle par des autorités et leur capacité à dévoiler la vérité. Rassurées, les élites sortent même renforcées de cette situation car leur contrôle sur le monde de la nouvelle a été rétabli.

⁷⁴ En avril 1578, la criée intervient ainsi plusieurs jours après la diffusion de la rumeur. AML, BB 101, fol. 68v°, délibération du 8 avril 1578.

⁷⁵ AML, BB 82, fol. 36, délibération du 7 mai 1561.

⁷⁶ AML, AA 46, fol. 192, Jean Gravier au consulat de Lyon, Paris, 16 mai 1561.

Déconstruire la rumeur s'appuie donc sur les canaux traditionnels de gestion de l'information. Bien que parfois peu adaptés pour prouver rapidement la fausseté de la nouvelle, leur mobilisation constitue un passage obligé pour ramener le calme et démontrer que les élites maîtrisent la véracité des informations qui circulent et confirment ainsi leur statut social. S'attaquer aux bruits qui courent revêt également une grande importance pour les représentants du pouvoir royal dans la ville. En plus de conserver intactes leurs prérogatives, la lutte contre les faux bruits doit servir à préserver les intérêts et l'image de la monarchie.

b) Faire taire les rumeurs pour protéger le roi

La municipalité n'est pas la seule institution à pâtir des rumeurs qui circulent ; la monarchie doit également affronter les bruits et rétablir la vérité des faits pour préserver son intégrité. La correspondance royale atteste l'existence de nombreuses rumeurs malveillantes à l'égard du roi et de son entourage. Disséminées dans tout le royaume, elles s'attachent à déstabiliser le souverain, à remettre en cause sa crédibilité dans une période troublée, lui prêtent des desseins indignes d'un roi, ou viennent encore écorner l'image d'une monarchie mise à rude épreuve par les conflits. La propagation de ces diffamations, sciemment construites ou non, provoque la réaction de la Couronne et la mise en œuvre de véritables entreprises de « relations publiques⁷⁷ » destinées à faire taire la rumeur et à réparer l'honneur du souverain. Sans surprise, le gouverneur apparaît comme l'intermédiaire privilégié pour diffuser les messages officiels et restaurer localement la grandeur de la monarchie. Mettre un terme aux bruits qui courent sur le roi constitue un enjeu politique primordial.

Les lettres royales adressées à François de Mandelot rendent compte de la diversité des rumeurs qui se propagent dans le royaume. Parmi elles, les nouvelles politiques et militaires inquiètent particulièrement la monarchie. Les troubles politico-religieux favorisent l'irruption du bruit et nécessitent des contre-feux rapides et efficaces. La révolte des Malcontents offre un contexte particulièrement propice à la rumeur. En juin 1575 par exemple, l'annonce de la mort d'Henri de Montmorency-Damville se répand à la cour et plonge l'entourage royal dans l'incertitude⁷⁸. La question est d'autant plus urgente que le maréchal s'est alors rebellé contre son roi et mène les troupes révoltées en Languedoc. Mandelot s'empresse de démentir la

⁷⁷ L. Vaillancourt, « La correspondance d'Henri III ou comment « remettre et restablir toutes choses en bon estat et les y maintenir » », dans L. Vaillancourt (dir.), « *Des bruits courent* », *op. cit.*, p. 260

⁷⁸ « Je vous prie aussi tost que ce courrier vous aura bailé ceste lettre, m'escrive ce que vous scavez de la mort du mareschal de Dampville, dont je desire scavoir la verité, et m'envoez voz lettres par la voye de la poste ordinaire, en commandant que soit fait dilligence de les porter ». BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 122, Henri III à François de Mandelot, Paris, 24 juin 1575.

nouvelle, avant même la réception des lettres royales, grâce aux informations qu'il a reçues du cardinal d'Armagnac⁷⁹. Un an plus tard, c'est le roi qui informe son gouverneur de la circulation de plusieurs faux bruits propagés par les protestants au sujet d'une reprise de la guerre qu'il aurait ordonnée⁸⁰. Plus grave encore, Henri III se voit dans l'obligation de faire taire une rumeur lui prêtant la volonté « de faire ung massacre general de ceulx de la religion pretendue reformée⁸¹ », répétition dramatique de la Saint-Barthélemy. Fleurissant dans un contexte de remise en cause de l'autorité monarchique, de tels bruits nécessitent une riposte rapide au risque de favoriser des réactions violentes et de saper le travail de pacification entrepris par le roi.

Habituelles en temps de troubles, les rumeurs politiques sont complétées par d'autres nouvelles concernant la santé du souverain ou de son entourage. En décembre 1572 par exemple, Charles IX écrit au gouverneur suite à l'accident de chasse dont il a été victime à Saint-Germain-en-Laye pour le rassurer et devancer d'éventuelles rumeurs alarmantes. Les détails de la blessure apportés dans la lettre offrent un discours de vérité sur lequel s'appuyer en cas de propagation d'une rumeur⁸². Une entreprise similaire est conduite par Catherine de Médicis quelques mois plus tard au sujet de la blessure du duc d'Anjou lors du siège de La Rochelle, puis à nouveau lors de la mort du roi. Dans les deux cas, les précisions sur les circonstances des événements sont indispensables pour arrêter la vérité et étouffer l'ensemble des bruits susceptibles de se répandre⁸³. La déconstruction de la rumeur est ici préventive, la reine mère ne sachant pas d'emblée dans quels sens elle frappera. La lettre fixe un discours

⁷⁹ « Sur la mort de monsieur le mareschal de Dampville lequel l'on veult dire au moins quelzques ungs qu'il se porte bien et est guery de la malladye qui l'avoit faict mort. Et vous diray, Madame, que la pluspart tiennent qu'il ne l'est point, mesmes ceulx du Vivaretz l'escrivent et l'asseurent, mais quant a moy je crois que Monsieur le Cardinal d'Armagnac n'eust escript telles nouvelles sans en estre bien asseuré ». *Ibid.*, fol. 377v°, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 21 juin 1575. « Il y a lettres en ceste ville, dont la coppie est cy enclose que vostre majesté pourra veoir, et de plus il y a icy ung homme de la part de monsieur d'Uses qui dit avoir charge dudict sieur de me dire que pour tout asseuré ledict sieur mareschal Dampville n'est pas mort, et que mesmes il en avoit veu lettres, par lesquelles il mandoit audict sieur d'Uses sil ne vouloit pas suivant l'intention de vostre majesté luy rendre sa fille en eschange de la vicontesse d'Allès ». *Ibid.*, fol. 378v°, François de Mandelot à Henri III, Lyon, 26 juin 1575.

⁸⁰ *Ibid.*, fol. 152v°, Henri III à François de Mandelot, Ollainville, 9 novembre 1576 ; fol. 153, Henri III à François de Mandelot, Étampes, 13 novembre 1576.

⁸¹ AML, 3 GG 88, non folioté, Henri III à François de Mandelot, Blois, 8 décembre 1576. Des lettres similaires sont également envoyées au maréchal Damville, à Saulx-Tavannes ou encore à d'Humières. Voir Luc Vaillancourt, Mélissa Lapointe, Paul Kawczak, « Introduction », dans L. Vaillancourt, « *Des bruits courent* », *op. cit.*, p. 11.

⁸² « Poursuivant le sanglier qui estoit dans les toilles je me blessay au bras gaulche sans quil y ait aucun nerf ne venne couppée ny blessée ny que je sois en dangier d'aucun inconvenient ». BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 55, Charles IX à François de Mandelot, Paris, 19 décembre 1572.

⁸³ S'agissant du trépas de Charles IX, sa mère croit bon de préciser les éléments suivants : « Je vous ay bien voulu advertir que ce a esté une grosse frebine continue causée d'une inflammation de poulmon que l'on estime luy estre procedée des violentz excercices quil a faictz, et ayant esté ouvert apres sa mort, l'on a trouvé toutes les autres parties de son corps aussi saines et entieres que se puissent veoir en homme bien composé ». *Ibid.*, fol. 100, Catherine de Médicis à François de Mandelot, Vincennes, 1^{er} juin 1574.

officiel et fournit au gouverneur une ligne de conduite à adopter face à toutes les fausses nouvelles susceptibles d'émerger dans sa ville ou dans sa province.

Ce combat, essentiel pour la vérité, n'en demeure pas moins flou quant à sa mise en œuvre. Le pouvoir royal donne en effet l'ordre de lutter contre les bruits ou contre leur possible propagation, mais ne définit aucune consigne précise pour ce faire. Une certaine liberté est même laissée au gouverneur, comme l'indiquent ces quelques mots écrits par Henri III au moment d'évoquer l'un des bruits qui court sur l'empoisonnement du duc d'Alençon : « vous adviserez de publier de ce que je vous mande, ce que vous jugerez estre expedient⁸⁴ ». Contrairement aux démentis apportés lors des rumeurs urbaines, la crie et la publication solennelle du message officiel et véridique n'est qu'une option éventuelle, laissée à la discrétion du gouverneur. Bien que fragmentaire, la documentation lyonnaise ne fait aucune référence à une quelconque crie ayant pour objet de réfuter les bruits dont serait victime le roi. Cette absence peut s'expliquer non seulement par le fait que les rumeurs prévues n'ont finalement pas pris racine dans la ville, ou bien parce qu'elles n'ont pas vraiment eu les effets escomptés. Une autre raison pourrait résulter d'un choix politique réfléchi : en décidant de ne pas encourager explicitement la publication de la vérité, le roi prend le parti de ne pas favoriser la propagation du bruit parmi la population. Le démenti officiel représente un danger, car porter sur la place publique le contenu d'une rumeur qui n'a pas forcément atteint la ville ou la province viendrait à la rendre paradoxalement plus audible par la population. Le gouverneur ne ferait alors que perpétuer lui-même le message qu'il entreprend justement de dénoncer⁸⁵. Une fois n'est pas coutume, la discrétion apparaît comme l'arme la mieux adaptée pour contrer la rumeur.

Dès lors, comment endiguer la prolifération des bruits ? La lettre constitue l'outil central de l'opération. Adressée personnellement au gouverneur, elle vise en réalité un public plus large constitué des sénéchaux, des hommes du roi, des gouverneurs de place ou d'autres membres de l'élite urbaine. Lue directement par ces personnes ou recopiées à leur attention, les missives royales déconstruisent la rumeur auprès d'un public agréé pour recevoir ce type d'informations, afin de lui inculquer un discours de vérité mobilisable à chaque alarme⁸⁶. Les autorités détiennent en leur possession tous les arguments nécessaires pour réagir au moindre bruit et y mettre fin promptement. Le contrepoison se voit assurer une diffusion optimale sans risquer de participer à la propagation du mal. Le roi profite d'ailleurs de ces campagnes épistolaires pour

⁸⁴ *Ibid.*, fol. 137, Henri III à François de Mandelot, Paris, 10 janvier 1576.

⁸⁵ L. Vaillancourt, M. Lapointe, P. Kawczak, « Introduction », art. cit., p. 9.

⁸⁶ *Ibid.*, p. 20.

démontrer à son administration lointaine qu'il reste le maître de la situation et des nouvelles. Les lettres permettent donc de préserver le calme dans le royaume et de réaffirmer le contrôle des affaires politiques par le roi.

Qu'elles soient dirigées contre le souverain, contre les pouvoirs urbains ou simplement propagées à travers la cité, la rumeur et les nouvelles informelles portent en leur sein le spectre du désordre social et nécessitent une réaction efficace pour reprendre le contrôle de l'information et de la vérité. Les cas traités laissent entrevoir plusieurs stratégies possibles pour éteindre les bruits en fonction du contenu des nouvelles et des acteurs impliqués. Quelles que soient les procédures choisies, le démenti reste une obligation pour restaurer un ordre du monde chamboulé et atténuer, voire mettre totalement fin, à la période de troubles internes qui secouent la cité. Non maîtrisée, l'information révèle son potentiel nuisible et séditieux. En revanche, une fois contrôlée, la nouvelle s'avère un outil remarquable pour endiguer les émotions et faire face aux épisodes tempétueux de la période. De fauteuse de trouble, l'information se métamorphose en garante de l'ordre urbain.

II- Contrôler la nouvelle, surveiller par l'information

La circulation de nouvelles annonciatrices de troubles place toujours les pouvoirs urbains dans une situation de tension quant à la gestion de leurs éventuelles conséquences. Tout inquiétant et dangereux qu'il soit, le contenu de l'information constitue, une fois pris en charge par l'autorité, un premier outil à mobiliser pour répondre à la difficulté. Gouverner la ville en temps de trouble suppose en effet de faire reposer toutes les décisions prises sur des renseignements clairs, précis et ordonnés qui doivent apparaître, en dehors des cercles du pouvoir, comme des éléments parfaitement maîtrisés. Déjà importante en temps de calme, cette injonction se révèle vitale lorsque menace l'instabilité ; il faut éviter de voir la situation échapper aux élites et ouvrir la voie à la contestation et à la violence intérieure. Les pratiques, parfois nouvelles mises en œuvre pour y parvenir marquent clairement l'intention des pouvoirs de prévenir le danger en opérant un contrôle drastique de l'information. Celui-ci s'avère d'autant plus nécessaire qu'il implique une surveillance tout aussi rigoureuse de la population. Le spectre d'une diffusion des idées séditieuses pousse les autorités à déployer un système préventif d'encadrement social fondé sur l'information, qui devient parfois répressif lorsque la nécessité l'impose. L'état d'urgence imposé par les dangers justifie la mise sous contrôle de la cité. L'information devient alors à la fois l'objet et l'instrument de la surveillance des pouvoirs.

1. L'information comme outil de gestion des troubles

L'apparition des troubles a poussé les élites à agir sur le domaine de la nouvelle. Pour éviter que les renseignements ne soient laissés à des personnes incapables de les recevoir, les pouvoirs ont cherché à montrer leur maîtrise des informations tant par des mots que par des gestes précisément choisis, donnant lieu à des pratiques informationnelles parfois inédites liées aux moments de crises. Cette étape de réflexion sur les réponses formelles à apporter pour contrôler la nouvelle permet, par la suite, de justifier la prise de décision. L'urgence de la situation nécessite d'appuyer et d'imposer la vision du pouvoir pour provoquer la réaction appropriée face au danger et limiter la contestation.

a) Réagir aux troubles, encadrer la nouvelle

Pour les autorités urbaines, la prise en charge de la nouvelle liée aux troubles se situe à l'intersection de plusieurs problématiques. D'un point de vue pratique, maîtriser les renseignements permet de construire la réponse appropriée aux menaces pour conserver le calme et la sécurité urbaine. D'un point de vue stratégique, cette maîtrise sur l'information indique que les pouvoirs contrôlent la situation et sont pleinement investis de l'autorité nécessaire pour répondre à l'urgence des circonstances. Il s'agit donc de montrer à la communauté que les circuits de diffusion et de réception des nouvelles sont opérants et qu'ils permettent la transmission d'informations justes et fiables. Par ce biais, les dirigeants s'imposent comme les garants du contrôle des renseignements et comme les seuls acteurs crédibles pour gérer les crises passagères. Réagir aux troubles exige donc d'agir sur et par la nouvelle.

Cet encadrement de l'information repose sur des dispositifs mêlant à la fois pratiques traditionnelles de traitement des données et innovations indispensables pour répondre aux crises. Les nouvelles sont traitées pour la plupart de manière traditionnelle, lors des réunions du conseil de ville. À leurs côtés, les assemblées des notables, des laïcs et des ecclésiastiques sont aussi mobilisées pour discuter des informations reçues et décider de la marche à suivre. Un tel fonctionnement s'observe surtout durant les années 1550 et jusqu'au début des guerres civiles. Ainsi, en juin 1551, le clergé lyonnais affirme que les huguenots présents dans la cité sont sur le point de se soulever et de s'adonner au pillage ; la nouvelle est délivrée lors d'une assemblée générale organisée à l'archevêché⁸⁷. Le renseignement transmis provoque une

⁸⁷ AML, BB 72, fol. 47v°, délibération du 23 juin 1551. Il est intéressant d'observer que cette réunion coïncide avec l'élaboration d'un mémoire adressé par le clergé aux lieutenants civils et criminels de la ville, dans lequel est

réaction immédiate des échevins, soucieux de surveiller la cité tout en évitant la venue d'une garnison⁸⁸. De manière similaire, une autre assemblée des notables est organisée en avril 1560, cette fois-ci à l'initiative du corps de ville. La réunion fait suite à la réception de lettres du roi annonçant de possibles conspirations menées contre lui et organisées depuis les principales villes du royaume⁸⁹. Les décisions qui s'imposent sont prises conjointement par les notables et le gouverneur. Les nouvelles vues comme dangereuses ou pourvoyeuses de troubles sont donc distillées à un groupe élargi, considéré comme faisant partie de l'élite urbaine, dans l'idée d'engager une discussion et une négociation sur la réponse à apporter au problème. Dire l'information démontre que les pouvoirs restent maîtres de la situation. Cela permet aussi de transmettre des données officielles qui apparaissent comme autant d'outils rassurants pour apporter une réponse réfléchie à la menace.

Ce schéma traditionnel, que l'on retrouve également dans le cas de nouvelles peu sensibles, est fortement remis en question lorsque les troubles civils s'installent durablement dans le royaume. L'information liée aux périodes de crise devient alors la chasse gardée des autorités et ne circule plus que dans des cercles très restreints. Bien que des assemblées de notables se réunissent toujours, leurs objectifs concernent moins la délivrance des nouvelles que l'obtention des subsides nécessaires pour œuvrer à la défense de la cité⁹⁰. Les connaissances sur l'ennemi ou sur la situation intérieure entrent dans le domaine du secret des affaires qu'il s'agit de contrôler pour ne pas en subir les conséquences néfastes. En empêchant les nouvelles de franchir le seuil de leurs bureaux, les échevins et le gouverneur accèdent à leur place prépondérante dans l'encadrement de l'information et cherchent à en dominer tous les aspects. Dès lors, la prise en charge des troubles se pare de nouvelles pratiques informatives qui ne subsistent que le temps de l'urgence.

Ces méthodes sont testées avant même le début des guerres civiles, en 1557, lorsque la cité craint de subir un siège des troupes espagnoles et savoyardes. Les informations nécessaires à la préservation de la sécurité urbaine sont communiquées directement par le gouverneur aux échevins, après les avoir convoqués à son logis. Les 9 et 11 octobre, deux de ces réunions sont organisées pour prévenir les échevins de l'arrivée de troupes fortes de 25 000 hommes venues assiéger la cité voisine de Bourg-en-Bresse⁹¹. Dans un premier temps, ce renseignement est

décrite une ville toute entière dominée par l'hérésie, telle une « seconde Genève ». ADR, BP 3993, Affaires protestantes, pièce 1, 1551.

⁸⁸ Il est notamment décidé de prouver à la cour que le calme règne dans la ville.

⁸⁹ AML, BB 81, fol. 269, délibération du 23 avril 1560.

⁹⁰ AML, BB 85, folios 82-83v°, délibération du 12 octobre 1567.

⁹¹ AML, BB 79, folios 277 et 289v°, délibérations des 9 et 11 octobre 1557.

confidentiel et ne doit pas sortir du cercle des autorités urbaines. Ce fonctionnement s'explique en partie par le fait que des espions sont envoyés au-devant de l'armée et qu'une recherche de grains et d'armes est également organisée. Toutes ces données sensibles légitiment le fait que les assemblées générales ne soient convoquées que dans un second temps, uniquement pour valider les décisions déjà prises en comité restreint. De plus, encadrer au mieux l'information nécessite d'imposer une conduite à respecter aux détenteurs de l'autorité. Le 12 octobre, le registre consulaire rapporte toute une série de dispositions prises pour favoriser la gestion de la crise. Parmi elles, il est décidé qu'un nombre limité d'échevins reste en poste à l'Hôtel de ville pour répondre à toutes les doléances, mais aussi que trois d'entre eux se rendent quotidiennement au palais du gouverneur pour prendre directement les ordres et rapporter les informations qu'il possède. D'autres sont chargés de parcourir la ville pour surveiller la bonne tenue des penons et pour inspecter les murailles. Enfin, l'ordre est donné à tous les échevins de se réunir tous les soirs pour mettre en commun l'ensemble des renseignements récoltés tout au long de la journée⁹². Ces dispositions sont confirmées par une lettre du consulat au procureur Pierre Grolier, présent à la cour. Il y est fait référence au travail continu des conseillers, « ne bougeant de l'hostel commun despuys le matin jusques au soir pour pourveoir et donner ordre à tous les affaires qui surviennent qui sont ordonnez et commandez par Monsieur de Grignan⁹³ ». Le consulat met donc en œuvre une forme de rituel informatif tourné vers une spécialisation de ses effectifs, afin de mieux rationaliser la transmission des renseignements et permettre une réaction rapide en fonction des nouvelles. Un tel fonctionnement révèle la volonté de s'appropriier tous les domaines de l'information, de centraliser les renseignements pour favoriser une prise de décision réfléchie. Ainsi, collecte et circulation de la nouvelle se trouvent encadrées par des pratiques pensées dans un souci d'efficacité, pour ne pas échapper au corps de ville.

Un fonctionnement presque similaire voit le jour pendant les troubles civils. Alors que la nouvelle de la prise de Mâcon par les huguenots est connue le 30 septembre 1567, dès le 3 octobre, un noyau dur de quatre échevins est chargé de rester à l'Hôtel de ville « de sept heures du matin à six du soir⁹⁴ » pour recueillir toutes les informations nécessaires à la bonne gestion de la cité. Mieux, ce conseil restreint se voit remettre toute puissance et autorité de prendre les décisions nécessaires sans passer par les réunions municipales. De même, plusieurs

⁹² « Et néanmoins ordonnons que tous lesdictz sieurs conseillers rapporteront au consulat tout ce quil surviendra et qu'ilz auront ordonné et pour ce faire journallement viendront en l'hostel commun pour advertir ceulx qui y sont résidans de ce qui sera survenu ». *Ibid.*, folios 291-292, délibération du 12 octobre 1557.

⁹³ AML, AA 138, fol. 47, le consulat de Lyon à Pierre Grolier, Lyon, 22 octobre 1557.

⁹⁴ AML, BB 85, fol. 57, délibération du 3 octobre 1567.

conseillers sont à nouveau chargés de recueillir avis et commandements directement auprès du gouverneur, et plus généralement de communiquer avec lui⁹⁵. Enfin, d'autres s'occupent de surveiller l'armement de la cité et de rapporter tout manque de munition⁹⁶. Une telle organisation permet aux échevins d'être rapidement avertis de la propagation de rumeurs dans la ville. Le 23 octobre, un murmure affirme ainsi que les frères Darut, huguenots emprisonnés dès le début des troubles, sont sur le point d'être libérés. La réaction des conseillers pour tenter d'éteindre le bruit est immédiate et le gouverneur averti⁹⁷. Une nouvelle fois, un groupe restreint de personnes est chargé de centraliser, d'analyser et de répondre à toutes les informations récoltées dans la cité dans un effort de gestion raisonnée des renseignements.

Les troubles favorisent la mise en œuvre de pratiques de contrôle des informations qui visent à répondre à l'urgence du moment. Leur fonctionnement fait transparaître une diffusion des renseignements en circuit clos et de plus en plus restreint, suivant un effort de spécialisation de la recherche et du traitement de l'information. Cette forme d'organisation peu commune indique, par sa seule mobilisation, que les autorités municipales ont certainement craint de voir le monopole de l'information leur échapper durant les crises, nécessitant dès lors le recours à une norme d'encadrement très stricte. Réagir face au danger implique d'opérer un contrôle étroit sur le renseignement pour réaffirmer les prérogatives des élites. En revanche, de telles dispositions sont abandonnées une fois la tempête passée. Les troubles ouvrent en effet une période d'exception au cours de laquelle seule une partie de l'institution semble apte à traiter la nouvelle et donc à bâtir la décision. Une telle situation ne peut perdurer lorsque le calme revient, au risque de rompre l'équilibre et le fonctionnement de l'institution municipale. La fin de cet état n'est pas clairement mentionnée dans les sources, ce qui semble traduire un retour à la normalité sans anicroche. Les très rares exemples de ce processus prouvent toutefois que cet encadrement informatif spécifique relève du domaine de l'exceptionnel. Ce n'est que lorsque la ville est directement menacée de l'intérieur ou de l'extérieur que les échevins le sollicitent ; le reste du temps, les outils traditionnels de gestion des nouvelles suffisent à reprendre le dessus. Certaines méthodes, issues de la gestion des crises, continuent néanmoins d'être utilisées, comme les réunions informatives organisées avec le gouverneur qui s'imposent progressivement comme un procédé auquel on a fréquemment recours⁹⁸. L'objectif est

⁹⁵ *Ibid.*, folios 66 et 67v°, délibérations des 7 et 8 octobre 1567.

⁹⁶ *Ibid.*, fol. 74, délibération du 8 octobre 1567.

⁹⁷ *Ibid.*, fol. 124, délibération du 23 octobre 1567.

⁹⁸ « Ayans cedit jour au matin lesdictz sieurs eschevins esté mandez au conseil de monseigneur le gouverneur tenu en son logis pour pourveoir à la seurté et conservation de ladicte ville, et ce faisant obvier aux praticques et entreprises qui se pourroient faire par ceulx qui sont et ont esté de la nouvelle pretendue religion ». AML, BB 88, fol. 156, délibération du 28 juillet 1569.

d'apporter aux pouvoirs les données nécessaires pour légitimer les décisions politiques nécessaires pour enrayer les difficultés.

b) Justifier le contrôle

Les risques de voir le désordre s'enraciner dans la ville poussent les élites à prendre des mesures d'exception pour maintenir la sérénité et neutraliser les périls. Parmi elles, figure la garde des portes de la ville, mesure indispensable pour connaître les intentions des entrants et pourvoir à leur arrestation en cas de suspicion. Les gardes des portes agissent comme une première barrière de protection, à l'interface entre le monde extérieur et l'espace urbain à préserver⁹⁹. Rapide à mettre en œuvre, la garde des entrées constitue souvent la mesure la plus rapide pour sécuriser la place au moindre doute¹⁰⁰. Elle est généralement secondée par les gardes urbaines et le guet. Véritable force armée citadine toute entière tournée vers la défense de la cité, la milice urbaine composée des penons et des dizeniers encadre militairement la ville à l'échelle des quartiers¹⁰¹. Menée par le chevalier du guet, personnage placé sous l'autorité de la sénéchaussée mais nommé par le consulat¹⁰², la troupe est directement mobilisée et levée par les échevins dès que la situation le requiert¹⁰³. Le guet nocturne est également indispensable pour maintenir l'ordre une fois la nuit tombée, et s'organise à nouveau à l'échelle du quartier¹⁰⁴. Effectuées par les citoyens eux-mêmes, dans une forme progressive de professionnalisation militaire d'un groupe d'habitants, les rondes et les surveillances viennent rappeler les liens puissants qui unissent identité citadine et défense urbaine¹⁰⁵. Enfin, les risques de troubles peuvent parfois entraîner l'armement de la cité. Contrairement aux simples gardes diurnes ou nocturnes, la mobilisation constante de troupes placées sous l'autorité du capitaine de ville ou du gouverneur marque une étape supplémentaire dans la mise en défense de la cité¹⁰⁶.

⁹⁹ P.-J. Souriac, *Une guerre civile, op. cit.*, p. 278.

¹⁰⁰ AML, BB 79, fol. 21v°, délibération du 17 décembre 1556 ; BB 81, fol. 14v°, délibération du 17 février 1558 ; BB 82, fol. 34v°, délibération du 6 mai 1561 ; BB 94, fol. 200, délibération du 29 novembre 1576.

¹⁰¹ S. Brunet, J. J. Ruiz Ibáñez (dir.), *Les milices dans la première modernité*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015 ; D. Roussel, *Violence et passion, op. cit.*, p. 88.

¹⁰² E. Vial, *Institutions et coutumes lyonnaises, op. cit.*, p. 131-158.

¹⁰³ AML, BB 85, fol. 51, délibération du 30 septembre 1567.

¹⁰⁴ P.-J. Souriac, *Une guerre civile, op. cit.*, p. 276.

¹⁰⁵ O. Carpi, « La milice bourgeoise comme instrument de reconstruction identitaire de la communauté citadine à Amiens, dans le premier tiers du XVII^e siècle », dans S. Brunet, J. J. Ruiz Ibáñez (dir.), *Les milices dans la première modernité, op. cit.*, p. 21-34 ; Robert Descimon, « Milice bourgeoise et identité citadine à Paris au temps de la Ligue », *Annales ESC*, 48, 1993, p. 885-906.

¹⁰⁶ AML, BB 85, fol. 51, délibération du 30 septembre 1567 ; BB 92, fol. 48, délibération du 16 mars 1574.

L'ensemble de ces mesures, finalement très classiques¹⁰⁷, fait entrer la ville dans un état d'urgence perçu comme tel par la population. Ce glissement vers le domaine de l'exceptionnel nécessite dès lors d'être expliqué à la communauté pour mieux être accepté, et les efforts plus facilement consentis. Les autorités doivent justifier leurs choix et légitimer le recours au contrôle généralisé. Cette justification repose sur tout un ensemble d'arguments présentés comme nécessaires car reposant sur des preuves solides destinées à convaincre la population du bien-fondé de la décision¹⁰⁸. Le discours doit donc être choisi et construit pour démontrer que la mise en défense correspond à une entreprise de sauvegarde du bien commun de la cité, et que cette alternative répond à un impératif supérieur. Par ce biais, les pouvoirs prouvent leur capacité à agir, mais doivent aussi soumettre leur justification à une exigence de validation¹⁰⁹. En tant qu'élément déclencheur de la décision, la nouvelle fait partie des outils principaux mobilisés pour accréditer la résolution prise. Les registres de délibérations s'attachent à démontrer le lien indéfectible qui réunit information et contrôle ; l'objectif est d'intégrer un argumentaire difficilement contestable pour asseoir la bonne décision, tant dans le présent de l'action politique que dans le temps long de la mémoire urbaine. Toute entreprise de quadrillage urbain se retrouve donc liée à sa justification informationnelle.

Nombreux sont les exemples qui illustrent ce phénomène. Leur diversité renseigne notamment les différents modes d'appréciation de la nouvelle et les décisions qui leur sont associées. En janvier 1553 par exemple, c'est le bruit d'une attaque de troupes impériales déguisées en marchands, lors des foires des Rois, qui provoque la levée des penons et dizeniens, ainsi que l'instauration du guet. Cette mise en défense n'est toutefois présentée que comme une précaution face à l'incertitude de l'information. Dite « sans fondement et quasi illusoire¹¹⁰ », la nouvelle est tout de même présentée comme l'argument qui explique et légitime le recours au filtrage. Il s'agit d'éviter la surprise d'une attaque qui aurait remis en cause l'autorité des élites si, en amont, une telle information n'avait pas été prise au sérieux. Les hésitations dont font preuve les pouvoirs au début des années 1550 disparaissent totalement lors du retour chronique de la guerre dans les décennies suivantes. En novembre 1569, les nouvelles de la prise de Nîmes par les protestants sont directement suivies par tout un ensemble de mesures

¹⁰⁷ Le même processus s'observe quasiment à l'identique dans les autres villes du royaume, comme Grenoble, Mâcon ou encore Toulouse. Voir par exemple AMG, BB 18, fol. 123, délibération du 13 septembre 1560 ; AMM, BB 42, fol. 47, délibération du 30 juin 1573 ; P.-J. Souriac, *Une guerre civile, op. cit.*, p. 275-280.

¹⁰⁸ Solange Rameix, *Justifier la guerre. Censure et propagande dans l'Europe du XVII^e siècle (France-Angleterre)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014, p. 78.

¹⁰⁹ *Idem.*

¹¹⁰ AML, BB 74, fol. 149v^o, délibération du 3 janvier 1553.

proposées au gouverneur pour éviter que la ville ne subisse le même sort¹¹¹. Quelques années plus tard, la reprise de la guerre par les huguenots du Dauphiné légitime de nouvelles mesures de surveillance¹¹². De même, les multiples avis venus de tout le pays lyonnais annonçant l'arrivée prochaine de nombreuses troupes protestantes provoquent immédiatement la protection de la ville par les compagnies d'armes du gouverneur et le guet nocturne¹¹³. Les registres font apparaître un procédé de mobilisation de l'information identique : la nouvelle est toujours annoncée en ouverture de la discussion pour expliquer les choix ensuite effectués. Le lien de cause à effet est ainsi clairement exposé, ne permettant aucune critique.

La justification des opérations de contrôle peut parfois être accompagnée d'un effort supplémentaire opéré sur la qualité de l'information reçue. À l'automne 1573 par exemple, de nouvelles décisions de placer la ville en situation d'urgence sont motivées par la réception d'avis reçus du roi et du gouverneur Mandelot, alors à la cour. Le contenu de ces informations n'est pas détaillé¹¹⁴, mais les seuls noms du souverain et de son représentant dans la ville suffisent à justifier le sérieux des avertissements et le verrouillage immédiat de la ville. La correspondance des députés présents à la cour au même moment permet d'éclaircir la nature de ces avertissements. Une lettre écrite le 8 octobre par les sieurs Masso et Rubys évoque ainsi le « grand bruyt qui se faict à la court que l'on brasse de grandes et sinistres entreprinses contre nostre paouvre ville¹¹⁵ ». La nouvelle n'est pas assurée mais résulte d'une rumeur lointaine dont la véracité n'est pas contrôlée. Son caractère périlleux nécessite toutefois de la prendre au sérieux et d'anticiper les troubles potentiels, raison pour laquelle la ville est mise en défense. Pour justifier une telle entreprise, la nouvelle n'est que vaguement détaillée et insiste sur le danger qui menace¹¹⁶, tout en portant l'attention sur les noms illustres qui lui sont associés. Deux ans plus tard en revanche, le contrôle est amplement légitimé par des lettres royales. Henri

¹¹¹ « Ont lesdictz sieurs eschevins, pour obvier à semblable surprinse en ladictte ville, faict et dresser certains memoyres et reiglemens sur l'ayde quil leur semble debvoir estre tenu pour empescher les entreprinses et eslevations que pourroient faire ceulx de ladictte qui sont ou ont esté de ladictte nouvelle oppinion encores habitans en ceste ville, lequel a esté par eulx signé pour icelluy presenter à mondict seigneur le gouverneur et le prier ordonner à la forme d'icelluy ». AML, BB 88, fol. 226v°, délibération du 19 novembre 1569.

¹¹² AML, BB 91, fol. 70v°, délibération du 11 avril 1573.

¹¹³ « Surce quil a pleu à monseigneur le Gouverneur faire entendre ausdictz sieurs eschevins le besoing que lon a de procedder à la garde et conservation de la ville aultant que l'on a jamais faict pour les advis que l'on a de toutes partz que le plus grand troupe de la guerre et armée de ceulx de la nouvelle religion doibvent tirer de pardeca sil ne plaist à Dieu ne nous donner la paix, a esté deliberé de l'estat et ordre de ce que semble debvoir estre observé soubz le bon plaisir de monseigneur le Gouverneur pour la garde de la ville ainsi que s'ensuict ». AML, BB 92, fol. 40v°, délibération du 7 mars 1574.

¹¹⁴ « L'on a heu certain advis qui a esté envoyé au roy et à monseigneur de Mandelot estant presentement en court ». AML, BB 91, fol. 157, délibération du 18 octobre 1573.

¹¹⁵ AML, AA 47, fol. 68, Antoine de Masso et Claude de Rubys au consulat de Lyon, Paris, 8 octobre 1573.

¹¹⁶ « Pour obvier aux surprinses desquelles cestedictte est menassée par ceulx de la nouvelle oppinion ». AML, BB 91, fol. 157, délibération du 18 octobre 1573.

III informe en effet Mandelot de la fuite du duc d'Alençon, présageant le retour des troubles¹¹⁷. Le jour même de la réception de la lettre, les échevins lèvent les penons et font garder les portes¹¹⁸. Tout au long du mois d'octobre, le registre justifie le maintien de ces mesures d'exception par la réception de plusieurs lettres du roi qui demandent explicitement aux échevins de se « rendre très vigilents à la garde et seureté¹¹⁹ » de la ville. Les nouvelles issues des lettres royales viennent apporter la caution nécessaire aux échevins pour expliquer le quadrillage de la cité. Le statut supérieur de l'informateur par qui transite le renseignement explique que la décision ne souffre aucune objection.

Les raisons du recours à ces pratiques méritent d'être questionnées et les résultats évalués. Les stratégies argumentatives basées sur l'information sont-elles réellement indispensables pour obtenir l'adhésion et le consentement de la population¹²⁰ ? La lecture des registres pourrait laisser supposer que l'organisation dépeinte n'est qu'une mise en scène destinée à soutenir une décision qui ne fait l'objet d'aucun débat véritable. Dès que la nouvelle est connue, la mise en défense ou en garde de la cité est acceptée presque automatiquement, dans un déroulement logique des événements. S'appuyer sur la nouvelle ne serait alors qu'un prétexte, une simple pratique rhétorique servant de caution à une décision rendue inéluctable, puisqu'il s'agit de parer aux effets dévastateurs d'une menace. Un autre regard, plus nuancé, peut compléter cette lecture. La mise en défense de la cité nécessite en effet d'être argumentée et doit reposer sur des éléments concrets ; les gardes et les rondes coûtent en effet de l'argent qu'il s'agit de négocier avec la communauté. Effectuées par les citoyens en armes, ces opérations exigent une présence assidue de la part des personnes convoquées, alors que ces dernières sont souvent accaparées par des activités quotidiennes qui les obligent à délaissé leur devoir militaire.

Participer à la sécurité de la cité s'apparente souvent à un effort dont il faut justifier la nécessité. Parmi les outils mobilisés, la diffusion de l'information à l'origine de la décision est censée recueillir l'agrément des habitants et les intimer à se mobiliser dans les opérations. C'est pourquoi, penons, dizeniens et gardes des portes se font les relais de l'information municipale auprès du reste de la population durant leurs gardes puisque les criées ne sont pas toujours mobilisées. Contrairement à d'autres types de renseignements dont le contenu doit être gardé

¹¹⁷ « Cela ne peult que accroistre les maulx desquelz nous ne sommes que trop affligez ». BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 128v°, Henri III à François de Mandelot, Paris, 16 septembre 1575.

¹¹⁸ AML, BB 93, fol. 150v°, délibération du 20 septembre 1575.

¹¹⁹ AML, AA 24, folios 44 et 46, Henri III au consulat de Lyon, Paris, 21 et 23 septembre 1575 ; AML, BB 93, fol. 166, délibération du 11 octobre 1575.

¹²⁰ S. Rameix, *Justifier la guerre, op. cit.*, p. 78.

secret, les nouvelles annonçant de possibles troubles doivent être clamées haut et fort pour faire valoir les efforts demandés. Dans cette perspective, les références aux nouvelles placées en tête des délibérations prennent tout leur sens. Si cette mesure ne favorise pas forcément un consentement total de la communauté, elle vise tout de même à la convaincre du bien-fondé de l'action politique. La rhétorique légitimatrice constitue en cela une étape fondamentale dans la prise en charge des troubles, porte d'entrée vers d'autres pratiques de contrôle étendues à d'autres domaines.

Par l'incertitude qu'elles provoquent, les périodes de tensions donnent lieu à des pratiques de gestion et d'utilisation de l'information nécessairement différentes de celles observées en temps de paix. Par les mots et les gestes déployés, l'objectif des autorités est de démontrer leur aptitude à prendre en charge la défense de l'ordre et à répondre efficacement au contexte pour éviter la crise politique ou sociale. Tout ce travail d'encadrement de la nouvelle s'avère nécessaire pour justifier l'état d'urgence. Il permet aussi de préparer un autre versant de l'utilisation politique de l'information. C'est ainsi que l'attention des autorités se porte sur les citoyens ou sur les personnes extérieures, dans un effort commun de surveillance organisé à l'échelle de la cité.

2. La mise sous surveillance de la cité

En cherchant à encadrer la nouvelle, les pouvoirs urbains poursuivent l'objectif de limiter l'accès à une information qu'ils ne contrôlent et ne valident pas. Pour être totalement efficace, cette entreprise doit être complétée par une prévention des contestations politiques au sein même de l'espace urbain. La surveillance de la population devient dès lors indispensable. Le contrôle ne concerne pas seulement l'extérieur de la ville, mais aussi l'intérieur, vu comme un espace susceptible de connaître des soubresauts et de constituer une menace. L'information, elle-même objet de surveillance, forme l'édifice grâce auquel la vigilance est rendue possible. Les différents contextes expliquent les divers degrés de contrôle de la population, allant de la veille attentive à la surveillance généralisée. La ville devient dès lors le terrain d'une vigilance de tous les instants.

a) Surveiller la population

Dans les périodes d'alarmes, un dispositif de surveillance des individus est mis en œuvre à l'échelle de la cité. L'objectif n'est plus seulement de répondre aux intimidations venant de l'extérieur, mais bien de prévenir toute déstabilisation interne. Ce phénomène de veille repose sur un ensemble de pratiques informatives diversifiées, dont la teneur varie en fonction de la

gravité des épisodes. La deuxième moitié du XVI^e siècle ne semble pas innover en la matière et se repose sur des méthodes ayant fait leurs preuves par le passé¹²¹ ; leur réactivation régulière durant les guerres civiles contribue à les améliorer. Les troubles favorisent à n'en point douter le recours à une information répressive, mobilisée contre un ennemi intérieur que l'on cherche à devancer ou à condamner au silence. Pour appréhender le contrôle et la surveillance de la population, il s'agit de s'arrêter sur les acteurs qui surveillent et qui sont surveillés, ainsi que sur les dispositifs mis en œuvre pour inspecter la cité.

Les cibles de la filature sont multiples. Plusieurs catégories reviennent toutefois régulièrement lorsque le danger semble se rapprocher. Au premier rang de celles-ci figurent les étrangers¹²². Capitale économique et commerciale du royaume, Lyon attire un grand nombre de personnes provenant des pays voisins, venus dans la ville dans l'espoir d'y prospérer. Si certains d'entre eux ne retiennent pas l'attention des autorités, notamment lorsqu'ils sont intégrés aux nations étrangères de la cité¹²³, beaucoup d'autres marchands sont regardés avec suspicion, notamment lors de leur venue occasionnelle durant les foires¹²⁴. L'étranger peut aussi être un régnicole ; il s'agit alors de toute personne extérieure à la cité qui s'y rend occasionnellement, essentiellement pour des raisons commerciales. Dans ces deux cas de figure, la peur de l'inconnu que l'on a du mal à maîtriser l'emporte ; c'est ce qui pousse les autorités à jauger cette population avec défiance. L'hôte de passage a tôt fait de passer pour un séditieux potentiel, notamment lorsqu'il provient de pays où de régions réformés. La communauté a tendance à se replier sur elle-même et à laisser libre cours à une forte xénophobie. « Estrangers » et « incogneuz¹²⁵ » attirent l'attention des gardes dès qu'ils se présentent aux portes de la ville. Passer le seuil de la cité revient à entrer dans un espace clos où toute personne est susceptible d'être scrutée et soumise à la vigilance des autorités. L'observation des étrangers a du reste des effets concrets dès leur arrivée, puisque les gardes sont chargés de « s'enquerir d'eulx¹²⁶ », c'est-à-dire de connaître leur nom, état, lieu d'origine et motif de leur voyage¹²⁷. Les mesures de contrôle sont parfois plus drastiques : en mars 1575, les étrangers qui ne sont pas marchands sont seulement autorisés à traverser la cité sans pouvoir s'y arrêter. Pour éviter tout contact avec

¹²¹ Ces méthodes se retrouvent, peu ou prou, dans le contexte rémois du XV^e siècle. J. Briand, *L'information à Reims, op. cit.*, p. 812-830.

¹²² Gabriel Audisio, *L'étranger au XVI^e siècle. France, Provence, Apt*, Genève, Droz, 2012.

¹²³ R. Gascon, *Grand commerce et vie urbaine, op. cit.*, T. II, p. 219-232 ; N. Matringe, *La Banque en Renaissance, op. cit.*, p. 139-146.

¹²⁴ En janvier 1553, les mesures de surveillances décrétées à la suite de la rumeur de l'attaque des soldats déguisés en marchands sont essentiellement motivées par le fait que la foire des Rois approche et que la cité s'apprête à accueillir de nombreux commerçants étrangers. AML, BB 74, fol. 149v^o, délibération du 3 janvier 1553.

¹²⁵ AML, BB 93, fol. 51v^o, délibération du 3 mars 1575.

¹²⁶ AML, BB 81, fol. 14v^o, délibération du 17 février 1558.

¹²⁷ AML, BB 91, fol. 162v^o, délibération du 25 octobre 1573.

la population, des gardes de la ville sont même chargés de les escorter d'une porte à l'autre et ainsi de rendre compte de tous leurs faits et gestes¹²⁸. Il arrive également que les étrangers soient recherchés dans toute la ville pour s'enquérir de leurs activités et repérer ceux qui attenteraient à la sécurité urbaine et à l'obéissance au roi¹²⁹.

Les vagabonds s'ajoutent aux étrangers. Personnes sans ancrage, miséreux, allant de ville en ville pour gagner leur pain, les vagabonds et autres mendiants renvoient l'image d'une plèbe incontrôlable, prompte à s'émouvoir et à menacer l'ordre public¹³⁰. Les autorités s'attachent à limiter leur passage dans la ville, voire à s'en débarrasser dès que l'occasion le permet. Une ordonnance du gouverneur Birague, créée le 4 octobre 1565, commande aux vagabonds, gens de peu, « paouvres et mandiens vallides¹³¹ » de quitter la cité sous peine de châtements corporels, de bannissement ou de condamnation aux galères. En février 1577, les vagabonds sont directement visés par des recherches effectuées dans tous les quartiers et sont associés en cela aux étrangers. Tous sont priés de sortir de la cité pour éviter de nuire à la sécurité intérieure¹³². Les périodes de tension tendent à accentuer la méfiance naturelle portée sur ces individus qui demeurent associés à l'idée d'infiltration de la communauté, voire de trahison. Ces stéréotypes qui imprègnent les imaginaires font des étrangers et des vagabonds des êtres maléfiques dont il faut se préserver pour protéger la cité.

Durant les guerres civiles, le nombre d'individus à surveiller s'accroît de manière significative. À partir de 1567, les autorités urbaines n'hésitent plus à désigner la communauté protestante comme une menace à part entière ; les moindres faits et gestes et tous les propos des réformés sont alors épiés. En juillet 1569, la crainte d'une surprise orchestrée depuis l'intérieur des murs de la cité provoque l'emprisonnement préventif de plusieurs personnages connus pour être huguenots. Leurs femmes et leurs enfants ne sont pas concernés par les arrestations mais sont sommés de rester enfermés dans leurs maisons¹³³. La décision est motivée par les possibles

¹²⁸ « Et quant aux gentilzhommes incogneuz qui voudront arriver et entrer en la ville, leur sera declairé par les notables et commis desdictes portes qu'il leur est deffendu de les laisser entrer dans la ville sinon pour le passage, auquel cas les feront conduire par l'ung desdictz soldatz de la garde jusques à l'autre des faulxbourgs par où lesdictz gentilhommes estrangiers voudront passer ». AML, BB 93, fol. 51v°, délibération du 3 mars 1575. Cette décision a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 61.

¹²⁹ « Permettre estre faicte recherche des estrangiers qui peuvent estre en la ville affin d'obvier aux menasses et entrepruises de ceulx qui portent les armes contre le Roy ». AML, BB 91, fol. 162, délibération du 24 octobre 1573.

¹³⁰ Bronislaw Geremek, « Criminalité, vagabondage, paupérisme : la marginalité à l'aube des temps modernes », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, T. 21, 3, 1974, p. 337-375.

¹³¹ ADR, BP 3642, Livre du Roi (1560-1565), fol. 289v°, ordonnance du 4 octobre 1565.

¹³² AML, BB 98, fol. 42, délibération du 22 février 1577.

¹³³ « Seront faictes deffences aux femmes desdictz non reduictz sortir de leurs maisons pour quelque occsion qui ce soit sur peyne quelles seront emprisonnées comme leurs marys ». AML, BB 88, fol. 156, délibération du 28 juillet 1569.

accointances entre les huguenots et les insurgés potentiels, malgré l'absence de preuves. Tout réformé est, par nature, un suspect et un séditieux en puissance. Quelques années plus tard, la reprise de la guerre dans le Dauphiné provoque des mesures similaires. Cette fois, les protestants ne sont plus les seuls à être concernés, puisque sont également soupçonnés tous ceux qui se sont convertis au catholicisme après la Saint-Barthélemy. Pour surveiller leurs agissements, les autorités ordonnent que chaque chef de famille soit accueilli durant la nuit par une connaissance catholique pouvant répondre de ses actes, afin d'éviter tout rassemblement et tout complot. De jour, les personnes sont libres de leur mouvement mais se voient interdire de s'assembler à plus de trois ou quatre¹³⁴. Le huguenot, ou le néo-catholique, représente un danger à surveiller, un ennemi de l'intérieur prêt à frapper à la moindre occasion. Cette crainte justifie les contrôles mais aussi les vexations commises à leur encontre. Face à l'impossibilité de superviser toute la communauté, les autorités comptent sur le concours de la population, encourageant la délation et les dénonciations relatives à tout comportement suspect¹³⁵. La ville devient un espace placé sous la surveillance de tout un chacun, ce qui permet aux pouvoirs de s'appuyer sur des relais démultipliés chargés de rapporter les agissements de tout individu *a priori* malfaisant.

D'autres personnages font enfin l'objet d'une surveillance de la part du gouverneur, suite à une demande du pouvoir royal. La correspondance entretenue avec la Couronne laisse en effet apparaître des ordres visant à rapporter les mouvements ou les paroles d'individus ciblés, ou bien de les faire rechercher. En août 1569 par exemple, alors que la ville est soumise à une surveillance suite à plusieurs informations inquiétantes, François de Mandelot est chargé de retrouver un consul de la nation florentine ainsi que ses compagnons ; les gardes des portes sont interrogés et des recherches déployées pour retrouver les marchands¹³⁶. De même, quelques années plus tard, la venue à Lyon des députés du duc des Deux-Ponts et du comte de Mansfeld pour rencontrer Henri III provoque la filature rapprochée des individus : l'objectif est d'éviter tout contact avec la population lyonnaise pour ne pas favoriser de potentiels complots¹³⁷. Ces surveillances occasionnelles ne s'organisent pas selon les mêmes principes que celles qui concernent la population urbaine. Ici, la discrétion semble privilégiée, eu égard aux fonctions diplomatiques des personnages. Le contrôle se pense et s'organise donc sans

¹³⁴ AML, BB 91, folios 70v°-71, délibération du 11 avril 1573.

¹³⁵ P.-J. Souriac, *Une guerre civile, op. cit.*, p. 279.

¹³⁶ BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 277, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 20 août 1569.

¹³⁷ « Et quant et quant scauray aussi dextrement faire observer et prendre garde avec qui ilz communiqueront a ce que quelques ungs de par deca mal affectionnez au service de vostre majesté ne les sollicitassent de quelque mauvaise chose contre icelluy ». *Ibid.*, fol. 369, François de Mandelot à Henri III, Lyon, 5 décembre 1574.

bruit, sans attirer l'attention. Ces pratiques mettent tout de même en lumière la volonté des élites de garder un œil attentif à tous les éléments susceptibles de venir menacer l'ordre et la sécurité ; c'est toute une partie de la communauté qui est ainsi placée sous le regard vigilant des autorités.

Une surveillance aussi étendue pose la question des moyens mis en œuvre pour assurer son bon fonctionnement et son efficacité. Pour contrôler des individus, il faut s'appuyer sur un personnel nombreux et dévoué, respectant les ordres des autorités et leur transmettant toutes les informations obtenues. Une telle activité impose de recueillir des renseignements fiables destinés à échafauder la décision politique. Le contrôle des individus incombe principalement aux penons et dizeniers. Placés directement sous l'autorité des échevins, ces hommes présentent le double intérêt de rapporter toutes les informations collectées directement au corps de ville, mais aussi de disposer d'une excellente connaissance de leur quartier. Il leur est ainsi plus facile de dénicher les étrangers, de connaître et dénoncer les citoyens huguenots. Ce sont les penons qui effectuent par exemple les recherches générales régulièrement organisées dans la ville pour découvrir les menées des ennemis. En avril 1573, ils sont chargés par le gouverneur de dénombrer les maisons supposément protestantes, de comptabiliser leurs membres, les personnes qui les servent, de s'enquérir sur leur religion et de confisquer les éventuelles armes présentes dans les logis¹³⁸. L'année suivante, de nouvelles recherches d'armes sont menées par les mêmes acteurs en tous points de la ville¹³⁹. Les périodes de peste sont également l'occasion de surveiller la population. Face au risque d'infection, les penons sont amenés à établir des listes d'habitants quartier par quartier et d'obtenir le plus de renseignements possibles sur les étrangers présents dans leur circonscription¹⁴⁰. De telles dispositions sont motivées par l'urgence de trouver d'éventuels « engraisseurs de portes » et autres semeurs de peste. Une surveillance resserrée des quartiers est ainsi considérée comme la réponse la plus adéquate pour répondre au danger.

Les informations obtenues lors de ce type de recherches sont consignées par écrit en vue d'être rapportées aux échevins. Les archives de la municipalité n'ont conservé aucun résultat de ce travail de surveillance ; les seules liasses présentes concernent les convocations des différents penons, où sont clairement consignées les missions d'informateurs qui leur sont

¹³⁸ AML, BB 91, folios 69v° et 70, délibération du 10 avril 1573.

¹³⁹ AML, BB 92, fol. 72, délibération du 8 avril 1574.

¹⁴⁰ AML, BB 89, folios 87v° et 104, délibérations des 5 avril et 28 mai 1571.

attribuées¹⁴¹. Chaque alarme donne lieu à des écrits similaires. Les échevins ont en effet souhaité encadrer la recherche de renseignements pour traiter eux-mêmes les informations reçues. Le document le plus utilisé est la liste nominative des personnes contrôlées ainsi que divers éléments adaptés au contexte. Au moment de l'épisode pesteux de 1571, les noms, professions et qualités des habitants des quartiers figurent sur les documents¹⁴². Deux ans plus tard, sont mis en listes les noms des catholiques prêts à se porter garants de leurs connaissances protestantes¹⁴³. De même, les noms des étrangers présents dans la cité et leurs adresses font l'objet de fiches de renseignements¹⁴⁴ ; elles sont ensuite remises aux échevins pour être analysées. En octobre 1573, les documents sont apportés au consulat avant d'être transmis au gouverneur¹⁴⁵. Une organisation un peu différente est observée pour les informations venues des gardes des portes. L'écrit reste toujours mobilisé pour noter les renseignements sur les identités des étrangers qui pénètrent dans la ville. Les documents produits sont directement remis aux échevins qui procèdent à la fermeture des portes en fin de journée¹⁴⁶. Ce dispositif permet au corps de ville de surveiller au jour le jour les entrants et de pouvoir réagir en cas d'alarme. Comme dans le cadre des enquêtes¹⁴⁷, la liste rationalise les informations et ordonne l'espace de la cité. Cette forme est d'autant plus efficace qu'elle permet une mise à jour simple et rapide des données, éléments indispensables pour contrôler une population en constant mouvement. Les informations possédées tant par les penons que par les échevins permettent de surveiller discrètement des étrangers qui n'ont pas forcément dévoilé toute leur dangerosité et d'agir au moindre doute.

La forme de la liste est également utilisée par les hôteliers. Tout au long de la période, ces derniers sont toujours mis à contribution pour participer à la surveillance des personnes extérieures. Proches des gens de passage dans la ville qu'ils accueillent dans leurs établissements, les aubergistes possèdent tout un ensemble de données qui échappent

¹⁴¹ « Sera aussi fait description et denombrement de ceulx que ont esté de la nouvelle pretendue religion et qui sont revenuz en ceste ville despuys le premier jour de febvrier dernier, pour rapporter dans deux jours a monseigneur le gouverneur ladicte description quil aura faicte ». AML, EE 102, pièces 1 à 4, 5 avril 1573.

¹⁴² « Il est ordonné à tous les penons quaterniers et dixeniers nous rapporter chacun d'eulx ung roolle des noms surnoms profession et qualité de tous ceulx qui demeurent en leurs quartiers ensemble des lieulx dont ils sont et aussi de leurs femmes enfans et serviteurs ». AML, BB 89, fol. 87v°, délibération du 5 avril 1571.

¹⁴³ AML, BB 91, fol. 71, délibération du 11 avril 1573.

¹⁴⁴ « Que faisant ladicte recherche sera faicte description de tous ceulx du penonaige, et speciallement prendront garde sil se trouvera aulcuns estrangiers, desquelz fauldra informer du temps quil y a quilz sont en la ville pour quel affaire ilz y sont et après avoir retenu leur nom par escript et de la maison où ilz sont logez ; fauldra rapporter le tout au consulat pour après en advertir monseigneur le gouverneur ». *Ibid.*, fol. 162v°, délibération du 25 octobre 1573.

¹⁴⁵ *Idem.*

¹⁴⁶ AML, BB 93, fol. 51v°, délibération du 3 mars 1575.

¹⁴⁷ Voir le Chapitre 9.

généralement aux pouvoirs. En période de trouble, leur aide s'avère précieuse pour glaner, en toute discrétion, les renseignements souhaités sur les voyageurs. En octobre 1561, le consulat ordonne aux hôteliers et cabaretiers de venir dénoncer les étrangers présents chez eux et de connaître les raisons de leur arrêt à Lyon¹⁴⁸. Un procédé similaire est reconduit quatre ans plus tard. L'ordre stipule que les informations doivent être apportées au gouverneur « du matin au soir et de soir au matin¹⁴⁹ ». Les aubergistes sont même sommés d'avertir les étrangers que le port d'armes est interdit à l'intérieur des murs de la ville. À partir de 1568, les mesures sont réactualisées et les hôteliers sont chargés de confisquer provisoirement les armes des voyageurs. Ils doivent également prévenir les échevins de toute arrivée de personnes dans leur auberge¹⁵⁰. Bien souvent, les penons servent de relais pour transmettre les informations des uns aux autres. Pour rationaliser davantage le contrôle, il est décidé en mars 1575 de fournir à tout entrant une marque, ou bullette, sur laquelle est inscrite l'enseigne où doit loger l'individu, renseignement recopié sur un autre papier par le garde. Le billet est ensuite remis à l'aubergiste qui l'apporte tous les soirs au consulat¹⁵¹. Grâce à ce document et à la copie faite par le garde, les échevins sont capables de vérifier que l'étranger n'a pas menti. Dans le cas inverse, le corps de ville possède le nom du suspect et sa description et peut alors lancer une recherche pour l'arrêter. La participation des hôteliers et cabaretiers vient compléter un dispositif de renseignement développé autour de points d'observation fixes qui forment un maillage de surveillance resserré censé apporter quotidiennement aux échevins l'ensemble des informations dont ils ont besoin. Penons, gardes des portes et aubergistes participent à la mise au pas de la cité au profit des pouvoirs et du maintien de l'ordre intérieur.

L'activation de ces mesures de surveillance ne dit pourtant rien de leur efficacité. À la lecture des registres, la mobilisation de toutes ces ressources semble être l'arme la plus efficace pour contrôler les suspects. Or, l'absence d'une plus ample documentation ne permet guère de connaître les effets concrets de ces méthodes. Rien ne dit par exemple que les gardes sont restés à leur poste ou ont parfaitement respecté les ordres des échevins. La question se pose d'autant plus que l'état d'urgence qui débouche sur la surveillance de la cité ne s'étend jamais sur de longues périodes. Les opérations de contrôle ne se déploient que sur quelques semaines et s'arrêtent dès que le danger s'est éloigné, jusqu'à l'alarme suivante. Réalisée par intermittence, la surveillance n'aboutit jamais à une inspection totale de la communauté. Malgré tout, quelques

¹⁴⁸ AML, BB 82, fol. 82, délibération du 28 octobre 1561.

¹⁴⁹ ADR, BP 3642, Livre du Roi (1560-1565), fol. 289^v, ordonnance du 4 octobre 1565.

¹⁵⁰ AML, BB 87, fol. 153^v, délibération du 18 octobre 1568.

¹⁵¹ AML, BB 93, folios 51^v et 52, délibération du 3 mars 1575.

indices glanés dans les registres municipaux laissent entendre que les informations obtenues lors de ces campagnes ont bien été exploitées avec succès par les autorités.

Loin d'être anecdotiques, les listes de surveillance qui parviennent sur les bureaux des échevins ou du gouverneur sont analysées avec attention par ces derniers. En mars 1575, la municipalité institue que les conseillers doivent se réunir quotidiennement à neuf heures du matin pour lire les documents remis par les aubergistes et « recognoistre les personnes qui seront entrez le jour precedant en la ville¹⁵² ». Les rapports de surveillance offrent toutes les indications nécessaires pour suivre les étrangers et connaître leur identité et les raisons de leur passage dans la ville. Ils sont particulièrement importants en période de foires, lorsque la population allogène se fait plus importante. Les détails de ces enquêtes ne sont pas connus pour ce qui relève des étrangers, mais il en est tout autrement pour les protestants. L'ordonnance créée le 31 janvier 1568 et publiée la même année par Michel Jove met en lumière le résultat d'une ou de plusieurs campagnes de surveillance menées par les penons de la ville. Les noms d'une centaine de huguenots lyonnais y sont consignés, ainsi que plusieurs autres détails concernant leur profession ou leur logis¹⁵³. Ainsi, l'on apprend que Jean Boursier, fourbisseur, loge rue Tupin, et qu'un certain Matthieu Coton habite rue Chalamont. Un autre personnage dénommé Sainte-Foy est quant à lui décrit par son aspect physique, « homme grand et gros, qui porte barbe noire¹⁵⁴ ». Élaborée dans un premier temps pour confisquer les biens des protestants conformément aux ordres du roi, cette longue liste prouve que les pouvoirs urbains possèdent suffisamment d'informations sur les personnes suspectées d'hérésie pour les surveiller en amont ou les convoquer rapidement en cas de besoin. Surtout, ce qui aurait pu rester une somme de renseignements élaborée par et pour les pouvoirs devient accessible au plus grand nombre par l'affichage public et les impressions. De ce fait, en ayant accès aux identités et à certaines données personnelles des protestants, la population catholique peut à son tour participer à l'observation discrète des « suspects » et dénoncer tout comportement jugé dangereux. L'ordonnance n'institue aucunement le recours à la délation comme un devoir qui devrait être observé ni même pratiqué. Elle prouve toutefois la circulation des données de surveillance, du cercle des dirigeants vers la population, soit l'utilisation flagrante de ces informations comme outil de politique intérieure.

¹⁵² AML, BB 93, fol. 52, délibération du 3 mars 1575.

¹⁵³ *Ordonnance de messieurs les Seneschal et gens tenans le siege presidial, op. cit.* Un extrait de cette ordonnance a été reproduit dans le Volume 2, Illustration 21.

¹⁵⁴ *Idem.*

Quelques semaines après la publication du document, une autre affaire vient corroborer l'efficacité de certaines formes de surveillance. Suite à plusieurs opérations de recherche menées aux domiciles de protestants lyonnais, les penons saisissent des papiers compromettants chez un nommé Juvenon, notaire royal¹⁵⁵. Ces documents, conservés dans un sac, auraient été élaborés au cours d'un consistoire et retiennent, à ce titre, toute l'attention des échevins. Remis au procureur Claude de Rubys pour être étudiés, ils témoigneraient, d'après lui, des tentatives souterraines de déstabiliser l'ordre public. La surveillance ne concerne donc pas uniquement les individus mais aussi les idées, les paroles, les écrits. Ces données constituent en effet une information parallèle qui échappe indéniablement aux autorités mais que ces dernières tentent de découvrir pour en limiter la circulation et les effets pervers. Le contrôle de la population se veut certes un outil d'inspection des mouvements mais projette aussi de sonder les mots et de s'en prémunir. Cet exemple prouve enfin que les informations ont bien transité entre les différents acteurs présents sur le terrain et les autorités. Une fois entre leurs mains, les dirigeants ont procédé à l'examen de ces données pour les analyser et définir leur degré d'importance.

Bien qu'elles soient rapidement oubliées, une fois l'urgence et le danger passés, les mesures de surveillance mises en place par les pouvoirs urbains traduisent le réflexe obsidional d'une communauté forcée de réagir face à la perception d'une menace. Que celle-ci vienne de l'extérieur ou des protestants de la cité, l'Autre fait toujours l'objet d'une tentative de contrôle grâce à une participation partielle ou totale du reste de la population. L'information réunit ainsi la communauté catholique en opérant une stigmatisation et un rejet des individus perçus comme des suspects. Les pratiques de surveillance étudiées jusqu'à présent ne sont liées qu'à une forme de prévention d'un danger que l'on souhaite écarter avant qu'il ne frappe réellement la cité. Les moments où la guerre se rapproche des murs de la ville font évoluer davantage la politique de contrôle.

b) État de guerre et surveillance généralisée

Hormis la prise de la ville par les protestants et le siège catholique qui s'en est suivi en 1562-1563, Lyon n'est plus jamais directement attaquée durant l'ensemble de la période étudiée. Cela dit, la cité a été en état de guerre à deux reprises, en 1557 et 1567, lorsque le danger de l'ennemi a été considéré suffisamment proche pour instaurer un régime d'urgence et

¹⁵⁵ « Monsieur l'avocat Giraud a remonstré que au commencement des troubles recherchant les armes à la maison d'ung nommé Juvenon notaire royal il auroit trouvé certains papiers et actes faitz au consistoyre que faisoient ceulx de la religion pretendue reformée lesquelz papiers estans en ung sac il auroit dict avoir apporté le jour mesmes au consulat desquelz papiers il auroit requis estre deschargé ». AML, BB 87, fol. 60, délibération du 24 février 1568.

d'exception visant à protéger la communauté. La situation diffère des exemples précédemment étudiés par la réponse apportée à la crise : la mise en défense repose sur un nombre d'acteurs beaucoup plus important, sur un armement de la population, sur une recherche d'approvisionnement et de financement, et s'accompagne de mesures militaires dirigées vers l'intérieur comme vers l'extérieur de la ville¹⁵⁶. De même, les formes de contrôle de la population s'avèrent beaucoup plus drastiques ; le dispositif observé est similaire à celui déployé durant les périodes de tension, mais à un degré supérieur. L'information apparaît comme l'un des domaines plus que jamais scruté par les autorités. En effet, le danger n'est plus seulement dirigé de l'extérieur vers l'intérieur de la cité, mais aussi du dedans vers le dehors. Les communications possibles des deux côtés de la muraille sont vues comme des menaces car elles permettent de dévoiler l'état de la ville, ses faiblesses et ses points forts, et encouragent la propagation de rumeurs ou l'émergence de complots ourdis depuis l'extérieur. La surveillance des échanges d'informations constitue dès lors la base du gouvernement d'une cité en état de guerre et se double d'une forme de contrôle accru des renseignements possédés par les autorités. Le renforcement du secret des affaires militaires et politiques et la vigilance élargie à tous les moyens de communication font de la ville un espace en état de surveillance généralisée.

La nature des conflits qui secouent la cité en 1557 et 1567 explique que les autorités se soient davantage concentrées sur la maîtrise de toutes les formes d'informations lors du deuxième épisode. À la fin des années 1560, l'ennemi est en effet extérieur tout autant qu'intérieur, ce qui n'était pas le cas dix ans auparavant. Cette situation explique que la quasi-totalité des exemples traités se situent lors des débuts de la deuxième guerre civile. L'annonce de la prise de Mâcon et de Vienne le 30 septembre 1567 provoque la mise en armes de la ville¹⁵⁷. Sans surprise, des rondes et des gardes sont organisées aux portes et sur les murailles¹⁵⁸, tandis que les penons participent à la mise en défense de leur quartier et à des recherches ciblées. Ces dernières permettent notamment de trouver des armes à feu chez les particuliers¹⁵⁹. De plus, la proximité du danger pousse les autorités à s'assurer la bonne conduite de leurs propres troupes ; les corps de gardes nocturnes font ainsi l'objet d'une surveillance étroite, notamment pour

¹⁵⁶ Pierre-Jean Souriac, « Les « urgeans » affaires de la ville. Défendre Toulouse durant la première guerre de Religion, 1562-1563 », *Histoire urbaine*, vol. 3, no. 1, 2001, p. 39-65 ; P.-J. Souriac, *Une guerre civile, op. cit.*, p. 275.

¹⁵⁷ AML, BB 85, fol. 51, délibération du 30 septembre 1567.

¹⁵⁸ *Ibid.*, folios 57v° et 76v°, délibérations des 3 et 10 octobre 1567.

¹⁵⁹ « A esté rapporté au consulat que oultre la pièce d'artillerie laquelle ce jourdhuy matin a esté trouvé en la maison de Anthoine Vincent ya encores esté découvert quatre petites pièces d'artillerie appelez faulconneaux ». *Ibid.*, fol. 80v°, délibération du 11 octobre 1567.

vérifier l'état de l'armement et la bonne assiduité des sentinelles à leur poste de vigie¹⁶⁰. Pour remobiliser les gardes, un système déjà utilisé en 1562 est réactivé par les capitaines de la ville. Les différents corps de garde se réunissent ainsi au début de leur service en un même lieu où leur est distribué un bulletin portant le nom du quartier à surveiller. Cette pratique acte non seulement l'enrôlement théorique des soldats dans la ronde nocturne à venir¹⁶¹, mais doit surtout protéger la bonne qualité de la surveillance. Les capitaines justifient ce dispositif en disant vouloir empêcher les collusions possibles entre certains membres de la garde et les ennemis de la cité¹⁶². L'activité de surveiller la communauté se trouve donc à son tour contrôlée par une transmission d'informations effectuée au dernier moment pour déjouer tout contact inopportun avec la population. L'état de guerre justifie de se méfier de ses propres troupes et de complexifier l'accès aux renseignements réunis par les autorités.

La crainte suscitée par de possibles connivences entre l'ennemi protestant et les gardes, ou le reste de la population, légitime le fait de s'en prendre directement aux personnes suspectes. Le contrôle total de la communauté étant difficilement réalisable, les pouvoirs choisissent d'isoler, voire de supprimer la menace. Dès le 4 octobre, les premières mesures d'enfermement des huguenots sont appliquées. Plusieurs membres influents de la communauté protestante sont envoyés dans les prisons des Célestins et de l'archevêché. Un notaire royal et un autre dépendant de l'autorité du clergé sont chargés de surveiller les prisonniers et de tenir un registre pour en rendre compte régulièrement au gouverneur¹⁶³. Captifs, les suspects ne peuvent communiquer avec l'extérieur et semblent donc sous contrôle. Pourtant, quelques jours seulement après cette vague d'arrestations, les échevins proposent de resserrer les mailles du filet. Au prétexte que plusieurs huguenots passés à la religion catholique ont pris les armes pour se mêler à la garde de la cité, le corps de ville souhaite « faire vuyder tous les hommes qui sont de ladicte religion¹⁶⁴ ». Parmi les arguments présentés au gouverneur figure notamment le fait que la liberté dont ils jouissent leur permet de comploter et d'envoyer des informations stratégiques vers les villes tenues par les huguenots¹⁶⁵. Une surveillance plus efficace de la cité

¹⁶⁰ Les plaintes d'absentéisme se multiplient au fur et à mesure que l'état de guerre perdure. *Ibid.*, fol. 115, délibération du 25 octobre 1567.

¹⁶¹ P.-J. Souriac, *Une guerre civile, op. cit.*, p. 276.

¹⁶² « Pour ce que s'est ung moyen propre pour empescher les intelligences que les gens de guerre pourroient avoir avec les adversaires sur ladicte ville, dont jà aucuns de ladicte pretendue religion qui sont encores en ceste ville ». AML, BB 85, fol. 102, délibération du 19 octobre 1567. Les détails de cette organisation ont été retranscrits dans le Volume 2, Pièce justificative 62.

¹⁶³ *Ibid.*, fol. 61, délibération du 4 octobre 1567.

¹⁶⁴ *Ibid.*, fol. 66v°, délibération du 7 octobre 1567.

¹⁶⁵ « Leur est donné moyen aysé de conférer ensemble, bailler advertissemens aux adversaires qui occupent les aultres villes prochains de ceste ville des forces et aultres choses quilz cougnoistront en icelle ». *Ibid.*, fol. 66, délibération du 7 octobre 1567.

impose donc de se séparer de tous les éléments susceptibles de la trahir. Sécuriser la ville et tous les flux de renseignements qui la traversent aboutit à l'expulsion de tous les acteurs qui représentent *a priori* un quelconque danger. Cette requête ne semble pas avoir été acceptée par le gouverneur puisqu'aucune mesure de cet ordre n'a été enregistrée dans les jours qui ont suivi. La tentative rend toutefois compte de la diversité des pratiques proposées par les autorités pour favoriser une surveillance urbaine généralisée. Pour compléter ces efforts, les mesures de contrôle se sont également dirigées vers la circulation des courriers.

Pour être totalement efficace, le contrôle des hommes et de leurs propos ne doit pas seulement s'en prendre aux personnes mais aussi aux supports qui permettent la diffusion de l'information. Les courriers et autres messages écrits retiennent toute l'attention des autorités, de même que leurs porteurs. Les communications établies par les habitants vers l'extérieur permettent de contourner les restrictions des mouvements de la population imposées par la guerre. Ces allées et venues sont automatiquement suspectes, en ce qu'elles sont susceptibles de divulguer des renseignements stratégiques sur la situation intérieure. La plupart des opérations de contrôle sont organisées aux portes de la ville. Menées par une personne nommée par le consulat et agréée par le gouverneur, elles prévoient l'ouverture systématique des lettres qui pénètrent dans la ville et qui s'adressent aux membres de la communauté protestante pour en lire le message et en dégager les renseignements sensibles¹⁶⁶. En filtrant les informations contenues dans les courriers, les portiers sélectionnent les documents à risque avant de les transmettre aux échevins puis au gouverneur. La surveillance des missives est bel et bien régulée et monopolisée par les autorités. Cette prise en charge est indispensable : les élites connaissent les suspects dont il faut se méfier en priorité, alors que la découverte de courriers douteux adressés à des personnes jusque-là non identifiées a pour effet d'élargir la liste des personnalités à surveiller. Les registres n'apportent aucun détail sur les résultats de ces opérations. La surveillance des courriers ne semble pas avoir donné lieu à des contestations de la part des particuliers, preuve de son orientation ciblée sur les huguenots.

De nouvelles mesures prises quelques jours plus tard prouvent que le dispositif n'a pas apporté toutes les satisfactions espérées. Pour amplifier la surveillance, les échevins dirigent leurs efforts vers la circulation des personnes et des lettres qui transitent par la Saône. Les bateliers de la ville sont ainsi sommés de surveiller les individus embarquant sur la rivière, notamment les porteurs de courriers, et de les empêcher de partir en cas de suspicion aggravée. Des dispositions similaires sont également imposées aux cosses des villages situés sur les bords

¹⁶⁶ *Ibid.*, fol. 94, délibération du 14 octobre 1567. Ce document a été retranscrit dans le Volume 2, Pièce justificative 63.

de Saône, en amont de Lyon. Ils sont en outre chargés de ramener les suspects au gouverneur pour être interrogés¹⁶⁷. Une telle décision marque la volonté de faire déborder la surveillance en dehors des limites de la ville pour élargir le glacis défensif permis par l'information. Cette demande des pouvoirs est unique et ne sera plus mobilisée lors des alarmes suivantes. Elle est l'illustration que le contrôle des renseignements et des lettres ne peut se penser uniquement à l'échelle de la ville mais requiert des relais extérieurs pour filtrer toujours plus la circulation des informations. Le plat pays entre ainsi ponctuellement dans le dispositif de surveillance des élites et vient soutenir l'ambition de parvenir à un contrôle généralisé de l'ensemble des communications de la cité.

La tentative de maîtrise des informations venues de l'extérieur ne doit pas faire oublier des pratiques de contrôle plus traditionnelles, toujours utilisées en périodes d'urgence militaire. Ainsi, la vérification des rumeurs occupe les pouvoirs urbains et participe à encadrer la cité. Dès le 3 octobre 1567, les échevins doivent répondre au bruit qui court selon lequel Monsieur de Chambéry, gouverneur de la citadelle, laisserait les huguenots s'échapper avec leurs biens personnels, en leur ouvrant les portes de la forteresse pour ensuite les exfiltrer hors de la cité¹⁶⁸. La visite de plusieurs membres du consulat auprès du militaire cherche à rétablir la vérité et vient rappeler les ordres du roi pour éviter pareilles rumeurs. Quelques semaines plus tard, des bruits similaires sont à nouveau propagés parmi les corps de garde, forçant les autorités à vérifier les faits et à réagir pour empêcher la fuite des suspects¹⁶⁹. Enfin, la rumeur d'une libération des principaux factieux emprisonnés inquiète les autorités qui sont obligées de démentir rapidement le bruit pour en endiguer la progression¹⁷⁰. Surveiller la cité exige donc de contrôler les informations qui circulent aussi dans les cercles catholiques pour ne pas laisser libre cours aux rumeurs et permettre aux pouvoirs de conserver la main sur le monde de la nouvelle. Si les murmures de la ville sont l'occasion de prendre le pouls de la population, de ses angoisses et de ses revendications, leur vérification participe à la surveillance des opinions urbaines, voire des possibles contestations sociales.

Les pratiques observées pendant les périodes d'état d'urgence s'estompent progressivement à mesure que la guerre s'éloigne ou que le danger disparaît. Les registres

¹⁶⁷ « Ont advisé conclud et arresté prier monseigneur le gouverneur d'envoyer commission tant aux baptelliers que aux cosses des villaiges plus près des portz estans sur ladicte rivière pour empescher le passage desdictz passans, tant corriers que aultres que voudroient s'esgarer sans passer en ceste ville, et les faire conduire et amener en ceste ville par devers mondict sieur le gouverneur, ceulx que lesdictz consulz baptelliers et habitans desdictz villaiges congnoistront aulcunement estre suspectz ». *Ibid.*, folios 109v° et 110, délibération du 21 octobre 1567.

¹⁶⁸ *Ibid.*, fol. 59v°, délibération du 3 octobre 1567.

¹⁶⁹ *Ibid.*, fol. 102v°, délibération du 19 octobre 1567.

¹⁷⁰ *Ibid.*, fol. 124, délibération du 23 octobre 1567.

n'insistent guère sur le retour à la vie normale, mais quelques indices tendent à indiquer que le passage d'une surveillance généralisée à un contrôle minimal prend du temps. Certaines mesures se prolongent en effet même si les menaces ne sont plus d'actualité. Alors que les villes de Vienne et de Mâcon sont reprises par les catholiques au début du mois de décembre 1567¹⁷¹, les protestants lyonnais sont encore retenus dans les geôles de la cité pendant plusieurs semaines¹⁷². De même en 1568, plusieurs décisions viennent interdire le déplacement des huguenots et de plusieurs personnes suspectes¹⁷³. Les arrestations préventives et les restrictions de mouvements utilisées en temps de guerre deviennent des pratiques de plus en plus courantes pour s'imposer comme des mesures de surveillance habituelles lorsque point le danger. Leur efficacité n'est toutefois plus la même que pendant les périodes d'urgence où la combinaison des différentes méthodes de surveillance assure un contrôle plutôt complet de la cité grâce à l'information. Les tentatives d'imposer la vigilance sur une grande partie des acteurs catholiques comme protestants, tout comme sur leurs paroles et leurs écrits, augmentent les possibilités de maîtriser une communauté soumise à la crainte de la guerre. La réactivation des mesures à la moindre alarme indique que les autorités ont fait confiance à ces modes d'inspection de la population identifiée comme prompte à la sédition.

La surveillance des élites renvoie à l'image d'une citadelle assiégée, tant au dehors qu'au dedans, qu'il s'agit de défendre par un contrôle drastique des informations. Les justifications apportées à la communauté ainsi que la participation des milices bourgeoises ont contribué à forger un unanimisme urbain catholique qui emporte l'adhésion de la majorité de la population, malgré le caractère répressif de ces mesures¹⁷⁴. Celles-ci sont d'autant plus acceptées que l'information habituellement accaparée par les élites se doit d'être partagée avec tous les acteurs de la surveillance, pour rendre cette dernière plus efficace. Dans certains cas, le renseignement est même construit conjointement par les bourgeois en armes et les autorités. L'encadrement social qui en résulte repose sur une participation élargie des personnes habituellement autorisées à mobiliser l'information comme outil politique. Dans cette configuration, les autorités gardent toutefois la direction des opérations et réaffirment leur maîtrise sur tous les flux de renseignements. Utilisée pour justifier le contrôle nécessaire durant les troubles, l'information s'affirme aussi comme le moyen de surveiller les habitants et comme

¹⁷¹ Ibid., fol. 154, délibération du 8 décembre 1567 ; C. de Rubys, *Histoire véritable*, op. cit., p. 413-414.

¹⁷² AML, CC 1149, fol. 21, compte du 19 décembre 1567.

¹⁷³ AML, BB 87, folios 166 et 190, délibérations des 21 août et 6 septembre 1568.

¹⁷⁴ Isabelle Luciani, « D'où « parle » Toulouse ? Le corps urbain entre unanimité municipale et inspiration monarchique, XVI^e-XVII^e siècle », dans Gabriel Audisio (dir.), *Prendre une ville au XVI^e siècle*, Aix-en-Provence, Presses de l'Université de Provence, 2004, p. 229.

l'objet de la vigilance des élites. Placée à l'intersection de multiples pratiques, la donnée informative constitue l'instrument indispensable appelé à préserver la sécurité intérieure et limiter la propagation des dangers véhiculés lors des crises politiques ou militaires et des troubles en général. Pourtant, d'autres utilisations des nouvelles, souvent moins avouables, ont aussi permis de gouverner la cité. Les élites n'ont pas seulement craint les mauvaises informations, elles ont parfois cherché à les provoquer à des fins politiques.

III- La manipulation de l'information comme outil de gouvernement

L'information a jusqu'à présent été envisagée comme porteuse de danger, de sédition ou comme l'instrument indispensable pour lutter contre l'instauration des troubles et du désordre urbain. La lecture des registres se fait le miroir d'une vision souvent inquiète, voire parfois effrayée, des autorités face à une nouvelle non maîtrisée qui menace l'ordre social. Bien que réelle, cette vision largement véhiculée par les écrits officiels doit pourtant être nuancée. Les sources laissent aussi entrevoir un rapport non subi à l'information sensible, ainsi qu'une utilisation réfléchie de cette dernière. Loin d'être uniquement dangereuse, l'information qui circule en périodes de troubles apparaît au contraire comme un instrument politique pouvant être mobilisé pour gouverner la cité. Cette exploitation de la nouvelle n'est pas clairement mise en avant dans la documentation et semble même par moments cachée pour que les autorités n'aient pas à assumer l'usage d'informations présentées au départ comme périlleuses. Ces pratiques renvoient à l'idée d'une manipulation des informations pensées comme un moyen de diriger la communauté. Façonner les nouvelles et les renseignements consiste à transformer sciemment le contenu d'une information ou son interprétation pour obtenir des résultats dictés par les intérêts particuliers des autorités. Les libertés prises à l'égard de la réalité de la nouvelle mènent à la désinformation ou à l'utilisation consciente, voire à la création de fausses informations. S'ils sont inquiétants, les bruits et les rumeurs peuvent aussi devenir des armes de choix dans la poursuite d'objectifs politiques. Il s'agit dès lors de comprendre comment la désinformation s'est muée en instrument de pouvoir et dans quelles directions les élites ont cherché à diriger leur entreprise de transformation des nouvelles. Une telle pratique interroge aussi les conséquences qu'ont pu avoir ces manipulations sur les rapports entre pouvoirs urbains. Dans un contexte troublé, la mobilisation de cette arme laisse parfois apparaître des dissensions entre des élites poussées par des intérêts divergents. L'étude de la manipulation des

informations lève le voile sur des pratiques souvent discrètes dirigées à l'encontre des acteurs liés au monde de la nouvelle et qui agissent subrepticement sur le cours de la vie politique.

1. La désinformation politique

En jouant avec la véracité du contenu des nouvelles qui leur parviennent, les pouvoirs lyonnais participent en toute conscience à diffuser des informations en partie, voire totalement faussées. La désinformation mérite d'être précisément définie, car cette notion polysémique renvoie à de nombreuses pratiques n'ayant pas toutes les mêmes rapports à l'activité politique, ni les mêmes conséquences sur le gouvernement d'une ville. Qu'elle soit ou non intentionnelle, la désinformation s'adresse à l'opinion des acteurs vers qui elle est dirigée, qu'il s'agisse de la communauté urbaine, des pouvoirs ou des autres villes, pour faire évoluer leurs positions et ainsi recomposer la réalité¹⁷⁵. Ce jeu sur la véracité des renseignements invite à mettre en lumière la mise en œuvre de ces pratiques par les autorités d'une ville soumise aux tensions religieuses et politiques. Il s'agit de mesurer à quel point l'information est devenue une arme pour ceux qui disposent de ses canaux de production et de contrôle.

a) Déformer la réalité au nom du bien commun

Tenter d'apporter une définition à la désinformation dans le contexte du XVI^e siècle n'est pas chose aisée. Cette notion serait apparue au début du XX^e siècle en Russie, avant d'arriver en France durant l'entre-deux-guerres, pour s'imposer durablement dans les années 1990 et être largement mobilisée en ce début de XXI^e siècle¹⁷⁶. Elle désigne une version inexacte mais convaincante des faits qui mène à une évaluation fautive de la réalité malgré un raisonnement souvent correct¹⁷⁷. La désinformation se distinguerait donc de la propagande et de la manipulation. Cependant, ce phénomène peut également être relié à la volonté des acteurs qui décident d'agir directement ou indirectement sur le contenu de certaines nouvelles pour escroquer des individus ou même poursuivre un but honorable¹⁷⁸. Selon cette définition élargie, les rumeurs, bruits et fausses nouvelles constituent les différentes facettes d'une circulation des informations dont l'objectif, volontaire ou non, est de désinformer.

¹⁷⁵ B. Léthenet, *Espions et pratiques de renseignement*, op. cit., p. 144.

¹⁷⁶ Jérémie Foa, Paul-Alexis Mellet, « Les guerres de Religion ont-elles eu lieu ? », dans J. Foa, P.-A. Mellet (dir.), *Le bruit des armes*, op. cit., p. 26.

¹⁷⁷ Danielle Domergue-Cloarec, « Histoire et désinformation », dans Marcel Bénichou (dir.), *La Désinformation. Pour une approche historique*, Montpellier, Université Paul-Valéry, 2001, p. 256-257.

¹⁷⁸ Stéphane Le Bras, « L'histoire et les historiens face aux fausses informations : identifier, décrypter et exploiter », dans P. Bourdin, S. Le Bras (dir.), *Les fausses nouvelles*, op. cit., p. 199.

Bien qu'il ne soit pas expressément désigné de la sorte dans les sources, le processus de transformation du contenu d'une nouvelle existe bel et bien lors des guerres civiles : exagérer le nombre de morts dans les massacres ou bien les effectifs des troupes ennemies qui menacent une ville participent à fausser la réalité pour agir sur le public à qui l'on s'adresse, tant pour accentuer que pour minorer l'impact des événements. Les multiples méthodes de falsification du réel trouvent dans les paroles comme dans les écrits un terreau favorable pour croître et prospérer¹⁷⁹. Il n'est donc pas étonnant que les autorités politiques d'une cité aient cherché à s'approprier de telles techniques, ou à élaborer les leurs propres, pour obtenir des résultats allant dans le sens de leurs intérêts. Si le phénomène de propagande urbaine a été mis en exergue comme outil de gouvernement dans certaines villes¹⁸⁰, celui de la désinformation apparaît également comme une grille de lecture possible de la vie politique du milieu du XVI^e siècle. Analyser la désinformation de nature politique invite à éclairer la pluralité de ses manifestations, allant de la simple action psychologique à l'organisation de fausses rumeurs, tout en passant par les cas d'intoxications informatives. Ce travail nécessite également d'interroger les trois ressorts principaux du fonctionnement de ce processus¹⁸¹. Le premier concerne les méthodes concrètes de manipulation de l'opinion en fonction des acteurs vers lesquels sont dirigées ces opérations. Le second est lié aux supports de la désinformation et aux moyens par lesquels celle-ci est diffusée dans l'arène politique. Le dernier renvoie enfin aux objectifs politiques de telles actions. Étudiées ensemble, ces problématiques permettent d'envisager le phénomène de manipulation des informations tel qu'il a été développé par les élites lyonnaises.

L'un des objectifs de ce processus a été de déformer la réalité des renseignements reçus, possédés et transmis, afin de promouvoir les intérêts politiques des dirigeants. Il s'agit de comprendre par là la volonté de transformer la teneur des faits ou de présenter une vision édulcorée d'une situation pour en retirer des avantages certains. Parvenir à saisir les actions de manipulation de la nouvelle nécessite d'opérer un important travail de mise en commun des différents types de sources¹⁸². Les registres municipaux constituent généralement le produit final du procédé de désinformation, mais ne disent rien ou très peu sur les étapes pour y

¹⁷⁹ Pierre-Yves Beaurepaire, « La plume à l'écoute. Bruits, informations manipulées et rumeurs dans trois journaux d'événements parisiens du XVIII^e siècle », dans P. Bourdin, S. Le Bras (dir), *Les fausses nouvelles, op. cit.*, p. 47-66 ; H. Hermant, *Guerres de plumes, op. cit.*, p. 170-174 ; F. Ploux, *De bouche à oreille, op. cit.*, p. 78-81.

¹⁸⁰ Voir par exemple Femke A. Deen, *Moordam : publiek debat en propaganda in Amsterdam tijdens de Nederlandse Opstand (1566-1578)*, thèse de doctorat sous la direction de H.F.K. van Nierop, Université d'Amsterdam, 2012.

¹⁸¹ B. Léthenet, *Espions et pratiques du renseignement, op. cit.*, p. 144-148.

¹⁸² S. Le Bras, « L'histoire et les historiens face aux fausses informations », art. cit., p. 201.

parvenir. Dès lors, la mobilisation des lettres écrites et reçues par les échevins ou le gouverneur s'avère indispensable pour retrouver les moyens et les formes de la manœuvre. Un premier exemple de cette déformation de la vérité peut être analysé dans le cadre du traitement des rumeurs urbaines par la municipalité. Celles-ci sont essentiellement connues grâce aux comptes-rendus qui en sont faits dans les registres consulaires. Miroirs des décisions politiques et support de la mémoire institutionnelle en train de s'écrire, ces registres se veulent une représentation fidèle de la réalité des affaires ou de toutes les informations maîtrisées pour favoriser le bon gouvernement de la cité. De ce fait, en tant que remise en cause de leur mainmise sur la nouvelle officielle, les rumeurs qui circulent méritent d'y apparaître dans leur ensemble pour déterminer la réponse à apporter aux murmures, rétablir la vérité et contrôler les nouvelles. Or, les bruits rapportés de manière officielle ne représentent qu'une petite partie de toutes les rumeurs ayant effectivement circulé dans la ville, certaines étant présentées comme des nouvelles véritables.

La correspondance passive que Bertrand de Gordes entretient avec plusieurs acteurs lyonnais offre souvent la vision d'une cité traversée par des bruits incessants que les autorités ne prennent pas la peine de relever dans les registres et donc de démentir, malgré le caractère erroné des faits véhiculés. Jean Truchon rapporte régulièrement le contenu de divers bruits qui courent dans la ville. En mai 1568 par exemple, l'un d'entre eux concerne la santé de la reine mère, tandis qu'un autre rapporte que plusieurs bandes italiennes ont été tuées dans le Dauphiné¹⁸³. De même, Nicolas de Lange écrit, en avril 1574, qu'une rumeur circule au sujet d'une entreprise ourdie contre Valence, au cours de laquelle les soldats devraient prendre la ville en escaladant ses murailles¹⁸⁴. Dans un cas comme dans l'autre, les registres municipaux ne font jamais mention de tels bruits qui ne sont rendus visibles que par des sources secondaires. Cette absence s'explique certainement par le fait que Lyon n'est pas le sujet principal de la rumeur et que sa sécurité ne s'en trouve pas menacée. Taire la rumeur ne s'apparente pas ici à une volonté de travestissement de la réalité, mais s'intègre davantage à une pratique traditionnelle de l'écrit politique.

Il en va cependant autrement dans d'autres références épistolaires. Certaines informations présentées, dans les lettres, comme des rumeurs sont prises pour des renseignements véritables à la lecture des registres, quand elles ne sont pas tout simplement passées sous silence. Deux exemples du début de l'été 1574 permettent d'envisager ces

¹⁸³ BCC, Série K, T. X, folios 50 et 51, Jean Truchon à Bertrand de Gordes, Lyon, 31 mai 1568.

¹⁸⁴ « On a faict bruit en ce lien qu'on avoit cuiddé surprendre Valence par escalade ». BCC, Série K, T. XXIV, fol. 36, Nicolas de Lange à Bertrand de Gordes, Lyon, 3 avril 1574.

différents cas de figure. Le 22 juin, Bertrand de Gordes reçoit une missive dont le contenu indique que le bruit court à Lyon qu'une troupe de 700 chevaux rassemblés à Genève s'apprête à prendre le chemin de la cité rhodanienne¹⁸⁵. Dans les registres, la rumeur apparaît sous la forme d'une information demandant d'abord à être corroborée puisqu'une personne a été dépêchée en Savoie pour connaître les intentions de l'armée¹⁸⁶. Ce qui n'était au départ qu'une information incertaine change de nature au moment de la diffuser vers l'extérieur. Le bruit se transforme immédiatement en certitude dans la lettre d'avertissement que transmettent les échevins à leurs homologues de Mâcon. La formulation laisse également entendre que le danger n'est plus dirigé sur Lyon, comme le pressentait la rumeur initiale, mais bien contre la cité bourguignonne¹⁸⁷. Les registres municipaux ont donc transformé le bruit pour l'adapter aux vœux des Lyonnais, à savoir maintenir leurs alliés régionaux dans une veille d'armes permanente pour sécuriser la région¹⁸⁸.

Quelques semaines plus tard, la rumeur d'une entreprise imminente sur la ville se diffuse dans les rues et provoque des recherches au cœur des maisons où logent des étrangers¹⁸⁹. Or, cette information n'apparaît aucunement dans les registres de délibération. Une telle absence laisse perplexe. La source du renseignement semble être fiable, puisque Nicolas de Lange appartient à l'élite dirigeante de la cité. Le silence des échevins pourrait donc résulter d'une stratégie réfléchie de rétention d'information, dont les objectifs peuvent être avancés sous la forme de deux hypothèses. La première pourrait être justement liée au caractère informel de la nouvelle à l'origine des mesures de surveillance. N'ayant aucune preuve de la véracité de son contenu, ou pleinement conscients de l'imposture, les échevins n'ont peut-être pas souhaité rendre officielles les opérations de contrôle qui en ont résulté. En étant occultées des registres, les recherches de personnes n'ont pas à être justifiées, ni à révéler leur caractère certainement infondé. Une autre hypothèse serait à relier au contexte de l'été 1574. À cette époque, les pouvoirs lyonnais savent que le nouveau roi revient en France et doit très probablement s'arrêter

¹⁸⁵ BCC, Série K, T. XXVI, fol. 146, Antoine de Varces à Bertrand de Gordes, Lyon, 22 juin 1574.

¹⁸⁶ « A esté ordonné envoyer ung homme expressement jusques au pays de Bresse tirant sur le chemin de Mascon pour scavoir et entendre le chemin que peuvent avoir tenu certaines troupes venans de Geneve en nombre de quatre ou cinq cens hommes tant à pied que cheval qui ont passé à Nantua, prenans le chemin du costé de la Bresse, venant de Geneve affin d'obvier aux surprinses et intelligences qui se pourroient faire sur ceste ville ». AML, BB 92, fol. 106v°, délibération du 23 juin 1574.

¹⁸⁷ « Envoyer ung homme de pied expressement à Mascon pour advertir les eschevins dudict lieu de prendre garde quilz ne soient surprins par la troupe de Geneve de guerre qui a passé en ladicte ville de Nantua ». *Idem*.

¹⁸⁸ Sur cet aspect, voir le Chapitre 11.

¹⁸⁹ « Il nia rien issi sinon qu'on parle d'une entreprinse sur cette ville ou aultre prochaine, que fait que nous faisons diligentes recherches par les maisons des estrangiers qui y sont entrés puis la dernière foire ». BCC, Série K, T. XXVII, fol. 61, Nicolas de Lange à Bertrand de Gordes, Lyon, 26 juillet 1574.

à Lyon¹⁹⁰. Dissimuler la rumeur d'un complot d'attaque sur la ville pourrait servir à diffuser l'image d'une cité calme et parfaitement administrée à l'approche de la venue du roi, afin d'éviter toute remontrance et ne pas avoir à subir les désagréments de l'introduction d'une garnison. Plus aucun problème de sécurité intérieure ne sera d'ailleurs soulevé jusqu'à la fin du mois d'août et l'arrivée de Catherine de Médicis dans la ville.

Le croisement de diverses sources permet d'observer que les échevins n'ont pas hésité à opérer une forme de sélection des rumeurs à insérer dans la mémoire urbaine. Les écrits officiels opèrent une distorsion de la réalité pour la rendre conforme à certaines exigences et à certains intérêts que le manque de documentation ne permet pas d'approfondir. Ces quelques exemples indiquent que la visibilité des nouvelles appelle à une réflexion des autorités quant aux informations à passer sous silence ou à mettre en lumière en fonction des contextes. La perception de la politique urbaine s'en trouve dès lors modifiée et invite à lire les registres délibératifs comme des écrits qui peuvent mettre en scène de manière assumée une version inexacte de la réalité qu'ils sont censés décrire.

Les épisodes de rumeurs ne sont pas les seuls moments où les autorités choisissent de maquiller la réalité des faits. Les conséquences possiblement défavorables de certaines affaires, de certaines décisions ou de situations désavantageuses ont poussé les pouvoirs à modifier sensiblement la description de circonstances précises pour changer le cours des événements et en sortir grandis. Pour assurer leur réussite, ces entreprises de manipulation des faits sont le plus souvent dirigées vers des acteurs absents. En jouant à la fois sur l'idée de confiance régissant les rapports entre correspondants et sur l'impossibilité de vérifier les éléments avancés, les communications à distance favorisent le recours à la manipulation des informations. La défense du bien commun justifie, aux yeux des autorités, de prendre quelques libertés avec la réalité ou de cacher certains éléments au destinataire de l'information. Présenter la situation sous un jour beaucoup plus favorable qu'elle ne l'est permet de rehausser son crédit et d'éviter ainsi certaines décisions contraires à la politique urbaine¹⁹¹. La désinformation permet notamment de démontrer à l'autorité centrale éloignée que les pouvoirs locaux maîtrisent la situation et qu'aucune intervention extérieure à la ville n'est nécessaire, quelle qu'en soit la nature. Les craintes issues de l'envoi de garnisons viennent illustrer ce propos.

¹⁹⁰ AMM, EE 49, fol. 35, le consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 17 juillet 1574 ; BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 103, Catherine de Médicis à François de Mandelot, Paris, 24 juin 1574.

¹⁹¹ Fabrice Micallef, « L'impossible désinformation : la diplomatie savoyarde et la présentation de la situation provençale en Italie et en Espagne (1590-1592) », dans Sarah Alyn Stacey (dir.), *Political, Religious dans Social Conflict in the States of Savoy*, Peter Lang, 2014, p. 37.

L'apparition des troubles entraîne avec elle tout un ensemble de menaces sur la tranquillité urbaine, voire parfois sur l'équilibre social. Cette situation pousse régulièrement le gouverneur et le pouvoir royal à demander à la cité d'accueillir des troupes destinées à rétablir le calme. Pareille décision contrevient aux intérêts de la communauté non seulement parce qu'elle remet en cause la capacité du corps de ville à maintenir l'ordre, mais aussi parce que la venue de garnisons s'accompagne généralement d'exactions contre la population. Avant la construction de la citadelle Saint-Sébastien, les troupes vivent chez l'habitant et sont soldées par la communauté qui doit déboursier d'importantes sommes qui appauvrissent ses ressources. Le spectre du séjour de troupes dans la ville pousse les élites municipales à recourir à la désinformation pour convaincre le roi de l'inutilité d'une garnison. En juin 1551, l'offensive du clergé contre les protestants, accusés de vouloir piller les maisons, fait craindre aux conseillers de devoir accueillir des soldats supplémentaires à ceux qui sont déjà présents dans la place. La réunion consulaire révèle quelques dissensions sur le discours à arrêter : certains échevins se montrent favorables à une réponse sévère face aux tensions alors que d'autres souhaitent éviter l'arrivée d'une nouvelle garnison. Ce dernier discours l'emporte finalement et le sieur Dupré, présent à la cour, est chargé de défendre auprès du roi que la cité ne craint aucun danger, que la situation est calme et sous le contrôle des autorités¹⁹².

Un cas similaire se répète à l'été 1557. Alors que les premières nouvelles de troupes arrivant de Franche-Comté parviennent à la connaissance des Lyonnais, un complot qui vise à empoisonner les puits de la ville est découvert et provoque la levée du guet¹⁹³. Les lettres envoyées par le consulat aux autorités de Bourg-en-Bresse et de Genève prouvent que les échevins ont très rapidement saisi la gravité de la situation¹⁹⁴. Quelques jours plus tard cependant, le sénéchal Guillaume de Gadagne informe les échevins de la volonté du roi d'établir une garnison de 300 soldats dans la ville pour pourvoir à la sécurité de la cité¹⁹⁵. Cette décision entraîne l'entreprise de désinformation des échevins. Ceux-ci agissent tout d'abord auprès du sénéchal. Ils expliquent notamment que la venue de la garnison n'est aucunement nécessaire pour ce qu'il « n'y a apparence ny denger ne inconvenient de guerre ny des ennemys¹⁹⁶ ». De même, la ville serait suffisamment défendue par le corps de garde parfaitement armé, ainsi que

¹⁹² « Et sur ce la matière debatue, a esté ordonné escrire audict Dupré l'affaire comme il va, et quil remonstre qui n'y a sedition ne mutynation et que a justice et la ville seroient assez fortz pour y obvier et résister ». AML, BB 72, fol. 48, délibération du 23 juin 1551.

¹⁹³ AML, BB 79, folios 208v^o-209v^o, délibération du 15 juillet 1557. Sur cette affaire, voir le Chapitre 6.

¹⁹⁴ *Ibid.*, fol. 209, délibération du 15 juillet 1557 ; AEG, PH 1618, le consulat de Lyon au Conseil d'État de Genève, Lyon, 15 juillet 1557.

¹⁹⁵ AML, BB 79, fol. 211v^o, délibération du 20 juillet 1557.

¹⁹⁶ « Lesdictes garnisons qui causeront plustost une esmotion populaire que une deffense de ville ». *Ibid.*, fol. 214, délibération du 20 juillet 1557.

par ses puissantes murailles. La précipitation du discours laisse apparaître quelques incohérences puisque les échevins reconnaissent à demi-mot que l'enceinte nécessite quelques travaux¹⁹⁷. L'argumentaire de la municipalité est conservé pendant les jours qui suivent puisque la défense urbaine est renforcée et que les conseillers cherchent à convaincre le lieutenant général de la ville. Pour défendre leur position, ils n'hésitent pas à évoquer les risques de voir éclater une émotion populaire à cause de la garnison, information sans fondement concret¹⁹⁸. La désinformation atteint un tout autre degré lorsque le consulat adresse une lettre à Henri II pour lui demander de revoir sa décision. Le discours choisi se révèle particulièrement adapté à la définition donnée précédemment au concept de désinformation. Les échevins tentent en effet de décrire une version inexacte des faits tout en la rendant la plus convaincante possible. Après avoir rappelé que « pour le present ne se presente aucun danger¹⁹⁹ », les conseillers prennent le parti de déplacer le sujet vers la collaboration organisée avec Genève pour s'attaquer au complot découvert au mois de juillet²⁰⁰. Par cette présentation positive de la situation, les autorités mettent en scène leur capacité à répondre avec succès à l'urgence des affaires et placent le récepteur de la missive dans une condition favorable pour accéder à leur requête. Pourtant, au même moment, les espions envoyés pour se renseigner sur les menées des adversaires tendent à prouver que les autorités ont craint d'être la cible des troupes étrangères²⁰¹. L'entreprise municipale porte finalement ses fruits puisque le roi accepte d'exempter la ville de la garnison prévue²⁰². Les sources lyonnaises ne s'attardent pas sur les raisons de ce revirement royal. Il est possible que les efforts municipaux menés sous forme épistolaire ou orale, auprès du lieutenant général, aient positivement influencé l'entourage royal. En modifiant sa perception des faits à l'avantage des échevins, la désinformation a peut-être agi sur la décision finale. S'il est impossible de prouver ce dernier élément, l'exemple de l'été 1557 démontre néanmoins que la manipulation de l'information a clairement été intégrée à la stratégie politique des conseillers.

Les exemples cités jusqu'à présent ont placé les élites municipales au centre de l'élaboration et de l'utilisation de pratiques d'escamotage. Les gouverneurs et leurs lieutenants généraux ont également eu recours à cette méthode. Cependant, les seuls cas renseignés sont

¹⁹⁷ « Adviser les lieux et endroitz en cestedict ville plus foybles pour les faire réparer et fortiffier pour obvier à toutes entrepruises et surpruises ». *Ibid.*, fol. 215, délibération du 20 juillet 1557.

¹⁹⁸ *Ibid.*, fol. 220v°, délibération du 30 juillet 1557.

¹⁹⁹ AML, AA 138, fol. 43, le consulat de Lyon à Henri II, Lyon, 11 août 1557.

²⁰⁰ « Lesdictz de Genefve nous ont envoyé des informations faictes par eulx pour raison desdictz moches, que nous avons incontinent communiqué à monsieur l'evesque d'Orléans, qui vous envoye un extraict desdictes informations ». *Idem.*

²⁰¹ AML, BB 79, folios 225 et 227, délibérations des 5 et 7 août 1557.

²⁰² *Ibid.*, fol. 229, délibération du 15 août 1557.

issus des archives de la ville et concernent uniquement des affaires opposant cette institution au représentant du roi. Ils permettent néanmoins de comprendre comment l'arène politique de la cour a pu être mobilisée dans les opérations de désinformation. Le contexte troublé des années 1560 et 1561 fournit plusieurs exemples de telles agissements. Suite à la tentative de prise de ville du mois de septembre 1560, le gouverneur de Saint-André souhaite construire une porte sur le pont de Saône pour sécuriser la ville, sentence à laquelle s'opposent les échevins. Ce refus provoque la colère du maréchal qui n'hésite pas à mener une campagne de désinformation à la cour. Pour forcer la décision, Saint-André évoque la présence de neuf maisons du quartier du Rhône suspectées d'être gangrénées par l'hérésie. Il affirme surtout que près de 2 000 protestants ont fui la ville et s'appêtent à revenir dans la cité pour semer le chaos. La porte apparaît comme la barrière indispensable pour assurer la sécurité lyonnaise²⁰³. L'envoyé lyonnais chargé de défendre les intérêts du consulat avoue ne pas connaître les « raisons » du gouverneur, comprises comme les informations détenues par ce dernier pour fonder son propos. Le gouverneur dirige son entreprise d'intoxication informative vers le conseil du roi. Mal informé sur la situation exacte de Lyon, ce dernier se laisse donc influencer par Saint-André pour prendre une décision poussée par les mauvais renseignements délivrés. Pensée pour préserver l'ordre, cette entreprise s'appuie sur l'assise politique du gouverneur à la cour, sur son « charisme politique²⁰⁴ » censé orienter les choix politiques de ses interlocuteurs. Pour autant, la désinformation ne semble pas avoir porté ses fruits et l'idée d'une porte sur la Saône est oubliée dans les mois qui suivent.

À l'été 1561, d'autres manœuvres apparaissent. Suite à l'attentat de la Fête-Dieu, le clergé et le lieutenant général diffusent à la cour des informations non conformes à la réalité pour inciter le roi à envoyer des troupes dans la ville. L'entourage du cardinal de Tournon diffuse le bruit que l'attentat a fait beaucoup plus de victimes que ce que les informations lyonnaises décrivent²⁰⁵. Dans les jours et les semaines qui suivent, des lettres envoyées par Antoine d'Albon, représentant du roi à Lyon, noircissent la situation locale pour obtenir l'aide d'une garnison devant assurer l'ordre. Il affirme en effet qu'une surprise semblable à celle du

²⁰³ « Car dict quil remonstrera à sa magesté quil y a bien IX maisons de quartier du Rosne suspectes qui aydoient et tenoyent la main à la conjuration dernière, et quil y a bien deux mil personnes dudict quartier qui s'en sont fuyz et absentez comme suspectz, lesquelz pourront retourner en ladict ville pour parachever leur entreprinse que leur seroyt facile si ladict porte n'estoyt parachevée ». AML, AA 46, fol. 175, Jean Gravier au consulat de Lyon, Orléans, 21 novembre 1560.

²⁰⁴ Michel Dobry, *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Sciences Po. Les Presses, 1986, p. 227-239.

²⁰⁵ AML, AA 46, fol. 190, Jean Gravier au consulat de Lyon, Paris, 10 juin 1561.

mois de septembre 1560 avait été évitée de justesse²⁰⁶. Cette entreprise se poursuit jusqu'au mois d'août, lorsque sont délivrées des lettres de commission du roi actant la venue de quinze lances dans la ville²⁰⁷. Ces tentatives d'infléchir la politique royale grâce à des informations exagérées ou sciemment erronées permettent d'envisager l'efficacité de telles actions. Les efforts déployés par le lieutenant général n'apportent finalement pas les résultats escomptés. Cet échec s'explique moins par la crédibilité des renseignements diffusés que par les relais municipaux à la cour capables de désarçonner les fausses allégations. Les députés lyonnais invalident en effet une par une les informations véhiculées auprès des principaux personnages de l'État²⁰⁸. De même, les lettres régulièrement envoyées depuis Lyon permettent de faire le contrepoint des bruits qui courent et de contourner les effets de la désinformation²⁰⁹. Ainsi, la diversité des sources d'informations présentes à la cour apporte une version contradictoire aux propos d'Antoine d'Albon qui tend à les infirmer. Le maillage réticulaire de la municipalité rend difficile, voire impossible, de diffuser une version unique et crédible des faits, ayant pour conséquence de réduire l'impact de la désinformation.

L'inflation des vecteurs de communication qui s'observent lors des périodes troublées apporte certaines limites au phénomène de distorsion de la réalité à des fins politiques. Pourtant, les pouvoirs se sont bien appuyés sur cette méthode pour minimiser les difficultés ou au contraire les aggraver, toujours dans le but d'influencer un interlocuteur lointain qui n'a pas les moyens de vérifier directement les données. La mauvaise interprétation donnée à ces renseignements et les détails tus ou transformés de manière voulue font glisser les autorités dans la manipulation des informations. Il arrive pourtant que des nouvelles ouvertement fausses soient aussi utilisées, voire forgées par les pouvoirs pour être intégrées à la politique urbaine.

b) Les fausses nouvelles comme instrument de gouvernement

Les cas de désinformation étudiés jusqu'à présent se sont appuyés sur des informations au départ véritables qu'il s'est agi de manipuler pour en changer le contenu et la portée. Les pouvoirs ne se sont toutefois pas limités à transformer la vérité lorsque la situation le requérait. Ils en sont également venus à exploiter des renseignements connus pour être ouvertement faux, ou à fabriquer de toutes pièces des informations appelées à servir dans le cadre des affaires

²⁰⁶ *Ibid.*, fol. 194, Jean Gravier au consulat de Lyon, Paris, 13 juin 1561 ; AML, AA 103, fol. 40, Georges Regnoard au consulat de Lyon, Saint-Germain-en-Laye, 5 août 1561.

²⁰⁷ AML, AA 138, fol. 73, le consulat de Lyon à Georges Regnoard et Pierre Grolier, Lyon, 24 août 1561.

²⁰⁸ Michel de L'Hospital et Monsieur de Saint-Bonnet sont ainsi directement contactés pour recevoir la version de la municipalité. AML, AA 103, fol. 35, Georges Regnoard au consulat de Lyon, Paris, 6 juillet 1561.

²⁰⁹ G. Mingous, « Des stratégies de contournement de la désinformation », art. cit., p. 24-25.

urbaines. La fausse nouvelle s'est dès lors intégrée au phénomène de la désinformation, mais a reposé sur des logiques différentes de celles évoquées précédemment.

L'élément principal qui caractérise la création et l'utilisation de fausses informations réside dans l'intentionnalité des acteurs de ne plus s'appuyer sur la vérité, mais sur des éléments qui n'existent tout simplement pas. Bien plus qu'une nouvelle incorrecte, la fausse nouvelle s'apparente à une information volontairement faussée et qui ne repose sur aucune base pouvant être reliée avec la véracité des faits. Le réel n'est donc plus seulement transformé ou travesti ; il est imité et réécrit pour le rendre conforme aux aspirations politiques du moment²¹⁰. Cette technique invente une réalité vraisemblable que l'on sait pertinemment fausse mais que l'on présente comme étant véritable. À ce titre, la logique de la démarche est indéniablement de tromper son interlocuteur, de le manœuvrer à son propre profit²¹¹. De ce fait, la fausse information doit susciter une réaction chez le destinataire, qu'il s'agisse d'adhésion ou de répulsion, afin de provoquer chez lui un réflexe sensible qui le conduira à la valider puis à participer à sa diffusion²¹². Lue dans un sens politique, la fausse nouvelle doit servir à légitimer les décisions prises et à bâtir l'action gouvernementale d'une manière qui apparaît en tout point identique à celle mobilisée dans le cadre d'informations véritables.

Le processus de création de la fausse information reste opaque dans les sources, du fait même de la nature de ce type de renseignement. Recourir au faux et à l'artifice pour gouverner revient à remettre en question la supériorité des élites qui ne seraient plus capables de tenir leur rôle. C'est pourquoi la documentation se doit d'être discrète à ce sujet et doit garder secrètes certaines ficelles qu'il serait dangereux de voir grossièrement exposées. Plusieurs exemples prouvent pourtant que les autorités lyonnaises ont bien eu recours à l'utilisation de fausses nouvelles ou de faux bruits pour en retirer des avantages politiques. Contrairement aux cas de désinformation qui cherchent à déformer la réalité, les fausses nouvelles sont d'abord pensées à l'échelle de la cité, dans un espace où les acteurs à qui s'adressent ces informations ne sont pas toujours capables de déceler le faux du vrai, et donc d'inquiéter les autorités.

La municipalité orchestre ces campagnes de manipulation de l'opinion urbaine. Dans une requête de la communauté protestante adressée au roi en juin 1571, les auteurs du document citent les nombreuses perquisitions effectuées au domicile des huguenots par les penons et dizeniens de la ville, sur ordre des échevins. A leurs yeux, ces opérations sont le fait des pouvoirs

²¹⁰ Marion Brétéché, Évelyne Cohen, « Présentation. Dossier : La fausse information de la *Gazette* à *Twitter* », *Le Temps des médias*, n°30, 2018/1, p. 12.

²¹¹ S. Le Bras, « L'histoire et les historiens face aux fausses informations », art. cit., p. 198.

²¹² *Idem*.

qui « font courir quelzques faulx bruietz²¹³ » pour légitimer la surveillance des suspects et les vexations commises à leur rencontre. Les protestants vont même jusqu'à affirmer que les échevins, assistés des penons, diffusent régulièrement de faux bruits dans le but de faire naître l'angoisse et la colère au sein de la population catholique, et la pousser à prendre les armes contre les huguenots²¹⁴. Ces accusations reflètent parfaitement l'idée d'une fausse information mobilisée pour manipuler les esprits dans le but politique évident de vider la ville de ses indésirables. Les sources municipales ne permettent pas de donner du crédit à ces accusations²¹⁵. En revanche, l'allégation indique clairement que les autorités urbaines ont été considérées capables de recourir à l'arme de la fausse information pour parvenir à leurs fins, peut-être même assez régulièrement. À défaut de renvoyer à une situation réellement actée, la dénonciation protestante en dit long sur les capacités d'action prêtées aux pouvoirs pour infléchir le cours des affaires. Elle atteste également que la création de faux renseignements était une pratique considérée comme possible et associée à une forme de gouvernement trompeur, dans un mouvement de rejet des élites catholiques et plus généralement urbaines.

D'autres éléments plus tangibles peuvent parfois être trouvés dans la documentation issue des autorités elles-mêmes. La correspondance de François de Mandelot rapporte par exemple l'ordre reçu de « faire courir [un] bruiet²¹⁶ » au sujet de la situation militaire dans les Flandres. Le commandement oral n'a pas été retranscrit, mais il pourrait être lié à l'ambivalence des sentiments du roi suite à la prise de Valenciennes et de Mons par le duc de Nassau, aidé par François de La Noue et Jean de Hangest, seigneur de Genlis²¹⁷. Le faux bruit doit notamment convaincre les Lyonnais que Charles IX n'est en rien intervenu dans le conflit. Cette injonction pousse le gouverneur à falsifier ses pratiques pour faire croire que ces nouvelles ont été transmises via une lettre officielle. Afin que les informations ne soient pas contradictoires avec les nouvelles venues des Flandres par le biais des marchands, Mandelot dit vouloir contrôler la propagation des nouvelles pour s'assurer que la fausse version du roi est bien crédible. Pour compléter son action, le gouverneur indique également vouloir rédiger un courrier contenant la fausse information à destination de Rome pour que la version du roi soit diffusée dans la

²¹³ AML, 3 GG 77, non folioté, requête des protestants lyonnais au roi, juin 1571.

²¹⁴ « Tellement quil est bien a craindre que soubz ses faulx bruyctz quilz ont accoustumé de faire le peuple ne preigne les armes et ne soit plus en la puissance de monsieur de Mandelot ». *Idem*.

²¹⁵ Les recherches dont il est question semblent s'être tenues en 1570, après la paix de Saint-Germain. Le registre consulaire de cette année a disparu.

²¹⁶ BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 331, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 10 juin 1572.

²¹⁷ Arlette Jouanna, *La Saint-Barthélemy. Les mystères d'un crime d'État (24 août 1572)*, Paris, Gallimard, 2017, p. 103.

péninsule italienne²¹⁸. Propager la fausse rumeur implique donc de falsifier tout document susceptible d'être partagé pour assurer une transmission efficace de la nouvelle et susciter l'adhésion de l'opinion. Le gouverneur a agi dans le secret ; il semble même qu'il n'a pas averti les échevins de la supercherie²¹⁹. Cet exemple constitue la preuve que le représentant du roi n'a pas simplement servi à transmettre une parole officielle porteuse de vérité, mais qu'il s'est également transformé en relayeur de fausses rumeurs pour protéger les intérêts de la Couronne.

L'idée d'une fausse information qui viendrait directement influencer la politique urbaine trouve certainement sa meilleure illustration au mois de février 1577. Les registres des délibérations éclairent en effet avec une rare précision le processus de diffusion et d'exploitation d'une fausse nouvelle. Cet exemple prouve plus qu'aucun autre que les autorités urbaines n'ont pas hésité à agir volontairement en contradiction avec la réalité pour retirer des bénéfiques politiques du mensonge²²⁰. Le 22 février au matin, les échevins rapportent la propagation d'une rumeur faisant état de la prise de Trévoux, petite ville des Dombes située à vingtaine de kilomètres en amont de la Saône. Dès le départ, le registre qualifie le bruit de faux mais les conseillers convoquent tout de même une assemblée des principaux notables de la ville, à laquelle participe Monsieur de La Mante²²¹. Sa présence s'explique par l'absence de Mandelot, parti quelques jours plus tôt avec une compagnie de 200 hommes d'armes aux confins du Forez. Au départ, les pouvoirs se trouvent dans l'incapacité de confirmer que la nouvelle « se trouvoit vraye²²² », raison pour laquelle le corps de garde est levé en différents points de la ville par précaution. Dans le même temps, vagabonds et étrangers sont recherchés pour être expulsés. Des dispositions similaires sont également prises contre le marquis de La Chambre, noble savoyard, dont l'importante suite fait craindre la présence d'ennemis en son sein²²³. La rumeur provoque donc les opérations de contrôle et de mise en surveillance de la cité habituellement mobilisées en pareilles circonstances.

La réaction des pouvoirs glisse cependant vers la manipulation ouverte lorsque, sur les neuf heures du matin, le consulat obtient la preuve que la nouvelle diffusée est bien fausse. La délibération ne laisse aucune ambiguïté sur la qualité de l'information : « lesdictz sieurs [ont]

²¹⁸ « Je ne feis faulte incontinant de faire faignant en avoir receu des lettres de vostre majesté et cela vient si a propos que le courrier ordinaire de Rome n'estoit pas encores party et m'asseure quil ny a pas ung de ses marchantz qui nen ayt escript en Italye conforme a ce que mauroit faict Jle cappitaine Freyssinet ». BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 331, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 10 juin 1572.

²¹⁹ À aucun moment les lettres échangées avec la cour par le corps de ville n'évoquent un quelconque faux bruit. La fausse version semble donc s'être imposée sans difficulté.

²²⁰ Les détails de cet épisode ont été retranscrits dans le Volume 2, Pièce justificative 64.

²²¹ AML, BB 98, fol. 42, délibération du 22 février 1577.

²²² *Idem.*

²²³ *Idem.*

eu advertisement assure que le bruit qui avoyt couru de la prinse de Trevoux estoit par la grace de dieu faulx²²⁴ ». Rien ne filtre sur les moyens qui ont permis de vérifier la nouvelle aussi vite. Il est possible que certains marchands ou d'autres informateurs soient à l'origine de cette confirmation. La rumeur serait due à un rassemblement suspect observé dans le village de Châtillon, proche de Trévoux²²⁵. La preuve attestant la fausseté de la rumeur ne change aucunement les dispositions prises lors de l'assemblée générale. Au contraire, les élites en profitent pour durcir les mesures de protection. L'état d'urgence est en effet institué dans la ville et un conseil de crise est organisé quotidiennement, de huit heures à dix heures du matin, pour gérer les affaires extraordinaires de la cité²²⁶. Dans le même temps, des espions sont dépêchés dans le plat pays et deux échevins sont chargés par La Mante de se rendre au château de Quincieux, à quelques encablures de Trévoux, pour se saisir des armes qui y été entreposées²²⁷. Les conseillers ordonnent même au voyer de la ville de suivre un bateau qui remonte la Saône pour le faire revenir à Lyon après avoir appris que des arquebuses y avaient été aperçues²²⁸. À la fin de la journée, la ville s'arme, organise sa défense et expulse ses indésirables alors que le danger n'est nulle part.

L'entreprise de désinformation franchit un nouveau seuil lorsque les médias de diffusion des nouvelles officielles sont utilisés pour faire connaître les décisions arrêtées. D'une part, trois lettres sont envoyées aux villes de Mâcon, Villefranche et Belleville pour les avertir de la fausseté du bruit et les inciter tout de même à prendre les mêmes dispositions que Lyon²²⁹. De plus, l'ordre de vider la ville de ses vagabonds et de ses étrangers est officiellement crié sur les places et les carrefours²³⁰. On ignore la teneur exacte du message proclamé, ni si le contenu diffusé fait clairement référence à la fausse nouvelle. L'important est ailleurs. En mobilisant l'outil de la criée, les autorités normalisent une information erronée pour la transformer en un discours officiel devant être admis. L'objectif n'est pas de rétablir la vérité des faits mais d'utiliser des renseignements que tous les acteurs du pouvoir tiennent pour erronés, dans le but de conforter les stratégies politiques du moment. La mise en défense et en surveillance de la cité offre aux échevins la possibilité de maintenir l'ordre et de sécuriser l'espace urbain alors

²²⁴ *Ibid.*, fol. 43, délibération du 22 février 1577.

²²⁵ AML, AA 106, fol. 16, le consulat de Lyon aux consulats de Mâcon, Belleville et Villefranche, Lyon, 22 février 1577.

²²⁶ AML, BB 98, fol. 43v°, délibération du 22 février 1577.

²²⁷ *Ibid.*, folios 43 et 43v°, délibération du 22 février 1577.

²²⁸ *Ibid.*, fol. 43v°, délibération du 22 février 1577.

²²⁹ « Il nous semble que outre la soigneuse garde que vous faites à voz portes et aux murailles que vous devez faire souvent de rechercher par les maisons de tous voz concitoiens affin que l'ennemy n'aie moien de vous nuyre par dedans ». AML, AA 106, fol. 16, le consulat de Lyon aux consulats de Mâcon, Belleville et Villefranche, Lyon, 22 février 1577.

²³⁰ AML, BB 98, fol. 44, délibération du 22 février 1577.

que François de Mandelot est absent. La fausse information entretient un climat de tension permanent sur lequel les autorités s'appuient pour entretenir la vigilance de la population face à l'ennemi extérieur. Par ce biais, leur compétence à la fois politique et militaire est réaffirmée aux yeux de la communauté²³¹. De plus, l'apparition de la rumeur coïncide avec l'implantation progressive de la peste dans la ville²³². Elle fournit donc l'alibi parfait pour se débarrasser des vagabonds souvent considérés comme des semeurs de maladies. Aussi, la fin justifie-elle les moyens et les nombreux avantages issus de la fausse nouvelle sont bien trop attrayants pour que celle-ci ne soit pas utilisée comme une information véritable. La rapidité avec laquelle les autorités ont réagi au message et ont manipulé son contenu éclaire leur capacité à bâtir une réflexion politique autour des nouvelles et à imposer un discours suffisamment crédible pour contourner la vérité et être accepté par la population.

L'usage maîtrisé des fausses informations interroge la place que prend la désinformation dans le panel des outils de gouvernement de la cité. Le chercheur en sciences de l'information et de la communication Pascal Froissart parle de « rumorocratie²³³ » pour désigner le processus visant à contrôler la rumeur afin de garantir l'ordre social. La manière selon laquelle les autorités lyonnaises ont utilisé les fausses nouvelles pour détourner à leur avantage une situation délicate questionne la capacité qu'a l'arène politique de maîtriser et d'imposer le faux comme un discours de gouvernement suffisamment efficace pour être accepté. La ville du XVI^e siècle pourrait-elle être considérée comme l'espace d'une « rumorocratie » dont il faudrait adapter la définition au contexte de la première modernité ? L'exemple lyonnais indique clairement que la mobilisation de l'information falsifiée n'apparaît que très exceptionnellement. Ce type de désinformation ne fait aucunement système et n'apparaît que dans des cas très précis qui offrent aux autorités les conditions suffisamment sûres pour utiliser ce recours à moindre frais et sans danger d'être remis en cause. La prérogative des élites reste de diffuser une parole de vérité pour œuvrer au bon gouvernement de la cité. S'il est possible de transformer le faux en vrai, cette arme n'est mobilisée qu'en de rares cas, lorsque les risques sont moindres et que le contexte souvent troublé favorise le contournement de la vérité. Malgré les possibilités politiques qu'offrent ces pratiques, les élites sont restées attachées à leur rôle de dispensatrices de la parole officielle et véritable. Les écarts à cette ligne de conduite s'apparentent à des exceptions maîtrisées qui ne sont guère que des préméditations limitées. En conséquence, l'on ne peut considérer cet usage comme un outil fondamental de la politique urbaine ; il apparaît

²³¹ G. Mingous, « Des stratégies de contournement de la désinformation », art. cit., p. 28-29.

²³² AML, BB 98, folios 25v^o et 34v^o, délibérations des 5 et 19 février 1577.

²³³ Pascal Froissart, *La rumeur. Histoire et fantasmes*, Paris, Belin, 2002, p. 199-240.

plutôt comme un adjuvant ponctuel qu'il reste préférable de mobiliser de manière discrète sans jamais avoir à l'imposer comme un instrument normalisé.

Qu'elle prenne la forme d'une déformation de la réalité ou d'une fausse nouvelle, la désinformation participe à l'élaboration de la décision politique et constitue parfois le moyen choisi pour préserver les intérêts de la communauté. Le recours à cette tactique ne semble toutefois avoir lieu qu'en cas d'urgence. Bien qu'elle puisse être utile, la mauvaise information reste un danger qu'il convient de manipuler avec précaution. Les cas étudiés confirment également que les élites ont fait un usage plutôt maîtrisé de la désinformation, surtout à l'échelle urbaine locale où le faux discours a peu de risque d'être remis en question. Un tel artifice place les différents pouvoirs urbains dans la nécessité de coopérer pour pouvoir exploiter le nouveau message efficacement. Il arrive pourtant que des intérêts divergents enrayent cette dynamique. L'information devient alors un objet de compétition, et sa manipulation un moyen de remporter la décision.

2. Compétitions politiques autour de l'information : le cas de la rumeur de Valence (1566)

L'étude de la désinformation politique a pour mérite de revisiter la confrontation trop souvent établie entre une rumeur populaire et une parole ritualisée et officielle maîtrisée par le pouvoir. Utilisée parfois comme un outil pour répondre à certaines affaires urbaines, l'information qui circule avec les bruits s'apparente à une arme mise au service de manœuvres politiques. Or, cette exploitation n'est pas uniquement verticale, adressée par les autorités à l'attention d'un peuple crédule et incapable de vérifier le contenu des messages diffusés. La manipulation des nouvelles intervient également dans le jeu des relations qu'entretiennent les autorités d'une même ville ou d'une même région²³⁴. L'information s'apparente alors à « un instrument de la compétition politique²³⁵ » entre détenteurs de l'autorité ; elle contribue à alimenter différentes voix, soit différentes vérités au sujet d'une même situation conflictuelle. En s'appuyant sur l'exemple d'une rumeur partie de Valence et de ses conséquences lyonnaises, nous tenterons de comprendre comment les élites urbaines en sont venues à manipuler les

²³⁴ M. Greengrass, « Rumeur et bien public dans les Liges provinciales. L'exemple de Laon », dans S. Brunet (dir.), *La Sainte Union des catholiques de France*, op. cit., p. 133-153.

²³⁵ Gilles Lecuppre, Élodie Lecuppre-Desjardins, « La rumeur : un instrument de la compétition politique au service des princes de la fin du Moyen Âge », dans Maïté Billoré, Myriam Soria, *La rumeur au Moyen Âge*, op. cit., p. 149.

informations pour imposer une lecture partisane des événements, chaque institution suivant des stratégies et des intérêts opposés.

a) La gestion d'une rumeur régionale

Au début de l'été 1566, la vallée du Rhône est parcourue par une rumeur dont la teneur angoissante provoque une réaction conjointe des pouvoirs municipaux, des hommes du roi et des gouverneurs du Lyonnais et du Dauphiné. Partie de Valence aux alentours du 20 juin, ses répercussions sont immédiates à Lyon pendant plusieurs semaines, et ses effets se font ressentir au moins jusqu'au mois d'octobre suivant. La correspondance de René de Birague, celle de Bertrand de Gordes et la documentation issue de la municipalité et de la sénéchaussée de Lyon permettent de connaître l'origine du bruit, sa circulation et ses conséquences à la fois sociales et politiques sur la cité rhodanienne. La rumeur de Valence constitue un cas d'école de gestion de la désinformation et permet également d'analyser les compétitions qu'un tel bruit a pu provoquer au sein de l'arène politique.

La rumeur naît aux alentours des 17 et 18 juin 1566 lorsque se réunit à Valence un synode de l'Église réformée auxquels participent plusieurs centaines de fidèles venus du Dauphiné, du Languedoc et du Lyonnais. La réunion d'une telle assemblée provoque la mise en garde de Valence pour obvier à tout désordre public²³⁶. Malgré ces précautions, la communauté catholique semble être gagnée par la peur d'une surprise, quatre ans après l'expérience traumatisante de l'occupation protestante par les troupes du baron des Adrets²³⁷. Les registres de délibérations ne rapportent aucune mention d'un trouble quelconque, au contraire d'une lettre d'avis de Jean Laboisse, substitut du procureur général du roi dans le Dauphiné, qui parvient jusqu'à Bertrand de Gordes. Datée du 20 juin, elle rapporte la vision fantasmée de l'officier sur la situation valentinoise²³⁸. Selon lui, l'entreprise a fait l'objet d'une organisation méticuleuse entreprise dix jours avant le synode, lorsque des bruits ont été propagés par les huguenots pour terroriser la population. Les 17 et 18 juin, ministres, huguenots en armes et autres étrangers auraient investi la cité pour mener des conventicules secrets chez le pasteur Brunier. Des coups de feu sont entendus de jour comme de nuit. En outre, il se murmure que des réserves d'armes sont entreposées chez plusieurs serruriers et menuisiers de la ville. Pire, des troupes armées de plusieurs dizaines d'hommes circuleraient une fois la nuit

²³⁶ AMVA, BB 7, fol. 90v°, délibération du 12 juin 1566.

²³⁷ Nicolas Danjaume, *La ville et la guerre. Valence durant la première guerre de religion (vers 1560-vers 1563)*, mémoire de maîtrise, sous la direction de Stéphane Gal, Université Pierre-Mendès France de Grenoble, 2009.

²³⁸ BCC, Série K, T. VI, fol. 165, avertissement de Jean Laboisse, Valence, 20 juin 1566. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 65.

tombée aux alentours de la maison du ministre, laquelle serait gardée par des soldats armés de hallebardes. Certains huguenots notoires de la cité incitent même leurs coreligionnaires à se préparer à prendre les armes, alors que le bruit affirme que le sieur de Changy, noble protestant de la région, a été nommé gouverneur de Lyon. La lettre se termine en soulignant la véracité de telles informations, obtenues par des témoins visuels des événements, dont l'auteur fait partie. La rumeur est alors lancée.

Elle parvient à Lyon dès le lendemain de la rédaction de l'avis. Le 21 juin au soir, le lieutenant général René de Birague apprend qu'une assemblée de gens en armes s'est tenue à Valence sous couleur d'un synode. Les informations reçues semblent aller dans le sens du récit de Jean Laboisse puisque sont évoqués les nombreuses armes et les coups de feu tirés dans la ville²³⁹. Elles sont toutefois agrémentées d'autres détails concernant les intentions de cette réunion où auraient été décidées « certaines choses peu avantageuses pour le service de sa Majesté²⁴⁰ ». Ces nouvelles, encore non assurées, provoquent une correspondance avec Bertrand de Gordes à qui sont demandés de plus amples renseignements sur la situation. Dans le même temps, la ville est mise sous bonne garde pour éviter une éventuelle surprise. Surtout, Birague diligente une enquête menée auprès de la communauté réformée lyonnaise pour en apprendre davantage sur le synode et les sujets traités. Les ministres qui s'y trouvaient dénoncent les mensonges véhiculés par la rumeur et affirment que l'assemblée n'avait aucune visée polémique ni l'intention de contrevenir à la paix instituée depuis trois ans²⁴¹. Grâce aux différentes lettres et avertissements échangés avec Gordes, le gouverneur lyonnais participe à démêler le faux du vrai pour déterminer la gravité des faits et garder le contrôle de son gouvernement. Rien ne transparait en revanche dans les sources municipales ; les réunions de la fin du mois de juin n'évoquent jamais la rumeur ni même les mesures prises par Birague. La ville semble être calme et le bruit n'avoir provoqué que bien peu de remous.

Les choses changent pourtant quelques jours plus tard. Les témoignages de plusieurs correspondants de Bertrand de Gordes présents à Lyon décrivent une cité prise « d'une si grande frayeur²⁴² ». La rumeur provoque une prise d'armes de la population catholique, désireuse de s'en prendre aux protestants en réaction aux bruits qui courent. La situation frise le chaos. Un

²³⁹ « Ceulx de la Religion pretendue Réformée ont fait une grande assemblée en la ville de Valence avec port d'armes, tant d'arcabouses pistoles que courseletz [...] ung bon nombre de ceulx se sont acheminés avec les armes tirant contremont par plusieurs endroictz ». BCC, Série K, T. V, fol. 279, René de Birague à Bertrand de Gordes, Lyon, 23 juin 1566.

²⁴⁰ *Idem.*

²⁴¹ *Ibid.*, fol. 331, René de Birague à Bertrand de Gordes, Lyon, 30 juin 1566.

²⁴² BCC, Série K, T. VI, fol. 32, copie d'une lettre anonyme adressée à Bertrand de Gordes, Lyon, 11 juillet 1566. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 66.

témoin anonyme des faits raconte : « avons esté à 99 par 100 de nous tirer les ungs et les aultres²⁴³ ». En effet, les nations étrangères se sont liguées aux penons et aux corps de garde du consulat pour courir sus aux huguenots. Seule l'intervention de Birague évite d'en venir aux mains et de laisser libre cours à la violence. Cette tension extrême dure plusieurs jours sans que son déroulement soit connu avec précision. La lettre anonyme envoyée à Gordes constitue un récit précieux des faits, que vient compléter une seconde lettre écrite par un certain Chastellier, mais dont le contenu s'avère plus évasif. Il y est fait référence au désordre provoqué par la rumeur que Birague a toujours du mal à éteindre le 7 juillet²⁴⁴. Les registres de délibération, quant à eux, restent toujours silencieux durant la totalité de l'émotion.

La tension s'apaise finalement par étapes aux alentours du 7 juillet. La désescalade est amorcée lors de la réception de lettres du roi et de la reine mère. Celles-ci sont lues devant une assemblée d'une centaine de personnes, tant catholiques que protestantes, pour faire entendre l'intention du roi dans cette affaire. Charles IX a en effet été averti de l'émotion lyonnaise et cherche à appuyer son représentant local pour rétablir le calme. Il ordonne notamment que chacun vive « en bonne amitye, paix et union²⁴⁵ » et que les armes soient rangées ou remises entre les mains du gouverneur. La crainte de voir le royaume retomber dans les malheurs de la guerre et de la division motive cet appel au calme. De pareilles injonctions sont également reçues par les échevins et par les hommes du roi puisque des lettres du roi, datées du 3 juillet, sont inscrites dans les registres de délibération et dans le Livre du Roi²⁴⁶. Accueillies avec satisfaction et soulagement par les réformés, les missives provoquent la confusion chez les catholiques qui n'osent toutefois s'élever contre les ordres royaux. Pour s'assurer la coopération des différentes parties, le gouverneur n'hésite pas à confisquer les armes des plus enflammés²⁴⁷. Une dizaine de jours plus tard, René de Birague affirme à Bertrand de Gordes que la situation est entièrement sous contrôle et que l'émotion n'est plus qu'un mauvais souvenir²⁴⁸.

²⁴³ *Idem.*

²⁴⁴ « Monsieur le gouverneur, de ceste ville est tousiours après à faire du tout cesser, ce peu de bruiet et emotion qui estoit entre les citoyens, et affin qu'il ayt meilleur moien de ce faire obeyr et faire poser les armes à quelques ungs qui les auroient prises sans son commandement ». *Ibid.*, fol. 35, le sieur Chastellier à Bertrand de Gordes, Lyon, 7 juillet 1566.

²⁴⁵ *Ibid.*, fol. 32, copie d'une lettre anonyme adressée à Bertrand de Gordes, Lyon, 11 juillet 1566.

²⁴⁶ ADR, BP 3642, Livre du Roi (1560-1566), fol. 342v°, ordonnance du roi du 3 juillet 1566 ; AML, BB 86, fol. 38, délibération du 9 juillet 1566. La date de la délibération où est insérée la lettre vient infirmer la date de réception de ces missives indiquée à Gordes par le témoin anonyme. Celui-ci affirme que la réunion a eu lieu le 4 juillet. Cette information est certainement erronée car la lettre n'a pu rejoindre Lyon en un seul jour depuis Paris. Il est en revanche possible que Birague ait obtenu d'autres lettres qui n'ont pas été conservées.

²⁴⁷ BCC, Série K, T. VI, fol. 35, le sieur Chastellier à Bertrand de Gordes, Lyon, 7 juillet 1566.

²⁴⁸ *Ibid.*, fol. 114, René de Birague à Bertrand de Gordes, Lyon, 17 juillet 1566.

L'exemple de l'été 1566 illustre avec un certain degré de précision le processus d'apparition et de diffusion de la rumeur, ainsi que ses conséquences directes sur la vie de la cité lyonnaise. La documentation permet notamment de mettre en lumière l'ensemble des relations élaborées au niveau régional pour mener l'enquête et répondre aux problématiques posées par l'émergence d'un bruit qui nécessite une prise en charge rapide par les autorités. De ce point de vue, la correspondance entre lieutenants généraux s'avère très utile²⁴⁹. L'impact de la rumeur se fait en outre ressentir jusqu'à Paris où le roi tente de rétablir le calme à distance. La gestion de ce bruit se pense donc à différentes échelles et illustre la coopération nécessairement attendue pour venir à bout du fléau. En réalité, une étude affinée de la documentation de ces quelques semaines laisse entrevoir une compétition sous-jacente entre autorités qui s'appuie sur l'usage de la désinformation.

b) Manipulations et intoxications informatives entre pouvoirs

Alors qu'elle aurait dû rassembler les différents pouvoirs urbains autour de la défense de l'ordre et du bien commun, la rumeur laisse au contraire éclater des dissensions politiques qui alimentent les troubles. Bien que les archives produites au moment de cet épisode soient évasives sur les responsabilités de chacun, plusieurs éléments laissent entendre que les autorités ont toutes eu recours à la manipulation de certaines informations pour parvenir à leurs fins. La rumeur s'insère dès lors dans tout un ensemble de stratégies politiques qui trouvent dans le moment de tension l'occasion d'être mobilisées. L'incertitude des informations qui caractérise les bruits qui courent constitue le terreau idéal pour jouer avec la réalité et imposer ses vues. Les intérêts divergents entre pouvoirs offrent alors un jeu de désinformation réciproque débouchant sur une compétition politique à peine voilée.

Les manipulations s'observent essentiellement à deux échelles. La première est intra-urbaine. Le chaos décrit dans les lettres royales ou dans la missive anonyme adressée à Gordes contraste avec les mesures d'appel au calme et de mise en garde de la cité opérées par le lieutenant général. Il semblerait en réalité que municipalité et représentant du roi se soient opposés et aient poursuivi des objectifs divergents. Dès le départ, Birague cherche à éviter que la rumeur ne débouche sur un soulèvement de la population catholique et sur un déchaînement de violence. Toutes les lettres écrites à Gordes indiquent qu'il a cherché non seulement à

²⁴⁹ Quatre lettres écrites par Birague ont été conservées dans la correspondance passive de Gordes, auxquelles doivent être ajoutées au moins quatre autres missives écrites par Gordes lui-même. La lettre n'ayant pas encore été citée dans les notes précédentes se situe en BCC, Série K, T. VI, fol. 60, René de Birague à Bertrand de Gordes, Lyon, 10 juillet 1566.

sécuriser la ville, mais aussi à déconstruire la rumeur, notamment par le biais de l'enquête²⁵⁰. Les échevins semblent avoir au contraire alimenté le bruit pour inciter la population à prendre les armes et à attaquer les huguenots. Plusieurs indices viennent corroborer cette hypothèse. Au moment d'expliquer comment la situation a pu dégénérer, l'épistolier anonyme dénonce la participation des « pincipaulx avecque les nations²⁵¹ », à savoir les échevins et les nations marchandes étrangères. Ils seraient même à l'origine de la vindicte populaire puisque des verbes tels que « vouloir » et « demander » que la colère éclate sont utilisés²⁵². Une accusation similaire est portée par les lettres du roi. Ce dernier utilise un « vous » évusif, ne pointant aucune responsabilité directe. Cependant, en adressant la missive à l'institution urbaine, le souverain ne doute point de l'implication des échevins. Il les accuse notamment d'avoir encouragé l'émotion et la prise d'armes, et de « les faire prendre au peuple²⁵³ », en totale violation des ordres du lieutenant général. En plus d'avoir contribué à menacer le repos public, trois ans seulement après la fin de la première guerre civile, le corps de ville a outrepassé ses fonctions en armant la ville contre la volonté et l'autorité de Birague. Ces premières remontrances sont d'ailleurs suivies d'une seconde lettre adressée au sénéchal de la ville par laquelle Charles IX réitère sa désapprobation face à une situation toujours tendue²⁵⁴.

Ces différents éléments semblent aller dans le sens d'une manipulation de la rumeur par les échevins. La documentation ne permet pas de connaître avec précision la manière dont les conseillers sont parvenus à influencer l'opinion des catholiques. La lettre adressée à Gordes le 11 juillet indique que l'esprit de revanche est à l'origine de la prise d'armes²⁵⁵. Le traumatisme toujours vivace de l'occupation protestante, superposé à l'obligation d'intégrer des protestants au consulat pour instituer une municipalité biconfessionnelle, ont certainement poussé les échevins catholiques à se saisir de l'occasion pour crier vengeance. Selon toute vraisemblance, cette volonté d'en découdre s'est accompagnée d'un discours argumenté et précis pour légitimer la désobéissance à Birague. La désinformation a dès lors été utilisée pour appuyer un passage à l'action contraire aux intérêts du roi. Bien que l'on ne connaisse pas la structure ni la nature de ces arguments, les sources anormalement silencieuses sur les événements tendent à confirmer que les échevins ont joué avec la réalité. Toujours prompts à rapporter les bruits les

²⁵⁰ BCC, Série K, T. V, fol. 331, René de Birague à Bertrand de Gordes, Lyon, 30 juin 1566.

²⁵¹ BCC, Série K, T. VI, fol. 32, copie d'une lettre anonyme adressée à Bertrand de Gordes, Lyon, 11 juillet 1566.

²⁵² « Les principaulx avecque les nations veullent et demandent leur revenche, le peuple demande à s'accager ». *Idem*.

²⁵³ AML, BB 86, fol. 38v°, délibération du 9 juillet 1566. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 67.

²⁵⁴ ADR, BP 3646, Livre du Roi (1560-1566), fol. 343, Charles IX au sénéchal de Lyon, Paris, 8 juillet 1566.

²⁵⁵ « Veullent et demandent leur revenche ». BCC, Série K, T. VI, fol. 32, copie d'une lettre anonyme adressée à Bertrand de Gordes, Lyon, 11 juillet 1566.

plus menaçants qui circulent, les registres n'exposent que les lettres du roi sans jamais expliquer les causes de cette réception. Cette occultation constituerait en réalité un stratagème destiné à occulter ou à minimiser le rôle des échevins dans les tensions. Conscients d'avoir enfreints les ordres de la Couronne, leur action ne peut figurer dans la mémoire consulaire au risque de porter atteinte à l'honneur de l'institution²⁵⁶. Pourtant, une donnée vient confirmer que le corps de ville s'est appuyé sur une interprétation faussée des informations pour provoquer la colère populaire. Paradoxalement, cette preuve est offerte par les échevins eux-mêmes dans une lettre adressée au roi pour expliquer leur position lors des tensions. Écrite le 14 juillet, elle fait référence à une deuxième rumeur évoquant la prise de la ville de Pamiers par les huguenots. Alors que l'avertissement venu de Valence n'établit aucune corrélation entre les deux événements, les échevins lyonnais décident de lier les deux bruits qui ne font dès lors plus qu'un²⁵⁷. Cette manipulation des rumeurs accentue dès lors l'impression générale de peur et de colère qui entraîne la prise d'armes. La précision des renseignements obtenus par René de Birague sur les événements valentinois écarte l'hypothèse selon laquelle les échevins n'auraient pas été informés de la dissociation des deux affaires. L'élite municipale a donc, selon toute vraisemblance, manipulé les renseignements pour influencer l'opinion et l'inciter à poursuivre les objectifs souhaités par la frange catholique du pouvoir.

Ce discours se heurte à la parole officielle du lieutenant général, entraînant une compétition autour de la politique à mener et de l'information à croire. La gestion de la rumeur de Valence fait apparaître les désaccords fondamentaux entre pouvoirs urbains, l'un souhaitant respecter les ordres royaux, l'autre s'en prendre à l'ennemi intérieur. Dans ce schéma, la municipalité fait preuve d'une véritable autonomie d'action grâce à la mobilisation des informations incertaines. Celles-ci lui permettent de tenir tête politiquement au représentant du roi pendant quelques jours, avant que l'intervention directe du souverain ne la force à revenir sur ses pas. Cet épisode montre que la ville sait utiliser des tensions pour obtenir satisfaction²⁵⁸. Alors qu'il vient de subir les remontrances du pouvoir royal, le corps de ville a recours à une forme d'intoxication informative à destination de la Couronne pour se dédouaner. Birague concentre alors toutes les attaques. Dans leur lettre écrite le 14 juillet, les échevins présentent

²⁵⁶ Caroline Fargeix, « La querelle des artisans et des consuls : mémoire, pouvoir et conflit à Lyon au début du XVI^e siècle », dans Philippe Hamon, Catherine Laurent (dir.), *Le pouvoir municipal de la fin du Moyen Âge à 1789*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, p. 261.

²⁵⁷ « N'avons voullu faillir, Sire, faire entendre a vostre dicte majesté que sur la nouvelle venue en ceste ville de quelque sinistre acte et surprinse faicte en la ville de Pamyer par ceulx de la religion pretendue reformée, y survient aussi aultre advertissement du sinode tenu par eulx en vostre ville de Valance ». AML, 3 GG 88, fol. 32, le consulat de Lyon à Charles IX, Lyon, 14 juillet 1566. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 68.

²⁵⁸ Philippe Hamon, « Rennes au temps de la Ligue : pouvoir municipal et pouvoirs dans la ville », dans P. Hamon, C. Laurent (dir.), *Le pouvoir municipal, op. cit.*, p. 275.

une situation en tout point conforme à la volonté du roi : le guet et les arquebusiers ont été levés sur ordre du lieutenant général, avant de cesser leur activité une fois le commandement reçu du roi²⁵⁹. Cette version a pour objectif de discréditer le récit de Birague et d'insuffler le doute au sein de l'entourage royal sur les responsabilités de chacun. À la fin de la lettre, les conseillers disent espérer que le lieutenant général rétablira la vérité sur les événements, conformément à leur version des faits²⁶⁰. Par cette phrase, les échevins insinuent que les informations détenues par le roi et propagées par son représentant sont erronées. La campagne de désinformation se poursuit au mois d'octobre suivant : cette fois, ce sont les nations de Lyon qui répandent un bruit à la cour sur le manque de courage de Birague dans sa gestion de la rumeur. Le lieutenant général est forcé de défendre son honneur en écrivant une missive à la reine mère, dans laquelle il justifie son action. S'il ne cache pas ses difficultés pour désamorcer une situation explosive, Birague récuise les attaques portées à son encontre²⁶¹. En étant accusé d'avoir cédé à la peur, le lieutenant général perd tout le crédit associé à sa fonction de représentant du roi et de commandant militaire de la cité. Désinvesti des valeurs chevaleresques traditionnellement associées à la fonction qu'il occupe, le lieutenant général est discrédité pour l'ensemble de son action. Malgré l'oubli progressif de l'affaire heureusement terminée, cet ultime affront illustre tout le travail de persuasion effectué par les catholiques lyonnais pour tenter de brouiller les rapports entre le vrai et le faux et imposer une version des faits qui leur est favorable²⁶². Cette opération confirme en outre les tensions politiques apparues avec la rumeur. Birague lui-même ne cache pas son malaise face à cette situation lorsqu'il écrit au duc de Nemours vouloir s'entretenir des affaires de l'été à l'oral et non pas par voie épistolaire, craignant de laisser une trace des critiques à adresser au corps de ville²⁶³. La manipulation des informations accompagne donc la rumeur de Valence depuis sa réception jusqu'aux ultimes soubresauts de ses conséquences politiques.

La volonté d'altérer la vérité des événements ne concerne pas uniquement les relations entre pouvoirs lyonnais. René de Birague n'hésite pas à camoufler certaines informations dans sa correspondance avec Bertrand de Gordes. Cet aspect constitue la deuxième échelle du

²⁵⁹ AML, 3 GG 88, fol. 32, le consulat de Lyon à Charles IX, Lyon, 14 juillet 1566.

²⁶⁰ « Sommes asseurez que despuys vostre majesté aura peu entendre par mondict seigneur de Birague la verité du fait ». *Idem*.

²⁶¹ « J'ay escript plus au long a vostre majesté, laquelle je supplie de croire que je ne mentz point ». BnF, Ms. Fr. 15882, fol. 49, René de Birague à Catherine de Médicis, Lyon, 16 octobre 1566. Cette lettre est retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 69.

²⁶² H. Hermant, *Guerres de plume, op. cit.*, p. 332.

²⁶³ « Et quant au reste de mes nouvelles le porteur de la presente vous en fera entendre une bonne partye, mais pour ce que il y a beaucoup de choses que je ne voudroys pas escrire et attendoys vostre venue en ceste ville pour vous en diviser a loysir ». BnF, Ms. Fr. 3211, fol. 101, René de Birague au duc de Nemours, Lyon, 27 juillet 1566.

phénomène de compétition politique. Les lettres écrites par le lieutenant général du Lyonnais indiquent que la coopération a aussi laissé place à des tentatives de contournement de la vérité pour présenter la situation sous un bien meilleur jour que celle objectivement observable. Dès le 10 juillet, Birague affirme ne pas avoir cherché à obtenir de plus amples informations sur les discours qui avaient été tenus lors de l'assemblée de Valence. La raison de ce choix résulte dans le fait que l'affaire ne s'étant pas déroulée dans son gouvernement, il ne lui revient pas d'enquêter sur les possibles complots fomentés²⁶⁴. Ce détachement supposé, surprenant sous la plume du représentant du roi, s'explique en réalité par les nombreuses tensions qui ont émaillé la cité de Lyon et qui ont retenu toute son attention. Plutôt que d'avouer les difficultés traversées, Birague préfère expliquer son manque de soutien par des arguments administratifs. La manipulation des faits intervient surtout un peu plus tard, le 17 juillet, dans une nouvelle lettre. Alors que les troubles ont cessé depuis quelques jours seulement, le lieutenant général affirme que la ville vit « assez paisiblement » depuis la fin de la rumeur, mais surtout qu'elle n'est « tombé[e] en aucun scandalle ny inconvenient²⁶⁵ ». Ces quelques mots trahissent une volonté de gommer la réalité, de minimiser à l'extrême l'étendue des tensions pour garder la tête haute et ne pas voir son action jugée et remise en question par un pair. Il est également possible que le contexte local de conflit larvé avec la municipalité ait influencé la lettre de Birague. Écrire que la situation est et a été bonne relève d'un procédé rhétorique à valeur performative exagérant le réel pour mieux le transformer²⁶⁶. Le mensonge a toutefois peu de chances d'être cru. Gordes est en effet déjà au courant de la situation par les différentes lettres reçues d'autres correspondants, alors que Catherine de Médicis elle-même lui a fait part de son inquiétude vis-à-vis de la situation lyonnaise²⁶⁷.

Par sa nature même, la rumeur de l'été 1566 a provoqué un processus de manipulations informatives dirigé non seulement vers les habitants, pour les inciter à prendre les armes, mais aussi contre les autorités urbaines, pour dire leur désaccord avec les décisions prises, forcer des décisions, minorer la gravité des faits. La diversité des acteurs qui se sont emparés du « marché de l'information²⁶⁸ » urbain et régional explique la nécessité de défendre ses intérêts et son

²⁶⁴ « Je ne me suys pas enquit particulièrement des choses que s'y sont traictées, tant pour ce que cela n'a pas été fait en ce gouvernement, qu'aussi que je n'en ay point de charge du Roy, et d'autre part je croys bien qu'ilz ne diroyent leurs secretz pour une simple demande ». BCC, Série K, T. VI, fol. 60, René de Birague à Bertrand de Gordes, Lyon, 10 juillet 1566.

²⁶⁵ *Ibid.*, fol. 114, René de Birague à Bertrand de Gordes, Lyon, 17 juillet 1566.

²⁶⁶ F. Micallef, « L'impossible désinformation », art. cit., p. 42.

²⁶⁷ H. La Ferrière, *Lettres de Catherine de Médicis*, op. cit., T. II, Catherine de Médicis à Bertrand de Gordes, 5 juillet 1566, p. 371.

²⁶⁸ Francisco Bethencourt, Florike Egmond, « Introduction », dans Francisco Bethencourt, Florike Egmond (dir.), *Correspondence and Cultural Exchange*, op. cit., p. 15-20 ; H. Hermant, *Guerres de plumes*, op. cit., p. 138.

honneur à l'encontre des autres, et donc de prendre quelques libertés avec le réel pour tromper son interlocuteur et l'inciter à le croire. La manipulation des renseignements prend paradoxalement place dans une « compétition pour défendre la vérité²⁶⁹ », entendue ici non pas comme l'exactitude des faits mais comme le bien-fondé de l'action politique mis au service d'un bien commun dont la définition évolue d'un pouvoir à l'autre. Mentir a donc servi la cause que chaque camp considérait comme la plus juste pour la ville. La tension née de cette confrontation informative retombe vite malgré les derniers soubresauts observés à l'automne. La méfiance réciproque entre les échevins catholiques et le lieutenant général disparaît même totalement, comme l'indique la prise de position intransigeante de Birague lors des événements d'octobre 1567.

Cet épisode illustre que la maîtrise des gouvernants sur la rumeur et sur la désinformation progresse²⁷⁰. Même si la crainte de subir le message qu'elle véhicule est réelle, la possibilité de l'utiliser, de la contrôler et de la transformer encore pour atteindre de nouveaux objectifs apparaît comme une arme attrayante. La période de crise dans laquelle s'insère le bruit favorise les tentatives de manipuler l'information et d'influencer le cours des décisions ou la pensée d'un groupe d'acteurs. La confrontation des intérêts peut certes mener à une compétition politique et informationnelle, mais elle atteste que les autorités n'ont pas seulement improvisé la manipulation des renseignements, elles l'ont aussi réfléchi et construite pour obtenir les résultats escomptés. Gouverner la cité en temps de tensions et d'incertitudes n'est pas sans générer des crispations entre pouvoirs que le retour de l'ordre idéal permet toutefois de rapprocher. Revenir à une information maîtrisée et officielle permet notamment d'y parvenir.

Objet de pouvoir, l'information apparaît aussi comme porteuse de troubles, de tensions, de sédition. Non contrôlée et laissée aux acteurs urbains qui ne sont pas habilités à la manier, la nouvelle effraie l'élite dirigeante qui doit déployer des efforts de reconquête du monde de l'information grâce à des stratégies politiques et communicationnelles diversifiées. Quelles que soient leurs dénominations, les bruits, murmures et autres rumeurs placent les autorités face au danger d'une tempête informative qui remettrait en cause non seulement leur pouvoir, mais aussi le calme de la cité et donc l'ordre social établi. En tant que mode de communication d'une

²⁶⁹ M. Dobry, *Sociologie des crises politiques*, op. cit., p. 201-203.

²⁷⁰ G. Lecuppre, É. Lecuppre-Desjardins, « La rumeur », art. cit., p. 174.

catégorie d'acteurs écartée du fonctionnement et de la circulation des informations officielles, les rumeurs se diffusent et trouvent, lors des tensions, un écho favorable qu'il s'agit de contrôler. Pour ne pas sombrer, le vaisseau du gouvernement urbain doit lutter contre ces informations officieuses et souvent inquiétantes. Or, les messages véhiculés par la nouvelle constituent le gouvernail sur lequel se reposent les dirigeants. L'information officielle et maîtrisée sert à déconstruire les bruits, à s'élever au-dessus des murmures de la ville pour imposer une vérité devant accélérer la reprise en main d'un espace urbain troublé. À travers ce processus se jouent aussi le respect et la protection des autorités de la ville, comme celles du royaume. La nouvelle doit contrer les attaques que subissent les pouvoirs. Rétablir la vérité des faits a pour conséquence de préserver l'honneur et le statut de l'élite dirigeante comme pourvoyeuse des informations officielles.

La hantise de la sédition s'accompagne d'une hantise de la surprise et de la violation de l'espace urbain par une information extérieure et dangereuse qui viendrait attaquer les intérêts de la communauté ou planifier une surprise militaire. Dès lors, la peur de la mauvaise information provoque des tentatives pour contrôler le corps social et les nouvelles qu'il reçoit ou qu'il véhicule. Le retour chronique de la guerre et les alarmes qui se succèdent à intervalles réguliers tendent à imposer et à normaliser certaines pratiques de surveillance de plusieurs catégories de la population perçues comme suspectes, ainsi que les communications entrant et sortant de la ville. Perçue comme une citadelle assiégée par un ennemi souvent invisible, la cité devient le laboratoire d'un encadrement social reposant sur une gestion fine et de plus en plus généralisée des informations. Considérées comme la prérogative des élites, ces mesures ancrent la mainmise de ces dernières sur le renseignement urbain. À la fois objet de contrôle et moyen de surveiller la population, l'information est placée au cœur du réflexe obsidional des villes du royaume au temps des guerres civiles. Un tel fonctionnement pose la question de l'adhésion des habitants à ce processus coercitif. Bien que la plupart des sources n'offre qu'une vision biaisée émanant des autorités, il est toutefois possible que la nouvelle ait participé à l'affermissement d'une identité catholique. En excluant la communauté protestante, en faisant d'elle l'objet principal des surveillances, en l'assimilant aux vagabonds et aux étrangers, l'information a très certainement œuvré à séparer catholiques et réformés et à faire de ces derniers des suspects par nature. Par la séparation des communautés qu'elle opère, l'information a perpétué l'image d'un ennemi intérieur et, avec elle, l'angoisse de la trahison, en même temps qu'elle a permis de lutter contre lui.

Certaines circonstances ont également poussé les pouvoirs à s'écarter du sillon de l'information officielle et de la vérité pour recourir à différentes formes de manipulation des

nouvelles. Celles-ci consistent généralement à s'appuyer sur des renseignements peu assurés voire ouvertement faux tout en les considérant ou en les présentant comme vrais ou vraisemblables. En étant parfois à l'origine de ces fausses nouvelles ou en les alimentant selon une stratégie politique réfléchie, les autorités prouvent qu'elles n'ont pas seulement été victimes des rumeurs, mais qu'elles ont aussi su les maîtriser pour en faire un instrument de gouvernement urbain. Si l'idée de propagande et de gestion des bruits a souvent été illustrée au niveau du sommet de l'État²⁷¹, le cas lyonnais prouve que les élites locales ont aussi su pratiquer la désinformation à différentes échelles et pour des résultats parfois probants, malgré une différenciation évidente des moyens mobilisés pour agir sur l'opinion. Ce dernier élément explique que l'on ne peut pas parler de propagande urbaine mais seulement de manipulation des informations²⁷². Même incertaine, la nouvelle apparaît dès lors comme une arme politique offrant la possibilité de transformer le réel pour assurer ses intérêts et préserver le bien commun. Toutefois, cette désinformation consciente et réfléchie ne constitue qu'un outil parmi d'autres pour répondre à l'urgence de la crise.

La diversification des usages de l'information prouve que cette dernière a bien été un moyen de façonner l'opinion urbaine, de la surveiller et de résoudre une partie des conflits qui ont traversé la cité. Toutefois, le retour à une nouvelle officielle et sûre reste le meilleur obstacle au trouble. Si la désinformation et l'intoxication des nouvelles apportent des réponses ponctuelles aux conflits, l'information apaisée et maîtrisée constitue le seul moyen de rétablir durablement l'ordre social et, partant, le bon gouvernement de la communauté. La réflexion menée ici ne s'est intéressée qu'aux pratiques politiques intra-urbaines en temps de crise. Cependant, l'installation de la guerre dans les régions proches ou plus lointaines de la ville invite à décaler l'analyse du dedans vers le dehors de la cité. Une telle perspective ne s'adresse pas aux mêmes acteurs et ne fait plus appel aux mêmes procédés de traitement des nouvelles. La guerre fait entrer la ville dans de nouvelles stratégies informationnelles et communicationnelles tournées vers un gouvernement pensé à l'échelle régionale.

²⁷¹ *Ibid.*, p. 149-175 ; Jonathan Dumont, « Une idéologie de papier. Pensée politique et propagande à la cour de France à l'aube de la Renaissance », dans L. Vaillancourt, « *Des bruits courent* », *op. cit.*, p. 141-161.

²⁷² F. Alazard, *La bataille oubliée. Agnadel, 1509 : Louis XII contre les Vénitiens*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2017, p. 64-67.

Chapitre 11 :

Des guerres et des mots.

Lyon et l'information dans un pays en guerre

L'étude de l'information urbaine pendant les guerres civiles ne saurait se contenter d'aborder la mise en œuvre d'une politique défensive à l'échelle de la seule cité. Assurer le gouvernement d'une ville en guerre et dans un royaume en guerre implique d'intégrer une nouvelle échelle de réflexion pour y adjoindre l'ensemble des données parfois lointaines. Le danger vient en effet généralement de l'extérieur et les nouvelles qui le précèdent constituent souvent le premier contact entre la communauté et la guerre. Le « bruit des armes¹ » constitue un ensemble polyphonique d'informations qui parvient aux oreilles de la population comme des autorités. Il peut tout d'abord s'agir du tumulte des armées en campagne, du cliquetis des épées, du fracas des canons, des cris et du vacarme de la bataille. Ces sons inquiétants sont accompagnés de récits qui émergent au sujet des soldats, parfois même répandus par ces derniers pour semer la hantise chez leurs adversaires². Le bruit de la guerre est présent dans les mots de ceux qui la font, mais aussi de ceux qui la subissent ou qui craignent de devoir l'affronter dans un futur proche³. Celle-ci est sur les lèvres de toute une population qui ressent le besoin de la verbaliser avant, pendant comme après le conflit ouvert, pour mieux en conjurer la peur ou pour mieux la commenter à distance. Ainsi, la menace du conflit est « toujours radicalement présente⁴ » et susceptible d'influencer le présent ou le futur proche dans un enchaînement inexorable des faits. Il ne concerne plus uniquement le temps de la bataille, de la guerre guerroyée, et ne suit pas la chronologie des édits de paix et de leur rupture. La circulation soutenue des informations de guerre rend cette dernière incessante, quotidienne, et influence les pratiques politiques de dirigeants contraints de gouverner avec l'exigence d'en éloigner les possibles malheurs.

¹ J. Foa, P.-A. Mellet (dir.), *Le bruit des armes*, op. cit.

² Jean-Louis Fournel, « L'annonce, le bruit et le récit des armes : les mots de la guerre », dans J. Foa, P.-A. Mellet (dir.), *Le bruit des armes*, op. cit., p. 10.

³ Marie Madeleine Fontaine, Jean-Louis Fournel (dir.), *Les mots de la guerre dans l'Europe de la Renaissance*, Genève, Droz, 2015.

⁴ J.-L. Fournel, « L'annonce, le bruit et le récit des armes », art. cit., p. 12.

Le cas lyonnais des années 1560 et 1570 offre un laboratoire d'étude intéressant pour comprendre les répercussions de ce bruit des armes sur les pratiques politiques et informationnelles d'une cité mise au défi de la guerre. Or, cette dernière doit être mieux définie pour la période et l'espace étudiés. Les opérations militaires n'ont que rarement pour théâtre la puissante cité rhodanienne mais concernent surtout ses environs, son plat pays, et les villes plus éloignées avec lesquelles Lyon entretient des relations normalisées et souvent amicales. Bien que la guerre s'apparente le plus souvent à une menace invisible, le fréquent vacarme de ses proches échos en fait un sujet bien réel pour des élites urbaines attentives au moindre signe de sa présence. Les mouvements des armées, les complots de prise d'une ville ou d'un village voisin, l'occupation d'un château par une troupe ennemie, la nécessité de mobiliser des ressources humaines et financières pour répondre au danger sont autant de préoccupations qui s'imposent à l'esprit des autorités. La défense de la ville ne se pense pas uniquement à l'échelle locale mais doit aussi englober les espaces sous influence lyonnaise et ceux qui permettent à Lyon de prospérer. La guerre se pense donc à l'échelle du pays proche.

Donner une dimension régionale aux guerres civiles vécues par les Lyonnais invite à placer la réflexion dans la droite ligne de plusieurs études qui ont cherché à comprendre comment la guerre a façonné les relations à la fois politiques, militaires, économiques ou encore confessionnelles de différentes communautés géographiquement proches ou politiquement liées⁵. L'intérêt réside dans l'analyse des connexions établies à la faveur de la guerre entre des acteurs régionaux qui voient leurs horizons d'attente, leurs perceptions de la crise et leurs stratégies respectives être redéfinies par l'apparition et l'installation des conflits. Ces relations sont parfois inédites ou peuvent reposer sur des liens déjà anciens que les troubles viennent fortifier ou distendre. La guerre met en contact des personnes ou des institutions dont les objectifs divergent parfois mais que la situation oblige à se rapprocher et à coopérer au risque d'en subir les conséquences. Dans cette communication de compromis, de collaborations et, souvent, de jeux de dupes, l'information tient une place majeure. Les nouvelles de l'adversaire tout comme l'échange d'avertissements et de renseignements créent des solidarités pensées à l'échelle de plusieurs villes, de plusieurs territoires. Elles mettent en relation différentes institutions pour rendre possible la réalisation d'un projet militaire commun tourné vers la

⁵ S. Brunet, « *De l'Espagnol dedans le ventre !* », *op. cit.* ; S. Brunet (dir.), *La Sainte Union des catholiques de France et la fin des guerres de Religion (1585-1629)*, Paris, Garnier, 2016 ; Michel Cassan, *Le temps des guerres de Religion*, *op. cit.* ; Fabrice Micallef, *Un désordre européen. La compétition internationale autour des « Affaires de Provence » (1580-1598)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2014 ; J. Petitjean, *L'intelligence des choses*, *op. cit.*, p. 247-309 ; David Potter, *War and Government in the French Provinces, Picardy, 1470-1560*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991 ; P.-J. Souriac, *Une guerre civile*, *op. cit.*

défense d'intérêts confessionnels et politiques. L'information participe à l'effort de guerre et s'insère plus généralement dans une réflexion sur la façon d'organiser ou de diriger les opérations armées⁶. Dans ce dispositif, les correspondances échangées entre autorités urbaines apparaissent comme les moyens de conjuguer les efforts, de sécuriser les points névralgiques ou de mettre sur pied une campagne militaire.

Traiter des guerres civiles dans la région lyonnaise⁷ permet d'envisager le système informationnel mis en œuvre par des élites désireuses de préserver leur propre sécurité et celle d'un ensemble géographique proche considéré comme un territoire catholique à protéger. Il ne saurait être ici question de rééditer l'analyse consacrée aux réseaux interurbains en l'adaptant aux années de guerre⁸. L'objectif est plutôt d'observer selon quelles modalités s'organise la défense d'une région et comment l'information peut être mobilisée pour faire émerger des solidarités de pays toutes entières dirigées vers la préservation des intérêts royaux et catholiques⁹. Les sources lyonnaises invitent à se pencher sur la nature des renseignements possédés et envoyés par la cité rhodanienne afin de déterminer si les circulations des informations de guerre ont participé à l'émergence d'une polarisation régionale autour de Lyon, ou si d'autres modèles ont vu le jour. Parfois conflictuelles, ces opérations sont l'occasion de voir apparaître des pratiques informatives spécifiques et originales dans une perspective de mise en défense pensée à petite échelle.

Les réflexions portées sur l'information en temps de guerre invitent aussi à définir les modalités militaires, voire guerrières, offertes par l'écrit. L'information n'est pas uniquement synonyme de défense d'un espace, elle se prête aussi aux opérations armées destinées à frapper l'ennemi. La plume constitue une arme essentielle pour mener, souvent à distance, la guerre par les mots¹⁰. Coopérer lors d'une campagne nécessite de combler l'absence physique des adjuvants par l'instauration de nombreux échanges de renseignements qui précèdent souvent l'envoi d'aide humaine ou matérielle. Les lettres rapprochent, rassurent, conseillent les chefs militaires ; leur absence met en danger les armées comme les stratégies mises en œuvre. Les informations servent à accélérer la réussite des campagnes et à rétablir l'ordre et le calme. Support principal des nouvelles stratégies, la lettre est aussi le lieu d'une écriture de soi qui

⁶ P.-J. Souriac, *Une guerre civile, op. cit.*, p. 12.

⁷ Par région lyonnaise, nous entendons les territoires qui constituent l'aire d'influence politique de la cité, ainsi que ceux dont dépend la ville de Lyon pour assurer sa sécurité et sa prospérité.

⁸ Voir le Chapitre 6.

⁹ La plupart des villes de la région sont alors dominées par des élites qui appartiennent au catholicisme.

¹⁰ Jean-Louis Fournel, Jean-Claude Zancarini, « La langue du conflit dans la Florence des guerres d'Italie », dans M. M. Fontaine, J.-L. Fournel (dir.), *Les mots de la guerre, op. cit.*, p. 259-284.

offre des renseignements et un point de vue subjectif sur la guerre en cours. L'écrit constitue un outil majeur pour pouvoir mener la guerre dans plusieurs provinces.

Les opérations militaires ne concernent pas uniquement les espaces proches, elles se déroulent le plus souvent sur des théâtres beaucoup plus éloignés. Le bruit des armes est donc aussi celui de ces opérations lointaines dont l'écho parvient à la connaissance des Lyonnais et nourrit leurs modes de gouvernement. Ces informations insèrent pleinement la cité dans un pays en guerre, pris dans le sens étatique du terme. Les nouvelles internationales, elles aussi pourvoyeuses de malheurs et de sang, contribuent à élargir encore l'horizon informationnel lyonnais en matière de guerre. La cité apparaît dès lors comme un véritable centre de convergence de multiples réseaux d'informations liées aux conflits et pose la question de leur possible utilisation à des fins politiques.

Par ces différents axes d'étude, les turbulences et l'instabilité nées de la guerre apparaissent à la fois comme des pourvoyeurs de peur et comme un « champ des possibles¹¹ » politique où les informations et les communications entre acteurs sont perçues comme une solution offensive et défensive aux dangers du moment.

I. L'information au cœur d'un dispositif de défense régional

Dans la majorité des cas, l'entrée de Lyon dans la guerre coïncide avec la réception de nouvelles venues des proches environs qui font état de l'arrivée du danger sous différentes formes possibles. L'information liée aux conflits porte en elle une partie de la réponse à apporter aux troubles. Se défendre repose sur une communication soutenue avec les villes proches ou plus lointaines destinée à partager des informations, des moyens humains ou financiers, pour œuvrer ensemble à la préservation d'intérêts communs. L'information apparaît à cet égard comme l'élément qui permet de relier les différents acteurs pour construire un ou plusieurs axes de défense régionaux. L'attention sera surtout portée ici sur les efforts déployés par les Lyonnais pour favoriser une circulation fluide et efficace des avertissements en leur faveur ou à destination des autres acteurs, et participer ainsi à l'émergence d'un dispositif informatif efficace à l'échelle de tout un territoire. Seule la préservation de la cause catholique sera donc appréhendée. Toutefois, l'apport d'autres sources viendra également compléter ce tableau et

¹¹ D. Crouzet, *Le haut cœur de Catherine de Médicis*, op. cit., p. 220-221.

mettre en lumière la complexité des relations et des coopérations bâties. La question d'une polarisation régionale des informations au profit des intérêts lyonnais se trouve dès lors posée.

1. Défendre Lyon à distance

Cernée par les turbulences des guerres civiles, la ville de Lyon cherche d'abord à mettre à profit ses réseaux informatifs pour bâtir une ligne de défense virtuelle constituée par l'envoi et la réception de courriers. La finalité de ce dispositif consiste à renseigner régulièrement et abondamment les autorités sur la progression et les intentions de l'ennemi. La diversité des formes du conflit pousse les pouvoirs à élaborer des stratégies de mise en circulation des nouvelles fondée sur des points et des acteurs névralgiques disséminés autour de Lyon. Cet archipel de villes et de forteresses dessine ainsi tout un ensemble de bastions avancés tournés vers la sécurité régionale et urbaine et reliés entre eux par le trajet des courriers.

a) *Un pays traversé par les guerres*

Le désordre politique engendré par les guerres civiles se traduit par un processus à la fois intellectuel et informationnel destiné à nommer le danger, à le délimiter et à le définir pour mieux pouvoir communiquer à son sujet¹². La documentation officielle rend compte d'une forte instabilité que l'on pourrait qualifier de structurelle tant les mêmes événements militaires semblent se répéter à chaque retour de la guerre, voire parfois en temps de paix. Or, les histoires ou monographies régionales viennent largement nuancer cette vision¹³. Les sièges de villes comme le passage et l'arrêt d'armées nombreuses venues mener bataille dans la région ne concernent que trois périodes précises, à savoir 1557, 1562-1563 et 1567. Le reste du temps, les opérations décrites dans les sources ne consistent qu'en des escarmouches ou des opérations militaires de faible envergure. La guerre apparaît davantage comme une attente angoissée de l'ennemi, comme une « chimère¹⁴ », forçant les autorités à se préparer à un affrontement qui ne vient pas ou que très peu souvent. Bien que nécessaire, cette appréciation de l'historien ne doit pas se surimposer complètement à celles qu'ont eue les acteurs de la crise qu'ils affrontaient. Leur perception des événements, même tronquée, est primordiale pour expliquer l'urgence de réfléchir à une mise en œuvre défensive du pays. Invisible le plus souvent, la guerre n'en

¹² F. Micallef, *Un désordre européen*, op. cit., p. 249.

¹³ E. Arnaud, *Histoire des Protestants du Dauphiné*, op. cit. ; E. Arnaud, *Histoire des Protestants du Vivarais et du Velay, pays de Languedoc, de la Réforme à la Révolution*, Genève, Slatkine, 1979 ; E. Arnaud, *Histoire des Protestants, du Comtat Venaissin et de la principauté d'Orange*, Genève Slatkine, 1979 ; Pierre Cavard, *La Réforme et les guerres de Religion à Vienne*, Vienne, Blanchard, 1950.

¹⁴ P.-J. Souriac, *Une guerre civile*, op. cit., p. 244.

demeure pas moins omniprésente. Dans l'esprit des autorités, organiser la défense de la cité passe irrémédiablement par une sécurisation des alentours où éclatent les troubles.

La présence de la guerre se rappelle tout d'abord aux Lyonnais par l'arrivée de ceux qui l'exercent : les soldats. Qu'il s'agisse des troupes des armées régulières, de combattants ayant pris les armes sous l'autorité d'un chef local pour s'adonner à la rapine, ou encore de civils cherchant à se défendre, la circulation de ces hommes de guerre inquiète les autorités car elle s'accompagne le plus souvent de violences, de déprédations, voire d'actions militaires dirigées contre des communautés ou des espaces stratégiques. La crainte suscitée par ces troupes en campagne ne date pas des guerres civiles et se retrouve déjà durant la décennie précédente. Les dernières années des guerres d'Italie ont, en effet, vu les armées royales traverser les Alpes pour se rendre à la guerre ou en revenir. Base arrière des opérations et support logistique des affrontements, Lyon doit vivre avec le passage régulier des troupes armées dans son plat pays¹⁵. Ces allées et venues provoquent généralement une mise en défense éphémère de la cité. En mai 1553, l'annonce de l'arrivée de plusieurs troupes de lansquenets partant vers Turin donne lieu à tout un ensemble de décisions destinées à encadrer leur présence aux alentours et dans la ville où ils sont amenés à loger¹⁶. Au début du mois de décembre 1556, la venue des armées des ducs de Guise et de Nemours s'accompagne de plusieurs exactions de soldats dans les environs directs de la ville¹⁷. Ces mauvaises expériences expliquent que durant la décennie suivante, les passages d'armées sont toujours observés avec méfiance et engendrent des réactions défensives dignes des périodes de guerre. En juin 1567, l'approche des armées du duc d'Albe dans la région entraîne une mise en garde des portes de la ville de jour comme de nuit¹⁸. Ces mouvements de troupes sont surtout perçus comme un danger local et éphémère qui ne doit durer que quelques heures ou quelques jours, le temps que le passage de l'armée se termine. Ils ne semblent donc pas avoir donné lieu à de quelconques échanges avec les villes environnantes.

La situation évolue lorsqu'éclatent les guerres de Religion. Les circulations de troupes ne constituent plus seulement un danger à cause des exactions possibles, mais plutôt en vertu de la volonté réelle ou supposée des chefs militaires d'attenter à la sécurité régionale en s'emparant de plusieurs villes. Les références aux hommes en armes présents dans les environs

¹⁵ Julien Guinand, *Faire la guerre pour le roi aux portes de l'Italie (1515-1559)*, Thèse de doctorat sous la direction de Nicolas Le Roux, Lyon 2, 2017.

¹⁶ AML, BB 74, fol. 241v°, délibération du 5 mai 1553.

¹⁷ « A esté ordonné envoyer le cappitaine Salla avec les harquebusiers de la ville aux portes de ladicte ville pour la garde d'icelles, mesmes aux portes du pont du Rosne et Sainct Sebastien pour garder que la gendarmerie soit à pied ou à cheval ne louge en ladicte ville pour fourrier, comme ils ont fait le jourd'hier et la nuit passée à la couste Sainct Sébastien ». AML, BB 79, fol. 21v°, délibération du 17 décembre 1556.

¹⁸ AML, BB 86, fol. 170v°, délibération du 2 juin 1567.

proches ou dans les régions plus lointaines constituent un sujet de prédilection des correspondances des élites¹⁹. Les lettres envoyées par les échevins et le gouverneur de Lyon au corps de ville de Mâcon rendent compte de l'attention portée à cette question. Sur les 24 lettres conservées entre 1570 et 1578, douze rapportent des renseignements liés aux mouvements suspects²⁰. Généralement, les troupes mentionnées ne sont pas présentes dans les environs directs des deux villes, mais plutôt vers Genève et dans les territoires aux mains des huguenots. Il s'agit donc d'une menace que les autorités ne peuvent pas voir directement, ce qui la rend d'autant plus dangereuse car insaisissable. Cela explique que les lettres cherchent toujours à décrire et quantifier l'ennemi. En avril 1573 par exemple, les échevins de Lyon informent leurs homologues mâconnais qu'une compagnie de gens de pied qui rejoint le Dauphiné par la Savoie a été surprise sur sa route. L'intérêt de l'information réside surtout dans le fait que la troupe transporte une grande quantité de poudres et de munitions dans des paniers pour les dissimuler. Leur découverte ne peut être que le signe d'une prochaine attaque²¹. Un an plus tard, les Lyonnais sont encore plus précis : les troupes observées en train de partir de Genève sont constituées de plusieurs petits groupes d'une dizaine de personnes « portans chacun deux pistoles²² », afin de se réunir en un lieu précis mais inconnu pour se jeter sur les catholiques. Ces données, impossibles à vérifier par le récepteur du message, ont l'avantage de rendre le danger plus concret et l'ennemi plus menaçant.

S'il ne s'agit là que de faibles effectifs, des armées plus imposantes circulent également. En 1570, la chevauchée de l'amiral de Coligny tout au long de la vallée du Rhône pour rejoindre La Charité est scrutée par François de Mandelot. L'arrivée du chef protestant dans le Forez mobilise les services de renseignements du gouverneur²³ et provoque une vive communication au sein de l'élite militaire de la région²⁴. De même, les informateurs de la municipalité ne manquent pas d'abreuver la ville d'informations sur l'armée ennemie pour permettre une réaction immédiate en cas de danger²⁵. Même si elles ne s'aventurent pas aux abords des villes,

¹⁹ M. Cassan, *Le temps des guerres de Religion*, op. cit., p. 174-179 ; Miriam Davide, « Politica, diplomazia e amministrazione corrente nelle lettere di Gemona del Friuli (XIV-XV) », dans Stéphane Gioanni (dir.), *La corrispondenza epistolare*, op. cit., p. 339-340.

²⁰ Ces lettres sont conservées en AMM, AA 7 et EE 49.

²¹ « Et par ce quil pourroit estre que ayans faillys à une entreprinse, en pourroient faire une aultre sur vostre ville de Mascon qui est en leur passage ». AMM, EE 49, fol. 22, le consulat de Lyon au consulat de mâcon, Lyon, 6 avril 1573. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 70.

²² *Ibid.*, fol. 36, le consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 12 août 1574. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 71.

²³ Voir le Chapitre 7.

²⁴ À cette occasion, le cardinal d'Armagnac, le maréchal de Montmorency-Damville, les seigneurs de Tende et de Suze, ainsi qu'un certain capitaine Jérôme communiquent entre eux et avec Mandelot. BCC, Série K, T. XIV, fol. 238, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 27 mai 1570.

²⁵ AML, AA 35, folios 237 et 239, Jean de Masso à Guyot de Masso, Lyon, 13 et 17 juin 1570.

les armées ennemies passent et repassent dans la région, instaurant un climat d'angoisse. Cette présence diffuse ne débouche presque jamais sur des affrontements sanglants, mais participe à une guerre de positions et d'occupation de l'espace perçue comme un danger latent contre lequel il convient de se prémunir.

Enfin, la question des armées de passage ne saurait être complète sans aborder la présence des armées catholiques au cœur de l'espace régional à défendre. Bien que liées à la restauration de l'autorité royale, ces troupes contribuent à ancrer la guerre dans le quotidien des populations. Ces dernières doivent notamment accueillir les soldats chez elles, lors de l'installation de garnisons. Lieu de logement, de ressources alimentaires et de repos, les garnisons quadrillent le territoire et le placent sous contrôle militaire et partisan grâce à l'installation des soldats au cœur de la vie urbaine ou villageoise²⁶. À la fois craint pour ses excès et souhaité pour se prémunir contre la menace d'un ennemi proche, le stationnement des troupes donne lieu à d'âpres négociations entre les autorités locales et les chefs militaires²⁷. Le plat pays lyonnais ne fait pas exception. En juin 1568, les troupes implantées dans le petit village de Saint-Symphorien font l'objet de discussions entre gouverneurs²⁸. Face à la menace d'une incursion ennemie, les communautés ont pu chercher à assurer leur mise en défense par la présence constante de soldats. Pensées comme un moyen d'éloigner la guerre, ces mesures consistent paradoxalement à son enracinement durable au cœur de la vie urbaine. En comparaison avec les mouvements des troupes protestantes, le stationnement des soldats catholiques n'occupe qu'assez peu les communications interurbaines. Ce sont les nouvelles de l'adversaire qui inquiètent davantage les autorités.

Parcouru par les armées ennemies, le pays en guerre s'expose aux complots menés par les huguenots, prémices des surprises des villes. Omniprésent et constamment rappelé par les élites, ce thème traverse la période²⁹. La lecture du corpus épistolaire des échanges entre Lyon et Mâcon conservé dans les deux villes, soit 46 lettres, montre que le nombre de missives faisant état d'une attaque probable s'élève à 30, soit 65 % de l'ensemble³⁰. Ces avertissements ne dévoilent jamais les détails de ces entreprises, pas plus que le moment précis de leur exécution, ni même la certitude de l'information diffusée. L'attaque que l'on craint et à laquelle l'on croit

²⁶ P.-J. Souriac, *Une guerre civile, op. cit.*, p. 263.

²⁷ Sur ces négociations et l'utilisation des informations, voir le Chapitre 10.

²⁸ BCC, Série K, T. X, fol. 170 et 283, Antoine de Varces à Bertrand de Gordes, Lyon, 10 et 20 juin 1568.

²⁹ P. Roberts, « Huguenot Conspiracies, Real and Imagined, in Sixteenth-Century France », dans Barry Coward, Julian Swann (dir.), *Conspiracies and Conspiracy Theory in Early Modern Europe from the Waldensians to the French Revolution*, Aldershot, Ashgate, 2004, p. 55-69.

³⁰ AML, AA 72 ; AMM, AA 7 et EE 49. Les lettres conservées à Lyon sont au nombre de 21 et celles de Mâcon s'élèvent à 25.

devoir se préparer n'est que le résultat logique de la présence constante de l'ennemi dans les parages et du manque de précision des renseignements obtenus. En rapportant des bruits dont l'on ne perçoit pas directement les manifestations concrètes, les nouvelles de guerre sont interprétées par les autorités à l'aune de leurs craintes pour être ensuite diffusées selon leur propre lecture des faits. Souvent vagues et parfois exagérées, ces données contribuent à installer un climat d'inquiétude et d'attente paranoïaque ayant tendance à décupler l'effet de l'information. Cet alarmisme ambiant explique la récurrence des complots et des assemblées secrètes en période de guerre. Face à un ennemi que l'on attend mais que l'on ne voit pas ou peu, les rassemblements de personnes dans des endroits isolés deviennent rapidement des éléments tangibles d'une attaque en train de se préparer. En septembre 1567, les mouvements observés aux alentours de Vienne, notamment dans les villages de Chavaney et de Saint-Genis-Laval, sont interprétés comme le signal d'une attaque protestante imminente³¹. C'est également la réunion de plusieurs suspects dans les environs de Trévoux qui provoque la fausse nouvelle de février 1577³². Par le secret et la suspicion qui l'entoure, le complot se prête à l'idée d'un ennemi que l'on ne perçoit pas, et rejoint en cela le caractère insaisissable des troupes protestantes. Ces dernières s'adonnent à une guerre détournée, faite de subterfuges, dont les signes sont à rechercher dans les moindres faits et gestes suspects que l'on observe.

Il arrive pourtant que les renseignements détenus s'avèrent exacts et que le passage à l'acte des ennemis entraîne la prise de villes ou de points stratégiques du pays. Ces entreprises déstabilisent alors les routes commerciales et les réseaux de solidarité, rendent la guerre visible et appellent à des réponses rapides. Les nouvelles de ces attaques sont abondamment relayées par les correspondances des différents pouvoirs. En 1573, plusieurs lettres rapportent les attaques menées par les huguenots contre la forteresse du Pouzin, surplombant le Rhône pour protéger son commerce. Les descriptions de la surprise et la désorganisation du commerce plongent le sillon rhodanien dans la tourmente³³. De même, François de Mandelot rend

³¹ « Toutesfoys d'aulcuns subiectz de sadicte magesté tant de ladicte ville que aultres, lesquelz estans sur le point d'executer leursdictes entreprinse s'estoient assemblez ces dernières jours en plusieurs et divers endroitz de ce pais, mesmes à Chavancey soubz coulleur et pretexte du mariage de l'evesque d'Aix ». AML, BB 85, fol. 53, délibération du 1^{er} octobre 1567. Voir aussi AMV, BB 40, fol. 130, délibération du 28 septembre 1567 ; BB 40b, fol. 1, René de Birague au consulat de Vienne, Lyon, 28 septembre 1567 ; C. de Rubys, *Histoire véritable, op. cit.*, p. 411.

³² AMM, AA 7, fol. 3, le consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 22 février 1577. Sur cet épisode, voir le Chapitre 10.

³³ La route du sel de la Méditerranée est notamment coupée, ainsi que celle du blé venant du Dauphiné et du Languedoc. Un député lyonnais explique ainsi que des charrettes sont régulièrement prises par l'ennemi. AML, AA 32, fol. 53, Claude Giraud au consulat de Lyon, Valence, 20 juin 1573. Certaines lettres rendent également compte des rumeurs qui accompagnent l'occupation protestante du Pouzin : « Le dangier susdict est bien tel que l'unz de ces jours les uguenaulx dudict Pousin sont entrés dans Vaix là où ilz ont tué plusieurs catholicques et

fidèlement compte au roi de toutes les entreprises subies dans son gouvernement ou à proximité directe. Il décrit notamment les opérations huguenotes contre le bourg d'Andance, contre le château du Peyraud, ou encore contre celui de Morestel, proche de Lyon³⁴. Face à ces dangers, la ville participe activement à l'effort de guerre en finançant ou en envoyant directement des hommes reprendre les points occupés par l'ennemi. Ainsi, plusieurs centaines de Lyonnais ont été engagées dans le Dauphiné pour se confronter au capitaine protestant Montbrun, en avril 1574³⁵. En 1576, ce sont 100 hommes qui sont à nouveau dépêchés dans la province voisine pour reprendre la forteresse de Morestel, distante de Lyon de seulement six lieues³⁶. La guerre n'est donc pas uniquement subie par la ville ; elle est également menée par cette dernière.

À travers la documentation produite ou reçue, les élites lyonnaises cherchent à rendre intelligible la confusion quasiment structurelle produite par les guerres civiles, grâce à un effort constant de communication sur le mouvement de l'ennemi ou sur les formes prises par le conflit. La perception de ces événements indique que l'attention des Lyonnais se porte non seulement sur les environs directs de la cité, mais en est aussi venue à dépasser largement les limites de la province, voire celles du royaume. La proximité réelle ou supposée de l'ennemi en des espaces aux marges assez floues donne l'impression que le soldat est partout, que la guerre est omniprésente et que le danger menace quotidiennement. De ce fait, les autorités urbaines désirent s'appuyer sur un ensemble d'acteurs choisis dans un territoire élargi pour mettre en œuvre des solidarités informatives face à un ennemi commun.

b) L'information comme glacis défensif

La situation de guerre dans laquelle se trouvent plongés Lyon, son plat pays et son aire d'influence pousse les autorités urbaines catholiques à créer un territoire de relative sûreté autour de leur ville. Les troupes du gouverneur ou celles des différents capitaines stationnant dans les proches environs ont pu jouer ce rôle. Toutefois, défendre une ville ne consiste pas seulement à sécuriser les environs mais implique d'étendre cette surveillance à tout un espace régional allié, structuré tant d'un point de vue politique qu'économique. Cet ensemble territorial dépasse largement les frontières administratives ou étatiques et recoupe peu ou prou l'aire géographique délimitée par les réseaux de correspondances interurbains³⁷. La région en guerre

pillé toutes les maisons et la plupart brûlées ». AML, AA 101, fol. 9, Monsieur Lapière au consulat de Lyon, Montélimar, 8 décembre 1573.

³⁴ BnF, Ms. Fr. 2704, folios 355, 372 et 407, François de Mandelot à Charles IX et Henri III, Lyon, 27 mars 1574, 15 février 1575 et 8 avril 1576.

³⁵ C. de Rubys, *Histoire véritable*, op. cit., p. 418 et 424.

³⁶ AML, BB 94, fol. 57, délibération du 18 mars 1576.

³⁷ Voir le Chapitre 6.

adapte ses relations internes pour faire face aux désorganisations en repensant notamment ses réseaux d'informations à l'œuvre en temps de paix, pour leur faire prendre un tournant militaire et défensif.

La correspondance établie entre pouvoirs civils et capitaines ou gouverneurs de places est perçue comme l'une des clés pour résoudre la crise territoriale et politique engendrée par les troubles militaires³⁸. Les différentes autorités en viennent à établir un ensemble de relais de renseignements régionaux tournés vers la préservation d'intérêts communs, grâce à la circulation de courriers d'avertissements ou à la mise en garde mutuelle contre tout rassemblement ou mouvement de troupes. Vue depuis Lyon, cette organisation prend la forme d'un glacis défensif structuré essentiellement par les échanges d'informations. Ce terme, anachronique pour le XVI^e siècle, peut être compris comme l'instauration d'une zone tampon autour d'un territoire donné, parsemé de postes de défense destinés à protéger l'espace en question. Disséminés tout autour de Lyon, ces pôles stratégiques n'ont pas pour vocation première d'attaquer l'ennemi, mais plutôt de préserver leur propre sécurité pour sauvegarder les routes commerciales et l'aire d'approvisionnement de la cité, tout en conservant une unité confessionnelle et politique déterminante dans le cours de la guerre. Ce glacis repose sur la présence indispensable de troupes pour parer à tout assaut de l'adversaire ainsi que sur la circulation des nouvelles d'un point du dispositif à un autre. L'échange rapide et régulier des informations a non seulement pour conséquence de mettre en relation ces petits centres militaires entre eux et avec les villes environnantes, mais aussi d'opérer un quadrillage territorial destiné à surveiller les moindres mouvements suspects et à donner l'alarme à tout moment. La circulation des renseignements autour de ces relais crée une forme de ligne défensive invisible, préalable nécessaire à l'intervention armée. L'organisation de cette solidarité informative donne naissance à un espace à polarités multiples³⁹, dont le fonctionnement reste toutefois dirigé par la capitale lyonnaise. Par les lettres qu'elle envoie, cette dernière insuffle la dynamique que doit prendre la défense tout en déterminant également sa structure.

En tant que représentant du roi et premier militaire de la cité, le gouverneur participe amplement à l'élaboration de ces échanges d'informations. Les lettres émises ou reçues dessinent un réseau d'alliances construit essentiellement avec des capitaines de forteresses, des membres de la noblesse provinciale ou des autorités urbaines placées sous sa juridiction. Face aux nouvelles inquiétantes reçues de toutes parts au printemps 1574, il adresse plusieurs

³⁸ O. Rouchon, « Correspondance et crise territoriale », art. cit., p. 109-129.

³⁹ P.-J. Souriac, *Une guerre civile, op. cit.*, p. 269.

courriers aux châtelains de plusieurs places fortes de son gouvernement pour les inciter à mettre leur château en défense. Des gentilshommes sont également envoyés sur place pour vérifier l'état des fortifications et pourvoir aux besoins nécessaires⁴⁰. Un an plus tard, ce sont les capitaines et cosses de Belleville, sur la Saône, qui reçoivent l'ordre de monter la garde après plusieurs avertissements obtenus à Genève⁴¹. Une telle organisation rend compte d'une circulation hiérarchique de la nouvelle, du centre vers les périphéries de la province, selon le schéma classique de la transmission des commandements militaires.

La structure défensive lyonnaise prend une autre ampleur avec l'intégration des nobles et capitaines des provinces environnantes. Les solidarités bâties en temps de paix⁴² se poursuivent et se fortifient en période troublée. Le Dauphiné occupe une place particulière dans ce dispositif : le lieutenant général Bertrand de Gordes apparaît comme un allié fondamental pour mettre en défense la région tout au long de sa carrière. Les nouvelles reçues de l'un ou de l'autre provoquent immédiatement une chaîne de réactions défensives. En décembre 1567 par exemple, René de Birague suggère à Bertrand de Gordes de renforcer les garnisons présentes à Vienne et à Tournon pendant que s'organise le siège de Mâcon par l'armée du duc de Nevers⁴³. Quelques jours plus tard, ces demandes sont appuyées par la diffusion de nouveaux renseignements venus du Forez, de la part du sieur de Saint-Chamond, confirmant l'urgence de surveiller les places de la vallée du Rhône⁴⁴. La gravité de certaines situations pousse toutefois le gouverneur de Lyon à contacter directement les personnalités militaires de la province sans en passer par Gordes.

La correspondance de François de Mandelot permet d'illustrer ces relations secondaires. Plusieurs échanges sont ainsi constitués avec Annet de Maugiron, seigneur de Leyssins, gouverneur de la cité de Vienne, pour coordonner la défense des villes⁴⁵. De même, Claude de La Tour, dame de Tournon, entretient plusieurs relations avec Mandelot et n'hésite pas à lui communiquer des informations jugées à risque. Les troubles qui touchent la vallée du Rhône

⁴⁰ « Et sera bon sil plaist à mondict sieur le gouverneur de commander aux seigneurs ausquelz appartient plusieurs villes et chasteaulx proches d'icy de pourveoir et donner ordre à la seurté et garde de leurs chasteaulx et à faulte de ce faire par lesdictz seigneurs propriétaires y estre pourveu à leurs despens ». AML, BB 92, fol. 41v°, délibération du 7 mars 1574.

⁴¹ « Cappitaine prevost et cosses de Belleville ne faictes faulte incontinant la presente receue de redoubler voz gardes d'aultant que je suys esté adverty que despuys jeudy il est party troys cens chevaux de Genevve qui sont venuz en ça ne scait on si cest pour tirer à Mascon ou de vostre costé, parquoy vous y prendrés garde ou autrement je y pourveorey ». AMM, EE 49, fol. 52, François de Mandelot aux capitaines et cosses de Belleville, Lyon, 9 juillet 1575. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 72.

⁴² Voir le Chapitre 6.

⁴³ BCC, Série K, T. VIII, fol. 117, René de Birague à Antoine de Sassenage, Lyon, 7 décembre 1567.

⁴⁴ Saint-Chamond affirme à cette occasion que les ennemis « ont tous passé la rivière, et sont délibérez d'eulx en aller en France ». BCC, Série K, T. IX, fol. 181, René de Birague à Bertrand de Gordes, Lyon, 25 décembre 1567.

⁴⁵ BCC, Série K, T. XV, folios 199 et 211, Monsieur de Leyssins à Bertrand de Gordes, Vienne, 14 et 15 juin 1570.

en mai 1570, lors de la venue de Coligny, sont notamment l'occasion d'envoyer à Lyon le double des lettres qu'elle a reçues du maréchal de Montmorency-Damville au sujet de l'avancée des armées⁴⁶. Quelques années plus tard, des avis d'espions obtenus par la comtesse sont également transmis à Mandelot, par l'intermédiaire de Gordes⁴⁷. La petite forteresse de Quirieu constitue un dernier exemple de ces relations défensives. Le 20 décembre 1575, le sieur Meyrieux, capitaine du château, reçoit plusieurs avertissements de Mandelot au sujet de possibles entreprises ourdies contre la place forte, nécessitant d'ouvrir l'œil et de se fortifier⁴⁸. Ces correspondances menées parallèlement à celles du lieutenant général du Dauphiné présentent l'avantage d'établir des contacts directs avec les points stratégiques de la région pour mieux les intégrer au réseau défensif patiemment mis en œuvre. Les échanges personnalisés renforcent la proximité des correspondants, responsabilisent les destinataires face aux dangers et permettent d'imposer les intérêts lyonnais à des autorités placées sous le commandement d'un autre gouverneur.

L'exemple dauphinois peut être transposé aux autres provinces environnantes. Il est en ainsi de la Bresse voisine située en territoire savoyard. Dès 1566, Birague s'entretient par voie épistolaire avec Laurent de Gorrevod, seigneur de Pont-de-Vaux, au sujet d'un risque d'entreprise⁴⁹. De pareils échanges sont également organisés avec Monsieur de La Bastie, gouverneur de Bourg-en-Bresse. Birague le contacte en juin 1568 pour mener le stationnement des troupes dans la région⁵⁰. Les échevins de Lyon n'hésitent pas non plus à faire appel à sa vigilance au printemps 1575, alors que Mandelot est absent de la ville et que des nouvelles inquiétantes circulent depuis Genève⁵¹. Enfin, le Languedoc, plus lointain, est également mobilisé pour participer à l'effort de transmission de renseignements militaires. François de Mandelot entretient ainsi une correspondance avec le cardinal Georges d'Armagnac⁵². L'une de ces lettres, écrite en janvier 1572, consiste en une suite de renseignements sur les

⁴⁶ BCC, Série K, T. XIII, folios 194 et 300, Claude de Tournon à Bertrand de Gordes, Tournon, mai 1570 et 16 mai 1570.

⁴⁷ « Il vingt ung advis arsoir [...] j'en advertis le capitaine St Marc et le poré d'en faire de mesme à monsieur de Mandelot ». BCC, Série K, T. XXIX, fol. 21, Claude de Tournon à Bertrand de Gordes, Tournon, 27 février 1575.

⁴⁸ « Je viens tout presentement recevoir advertissement de monsieur de Mandelot par lequel il m'advertit de quelque entreprise qui se meste par deca part l'ennemy et notamment sus nostre chasteau ». ADI, 4 E 96/95, non folioté, Monsieur de Meyrieux au consulat de Crémieu, Quirieu, 20 décembre 1575.

⁴⁹ AST, Lettere particolari, Lettere G, Mazzo 37, Laurent de Gorrevod à Emmanuel-Philibert de Savoie, Bourg-en-Bresse, 22 juin 1566.

⁵⁰ BCC, Série K, T. X, fol. 283, Antoine de Varces à Bertrand de Gordes, Lyon, 20 juin 1568.

⁵¹ AML, BB 93, folios 51v° et 56, délibérations des 3 et 8 mars 1575.

⁵² Ces lettres ne nous sont pas parvenues mais sont seulement évoquées indirectement dans les missives adressées à Bertrand de Gordes. BCC, Série K, T. XV, fol. 43, Georges d'Armagnac à Bertrand de Gordes, Avignon, 3 juin 1570. Sur la correspondance du prélat, voir Charles Samaran, Nicole Lemaître (éd.), *Correspondance du Cardinal Georges d'Armagnac. Tome I 1530-1560*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2007.

mouvements de troupes huguenotes observés dans le sud de la vallée du Rhône et vient illustrer la tentative du gouverneur de centraliser un nombre important de nouvelles venant d'horizons différents⁵³. Chaque transmission d'informations jugées sérieuses résulte ou s'accompagne d'une demande implicite ou clairement formulée de surveiller sa cité ou son territoire. Les lettres cherchent ainsi à infléchir le cours des affaires militaires et à influencer la trajectoire donnée à la mise en défense des places fortes environnantes selon les renseignements et les objectifs visés par les Lyonnais. Elles provoquent l'action et permettent de « faire faire⁵⁴ », c'est-à-dire de susciter l'engagement de ceux à qui elle s'adresse et sur qui elle agit.

Le gouverneur oriente également son action vers les corps de ville des communautés alliées. En tant que responsables de la sûreté du territoire dont elles ont la charge, les autorités municipales constituent des relais fondamentaux pour assurer la surveillance et la sécurisation d'une région troublée. Il n'est donc pas surprenant de voir le représentant du roi lyonnais écrire des missives d'avertissement aux cités environnantes afin de les inciter à prendre garde à l'ennemi, sur un modèle assez similaire à celui observé pour les capitaines de places. Plusieurs de ces avis ont été conservés par les municipalités touchées par ces envois. En décembre 1568, des avertissements liés à l'arrivée de plusieurs milliers d'hommes en Bourgogne sont envoyés par Mandelot à Valence pour éviter la propagation des troubles dans la région⁵⁵. De même, à Mâcon, les lettres de Mandelot sont non seulement conservées avec toutes celles reçues par la municipalité⁵⁶, mais parfois même insérées dans les registres de délibérations lorsque leur contenu importe grandement à la politique locale⁵⁷. Pour appuyer les informations du gouverneur, la municipalité lyonnaise peut également être mise à contribution pour transmettre un message au contenu similaire. En juin 1574, François de Mandelot affirme avoir écrit et « faict escrire⁵⁸ » une missive par les conseillers de ville au sujet d'une entreprise découverte sur Mâcon. Un an plus tard, ce sont les échevins qui mettent la main à la plume pour avertir leurs homologues mâconnais et ceux de Bourg-en-Bresse du danger qui guette⁵⁹.

⁵³ Les informations rapportent différents bruits au sujet de troupes venues du Rouergue pour se rendre à La Rochelle, ou encore d'autres mouvements observés du côté de Lunel. AML, AA 28, fol. 70, Georges d'Armagnac à François de Mandelot, Avignon, 17 janvier 1572.

⁵⁴ F. Alazard, *La bataille oubliée*, op. cit., p. 67.

⁵⁵ AMVA, BB 7, fol. 158v°, délibération du 15 décembre 1568. Une lettre similaire est également envoyée à Antoine de Sassenage, gouverneur de la ville.

⁵⁶ AMM, AA 7, fol. 61, François de Mandelot au consulat de Mâcon, Lyon, juin 1574.

⁵⁷ AMM, BB 44, fol. 20v°, délibération du 11 février 1575. La lettre recopiée concerne la nouvelle de la prise d'Andance, petite ville située sur le Rhône. En plus des avertissements d'usage, une demande d'aide militaire est également formulée.

⁵⁸ AMM, AA 7, fol. 61, François de Mandelot au consulat de Mâcon, Lyon, juin 1574. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 73.

⁵⁹ AML, BB 93, fol. 51v°, délibération du 3 mars 1575.

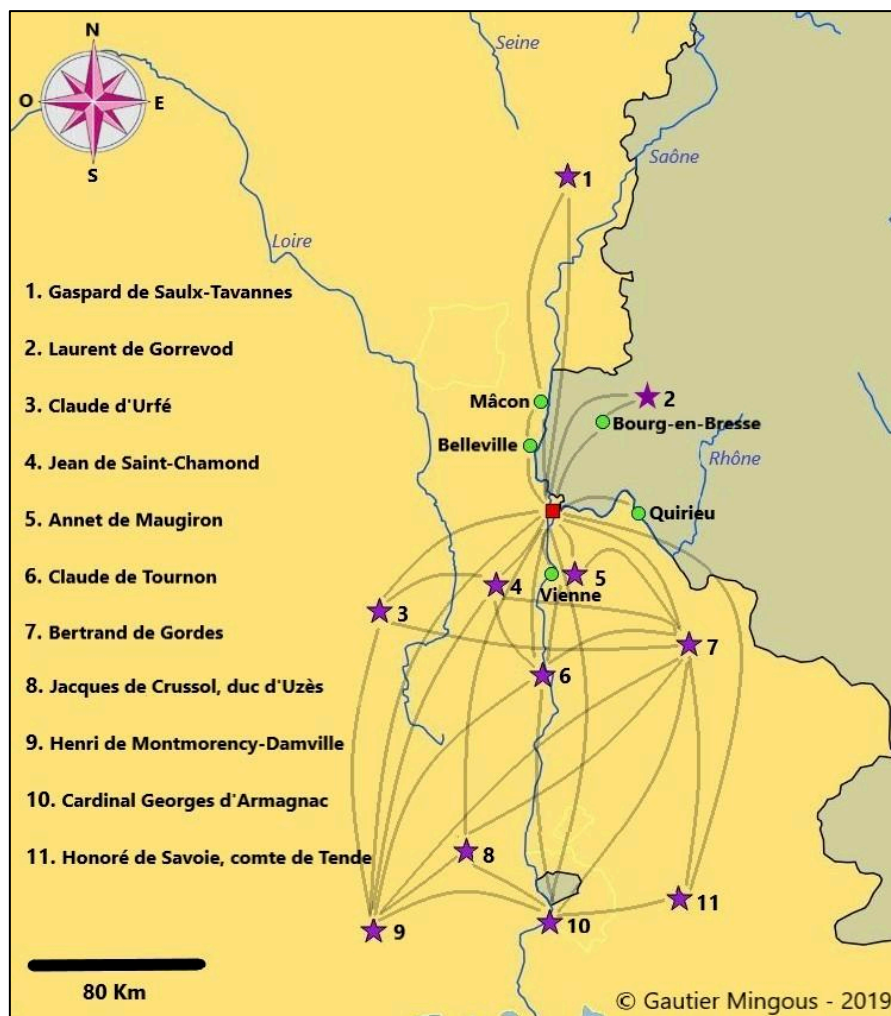
La diversité de ces contacts ne change aucunement le mode opératoire de la transmission de la nouvelle. L'annonce du renseignement est toujours suivie par l'exigence de se tenir sur ses gardes afin d'éviter toute surprise. Le danger ne concerne pas directement Lyon mais la ville ou la place tenue par le destinataire de la missive. Ces lettres invitent donc à sécuriser les environs de pôles vus comme stratégiques pour fortifier un territoire dominé par les catholiques et ainsi préserver sa sécurité. Les éléments traités jusqu'ici permettent de cartographier ce glacis défensif structuré par les échanges épistolaires.

Les points de relais des informations lyonnaises présentent un réseau de villes, de petits centres militaires et surtout de chefs militaires qui constitue une ligne de défense transcendant les provinces et qui crée un vaste espace de solidarité catholique. Les multiples ramifications représentées indiquent que les informations parvenues à Lyon se nourrissent des données contenues dans les lettres que les différents personnages s'envoient quotidiennement. Le gouverneur lyonnais parvient donc à capter une multitude de renseignements indirects et participe, par le même moyen, à diffuser les siens propres. La matérialisation de ce glacis informatif ne dit pourtant rien de son efficacité ni de sa pérennité tout au long des premières guerres civiles. L'absence de la correspondance active ou passive des gouverneurs, ainsi que l'incomplétude de la documentation des villes concernées par ces envois, ne permettent pas de connaître l'intensité de ces échanges, ni la régularité des lieux contactés. Une rapide analyse des années pendant lesquelles ces échanges se déroulent met en lumière le fait que les pics de correspondances sont liés aux agitations militaires les plus fortes de la période⁶⁰. Les années 1567-1568 ou le printemps 1570 rendent ainsi compte de cette intensité. Surtout, l'instabilité chronique qui embrase le royaume à partir de 1573 jusqu'en 1576, notamment à cause du phénomène des Malcontents et des nombreux passages de troupes, multiplie les tentatives d'organisation défensive à l'échelle régionale. Les écarts chronologiques observés dans l'envoi de courriers adressés à un seul et même pôle semblent indiquer que les relais des informations lyonnaises sont restés globalement stables, malgré les changements d'office⁶¹. La carte établie correspondrait donc aux pôles structurant les solidarités défensives mises en œuvre par Lyon, sans que tous les centres indiqués ne soient forcément mobilisés ensemble et à chaque alarme. Ces différentes places illustrent une complémentarité des rôles défensifs.

⁶⁰ Un constat similaire peut être dressé pour le Midi toulousain à la même période. P.-J. Souriac, *Une guerre civile*, *op. cit.*, p. 270.

⁶¹ À titre d'exemple, Claude de Tournon entretient une correspondance avec François de Mandelot au moins entre 1570 et 1574. De même, les villes contactées restent généralement intégrées à la structure épistolaire. Seule la place de Quirieu semble s'imposer tardivement, en 1575. Voir le Tableau 15 du Volume 2.

**Carte n° 8 : Le glaci défensif informatif des gouverneurs lyonnais et ses ramifications
(1565-1577)⁶²**



- Lyon et ses gouverneurs
- ★ Contacts nobiliaires et militaires
- Échanges réciproques de nouvelles
- Villes et garnisons contactées

Une lecture plus détaillée des lettres d'avertissements envoyées par le gouverneur ou par les acteurs intégrés à ce réseau défensif permet d'affiner la compréhension du fonctionnement concret de ce système. Son efficacité repose sur l'élaboration d'un second niveau de circulation de la nouvelle opérée par les autorités réceptrices du message des Lyonnais. L'information ne s'arrête pas une fois son destinataire principal atteint, elle continue

⁶² Cette carte a été élaborée à partir de la correspondance des gouverneurs René de Birague et François de Mandelot, ainsi que de la correspondance de Bertrand de Gordes. Elle ne prétend aucunement à une quelconque exhaustivité mais s'attache à représenter les différentes mentions des relais informatifs visibles dans les lettres. Les points représentant les contacts nobiliaires des gouverneurs doivent être compris comme étant mouvants et non pas figés.

à vivre et à prospérer vers d'autres centres urbains ou militaires qui viennent densifier encore le maillage défensif. Cette nouvelle phase de diffusion du renseignement n'est plus entièrement contrôlée par Lyon mais laissée à l'initiative des pouvoirs alliés. Les avertissements dépassent ainsi les limites du pays pour s'étendre à d'autres espaces, agrandissant d'autant le territoire marqué par la nouvelle.

Les archives mâconnaises offrent plusieurs cas de cette circulation par étapes, notamment durant les années 1575-1576. À l'été 1575, une lettre signée par Mandelot est envoyée aux cosses de Belleville pour les avertir de mouvements de troupes observés à Genève et leur ordonner de se tenir sur leurs gardes. La missive est alors recopiée et adressée à Mâcon qui l'obtient dans les jours qui suivent⁶³. Les autorités prennent donc l'initiative de transmettre le message à leur voisin bourguignon pour renforcer la surveillance au nord de la Saône. Mâcon décide à son tour d'envoyer deux messagers, l'un à Tournus l'autre à Chalon, pour transmettre l'avertissement⁶⁴. La nouvelle dépasse donc largement le circuit initial prévu par le gouverneur. Quelques mois plus tard, cette circulation des renseignements se trouve davantage encadrée. Le 16 mars 1576, les échevins de Belleville écrivent une nouvelle lettre aux Mâconnais après avoir reçu de nouveaux avertissements de Mandelot. Cette fois, une réponse confirmant la bonne réception est demandée à Mâcon, ainsi qu'une autre lettre de même nature à envoyer au gouverneur de Lyon⁶⁵. Ce dernier est ainsi informé de la bonne circulation des nouvelles et s'assure également de la mise en garde des places de la région. Un mois après ces échanges, les transmissions gagnent d'autres villes encore. Les échevins lyonnais sont en effet chargés par Mandelot, qui guerroye dans le Forez, de diffuser des avis au sujet de possibles entreprises ourdies contre les cités de la vallée de la Saône⁶⁶. La réponse écrite le lendemain indique que la nouvelle a été immédiatement expédiée à Tournus et Chalon⁶⁷. Une nouvelle fois, le circuit de l'information défensive se trouve prolongé au-delà des pôles habituellement contactés.

D'autres cas en tous points similaires peuvent être ponctuellement observés ailleurs. Les avis envoyés par Mandelot au château de Quirieu en décembre 1575 sont expédiés dans un second temps vers la petite ville de Crémieu, dans le Dauphiné, pour donner l'alarme⁶⁸. Deux ans plus tôt, un dernier cas vient illustrer l'étendue de ces circulations secondaires. En juin

⁶³ AMM, EE 49, fol. 52, François de Mandelot au capitaine et au consulat de Belleville, Lyon, 9 juillet 1575.

⁶⁴ AMM, CC 87, fol. 70, compte de Vincent Gratier, 31 juillet 1575.

⁶⁵ AMM, EE 49, fol. 76, le consulat de Belleville au consulat de Mâcon, Belleville, 16 mars 1576. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 74.

⁶⁶ « Nous avons été presentement advertiz par monsieur de Mandelot nostre gouverneur qui est à Monbrison en Forestz d'une entreprinse qui se faicte sur vostre ville de Mascon ou bien sur Tornus ou Chalons et qu'il n'y a chose plus asseurée ». *Ibid.*, fol. 78, le consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 16 avril 1576.

⁶⁷ AML, AA 72, fol. 31, le consulat de Mâcon au consulat de Lyon, Mâcon, 17 avril 1576.

⁶⁸ ADI, 4 E 96/95, non folioté, Monsieur de Meyrieux au consulat de Crémieu, Quirieu, 20 décembre 1575.

1573, les échevins de Lyon transmettent, sur ordre du gouverneur, des avertissements à leurs voisins de Vienne au sujet de la descente de troupes des Cantons vers le Dauphiné. Les avis sont immédiatement envoyés vers Grenoble, aux commis des États du pays, pour être ensuite diffusés au duc de Savoie, ainsi qu'à l'ensemble des châtelains dauphinois et capitaines des places fortes, tant dans la vallée du Rhône que sur les marges orientales de la province⁶⁹. Prévue pour circuler initialement sur une dizaine de kilomètres, la nouvelle en vient à en parcourir plusieurs centaines et à être captée par de nombreux acteurs avec lesquels les autorités lyonnaises n'entretiennent pas forcément de rapports directs.

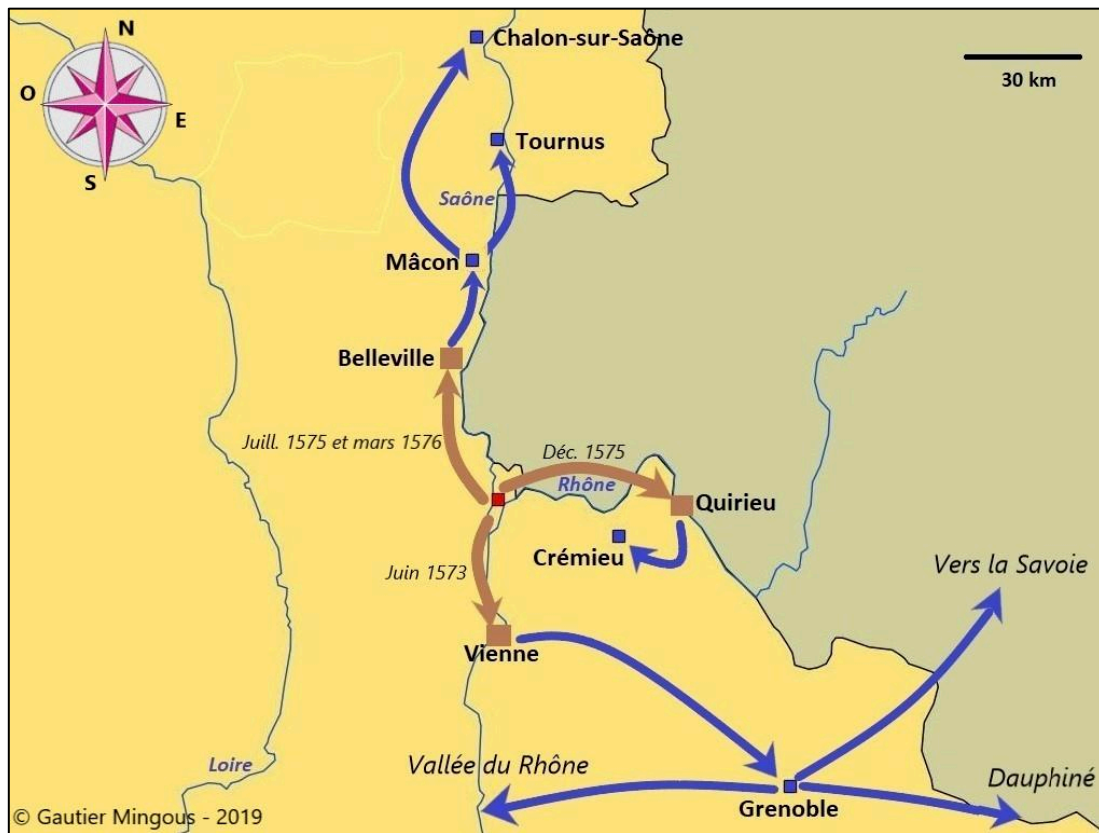
La redistribution des avertissements venant de Lyon offre donc un autre regard sur les solidarités défensives régionales⁷⁰. Loin d'être uniquement limitées aux alliés traditionnels de la cité, celles-ci sont intégrées à d'autres réseaux qui échappent au contrôle du gouverneur ou des échevins. Ce fonctionnement, observé à l'échelle de quelques villes ou places fortes, peut certainement être apposé à d'autres acteurs⁷¹. De tels échanges ont pour conséquence de dessiner une constellation de relais d'informations dans toute la vallée du Rhône, le Dauphiné, la vallée de la Saône, les Dombes et le Forez, qui reçoivent les mêmes nouvelles et qui sécurisent donc leurs alentours. En ce sens, les avertissements lyonnais œuvrent bien à l'instauration d'un glacis défensif étendu qui excède les limites de l'aire d'influence de la cité rhodanienne. La mise en garde répétée des principales autorités urbaines et militaires de ce vaste territoire semble indiquer que ce système offre une certaine garantie aux Lyonnais qui le remobilisent à chaque alarme. Toutefois, ces derniers s'appuient avant tout sur un noyau dur de centres urbains et militaires géographiquement proches et qui peuvent être rapidement contactés. Les vastes ramifications observées pour certaines communications n'apparaissent que comme une assistance qui participe, de façon ponctuelle et indirecte, à la défense du pays lyonnais.

⁶⁹ AMV, BB 46, fol. 104, délibération du 1^{er} juillet 1573.

⁷⁰ M. Cassan, *Le temps des guerres de Religion*, op. cit., p. 174-179.

⁷¹ Dans l'une de ses lettres, Claude de Tournon affirme ainsi vouloir écrire une missive d'informations à François de Mandelot et à Monsieur de Saint-André, gouverneur de Romans. Il est donc possible que ce dernier ait été informé des renseignements du gouverneur lyonnais une fois ceux-ci parvenus entre les mains de la comtesse. BCC, Série K, T. XIII, fol. 194, Claude de Tournon à Bertrand de Gordes, Tournon, mai 1570.

**Carte n° 9 : Les redistributions régionales des nouvelles militaires lyonnaises
(1573-1576)**



- **Lyon**
- Déc. 1575 Date des échanges
- Trajet des lettres lyonnaises
- Villes réceptrices des lettres lyonnaises
- Redistributions des nouvelles lyonnaises
- Villes réceptrices de la redistribution des nouvelles lyonnaises

L'entreprise d'édification d'un glacis défensif par la nouvelle apparaît comme un acte de gouvernement par les lettres à proprement parler opéré par le gouverneur de Lyon⁷². La correspondance constitue l'outil par lequel s'effectue la structuration d'un territoire surveillé et contrôlé à partir de différents pôles stratégiques, selon une logique mûrement réfléchie par le

⁷² A. Bérenger, O. Dard, *Gouverner par les lettres*, op. cit.

représentant du roi. D'autres systèmes informatifs viennent également compléter ce schéma et offrent, cette fois aux pouvoirs municipaux, un rôle central dans la mise en défense de Lyon.

2. Les coopérations urbaines à l'épreuve de la guerre

Le retour régulier de la guerre dans les environs de Lyon ne met pas fin aux réseaux interurbains observés pour les affaires administratives des cités. Bien au contraire, les élites municipales se sont servies des structures déjà solidement établies pour épauler les efforts du gouverneur et participer à leur tour à la mise en œuvre d'alliances défensives uniquement organisées à l'échelle des villes. Ces relations reprennent les codes réticulaires traditionnels mais les adaptent à la situation de crise pour parfois donner lieu à de nouvelles formes de coopérations. Si l'information constitue toujours un trait d'union entre cités, le contexte de la guerre entraîne des réflexions politiques destinées à utiliser ces nouvelles dans une gestion du conflit tournée vers les intérêts lyonnais. L'étude de ces coopérations strictement municipales vient compléter le tableau des tentatives mises en œuvre pour protéger la région. Elle met également en lumière une utilisation stratégique des informations de guerre dans le but d'influencer le cours des relations interurbaines.

a) Fraternités et unions défensives

L'action des pouvoirs municipaux pour défendre la région ne s'est pas limitée à soutenir et appuyer les demandes du gouverneur dirigées vers les autres villes. Ces échanges complètent la construction défensive du gouverneur tout en s'en détachant également. Les correspondances s'effectuent en effet selon des codes propres aux réseaux urbains et reposent sur un principe d'égalité et de communication réciproque⁷³. L'intensité des relations tissées est également plus forte que celles nouées avec le gouverneur. Là où ce dernier n'entraîne qu'occasionnellement en contact avec les autorités urbaines voisines, les échevins multiplient les lettres en dehors de tout commandement expressément formulé. Bien que portés vers le même objectif d'organiser un effort défensif à l'échelle du pays proche, les liens entre le corps de ville lyonnais et ses voisins s'autonomisent donc en partie pour consolider ou créer des structures informatives propres.

Les principes fraternels qui conditionnent traditionnellement les relations urbaines se trouvent considérablement renforcés en temps de guerre. Correspondre pour transmettre des avertissements destinés à préserver la sécurité de la ville contactée constitue l'une des marques d'amitié les plus fortes et oblige le destinataire à en faire autant. S'appuyer sur le principe de

⁷³ Sur ces conditions de fonctionnement, voir le Chapitre 6.

fraternité constitue un ressort politique qui vise à assurer les échanges d'informations pour ainsi favoriser un contrôle attentif de son territoire. Ce mécanisme transparait particulièrement dans les correspondances organisées entre Lyon et Mâcon. Sur les 46 lettres qui constituent le corpus de ces échanges, seules trois d'entre elles ne concernent pas des informations liées aux conflits⁷⁴. Les échanges de ces temps troublés semblent être les seuls à intégrer la mémoire des deux villes. Ils rendent en effet compte du lien indéfectible qui unit les deux communautés, tournées ensemble vers la préservation d'intérêts politiques, confessionnels et commerciaux partagés. En mars 1575, lorsque la cité lyonnaise se trouve confrontée au danger de troupes protestantes qui circulent dans ses environs, Mâcon est la seule ville contactée et devient le noyau dur d'une mise en défense régionale à bâtir sans l'aide de Mandelot, parti guerroyer⁷⁵. La communication des avis obtenus sur l'ennemi est instituée en « devoir » et contribue à assurer le « commun repos » des deux provinces et de leurs voisins⁷⁶. L'idée que toute la sécurité régionale dépend de cette coopération explique que de tels liens aient régulièrement été établis entre 1570 et 1577 par les deux cités. Les humbles remerciements et les obligations réciproques de poursuivre les échanges complètent le tableau⁷⁷. La fraternité urbaine trouve dans la guerre un moyen d'expression essentiel dont la portée politique ne doit pas être sous-estimée. Étant donné que toute une partie de la légitimité des élites repose sur la prévention d'un danger qu'il s'agit de maîtriser en amont, ces liens amicaux forts constituent un élément décisif pour mener à bien cette mission. Les liens fraternels permettent dès lors de se reposer sur tout un réseau de villes voisines pour assurer sa propre sécurité.

La guerre a également donné naissance à des formes de solidarités plus poussées encore qui se matérialisent par la mise en œuvre d'alliances défensives en voie d'institutionnalisation. À partir de juin 1568, les villes de Lyon, Grenoble et Vienne tentent d'instaurer une union préventive officielle destinée à s'informer mutuellement sur les desseins de l'ennemi pour empêcher toute conspiration ou toute surprise contre leurs communautés, voire pour combattre les huguenots au besoin. Ce type de regroupement apparaît dans les sources sous l'appellation d'union, de ligue, de syndicat, de confrérie ou encore de confédération, et se distingue des fraternités par les règles précises qui en régissent le fonctionnement. Loin d'être un produit des

⁷⁴ Les sujets abordés sont liés aux questions frumentaires ou à la mort de Charles IX.

⁷⁵ AML, BB 93, fol. 56, délibération du 8 mars 1575 ; AMM, EE 49, folios 44 et 45, le consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 3 et 8 mars 1575.

⁷⁶ AMM, EE 49, fol. 45, le consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 8 mars 1575.

⁷⁷ « Nous vous supplions bien fort de continuer à nous donner avis de ce que vous scaurez et vous surviendra concernans nostredicte conservation ». AML, AA 72, fol. 34, le consulat de Mâcon au consulat de Lyon, Mâcon, 8 janvier 1577. Sur la fréquence de ces échanges, voir le Chapitre 4.

guerres civiles du XVI^e siècle⁷⁸, ces fédérations renaissent à la faveur des troubles dès le début des années 1560, malgré leur caractère souvent illicite⁷⁹. Fortement territorialisées, elles s'attachent à défendre un espace donné et ses habitants, avant de revêtir une dimension plus politique sous l'impulsion des Guise à la fin du siècle⁸⁰. Les confrères se jurent assistance mutuelle, promettent obéissance au souverain et fidélité au catholicisme, tout en s'efforçant de garder leur organisation secrète⁸¹. La Bourgogne voit notamment fleurir ces ligues dès 1567, lorsque Gaspard de Saulx-Tavannes institue les confréries du Saint-Esprit pour lutter à armes égales contre les forces huguenotes. Des milices sont levées dans chaque bourgade et des comités de surveillance apparaissent dans les villes. Par exemple, Chalon crée l'une de ces confédérations qui bénéficie d'importantes ressources financières pour entretenir des troupes et des agents de renseignements⁸². Dans le Dauphiné, les gentilshommes du Grésivaudan se réunissent en association en mars 1574 pour employer leurs biens et leur vie au service du roi et de la religion catholique⁸³. Lyon ne reste pas à l'écart de ce phénomène et vient intégrer l'une de ces unions défensives dont l'étude permet d'en définir les contours, les forces mais aussi les limites.

L'organisation mise en place est exclusivement connue par les correspondances municipales des trois villes⁸⁴. Il semblerait que l'initiative d'une confédération des villes catholiques de la région incombe aux échevins de Grenoble. Le 4 juin, un messager grenoblois est envoyé vers la cité de Vienne pour sonder les dispositions des consuls de la ville⁸⁵. Cette première approche repose sur les liens provinciaux qu'entretiennent les deux cités et ne se traduit pas encore par une demande formelle adressée aux Lyonnais⁸⁶. Ce n'est qu'au milieu du

⁷⁸ Des organisations similaires sont déjà en place en Champagne pendant la guerre de Cent Ans. J. Briand, *L'information à Reims, op. cit.*, p. 498-502.

⁷⁹ Jean-Marie Constant, *La Ligue*, Paris, Fayard, 1996, p. 55.

⁸⁰ S. Brunet, « *De l'Espagnol dedans le ventre !* », *op. cit.*, p. 177 ; O. Carpi, « L'union des villes catholiques de Picardie », dans S. Brunet (dir.), *La Sainte Union des Catholiques, op. cit.*, p. 98-103 ; N. Le Roux « Rivalités nobiliaires, solidarités urbaines et mobilisation catholique. La Ligue dans le centre du royaume (Berry, Orléanais, Touraine) », dans S. Brunet (dir.), *La Sainte Union des Catholiques, op. cit.*, p. 54-58 ; P.-J. Souriac, *Une guerre civile, op. cit.*, p. 117-121.

⁸¹ S. Brunet, « *De l'Espagnol dedans le ventre !* », *op. cit.*, p. 203.

⁸² J.-M. Constant, *La Ligue, op. cit.*, p. 56. Cette confédération intègre aussi d'autres villes comme celle de Mâcon puisque des références à cette organisation sont inscrites dans les lettres échangées entre les deux cités : « nous avons commandé au secretaire de nostre fraternité sousigné vous en escripre ce mot qui vous servira et prandrés en bonne part et en renouvelant l'amitié et confraternité jurée entre nous ». AMM, EE 49, fol. 20, le consulat de Chalon au consulat de Mâcon, Chalon-sur-Saône, 7 janvier 1570.

⁸³ AMG, BB 26, fol. 61v°, délibération du 27 mars 1574 ; S. Gal, *Grenoble au temps de la Ligue, op. cit.*, p. 362.

⁸⁴ Les registres consulaires de Vienne et de Grenoble ont disparu pour l'année 1568. Ces correspondances sont retranscrites dans le Volume 2, Pièces justificatives 75 à 78.

⁸⁵ P. Cavard, *La Réforme et les guerres de Religion à Vienne, op. cit.*, p. 147 ; AMV, EE 3, non folioté, le consulat de Grenoble au consulat de Vienne, Grenoble, juin 1568.

⁸⁶ Une lettre adressée par Vienne à Lyon le même jour ne fait aucunement mention de l'union. AMV, GG 50, non folioté, le consulat de Vienne au consulat de Lyon, Vienne, 4 juin 1568.

mois qu'un négociateur grenoblois, le sieur Charvet, est envoyé vers les deux villes pour leur proposer officiellement la création de cette union, ainsi que les clauses de l'entente. Sans surprise, l'« union et confederation⁸⁷ » engage les échevins à échanger toutes les informations à leur disposition pour contrer « les malheureuses intentions et entreprinses de [leurs] adversaires » et assurer ainsi « la conservation de [leurs] personnes, biens et fortunes en l'union de l'église catholique et obeysance [du] Roy⁸⁸ ». Aucune mention d'une quelconque aide militaire ou d'échange d'armes ne vient compléter les termes de l'accord. Seule la réciprocité des informations semble requise, offrant dès lors un exemple de ligue uniquement fondée sur la circulation des nouvelles. Les Lyonnais acceptent la proposition en affirmant qu'elle se trouve « conforme à ce qu'[ils] pretend[aient] faire depuis long temps ja⁸⁹ ».

Contrairement aux relations fraternelles élaborées avec leurs homologues mâconnais, les conseillers de Lyon souhaitent donner un caractère officiel et institutionnel à l'union. Ils préconisent dès le départ d'obtenir l'accord du roi avant de signer les statuts de la confédération. Pour eux, l'alliance ne saurait outrepasser le bon vouloir de Charles IX et doit au contraire se développer dans la légalité. Cette nécessité explique que Lyon freine quelque peu le projet, le temps de charger ses députés présents à la cour de présenter les mémoires destinés à « faire trouver bon et convenable la confederation, unyon et alliance qu'[ils] entend[ent] faire⁹⁰ ». La proposition lyonnaise est acceptée par les deux autres cités mais les dirigeants de Grenoble proposent d'en rester provisoirement à un pacte tacite et de commencer à s'informer mutuellement des différents renseignements connus. Pour montrer la voie, les échevins rapportent à leurs alliés un avis reçu de Chambéry au sujet de la venue du prince de Condé dans la région, une information finalement démentie⁹¹. Même si la ligue n'est toujours pas officialisée, l'été 1568 voit de nombreuses nouvelles circuler régulièrement entre les trois villes. Le 28 juin, les Viennois écrivent à Lyon pour informer les échevins de plusieurs rassemblements de personnes à cheval portant des armes et voyageant de nuit dans les environs de Chavanay, petit village du Lyonnais, ainsi que des entreprises qui se préparent du côté de Valence⁹². En réponse, les voisins écrivent une longue missive contenant de nombreuses nouvelles en provenance des Flandres et de Bourgogne où se trouvent les troupes de Condé. La

⁸⁷ AMV, EE 3, non folioté, le consulat de Lyon au consulat de Vienne, Lyon, 16 juin 1568.

⁸⁸ *Ibid.*, non folioté, le consulat de Lyon au consulat de Grenoble, Lyon, 16 juin 1568.

⁸⁹ *Ibid.*, non folioté, le consulat de Lyon au consulat de Vienne, Lyon, 16 juin 1568.

⁹⁰ *Ibid.*, non folioté, le consulat de Lyon au consulat de Grenoble, Lyon, 16 juin 1568.

⁹¹ *Ibid.*, non folioté, le consulat de Grenoble au consulat de Vienne, Grenoble, 24 juin 1568. Cette lettre a également été expédiée à Lyon, comme le rapporte le registre viennois, sans avoir été conservée.

⁹² AMV, GG 50, non folioté, le consulat de Vienne au consulat de Lyon, Vienne, 28 juin 1568.

fin de la lettre est l'occasion de rappeler la « fraternité, union et amytié⁹³ » qui unit les deux villes et de réitérer l'exigence de faire circuler les informations pour éviter les surprises. Trois nouveaux courriers sont envoyés au mois de juillet pour diffuser d'autres avertissements, ancrant les échanges dans une forme de routine informative et dans une veille sécuritaire efficace⁹⁴.

Malgré le vif intérêt suscité par le projet grenoblois, la tentative d'union de l'été 1568 ne paraît pas avoir été officialisée et semble même perdre de son intensité au cours de l'année. Seule une lettre datée du 28 octobre, échangée entre Vienne et Grenoble, a été conservée dans les archives viennoises. Bien que les échevins dauphinois réaffirment leur volonté de perpétuer la confédération mise en place, les échanges semblent se tarir et ne sont plus conservés par les trois cités pendant plusieurs mois⁹⁵. L'échec de l'institutionnalisation de l'union défensive ne signifie pourtant pas sa fin complète. En 1570, les Grenoblois rappellent aux Lyonnais de les avertir de tout danger⁹⁶, et mentionnent explicitement aux Viennois la confrérie et l'union les unissant⁹⁷. Les échevins des trois villes continuent de s'informer régulièrement aux moindres tensions, ou lorsque des nouvelles inquiétantes sont reçues par le biais des différents réseaux. En février 1571, le « devoir de fraternité⁹⁸ » pousse les Dauphinois à faire un compte-rendu complet de toutes les informations venues de Crest, Romans, Montélimar, Gap et Saint-Paul-Trois-Châteaux. De même, ce sont à nouveau les Grenoblois qui réactivent les liens peu à peu distendus au printemps 1573. Après avoir évoqué l'« ancienne alliance et amytié discontinuée toutesfoys non de bonne volonté mais d'exercisse de quelque temps⁹⁹ », de nouveaux échanges réguliers d'informations s'organisent entre les trois villes jusqu'au début de l'été suivant pour déjouer les entreprises réelles ou supposées des ennemis¹⁰⁰.

Bien que fonctionnant par intermittence, l'union défensive mise en place par le trinôme semble avoir tenu ses objectifs de contrôle de l'information et de préservation de la sécurité régionale. Pourtant, l'échec de son institutionnalisation interroge. Il est d'abord possible que le

⁹³ AMV, EE 3, non folioté, le consulat de Lyon au consulat de Vienne, Lyon, 29 juin 1568.

⁹⁴ *Ibid.*, non folioté, le consulat de Lyon au consulat de Vienne, Lyon, 23 juillet 1568 ; AMV, GG 50, non folioté, le consulat de Vienne au consulat de Lyon, Vienne, 2 juillet 1568 ; le consulat de Vienne au consulat de Lyon, Vienne, 23 juillet 1568.

⁹⁵ « Nous vous prions bien fort quant quelque chose surviendra de vostre costé nous en advertir tousjours et le plustost que pourres et nous ferons le semblable du nostre ». AMV, GG 50, non folioté, le consulat de Grenoble au consulat de Vienne, Grenoble, 28 octobre 1568.

⁹⁶ AML, AA 66, fol. 222, le consulat de Grenoble au consulat de Lyon, Grenoble, 23 juin 1570.

⁹⁷ « Pour continuer entre nous l'union et amytié en laquelle par icelle nous sommes uniz avec Messieurs de Lyon et vous ». AMV, EE 3, non folioté, le consulat de Grenoble au consulat de Vienne, Grenoble, 14 novembre 1570.

⁹⁸ AML, AA 66, fol. 226, le consulat de Grenoble au consulat de Lyon, Grenoble, 13 février 1571.

⁹⁹ *Ibid.*, fol. 232, le consulat de Grenoble au consulat de Lyon, Grenoble, 15 mars 1573.

¹⁰⁰ *Ibid.*, folios 230 et 234, de Grenoble au consulat de Lyon, Grenoble, 13 avril et 4 juillet 1573 ; AMG, BB 25, fol. 37, délibération du 3 avril 1573 ; CC 682, fol. 24, comptes du 14 avril 1573.

roi n'ait pas souhaité donner suite à la demande lyonnaise pour conserver son emprise sur la défense des provinces et éviter de laisser une trop grande marge de manœuvre aux pouvoirs municipaux qu'il ne contrôle pas.

Une autre lecture est toutefois possible. Les sources épistolaires échangées entre les trois villes semblent indiquer que Lyon n'était pas prête à franchir le pas d'une confédération officielle. Dès juin 1568, les échevins souhaitent rester dans la légalité pour ne pas s'attirer la colère d'un souverain vers qui une députation a été envoyée quelques semaines plus tôt pour interdire le retour du culte réformé à Lyon¹⁰¹. Accepter les conditions grenobloises contreviendrait à l'autorité de la Couronne et nuirait aux intérêts de la cité. De ce fait, le registre de délibérations de l'année 1568 ne mentionne jamais l'existence d'une quelconque union pour mieux en souligner le caractère informel. De plus, le refus des propositions grenobloises pourrait venir de la volonté formulée par les Dauphinois de se placer à la tête de la ligue pour impulser la ligne à tenir, tout en prenant les avis des deux autres cités¹⁰². Ces exigences n'ont certainement pas convenu à des Lyonnais soucieux de conserver leur autonomie en termes de renseignements et de prendre part à une organisation égalitaire tournée vers le bien commun des trois villes. En tant que place centrale de diffusion de multiples réseaux d'informations, Lyon apparaît en position de force dans le cours des échanges et ne saurait accepter de voir sa voisine la dominer. Finalement, les principes de fraternité urbaine semblent l'emporter sur la création d'une véritable alliance, laissant à chacune des trois villes une liberté informative et politique totale.

Toutes ces difficultés expliquent certainement que l'union ne se soit pas davantage développée et en soit restée à un niveau officieux. Toutefois, l'apport de cette organisation s'avère considérable pour les trois cités. Grâce au devoir d'échanger les informations, elles ont pu participer à une circulation épistolaire efficace pour répondre à l'enracinement de la guerre dans la région et préserver ainsi la sécurité locale. La solidité des liens et l'importance des nouvelles diffusées expliquent que l'alliance ait été réactivée régulièrement pendant les années 1570. Finalement, contrairement au glacis défensif élaboré par le gouverneur, celui des échevins se concentre sur un nombre limité de villes dont la proximité avec Lyon, tant géographique que politique, permet d'entretenir des relations fortes fondées sur la diffusion des informations. Une telle organisation n'isole aucunement les cités qui profitent de tous les réseaux de leurs consœurs : les élites de Lyon reçoivent par leurs alliées les nouvelles des fraternités bourguignonnes et dauphinoises, et leur font bénéficier en retour de tous les

¹⁰¹ AML, BB 87, fol. 93, délibération du 3 avril 1568.

¹⁰² P. Cavard, *La Réforme et les guerres de Religion à Vienne*, op. cit., p. 147.

renseignements qu'elles possèdent via leurs propres relais. Les coopérations urbaines dessinent, là encore, des relations étendues qui participent à la sécurité d'un vaste territoire connecté. La place centrale occupée par Lyon dans ce dispositif interroge toutefois les dynamiques de ces échanges et notamment la manière avec laquelle l'information et les correspondances ont pu être utilisées par les acteurs municipaux pour imposer leur vue et asseoir leur domination sur leurs alliés.

b) Guerres et stratégies discursives entre alliés

Outil primordial pour œuvrer à une solidarité défensive partagée, l'information constitue une arme que les élites municipales n'hésitent pas mobiliser selon les besoins. Par l'inquiétude qu'elle génère, la nouvelle de guerre induit une situation d'échange particulière dans laquelle l'émetteur peut tirer profit du renseignement qu'il possède et qu'il diffuse. S'instaure alors un nouveau rapport de force à l'intérieur de l'échange, que le caractère militaire du renseignement rend difficilement évitable pour le pouvoir qui reçoit l'avertissement. La guerre engendre donc des stratégies informatives destinées à faire pression sur ses alliés pour obtenir d'eux des avantages politiques et économiques qui n'auraient été que peu envisageables en période de paix¹⁰³. L'information peut également être dirigée à l'encontre de ses propres alliés.

La correspondance lyonnaise permet d'envisager différentes modalités pour lesquelles les renseignements liés à la guerre ont servi à soutenir les intérêts des échevins. L'information peut alors être mobilisée vers l'extérieur pour répondre à des problématiques internes à la cité. La question de l'approvisionnement en blés constitue un exemple de ce type de tactique : la recherche de nourriture occupe en effet les autorités dès lors qu'apparaît la guerre. Face au risque de coupure des liaisons commerciales, à l'inflation des prix des denrées et face à la hantise de devoir soutenir un siège, les échevins se tournent à la moindre alarme vers le plat pays pour remplir les greniers de la ville. Pour éviter d'éventuels refus, les autorités mobilisent les avis menaçants reçus de toute part pour influencer la décision du destinataire. Pareille stratégie est mise en œuvre à l'été 1568 : alors que la guerre frappe aux portes de la province. Pendant que sont prises des mesures de protection dans la cité¹⁰⁴, des lettres sont également envoyées vers Monsieur de La Bastie, gouverneur des Dombes. Leur contenu est détaillé au cours de la délibération. Le premier élément mobilisé n'est autre qu'un compte-rendu de tous les avertissements possédés par les Lyonnais au sujet des ennemis. Ces derniers seraient déjà proches de la ville et envisageraient de « lever et oster à la ville de Lyon tous les moyens quelle

¹⁰³ Jean-Vincent Holeindre, *La ruse et la force. Une autre histoire de la stratégie*, Paris, Perrin, 2017.

¹⁰⁴ Voir le Chapitre 10.

peult avoyr de recouvrer vivres¹⁰⁵ » en s'emparant notamment de Villefranche pour couper la voie fluviale et en s'attaquant aux Dombes. Une fois ces données alarmantes diffusées, les échevins demandent l'acheminement à Lyon de majorité des récoltes de la province voisine pour garnir les greniers et pourvoir à la sécurité de la cité. Le vocabulaire utilisé dans le registre rend compte de la tactique politique en train d'être élaborée, la nouvelle devant servir à « persuader » les autorités d'accéder aux demandes lyonnaises. Mieux encore, le terme de « pratique¹⁰⁶ » employé par les échevins renvoie aux manœuvres et aux intrigues politiques déployées pour parvenir à leurs fins. Ici, les avertissements ne servent pas à instaurer un contrôle à distance mais bien à soutenir une demande n'ayant que peu de chance d'aboutir autrement. L'information offre une position de domination dans l'échange. Compte tenu de la nature des avis partagés et de l'urgence décrite, les échevins s'assurent l'accord de leur voisin. En effet, selon l'argumentaire choisi, un refus de La Bastie contreviendrait à la sécurité lyonnaise et donc à celle des Dombes. Plus grave encore, le gouverneur irait à l'encontre des intérêts du roi de France en mettant sa puissante voisine en danger¹⁰⁷. Les échevins savent donc manier les renseignements militaires de telle sorte que leurs volontés soient acceptées sans grande discussion. Les semaines qui suivent cet envoi sont d'ailleurs marquées par l'arrivée de plusieurs marchands lyonnais dans les Dombes, preuve que la stratégie a parfaitement fonctionné¹⁰⁸.

La gravité des informations diffusées constitue un élément fondamental dans la prise de décision qui joue en la faveur de l'autorité émettrice. Refuser l'aide demandée dans un tel contexte reviendrait à se faire le complice de l'ennemi et à perdre son honneur. Le renseignement s'apparente bien à un outil de persuasion politique à mobiliser dans le cours des échanges épistolaires. Il n'est donc pas étonnant de retrouver pareille méthode à d'autres sujets. Parmi eux, figure la nécessité de maintenir ses alliés dans une forme de veille informative et sécuritaire permanente. Les envois réguliers de courriers dans lesquels sont rapportés les desseins des ennemis et leurs entreprises imminentes participent d'une stratégie de mise en alarme régulière des correspondants pour les forcer à rester sur leurs gardes. Les autorités n'hésitent parfois pas à forcer le trait et rendre certaines nouvelles plus alarmantes qu'elles ne le sont pour obtenir satisfaction. À ce titre, la lettre adressée par les échevins de Lyon au nouveau capitaine de la forteresse de Quirieu, en février 1577, rend compte de cette stratégie.

¹⁰⁵ AML, BB 87, fol. 166v°, délibération du 21 août 1568.

¹⁰⁶ *Idem*. Voir à cet effet X. Le Person, « *Pratiques et praticqueurs* », *op. cit.*

¹⁰⁷ « Afin aussi que par ce moien le service du Roy en la conservation de ladicte ville en soyt fortiffiée ». *Ibid.*, fol. 167, délibération du 21 août 1568.

¹⁰⁸ *Ibid.*, fol. 181v°, délibération du 26 août 1568.

Premier contact entre les édiles municipaux et le militaire, cette missive s'apparente à un message de bienvenue. Après avoir rappelé l'importance cruciale que joue le château dans l'organisation défensive de Lyon, les échevins demandent au capitaine de se tenir sur ses gardes afin d'éviter de possibles surprises. Pour l'encourager dans ce sens, une information concernant une attaque imminente sur la forteresse est délivrée :

« Et neantmoins ayans eu plusieurs advertissemens de bonne part (lesquelz on ne doit negligier) quil y a entreprinse sur vostre forteresse il nous a semblé que nous ferions tort a nostre devoir sy nous ne vous donnons advis et vous prier de vous garder des surprinses que l'ennemy faict ordinairement¹⁰⁹ ».

Or, nulle mention d'un tel renseignement n'est enregistrée dans le registre des délibérations et n'apparaît dans une quelconque lettre. La date d'émission de la missive correspond, en outre, à l'apparition et à l'utilisation de la fausse nouvelle évoquant un complot protestant vers Trévoux¹¹⁰. Tout semble donc indiquer que le pouvoir lyonnais a transmis le faux bruit en changeant son contenu pour le faire correspondre au contexte du destinataire. La manipulation du renseignement n'est plus dirigée contre l'ennemi mais vers une personnalité alliée pour mieux l'inciter à la vigilance. Accueillir le nouvel arrivant par des avertissements menaçants le place d'emblée dans une situation de tension qui l'oblige à mettre en œuvre une surveillance assidue de ses alentours. De même, la lettre rappelle le rôle d'informateur de la place lyonnaise. En délivrant une nouvelle qu'ils sont les seuls à posséder et que le capitaine n'a pas les moyens de vérifier, les échevins réaffirment leur domination sur l'échange en cours et apparaissent comme des interlocuteurs privilégiés dans le commerce de la nouvelle. La politique municipale laisse donc entrevoir une gestion réfléchie en matière d'informations militaires et tend à nuancer l'idée d'une cité dépassée et apeurée par les bruits des conflits.

L'utilisation stratégique de l'information de guerre par les pouvoirs urbains structure également les rapports entretenus avec les autres villes. Les édiles lyonnais voient dans leurs correspondances épistolaires un moyen d'affirmer leur puissance et la place centrale occupée par leur cité dans le dispositif de redistribution des nouvelles. Avertir ses voisines des dangers qui les guettent acte sa maîtrise des renseignements et conforte un primat militaire et politique sur toute la région. Les échanges effectués avec Mâcon montrent des élites lyonnaises souvent à l'origine des avertissements qui circulent entre les deux villes. À la fin du mois de juin 1573, la cité rhodanienne informe sa voisine du danger présenté par des troupes venant de Genève,

¹⁰⁹ AML, AA 107, fol. 13, le consulat de Lyon au capitaine et gouverneur du château de Quirieu, Lyon, 22 février 1577. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 79.

¹¹⁰ AML, BB 98, fol. 42, délibération du 22 février 1577. Sur l'utilisation de cette fausse nouvelle, voir le Chapitre 10.

une information vérifiée et confirmée par les Mâconnais¹¹¹. De même, en mars 1575, Lyon est à nouveau à l'origine de la circulation d'avis d'entreprises ourdies contre la cité bourguignonne¹¹². La justesse des renseignements et la capacité à rendre visible un danger imminent renforcent le rôle d'informateur régional de Lyon. Mâcon devient l'obligée de sa puissante voisine et accepte sa domination hiérarchique. Lorsque les informations proviennent de Bourgogne, Lyon tente de répondre en apportant d'autres renseignements pour conserver ses prérogatives et confirmer son statut¹¹³.

Il arrive pourtant que cette hiérarchie se trouve perturbée et que les stratégies informatives permises par la guerre se retournent contre Lyon. Les dirigeants ne maîtrisent pas toujours tous les renseignements et dépendent parfois de leurs alliées pour obtenir les détails des desseins ennemis. Il arrive même que certaines villes maquillent les informations envoyées vers le Lyonnais afin de préserver leurs propres intérêts. Un exemple frappant nous est offert par la correspondance mâconnaise. En février 1576, la venue de l'armée du prince de Condé dans la région pousse les Bourguignons à demander l'envoi de poudres aux Lyonnais pour fortifier leur ville. Le discours tenu se veut inquiétant : les troupes se trouvent en effet dans les environs de Cluny, soit à quatre lieues de la ville. Les échevins pressent donc la cité rhodanienne d'envoyer les armes sous peine de tomber en de graves dangers¹¹⁴. Lyon accepte la demande dans les heures qui suivent¹¹⁵. Pourtant, une autre lettre écrite deux jours plus tard par Mâcon à Philibert de La Guiche, bailli de la ville, présente une situation militaire bien moins inquiétante. La cité peut en effet compter sur la présence de plusieurs centaines d'arquebusiers en plus des poudres lyonnaises. Les échevins disent ne pas avoir besoin de troupes supplémentaires et « n'avoir aucune crainte¹¹⁶ » de la proximité des ennemis. Le discours tenu à deux jours d'intervalle auprès des deux correspondants change du tout au tout. Présentée en manque de munitions et en proie aux menaces de l'ennemi d'un côté, la cité devient de l'autre entièrement capable de se défendre et même de frapper les troupes adverses¹¹⁷. Ce changement de posture

¹¹¹ AML, AA 72, fol. 18, le consulat de mâcon au consulat de Lyon, mâcon, 1^{er} juillet 1573 ; AMM, EE 49, fol. 27, le consulat de Lyon au consulat de mâcon, Lyon, 29 juin 1573.

¹¹² AML, AA 72, fol. 21, le consulat de Mâcon au consulat de Lyon, Mâcon, 10 mars 1575 ; AMM, EE 49, fol. 45, le consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 8 mars 1575.

¹¹³ En juin 1575, lorsque les élites mâconnaises apprennent à leurs homologues de Lyon qu'une entreprise a été déjouée, ces derniers remercient et donnent en retour d'autres renseignements venus de Montpellier, Aigues-Mortes et Beaucaire. Ils compensent par là le manque de maîtrise des informations que les données mâconnaises ont mis en évidence. AML, AA 72, fol. 22, le consulat de Mâcon au consulat de Lyon, Mâcon, 7 juin 1575 ; AMM, EE 49, fol. 46, Monsieur du Voisin au consulat de Mâcon, Lyon, 9 juin 1575.

¹¹⁴ AML, AA 72, fol. 29, le consulat de Mâcon au consulat de Lyon, Mâcon, 2 février 1576.

¹¹⁵ AMM, EE 49, fol. 63, le consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 2 février 1576.

¹¹⁶ *Ibid.*, fol. 65, le consulat de mâcon à Monsieur de La Guiche, Mâcon, 4 février 1576.

¹¹⁷ « Nous les soustiendrons bravement ». *Idem.*

d'un acteur à l'autre rend compte de stratégies discursives adoptées pour préserver ses intérêts. Le tableau inquiétant brossé aux Lyonnais joue avec la peur suscitée par une possible prise de la ville qui viendrait désorganiser la sécurité régionale ; le discours de puissance de la deuxième lettre tend à éviter la venue de nouvelles troupes armées déjà suffisamment nombreuses dans la ville et que les échevins ne souhaitent pas accueillir. L'urgence de la situation pousse les dirigeants de Lyon à accepter la demande sans vérifier l'état véritable de la cité voisine. Les Mâconnais n'ont donc pas hésité à profiter de la crise militaire pour imposer ses décisions, inversant le temps d'un échange le rapport de force hiérarchique entre les deux cités.

D'autres éléments viennent confirmer que Lyon n'a pas toujours dominé les structures informatives en temps de guerre. Quelques références des comptes de la municipalité mettent en lumière le recours des échevins à la politique des gratifications pour obtenir des renseignements sur l'ennemi. Au mois de juin 1570, la somme de 94 livres tournois est dépensée en présents offerts à plusieurs personnalités de la région pour les remercier de tous les avertissements donnés lors du passage de l'armée de Coligny dans les environs¹¹⁸. Ces informateurs ne sont pas explicitement nommés mais semblent appartenir à la noblesse locale. Un an plus tard, c'est Claude de Tournon qui reçoit plusieurs confitures et autres « drogues » pour tous les avertissements offerts aux Lyonnais durant les conflits passés¹¹⁹. Ces choix rendent compte d'une autre approche informative. Plutôt que de s'appuyer sur des échanges de nouvelles vus comme égalitaires, les conseillers n'ont pas hésité à acheter les renseignements de la région et à fidéliser plusieurs membres de la noblesse pour connaître les desseins de l'ennemi. Le rapport hiérarchique à l'œuvre n'est pas le même que celui établi avec les villes voisines, toutefois, les pouvoirs ont préféré s'obliger envers ces personnalités pour être dûment et régulièrement informés des nouvelles des environs. Ces éléments ne remettent pas en question la place centrale de Lyon dans la structure défensive régionale mais illustrent un rapport changeant et parfois négocié à la nouvelle. Contrairement à d'autres contextes où les élites se voient contraintes de se reposer sur d'autres circuits qu'elles ne maîtrisent pas, cette organisation résulte d'une stratégie clairement établie en vue de diversifier l'origine des avis et de s'attacher les services de personnalités régionales cruciales. La guerre donne lieu à une multiplicité de relais et de relations informatives qui éclairent des choix politiques mûrement réfléchis pour atténuer les effets néfastes du conflit et en tirer quelques précieux avantages.

L'utilisation de l'information comme outil structurant de la mise en œuvre d'une protection catholique du pays apparaît comme un enjeu essentiel de la politique lyonnaise

¹¹⁸ AML, CC 1167, fol. 10, comptes du 11 juillet 1570.

¹¹⁹ AML, CC 1182, fol. 18, comptes du 6 mars 1571.

menée à la fois par le représentant du roi et par la municipalité. La défense de la cité n'est pas uniquement pensée à l'échelle locale mais est intégrée dans un ensemble territorial plus large comprenant villes et places fortes sur lesquelles il convient de s'appuyer pour assurer le contrôle général d'un espace à préserver. Loin de déstabiliser entièrement les relations élaborées entre villes, la guerre permet au contraire de renforcer les solidarités urbaines autour d'un projet commun de défense de la région. Elle contribue aussi à rappeler la place centrale prise par Lyon dans le processus de circulation des informations défensives. Par les structures de renseignements régionales développées par le gouverneur et les échevins, la ville fait office d'informateur principal et capte à son profit de nombreuses données issues de différents réseaux pour faire émerger une constellation de pôles informatifs directement ou indirectement tournés vers sa protection. De même, la place prise par Lyon dans les fraternités ou les unions défensives prouve que la cité est intégrée à une organisation hiérarchisée fondée sur une connexion de centres urbains et militaires pris dans des logiques territoriales rassemblant défense de la ville et défense du territoire¹²⁰. Les décisions politiques de la capitale lyonnaise influencent parfois celles des autres cités pour tenter d'imposer ses choix, sans toujours y parvenir. L'information dans un pays en guerre se fait aussi instrument stratégique tourné vers les intérêts particuliers.

Toutefois, par ses murailles, ses ressources humaines et financières, la cité apparaît également comme un point d'appui offensif déterminant dans le cours du conflit. La prérogative militaire des différents pouvoirs urbains interroge dès lors l'utilisation de l'information au moment d'engager le combat et de livrer bataille.

II- Faire la guerre par la lettre

Les guerres de Religion n'ont pas uniquement consisté en une attente angoissée de l'ennemi. Les villes ont aussi eu à prendre les armes pour protéger leur région, porter secours à leurs alliés, mettre à profit leurs ressources pour financer et lever des troupes appelées à défendre des points stratégiques du territoire ou à les reprendre. La région lyonnaise a donc connu des opérations armées auxquelles ont pris part les différents pouvoirs urbains dans un effort de reprise en main de l'espace catholique menacé. La ville constitue à cet égard un centre de décision militaire à part entière, eu égard à ses privilèges et à ses devoirs en matière de

¹²⁰ P.-J. Souriac, *Une guerre civile, op. cit.*, p. 94.

guerre¹²¹. La nouvelle joue en effet un rôle fondamental dans la préparation des combats, dans la coordination des opérations armées, dans l'acheminement des hommes et des armes et dans la gestion de l'après-guerre. Elle met en relation différents acteurs amenés à communiquer le plus souvent à distance pour se porter assistance et rendre compte d'une situation confuse. Sa dimension tactique en fait une ressource déterminante dans le cours des conflits. Support principal de cette information, la lettre permet la diffusion matérielle des renseignements et occupe une place centrale dans le processus guerrier. Elle précède, accompagne et suit le combat, peut en changer le cours ou le justifier. Elle apparaît donc comme une arme que les pouvoirs doivent nécessairement maîtriser. Il ne s'agit pas ici de se plonger dans les aspects strictement militaires des conflits du Lyonnais mais plutôt de comprendre comment la diffusion des informations a été pleinement intégrée à l'exercice de la guerre, comment prendre la plume et prendre les armes ont procédé d'un même mouvement non plus pour justifier le conflit ou en faire la relation¹²², mais pour y participer directement. La guerre guerroyée apparaît comme un espace informationnel de premier ordre.

1. Préparer la guerre par la plume

Les épisodes de guerre qui viennent bouleverser l'équilibre de la région lyonnaise s'accompagnent d'une multiplication de contacts épistolaires entre pouvoirs urbains, membres de la noblesse et autres chefs militaires, dans le but d'organiser la préparation des opérations armées. Par les informations qu'elles font circuler, par les éléments stratégiques qu'elles permettent de diffuser dans des cercles habitués à faire la guerre, les lettres mettent en lumière la mise en place primordiale d'une communauté de l'écrit lorsque la campagne militaire s'organise et que les combats n'ont pas encore lieu. Mettre la main à la plume et faire circuler les informations mobilisent les efforts régionaux et appuient la prise d'armes. Qu'elle soit la conséquence d'un ordre ou d'une prise d'initiative bienvenue, la correspondance de guerre révèle les ententes, les négociations voire les conflits qui animent les membres d'un même groupe confrontés à un contexte troublé. Les stratégies épistolaires préparent donc la région à la guerre qui vient.

¹²¹ Laurent Bourquin, *Les nobles, la ville et le roi. L'autorité nobiliaire en Anjou pendant les guerres de Religion*, Paris, Belin, 2001, p. 39-54.

¹²² Parmi les nombreuses études ayant traité de ces sujets, voir notamment F. Alazard, « Appropriations italiennes des guerres de Religion françaises : autour de deux *lamenti* », dans J. Foa, P.-A. Mellet (dir.), *Le bruit des armes, op. cit.*, p. 115-128 ; F. Alazard, *La bataille oubliée, op. cit.*, p. 127-142 ; Michel Cassan, « La guerre en discours : l'année 1589 en France », dans J. Foa, P.-A. Mellet (dir.), *Le bruit des armes, op. cit.*, p. 259-275.

a) *Correspondances et coopérations militaires*

La gestion urbaine de la guerre fait intervenir l'ensemble des hommes de pouvoir à des degrés différents. Par l'artillerie et les munitions possédées, par les rituels de la mise en armes des citoyens lors des alarmes, par l'accueil de troupes chez l'habitant, le fait urbain s'est identifié à ces périodes de crise pour en tirer une spécificité, voire une certaine identité¹²³. La ville en guerre rend compte des jeux d'autorités contradictoires entre une municipalité en quête d'autonomie et une tentative de mise en tutelle de ces mêmes élites par les chefs militaires¹²⁴. Si ces tensions internes qui régissent les rapports entre gouverneurs et échevins doivent être gardées à l'esprit, il s'agit plutôt d'aborder ici la manière dont les élites urbaines se sont appliquées à nouer des contacts vers l'extérieur pour préparer des campagnes militaires dans les environs. Cette entreprise épistolaire vient compléter l'élaboration de la ligne de défense mise en place par les échanges d'informations, mais s'en distingue également. L'objectif n'est plus simplement de se transmettre des avertissements pour se mettre en garde mutuellement, mais bien d'instaurer une coopération fondée sur une stratégie commune en vue de répondre militairement aux agressions ennemies et préserver l'obéissance due au roi. Dans ce schéma, un rôle central est accordé au gouverneur lyonnais et aux membres de l'aristocratie locale qui prennent à leur compte le maintien de l'ordre public¹²⁵. La coopération militaire à distance devient une affaire nobiliaire selon l'idéal de défense du bien commun entretenu par le second ordre de la société¹²⁶.

La lettre constitue à cet égard, l'outil par lequel s'organise la réaction à la prise d'armes ou aux dangers d'un retour imminent de la guerre. Écrire permet non seulement de s'informer sur les désordres générés par les ennemis, mais aussi de mobiliser les forces vives de la région pour défendre les intérêts de la Couronne et des villes catholiques comme Lyon. Défendre conjointement un vaste territoire allant de la vallée du Rhône à la Bourgogne, et de l'Auvergne à la Savoie, nécessite de développer une communication politique et militaire de grande ampleur destinée à coordonner les actions et à exploiter les données des uns et des autres pour devancer les armées adverses, éviter les surprises et répondre par la force lorsque la situation le requiert. L'envoi et la réception des missives constituent dès lors une activité militaire

¹²³ P.-J. Souriac, *Une guerre civile, op. cit.*, p. 95.

¹²⁴ *Ibid.*, p. 96-97 ; L. Bourquin, *Les nobles, la ville et le roi, op. cit.*, p. 137-152.

¹²⁵ L. Bourquin, *Noblesse seconde et pouvoir en Champagne aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, p. 63.

¹²⁶ Pour un point historiographique complet sur cette question, voir Anne Brogini, Germain Butaud, Maria Ghazali, Jean-Pierre Pantalacci, « Nobles et chevaliers en Europe et en Méditerranée (Moyen Âge – Temps modernes) », *Cahiers de la Méditerranée*, n°97/2, décembre 2018, p. 9-16.

quotidienne à laquelle doivent s'astreindre les autorités urbaines et militaires sous peine de désobéir à la Couronne. Dès lors, cette politique épistolaire engendrée par les conflits procède d'une organisation informative à deux échelles : l'une verticale, l'autre horizontale.

Le premier fait intervenir le roi dans le cours des échanges. Soucieux de préserver la sécurité de ses provinces, le souverain accorde une place primordiale à la bonne circulation des informations vers ses élites locales. Il se fait non seulement informateur en rapportant tous les bruits des armes susceptibles de menacer la stabilité provinciale ou régionale de son interlocuteur, mais cherche aussi à être informé en retour de toutes les dispositions prises pour la sécurité des villes et des gouvernements¹²⁷. Ainsi, en mai 1569, la nouvelle de l'arrivée possible de troupes dirigées par le duc des Deux-Ponts est transmise par Charles IX à Mandelot qui se voit ordonner de les diffuser à toutes les villes et tous les châteaux de la province pour que chaque place forte s'arme et se mette en garde selon des dispositions stipulées dans la lettre¹²⁸. Un compte-rendu ultérieur est demandé pour tenir le roi informé de toutes les dispositions prises. Écrire à ses alliés s'apparente donc à un ordre explicitement formulé par la Couronne dès que point le danger. La correspondance royale offre de multiples exemples de ce genre de commandement. La première de ces mentions adressée à Mandelot apparaît à l'automne 1569, lorsque le passage des troupes ennemies vers l'Auvergne et le Lyonnais pousse le souverain à demander à son représentant d'ouvrir l'œil et de transmettre toutes les informations connues aux capitaines et gouverneurs des provinces voisines pour se secourir les uns les autres suivant les besoins¹²⁹. François de Mandelot se hâte de transmettre le message et de lancer les communications, comme il en informe quelques semaines plus tard le duc d'Anjou¹³⁰. Des injonctions similaires apparaissent également sous la plume d'Henri III. Dans l'une de ses missives envoyées à Mandelot, les effets de ces échanges sont clairement exposés :

« Estant tresnecessaire que en ces occasions chacun s'esvertue et employe ses moyens, mesmes que tous les gouverneurs et lieutenans generaux circonvoisins sy aydent chacun pour son regard et ayent

¹²⁷ N. Le Roux, « Mettre la main à la plume. Information, mobilisation et conciliation à l'aube de la Ligue », dans J. Foa, P.-A. Mellet (dir.), *Le bruit des armes, op. cit.*, p. 242.

¹²⁸ « Je veulx davantaige que par ou passeront mesdictz ennemys en vostre dict gouvernement vous faictes faire le gast faisant oster les fers des moullins et retirer les vivres dudict plat pays dans les lieux fortz [...] Incontinent la presente receue de faire mettre gens monitions et vivres dans la ville de Tournon ayant advis que mesdictz ennemys doibvent passer là, et aussi de faire rompre les pilles du pont St Rambert, et par toutes les villes et chasteaulx qui se trouveront sur leurdict passage donner ordre quil y ait gens et vivres pour les garder et deffendre pour quelque temps ». BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 10, Charles IX à François de Mandelot, 4 mai 1570.

¹²⁹ *Ibid.* fol. 20v°, Charles IX à François de Mandelot, camp de Laret, 13 novembre 1569.

¹³⁰ « Ayant a ceste fin tout aussi tost donné advis de la teneur dicelle a tous les gouverneurs de ces environs et envoyé par les places de cedict gouvernement reconnoistre mieulx celles qui pourront tenir ou non ». *Ibid.* fol. 287, François de Mandelot au duc d'Anjou, Lyon, 27 novembre 1569.

ensemblement la correspondance qui y est requise, autrement cela donneroit occasion a nosdictz ennemys de s'accroistre davantaige en leurs sinistres desseings¹³¹ ».

Tout comme la levée de troupes ou la mise en garde des places, la correspondance entre gouverneurs constitue une étape cruciale et de plus en plus normalisée de l'entrée en guerre. En prenant le soin de rappeler régulièrement les bienfaits de cette pratique pour l'imposer comme un passage obligé de la préparation du conflit¹³², le roi institutionnalise des formes d'associations nobiliaires en leur offrant des responsabilités militaires et territoriales qui dépassent les limites des provinces pour être plus efficacement liées aux stratégies de la Couronne¹³³. La bonne communication s'intègre à une politique guerrière débordant largement le cadre local afin de permettre aux gouverneurs d'élargir leurs horizons et leurs réflexions militaires pour les incorporer à un dessein qui intègre plusieurs provinces et donc différents contextes¹³⁴. La lettre devient un vecteur de communication généralisé¹³⁵ qui vient connecter et rapprocher les capitaines d'un même camp autour d'informations et de commandements mis en commun malgré l'éloignement des théâtres d'opérations. L'efficacité des relais de l'autorité royale s'en trouve ainsi renforcée, facilitant la reprise en main de la région menacée. Il arrive aussi que le roi donne une direction plus précise aux échanges pour les faire coïncider avec les besoins les plus urgents. Ainsi, Charles IX commande à François de Mandelot de s'organiser avec Bertrand de Gordes pour assurer la sécurité des environs. En adressant la même missive au lieutenant général dauphinois, l'ordre engage de la même manière les deux militaires et évite ainsi de possibles contournements¹³⁶. Par ce biais, les souverains font de l'établissement de communautés de correspondants une condition nécessaire pour préparer la guerre. Malgré leur caractère évolutif, ces relations épistolaires s'imposent comme des traits structurants des campagnes militaires en préparation.

L'étude de la correspondance de Mandelot apporte de plus amples renseignements sur la mise en œuvre de cette coopération militaire à distance. La majeure partie de ces échanges

¹³¹ *Ibid.*, fol. 117, Henri III à François de Mandelot, Paris, 3 mars 1575.

¹³² Elle « rapporte ung tel fruit, estant bien conduite, au bien de mon service », *Ibid.*, fol. 124, Henri III à François de Mandelot, Paris, 24 juillet 1575.

¹³³ N. Le Roux, « Élités locales et service de la Couronne au XVI^e siècle : l'exemple de la noblesse de Touraine », dans Chantal Grell, Arnaud Ramière de Fortanier (dir.), *Le second ordre : l'idéal nobiliaire. Hommage à Ellery Schalk*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1999, p. 166-167.

¹³⁴ M. Greengrass, « Noble Affinities in early modern France: the case of Henri de Montmorency-Damville, constable of France », *European Studies Quarterly*, XVI, 1986, p. 275-311.

¹³⁵ N. Le Roux, *La faveur du roi*, *op. cit.* p. 279.

¹³⁶ « Monsieur de Mandelot, j'escriptz au sieur de Gordes que sil a besoing destre secouru des forces du ban et arriere ban de vostre gouvernement il vous en advertisse et que vous le ferez lever ncontinant, mais que je desirerois quil sen peust passer pour le soulagement de mes subiectz, parquoy je vous pryé en cas que ledict sieur de Gordes vous recherche par cy apres de le secourir et l'en vouloir assister vous envoyans a ceste fin les commissions necessaires ». BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 64, Charles IX à François de Mandelot, Boulogne, 7 juillet 1573.

n'est connue que de manière indirecte, par les mentions inscrites dans différentes lettres envoyées au roi ou à Gordes, ce qui ne permet donc pas d'établir des relevés quantitatifs précis, ni des tableaux exhaustifs de tous les correspondants du gouverneur. Elle constitue toutefois une source essentielle pour comprendre à quelles occasions et selon quels principes se sont développés ces échanges. Un premier élément d'analyse met en exergue le fait que les autorités militaires de la région lyonnaise n'attendent pas les injonctions royales précédemment évoquées pour entrer en contact. Au contraire, Mandelot mentionne ses échanges avec ses voisins une fois que ceux-ci ont eu lieu. Catherine de Médicis remercie ainsi le gouverneur d'avoir transmis à Bertrand de Gordes plusieurs informations sur les desseins des ennemis, ce qui a permis une mise en défense de sa province¹³⁷. Aucun ordre similaire n'apparaît dans les dépêches royales de cette période, preuve que les correspondances s'apparentent à une pratique habituelle et largement admise en temps de troubles. De ce fait, les références à ce type de relations abondent dans les lettres mais leur faible précision ne permet pas souvent d'envisager leur cours et leurs dynamiques. Un cas particulièrement bien documenté permet toutefois d'approcher la direction prise par ces coopérations épistolaires diversifiées, pour mieux en éclairer l'étendue et les effets.

Au printemps 1570, alors que les armées de Coligny traversent la région. Mandelot entretient pendant plus d'un mois des correspondances simultanées pour mettre en œuvre la défense des places fortes et organiser une riposte armée. Les lettres échangées avec l'entourage royal et avec Bertrand de Gordes permettent d'évaluer la richesse de ces relations. Celles-ci sont établies avec les alliés présents dans la vallée du Rhône. Dans un premier temps, Claude de Tournon et Henri de Montmorency-Damville apportent les premiers renseignements sur l'ennemi, avant d'être imités par le cardinal d'Armagnac¹³⁸. Répondant à l'appel à l'aide de la comtesse, le gouverneur de Lyon envoie les compagnies du sieur de La Mante et du capitaine La Piedmente pour la secourir¹³⁹. En parallèle, une correspondance de crise est amorcée avec Bertrand de Gordes. Du 30 avril au 1^{er} juin, pas moins de onze lettres sont écrites par Mandelot pour défendre le Dauphiné menacé par Coligny. Il y est notamment question de l'envoi de troupes lyonnaises pour fortifier les points névralgiques du gouvernement. Pour y parvenir, une correspondance parallèle est établie avec plusieurs capitaines de la compagnie du duc de Nemours : le guidon de la compagnie basé en Bourgogne, Don Francisque d'Este, capitaine stationné en Auvergne, et Monsieur de Lestang, lieutenant de la compagnie du duc de Nemours,

¹³⁷ BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 60, Catherine de Médicis à François de Mandelot, Fontainebleau, 25 mai 1573.

¹³⁸ *Ibid.*, folios 297 et 298, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 30 avril et 9 mai 1570.

¹³⁹ C. de Rubys, *Histoire véritable*, *op. cit.*, p. 418.

sont tous trois contactés pour envoyer des forces à Lyon¹⁴⁰. La longue mise en œuvre de cette aide nécessite plusieurs échanges pendant quelques jours, tant pour presser l'arrivée des soldats que pour adapter leur venue aux nouvelles informations qui parviennent quotidiennement au gouverneur¹⁴¹. Mandelot reste en effet en communication avec les principales autorités militaires de la vallée du Rhône qui lui font parvenir de multiples avis sur l'évolution de la situation. Claude de Tournon et le maréchal de Montmorency-Damville constituent des informateurs réguliers, tout comme Jean de Dorgeoise, seigneur de La Thivolière, basé à Montélimar et Annet de Maugiron à Vienne¹⁴². L'arrivée de l'ennemi vers le Forez et l'Auvergne recentre les discussions. Jean de Saint-Chamond devient un interlocuteur privilégié¹⁴³, ainsi que plusieurs capitaines stationnés dans la province, tels le maréchal d'Écosse, Monsieur de Trévoux et le comte de Suze¹⁴⁴. Le départ de Coligny met progressivement fin à ces échanges. Quelques missives continuent d'être envoyées pour surveiller et encadrer le départ des dernières troupes vers le Nord¹⁴⁵, avant que les échanges s'estompent.

Durant tout le mois de mai, François de Mandelot établit donc des contacts réguliers avec une quinzaine de gouverneurs et capitaines de la vallée du Rhône, de l'Auvergne, du Dauphiné et de la Bourgogne. Cette correspondance présente plusieurs volets. Le premier concerne l'apport de renseignements venus des régions directement aux prises avec l'ennemi. Les avis reçus par le gouverneur sont immédiatement transmis à ses homologues pour faire vivre l'information et assurer une égale connaissance de la situation par tous les alliés régionaux. Ainsi, les lettres d'avis reçus de Montmorency-Damville, Tournon ou La Thivolière sont immédiatement transmises à Gordes. De même, les informations issues des réseaux auvergnats de Mandelot sont diffusées vers le Dauphiné avant d'être envoyées à la cour. En outre, le gouverneur apparaît comme le relai nécessaire entre une partie des troupes mobilisées et le reste des chefs militaires. Chargé de superviser l'arrivée de ces compagnies et de les stationner dans les territoires menacés, il devient le principal interlocuteur entre les capitaines

¹⁴⁰ BCC, Série K, T. XIII, fol. 89, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 7 mai 1570.

¹⁴¹ *Ibid.*, fol. 212, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 12 mai 1570.

¹⁴² *Ibid.*, fol. 89, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 7 mai 1570 ; T. XIV, folios 58 et 89, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 18 et 19 mai 1570 ; BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 300, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 18 mai 1570.

¹⁴³ BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 300, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 13 mai 1570.

¹⁴⁴ BCC, Série K, T. XIV, folios 238 et 259, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 27 mai et 19 mai 1570.

¹⁴⁵ BCC, Série K, T. XV, folios 18 et 183, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 1^{er} juin et 18 juin 1570.

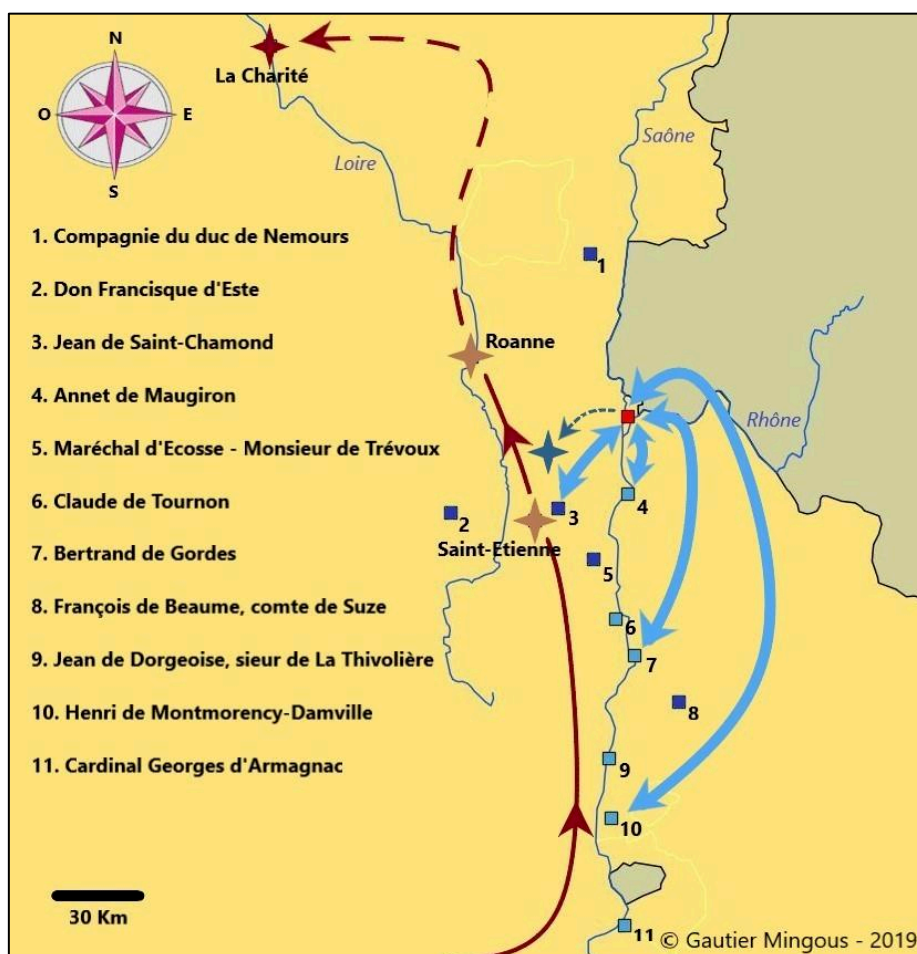
et les autorités de la région¹⁴⁶. Grâce à tous les renseignements obtenus par l'ensemble de ces lettres, Mandelot parvient donc à mettre en relation indirecte soldats et capitaines présents dans trois provinces différentes sans jamais sortir de Lyon. Les lettres échangées lui permettent d'orchestrer à distance le mouvement des troupes et leur coordination avec les différentes compagnies présentes dans le Dauphiné. Cet apport informationnel diversifié constitue le fondement de la prise d'une décision militaire pensée pour une situation locale mais dont les rouages, les enjeux et les répercussions sont éminemment régionaux. Par sa maîtrise des informations, François de Mandelot apparaît comme l'une des pierres angulaires de la coopération armée. Sans jamais prendre directement part aux opérations, le gouverneur participe par ses écrits à mettre en relation des personnalités éloignées et à organiser avec elles une riposte militaire régionale face à la menace protestante.

Les échanges mis au jour pour le mois de mai 1570 ne constituent certainement qu'une infime partie de la totalité des correspondances entretenues par le gouverneur lyonnais. Il est fortement possible que cette coopération ait été élargie à d'autres acteurs, voire à d'autres espaces. L'absence de registre consulaire pour cette année-là empêche de définir si les autorités urbaines ont participé à l'échange de renseignements et au financement des troupes levées et envoyées contre Coligny¹⁴⁷. Toutefois, l'exemple étudié vient illustrer l'importance de la circulation de l'information dans la préparation d'un conflit que l'on perçoit comme imminent. Les flux de renseignements captés et redistribués par les différents chefs militaires participent à créer une communauté rassemblée à distance autour de la préservation d'un espace à défendre par les armes et par la plume. Cette coopération est toutefois complétée par d'autres manières de préparer la guerre. Parmi elles, les lettres se sont notamment révélées indispensables pour favoriser la coordination de l'échange d'armes et de munitions à travers toute la région.

¹⁴⁶ Aucun des capitaines contactés par Mandelot n'entretient par exemple de correspondance avec Bertrand de Gordes.

¹⁴⁷ P.-J. Souriac, *Une guerre civile, op. cit.*, p. 262.

**Carte n° 10 : Les correspondances militaires de Mandelot face à l'armée de Coligny
(30 avril-14 juin 1570)**



Les mouvements d'armées

- Trajet de l'armée de Coligny (mai 1570)
- Trajet de l'armée hors de la vallée du Rhône
- Stationnement des armées huguenotes
- Destination de l'armée huguenote
- Armée lyonnaise
- Trajectoire de l'armée catholique

Informations lyonnaises

- Mandelot
- Correspondants régionaux
- Correspondants prenant part aux opérations militaires
- Échanges les plus nombreux mis à contribution par Mandelot

b) Échanges d'armes, de munitions et de lettres

Posséder un arsenal et un parc d'artillerie puissant constitue un enjeu militaire de premier ordre pour les cités confrontées aux guerres civiles. Les armes participent en effet à la mise en défense des villes, elles apportent une aide technique et stratégique aux armées déployées pour combattre l'ennemi. Ces arsenaux, exclusivement liés au fait urbain, constituent à la fois un trait saillant de l'autodéfense des communautés, une source d'honneur voire même une composante identitaire forte pour des élites chargées de les constituer et de les entretenir¹⁴⁸. Ils sont aussi la preuve de l'importance militaire et stratégique d'une ville : quiconque possède un arsenal fourni s'impose comme un centre défensif de premier ordre à l'échelle d'une région, attisant les convoitises des chefs militaires désireux de profiter de telles ressources. Pierre-Jean Souriac a montré comment les places du Midi toulousain avaient été utilisées par les chefs de guerre pour bénéficier de leurs canons et de leurs armes suite à des accords passés avec les autorités municipales, au cours d'une « coopération négociée¹⁴⁹ » nécessaire entre les différents acteurs. Le recours à la négociation pour trouver et échanger des armes et des munitions s'observe également dans le cas de Lyon. Autorités urbaines et militaires cherchent en effet à obtenir l'aide du puissant voisin lyonnais pour s'approvisionner en matériel de guerre, donnant lieu à d'importantes tractations généralement menées par voie épistolaire. Échanger des armes s'accompagne d'envois de lettres et d'informations pour appuyer ses demandes et faire connaître ses besoins. La dépêche se fait objet de négociation militaire et stratégique appelée à distribuer les munitions lyonnaises et participer ainsi à un renforcement défensif à l'échelle de la région. Ces communications qui lient information et commerce des armes dévoilent plusieurs niveaux de rapports entretenus entre Lyon et les villes voisines. Chacun révèle un aspect de ces « coopérations négociées » par la lettre.

Ces communications sont d'abord impulsées par la cité rhodanienne lorsque celle-ci cherche à s'approvisionner et à garnir son propre parc d'artillerie. Les échevins se tournent largement vers leur plat pays ou vers des contrées parfois plus éloignées pour acheter directement des armes ou des poudres. Cet approvisionnement suit globalement les phases de guerre ouverte mais se poursuit parfois pendant les interludes de paix, pendant lesquels les autorités craignent toujours une attaque surprise. Ces achats sont généralement confiés à un conseiller chargé d'envoyer des commis dotés de lettres de la municipalité pour effectuer les transactions, avant de ramener les marchandises dans la ville. Les zones de ravitaillement les

¹⁴⁸ *Ibid.*, p. 289.

¹⁴⁹ *Idem.*

plus importantes sont au nombre de deux. La première est le Velay. Les marchands du consulat se rendent ainsi à Saint-Étienne ou au Puy-en-Velay pour trouver armes à feu et poudres d'arquebuses, notamment durant les conflits des années 1567-1568¹⁵⁰. Les échevins écrivent ainsi aux fabricants d'armes stéphanois pour leur commander de « faire apporter et envoyer en ceste ville toutes les arquebouses quilz peuvent avoyr¹⁵¹ ». L'ordre que transmet la lettre ne doit toutefois pas être surinterprété : la relation épistolaire est bien fruit d'une transaction commerciale qui ne reflète en rien une production contrôlée par les élites lyonnaises. La deuxième aire d'approvisionnement est constituée par la Savoie et la Bresse¹⁵², sans que les sources n'apportent davantage de précisions¹⁵³. Cette recherche extérieure d'armes et de munitions est enfin complétée par des opérations d'achat ou de production internes à la ville de Lyon. En effet, une fois achetés le salpêtre, le soufre et le charbon de bois nécessaires à la confection des poudres, les échevins confient ces matières premières à des poudriers ou des « faiseurs de poudre à canon¹⁵⁴ » pour qu'ils les transforment dans des ateliers municipaux en munitions utilisables par les forces urbaines¹⁵⁵. À leurs côtés, d'autres marchands sont mobilisés pour fournir les boulets des mousquets et autres munitions nécessaires à la défense de la cité¹⁵⁶. Les autorités se sont donc appuyées sur la proche région et sur les artisans locaux pour bâtir patiemment un arsenal suffisamment important pour ne pas dépendre uniquement de l'extérieur et ainsi se préparer au mieux au retour de la guerre.

La constitution de cet arsenal municipal attire rapidement les convoitises des villes environnantes et donne lieu à de nombreux échanges commerciaux et épistolaires destinés à redistribuer les armes acquises. Ce deuxième niveau de relations s'organise selon plusieurs modèles en fonction des acteurs mobilisés. Centre militaire d'envergure régionale, Lyon devient d'abord un marché d'armes pour toutes les cités voisines désireuses de pourvoir à leur propre sécurité. Les échevins de Valence envoient ainsi un marchand de la ville qui achète pour 500 livres et 13 sols tournois d'armes lors de la foire de Pâques de 1569 afin de renouveler les

¹⁵⁰ AML, BB 85, folios 94 et 135, délibérations des 14 octobre et 13 novembre 1567 ; BB 87, folios 27 et 331, délibérations des 22 janvier et 18 décembre 1568 ; CC 1148, fol. 39v°, comptes du 22 janvier 1568.

¹⁵¹ AML, BB 85, fol. 53, délibération du 5 octobre 1567.

¹⁵² AML, CC 1148, fol. 39v°, comptes du 22 janvier 1568.

¹⁵³ Si rien ne permet de l'affirmer de manière certaine, il est possible que les Lyonnais se soient tournés vers les maîtres poudriers du Petit-Bornand, de Chambéry ou de Montmélian où s'approvisionnent leurs homologues grenoblois. AMG, BB 21, fol. 61, délibération du 9 octobre 1567 ; CC 679, non folioté, comptes de 1573.

¹⁵⁴ AML, CC 1148, fol. 38v°, compte du 28 septembre 1567.

¹⁵⁵ Deux poudriers rémunérés par la commune sont connus pour la période étudiée. Le premier est Michel Trisonnières, actif en 1569, et le second Jehan Chevrier, employé de 1570 à 1573. Un accident survenu lors de l'une de ses manipulations met fin à sa carrière, l'ayant entièrement brûlé et rendu aveugle. AML, BB 88, fol. 224, délibération du 9 novembre 1569 ; BB 91, fol. 152, délibération du 17 septembre 1573.

¹⁵⁶ AML, CC 1148, fol. 38v°, comptes du 28 septembre 1567.

munitions municipales¹⁵⁷. De même, Lyon devient le principal foyer d'approvisionnement en armes de Grenoble à partir de la deuxième guerre civile¹⁵⁸. Entre 1572 et 1574, le notaire royal de la ville Jehan Santon effectue quatre voyages vers la cité rhodanienne pour faire acheter des armes destinées à l'arsenal de sa ville¹⁵⁹. Ces contacts commerciaux font entrer les villes en négociation avec les échevins lyonnais qui envisagent alors l'échange d'armes comme un investissement à la fois financier et stratégique, permettant de s'enrichir et de participer à la défense des cités alliées. Toutefois, une partie de ces transactions s'effectue en dehors de tout contrôle des élites, par le biais de nombreux marchands présents dans la ville auprès desquels se fournissent aussi les Lyonnais, limitant dès lors les interactions entre pouvoirs.

Il en va tout autrement dans le cas où le transfert d'armes s'effectue sous forme de prêt. La demande de munitions donne lieu à des communications épistolaires destinées à définir les termes de l'aide et à organiser l'acheminement des convois. La lettre devient dès lors un espace de négociation entre le demandeur et le pourvoyeur des armes. Prêter des munitions en temps de guerre équivaut à amoindrir une partie de son arsenal défensif et explique que certaines conditions soient exigées. À plusieurs reprises, Mâcon sollicite l'envoi d'armes ou de munitions pour répondre à une situation d'urgence. La première de ces manifestations, peu documentée, a lieu en janvier 1569¹⁶⁰, mais la plupart des échanges se déroulent durant la décennie suivante. En mai 1570, une missive mâconnaise est envoyée à Lyon pour négocier un nouveau prêt. La structure du message permet d'analyser les motivations des échevins et les arguments déployés pour convaincre leurs alliés. La demande intervient dans un contexte fortement troublé pour les Bourguignons puisque la lettre évoque dès les premières lignes les nombreuses entreprises découvertes à leur encontre¹⁶¹. L'angoisse et la paranoïa d'une possible surprise expliquent cet appel à l'aide¹⁶². Les armes apparaissent comme le rempart le plus efficace pour éviter la « rouyne toutalle¹⁶³ » du pays. L'amitié qui unit les deux villes, rappelée à la fin de la lettre, vient insister sur les promesses d'entraide qui structurent les relations. Le caractère solennel de

¹⁵⁷ AMVA, CC 36, fol. 10, comptes de Jérôme Faure, compte du 17 décembre 1569.

¹⁵⁸ S. Gal, *Grenoble au temps de la Ligue*, op. cit., p. 168.

¹⁵⁹ AMG, CC 682, non folioté, comptes de 1573-1574.

¹⁶⁰ Les armes sont alors empruntées à la citadelle Saint-Sébastien pour être envoyées à Mâcon. AML, BB 88, fol. 30, délibération du 21 janvier 1569.

¹⁶¹ « Les advertissemens que nous recevons tous les jours des entreprises que veullent faire sur nostre ville les ennemys nous accroissent tellement ». AML, AA 72, fol. 14, le consulat de Mâcon au consulat de Lyon, Mâcon, 27 mai 1570.

¹⁶² Les comptes de la municipalité qui correspondent à cette période indiquent que ces inquiétudes sont liées à la prise des villages de Romeney et Cuisery, tous deux proches de Mâcon. Il est presque certain que les forces protestantes de ces villages n'auraient pas pu s'attaquer efficacement à une ville de la taille de Mâcon. AMM, CC 83, fol. 13, comptes de 1570.

¹⁶³ AML, AA 72, fol. 14, le consulat de Mâcon au consulat de Lyon, Mâcon, 27 mai 1570.

la demande transparaît également dans le choix des personnalités envoyées à Lyon, puisque le lieutenant général de la ville et un échevin font le déplacement. L'opération est finalement un succès puisque les Lyonnais acceptent de prêter les armes. Leur envoi prend pourtant plusieurs semaines. Pour accélérer le processus, les autorités mâconnaises décident d'envoyer du métal et de la fonte pour inciter leurs voisins à tenir leur promesse¹⁶⁴. En parallèle, de nouvelles lettres sont envoyées pour rappeler l'accord passé¹⁶⁵. Au final, douze mousquets, dont sept à serpente, quatre à douilles et un à chevalet, sont acheminés vers Mâcon¹⁶⁶.

Quel rôle a donc joué la lettre dans cet échange ? Décrit comme un témoignage du lien fraternel qui les unit, ce prêt permet à la ville de Mâcon d'obliger celle de Lyon à accepter la demande au risque de contrevenir aux principes de l'amitié. Le caractère officiel du message, l'exposé des causes de l'appel à l'aide et les marques d'amitié constituent des instruments de choix pour négocier les armes. Face à de telles conditions, l'échevinat lyonnais ne peut refuser la demande mais utilise la lettre en retour pour obtenir les garanties que les armes seront bien rendues. Les missives sont dûment conservées pour constituer une mémoire de l'échange et être utilisées afin de rappeler l'engagement pris par les Mâconnais de renvoyer le matériel une fois le danger passé. Ces derniers s'obligent donc à leur tour auprès de Lyon et se trouvent contraints de restituer le prêt. L'objet épistolaire est donc naturellement réutilisé au moment de rendre les armes. Le 16 novembre 1570, les échevins de Mâcon écrivent une missive pour accompagner la restitution des armes et n'hésitent pas à rappeler l'utilité de cet échange. Grâce à lui, la ville s'est défendue et a annihilé toute tentative de conspiration¹⁶⁷. Il s'agit également d'expliquer le retard pris par ce renvoi. Prévu initialement au mois d'août, le retour des armes prend plusieurs mois malgré l'instauration de la paix, à cause des « affaires du temps ». Des excuses sont présentées aux Lyonnais et viennent ainsi mettre un terme au prêt, tout en respectant les codes de l'amitié. En ouvrant et en refermant les échanges, la lettre institutionnalise les rapports, fixe des règles à respecter et rappelle les hiérarchies militaires. Les alliances défensives poussent Lyon à aider ses voisines mais d'autres échanges laissent apercevoir des négociations plus ardues.

Les multiples sollicitations auxquelles les autorités lyonnaises doivent faire face expliquent le rejet de certaines demandes. La lettre devient une nouvelle fois l'objet par lequel s'effectue la transaction et laisse entrevoir les stratégies discursives mobilisées par les

¹⁶⁴ AMM, BB 40, fol. 93, délibération du 24 juin 1570.

¹⁶⁵ AML, AA 44, fol. 141, le consulat de Mâcon au consulat de Lyon, Mâcon, 27 juin 1570.

¹⁶⁶ AMM, CC 83, fol. 13, comptes de 1570.

¹⁶⁷ AML, AA 72, fol. 15, le consulat de Mâcon au consulat de Lyon, Mâcon, 16 novembre 1570. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 80.

différentes parties. En janvier 1576, les Mâconnais reviennent vers Lyon pour obtenir trois quintaux de poudre d'arquebuses en raison de l'arrivée prochaine des armées du prince de Condé et du maréchal de Montmorency-Damville¹⁶⁸. Si les causes de la demande semblent acceptables, les Lyonnais émettent quelques réserves tant à cause de l'incertitude des renseignements censés légitimer la requête que du manque d'organisation qui entoure le transport des munitions¹⁶⁹. Cette réponse mitigée entraîne l'envoi de trois nouvelles lettres dans les semaines qui suivent. Toutes se présentent selon le même modèle. Elles s'ouvrent sur des informations de plus en plus précises : la bonne qualité des nouvelles est d'abord certifiée par les échevins, puis les noms des lieux où stationnent les troupes sont transmis en rappelant que l'ennemi se rapproche dangereusement de jour en jour¹⁷⁰. Suite à l'ébauche de ce tableau de la situation, la demande des trois quintaux de poudre est rappelée en insistant sur l'importance de ces munitions pour la sécurité de la cité. Le silence lyonnais incite les Mâconnais à revoir leurs exigences et réclamer finalement 800 livres de poudre fine¹⁷¹. Dans une lettre datée du 2 février, les responsables lyonnais font savoir qu'ils acceptent la demande et envoient les munitions. Toutefois, ils imposent leurs conditions : il est nécessaire d'aider d'autres villes du Lyonnais et du Forez les oblige à ne délivrer qu'une faible quantité de poudre, une décision également motivée par le peu de danger encouru par Mâcon. De même, Lyon exige que les munitions soient immédiatement rendues une fois l'alarme passée pour pouvoir les redistribuer dans d'autres lieux¹⁷².

Une nouvelle fois, les relations de bonne amitié expliquent que les Lyonnais aient accepté de venir en aide à la ville de Mâcon. Toutefois, les informations reçues parallèlement par un autre informateur permettent d'établir des priorités¹⁷³. La missive laisse clairement

¹⁶⁸ *Ibid.*, fol. 26, le consulat de Mâcon au consulat de Lyon, Mâcon, 20 janvier 1576. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 81.

¹⁶⁹ « Mais quant à monsieur Damville, que vous dictes remonter pour venir rencontrer et se joindre ausdictz reistres, nous n'en avons icy aucunes nouvelles [...]. Quant aux troys quintaulx de pouldre d'arquebouse que vous nous avez mandé vous envoyer, nous y eussions incontinent satisfait quant l'on eust sceu à qui les delivrer, mais nous n'avons veu despuys la reception de vosdictes lettres ny le pourteur d'icelles ny personne qui s'en soyt voullu charger de vostre part ». AMM, EE 49, fol. 59, le consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 22 janvier 1576.

¹⁷⁰ « Presentement nous a esté donné advis quelle tournoyt teste par deca qui nous fait croire que du moins quelques troupes de cavalerie viendra passer à Bourdon ou bien monsieur le prince que de Chaguy a mandé à ceulx de Bussy quil aloyt loger là ainsi qu'avons entendu et par letres d'aucuns gentilzhommes de ce quartier et par d'aultres qui se sont retirez ». AML, fol. 28, le consulat de Mâcon au consulat de Lyon, Mâcon, 31 janvier 1576. Voir aussi *Ibid.*, folios 27 et 29, le consulat de Mâcon au consulat de Lyon, Mâcon, 22 janvier et 2 février 1576.

¹⁷¹ *Ibid.*, fol. 29, le consulat de Mâcon au consulat de Lyon, Mâcon, 2 février 1576.

¹⁷² AMM, EE 49, fol. 63, le consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 2 février 1576. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, pièce justificative 82.

¹⁷³ L'agent en question est Henri Touchard qui suit les armées de Condé et qui renseigne les échevins au sujet de leurs effectifs et de leur puissance de feu. Sur cet aspect, voir le Chapitre 6. AML, EE 103, folios 15 à 17, Henri Touchard au consulat de Lyon, Mâcon et Chalon-sur-Saône, 24 au 29 janvier 1576.

entendre que les Mâconnais n'encourent pas un véritable danger, raison pour laquelle les poudres en faible quantité mettent une douzaine de jours à leur parvenir. La lettre rend ici compte des compétitions qu'engendrent la recherche de munitions et les stratégies déployées pour se les procurer. Malgré la tension latente visible dans les différents échanges, la coopération entre les deux villes n'est pas remise en cause mais fait l'objet de conditions à débattre pour des Lyonnais soumis à de nombreuses sollicitations. Dans ce cas, la cité rhodanienne semble dominer les débats et imposer ses vues grâce à une alternance réfléchie de silences et de lettres suffisamment explicites pour démontrer un mécontentement certain face à l'attitude de ses voisins. Pour autant, les dirigeants mâconnais obtiennent également satisfaction et voient leur entreprise de communication couronnée de succès. Il n'en est pas de même pour d'autres cités. En 1568, Bourges contacte Lyon pour obtenir des poudres mais reçoit un refus des échevins¹⁷⁴. Contrairement à Mâcon, la cité berruyère n'entre pas dans l'aire d'influence militaire des Lyonnais. L'entraide se pense avant tout à l'échelle d'un pays que les échanges épistolaires définissent et délimitent selon des dynamiques globalement insufflées ou contrôlées par la cité rhodanienne.

Le lien entre les armes et les lettres est également tangible à un troisième niveau auquel intervient le souverain. L'administration royale constitue des réserves de munitions propres à ses armées, pour ne pas dépendre uniquement de l'arsenal municipal. Pour y parvenir, des contacts sont établis avec divers espaces de production d'armes et de munitions qui deviennent des lieux d'approvisionnement privilégiés. Parmi eux, la Savoie voisine occupe une place importante. Charles IX et Henri III se tournent vers Emmanuel-Philibert pour acheter poudres et boulets de canon pour les envoyer vers leurs troupes. Ce fonctionnement place Lyon au centre des échanges et fait émerger de nouvelles correspondances qui mettent en relation le roi, le duc et le gouverneur. Un exemple précis, datant du début de l'année 1573, permet de mieux comprendre le fonctionnement de ces contacts épistolaires à plusieurs voix. À la fin du mois de janvier, Charles IX écrit au duc de Savoie pour lui expliquer sa volonté d'acheter des munitions d'artillerie en vue de les envoyer au maréchal de Montmorency-Damville dans le Languedoc. Le manque d'armes s'explique par un contexte militaire chargé qui voit les armées royales être déployées devant La Rochelle et Sancerre. La demande du roi se double d'informations très précises sur le processus d'acheminement des armes vers la France. François de Mandelot est ainsi chargé de récupérer les munitions et de les apporter à Lyon pour être ensuite transférées

¹⁷⁴ AML, BB 87, fol. 273v°, délibération du 5 novembre 1568.

vers le sud du royaume¹⁷⁵. Une lettre de même substance est envoyée le même jour vers le gouverneur lyonnais pour l'avertir de sa mission¹⁷⁶. De nouveaux échanges, connus de manière indirecte grâce aux références présentes dans plusieurs lettres, débutent entre Mandelot et le sieur Latour, commissaire de l'artillerie ducal de la citadelle de Bourg-en-Bresse où se trouvent les munitions demandées. Les tractations durent plusieurs jours au cours desquels des échanges épistolaires ont certainement eu lieu pour négocier la quantité des munitions à délivrer. En effet, les boulets présents dans la citadelle ne sont pas tous au calibre des armes françaises, obligeant les Savoyards à délivrer moins d'armes que le nombre accordé au départ¹⁷⁷. Un accord est finalement trouvé le 13 février et des patentes signées par Emmanuel-Philibert sont envoyées vers Latour puis vers Mandelot pour autoriser le commerce des armes, avant que l'information ne soit envoyée à Charles IX¹⁷⁸. Au final, une lettre de Latour adressée le 1^{er} mars au duc de Savoie rapporte que 75 quintaux de poudres et 731 boulets de canon ont bien été remis à Lyon¹⁷⁹. La transaction ne nécessite donc aucune entrevue directe entre les différents acteurs. Si le roi lance l'opération de ravitaillement, il délègue ensuite l'achat et les modalités de l'envoi des munitions à son représentant. La lettre permet à ce dernier de satisfaire les ordres du souverain à distance, sans délaisser ses affaires domestiques. La communication épistolaire constitue l'outil indispensable à la mise en œuvre d'une logistique militaire qui transcende les frontières et où le gouverneur prend le relai du roi pour superviser par l'écrit la bonne tenue de l'approvisionnement.

Ainsi, la place prise par les lettres dans le processus d'envoi et d'échange des armes et des munitions éclaire l'importance de l'objet épistolaire dans l'émergence d'une entraide militaire à l'échelle de toute une région. Dans une période troublée où les pouvoirs urbains cherchent à sécuriser leurs environs, les missives apparaissent comme des instruments qui accompagnent et structurent la préparation commune de la guerre. En tant que place militaire de premier ordre, les élites lyonnaises en viennent à centraliser tout un ensemble de

¹⁷⁵ AST, Lettere principali, Mazzo 31, non folioté, Charles IX à Emmanuel-Philibert de Savoie, Paris, 27 janvier 1573. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 83.

¹⁷⁶ « J'escriptz presentement a mon oncle le duc de Savoye de m'ayder et secourir de mil ou douze cens bouletz du calibre de France et des poudres quil a tant a Bourg qu'a Montmelian, et la vous faire delivrer par prest ainsi monsieur de Mandelot je vous prie donques d'envoyer audict Bourg recevoir des officiers de mondiet oncle la quantité de cinq a six cens bouletz et le plus de pouldres que vous pourrez avoir ». BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 57, Charles IX à François de Mandelot, Paris, 27 janvier 1573.

¹⁷⁷ Sur la question des différences de calibres de l'artillerie pendant les guerres civiles, voir P.-J. Souriac, *Une guerre civile*, op. cit., p. 272.

¹⁷⁸ AST, Lettere particolari, Lettere L, Mazzo 9, non folioté, le sieur de Latour à Emmanuel-Philibert de Savoie, Bourg-en-Bresse, 1^{er} mars 1573 ; BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 59, Charles IX à François de Mandelot, Saint-Léger, 28 février 1573.

¹⁷⁹ AST, Lettere particolari, Lettere L, Mazzo 9, non folioté, le sieur de Latour à Emmanuel-Philibert de Savoie, Bourg-en-Bresse, 1^{er} mars 1573.

correspondances hétérogènes dans le but d'organiser une coopération parfois complexe autour des principaux chefs de guerre et des autorités urbaines voisines. La lettre et les informations qu'elle contient mutualisent les préparatifs qui s'imposent face à l'ennemi que l'on attend et négocient les efforts auxquels chacun doit consentir. Elle permet donc d'être prêt lorsque la bataille advient.

2. La nouvelle au cœur des opérations armées

Bien que relativement peu nombreux, les moments de combats ont émaillé le quotidien de la région lyonnaise. Les autorités urbaines ont été amenées à participer activement au conflit, soit en prenant directement part au combat, soit en assurant une logistique déterminante pour aider les armées en campagne et permettre une issue favorable et rapide. Dans les deux cas, l'information est placée au cœur du processus guerrier¹⁸⁰. Élément stratégique pour mener les troupes sur le champ de bataille, assurer une aide matérielle et humaine mais aussi déstabiliser l'ennemi, la nouvelle intervient à toutes les étapes du combat. Mener bataille nécessite de s'appuyer sur des renseignements précis et donc de faire un usage de leur support de diffusion, à savoir les lettres. Plusieurs exemples choisis dans la correspondance des gouverneurs ou des échevins permettent de comprendre comment la nouvelle influence le cours de la bataille. Faire la guerre ne consiste pas uniquement à croiser le fer, mais aussi à mettre la main à la plume.

a) Informations et communications d'un gouverneur en campagne : l'exemple de François de Mandelot en 1575

Les correspondances de guerre du gouverneur François de Mandelot n'ont laissé que très peu de traces. À l'image de l'ensemble des lettres du gouverneur conservées, seuls les échanges avec le roi et avec Bertrand de Gordes constituent des volumes assez complets pour pouvoir être correctement analysés. Lorsqu'ils sont évoqués, les combats concernent généralement des alliés auxquels Mandelot transmet des informations sur l'ennemi et apporte une aide logistique indispensable. Plusieurs lettres sont également écrites lorsque le gouverneur mène ses troupes en campagne. Leur faible nombre explique que l'étude de la correspondance d'un chef militaire en opération se limitera à l'analyse de quelques faits guerriers. Parmi les différentes entreprises menées, celles de l'année 1575 apparaissent dans un volume de lettres plus complet et plus diversifié. Au mois de mars, Mandelot prend la tête d'une armée pour mener le siège devant les petites villes d'Andance et d'Annonay, toutes deux situées dans la

¹⁸⁰ F. Alazard, *La bataille oubliée*, op. cit., p. 149-159.

vallée du Rhône. Ces campagnes donnent lieu à l'écriture de onze dépêches adressées à Gordes entre le 28 février et le 15 mars. D'autres lettres rendent également compte de l'aide militaire apportée depuis Lyon à Bertrand de Gordes au cours de l'été. Ces témoignages des différentes formes d'intervention militaire s'avèrent très précieux car, en l'absence de mémoires écrits par Mandelot, la correspondance apporte un regard éclairant sur les pratiques guerrières utilisées. Dénuée de toute mise en forme stylistique destinée à glorifier son action, la lettre se veut un compte-rendu brut d'une situation militaire donnée. Écrite dans le feu de l'action, elle permet d'approcher les préoccupations des belligérants au cœur de la campagne pour comprendre quelle place a été accordée aux informations d'ordre stratégique et comment celles-ci ont pu être mobilisées pour remporter la bataille.

La gestion d'une campagne militaire apparaît comme la consécration d'une carrière pour un chef de guerre comme Mandelot¹⁸¹. En 1575, il prend la tête d'une opération armée pour la troisième fois en tant que gouverneur du Lyonnais¹⁸². Celle-ci consiste à déloger des forces protestantes ayant pris pied en plusieurs points stratégiques de la vallée du Rhône pour désorganiser le commerce fluvial. Après avoir libéré le château du Peyraud l'année précédente¹⁸³, le gouverneur doit à nouveau prendre les armes pour sécuriser le fleuve¹⁸⁴. Les premières mentions de l'opération apparaissent dès le milieu du mois de février, en même temps que l'annonce de la prise de la petite ville d'Andance. Dans la lettre qu'il écrit au roi, Mandelot rapporte que les échanges épistolaires ont déjà débuté avec la noblesse du Lyonnais, appelée à rassembler les forces vives du gouvernement¹⁸⁵. Initialement, Bertrand de Gordes est pressenti pour mener les troupes au combat puisque la place dépend de sa province. Des contacts multiples s'organisent toutefois. Mandelot et le maréchal de Bellegarde, présent à proximité d'Andance, correspondent pour déterminer le nombre d'hommes nécessaires à la reprise de la ville, et d'autres lettres sont également envoyées aux autorités du plat pays pour négocier avec elles le financement des troupes à lever. Le gouverneur obtient une aide financière pour trois compagnies de 200 soldats chacune¹⁸⁶. Dans le même temps, des lettres sont envoyées à Gordes pour établir une stratégie liée à la quantité d'hommes disponibles dans la région entière : les

¹⁸¹ A. Rivault, *Étampes et la Bretagne, op. cit.*, p. 177.

¹⁸² La première a eu lieu en 1570 pour chasser les troupes de Coligny hors d'Auvergne, et la deuxième en 1574 pour reprendre le château du Peyraud et libérer le commerce fluvial de la vallée du Rhône. Voir G. Mingous « Valeurs nobiliaires et idéal chevaleresque », art. cit., p. 332-333.

¹⁸³ AML, BB 92, folios 78 à 82, délibérations des 22 avril et 11 mai 1574 ; CC 1221, folios 3, 5 et 7, comptes de 1574.

¹⁸⁴ C. de Rubys, *Histoire véritable, op. cit.*, p. 427.

¹⁸⁵ « Et j'escriptz presentement a toute la noblesse et autres mes amys se preparer et disposer de s'employer en ceste occasion pour le service de vostre majesté ». BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 372v°, François de Mandelot à Henri III, Lyon, 15 février 1575.

¹⁸⁶ *Ibid.*, fol. 372v°, François de Mandelot à Henri III, Lyon, 19 février 1575.

deux compagnies de Suisses présentes dans le Dauphiné sont demandées, ainsi que deux coulevrines et des munitions à canon pour être transportées sur les lieux¹⁸⁷. En quelques jours, les grandes lignes de la campagne sont discutées à distance pour préparer la mise en commun des forces devant la ville. Le roi est impliqué dans les échanges et doit soutenir les décisions prises et donner des conseils tant stratégiques que financiers¹⁸⁸. L'ensemble de ces préparatifs dure une dizaine de jours pour laisser aux différents capitaines le temps de s'organiser. Ce n'est que le 1^{er} mars que Mandelot décide de hâter le départ de ses troupes, malgré l'impréparation de Gordes, pour gagner les environs d'Andance¹⁸⁹. Durant ces premiers jours, l'information sert essentiellement à définir les besoins militaires nécessaires et à organiser le transfert conjoint des troupes sur les lieux. Alors qu'aucun coup de canon n'a encore été tiré, une dizaine de lettres a déjà été échangée.

La correspondance prend une autre tournure lorsque François de Mandelot quitte la ville de Lyon. Dans les premières heures de l'opération, les missives servent d'abord à rendre compte de l'avancée des armées. Le 2 mars, Mandelot écrit à Gordes pour l'avertir qu'il compte se rendre à Condrieu, puis à Chavanay ou à Bourg-Argental pour reprendre une petite forteresse proche d'Andance afin de sécuriser ses arrières¹⁹⁰. Ces informations ont une valeur logistique et doivent notamment permettre à Gordes de savoir où adresser ses dépêches dans les jours qui vont suivre pour ne pas rompre le contact pendant les opérations. Dans la même lettre, Mandelot aborde également les premières questions stratégiques. Trois canons lyonnais sont ainsi laissés à l'abri à Condrieu pour attendre les renforts venus du Dauphiné et être à ce moment-là envoyés devant Andance. Les nouvelles de Gordes sont donc attendues pour acheminer l'ensemble de l'artillerie, afin de ne pas se faire surprendre et perdre le précieux matériel. Enfin, la lettre continue de transmettre des renseignements sur l'ennemi : des informations obtenues par Mandelot sur les effectifs de l'adversaire sont diffusées à son allié, alors que d'autres nouvelles sur la prise de Bourg d'Oisans par les troupes de Gordes sont également évoquées. La correspondance est indispensable pour organiser l'aide militaire souhaitée en temps et en heure.

Dans les jours qui suivent, les communications sont entièrement consacrées aux aspects stratégiques. L'arrivée de Mandelot à Condrieu, accompagné des sieurs de Saint-Chamond et

¹⁸⁷ *Idem.*

¹⁸⁸ « J'ay estimé estre raisonnable de vous donner quelzques moyens pour prevenir le mal qui pourroit advenir sil n'estoit promptement remedié, confortant par ce moyen la bonne volonté que vous y avez et la bonne disposition de la noblesse de vostre gouvernement tres desireuse de sy employer dont je suis demeuré bien content et satisfait ». *Ibid.*, fol. 117, Henri III à François de Mandelot, Paris, 3 mars 1575.

¹⁸⁹ *Ibid.*, fol. 373, François de Mandelot à Henri III, Lyon, 1^{er} mars 1575.

¹⁹⁰ BCC, Série K, T. XXIX, fol. 62, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 2 mars 1575. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 84.

de Montchenu, accélère la prise de décision militaire. Deux lettres sont écrites à Gordes le 4 mars, dont l'une récapitule les plans de bataille élaborés¹⁹¹. Les troupes françaises et suisses présentes dans le Dauphiné sont appelées à l'aide pour stationner devant Andance le temps que Mandelot prenne La Rivoire. Pour ce faire, les catholiques attendent l'arrivée de plusieurs troupes dirigées par Maugiron et Saint-Vidal, venant du Velay, tandis que d'autres lettres ont été envoyées vers le duc d'Uzès pour obtenir un soutien logistique et humain. Pour être plus efficace, le gouverneur lyonnais demande à son homologue dauphinois d'adresser à son tour des lettres au même personnage pour accélérer la venue de ses troupes. Deux jours plus tard, une nouvelle dépêche indique que les protestants de La Rivoire ont finalement abandonné leur poste sans livrer bataille. Mandelot décide alors d'avancer la date du siège d'Andance et fait manœuvrer ses troupes pour rejoindre Saint-Chamond. L'arrivée prochaine de l'artillerie et des poudres venues de Lyon pousse le gouverneur à demander à Gordes de « haster [ses] forces¹⁹² » pour presser l'attaque.

Les lettres envoyées dans le Dauphiné rendent compte d'une tactique militaire pensée à l'échelle de la région. Étant intégré à l'organisation offensive dans son ensemble, Gordes est informé de toutes les petites avancées de l'opération. La demande formulée en fin de missive d'envoyer des nouvelles régulières indique également que les décisions militaires intègrent tous les renseignements venus du Dauphiné. L'imminence du siège explique que trois dépêches sont envoyées en six jours au moment où Mandelot bat la campagne. La lettre n'est pas simplement un objet de diffusion de nouvelles, elle constitue une ressource logistique de premier ordre pour penser et organiser la guerre à distance.

Le siège ne met pas fin aux échanges. Au contraire, Mandelot prend la plume pour dresser un état des lieux et évoquer la suite à donner à l'opération en cours. La missive écrite le 10 mars depuis le camp positionné devant Andance apporte de nombreux renseignements sur la tenue des combats, sur la nature des informations à diffuser et sur l'utilité de la lettre dans le cours de la bataille. Elle se veut d'abord un appel à l'aide. Alors que le siège a débuté depuis un jour ou deux, Mandelot informe son homologue de la nécessité d'obtenir plusieurs pièces d'artillerie pour appuyer les siennes déjà en place¹⁹³. Conscient que Gordes ne pourra venir en personne compte-tenu de la rapidité de l'opération, le gouverneur souhaite toutefois bénéficier

¹⁹¹ « Nous allons attaquer la maison de la Ryvoire lès le Bourg Argental, et estant la nous treuverons a demy portée avec les deux coleuvrines et bastardes que jay faict desja descendre de Lion, les canons que j'ay faict tenir prestz seront aussi quand il en sera besoing descendus dans deux jours ». *Ibid.*, fol. 86, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Condrieu, 4 mars 1575.

¹⁹² *Ibid.*, fol. 103, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Limony, 6 mars 1575.

¹⁹³ *Ibid.*, fol. 141, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, camp devant Andance, 10 mars 1575. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 85.

du soutien d'une partie de son artillerie pour pilonner les murs de l'ennemi depuis Andancette, village situé de l'autre côté du Rhône. Désireux d'accélérer le processus, Mandelot propose d'envoyer quarante chevaux et charrois pour transporter les canons et coulevrines demandés. La lettre conserve son utilité logistique jusqu'au cœur de la bataille, elle diffuse suffisamment d'informations pour inciter les alliés à délivrer les renforts attendus. Mandelot évoque « les tours, l'une ronde l'autre carrée¹⁹⁴ » de la cité, ainsi que les dégâts causés par l'ennemi, ayant tué ou blessé plusieurs soldats de la compagnie. Dans le même temps, le gouverneur ne cache pas son espoir de venir rapidement à bout de l'adversaire: l'artillerie semble suffisamment forte pour espérer faire une brèche dans la défense protestante, que viendrait achever le secours apporté par Gordes. De telles informations nécessitent d'être rapidement connues par le gouverneur dauphinois. Monsieur de Montchenu est donc chargé de trouver le destinataire de la missive pour lui adresser les renseignements. En fin de compte, la lettre de Mandelot ne porte aucun fruit : Andance tombe en effet dans les heures qui suivent l'envoi de la lettre¹⁹⁵. Les modalités exactes de la fin des combats ne sont pas connues, ni même les conditions de la reddition¹⁹⁶.

Plusieurs traits saillants ressortent de l'ensemble de ces échanges qui ont duré une dizaine de jours. D'abord, la guerre de siège apparaît sous la plume de Mandelot comme une entreprise rationnelle, guidée par une économie des moyens. Loin de vouloir mettre en péril ses hommes et son matériel lors d'un assaut trop périlleux, il se sert de la lettre pour mettre en œuvre une stratégie fondée sur l'efficacité militaire. Moment d'incertitude et de chaos, l'affrontement n'est guère recherché, voire évité, tant que l'assurance de la victoire n'est pas acquise. Dans l'évocation du transfert des troupes et des armes, les différents plans de bataille et tous les changements de décisions propres à l'évolution des combats, la lettre rend compte d'une guerre raisonnée et réfléchie dans laquelle l'information et la communication occupent une place déterminante. Par le compte-rendu quotidien qu'elle permet, la missive apporte et transmet des renseignements décisifs destinés à accélérer le passage à l'acte militaire ou le reporter. Chaque opération s'appuie sur des informations qui dépassent le cadre restreint du champ de bataille pour l'insérer dans un ensemble bien plus large. Dans le cas d'Andance, les nouvelles venues du Dauphiné s'avèrent indispensables pour organiser le siège. De même, une fois ce dernier terminé, Mandelot continue d'envoyer de nombreux renseignements à Gordes qui s'apprête à mettre le siège devant Annonay. En deux jours, trois lettres sont adressées pour

¹⁹⁴ *Idem.*

¹⁹⁵ *Ibid.*, fol. 160, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Serrières, 13 mars 1575.

¹⁹⁶ Paul Vo-Ha, *Rendre les armes. Le sort des vaincus XVI^e-XVII^e siècles*, Seyssel, Champ Vallon, 2017.

avertir le gouverneur dauphinois que l'ennemi s'est renforcé dans la ville, l'exhortant dès lors à repousser son assaut pour attendre du renfort¹⁹⁷. Les lettres et les informations qu'elles contiennent influencent le cours des opérations et se révèlent des atouts stratégiques de première utilité pour mener une guerre d'usure sans risquer inutilement sa vie et celle de ses hommes. Elles sont aussi l'instrument privilégié pour connecter des acteurs et des espaces éloignés les uns des autres mais concernés par la même guerre. Si Mandelot profite de l'aide de nobles et de capitaines venus du Forez et du Dauphiné pour reprendre Andance, il arrive aussi qu'il puisse aider à son tour ses alliés dans le besoin. Au mois de juin 1575, alors que Bertrand de Gordes est assiégé dans la ville de Die, Mandelot coordonne depuis Lyon l'envoi de 200 arquebusiers en plus de sa compagnie d'hommes d'armes pour lui porter assistance¹⁹⁸. Ne prenant pas directement la tête des opérations, le gouverneur n'est en prise directe avec ses capitaines que par les lettres seules¹⁹⁹. Écrire permet de participer à la guerre autrement que par les armes tout en ayant une incidence réelle sur le cours de l'opération militaire.

L'apport de renseignements permis par la missive interroge enfin la prise d'initiative laissée aux chefs de guerre face à la lenteur des communications. Les informations inscrites sur le papier sont en effet très souvent périmées au moment de leur réception et nécessitent donc de s'adapter dans l'urgence à un contexte militaire mouvant. Par exemple, les lettres du roi qui autorisent Mandelot à effectuer le siège d'Andance, écrites le 3 mars, sont reçues par le gouverneur une fois les opérations terminées²⁰⁰. La lenteur des courriers conduit les acteurs à prendre des initiatives sans contrevenir aux intentions royales et tout en garantissant un succès militaire certain. De même, l'incertitude de la transmission des nouvelles explique que les lettres aient contenu à la fois des informations passées, mais aussi des éléments stratégiques à venir. Par ce biais, le destinataire connaît les intentions de son allié que ce dernier a certainement mis en œuvre durant le laps de temps qu'a duré l'acheminement de la dépêche. La réponse à envoyer intègre donc des éléments qui ne se sont pas forcément passés. Ainsi, l'abandon de la forteresse de La Rivoire constitue un événement inattendu qui modifie les plans

¹⁹⁷ BCC, Série K, T. XXIX, fol. 167, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Condrieu, 14 mars 1575 ; fol. 171, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Serrières, 14 mars 1575 ; fol. 177, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Condrieu, 15 mars 1575.

¹⁹⁸ BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 378, François de Mandelot à Henri III, Lyon, 26 juin 1575.

¹⁹⁹ D'autres renseignements sur cette opération sont insérés quelques jours plus tard dans une lettre écrite au roi. Mandelot est donc resté en contact permanent avec ses troupes durant toute l'opération. *Ibid.*, fol. 379v°, François de Mandelot à Henri III, Lyon, 5 juillet 1575.

²⁰⁰ La lettre en question semble avoir été reçue le 13 ou le 14 mars puisque Mandelot évoque la réception d'un courrier du roi relatif au siège le 14 mars. Cela viendrait infirmer la date inscrite dans le registre de la Bibliothèque nationale de France qui affirme que cette missive a été reçue le 17 mars. BCC, Série K, T. XXIX, fol. 160, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Serrières, 14 mars 1575 ; BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 117, Henri III à François de Mandelot, Paris, 3 mars 1575.

de Mandelot, mais qui rend également caduques les informations données à Gordes : la date du siège est avancée et l'apport de l'artillerie dauphinoise devient urgent. Faire la guerre par la lettre implique de prendre en considération les écarts de temps qui séparent les renseignements obtenus et la prise de décision. Cette incertitude peut mettre en danger une tactique élaborée à une échelle régionale. La bonne information de guerre s'avère donc précieuse mais également difficile à obtenir au moment voulu. Malgré l'impossibilité de résorber entièrement l'espace et le temps nécessaires à la diffusion des informations militaires, la lettre vient tout de même réduire l'éloignement des alliés pour favoriser la réussite de l'entreprise armée.

L'exemple étudié relève d'une petite campagne militaire menée avec de faibles effectifs sur des distances elles-mêmes réduites. L'usage de la lettre dans le cours de la bataille ne peut donc être apposé à d'autres manœuvres militaires mettant en jeu des armées bien plus nombreuses pendant plusieurs mois. Pourtant, cette étude de cas se révèle éclairante. Bien que bouleversé par les exigences de la guerre, l'échange épistolaire reste une pratique toujours d'actualité au moment de combattre. En plus d'apporter des renseignements sur le cours des combats, il offre de multiples passages sur les stratégies militaires à adopter, sur les aspects logistiques voire administratifs des batailles, ainsi que sur la nécessité mais aussi la difficulté de communiquer abondamment entre chefs pendant les opérations. La correspondance rédigée dans la chaleur des combats éclaire donc les pratiques militaires et les réflexions militaires du gouverneur dans une présentation non idéalisée de la guerre. Toutefois, la lettre devient aussi le lieu d'une écriture de soi par lequel les combattants justifient leur action une fois les opérations terminées.

b) Rendre compte et justifier son action

L'entreprise épistolaire des combattants ne s'arrête pas une fois la campagne terminée. Les opérations militaires étant menées pour le roi et parfois selon ses conseils, il convient de rendre compte de sa propre action passée. Contrairement au moment de la guerre proprement dite, où l'accent est mis sur la diffusion d'informations tactiques, les missives qui suivent la bataille deviennent une écriture de soi²⁰¹. Elles visent à expliquer les actions commises et à se mettre en scène pour obtenir les faveurs et l'appui du souverain. La correspondance s'insère

²⁰¹ Pour approfondir cette question en incluant le genre des mémoires, voir Nadine Kuperty-Tsur, *Se dire à la Renaissance. Les Mémoires au XVI^e siècle*, Paris, Vrin, 1997.

alors dans des réflexions et des discours politiques destinés à ancrer son action dans un strict respect des ordres reçus et à se présenter comme un fidèle serviteur de l'État²⁰².

Plusieurs formes de lettres coexistent aux lendemains des opérations armées. Certaines consistent simplement à informer le roi du résultat d'une bataille ou d'un siège. Dans pareil cas, la dépêche se contente d'indiquer succinctement les principales données de la campagne en joignant un mémoire dans lequel sont retranscrites toutes les étapes suivies jusqu'à la fin de l'opération. La lettre vient accompagner et introduire le mémoire qui constitue un justificatif administratif de l'assaut mené. En février 1570, Mandelot explique au duc d'Anjou avoir envoyé une compagnie de gens de pied contre le château de Jarnosse, proche de Roanne, suite à la réunion de plusieurs protestants armés qui tenaient des propos séditieux contre le pouvoir royal. L'opération provoque l'arrestation des suspects ainsi qu'une enquête dont les résultats sont transmis au lieutenant général du royaume²⁰³. De même, une fois la ville d'Andance reprise en mars 1575, le gouverneur fait parvenir au roi un long mémoire qui rappelle les principales étapes de son action ainsi que les frais engagés dans la bataille²⁰⁴. La correspondance reflète une vision légaliste des combats dans laquelle importe la stricte obéissance des ordres et des règles de la bonne guerre. De même, une place importante est accordée aux aspects logistiques appelés à être réglés une fois les combats terminés. La guerre se veut régie selon le principe d'une économie des moyens d'autant plus nécessaire à appliquer que le gouverneur avance souvent une partie des sommes nécessaires au paiement des troupes. Les lettres échangées offrent donc l'image d'une guerre très encadrée, où les aspects administratifs prennent le pas sur les questions stratégiques une fois la campagne terminée.

Aux côtés de ces justifications normées, les communications épistolaires deviennent également le lieu d'une mise en scène de soi destinée à prouver le bien-fondé de son action passée et toute son obéissance due au souverain. Quelques passages de la correspondance guerrière de Mandelot avec le roi et Bertrand de Gordes permettent d'approcher cette construction rhétorique. Au printemps 1570, la prise du château du Pouzin, sur le Rhône, provoque une campagne militaire menée par le lieutenant général en Dauphiné. Après avoir reçu plusieurs lettres du pouvoir royal destinées à organiser la campagne, François de Mandelot

²⁰² N. Kuperty-Tsur, « La notion de serviteur de l'État entre ethos et pratique à la fin du XVI^e siècle en France », dans *Cité des hommes, cité de Dieu. Travaux sur la littérature de la Renaissance en l'honneur de Daniel Ménager*, Genève, Droz, 2003, p. 63-74.

²⁰³ BnF, Ms. Fr. 15551, fol. 31, François de Mandelot au duc d'Anjou, Lyon, 9 février 1570.

²⁰⁴ « Il ma semblé pour l'informer plus particulièrement comme le tout est passé, et de ce qu'on pourroit adviser de faire de ce coste la, ne debvoir faillir luy despescher ce gentilhomme expres qui luy en scaura faire entendre toutes choses, oultre le mémoire et instruction que je luy en ay donné, avec lequel est attaché lestat au vray des fraiz faitz pour ceste entreprinse dont je suis obligé en mon propre et privé nom ». BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 373v°, François de Mandelot à Henri III, 19 mars 1575.

s'attache à démontrer le service qu'il a su rendre à son homologue et voisin pour sécuriser la région. Dans l'une de ses dépêches adressées au duc d'Anjou, le gouverneur affirme avoir

« envoyé audict sieur de Gordes tout le secours quil [lui a] esté possible, mesmes une partye des soldatz de la garnison de ceste ville et qui n'a pas esté sans la desgarnir ung petit que ce sera ung peu de peyne davantage pour estre songneux et dilligens a la garder²⁰⁵ ».

Les vertus du bon gouverneur sont rappelées dans ces quelques mots. Mandelot insiste sur sa stricte obéissance au roi qui le pousse à mettre une grande partie de ses troupes au service de Gordes. Par la mobilisation de plusieurs soldats de sa citadelle, le gouverneur sacrifie la sécurité lyonnaise pour œuvrer au bien public, l'obligeant par la même occasion à redoubler d'efforts pour protéger la cité. Par cette présentation de la situation, il apparaît comme un gouverneur qui renonce à ses intérêts propres au nom de ceux de la Couronne. La lettre permet de mettre en avant un idéal de service rendu au roi pensé comme un devoir envers le royaume et la chose publique²⁰⁶. Un mois plus tard, d'autres échanges vont dans le même sens. Sommé d'envoyer le plus grand nombre de troupes possibles à Gordes pour reprendre les points stratégiques de la vallée du Rhône, Mandelot se montre « prompt » à aider et secourir son voisin avec toutes les forces disponibles dans son gouvernement²⁰⁷. Pour prouver son engagement sans faille envers la Couronne, une autre lettre est adressée à Gordes pour lui confirmer l'aide qu'il souhaite mettre en œuvre. Le gouverneur se dit « tresvolontiers » à lui porter assistance et évoque cette notion de devoir en s'obligeant entièrement à son homologue pour mobiliser toutes les troupes disponibles selon le bon vouloir du chef de guerre²⁰⁸. Les mots choisis et la forme du discours renvoient d'une part aux normes épistolaires en vigueur qui régissent les échanges nobiliaires, mais aussi à une forme de communication destinée à renouveler l'idéal de service qui incombe au gouverneur et qu'il s'agit de mettre en scène pour mieux mettre en exergue l'honneur qui est le sien. Ne prenant pas directement part aux opérations armées, Mandelot utilise la lettre pour prouver au roi toute la mesure de son engagement, dont peuvent témoigner ses autres correspondants, dans une forme d'économie de l'honneur militaire²⁰⁹. Dans ce cas, l'objet

²⁰⁵ *Ibid.*, fol. 295, François de Mandelot au duc d'Anjou, Lyon, 30 mars 1570.

²⁰⁶ Benjamin Deruelle, *De papier, de fer et de sang. Chevaliers et chevalerie à l'épreuve de la modernité (ca 1460 – ca 1620)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2015, p. 258-263.

²⁰⁷ BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 296v°, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 30 avril 1570.

²⁰⁸ Cette idée est évoquée dans les passages suivants : « vous pouvez estre assurez que tout aussi tost je ne feray faulte de remettre sur et ressembler les troupes qui ont esté licenciées pour les vous renvoyer », ou encore « vous m'avertirez sy vous plect de vostre volonté a celle fin que je me prepare de bon heure » ; BCC, Série K, T. XII, fol. 183, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 30 avril 1570.

²⁰⁹ B. Deruelle, *De papier, de fer et de sang, op. cit.*, p. 364-374 ; N. Le Roux, « La Fortune, la vertu et l'occasion : l'idéologie nobiliaire et la sémantique de l'action à la fin du XVI^e siècle », dans André Bazzana (dir.), *Châteaux, nobles et aventuriers*, Bordeaux, CROCEM, 1999, p. 111-137.

épistolaire n'a pas vocation à mettre en mots les faits d'armes du gouverneur dans un souci d'exaltation de soi, mais à prouver sa totale loyauté et à se placer en fidèle serviteur de la monarchie²¹⁰.

Il arrive enfin que les lettres soient mobilisées à des fins de justification d'une entreprise armée susceptible de poser des problèmes légaux. L'obéissance due au roi impose en effet de poursuivre l'ennemi hors des frontières du royaume et de mener la guerre en territoire étranger. La correspondance sert alors d'outil diplomatique pour désarmer d'éventuels conflits en justifiant l'intrusion de troupes françaises sur les terres du souverain en question. Il en est ainsi au mois de juin 1568, lorsqu'une petite compagnie lyonnaise est envoyée au château de Sathonay, situé à une lieue de Lyon, sur les terres du duc de Savoie. Cette opération fait suite à l'irruption de plusieurs troupes protestantes dans les villes et les villages bressans qui menacent la sécurité du plat pays. Le lieutenant général René de Birague décide d'attaquer le château pour en déloger les réformés et d'en prendre possession afin d'y poster une garnison d'une douzaine d'hommes et sécuriser les alentours. Conscient d'intervenir en dehors de l'autorité du roi de France, le gouverneur prend la plume pour en informer le duc de Savoie et expliquer son geste. Birague se justifie en évoquant une mesure de prévention, « pour éviter les inconveniens qui pouvoyent d'heure a eutre survenir²¹¹ ». Les hommes laissés en ces lieux sont placés sous l'autorité du duc en attendant qu'une garnison savoyarde prenne possession des lieux. Une lettre est également envoyée à cet effet à Laurent de Gorrevod, seigneur de Pont de Vaux, sous l'autorité duquel est placé le château. La lettre présente l'opération comme une entreprise sécuritaire menée à la fois pour les intérêts du roi de France et pour ceux d'Emmanuel-Philibert. En réalité, Birague a surtout eu à cœur d'éliminer de manière rapide et efficace un danger potentiel aux portes de sa ville, sans jamais communiquer avec ses homologues bressans. Ce manque de communication préventive provoque la colère de Laurent de Gorrevod qui tente de reprendre le contrôle de la situation dans les jours qui suivent²¹². La lettre a donc pour but de devancer les éventuelles critiques et complications diplomatiques en prouvant le bien-fondé de l'opération et en légitimant *a posteriori* une action guidée avant tout par des intérêts locaux, au détriment de l'autorité du puissant voisin.

²¹⁰ N. Le Roux, « Je servis Sa Majesté en homme de bien ». Honneur et constance à la fin du XVI^e siècle », dans H. Drévilion, D. Venturino (dir.), *Penser et vivre l'honneur, op. cit.*, p. 190-193 ; G. Mingous, « Valeurs nobiliaires et idéal chevaleresque », art. cit., p. 336.

²¹¹ AST, Lettere particolare, Lettere B, Mazzo 88, René de Birague à Emmanuel-Philibert de Savoie, Lyon, 25 juin 1568. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 86.

²¹² « Je vous supplie treshumblement Madame luy an escrire ce quil vous an semble pour éviter les inconvenement quil an pourroit advenir et sependant j'anvoiray une XX soldars pour mectre hors ceulx quilz a mis ». AST, Lettere particolare, Lettere G, Mazzo 37, Laurent de Gorrevod à Marguerite de Valois, Bourg-en-Bresse, 26 juin 1568.

Les échanges épistolaires renvoient à nouveau à l'idée d'une guerre menée dans la légalité, selon des règles émises par le souverain qu'il s'agit de respecter pour prouver son attachement à la monarchie. Instrument de communication, d'action comme de pouvoir, la lettre se trouve liée à la pratique guerrière du gouverneur, tant pour mener les hommes au combat que pour planifier les stratégies de la bataille ou rendre compte et justifier son activité militaire une fois l'entreprise terminée. La communauté épistolaire née de la guerre accompagne et structure une coopération militaire bâtie à l'échelle de toute une région par les chefs de guerre et par les villes pour donner lieu à diverses formes d'entraides entre les théâtres d'opérations. La pratique de l'écriture militaire accompagne pleinement la forme de la petite guerre qui se développe dans la région, étant à la fois le moyen de la mener et d'y faire face. La lettre a pour autre conséquence de rendre la guerre proche et immédiate, même lorsque les autorités n'y participent pas directement. Lyon se trouve dès lors impliquée dans des opérations visant à contrôler des territoires proches placés sous l'obéissance du roi²¹³. L'arrivée de nouvelles provenant de régions bien plus éloignées interroge également les effets de telles informations sur la politique locale. Le conflit ne se pense pas uniquement à l'échelle régionale mais intègre la cité dans un royaume tout entier soumis à la guerre.

III- Lyon et le bruit des guerres lointaines

La proximité de certains théâtres d'opération n'empêche aucunement Lyon de prêter une oreille attentive aux faits militaires qui dépassent le cadre restreint des régions voisines. Les informations qui arrivent de l'ensemble du royaume, voire parfois de l'étranger, insèrent la cité dans une autre échelle de conflictualité. Les détails de la guerre lointaine parviennent quotidiennement à Lyon selon des modalités et des circuits propres qui forcent à réexaminer l'approche informationnelle des élites urbaines. Si les renseignements proches sont traités dans l'urgence pour préserver la sécurité des environs, les nouvelles des théâtres éloignés influencent la compréhension globale qu'ont les élites du conflit. La guerre ne concerne pas seulement le visible et le proche, elle intègre aussi tous les espaces et les acteurs éloignés soumis aux mêmes problématiques que les Lyonnais, ou dont le sort est susceptible d'influencer le cours des combats. La ville s'intéresse dès lors à des campagnes militaires qui ne la menacent jamais directement, mais dont la portée confessionnelle et politique retient toute l'attention pour leurs

²¹³ P.-J. Souriac, *Une guerre civile, op. cit.*, p. 289.

conséquences sur l'état général du royaume. Les nouvelles de la guerre font entrer le conflit dans une forme d'actualité en constante évolution pour le rendre quotidien et incessant²¹⁴. Cette continuelle intrusion des troubles permet non seulement d'envisager les centres d'intérêts des pouvoirs urbains mais aussi les effets politiques de telles informations au niveau de la cité ou de ses communications. Les étapes de la guerre sont suivies, décryptées et analysées à distance pour favoriser la compréhension d'un contexte confus et ordonner des témoignages divers, éparpillés et souvent contradictoires. Le bruit lointain des armes invite dès lors à envisager la manière dont les acteurs parlent des guerres et comment ces discours participent à ancrer Lyon au cœur d'un conflit envisagé à l'échelle du royaume, voire à l'échelle internationale.

1. Les nouvelles d'un royaume en guerre

Lorsqu'elles ne concernent pas ses environs, les nouvelles guerrières que l'on retrouve à Lyon traitent majoritairement de la situation militaire du royaume. De telles informations ont trait au déroulement et à l'issue des batailles et sièges de villes et suivent des circuits de diffusion bien établis. Bien que lointaine, la guerre intéresse au plus haut point les autorités qui cherchent à en maîtriser les données pour en connaître le cours et pouvoir agir en cas de besoin. Les flux de nouvelles captés par les autorités mettent en lumière les différents centres d'intérêt de ces dernières, de même que leur possible utilisation des renseignements à des fins politiques.

a) Une guerre omniprésente

La reprise des guerres civiles entraîne avec elle une diversité de bruits, de rumeurs ou de nouvelles plus affirmées au sujet des combats passés ou en train d'être menés. Ces informations concernent l'ensemble des théâtres d'opérations des armées royales ainsi que les sièges de villes opérés par les troupes catholiques comme protestantes. Ces renseignements parviennent à Lyon sous la forme de témoignages oraux ou écrits, de lettres, de pamphlets ou d'imprimés officiels qui circulent quotidiennement à la faveur des circuits commerciaux ou de messageries traditionnels. Bien que la guerre désorganise parfois les routes de transmission des nouvelles, elle ne parvient jamais à interrompre totalement les échanges. Bien au contraire, les périodes de guerre coïncident avec une volonté réaffirmée de s'enquérir des affaires du royaume. Cette quête d'informations rejoint la nécessité d'établir un discours de vérité sur la situation du pays pour éviter la propagation de rumeurs susceptibles de rompre le calme urbain.

²¹⁴ Danielle Boillet, Corinne Lucas-Fiorato (dir.), *L'actualité et sa mise en écriture dans l'Italie de la Renaissance*, Paris, Presses de la Sorbonne Nouvelle, 2005 ; B. Dooley, « Making It Present », dans *The Dissemination of News*, *op. cit.*, p. 95-114 ; J.-L. Fournel, « L'annonce, le bruit et le récit des armes », *art. cit.*, p. 17.

De même, les bruits qui courent provoquent une cacophonie de versions contradictoires d'un seul et même événement militaire qui s'affrontent pour imposer une lecture des faits partisane parfois éloignée de la réalité. L'irruption de la guerre dans le quotidien de la cité par le biais de la circulation de toutes ces nouvelles est susceptible d'avoir des effets politiques immédiats malgré l'éloignement du théâtre de la bataille²¹⁵. Le conflit devient omniprésent et pousse les autorités à en maîtriser les échos pour être capables de réagir à toute éventualité ou à toute demande de la part de villes alliées ou du roi.

Les élites urbaines peuvent compter sur plusieurs canaux informatifs pour obtenir des nouvelles fraîches et considérées comme vraies. Le pouvoir royal est le premier d'entre eux. La correspondance entretenue avec le gouverneur s'apparente à un véritable compte-rendu de toutes les informations militaires à connaître sur le royaume. Grâce aux contacts établis avec l'ensemble de ses relais disséminés dans tout le pays, le roi centralise l'essentiel des informations militaires des différents théâtres d'opérations et se mue en informateur des provinces éloignées pour leur transmettre les renseignements stratégiques à connaître. Ces nouvelles prennent plusieurs formes. Il peut d'abord s'agir de données ponctuelles et peu détaillées sur un aspect très précis que le souverain souhaite diffuser. En février 1574 par exemple, Charles IX informe François de Mandelot que des assemblées protestantes menaçantes ont été observées en Normandie²¹⁶. Cette information n'est suivie d'aucun commandement, le renseignement s'apparente à une forme de rappel aux Lyonnais que le danger peut surgir partout et à tout moment. À la fin de l'année 1576, le soulèvement de La Charité provoque l'envoi d'une missive pour en avertir Mandelot. La nouvelle reste très vague mais est suivie d'injonctions pour se tenir sur ses gardes et éviter d'éventuelles surprises²¹⁷. Les lettres envoyées par la suite ne font plus jamais mention de ces événements. Les informations sont donc mobilisées à des fins ponctuelles de réactivation des efforts de vigilance et n'ont pas besoin d'être forcément précises pour provoquer une réaction locale.

Certains renseignements se veulent en revanche beaucoup plus détaillés. Les événements dont ils traitent se rapportent généralement à des campagnes militaires d'envergure menées par le roi et ses capitaines et dont les échos se répandent dans tout le royaume. Les avis du souverain constituent une lecture officielle des combats en train d'être menés et prennent la

²¹⁵ J.-L. Fournel, « L'annonce, le bruit et le récit des armes », art. cit., p. 12.

²¹⁶ BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 88, Charles IX à François de Mandelot, Saint-Germain-en-Laye, 28 février 1574.

²¹⁷ « Craignant que a l'exemple de la surprinse de La Charité et de quelques autres villes desquelles ceulx de la religion pretendue reformée se sont saiziz ilz se licentient peu a peu de faire le semblable par toutes les provinces, je desire pour y obvier que vous continuez d'avertir les habitans des villes de vostre gouvernement quilz ayent a se tenir si bien sur leurs gardes et pourvoir avec tel soing et vigilance a la garde des portes quil n'en puisse advenir aucun inconvenient ». *Ibid.*, fol. 154v°, Henri III à François de Mandelot, Blois, 26 décembre 1576.

forme d'un fil d'actualités indispensable au gouverneur pour en informer à son tour les principaux dignitaires de sa province, voire au-delà. L'importance politique et militaire donnée par la monarchie à ces opérations explique que leur récit épistolaire ait été doublé par toute une série d'écrits imprimés narrant les événements. La mise en mots de la guerre ne suit pas les mêmes objectifs en fonction des supports utilisés et reste appropriée par les pouvoirs selon une chronologie de diffusion spécifique. Deux exemples tirés des sièges de Poitiers en 1569 et de Sancerre en 1573 viennent illustrer la manière dont ces nouvelles lointaines sont parvenues jusqu'à Lyon avant d'être réutilisées et réexpédiées. L'intérêt de s'arrêter sur les sièges réside dans la durée de ces opérations. Contrairement à la bataille rangée qui ne dure que quelques heures et qui donne lieu à un discours officiel rapidement élaboré, le siège prend plusieurs jours voire plusieurs mois et nécessite dès lors une gestion différente de la diffusion des informations.

Le premier exemple concerne la campagne royale menée lors du siège de Poitiers par les troupes protestantes, entre le 24 juillet et le 7 septembre 1569. Les nouvelles que le roi transmet à Lyon s'avèrent assez peu nombreuses et espacées dans le temps. Le 29 juillet, Charles IX informe Mandelot de tous les mouvements des armées royales envoyées secourir la région poitevine. Le roi y décrit les dernières avancées des opérations, les décisions stratégiques prises entre chefs de guerre, ainsi que plusieurs avis sur la situation dans Poitiers²¹⁸. Ces quelques éléments constituent les seules informations obtenues par le gouverneur durant la totalité du siège. Ils sont la preuve de la dépendance du Lyonnais à l'égard des renseignements du roi et de la difficulté de suivre à distance une campagne militaire rendue inintelligible par la désorganisation des voies informatives. Ce n'est que le 9 septembre qu'une nouvelle missive du roi apprend l'heureuse issue du conflit à Mandelot : la ville a résisté aux assauts huguenots alors que les armées du duc d'Anjou, postées devant Châtellerault, ont apporté un support logistique décisif²¹⁹. Une fois connue, l'information est immédiatement transférée à Bertrand de Gordes. Le récit qui en est fait reprend les grandes lignes de la missive royale, ainsi que des éléments appris de la bouche du messenger envoyé par le souverain²²⁰. Les lettres envoyées dans le Dauphiné mettent en lumière la présence d'autres informateurs par lesquels transitent certains renseignements : Mandelot rapporte ainsi plusieurs éléments qui concernent

²¹⁸ *Ibid.*, folios 13 et 13v°, Charles IX à François de Mandelot, Paris, 29 juillet 1569.

²¹⁹ « Les choses sont si heureusement succédées en l'entreprinse que mon frere le duc d'Anjou a faicte pour secourir Poitiers que ayant assailly Chastellerault le viie de ce mois que estoit le moyen pour y parvenir mes ennemis voyant ladicte ville fort pressée ont esté contrainctz pour la venir secourir ». *Ibid.*, fol. 16, Charles IX à François de Mandelot, Plessis-Lès-Tours, 9 septembre 1569.

²²⁰ Dans la lettre écrite à Bertrand de Gordes, plusieurs détails sont apportés sur les lieux où logent les troupes, de part et d'autre de la Creuse, ainsi que sur les décisions militaires des ducs d'Anjou et de Guise. BCC, Série K, T. XII, fol. 105, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 17 septembre 1569. La lettre est retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 87.

l'approvisionnement de la ville assiégée qui ne figurent dans aucune lettre du roi, de même que des bruits sur la santé de l'amiral de Coligny transmis par des informateurs demeurés anonymes²²¹. Le 21 septembre, François de Mandelot reçoit par exemple une description imprimée de la bataille qui lui est directement adressée. Inconnu, l'auteur fait certainement partie de l'armée du duc de Guise²²² et offre un récit complet des événements. La lettre est imprimée par Jérôme de Marnef, à Paris, le 21 octobre 1569²²³. Ce discours vient éclairer la nature des renseignements qui sont connus à Lyon quelques semaines après le siège. Il impose aussi une lecture officielle des événements largement diffusée par le biais de l'imprimé. La forme de la lettre conservée par le document procure un effet de crédibilité appelé à toucher le public catholique et à le convaincre du triomphe royal²²⁴. La propagation de cette version initialement destinée au seul cercle du représentant du roi, vient combler *a posteriori* le manque d'informations des élites et de la communauté pendant la bataille. De même, la mise en mémoire écrite de l'événement vient installer la guerre dans une forme d'actualité qui n'émerge qu'au moment où le siège prend fin et que la victoire royale est certaine. Le passé très récent s'insère dans le présent des lecteurs pour faire durer dans le temps une guerre et des batailles terminées mais victorieuses.

Les informations relatives au siège de Sancerre présentent un schéma différent. Dans ce cas, les nouvelles sont bien plus nombreuses à parvenir au gouverneur puisque les opérations sont menées par les armées catholiques, de février à juin 1573. Le roi communique donc aisément avec son représentant pour lui transmettre les renseignements devant être connus sur l'avancée des opérations. Contrairement au siège de Poitiers, Charles IX implique le gouverneur à distance lorsque la situation le requiert. Par une lettre datée du 3 février 1573, le souverain informe Mandelot de la tenue imminente du siège et lui donne l'ordre de surveiller les réformés de sa province à qui le bruit commun prête la volonté d'aller secourir leurs coreligionnaires pris en étau par les armées royales²²⁵. Le gouverneur débute donc une correspondance avec les principaux capitaines catholiques, dont Claude de La Châtre, gouverneur du Berry, et les sieurs

²²¹ *Ibid.*, folios 65 et 105, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 12 et 17 septembre 1569.

²²² Contrairement à ce qu'indique la BnF, l'auteur n'est pas Marin Liberge, professeur de jurisprudence à l'origine de l'un des textes de référence sur le siège. Je remercie ici chaleureusement Guilhem de Corbier pour ces informations.

²²³ *Discours du succes des affaires passez au siege de Poitiers, op. cit.*

²²⁴ Nina Lamal, « Promoting the Catholic Cause on the Italian Peninsula : Printed Avvisi on the Dutch Revolt and the French Wars of Religion, 1562-1600 », in J. Raymond, N. Moxham (dir.), *News Networks, op. cit.*, p. 683.

²²⁵ « Ceulx de ladictte ville espereroient et se tenoient comme pour tout asseurez estre secouruz de ceulx de la nouvelle oppinion de mon pays de Lyonnois me priant y faire prendre garde maintenant quil estoit sur le point de commencer l'execution au moyen de quoy je vous fais ceste lettre vous priant avoir l'œil a ce que dessus et ne souffrir estre fait aucune assemblée pour venir secourir lesdictz assiegez ». BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 58v°, Charles IX à François de Mandelot, Paris, 3 février 1573.

de Monthare et de Saint-Héran²²⁶. Les informations lyonnaises sont mises pendant un temps au service des assiégeants, notamment pour les avertir de la levée de possibles renforts venus de Genève et d'Allemagne. En retour, Mandelot a très certainement obtenu des renseignements sur le siège. Ces réseaux élaborés avec les principaux acteurs des opérations permettent aux Lyonnais d'être abreuvés de nouvelles de première main durant une partie du conflit. Les récits qui fleurissent à la fin du siège offrent à nouveau une lecture officielle des événements, sans que Mandelot n'intervienne, cette fois, dans le processus de diffusion des nouvelles imprimées²²⁷. Dans le cas de Sancerre, le roi apparaît toujours comme un informateur privilégié dont les renseignements se trouvent complétés par d'autres liens tissés avec des acteurs actifs dans le cours de la bataille. Le gouverneur devient l'un des relais principaux des nouvelles militaires du royaume considérées comme véritables.

Les élites municipales ne sont pas écartées du processus de circulation de ce type d'informations. Les rapports quotidiens entretenus avec le gouverneur leur permettent d'être tenues informées des principales nouvelles, mais des canaux strictement municipaux ont aussi émergé pour pouvoir bénéficier de nombreuses données sans dépendre du représentant royal. Sans surprise, les députés présents à la cour constituent les informateurs les mieux renseignés pour parler des campagnes armées du roi ou de ses ennemis. La cour est un lieu où bruissent toutes les nouvelles des derniers événements politiques et militaires qu'il suffit de consigner dans les lettres pour les expédier dans les provinces. Se focaliser un instant sur l'année 1575 permet de mesurer l'ampleur des informations reçues par le consulat. Les sujets militaires s'imposent comme l'un des thèmes privilégiés de la correspondance de Pierre Paulmier. Sur les 41 lettres envoyées cette année-là par l'agent, dix-huit traitent de la guerre comme objet principal ou secondaire, soit près de la moitié des échanges (44 %). Si une telle proportion s'explique avant tout par le contexte troublé du royaume, elle est aussi le reflet du vif intérêt des Lyonnais pour toute l'actualité militaire du pays. Les nouvelles cherchent à être les plus précises possibles sur le nombre de soldats engagés ou sur les identités des chefs de guerre impliqués, pour satisfaire les échevins et leur offrir une vision claire de situations rendues complexes par la confusion des événements et par leur éloignement. Au mois de mars par exemple, Paulmier rapporte la victoire d'un gentilhomme picard et de ses 50 arquebusiers contre une troupe de plusieurs centaines de chevaux qui avait pillé une dizaine de villages de la

²²⁶ *Ibid.*, fol. 336, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 10 février 1573. Sur la figure de Claude de La Châtre, voir N. Le Roux, « L'exercice de la fidélité entre loyauté et rébellion : le parcours politique du maréchal de la Ligue Claude de La Châtre », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, 43-2, 1996, p. 195-213.

²²⁷ Parmi les nombreux récits parus à l'été 1573, celui de Jean de La Gessée paraît à Lyon chez Benoît Rigaud. Jean de La Gessée, *Nouveau discours sur le siege de Sancerre*, *op. cit.*

région²²⁸. En mai, l'agent donne plusieurs informations sur le départ du vicomte de Thivoyne et de ses 2 000 piétons et 500 cavaliers, partis rejoindre le maréchal de Montmorency-Damville en Languedoc²²⁹. Certains combats sont aussi décrits avec précision. Ainsi, les nouvelles de la victoire d'Henri de Guise à Dormans, en octobre 1575, sont minutieusement consignées dans une lettre : la blessure du duc y est décrite en détail, de même que le nombre des victimes et des prisonniers²³⁰. Parallèlement au canal de l'agent, les lettres des autres envoyés à la cour complètent le tableau. Antoine Scarron et Claude de Rubys apportent par exemple aux échevins des informations qui proviennent d'autres théâtres d'opérations de l'été 1575. Au mois d'août, ils mentionnent la prise de Périgueux et le départ du duc de Guise et du maréchal de Retz pour la Champagne avec 26 compagnies de gens de pied et 3 000 chevaux, des informations qu'ils confirment au début du mois de septembre²³¹. Grâce à l'ensemble de ces relais curiaux, le corps de ville parvient à recueillir des informations venues de l'ensemble du pays²³². Bien que parfois peu détaillées et distillées par bribes, toutes ces nouvelles renforcent l'impression d'un royaume tout entier traversé par une guerre continuelle et angoissante que les bruits de paix ne parviennent pas à conjurer. Malgré la désolation qui point par moments dans certaines lettres²³³, ces actualités s'avèrent essentielles pour prévenir les risques de contagion, dont les échos lointains rappellent quotidiennement l'imminence possible.

L'apport régulier de ces nouvelles militaires par les canaux du gouverneur comme par ceux de la municipalité, sans oublier ceux des marchands et des particuliers, ont pour conséquence de faire de Lyon un véritable *hub* informatif à l'échelle régionale²³⁴. Loin d'être gardées et conservées par les élites, les informations lointaines sont redistribuées aux alentours essentiellement par les pouvoirs eux-mêmes, ou par les commerçants et autres personnes de passage. Le gouverneur est notamment appelé à transmettre les renseignements obtenus depuis la cour à ses voisins, notamment en direction du Dauphiné. René de Birague envoie par exemple au sieur de Monteillez, gouverneur de Valence, plusieurs renseignements relatifs au

²²⁸ AML, AA 39, fol. 22, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 5 mars 1575.

²²⁹ *Ibid.*, fol. 425, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 11 mai 1575.

²³⁰ « Monseigneur de Guise a esté fort blessé d'ung coup d'arquebouze qui passe par la joue et sort dans l'oreille » ; Paulmier indique également que 1 000 à 1 200 reîtres ont été tués et que 500 d'entre eux ont été faits prisonniers. *Ibid.*, fol. 4, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 15 octobre 1575.

²³¹ AML, AA 47, folios 192 et 200, Antoine Scarron et Claude de Rubys au consulat de Lyon, Paris, 1^{er} septembre et 17 août 1575.

²³² Pour l'année 1575, les échevins obtiennent des nouvelles de Champagne, du Languedoc, de Lorraine, de Normandie, de l'Orléanais et du Poitou.

²³³ « Ce paouvre royaulme de plus en plus se voyt affligé si dur ». AML, AA 39, fol. 22, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 5 mars 1575.

²³⁴ Sur cette idée de *hub* appliquée au domaine de la gestion de l'information de la première modernité, voir J. Ferrer-Bartomeu, *L'État à la lettre, op. cit.*, p. 380-385.

cheminement de l'armée du duc d'Anjou en Brie, et ceux des troupes des ducs d'Aumale et de Guise²³⁵. De même, au mois de juin 1568, plusieurs informations arrivées de Boulogne, de la Picardie, de la Champagne ou encore du Languedoc parviennent entre les mains des pouvoirs lyonnais avant d'être réexpédiées vers Bertrand de Gordes²³⁶. Ces nouvelles traversent également les frontières du royaume. La correspondance de Théodore de Bèze comme les registres du Conseil d'État de Genève offrent plusieurs témoignages de l'abondance des informations militaires en provenance de Lyon. Ces bruits ne sont généralement pas le fait des pouvoirs lyonnais mais des particuliers qui voyagent d'une ville à l'autre, ou des réseaux épistolaires du théologien. En octobre 1568, des nouvelles réputées sûres à Lyon au sujet d'une bataille ayant opposé armées royales et protestantes parviennent à Genève avant d'être expédiées vers Berne²³⁷. Un an plus tard, Bèze rapporte aussi qu'une entreprise menée contre Aurillac aurait permis aux réformés de se rendre maîtres de la cité, nouvelle qui aurait provoqué l'effroi à Lyon²³⁸. Quelques années plus tard, les nouvelles de guerre qui circulent dans la cité rhodanienne sont à nouveau transmises dans les Cantons au sujet des sièges de Sancerre et de Sommières²³⁹. La ville de Lyon apparaît donc pour ses voisins comme un centre d'informations où les actualités de la guerre sont à rechercher tant dans les lettres envoyées aux autorités que dans les productions imprimées ou dans les bruits qui circulent oralement. Elle constitue une caisse de résonance régionale qui contribue à tenir informées l'ensemble des provinces voisines des événements du royaume, au cours d'une redistribution qui échappe en partie à l'intervention des pouvoirs urbains.

L'afflux de nouvelles interroge enfin l'utilisation politique de ces renseignements par les autorités. Les registres comme les lettres n'apportent que très peu de détails sur les éventuelles répercussions de ces bruits sur le gouvernement de la cité. Lorsqu'elles ne concernent pas directement la sécurité urbaine, les informations lointaines ne sont jamais consignées dans les écrits de la municipalité. Les lettres s'apparentent davantage à un fil d'actualités qui fait connaître aux élites les évolutions du conflit pour leur permettre de réagir

²³⁵ BCC, Série K, T. VIII, fol. 117, René de Birague à Antoine de Sassenage, Lyon, 7 décembre 1567.

²³⁶ BCC, Série K, T. X, folios 170, 196 et 216, Antoine de Varces à Bertrand de Gordes, Lyon, 10, 13 et 14 juin 1568.

²³⁷ Selon les informations transmises, la bataille en question aurait provoqué la mort du duc de Montpensier, de même que celle de cinq ou six grands personnages de la cour. Selon toute vraisemblance, ces nouvelles étaient erronées. AEG, CL 8, fol. 233v°, le Conseil d'État de Genève aux bourgmestres de Berne, Genève, 30 octobre 1568.

²³⁸ *Correspondance de Théodore de Bèze, op. cit.*, T. X, p. 204, Théodore de Bèze à Steiger, Genève, 28 septembre 1569.

²³⁹ *Correspondance de Théodore de Bèze, op. cit.*, T. XIV, p. 84, Théodore de Bèze aux doyen et pasteurs de Neuchâtel, Genève, 16 avril 1573.

localement en cas de besoin²⁴⁰. Par exemple, en juin 1568, Jean Truchon rapporte que les autorités lyonnaises ont fait lever le guet dans la ville. Selon lui, cette décision est à relier à l'arrivée de plusieurs nouvelles inquiétantes venues de Paris où catholiques et protestants seraient sur le point d'en venir aux mains, mais aussi de Montauban où l'on rapporte l'arrivée de plusieurs troupes de gascons²⁴¹. Bien qu'incertaines, les informations provoquent des réactions ponctuelles calquées sur des événements lointains que l'on craint voir surgir localement. La guerre impose donc son immédiateté à des autorités toujours attentives aux répercussions possibles du bruit des combats sur leur propre sécurité.

Il peut aussi arriver que les nouvelles soient mobilisées à des fins partisans, au service de la cause catholique²⁴². Propager les informations au sujet des victoires du roi revient à promouvoir la grandeur du souverain, à affermir la foi et l'action militaire des alliés ou, au contraire, à décourager l'ennemi. Une lettre de François de Mandelot rend compte de cette entreprise de déstabilisation de l'adversaire par la nouvelle. Suite à l'annonce de la victoire royale à Moncontour en octobre 1569, le gouverneur s'empresse de prendre la plume pour diffuser la bonne nouvelle vers la cité de Genève. Empreinte d'ironie, sa dépêche demande aux conseillers d'État de « se reiouyr et rendre grace a Dieu de cest heureux succes », ayant « tousiours dict par cy devant d'avoir une affection singulière au bien et service du Roy et à la prosperité de ses affaires²⁴³ ». Mandelot insiste également sur l'ampleur des pertes subies par le camp protestant pour mieux accentuer la défaite des ennemis du roi, associée à une déroute de l'hérésie face à la vraie foi²⁴⁴. Bien que non enregistrée par les autorités genevoises, la lettre est diffusée dans toute la ville et propage avec elle la nouvelle qui parvient notamment à la connaissance de Théodore de Bèze²⁴⁵. Lorsqu'elles se rapportent à des victoires, les nouvelles de guerre agissent sur le moral des troupes et des communautés alliées. Elles font parfois l'objet d'une redistribution stratégique pensée comme une action psychologique destinée à décourager l'adversaire et à humilier l'ennemi. Le caractère unique de cet exemple ne permet pas de généraliser cette pratique aux autres victoires, mais il prouve que les autorités ont pu utiliser les informations à des fins de propagande. Le cas d'octobre 1569 illustre une opération réussie qui semble avoir plongé les élites genevoises dans un certain embarras.

²⁴⁰ Sur cet aspect, voir le Chapitre 9.

²⁴¹ BCC, Série K, T. X, fol. 85, Jean Truchon à Bertrand de Gordes, Lyon, 3 juin 1568.

²⁴² N. Lamal, « Promoting the Catholic Cause », art. cit.

²⁴³ AEG, PH 1879, François de Mandelot au Conseil d'État de Genève, Lyon, 7 octobre 1569. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 88.

²⁴⁴ La lettre indique notamment que l'amiral de Coligny a été fait prisonnier par le duc de Guise.

²⁴⁵ *Correspondance de Théodore de Bèze*, op. cit., T. X, p. 224, Théodore de Bèze à Bullinger, Genève, 23 octobre 1569.

L'ensemble de ces circuits de diffusion des nouvelles de guerre vers Lyon, puis de redistribution vers les alentours, mettent en exergue l'idée d'une guerre quotidienne, rendue proche par les flux d'informations, malgré son éloignement géographique. La plupart des cas observés jusqu'à présent indiquent que les opérations armées sont surtout connues par bribes, sans véritable suivi, au gré des lettres et des rapports envoyés par les contacts des autorités. Toutefois, certaines campagnes, comme celle du siège de La Rochelle, sont particulièrement bien renseignées durant toute leur durée et font l'objet d'un fort engagement informationnel de la part de pouvoirs désireux de connaître régulièrement les évolutions de la bataille.

b) Le siège de La Rochelle au cœur des préoccupations lyonnaises

Le siège tenu par les armées royales devant La Rochelle entre février et juillet 1573 constitue l'un des épisodes militaires majeurs des années 1570²⁴⁶. Suite à la Saint-Barthélemy, un grand nombre de huguenots viennent trouver refuge dans la ville et décident, avec les Rochelais, de refuser la réception d'Armand de Gontaut, baron de Biron, comme gouverneur selon les ordres transmis par Charles IX. Devant un tel refus, le roi lance dès novembre 1572 le blocus de la ville, avant que les événements ne prennent une autre dimension avec l'arrivée du duc d'Anjou, le 11 février 1573, à la tête d'une puissante armée réunissant les plus grands noms de la noblesse française pour mater la rébellion. Les combats se déroulent pendant plusieurs mois, avant que l'élection du frère du roi au trône de Pologne, à la fin du mois de mai, ne provoque des pourparlers de paix qui aboutissent finalement à la levée du siège le 24 juin, puis à la promulgation de l'Édit de Boulogne le 11 juillet 1573²⁴⁷.

Comme pour la plupart des opérations militaires de grande envergure, le siège de la capitale protestante suscite l'intérêt des autorités lyonnaises qui mobilisent leurs différents réseaux pour obtenir de fraîches informations sur les événements. Toutefois, un rapide tour d'horizon des lettres reçues ou émises par les élites au sujet de La Rochelle indique que le dispositif informationnel mis en œuvre à cette occasion surpasse largement celui des autres campagnes armées. Au-delà de l'aspect quantitatif des missives conservées, dont le volume ne reflète certainement qu'une partie des lettres réellement échangées²⁴⁸, c'est la fréquence des nouvelles et l'étendue des réseaux qui interpellent. Les informations affluent régulièrement

²⁴⁶ James B. Wood, *The king's army. Warfare, soldiers, and society during the Wars of Religion in France, 1562-1576*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, p. 246.

²⁴⁷ L'édit reconnaît à La Rochelle, Montauban et Nîmes leurs privilèges municipaux et la liberté de conscience, mais restreint toutefois l'exercice de la religion réformée dans les maisons et les lieux privés, et dehors des places publiques.

²⁴⁸ Au total, une vingtaine de lettres a été conservée dans les différents fonds d'archives.

entre les mois de janvier et d'août 1573, atteignant un pic significatif entre mars et mai (douze lettres), soit au plus fort de l'entreprise militaire du duc d'Anjou²⁴⁹. Une fois n'est pas coutume, les lettres royales n'apportent que peu de renseignements sur l'évolution de la bataille, à l'exception d'une missive qui rapporte la blessure reçue par Henri d'Anjou à la fin du siège²⁵⁰. Les canaux lyonnais empruntent d'autres voies qui permettent de mesurer l'étendue des échanges et donc l'importance accordée à cet événement.

L'informateur le plus actif n'est autre que Pierre Paulmier. Auteur de dix lettres, il prête une oreille attentive à toutes les informations qui bruissent à la cour au sujet du siège. Dès le mois de janvier 1573, il informe ses patrons au sujet des négociations en train d'être menées sous les murs de La Rochelle entre les deux camps, espérant une reddition rapide²⁵¹. C'est également lui qui annonce le premier la fin des combats dès le 1^{er} juillet, avant d'envoyer une copie des clauses de la paix et de l'édit de pacification crié à La Rochelle au début du mois d'août²⁵². Entre-temps, l'agent transmet, sans véritablement pouvoir les vérifier, l'ensemble des bruits sur les opérations qui lui parviennent, qu'il s'agisse des rumeurs sur les stratégies de l'ennemi ou des renseignements sur la situation des assiégés²⁵³. Malgré l'incertitude de certaines informations diffusées, les lettres de Paulmier constituent une source de renseignements scrutée avec attention par les pouvoirs lyonnais. Outre les échevins qui bénéficient les premiers de l'apport de ces actualités, d'autres personnalités profitent également de ce canal fécond pour connaître les dernières évolutions du conflit. Parmi elles, Jean de Bellière, seigneur de Haultefort, n'hésite pas à citer les informations de Paulmier lorsqu'il dresse un tableau de la situation à Bertrand de Gordes. Il affirme en effet qu'« un agent que les conseillers de ceste ville ont à Paris écrit que ceux de La Rochelle offroyent de se rendre en l'obeyssance du roi²⁵⁴ ». De même, les nouvelles de la fin du siège transmises par l'agent sont immédiatement diffusées vers la cité de Mâcon. Loin de se réjouir de la signature de la paix,

²⁴⁹ Cécile Huchard, « Victoire, défaite et propagande : discours et récits de siège de La Rochelle de 1573 », dans J. Foa, P.-A. Mellet (dir.), *Le bruit des armes, op. cit.*, p. 217 ; J. B. Wood, *The king's army, op. cit.*, p. 248-249.

²⁵⁰ « Mon filz le Roy de Poulongne allant reconnoistre l'ouvrage d'une sappe quil faisoit faire a ung endroit de muraille et tours de La Rochelle, il luy fut tiré deux coups d'harquebusades d'un flanc qui ne sestoit encores descouvert, dont l'un l'ataignit au col et l'autre a la main, mais la grace a dieu, il n'est demeuré offencé de l'un ny de l'autre ». BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 61, Catherine de Médicis à François de Mandelot, Lésigny, 18 juin 1573.

²⁵¹ « Pour le regard des nouvelles de pardeça, l'on tient que ceulx de La Rochelle ont présenté quelques articles à monsieur frère du roy qui les a envoyés à sa majesté et que l'on a fort bonne espérance avec l'ayde de dieu de la réduction d'icelle ». AML, AA 39, fol. 108, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 21 janvier 1573.

²⁵² *Ibid.*, fol. 104, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 28 août 1573 ; fol. 181, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Boulogne-Lès-Paris, 1^{er} juillet 1573.

²⁵³ Dans l'une de ses lettres, Paulmier rapporte ainsi la nouvelle d'une possible aide militaire de vaisseaux anglais, alors que plusieurs autres missives évoquent les manques de munitions des protestants, ou la destruction du port. *Ibid.*, fol. 180, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Fontainebleau, 24 avril 1573 ; fol. 187, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 16 mars 1573 ; fol. 189, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 18 février 1573.

²⁵⁴ BCC, Série K, T. XX, fol. 265, Jean de Bellière à Bertrand de Gordes, Lyon, 9 mars 1573.

les échevins profitent de cette information pour encourager leurs voisins à ne pas baisser leur garde malgré la fin officielle du conflit²⁵⁵. Le contenu des lettres de Paulmier sort donc des seuls cercles municipaux pour circuler dans toute la région et servir ponctuellement la politique sécuritaire lyonnaise. Le corps de ville apparaît grâce à lui comme un informateur écouté, voire de référence, sur l'actualité des opérations rochelaises.

Le gouverneur constitue la seconde source d'information principale de la cité. Bien que très peu alimenté par la Couronne en renseignements, François de Mandelot s'appuie sur d'autres canaux pour obtenir régulièrement les nouvelles du front. Ses informateurs appartiennent au monde de la cour. Une lettre datée du 10 mars 1573 est envoyée par le secrétaire d'État Nicolas Brulart de Sillery à propos de la mort du duc d'Aumale²⁵⁶. D'autres informations semblent avoir été délivrées par d'autres personnages au sujet de la blessure de plusieurs nobles, sans que la source ne soit mentionnée²⁵⁷. De même, en avril, Mandelot confirme que les nouvelles de La Rochelle lui proviennent bien de la cour, et notamment de Nicolas Neufville de Villeroy²⁵⁸. Elles arrivent sous la forme d'avis circonstanciés de toutes les actualités dernièrement connues dans l'entourage royal. L'un de ces documents a été conservé dans les Archives d'État de Turin et accompagnait une lettre adressée à Marguerite de Savoie²⁵⁹. Non daté et non signé, l'avis semble avoir été transmis par l'un des acteurs du combat à un personnage de la cour – peut-être Villeroy – avant d'être expédié à Mandelot, puis recopié en destination de la Savoie. Le contenu nous renseigne sur toutes les informations que le représentant du roi pouvait connaître des événements en cours à l'autre bout du royaume. Prenant la forme d'un récit chronologique des faits, jour par jour, l'avis se veut une description de la mise en œuvre technique et stratégique d'une opération lancée par les troupes royales contre les assiégés. Le haut degré de précision dans la description des combats, ainsi que la forme du récit qui élimine toute emphase, triomphalisme ou référence politique et religieuse, en font un document d'expertise militaire destiné à offrir un récit brut et circonstancié des faits. La fin de l'avis prend la forme d'une revue des hauts personnages blessés ou tués durant les combats pour en tenir informés les destinataires, afin qu'ils puissent transmettre ces

²⁵⁵ « Vous ne devez oublier à pourveoir à la seurté de vostre ville, ainsi que vous scaurez tresbien faire, sans vous endormir à la paix qui a esté publiée y eust hier huit jours au camp devant La Rochelle, car s'est lors quil se faict quelques traicté que les entrepruises s'executent ». AMM, EE 49, fol. 28, le consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 3 juillet 1573.

²⁵⁶ BCC, Série K, T. XXI, fol. 5, Jean de Bellière à Bertrand de Gordes, Lyon, 15 mars 1573. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 89.

²⁵⁷ *Idem*.

²⁵⁸ AST, Lettere particolari, Lettere M, Mazzo 12, non folioté, François de Mandelot à Marguerite de Savoie, Lyon, 21 avril 1573.

²⁵⁹ *Idem*. Cet avis a été reproduit en dans le Volume 2, Pièce justificative 90, et reproduit en Illustration 22.

informations à leurs correspondants. Par les nombreux détails évoqués, tout comme par son origine, l'avis apparaît comme un discours de vérité adressé à des personnes ayant des connaissances sur l'art de la guerre comme sur la situation rochelaise. Il est donc fort probable que Mandelot ait reçu plusieurs avis de ce genre, lui procurant une perception et une compréhension du conflit assez claire malgré l'éloignement géographique. Mises bout à bout, ces informations constituent une actualité suffisamment précise pour suivre l'évolution de la campagne et des forces armées, pour être diffusée et construire un discours officiel sur la guerre en cours, en attendant de plus fraîches informations.

L'avis reçu par Mandelot éclaire également la circulation des informations sur le siège organisées depuis Lyon vers d'autres espaces. Loin de garder les renseignements qui lui parviennent, le gouverneur transmet les nouvelles à diverses personnalités régionales, dont Marguerite de Savoie. Celle-ci semble avoir été en contact régulier avec Lyon pour connaître les dernières nouvelles provenant de La Rochelle, comme l'indique un courrier envoyé par l'ambassadeur de Savoie à Paris qui transite par Jean de Bellièvre pour être remis à Turin²⁶⁰. De même, l'ancien échevin lyonnais César Gros, entré au service de la duchesse, lui transmet plusieurs courriers relatifs aux nouvelles du siège²⁶¹. À ses côtés, Bertrand de Gordes constitue l'un des destinataires réguliers de ces informations. Les lettres envoyées par Mandelot en avril 1573 n'ont pas été conservées, ne permettant donc pas de savoir si l'avis rochelais a été diffusé dans le Dauphiné. D'autres dépêches prouvent en revanche que le gouverneur a bien partagé plusieurs renseignements en sa possession. Le 13 mars, il affirme « qu'il y a eu ces jours icy une escarmouche bien furieuse a La Rochelle ou il y est demouré tant mortz que blessez quelzques troys cens hommes tant d'un costé que d'autre²⁶² ». Le gouverneur n'est toutefois pas le seul informateur lyonnais de Gordes : Jean de Bellièvre met à profit ses réseaux personnels pour abreuver le lieutenant général de nouvelles venues de La Rochelle au mois de mars. Entre le 9 et le 17, pas moins de six lettres sont écrites depuis Lyon au sujet du siège et rapportent les informations qui circulent parmi les élites urbaines, comme celles qui

²⁶⁰ « Le seigneur Cesar Gros m'envoya la lettre que l'ambassadeur de monsieur le Duc de Savoye luy avoit escrit de Paris le IIIe ne contenant justement hormi ces mots : Je vous prie fere incontinent tenir ce paquet à madame par ce qu'il porte bonnes nouvelles de La Rochelle », BCC, Série K, T. XX, fol. 283, Jean de Bellièvre à Bertrand de Gordes, Lyon, 10 mars 1573.

²⁶¹ « C'est que l'on m'a dict ce matin que le sieur Cesar Gros qui fait icy les affaires de madame de Savoye, receut hier soir un paquet à elle adressant et luy escrit qu'il le face tenir en grand diligence parce qu'il y avoit des bones nouvelles de La Rochelle et assurees. J'ay mandé audict Cesar Gros à ce qu'il m'en mande ce qui en est ». *Ibid.*, fol. 265, Jean de Bellièvre à Bertrand de Gordes, Lyon, 9 mars 1573.

²⁶² BCC, Série K, T. XXI, fol. 304, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 13 mars 1573.

proviennent de Paris²⁶³. Nicolas de Lange n'hésite pas non plus à citer les renseignements reçus depuis ses propres réseaux pour en faire profiter Bertrand de Gordes²⁶⁴. L'apport de ces multiples réseaux informationnels contribue à placer Lyon au centre d'un circuit de redistribution des nouvelles rochelaises vers les principales autorités régionales. Le siège contre la capitale protestante intéresse les acteurs du pouvoir et nécessite d'être constamment documenté pour en connaître l'évolution régulière.

L'inflation épistolaire observée au printemps 1573 interroge. L'intérêt soudain pour le siège correspond à un moment d'activité militaire intense, pendant laquelle les canonnades se multiplient et les assauts sont les plus nombreux. L'âpreté des combats entraîne un engagement informationnel plus fort destiné à renseigner quotidiennement le camp catholique et entretenir l'espoir d'une heureuse issue en train de se dessiner. Cette période est également à relier au pic éditorial qui touche les pièces de propagande élaborées par la monarchie pour expliquer la position du roi et prédire la fin de la rébellion²⁶⁵. La multiplication des récits polémiques adressés à la communauté catholique, porteurs d'une histoire à charge contre les huguenots de la ville, s'accompagne d'une fièvre épistolaire dont le but est de fournir un récit factuel des opérations pour y rechercher tous les signes de la victoire à venir. Contrairement au siège de Sancerre qui se déroule à la même période sans provoquer autant d'intérêt, celui de La Rochelle semble investi d'une portée qui dépasse les seuls aspects militaires. Les opérations sont teintées d'un arrière-plan politique et idéologique fort. Suite à la Saint-Barthélemy, le roi et le parti catholique ont fait de La Rochelle le symbole de la trahison des protestants et ont utilisé la campagne armée comme un acte de justice et de remise en ordre du royaume par un rétablissement de l'autorité royale sur l'ensemble du territoire²⁶⁶. Cette portée supérieure est certainement partagée par les élites lyonnaises qui voient dans ce combat une préfiguration de l'issue de la guerre. Les renseignements qui parviennent à Lyon sont autant de signes annonciateurs d'une victoire désirée et que l'écrit accompagne, voire accélère. Ainsi, Mandelot voit dans les bonnes nouvelles de l'avis transmis à Marguerite de Savoie les signes précurseurs de la victoire à venir : le duc d'Anjou s'apprête à « deslivrer la paouvre France de tant de maulx et miseres, et la mectre en repos²⁶⁷ ». Le siège rochelais s'installe donc dans l'actualité

²⁶³ Bellièvre s'appuie notamment sur les contacts parisiens de César Gros, tout comme sur les siens propres. Parmi eux figurent un certain Monsieur Granger et un trésorier dont l'identité n'est pas révélée. BCC, Série K, T. XX, folios 265 et 283, Jean de Bellièvre à Bertrand de Gordes, Lyon, 9 et 10 mars 1573.

²⁶⁴ *Ibid.*, fol. 209, Nicolas de Langes à Bertrand de Gordes, Lyon, 3 mars 1573.

²⁶⁵ C. Huchard, « Victoire, défaite et propagande », art. cit., p. 217-223.

²⁶⁶ *Ibid.*, p. 230.

²⁶⁷ AST, Lettere particolari, Lettere M, Mazzo 12, non folioté, François de Mandelot à Marguerite de Savoie, Lyon, 21 avril 1573.

lyonnaise et fait l'objet d'un investissement émotionnel et informationnel fort de la part d'élites conscientes du combat héroïque qu'est en train de mener la fleur de la noblesse catholique de France pour le triomphe du roi et de la foi. Cette effervescence épistolaire retombe toutefois peu à peu, alors que la victoire finale tarde à arriver. Les débuts de l'été sont marqués par l'arrivée d'une seule lettre de Paulmier au sujet de La Rochelle, alors que les réseaux lyonnais de Gordes n'abordent plus le sujet²⁶⁸. En revanche, plusieurs pamphlets au ton neutre sortent des presses lyonnaises pour raconter la fin du conflit²⁶⁹. La perte d'intérêt des pouvoirs pour le siège accompagne le revirement de la politique royale, suivant en cela un phénomène identique observé à la cour. Progressivement, les opérations militaires de La Rochelle cessent d'être régulièrement recherchées et analysées, sans que la cité disparaisse totalement des préoccupations lyonnaises²⁷⁰.

L'épisode du siège rochelais illustre le besoin des Lyonnais d'obtenir des informations sur la guerre, toute lointaine qu'elle soit. L'appétence des élites pour ce type de données se lit notamment dans les circuits de redistribution régionaux qui confèrent à la place lyonnaise un rôle central dans la propagation des informations de tout le royaume. Ces nouvelles inondent les lettres pour rendre le fait militaire actuel, présent malgré l'éloignement. Elles réunissent également la communauté catholique autour d'expériences de guerre vues comme communes car menées contre un ennemi commun. La constance du bruit des armes insère la ville dans un quotidien guerrier qui transforme le rapport aux combats. La guerre ne se vit pas uniquement sur le champ de bataille ou lors d'opérations militaires proches. Elle s'impose aussi au cœur des préoccupations politiques de la cité grâce au recours à l'écrit qui en modifie la perception, prolonge son immédiateté et rend l'événement contemporain malgré le temps écoulé entre son déroulement et l'arrivée de la nouvelle²⁷¹. Cet intérêt ne se limite pas aux seules élites, comme l'indique le recours croissant à l'imprimé, ni aux frontières du royaume.

²⁶⁸ AML, AA 39, fol. 181, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Boulogne-Lès-Paris, 1^{er} juillet 1573.

²⁶⁹ Parmi eux, le *Discours et recueil du siège de la Rochelle en l'année 1573. Contenant les assaux donnez à ceux de la ville, ensemble les sorties par eux faictes, avec le nombre des Chefs plus remarquables qui y sont morts : et de l'ordre qui fut donné pour les blessez. Le tout fidèlement recueilly et mis par ordre de moys à moys, et jours par jours*, Lyon, Jean Saugrin, 1573. Sur cette deuxième phase de production pamphlétaire, voir C. Huchard, « Victoire, défaite et propagande », art. cit., p. 223-230.

²⁷⁰ En tant que citadelle protestante, La Rochelle est régulièrement citée dans les lettres des années suivantes, notamment pour évaluer ses implications dans d'éventuelles surprises contre Lyon. Voir par exemple BCC, Série K, T. XXII, fol. 65, Nicolas de Langes à Bertrand de Gordes, Lyon, 1^{er} février 1574.

²⁷¹ B. Dooley, « Making It Present », art. cit., p. 95-108.

2. L'écho des guerres internationales

Bien que l'actualité militaire du royaume de France retienne essentiellement l'attention des pouvoirs urbains ; d'autres conflits plus lointains encore intéressent également la communauté lyonnaise. La circulation de ces informations internationales donne lieu à de nouveaux circuits de captation et de diffusion des nouvelles de guerre. Contrairement à ce qui a pu être observé dans le cadre des conflits français, ces échos parfois très éloignés ne provoquent que des effets limités sur la politique locale. L'intérêt qui leur est porté démontre toutefois que la ville de Lyon s'est intégrée à une actualité internationale diversifiée dans laquelle la guerre, confessionnelle ou non, attise les craintes ou les curiosités. L'actualité militaire européenne s'invite dans le quotidien lyonnais pour devenir un passage obligé des correspondances de pouvoir²⁷².

a) *Lyon et les nouvelles des Flandres*

Pôle majeur du grand commerce international d'Europe occidentale, Lyon se trouve à la croisée de nombreux réseaux d'informations transnationaux généralement tournés vers le commerce et la finance, et accaparés à cet effet par les grandes familles marchandes et bancaires de la cité²⁷³. Cet attrait pour les nouvelles commerciales venues des pays environnants a également concerné les élites urbaines, qui ont aussi prêté une oreille attentive aux informations politiques venues de tout le continent²⁷⁴. Parmi elles, les nouvelles des guerres qui frappent les États voisins retiennent l'attention pour leurs multiples répercussions économiques ou diplomatiques, tant au niveau du royaume qu'à celui de la cité. Les informations de guerre revêtent un aspect transnational, non pas compris comme la construction d'un discours commun dépassant les frontières²⁷⁵, mais plutôt comme une actualité constamment enrichie par les renseignements et les récits élaborés dans les différents pays traversés par la nouvelle. Ceux-ci parviennent jusqu'à la confluence de la Saône et du Rhône pour apporter des connaissances ensuite redistribuées vers d'autres régions. Cette lecture

²⁷² F. Micallef, *Un désordre européen*, *op. cit.* ; Béatrice Nicollier, « « Certains brodent, inventent des combats, des sièges de villes, des morts d'hommes illustres... » : information de guerre en Allemagne pendant la seconde et la troisième guerres de religion », dans J. Foa, P.-A. Mellet (dir.), *Le bruit des armes*, *op. cit.*, p. 383-395.

²⁷³ R. Gascon, *Grand commerce et vie urbaine*, *op. cit.*, T. I, p. 203-219 ; N. Matringe, *La Banque en Renaissance*, *op. cit.*, p. 147-161.

²⁷⁴ La lettre d'Antoine Grolier à Bertrand de Gordes, citée au Chapitre 8 et reproduite en Pièce justificative 55 constitue certainement le meilleur exemple de l'intérêt des autorités lyonnaises pour les informations internationales d'ordre politique. BCC, Série K, T. XVII, fol. 273, Antoine Grolier à Bertrand de Gordes, Lyon, 13 juillet 1572.

²⁷⁵ Émilie Dosquet, « 'We have been Informed that the French are Carrying Desolation Everywhere': The desolation of the Palatinate as a European News Event », dans J. Raymond, N. Moxham (dir.), *News Networks*, *op. cit.*, p. 644.

internationale de la guerre nourrit un imaginaire collectif²⁷⁶ des conflits étrangers qui permet aux Lyonnais de mieux comprendre les enjeux de leur propre situation. À cet égard, le conflit qui s'est déclaré dans les Flandres au milieu des années 1560 et qui se poursuit tout au long de la décennie suivante vient parfaitement illustrer ce rapport aux événements en cours.

La question des Flandres s'impose dans l'actualité lyonnaise dès l'été 1566, soit quelques semaines seulement après les débuts de la révolte des Gueux. L'agitation grandissante qui étreint les territoires des Pays-Bas espagnols draine avec elle tout un flot de nouvelles dirigées vers la France²⁷⁷ qui parviennent jusqu'à René de Birague depuis la cour, avant d'être diffusées vers ses homologues. Ces premiers renseignements ne font d'abord état que de prêches « gaillardement²⁷⁸ » tenus et des réactions politiques des Espagnols, sans davantage de précisions. Le conflit revient cependant au cœur des préoccupations lyonnaises au printemps 1567, lorsque les troupes du duc d'Albe passent à proximité de la cité pour rejoindre les Pays-Bas²⁷⁹. La guerre déclarée dans le Nord de l'Europe n'intéresse alors que pour ses répercussions locales et immédiates, avant de disparaître de l'actualité des autorités à la faveur du retour des guerres civiles dans le royaume. Ce n'est qu'un an plus tard que les détails des opérations militaires reviennent avec force dans le champ informationnel lyonnais. La ville est en effet traversée par tout un ensemble de nouvelles et de rumeurs au sujet d'affrontements qui auraient opposé l'armée espagnole aux révoltés protestants. En l'espace d'une semaine, plusieurs vagues d'informations atteignent la cité et renseignent les pouvoirs au sujet des événements passés²⁸⁰. À chaque fois plus précises les unes que les autres, elles annoncent les détails de la bataille de Heiligerlee, sans jamais la nommer explicitement, pendant laquelle le comte d'Aremberg perd la vie²⁸¹. Le bruit de l'exécution des comtes d'Egmont et de Hoorne, qui avait couru pendant plusieurs jours, est également confirmé à cette occasion²⁸². Toutes les informations décrites

²⁷⁶ Chiara Palazzo, « The Venetian News Network in the Early Sixteenth Century : The Battle of Chaldiran », dans J. Raymond, N. Moxham (dir.), *News Networks, op. cit.*, p. 850.

²⁷⁷ Sur cette question, voir la thèse très récente de Rosanne Baars intitulée *Rumours of revolt. Civil war and the emergence of a transnational news culture in France and the Netherlands, 1561-1598*, dirigée par Henk van Nierop et par Geert Janssen. Soutenue en mai 2019 à l'Université d'Amsterdam, elle n'a pu être consultée dans le cadre de ce travail.

²⁷⁸ BCC, Série K, T. VI, fol. 114, René de Birague à Bertrand de Gordes, Lyon, 17 juillet 1566.

²⁷⁹ BnF, Ms. Fr. 3213, fol. 23, René de Birague au duc de Nemours, Lyon, 4 juin 1567.

²⁸⁰ BCC, Série K, T. X, fol. 260, Antoine de Varces à Bertrand de Gordes, Lyon, 16 juin 1568 ; fol. 299, Jean Truchon à Bertrand de Gordes, Lyon, 22 juin 1568.

²⁸¹ Cette bataille intervient le 23 mai 1568 et oppose Louis de Nassau au comte d'Aremberg, stathouder pro-espagnol de Frise. L'armée espagnole est mise en déroute, constituant la première victoire d'envergure du prince d'Orange.

²⁸² « C'est chose bien seure que le contre d'Aiguemont a eu la teste tranchée et le conte d'Obme, et qu'en la reconcontre furent tuez Aramberg d'un part et le tiers frere de m. le prince d'Orengé d'autre, car le second qui est le conte de Nausau fut seulement blecé. Il n'y a au demeurant eu de perte du costé et d'autre plus de cinq ou six cens hommes et en est plus demeuré du costé de m. le duc d'Alve ». BCC, Série K, T. X, fol. 299, Jean Truchon à Bertrand de Gordes, Lyon, 22 juin 1568.

dans les lettres du début de l'été 1568 proviennent des relais curiaux du gouverneur. Jean Truchon explique ainsi que les renseignements qui lui ont été appris par Birague ont été communiqués par un messager florentin, Annibal Rochelayt, venu de Paris pour se rendre auprès du pape, ainsi que par Pomponne de Bellièvre, alors ambassadeur dans les Cantons suisses²⁸³. Le représentant du roi joue donc le rôle de redistributeur des informations des guerres extérieures dont l'origine curiale semble garantir la véracité. Par le panorama étayé qu'elles offrent, les nouvelles démontrent le vif intérêt et la curiosité des autorités pour un théâtre d'opération lointain dont il faut connaître les principaux événements, non pour gouverner la cité, mais plutôt pour anticiper les possibles conséquences qu'elles peuvent avoir sur la politique du royaume.

Une deuxième phase d'intérêt pour les Flandres émerge en même temps que la reprise de la guerre au printemps et à l'été 1572. Le contexte militaire et diplomatique a alors changé : les Flandres ne constituent plus une guerre éloignée dont les événements aiguisent la curiosité des pouvoirs urbains. Le conflit est directement lié aux choix politiques et militaires de la France qui décide d'intervenir de manière secrète au profit de Guillaume d'Orange. Le comte de Genlis est chargé de lui transmettre des lettres du roi pour l'assurer de l'appui de ses armées, alors que des volontaires huguenots français passent la frontière pour rejoindre Ludovic de Nassau. Cette décision est motivée par la volonté d'affaiblir la puissance espagnole, sur les avis de l'amiral de Coligny, alors conseiller de Charles IX²⁸⁴. Les actualités du conflit gagnent la cité rhodanienne par plusieurs canaux d'informations essentiellement centrés sur la cour. Le gouverneur de Mandelot intervient toujours grâce à ses contacts réguliers avec l'entourage du roi. Les renseignements apportés à Bertrand de Gordes au sujet du conflit sont toujours précédés de quelques mots indiquant leur origine parisienne²⁸⁵.

Toutefois, contrairement à la fin des années 1560, le consulat intervient également dans le processus de diffusion des nouvelles étrangères. Grâce aux réseaux déployés à la cour, les échevins sont en effet capables d'obtenir des renseignements fréquents et nombreux par leurs propres moyens. Pierre Paulmier s'empresse ainsi de fournir toutes les nouvelles qui parviennent à sa connaissance sur la reprise de la guerre. Entre le 14 mai et le 6 juillet 1572, quatre lettres évoquent les combats qui se déroulent aux Pays-Bas. Comme à son habitude,

²⁸³ *Idem*. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, pièce justificative 91.

²⁸⁴ S. Brunet, « *De l'Espagnol dedans le ventre !* », op. cit., p. 472-473. A. Jouanna, *La Saint-Barthélemy*, op. cit., p. 93-104.

²⁸⁵ « Quant à nouvelles de la court, je nay pour ceste heure aultre, sinon la continuation de la deffaicte de monsieur de Genlys qui est veritable ». BCC, Série K, T. XVIII, fol. 138, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 4 août 1572. Voir aussi *Ibid.*, T. XIX, fol. 15, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 1^{er} octobre 1572.

l'agent lyonnais fait de ses missives une somme très détaillée de toutes les informations qui circulent à la cour. Le 14 mai, il apprend ainsi aux échevins que la guerre se prépare suite à l'arrivée de 12 000 lansquenets et de 6 000 reîtres pour renforcer les armées du duc d'Albe en vue d'attaquer le prince d'Orange²⁸⁶. Le 26 juin, il rapporte la rumeur d'une grande défaite des catholiques, défaites sur la mer par une armée constituée de Gueux et de vaisseaux anglais, qui aurait provoqué la mort de 1 200 à 1 500 Espagnols²⁸⁷. Quelques jours plus tard, dans un souci d'exactitude, il revient sur ses propos en affirmant que le bruit « s'est trouvé du tout faux²⁸⁸ ». Les nouvelles du conflit réapparaissent à la faveur de la victoire du duc d'Albe devant Mons au mois d'octobre suivant²⁸⁹. Entretemps, d'autres agents lyonnais présents à la cour interviennent également dans la propagation des informations des Flandres. Ainsi, les députés Masso et Rubys, présents à Paris au cours de l'été 1572, complètent les renseignements de Paulmier en intégrant toutes les nouvelles reçues par leurs propres contacts²⁹⁰. Il s'agit enfin de mentionner les lettres reçues dans l'entourage de certains échevins par le biais de contacts personnels directement présents aux Pays-Bas. Ainsi, la lettre d'Antoine Grolier qui rapporte les nombreuses nouvelles internationales au milieu du mois de juillet 1572 indique que les informations sur les Flandres ont été obtenues par le biais de missives directement envoyées depuis Anvers²⁹¹. Grâce à l'ensemble de ces différents canaux, les échevins connaissent les derniers rebondissements d'un conflit au sujet duquel ils cherchent à obtenir le plus de détails.

L'engagement informationnel des élites lyonnaises pour les Flandres ne relève pas d'une simple curiosité pour les nouvelles internationales. Le conflit présente en effet de nombreux liens avec les affaires du pays. Pour prévenir une éventuelle guerre contre l'Espagne, les frontières septentrionales du royaume sont mises en défenses et des troupes sont levées dans le Dauphiné²⁹². Surtout, des soldats protestants s'unissent dans le royaume pour rejoindre les Flandres et porter assistance aux Gueux. En juillet 1572, des lettres de Joyeuse sont ainsi envoyées à François de Mandelot pour l'avertir du rassemblement de plusieurs capitaines protestants dans sa province, disant avoir été appelés par Coligny pour le service du roi²⁹³. L'information est corroborée par le passage de plusieurs troupes réformées dans le Lyonnais,

²⁸⁶ AML, AA 39, fol. 323, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 14 mai 1572.

²⁸⁷ *Ibid.*, fol. 329, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 26 juin 1572.

²⁸⁸ *Ibid.*, fol. 333, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 1^{er} juillet 1572.

²⁸⁹ *Ibid.*, fol. 75, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 9 octobre 1572.

²⁹⁰ « Vous avez entendu la deffaite de Flandres long tient avoir esté tué environ troys mil hommes et bien huict cens prizonniers entre lesquelz sont ceulx de Ranly, lesquelz ont esté menés à Bruxelles ». AML, AA 47, fol. 96, Guyot de Masso et Claude de Rubys au consulat de Lyon, Paris, 27 juillet 1572.

²⁹¹ BCC, Série K, T. XVII, fol. 273, Antoine Grolier à Bertrand de Gordes, Lyon, 13 juillet 1572.

²⁹² A. Jouanna, *La Saint-Barthélemy*, *op. cit.*, p. 94-95.

²⁹³ BCC, Série K, T. XVIII, fol. 20, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 17 juillet 1572. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 92.

provoquant la suspicion des catholiques, de même que l'incompréhension du gouverneur quant aux objectifs de ces mouvements²⁹⁴. À la même période, Paulmier rapporte que le seigneur de Longueville, gouverneur de Picardie, aurait reçu l'ordre du roi de tailler en pièce les troupes de huguenots désireux de pénétrer dans les Flandres pour venir en aide au prince d'Orange, confirmant en cela les rumeurs d'une entraide des réformés français²⁹⁵. Vue de Lyon, le conflit des Flandres apparaît donc comme un théâtre où se rejouent les guerres confessionnelles et partisans françaises, dont les répercussions sont susceptibles de provoquer des effets directs sur le royaume. Suivre avec attention les événements militaires nourrit un imaginaire de la guerre où les victoires comme les défaites sont des signes d'un triomphe imminent de la cause catholique, ou au contraire d'affrontements appelés à recommencer et à perdurer, mais qui agissent toujours sur le cours des événements français. Être informé sur la guerre en cours, c'est donc être capable de comprendre ses implications sur la situation intérieure, c'est lire ses répercussions confessionnelles sur les guerres civiles du royaume. Après la victoire du duc d'Albe devant Mons au mois de septembre 1572²⁹⁶, les nouvelles reçues par Mandelot insistent avant tout sur les conséquences religieuses de la fin du siège : la messe a été dite dans l'église de la ville le 21 septembre, les réformés français doivent se convertir, actant la victoire du catholicisme sur les huguenots²⁹⁷. De manière plus concrète encore, le conflit des Flandres agit sur le cours des affaires politiques de la cité. La frayeur provoquée par les mouvements de troupes suspects durant l'été et la vive inquiétude évoquée par François de Mandelot en sont un exemple. De même, un conseiller lyonnais à la cour informe le consulat que la suite de la guerre est susceptible de ralentir le cours des affaires traitées par le roi, voire même d'avoir une incidence sur la question du lieu des prêches protestants, activement disputée au début de l'été²⁹⁸. Connaître l'évolution des affrontements, c'est aussi anticiper les répercussions éventuelles de la guerre sur les affaires urbaines et se prémunir contre elles.

L'intérêt porté à la guerre des Flandres continue après 1572, malgré une baisse du nombre de lettres qui traitent du sujet. Les bruits d'une paix signée entre belligérants sont ainsi rapportés en mars 1575²⁹⁹, de même que la grande confusion qui règne dans la région un an

²⁹⁴ « Bien est-il vray qu'il est passé par ceste ville toutz ces jours icy plusieurs gentilzhommes et cappitaines de ceuls de ladite Religion qui disoyent toutz estre mandez par monsieur l'admiral. Je ne scay pas pourquoy cest faire. Dieu vueille que ce soit pour le service et grandeur de nostre roy ». *Idem*.

²⁹⁵ AML, AA 39, fol. 333, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 1^{er} juillet 1572.

²⁹⁶ A. Jouanna, *La Saint-Barthélemy*, *op. cit.*, p. 190-193.

²⁹⁷ « Je masseure que vous aurez desja sceu la Reduction de Mons en Henault par composition tellement qu'a ce que lon me mande le duc d'alue y fait dire la messe le dimanche xxime du passe. Et les françois s'en Retourment en France suiuant la promesse quilz ont faite destre Catholicques et de ne porter Jamais les armes contre le Roy ». BCC, Série K, T. XIX, fol. 15, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 1^{er} octobre 1572.

²⁹⁸ AML, EE 103, fol. 14, le sieur Bussillet au consulat de Lyon, Saint-Germain-en-Laye, 27 juin 1572.

²⁹⁹ AML, AA 39, fol. 24, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 21 mars 1575.

plus tard³⁰⁰. La soif d'obtenir des renseignements précis sur les événements laisse toutefois place à un intérêt plus distendu. La guerre ayant repris en France depuis plusieurs années, les espoirs d'une victoire du catholicisme à l'échelle européenne ont laissé place à un récit détaché et moins précis des événements. Le fort intérêt pour l'actualité militaire de l'été 1572 démontre que les pouvoirs lyonnais ont associé la guerre des Flandres à un conflit aux répercussions nationales, voire locales. Bien que lointaine et étrangère, la guerre s'impose au cœur des réflexions lyonnaises et influence parfois le déroulement de la politique menée par les élites. Les conflits lointains ont donc des effets sur le local car ils imprègnent les imaginaires des autorités, changent leur perception de la guerre, et agissent sur le cours des affaires. Ils sont aussi la preuve que les élites urbaines ont bien été au courant des principaux événements de cette guerre grâce à des circuits de transmission des nouvelles étrangères efficaces. Il arrive pourtant que certaines informations de guerre ne soient liées à aucun intérêt local mais viennent plutôt illustrer l'attrait prononcé des pouvoirs pour toutes les actualités de la guerre à l'échelle européenne.

b) Conflits méditerranéens et actualités lyonnaises

Les conflits qui secouent l'Europe entière durant la seconde moitié du XVI^e siècle trouvent à Lyon, et plus particulièrement auprès des élites urbaines, un intérêt certain. Dans l'une de ses missives adressées à Monsieur de Germigny, conseiller et maître d'hôtel du roi, François de Mandelot exprime son souhait de recevoir toutes « les nouvelles du monde³⁰¹ ». Si ce terme renvoie aux affaires domestiques du royaume, il fait également référence aux informations venues de tout le continent. Parmi elles, les données issues du bassin méditerranéen intéressent particulièrement les autorités. En effet, cet espace est le théâtre d'un affrontement débuté depuis plusieurs décennies entre un Empire ottoman expansionniste et des États chrétiens cherchant à maintenir ou à accroître leurs positions dans la région, au premier rang desquels figurent la République de Venise et l'Espagne. Depuis le siège de Malte de 1565 jusqu'aux opérations de la guerre de Chypre du début de la décennie suivante, en passant par la victoire catholique de Lépante³⁰², les guerres de la Méditerranée orientale constituent un terreau

³⁰⁰ « Nous n'avons rien de nouveau sinon que les affaires de Flandres sont en grandissime confusion et s'il ni a apparemment d'aucune composition que les Espaignolz n'en seront tous dehors ». BCC, Série K, T. XXXI, fol. 250, Nicolas de Langes à Bertrand de Gordes, Lyon, 24 septembre 1576.

³⁰¹ BnF, Ms. Fr. 4125, fol. 89, François de Mandelot à Monsieur de Germigny, Lyon, 25 septembre 1577.

³⁰² Alessandro Barbero, *La Bataille des trois empires : Lépante, 1571*, Paris, Flammarion, 2014 ; J. Petitjean, *L'intelligence des choses*, op. cit., p. 247-309 ; Géraud Poumarède, « Le patriciat vénitien et la guerre contre les Turcs : débat public, luttes politiques et rivalités institutionnelles à Venise au XVI^e siècle », dans Laurent Bourquin, Philippe Hamon, Alain Hugon et Yann Lagadec (dir.), *La politique par les armes. Conflits internationaux et politisation (XV^e – XIX^e siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013, p. 25-43.

fertile pour la circulation des informations. Ennemis héréditaires de la chrétienté, les Turcs représentent une figure antagoniste dans les domaines religieux et culturel, dans une forme d'antithèse de l'ordre chrétien qui s'est imposée dans les esprits de manière durable, malgré les alliances politiques contractées par les rois de France³⁰³. En raison du danger réel ou supposé des événements qui se déroulent dans la Méditerranée, les nouvelles qui parviennent en Europe occidentale aiguïssent l'attention des observateurs éloignés des conflits, suscitant un intérêt constant durant la totalité des années 1570³⁰⁴. Les lettres qui circulent à Lyon et dans sa région reflètent cette curiosité.

Les informations contenues dans les dépêches sont de plusieurs ordres. Certaines d'entre elles concernent en premier lieu les événements militaires proprement dits. Ainsi, dès septembre 1565, la levée du siège de Malte par les Ottomans est connue à Lyon et diffusée vers le Dauphiné par l'intermédiaire de Jean Truchon. Preuve de la véracité de l'information, le président du parlement dauphinois cite une lettre envoyée depuis Messine le 25 août et transmise par le maréchal de Montmorency-Damville³⁰⁵. La victoire chrétienne semble actée mais les rumeurs d'un retour possible des Ottomans ne disparaissent pas complètement dans les semaines qui suivent. Un bruit qui court dans la cité rhodanienne au mois de décembre rapporte que le sultan lève une armée de 100 000 hommes et de 260 galères. Cette rumeur provoque de nombreuses spéculations sans que personne ne soit en capacité d'obtenir des informations fiables³⁰⁶. Le mouvement des troupes intéresse toujours René de Birague en juin 1567 lorsqu'il rapporte au duc de Nemours que 34 galères espagnoles sont passées auprès des îles d'Hyères pour rejoindre la péninsule ibérique, afin de recruter 22 enseignes d'hommes de pied³⁰⁷. Quelques années plus tard, en 1572, c'est au tour de Jérôme de Châtillon d'informer ses correspondants à la cour au sujet des différentes nouvelles méditerranéennes. Les données qu'il rapporte font état du rassemblement d'une armée par le roi du Portugal devant rejoindre Philippe II pour aller mettre le siège devant Tunis³⁰⁸. Non confirmée, cette information

³⁰³ Martin Wrede, « L'ennemi héréditaire entre croisades et convenances. Séculariser un concept sacré, Allemagne XVI^e-XVIII^e siècles », dans L. Bourquin, P. Hamon, A. Hugon, Y. Lagadec (dir.), *La politique par les armes*, *op. cit.*, p. 79.

³⁰⁴ M. Martin, « L' « information internationale » dans les occasionnels et les libelles », art. cit., p. 9-21.

³⁰⁵ « Par lettres de Messine du XXVe du mois passé, les Turcs s'estoient retirez de la Terre de Malte, et on presupose que c'est pour du tout se retirer pour crainte de l'armée de Don Garcia ». BCC, Série K, T. II, fol. 311v°, Jean Truchon à Bertrand de Gordes, Lyon, 18 septembre 1565.

³⁰⁶ « L'ons ne sayt son desseyn, bien croyt hon que cette sy grande armée ne se fait pour Malte », BCC, Série K, T. III, fol. 144, Monsieur de Rousset à Bertrand de Gordes, Lyon, 15 décembre 1565.

³⁰⁷ BnF, Ms. Fr. 3213, fol. 23v°, René de Birague au duc de Nemours, Lyon, 4 juin 1567.

³⁰⁸ « Jehan d'Ostera avecq une partye de l'armée doibt aller trouver l'armée de la ligue pource que l'on dict comme le turc y a deffaciet environ unze mil hommes et puis certain nombre d'artillerie qu'estoit en terre, et le demeurant de l'armée du roy Philippe ensemble celle du Roy du Portugal s'en vont assieger Thunis et le duc de Saxe espagnol

n'apparaît dans aucune autre lettre de l'été 1572 et illustre certainement l'une des nombreuses nouvelles erronées qui circulent dans la ville au sujet de théâtres d'opérations lointains dont les renseignements demeurent difficilement vérifiables.

La question de la fiabilité des informations méditerranéennes interroge les circuits de diffusion de ces nouvelles de guerre. Contrairement aux conflits des Flandres, les nouvelles lyonnaises des affrontements entre les Turcs et les Espagnols ou la Sainte Ligue ne proviennent pas de la cour. Pourtant prompt à diffuser les renseignements venus de l'étranger, Pierre Paulmier n'évoque la Méditerranée que dans une seule de ses lettres³⁰⁹, alors que les autres députés de passage n'y font jamais référence. Les autorités s'appuient davantage sur des personnages ciblés auprès desquels elles savent pouvoir obtenir les informations souhaitées. Parmi eux figurent certains membres de la noblesse française que les liens d'amitié, les réseaux intellectuels, familiaux, lignagers, religieux ou encore commerciaux invitent à entrer en contact avec de nombreuses personnalités étrangères³¹⁰. Véritables acteurs des relations internationales, les nobles interviennent dans le processus de diffusion des informations lointaines. Dans les années 1560, le comte de Tende, gouverneur de la Provence, se trouve à l'origine de plusieurs nouvelles méditerranéennes qui circulent dans les cercles des pouvoirs lyonnais³¹¹. François de Mandelot se renseigne à son tour auprès de personnes ayant des liens directs avec le Levant. En janvier 1573, c'est le sieur de Montignac, neveu de François de Noailles, l'ambassadeur du roi de France à Constantinople, qui apporte directement des nouvelles depuis Raguse. Il informe ainsi le gouverneur et plusieurs autres personnages que le Grand Turc prépare une forte armée pour mener une opération contre une cible encore inconnue³¹². Quelques années plus tard, l'ambassade de Jacques de Germigny au Levant attise l'intérêt de Mandelot qui lui demande de lui rapporter les nouvelles de la situation locale³¹³. Qu'elles soient écrites ou orales, ces informations sont obtenues auprès de témoins oculaires des affaires traitées, retenant donc toute l'attention des Lyonnais.

Les élites urbaines profitent également du passage régulier des courriers et des messagers allant et venant de la péninsule italienne pour glaner des informations lointaines. La

doibt estre le conducteur de ceste armée ». AML, AA 29, fol. 181, Jérôme de Châtillon à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 10 août 1572.

³⁰⁹ Cette lettre sera analysée dans le Chapitre 12. AML, AA 39, fol. 75, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 9 octobre 1572.

³¹⁰ F. Micallef, « Les nobles français dans les relations internationales. Formes, légitimations et perceptions d'une action politique non étatique (XVI^e-XVII^e siècles) », *Cahiers de la Méditerranée*, n°97/2, décembre 2018, p. 213-227.

³¹¹ BCC, Série K, T. II, fol. 311, Jean Truchon à Bertrand de Gordes, Lyon, 18 septembre 1565 ; BnF, Ms. Fr. 3213, fol. 23v°, René de Birague au duc de Nemours, Lyon, 4 juin 1567.

³¹² BCC, Série K, T. XX, fol. 123, Jean de Bellière à Bertrand de Gordes, Lyon, 26 janvier 1573.

³¹³ BnF, Ms. Fr. 4125, fol. 89, François de Mandelot à Monsieur de Germigny, Lyon, 25 septembre 1577.

position de carrefour occupée par l'Italie dans le commerce des nouvelles méditerranéennes explique que la plupart des renseignements transitent par les puissances italiennes avant d'être expédiées à travers l'Europe de l'Ouest³¹⁴. Étape principale du passage des courriers en provenance des États pontificaux, de Venise ou de la Savoie, Lyon reçoit les messagers et les autorités obtiennent d'eux des informations orales sur la guerre contre les Ottomans. Dans le cas de la victoire de Lépante, c'est grâce au courrier envoyé par le pape vers le roi de France qu'est connue la nouvelle à Lyon le 25 octobre 1571³¹⁵. À l'été 1572, plusieurs avis venus d'Italie transitent par la cité rhodanienne avant de gagner Paris. L'un d'eux est transmis depuis Turin par le sieur de Villars, ambassadeur de Charles IX auprès du duc de Savoie³¹⁶, alors qu'un autre arrive à la connaissance de Jérôme de Châtillon grâce au courrier ordinaire de Rome³¹⁷. La lettre d'Antoine Grolier à Bertrand de Gordes indique également que les nouvelles lui sont parvenues depuis Venise où se trouve son frère Imbert, alors au service du marquis de Maine parti combattre les Turcs aux côtés des Vénitiens³¹⁸. Obtenus de manière écrite ou orale, ces renseignements suivent des circuits dont le fonctionnement échappe pour la plupart aux autorités, mais que ces dernières parviennent tout de même à recueillir en entrant directement en communication avec les messagers lors de leur venue. Ces contacts ponctuels rendent compte des difficultés qu'éprouvent les élites à développer des réseaux d'information internationaux réguliers et maîtrisés par leurs soins. En réalité, une grande partie des nouvelles méditerranéennes circule à Lyon en dehors des canaux officiels du pouvoir.

La plupart des informations militaires de la Méditerranée parviennent entre Rhône et Saône sous la forme de nouvelles écrites à la main avant d'être imprimées pour être vendues et diffusées. Si les nouvelles des batailles arrivent progressivement et par bribes à la connaissance des autorités, elles sont très rapidement suivies par de nombreuses lettres publiques, des pamphlets et des discours sur les événements militaires qui circulent parallèlement aux circuits traditionnels élaborés par les autorités³¹⁹. Dans sa lettre, Antoine Grolier cite un avis reçu de Rome qui relate l'ambassade d'un représentant de Sélim II, envoyé pour visiter un neveu du sultan fait prisonnier après Lépante³²⁰. Reçu à Lyon le 10 juillet 1572, le document est recopié

³¹⁴ J. Petitjean, *L'intelligence des choses*, *op. cit.*

³¹⁵ Zsuzsa Barbarics, Renate Pieper, « Handwritten newsletters as a means of communication in early modern Europe », dans F. Bethencourt, F. Egmond, *Correspondence and Cultural Exchange*, *op. cit.*, p. 74-78 ; Fernand Braudel, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, vol. I, Paris, Armand Colin, 3^e édition, 1976, p. 330.

³¹⁶ BnF, Ms. Fr. 16911, fol. 59, Monsieur de Villars à Charles IX, Turin, 8 juillet 1572.

³¹⁷ AML, AA 29, fol. 181, Jérôme de Châtillon à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 10 août 1572.

³¹⁸ S. Gal, M. Greengrass, T. Rentet, *Bertrand de Gordes, lieutenant général du roi en Dauphiné*, *op. cit.*, p. 133.

³¹⁹ L. Vissière, « Le siège de Rhodes par les Turcs et sa médiatisation européenne (1480-1481) », dans L. Bourquin, P. Hamon, P. Karila-Cohen, C. Michon (dir.), *S'exprimer en temps de troubles*, *op. cit.*, p. 161-164.

³²⁰ BCC, série K, T. XVII, fol. 273, Antoine Grolier à Bertrand de Gordes, Lyon, 13 juillet 1572.

à la main, puis traduit en français avant d'être imprimé par les presses de Benoît Rigaud dans les semaines qui suivent³²¹. Un procédé similaire s'observe à l'occasion des campagnes militaires de la décennie précédente. Ainsi, pendant le siège de Malte, plusieurs avis venant de Rome sont imprimés à Lyon et accompagnent des discours écrits sur les événements méditerranéens³²². Les campagnes d'impression des nouvelles de guerre touchent aussi les lettres qui traitent du conflit. Souvent présentées selon un modèle de plus en plus standardisé³²³, ces imprimés apportent de nombreux détails sur les opérations et sur le contexte diplomatique³²⁴. Certains d'entre eux constituent un véritable outil de communication politique destiné à relayer les victoires et à encourager leur célébration. La lettre venue de Venise au sujet de la victoire de Lépante sort ainsi des presses lyonnaises quelques semaines après l'annonce officielle, diffusant la bonne nouvelle, assurant la promotion des combattants catholiques et prolongeant la dimension jubilatoire de la victoire³²⁵.

L'ensemble de ces documents imprimés, pourtant très détaillés et précieux pour comprendre le cours de la guerre, n'est aucunement maîtrisé par les élites urbaines. Les informations qui traitent de la Méditerranée dépendent surtout de canaux extérieurs auxquels tentent de s'agréger les autorités pour en connaître la teneur. N'ayant que peu de rapports avec les affaires quotidiennes de la ville, cette guerre apparaît davantage comme une question d'actualité qui éveille la curiosité des dirigeants. L'éloignement des combats et l'absence de retombées locales ne provoquent pas un besoin urgent d'informations, mais éclairent malgré tout un intérêt permanent pour la chose militaire, dans l'espoir d'une victoire attendue contre un ennemi présenté comme héréditaire. Les tentatives d'obtenir des renseignements auprès d'informateurs crédibles rejoignent l'idée d'une élite sociale pourvoyeuse de bonnes informations, que l'on cherche à obtenir par d'autres biais que celui de l'imprimé. Les lettres échangées entre pouvoirs ne sont donc qu'une façon de diffuser, par d'autres circuits, une actualité impossible à encadrer complètement, mais que l'on souhaite connaître, même imparfaitement. L'exemple des nouvelles des conflits méditerranéens à Lyon éclaire aussi les différentes stratégies mises en œuvre pour favoriser la transmission des nouvelles vers et depuis

³²¹ Copie d'une lettre de La Rosse, mère de Sain Bej, prisonnier à Rome, envoyée au Serenissime Don Juan d'Autria et à lui présentée ; avec l'interprétation de la harengue de l'ambassadeur du Turcs, faite au fils de Ali Bassa, aussi prisonnier à Rome, Lyon, Benoît Rigaud, 1572.

³²² Continuation du Discours des Turcs arrivez en l'Isle de Malte, Lyon, B. Rigaud, 1565.

³²³ Massimo Petta, « War News in Early Modern Milan : The Birth and the Shaping of Printed News Pamphlets », dans J. Raymond, N. Moxham (dir.), *News Networks*, op. cit., p. 285-290.

³²⁴ Voir par exemple la Continuation du discours de la Guerre entre l'Empereur et le grand Turc, par advertissement de plusieurs lettres envoyées de Constantinople (21 juin) Vienne en Autriche (11 et 19 juillet), et Rome (5 août), Lyon, B. Rigaud, 1566.

³²⁵ Lettre de Venize du XIX d'octobre 1571 touchant la tres-heureuse victoire des Chrestiens à l'encontre de l'armee du grand Turc, Lyon, M. Jove, 1571 ; J. Petitjean, *L'intelligence des choses*, op. cit., p. 296-300.

la cité rhodanienne. Dans un quotidien déjà traversé par le conflit, ces informations apparaissent moins inquiétantes que celles des opérations proches. Toutefois, cet écho lointain du choc des armées imprègne la société et donne l'impression d'une guerre omniprésente³²⁶.

La circulation des informations constitue donc une pratique indissociable du fait guerrier. Qu'il s'agisse de mettre en défense les places d'une même région selon une stratégie commune, de transmettre des données sur l'ennemi, d'organiser les opérations armées ou encore de communiquer au moment de la bataille ; la nouvelle intervient à toutes les étapes du processus militaire pour devenir une actrice centrale des guerres civiles.

Dans un conflit où les affrontements de grande envergure sont presque toujours absents et où l'ennemi reste souvent invisible et attendu, l'objectif des forces armées est de défendre un territoire vu comme menacé, constitué par tout un chapelet de villes et de places fortes alliées. L'information vise donc à relier ces différents pôles pour contrôler un espace catholique à défendre. Dans le cadre d'une petite guerre où les cités apparaissent comme les cibles à atteindre, les pouvoirs urbains participent à la guerre au même titre que les chefs d'armées, tant par leur financement des opérations que par leur apport informationnel indispensable pour établir des relations efficaces et prévenir les dangers. Cette coopération urbaine et militaire donne lieu à des tentatives d'organisations institutionnalisées pour lutter contre l'ennemi tout en faisant de l'échange des renseignements un principe cardinal de ces ligues défensives. Contrôler un espace, pérenniser voire sanctuariser un acquis territorial repose sur la nécessité d'instaurer des flux d'informations encadrés pour rapprocher les acteurs et agir sur la situation géopolitique de la région. Loin d'être figée, la guerre fait intervenir des réflexions et des agissements politiques qui placent le mouvement au cœur des pratiques de pouvoir³²⁷. Grâce au mouvement des hommes et des informations, le conflit ne se pense plus seulement à l'échelle de la ville mais à celle de la région, dans un effort commun de mise en défense du pays.

Arme défensive, la nouvelle se double également d'un caractère offensif dirigé à la fois contre les ennemis, mais aussi contre les alliés. La situation de crise qu'instaure la guerre

³²⁶ « Voylla comme en tous costés l'on parle de la guerre », AML, AA 29, fol. 181, Jérôme de Châtillon à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 10 août 1572.

³²⁷ Sur cette idée de mouvement comme réflexion politique, voir Florence Buttay, *Fortuna. Usages politiques d'une allégorie morale à la Renaissance*, Paris, Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2008.

entrouvre un champ des possibles politique pour des communautés urbaines désireuses de conserver leurs prérogatives. Les élites n'hésitent donc pas à utiliser l'information militaire pour imposer une ligne de conduite commune calquée sur leurs propres intérêts, quitte à déstabiliser l'équilibre des alliances contractées. Cette utilisation détournée des renseignements vient nuancer l'idée d'une entraide régionale inconditionnelle. La guerre est aussi le lieu de négociations entre autorités dans lesquelles la nouvelle constitue un instrument de persuasion ou de domination majeur. L'information est également mise à profit au moment de l'opération militaire proprement dite. Lorsque l'ennemi cesse d'être une menace lointaine et que se profile un affrontement inévitable, la nouvelle se dote d'une valeur stratégique de premier ordre pour organiser le combat. Menée par des armées postées dans toute la région, la guerre repose sur l'échange de renseignements afin de définir les tactiques à adopter, faire circuler les troupes et les munitions, s'informer mutuellement de l'avancée des opérations et rendre compte des événements une fois la bataille terminée. Acérer les armes nécessite aussi d'acérer la plume afin de mettre à profit l'écrit et l'information pour préparer, mener et justifier ses actions militaires.

S'informer dans un pays en guerre requiert enfin de tendre l'oreille aux bruits des armes lointains. Les opérations régionales sont en effet indissociables de la conjoncture générale du royaume. Les nouvelles des sièges, des batailles ou des campagnes menées par le roi ou par l'ennemi inondent Lyon et sont complétées par d'autres informations venues de l'étranger, narrant les nombreux conflits qui enflamment le continent. La diversité de ces flux de nouvelles militaires a eu pour effet d'extraire la cité lyonnaise de son seul contexte régional pour l'insérer dans un ensemble beaucoup plus large, national et international, dans lequel la guerre est omniprésente. Si ces informations lointaines provoquent localement, par moments, des remous politiques, elles ancrent surtout la guerre au cœur du quotidien de la communauté. Objet d'inquiétude ou de curiosité, le fait guerrier devient une question d'actualité que les élites tentent de maîtriser grâce à des circuits de transmission qui font intervenir agents et correspondants présents dans tout le royaume comme à l'étranger. Les nouvelles rendent présente et réelle une guerre que l'on ne voit pas mais qui nourrit une tension perpétuelle.

En définitive, Lyon s'impose comme un carrefour informatif de premier ordre dans le cours des guerres civiles comme internationales. Grâce aux structures de renseignements bâties par les pouvoirs urbains et grâce à l'apport d'autres canaux parallèles, la cité parvient à capter à son profit de nombreuses informations pour guider sa politique défensive comme offensive, et pour les redistribuer ensuite à ses alliés et dans les territoires environnants. Les nouvelles de guerre présentes à Lyon sont écoutées, scrutées et recherchées par les voisins pour se tenir

informés de la situation régionale, de celle du royaume ou de l'Europe. Capitale militaire de par les moyens importants dont elle dispose, la ville devient aussi une capitale de l'information dispensatrice des nouvelles stratégies pour mener la guerre d'une part, mais servant de caisse de résonance aux informations en provenance des théâtres d'opérations plus lointains d'autre part. Gouverner par l'information en temps de guerre équivaut donc à penser son action politique et militaire en rapport avec l'extérieur proche et lointain pour installer Lyon au cœur d'une trame défensive destinée à préserver le contrôle de sa région, tout en essayant d'anticiper les conséquences locales et nationales des conflits.

L'installation des turbulences liées aux guerres civiles s'accompagne d'essais qui se sont progressivement mués en habitudes de gouvernement en vue de répondre à l'instabilité chronique de la région et du royaume. Toutefois, le conflit porte aussi avec lui des moments qui tiennent de l'exceptionnel et qui déstabilisent le cours des affaires comme le fonctionnement politique et informationnel de la cité. Par leur rare violence et la profusion de nouvelles qui les accompagnent, les massacres de l'été 1572 constituent un cas à part pour étudier la manière dont la gestion de l'information a non seulement provoqué mais aussi justifié un événement que les acteurs ont eux-mêmes qualifié d'extraordinaire.

Chapitre 12 :

La nouvelle et le massacre.

La Saint-Barthélemy lyonnaise

Au début du XVII^e siècle, alors qu’il rédige sa monumentale histoire de la ville de Lyon, Claude de Rubys prend le parti de laisser dans l’ombre un épisode pourtant central des guerres civiles passées, celui des Vêpres lyonnaises, répercussions sanglantes de la Saint-Barthélemy parisienne. Hésitant et embarrassé, l’ancien procureur général prétexte sa présence à Paris avec le sieur Guyot de Masso, tous deux partis défendre ensemble les intérêts de la municipalité, pour justifier son silence. Absent de Lyon, il ne « peu[t] et ne veu[t] rien dire¹ » au sujet d’événements qu’il n’a pas vécus et qu’il ne convient donc pas de rapporter. Le vœu de silence de l’auteur est certainement lié au contexte de parution de son œuvre. En 1604, conformément à la politique prônée par Henri IV, le temps est à l’oubli des violences passées, processus nécessaire pour panser les plaies d’une société meurtrie par quarante années de guerre civile². En conséquence, le peu d’informations inscrites dans l’*Histoire véritable de Lyon* se rapporte à de simples éléments de contexte qui concernent notamment la date et le nom donné à ces massacres. Rubys prend toutefois le soin d’expliquer que l’apparition soudaine des violences dans la ville est liée « à la nouvelle qui arriva de l’exécution qui fut faite à Paris contre les Protestants³ ». Certainement anodine sous la plume du mémorialiste, cette référence offre en réalité une donnée essentielle sur les tueries de l’été 1572. Élément déclencheur du massacre, l’information intervient à toutes les étapes des événements lyonnais et s’impose comme un outil de compréhension et d’analyse de ces journées sanglantes.

La Saint-Barthélemy constitue un basculement, un moment charnière dans l’histoire des guerres de Religion. Dans la nuit du 24 août 1572, Gaspard de Coligny et les principaux chefs du parti protestant sont assassinés à Paris avec le consentement de Charles IX, avant que la tuerie ne gagne l’ensemble de la capitale, perpétrée par une foule catholique galvanisée,

¹ C. de Rubys, *Histoire véritable de Lyon*, op. cit., p. 421.

² O. Christin, « Mémoire inscrite, mémoire prescrite : La fin des troubles de religion en France », *Pariser Historischer Studien*, 94, 2009, p. 73–91.

³ C. de Rubys, *Histoire véritable de Lyon*, op. cit., p. 421.

persuadée d'être le bras armé de Dieu et actrice d'un « miracle⁴ » purificateur de la société. Ni les enfants, ni les femmes, ni les vieillards ne furent épargnés par la frénésie meurtrière, véritable point culminant des violences confessionnelles qui provoquèrent la mort de 3 000 personnes environ. La trame et les raisons des « mystères » de la Saint-Barthélemy sont aujourd'hui de mieux en mieux connues et comprises grâce au renouvellement historiographique qui a vu le jour à la fin du XX^e siècle et au début du XXI^e siècle⁵. Ces études ont notamment permis de mettre en lumière les deux Saint-Barthélemy parisiennes, la première étant l'exécution extraordinaire des chefs protestants par le pouvoir royal, sorte d'« ablation chirurgicale⁶ » destinée à décapiter le parti huguenot, et la seconde le massacre du reste de la communauté par la population catholique de la ville. Un troisième mouvement émerge toutefois avec la « saison des Saint-Barthélemy⁷ », répétition violente des événements parisiens dans les différentes provinces du royaume. C'est dans ce contexte que Lyon est envahie par la fièvre des tueries, du 31 août au 2 septembre, soit une semaine après le début des massacres de la capitale. Après avoir été enfermés dans les prisons de la ville, les protestants sont exécutés sans jugement avant d'être jetés à l'eau. Ce sont entre 600 et 1 000 huguenots qui sont tués avant que le calme ne revienne peu à peu.

Si les sources qui proviennent de la municipalité et du gouverneur évoquent les faits de l'été 1572⁸, les événements lyonnais sont essentiellement connus grâce aux témoignages protestants écrits plusieurs mois, voire plusieurs années après les faits⁹. Ces textes constituent

⁴ D. Crouzet, *Les guerriers de Dieu. La violence au temps des troubles de religion (vers 1525-vers 1610)*, Seyssel, Champ Vallon, 1990, T. II, p. 75.

⁵ Parmi les principales études à avoir analysé les massacres peuvent être cités de manière non exhaustive Jean-Louis Bourgeon, *Charles IX devant la Saint-Barthélemy*, Genève, Droz, 1995 ; D. Crouzet, *Les guerriers de Dieu, op. cit.*, T. II, p. 13-143 ; D. Crouzet, *La nuit de la Saint-Barthélemy, op. cit.*, 1994 ; D. Crouzet, *Le haut cœur de Catherine de Médicis, op. cit.*, p. 395-547 ; Jeanine Garrisson, *La Saint-Barthélemy*, Bruxelles, Complexe, 1987 ; A. Jouanna, *La Saint-Barthélemy, op. cit.*

⁶ A. Jouanna, *La Saint-Barthélemy, op. cit.*, p. 157.

⁷ Jeanine Estèbe, *Tocsin pour un massacre : la saison des Saint-Barthélemy*, Paris, centurion, 1968. Voir également Philip Benedict, « The Saint Bartholomew's Massacres in the Provinces », *The Historical Journal*, vol. 21, n°2, 1978.

⁸ Voir notamment l'ouvrage édité par Paris Paulin sur la correspondance échangée entre Charles IX et François de Mandelot, qui reprend les lettres contenues dans le Manuscrit Français 2704 de la BnF. Paris Paulin, *Correspondance du roi Charles IX et du sieur de Mandelot, gouverneur de Lyon, pendant l'année 1572, époque du massacre de la Saint-Barthélemy. Lettre des Seize au roi d'Espagne Philippe II, année 1591*, Paris, Crapelet, 1830.

⁹ *Histoire lamentable contenant au vrai toutes les particularités les plus notables des cruautés, massacres, assassinats et dévastations exercés par ceux de la religion romaine contre ceux de la religion réformée, ensemble les représailles d'iceux à l'encontre de ceux de Rome*, Lyon, J. Nigon (éd.), 1848 ; *Première liste des chrétiens mis à mort et égorgés à Lyon par les catholiques romains à l'époque de la St-Barthélemy, août 1572*, Lyon, J. Nigon (éd.), 1847 ; Jean Ricaud, *Discours du massacre de ceux de la religion réformée fait à Lyon, par les catholiques romains le vingthuitième du mois d'aoust en jours ensuivant de l'an 1572*, Lyon, 1574 ; *Sommaire et vrai discours de la félonie et inhumanité enragée commise à Lyon par les catholiques romains sur ceux de la religion réformée*, Lyon, J. Nigon (éd.), 1847.

un outil indispensable pour connaître le déroulement des violences, les acteurs qui y ont participé, ainsi que pour esquisser un bilan humain forcément difficile à évaluer. L'objectif ne consiste d'ailleurs pas à revenir sur les événements des Vêpres lyonnaises, ni sur les rituels de violence ou sur les conséquences confessionnelles du massacre¹⁰. Il s'agit plutôt d'orienter le regard vers la trame informationnelle de ces journées sanglantes et de leurs lendemains. Comme l'a écrit Claude de Rubys, la nouvelle porte dans son sillage les germes de la violence pour devenir une actrice centrale du drame qui se joue dans la ville. Qu'elle se présente sous la forme de rumeurs, de messages incertains, ou au contraire de discours officiels, l'information intervient en arrière-plan des événements dans une polyphonie confuse qui ouvre la voie à la possibilité du massacre, accompagne ce dernier et permet sa justification. La Saint-Barthélemy et les semaines qui suivent offrent un cas d'étude d'une rare densité communicationnelle et d'une rare complexité dans la gestion de la nouvelle qui permet d'éclairer les pratiques politiques d'une élite soumise à une parenthèse extraordinaire.

Exceptionnelles par leur brutalité et leurs multiples conséquences sur le gouvernement de la cité, les journées sanglantes de la fin du mois d'août permettent d'observer tous les champs possibles de l'utilisation politique de l'information. Cette dernière est discutée, interprétée, manipulée, transformée au fur et à mesure de son arrivée dans la ville, pour répondre à des intérêts locaux ou pour satisfaire le souverain. De même, les semaines de tensions qui précèdent et suivent les Vêpres lyonnaises présentent un condensé de toutes les principales problématiques liées aux informations urbaines : communications à distance avec la cour ou la région proche, compétitions réticulaires, délais de transmission des nouvelles, gestions de la rumeur ou encore construction d'une information destinée à s'imposer dans le champ décisionnel viennent accompagner l'explosion et la justification des violences. La Saint-Barthélemy apparaît à ce titre comme un laboratoire de gouvernement urbain dans lequel l'information intervient à tous les niveaux du processus de décision politique et d'élaboration d'un discours d'autorité dans une période incertaine. Aborder les événements sanglants de 1572 par le biais de la circulation des nouvelles doit en outre permettre de poser un autre regard sur le phénomène des massacres provinciaux. Loin de constituer une réplique prévisible des tueries parisiennes, le recours à la violence des Lyonnais procède davantage d'une succession d'étapes au cours desquelles le trop-plein ou le manque d'information viennent alimenter un désir de vengeance depuis longtemps attendu. Le déferlement de violence interroge dès lors les

¹⁰ Pour une étude de tous ces aspects, voir G. Mingous, *La ville de Lyon en 1572. Société urbaine et violences religieuses*, mémoire de maîtrise en histoire moderne, sous la direction de Nicolas Le Roux, Université Lumière Lyon 2, 2011.

conséquences d'un champ de la nouvelle imparfaitement maîtrisé et la capacité des autorités à reprendre le contrôle, par l'information, d'une communauté urbaine en proie à l'insurrection.

Comprendre et analyser la place prise par la nouvelle dans le processus de la Saint-Barthélemy lyonnaise nécessite de suivre la trame chronologique des violences¹¹. Le massacre intervient dans un contexte de tensions où les diverses informations qui circulent en viennent à instaurer un climat d'exaspération et de paranoïa parmi la majorité catholique, jusqu'à l'arrivée des nouvelles parisiennes. Parvenant progressivement dans la cité rhodanienne, celles-ci entretiennent un état de confusion permanent et provoquent une escalade de la violence jusqu'à l'explosion du 31 août. Ce deuxième temps offre à la nouvelle une autre signification. Elle sert non seulement à accompagner le massacre, mais surtout à le justifier, dès les derniers méfaits accomplis par les catholiques. Les tueries deviennent ainsi l'objet de nombreuses informations véhiculées cette fois vers la cour pour prouver le bien-fondé de l'action des autorités et contribuer à construire une mémoire immédiate du massacre, seule lecture possible des événements. Les lendemains de la Saint-Barthélemy s'accompagnent enfin d'un effort de communication destiné à différents publics, tant dans la ville qu'à l'extérieur. Si l'objectif concerne la reprise en main catholique de la cité et le retour de l'ordre monarchique, ces entreprises jettent également une lumière éclatante sur les difficultés de communiquer sur un événement d'une gravité exceptionnelle.

I- Les nouvelles de l'été 1572 : les origines d'un massacre

Lorsqu'arrivent à Lyon les premiers bruits d'un massacre perpétré à Paris contre les protestants, la cité sort de plusieurs semaines où rumeurs en tous genres et conflits politiques entre dirigeants catholiques et représentants protestants n'ont eu de cesse de troubler le quotidien de la communauté. Les Vêpres lyonnaises éclatent dans un contexte d'exaspération croissante que les nouvelles angoissantes qui circulent de toute part ne font que raffermir. Appréhender les prémices du massacre nécessite d'analyser les différentes dynamiques informationnelles qui traversent la ville dans les jours et les heures qui précèdent les violences. Bien qu'ils ne reposent pas sur les mêmes types de nouvelles, ces courants provoquent tout un ensemble de réactions qui mènent progressivement à l'idée d'un recours aux armes. Massacrer les protestants est un geste qui ne va pas de soi, mais qui s'appuie sur une interprétation des

¹¹ Pour une synthèse de la trame événementielle de la Saint-Barthélemy lyonnaise, voir le Tableau 16 du Volume 2.

renseignements parisiens par la frange intransigeante des catholiques, encouragée par la confusion qui règne dans la ville. Traiter des origines des tueries invite dès lors à élucider la manière avec laquelle les multiples informations, certaines comme incertaines, ont été intégrées au processus décisionnel des autorités avant de déboucher sur l'imitation de l'exemple parisien. Partant des semaines qui précèdent la Saint-Barthélemy jusqu'au 30 août, veille des massacres, cette étude vient renseigner les stratégies des différents acteurs qui aboutit à un engrenage de violence devenu difficile à enrayer.

1. Rumeurs et tensions latentes

Les semaines qui précèdent l'arrivée des premières nouvelles du massacre parisien voient émerger tout un ensemble de bruits sourds porteurs d'inquiétudes multiples. Le coût de la vie, les problèmes d'approvisionnement ou encore la recrudescence du conflit politique qui oppose catholiques et protestants autour de la question des prêches donnent lieu à une « fermentation émotionnelle intense¹² ». Les informations qui circulent durant cette période consolident un sentiment d'exaspération déterminant pour comprendre l'explosion de la violence.

a) Lyon face à des inquiétudes de tous ordres

Les débuts de l'été 1572 coïncident avec une période durant laquelle la cité doit faire face à tout un faisceau de difficultés pourvoyeuses de craintes, voire d'angoisses parmi la population. Qu'elles soient d'ordre économique, frumentaire ou sanitaire, ces préoccupations obligent les pouvoirs municipaux à intervenir pour régler la situation et éviter que la population ne commence à murmurer. Or, une telle conjoncture ne constitue pas une nouveauté en soi. Les années précédentes étaient également parcourues de tensions momentanées dues au contexte économique et politique troublé. La différence majeure avec l'été 1572 réside essentiellement dans la propagation de rumeurs dans toute la ville, porteuses et révélatrices d'inquiétudes multiples partagées par la population.

Les bruits concernent tout d'abord le ravitaillement en blés de la cité. Depuis le printemps, les échevins entreprennent plusieurs opérations pour capter à leur profit les marchandises qui transitent par Lyon. Le 3 mai, plusieurs bateaux chargés de blés qui se rendent dans le Languedoc voient leurs cargaisons confisquées par le corps de ville en vue de les vendre aux Lyonnais¹³. Soutenus par le gouverneur, les conseillers parviennent à prélever un tiers des

¹² D. Crouzet, *Les guerriers de Dieu, op. cit.*, T. II, p. 82.

¹³ AML, BB 90, fol. 81, délibération du 3 mai 1572.

marchandises, soit environ 150 ânées, pour les entreposer aux Célestins, avant de les vendre à l'Hôtel-Dieu et à la Grenette¹⁴. Ces apports ponctuels ne permettent toutefois pas de surmonter la crise habituelle de la soudure. Généralement située au printemps et au début de l'été, cette période correspond au moment qui précède les récoltes à venir et où les grains des récoltes passées viennent à manquer, ouvrant la voie aux spéculations et aux augmentations des prix. En 1572, la soudure s'accompagne d'une pénurie de céréales. Les 15 et 16 juillet, deux délégations de boulangers de la ville rencontrent les échevins pour les avertir que les greniers sont vides et qu'ils se trouvent dans l'incapacité de cuire le pain pour la population¹⁵. Ces difficultés s'accompagnent en outre d'une augmentation générale des prix des denrées alimentaires. En tant que responsable de la police des grains, le consulat est chargé de définir le prix du pain en fonction des cours constatés sur le marché de Grenette et du poids du pain cuit par les boulangers¹⁶. Au mois de juin, le corps de ville cherche à maintenir des prix bas. Le 17, des concessions sont faites pour que le bichet de blé ne dépasse pas 24 sols¹⁷. Malgré tout, en une quinzaine de jours, le prix du bichet est multiplié par deux et monte jusqu'à 45 sols l'unité¹⁸.

Cette augmentation fulgurante des prix s'accompagne de l'apparition de plusieurs rumeurs qui viennent agir sur l'économie de la cité. Au milieu du mois d'août, alors que les effets de la soudure se font de plus en plus ressentir, la correspondance du consulat rapporte l'apparition de bruits qui évoquent la possible participation du royaume dans la guerre des Flandres¹⁹. Cette rumeur, liée aux nombreuses nouvelles qui circulent au même moment dans la ville sur l'imminence de la guerre²⁰, est qualifiée de fausse par les autorités. Toutefois, ses effets sont immédiats sur les prix du pain : la crainte d'une nouvelle guerre entraîne une recrudescence de la cherté du blé que les échevins ne parviennent pas à enrayer. Les efforts dirigés vers les provinces voisines pour acheter des marchandises semblent vains, et la municipalité en vient à craindre une « si grande penurie et nécessité qu'elle se porra appeler une grande famine²¹ ». Les députés à la cour sont donc chargés de négocier au conseil du roi pour faire sortir plusieurs quantités de blés de Bourgogne et du Dauphiné. Dans les jours qui précèdent la Saint-Barthélemy, les lettres échangées entre Lyon et la cour rendent compte des

¹⁴ *Ibid.*, fol. 98v°, délibération du 5 juin 1572.

¹⁵ *Ibid.*, folios 121 et 122, délibérations des 15 et 16 juillet 1572.

¹⁶ R. Gascon, *Grand commerce et vie urbaine, op. cit.*, T. II, p. 779.

¹⁷ AML, BB 90, fol. 104v°, délibération du 17 juin 1572.

¹⁸ *Ibid.*, fol. 114, délibération du 3 juillet 1572.

¹⁹ AML, AA 41, fol. 16, Jean Ravot à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 16 août 1572.

²⁰ Sur cet aspect, voir le Chapitre 11.

²¹ AML, AA 41, fol. 16, Jean Ravot à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 16 août 1572.

tractations menées à distance pour organiser l'approvisionnement de la cité et éviter la pénurie²². Face aux bruits menaçants qui commencent à circuler dans la ville et qu'elles ne contrôlent manifestement pas, les autorités ont cherché à contenir la colère populaire en recherchant les expédients nécessaires à l'extérieur, sans pour autant parvenir à des résultats rapides. L'inquiétude qui s'exprime dans les écrits municipaux reflète celle de la communauté et laisse deviner une exaspération de plus en plus palpable qui pousse les élites à communiquer entre elles pour éloigner le danger.

D'autres lettres de la même période renseignent également sur la présence de la maladie à la fin du mois d'août. Dès le mois de juin, des informations venues de Genève rapportent que la peste sévit dans la ville voisine, ce qui force les autorités à prendre des mesures sanitaires impératives pour empêcher sa propagation à Lyon²³. Les registres n'apportent en revanche aucun renseignement sur le mal exact qui sévit durant l'été. Seule une lettre du consulat de Lyon adressée au député Guyot de Masso révèle la présence de la maladie, le 27 août²⁴. Les termes employés pour la désigner indiquent son origine supposément populaire et ne cachent pas l'inquiétude des autorités²⁵. Même si les médecins de la ville ne parlent pas de contagion, plusieurs centaines de personnes peuplent les hôpitaux de la ville, alors que plusieurs personnalités locales ont aussi été touchées : Jean de Masso, le sieur des Arches ou encore Madame de Lange ont été « visités par les maladies²⁶ » avant de guérir rapidement. L'infection s'est surtout accompagnée de rumeurs dont la portée a rapidement été maîtrisée par les pouvoirs. Si la lettre fait référence aux bruits qui ont circulé, leur dangerosité ne semble pas avoir inquiété outre mesure les échevins. En revanche, le consulat ne minimise pas le danger d'une telle infection qui n'a pas complètement disparu au moment où parviennent les premières nouvelles parisiennes. Les efforts pour rassurer les députés à la cour trahissent une certaine appréhension à l'idée de voir les bruits se répandre et certainement désorganiser une vie économique déjà perturbée.

Les difficultés éprouvées par la cité à l'été 1572 ont-elles pu participer à nourrir l'effervescence de la population ? Rien dans les récits protestants du massacre ne semble associer la fureur des catholiques aux problèmes économiques ou à la présence de la maladie dans la ville. La tuerie ne s'expliquerait que par des raisons religieuses et par la haine cultivée

²² *Ibid.*, folios 23, 32v° et 33, Jean Ravot à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 5, 21 et 25 août 1572.

²³ AML, BB 90, fol. 97, délibération du 3 juin 1572.

²⁴ AML, AA 29, fol. 179, le consulat de Lyon à Guyot de Masso, Lyon, 27 août 1572.

²⁵ « Ces maladies que nous pouvons appeler populaires ». *Idem.*

²⁶ *Idem.*

depuis le début des guerres civiles et partagée par la population²⁷. Il est toutefois possible d'envisager que le contexte des semaines qui précèdent la Saint-Barthélemy a contribué à installer une inquiétude diffuse parmi la population, alimentée et démultipliée par les différentes rumeurs qui ont foisonné durant cette période incertaine. L'agitation et la tension latente ont pu se cristalliser autour des informations parvenant peu à peu dans la cité rhodanienne, pour faire jaillir le besoin de se jeter sur les protestants et décharger sur eux l'exaspération générale²⁸. Si cette hypothèse n'est pas explicitement corroborée par les sources, les bruits inquiétants de la pénurie de nourriture, de la guerre prochaine ou de la propagation de la maladie ont en revanche circulé et véhiculé une inquiétude inhérente à ce type d'informations, que la documentation ne parvient à voiler entièrement. Les Vêpres lyonnaises éclatent donc dans une conjoncture de crise imminente que les nouvelles diffusées entretiennent. En outre, les affaires politiques débattues à Lyon comme à la cour aggravent les relations entre pouvoirs catholiques et autorités protestantes.

b) Oppositions politiques autour des prêches protestants

Les affaires urbaines des mois de juillet et d'août marquent le retour d'une compétition politique acharnée entre l'élite catholique de la ville et les représentants de la communauté réformée. La pierre d'achoppement n'est autre que la question du lieu du prêche octroyé par l'édit de paix de Saint-Germain en 1570. Déjà au cœur des débats en 1571²⁹, le prêche avait été accordé aux faubourgs de Charlieu et de Saint-Genis-Laval, avant que Mandelot et les échevins ne tentent de l'éloigner davantage de Lyon³⁰. Finalement, les tractations tournent à l'avantage des protestants qui obtiennent de pouvoir tenir leur prêche à une lieue seulement de la cité, dans la grange du prévôt des maréchaux Pierre Jean, située près de la Guillotière. Le premier rassemblement s'y déroule le 8 novembre 1571³¹. Après plusieurs mois d'accalmie, les hostilités reprennent avec force au début de l'été et occupent les autorités jusqu'au déclenchement des violences.

Plusieurs phases sont à observer lors de cette confrontation. Le retour des tensions a d'abord lieu à la cour où des délégations de huguenots lyonnais tentent d'intercéder auprès du roi pour lui présenter des mémoires sur les outrages exercés à leur encontre par la communauté catholique. Certains de ces articles semblent concerner l'action de François de Mandelot. Dans

²⁷ J. Ricaud, *Discours du massacre*, op. cit., p. 28-33.

²⁸ A. Jouanna, *La Saint-Barthélemy*, op. cit., p. 201-202.

²⁹ Sur cet aspect, voir le Chapitre 6.

³⁰ C. de Rubys, *Histoire véritable*, op. cit., p. 418.

³¹ J. Ricaud, *Discours du massacre*, op. cit. 34.

l'une de ses lettres, le gouverneur demande en effet à Charles IX de « n'adjouster point de foy³² » aux discours des protestants dont il a eu vent qu'il assimile à des fausses rumeurs destinées à nuire à son action politique. Cette campagne de dénigrement supposée ne parvient toutefois pas à s'enraciner et les attaques contre le représentant du roi ne sont plus évoquées dans les semaines qui suivent. Mandelot prend pourtant la précaution de charger les députés du consulat se rendant à la cour de dresser un tableau du calme qui règne dans la ville pour mieux persuader le souverain la rectitude de ses actions³³. Cet épisode sans grande conséquence illustre le duel que se livrent à distance catholiques et protestants qui culmine au beau milieu de l'été.

Le 3 juillet, les échevins envoient Guyot de Masso et Claude de Rubys à Paris pour défendre leurs affaires : les sujets relèvent « [du] repos et tranquillité des habitans de ladite ville³⁴ ». Parmi eux, la question du prêche réformé s'impose comme la principale préoccupation de la municipalité. La copieuse correspondance produite à l'occasion de cette députation rend bien compte des nombreuses requêtes présentées au roi pour que l'exercice de la nouvelle religion ne soit plus autorisé aux alentours de Lyon. Les deux hommes se heurtent aux délégués huguenots, les sieurs Baronnat et Castelas³⁵. Ainsi, sur les onze lettres écrites par les deux députés entre le 11 juillet et le 20 août, neuf se rapportent aux prêches³⁶. Dans le sens inverse, six des onze lettres écrites et signées par le secrétaire du consulat Jean Ravot évoquent le même sujet et permettent de suivre pas à pas l'évolution de la situation³⁷. À ces échanges s'ajoute une dernière lettre adressée par François de Mandelot aux députés, datée du 22 août, dans laquelle le gouverneur reprend les derniers éléments de l'affaire et apporte son soutien aux menées catholiques³⁸. La lecture de toutes ces sources éclaire le cours de la confrontation et ses conséquences sur la cité.

La correspondance de Masso et Rubys se veut un compte-rendu fidèle de la partie d'échecs qui se joue dans les couloirs du conseil royal. L'objectif principal reste d'éloigner les prêches de la cité. Le 25 juillet, Ravot rappelle cette exigence aux députés et indique que le

³² BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 331v°, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 15 juin 1572.

³³ « Ilz scauront dire a vostre majesté comme toutes choses passent par deca et en quel estat est ceste ville mesmement quant a la paciffication qui est comme elle a tousiours esté dieu mercy ». *Ibid.*, fol. 331v°, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 7 juillet 1572.

³⁴ AML, BB 90, fol. 114v°, délibération du 3 juillet 1572.

³⁵ C. de Rubys, *Histoire véritable*, *op. cit.*, p. 421.

³⁶ Ces lettres se trouvent en AML, AA 47, folios 91 à 152.

³⁷ Ces missives sont conservées en AML, AA 41, folios 14 à 33.

³⁸ « Vous pouvez estre assurez que je ne seray paresseux d'escrire à sa magesté et à tous aultres que besoing sera aussi seray je volontiers pour vostre particulier si je scay en quoy vous y pouvoir faire plaisir ». AML, AA 36, fol. 67, François de Mandelot à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 22 août 1572.

gouverneur doit aussi être mis à contribution pour soutenir la politique catholique³⁹. Le choix de la municipalité se porte sur le petit village de Dardilly, à l'est de la ville, suffisamment éloigné pour ne pas inquiéter les pouvoirs. Cette ligne de conduite est suivie par Masso et Rubys tout au long de l'été⁴⁰. L'entreprise est présentée par les deux hommes comme un véritable combat⁴¹. Comme pour mieux devancer les coups de l'adversaire et contrecarrer leur stratégie, des informations sont recherchées auprès des principales personnalités du conseil pour être ensuite transmises aux échevins lyonnais. Le 2 août par exemple, les députés informent le consulat d'une réunion tenue au Louvre au cours de laquelle les réformés ont présenté leurs articles à plusieurs conseillers du roi⁴². Quelques jours plus tard, les deux envoyés indiquent avoir pris connaissance verbalement des mêmes articles grâce au concours de Pomponne de Bellièvre, avant d'en faire part aux échevins⁴³. L'un de ces mémoires, incomplet et non daté, a été conservé dans la correspondance de Masso et Rubys. Il dévoile point par point toutes les dernières avancées de l'affaire, tous les arguments exposés par les protestants, les lettres écrites à différentes personnalités de l'entourage royal ou de Lyon, ainsi que les actions futures à mener⁴⁴. Dans l'autre sens, les Lyonnais fixent la ligne à tenir en fonction de l'évolution de la situation. Certaines lettres s'apparentent à des conseils de stratégie politique pour accroître les chances de parvenir à leurs fins⁴⁵, alors que d'autres se contentent de réagir aux informations transmises par les courriers.

Cet usage de la correspondance ne diffère guère des autres affaires défendues à la cour, même si l'affrontement politique se teinte d'un vernis confessionnel déterminant. Les lettres envoyées par le consulat sont surtout l'occasion d'observer la manière dont certaines informations ont pu être manipulées en vue de favoriser une issue favorable auprès du conseil du roi. Le 5 août, les échevins évoquent le nombre important de fidèles s'étant rendus au prêche, accompagnés de chevaux et de coches. Ces renseignements donnent lieu à une interprétation volontairement polémique des conséquences de tels rassemblements. Les prêches seraient ainsi l'occasion de « pouvoir faire et exécuter une sinistre entreprise, laquelle leur seroyt bien aysée

³⁹ AML, AA 41, fol. 19, le consulat de Lyon à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 25 juillet 1572.

⁴⁰ *Ibid.*, fol. 26, le consulat de Lyon à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 2 août 1572 ; AML, AA 47, fol. 93, Guyot de Masso et Claude de Rubys au consulat de Lyon, Paris, 2 août 1572.

⁴¹ « Il a fallu combattre », AML, AA 47, fol. 94, Guyot de Masso et Claude de Rubys au consulat de Lyon, Paris, 2 août 1572.

⁴² *Ibid.*, fol. 93, Guyot de Masso et Claude de Rubys au consulat de Lyon, Paris, 2 août 1572.

⁴³ *Ibid.*, fol. 92, Guyot de Masso et Claude de Rubys au consulat de Lyon, Paris, 7 août 1572.

⁴⁴ *Ibid.*, fol. 95, mémoire de Guyot de Masso et Claude de Rubys, non daté.

⁴⁵ « Nous vous asseurons qu'il y a bien à penser et ce que nous est le plus nécessaire est de le faire bien entendre à leurs magestez, principalement de la royne mère du Roy, car si nous avons contentez d'en parler seulement à messieurs du conseil et la leur entrera par une oreille et sortira par l'autre, il le fault crier et rectirer souvent », AML, AA 41, fol. 28, le consulat de Lyon à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 18 août 1572.

et facile, estans si prosches de la ville comme leur exercice y est estant en la grange du prevost Jehan⁴⁶ ». Cette information ne repose sur aucun élément tangible, mais reprend l'idée souvent véhiculée du prêche comme lieu de complots secrets, préfiguration des funestes desseins huguenots à venir. Éloigner le culte réformé apparaît dès lors comme le meilleur moyen d'empêcher de possibles dangers, ce que cherchent à obtenir les députés lors de leurs tractations. Pourtant, sous la plume des échevins, la suggestion devient progressivement une information à part entière. Le 8 août, l'idée est reprise dans une nouvelle lettre, mais le danger est alors présenté comme une réalité tangible⁴⁷. Enfin, le 15 août, le même argument est à nouveau mobilisé et le danger apparaît plus pressant encore. Cette fois, la nature de la menace a sensiblement évolué : les huguenots ne sont plus pris pour cible, l'accent est mis sur « ung grand nombre d'estrangers⁴⁸ » qui s'apprêteraient à déferler sur Lyon⁴⁹. La référence à leurs nombreux coches et chevaux, que l'on retrouve dans les trois lettres citées, tend cependant à assimiler le danger aux protestants lyonnais⁵⁰. Pour le consulat, les réformés ne sont que des étrangers dans leur propre ville, de véritables parias dont il faut se protéger pour se prémunir de leurs méfaits. En une dizaine de jours, ce qui était au départ une supposition sur les prêches s'est transformée en une information présentée comme crédible, puis entièrement vraie. La manipulation de l'information n'est aucunement destinée à la communauté urbaine mais aux députés, afin qu'ils la portent et la diffusent dans les milieux curiaux, auprès des membres du conseil du roi. La vigueur avec laquelle les échevins mobilisent ce ressort trahit une stratégie clairement établie.

La fausse information lancée par le corps de ville ne traduit-elle pas une inquiétude réelle des pouvoirs urbains à l'égard des réformés à l'été 1572 ? Le registre consulaire permet d'en douter. Les réunions du conseil n'évoquent jamais le risque d'une surprise, pas plus que des désordres liés aux prêches. La menace d'un coup de force, montée de toutes pièces, s'apparente plutôt à un argument politique destiné à remporter une cause qui est hors de portée directe des échevins. Discréditer l'adversaire par des bruits inquiétants et contraires aux édits de pacification doit permettre d'influencer les débats en faveur des catholiques. Une autre interprétation peut également être proposée. Plus qu'une inquiétude, la fausse rumeur

⁴⁶ *Ibid.*, fol. 23, le consulat de Lyon à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 5 août 1572.

⁴⁷ « Nous avons bien amplement esté advertiz des pretensions des reformez esquelles vous avez satisfait comme personnes que pourrez instruire tous aultres que nous fait cognoistre ». *Ibid.*, fol. 26, le consulat de Lyon à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 8 août 1572.

⁴⁸ *Ibid.*, fol. 30, le consulat de Lyon à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 15 août 1572.

⁴⁹ Sur le lien entre les étrangers et le désordre urbain, voir le Chapitre 10.

⁵⁰ « Vous avons donné advis du grand nombre d'estrangers qui est en ceste ville, du moien quilz ont d'executer une entreprinse quant ilz la voudroient delibérer et entreprendre en laquelle leurs coches leur serviroient de beaucouppt comme nous vous avons escript ». *Idem.*

municipale traduit un sentiment d'exaspération croissante à l'égard des huguenots lors d'un bras de fer dont ils ne maîtrisent pas tous les ressorts. Le bruit colporté rend compte d'un glissement progressif de la figure du protestant, qui passe de l'adversaire politique à un spectre envahissant dont il faut se débarrasser politiquement. Stigmatisé comme l'étranger à l'origine des maux de la cité, le réformé doit être puni et subir l'exclusion de la communauté. Cet argument du consulat qui revient tout au long du mois d'août indique que le pouvoir catholique se présente en victime d'une situation sur le point de dégénérer si une solution radicale et efficace n'y met pas un terme. Cette dernière n'est alors que d'éloigner les prêches de la ville et non à s'en prendre physiquement aux protestants. Pourtant, associer les prêches à la prise d'armes insufflé une idée de violence latente redoutée par les autorités. Bien que fausse, l'information transmise par le consulat formule en toutes lettres que les élites urbaines semblent mûres à l'idée d'une vraisemblable confrontation entre réformés et catholiques.

Les semaines qui précèdent la Saint-Barthélemy lyonnaise se déroulent donc dans un contexte crispé où les difficultés quotidiennes et la recrudescence de la compétition politique entre huguenots et catholiques nourrissent un climat de tension partagé tant par la communauté que par les hommes de pouvoir. Les nouvelles qui circulent, les rumeurs qui émergent et les bruits colportés par les lettres des échevins participent à la confusion et viennent accroître un sentiment d'exaspération que les sources ne parviennent pas à cacher. Pourtant, la violence n'éclate pas lorsqu'arrivent les nouvelles de Paris. Le processus qui mène au massacre se déroule plusieurs jours durant et accorde une place déterminante aux informations qui parviennent progressivement à Lyon.

2. Événements parisiens et répercussions lyonnaises

L'annonce des tueries parisiennes provoque un phénomène de mimétisme dans plusieurs villes du royaume, dont Lyon. Bien que la population soit mûre pour s'adonner à la violence, le basculement ne s'opère pas immédiatement mais prend plusieurs jours au cours desquels la tension atteint son paroxysme. Les nouvelles tiennent une place déterminante dans ce processus. Incertaines et souvent contradictoires, elles forcent les autorités à prendre des décisions qui, par leur nature et leur sous-entendu, provoquent l'acceptation et la légitimation de la violence. L'information apparaît tel un instrument par lequel le massacre devient envisageable.

a) *L'incertitude des nouvelles et l'irruption des premières violences*

Analyser le rapport entre l'arrivée des nouvelles et le début des massacres nécessite de s'arrêter sur le déroulement chronologique des faits et sur la progression des courriers venus de la capitale. La lenteur des informations et leur décalage avec les événements en train de se dérouler à Paris instaurent un climat d'incertitude et d'indécision sur la conduite à tenir. Ces premiers flux d'informations sont essentiellement connus grâce aux correspondances reçues par le consulat et par le gouverneur, ainsi que par les lettres écrites par les deux organes de pouvoir. Parmi elles, la missive du consulat datée du 3 septembre 1572, soit au lendemain de la fin des tueries, propose un bilan des événements et se révèle précieuse pour comprendre l'engrenage de la violence⁵¹. Pour compléter la documentation issue des autorités, le *Discours du massacre*, vraisemblablement écrit par le pasteur lyonnais Jean Ricaud, apporte d'autres données dont la teneur éclaire également l'irruption de la violence. Le croisement des sources et des nouvelles aussi officielles qu'officieuses, permet de s'élever au-dessus de la nuée d'informations contradictoires pour déterminer comment progresse l'idée d'un massacre au sein des élites et de la population.

Les premières informations de Paris parviennent directement à François de Mandelot le 27 août au matin. Les témoignages ne s'accordent pas sur l'heure d'arrivée du courrier. Pour Jean Ricaud, la lettre est remise au gouverneur « environ les six heures du matin⁵² », alors que le consulat affirme que le messager est arrivé « entre les huit et neuf heures du matin⁵³ ». Écrite par Charles IX, cette missive rapporte la nouvelle de l'attentat commis contre la personne de l'amiral de Coligny le 22 août près du Louvre⁵⁴. Le roi y décrit la blessure du chef protestant, évoque les recherches déployées pour arrêter son auteur et réaffirme surtout son désir de voir l'édit de pacification respecté et l'ordre maintenu. Le contenu du message est confirmé par deux autres courriers passant par Lyon⁵⁵, avant d'être doublé par une autre missive reçue par le

⁵¹ AML, AA 41, fol. 35, le consulat de Lyon à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 3 septembre 1572. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 93.

⁵² J. Ricaud, *Discours du massacre*, *op. cit.*, p. 34.

⁵³ AML, AA 41, fol. 35, le consulat de Lyon à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 3 septembre 1572. La version du consulat pourrait être confirmée par la lettre de Jérôme de Châtillon envoyée aux deux députés à la cour le 27 août. Écrite certainement tôt le matin, elle ne fait mention d'aucune nouvelle des événements parisiens. Il est probable que son auteur ait été informé des tueries un peu plus tard dans la journée. Voir AML, AA 29, fol. 179, Jérôme de Châtillon à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 27 août 1572.

⁵⁴ BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 49, Charles IX à François de Mandelot, Paris, 22 août 1572. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 94.

⁵⁵ « Mercredi dernier au matin je receulx la lettre de vostre majesté du xxii de la blessure de Monsieur l'Admiral suivant laquelle et ce que deux courriers passans m'auroient rapporté et certifié ». BML, Ms. Coste 468, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 31 août 1572.

consulat certainement le même jour⁵⁶. D'une teneur identique à celle du roi, elle émane des députés lyonnais à la cour et informe les échevins de la blessure infligée à l'amiral :

« Au reste vous serez adverty comme se matin à dix heures monsieur l'admiral sortant du château entre la porte qui sort de l'hostel de Bourbon et la mizon de monsieur aultre foys l'hostel de Villeroy, a esté tiré ung coup d'arquebouze par une fenestre à mondict sieur l'admiral et a esté le coup tel qui luy a empourté ung doigt de la main droite et au bras gauche luy a percé à trois dois près de la main monstant jusque au coulede. Il est tumbé du coup et a esté empourté en sa maizon, où le roy, monsieur le duc la royne et le roy de Navarre le sont allé voir ceste après midy. [...] Ceste court est bien troublée, l'on a faict perquizition du meurtrier mais il n'a esté trouvé⁵⁷ ».

Les nouvelles reçues par les pouvoirs urbains ne font nullement mention des massacres qui embrasent la capitale depuis trois jours au moment de la réception de ces lettres. Pourtant, les témoignages du 27 août s'accordent sur la soudaine agitation qui étreint la cité dans les heures qui suivent la venue des messagers parisiens. Jean Ricaud affirme ainsi qu' « une heure et demie après l'arrivée du courrier, [il] ouï[t] un des soldats criant ça et là parmi les rues, qui dit que l'Admiral et les princes et tous les huguenots qui étaient dedans Paris avoient esté tués⁵⁸ ». Ce bruit est confirmé par les échevins qui affirment que les nouvelles des « des executions faictes en la ville de Paris le XXIII^e du mois passé contre l'admiral de La Rochefoucault et ses hadérans⁵⁹ » traversent la ville le jour même⁶⁰. Les informations ne concernent donc plus seulement l'attentat contre Coligny mais bien le massacre généralisé qui s'est répandu à Paris. Certainement portée par des marchands, des particuliers ou des courriers de passage, la nouvelle des tueries qui ont commencé trois jours auparavant devance les informations officielles vieilles de cinq jours. La rumeur gagne donc la ville sans que les autorités ne parviennent à la vérifier ou à la contrôler. Dès les premières heures du tumulte, les pouvoirs urbains marquent déjà un temps de retard face aux différentes informations qui circulent.

La confusion qui s'installe progressivement n'empêche pas le gouverneur de prendre les premières mesures destinées à maintenir le calme. Les portes de la ville sont fermées, leur vigilance renforcée ; des corps de garde sont déployés aux points stratégiques habituels de la cité, comme les places et les descentes du pont de Saône⁶¹. Ces décisions ont diversement été

⁵⁶ La date de réception de cette lettre n'est pas certaine. Écrite le 23 août, elle pourrait avoir atteint Lyon le 27 août dans la journée, ou bien le 28 août au matin.

⁵⁷ AML, AA 35, fol. 344, Guyot de Masso et Claude de Rubys au consulat de Lyon, Paris, 23 août 1572.

⁵⁸ J. Ricaud, *Discours du massacre*, op. cit., p. 34.

⁵⁹ AML, AA 41, fol. 35, le consulat de Lyon à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 3 septembre 1572.

⁶⁰ Les échevins font cependant une erreur en affirmant que ces nouvelles de la Saint-Barthélemy ont été reçues par le gouverneur dès le mercredi 27 août.

⁶¹ AML, AA 41, fol. 35, le consulat de Lyon à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 3 septembre 1572 ; J. Ricaud, *Discours du massacre*, op. cit., p. 35.

appréciées par les témoins des événements. Si le consulat voit dans ces mesures une manière habituelle de lutter contre les émotions populaires, les observateurs protestants interprètent cette mise en défense comme l'élaboration d'un piège appelé à se refermer progressivement sur eux. Privés du droit de quitter la cité, les huguenots se trouvent piégés et à la merci des catholiques. De plus, la rumeur des massacres de Paris colportée à travers la ville par un soldat semble confirmer, aux yeux des réformés, que le représentant du roi est bien à l'origine des bruits qui courent dans le but d'exacerber la tension confessionnelle. Il n'en est pourtant rien. Mandelot ne fait alors que répondre aux injonctions royales et parvient à conserver le calme dans une cité que l'arrivée de toutes ces nouvelles a pourtant rendue nerveuse. Malgré l'incertitude régnante, les autorités gardent un semblant de contrôle sur la situation.

Le 28 août, les rumeurs véhiculées la veille s'étendent dans toute la ville et provoquent les premiers appels au meurtre. Les échevins indiquent en effet que le peuple menace de prendre les armes pour se « jeter contre les personnes et biens de ceulx de la nouvelle religion⁶² ». Malgré les bruits de massacres, Mandelot conserve la même ligne politique que celle élaborée la veille. Face à l'absence de nouvelles officielles provenant de la cour, le gouverneur s'attache avant tout à maintenir l'ordre et à protéger les protestants, dans un respect scrupuleux des commandements du roi. Alors que la foule se fait de plus en plus menaçante, plusieurs huguenots sont arrêtés et menés dans les prisons de la ville dans le but de les mettre à l'abri⁶³. Ces mesures ne font toutefois qu'alimenter les rumeurs et amplifier la « fureur popullaire⁶⁴ ». Se devine tout un ensemble de mots prononcés et déformés à l'envi, au gré des aspirations et des informations qui parviennent à la connaissance de chacun. Comme l'affirme Denis Crouzet, « avant les gestes de violence massacrate, le discours de violence s'est sans doute emparé des consciences⁶⁵ ».

Une nouvelle lettre vient provoquer le changement d'attitude des échevins. Durant l'après-midi, les conseillers reçoivent une lettre de Masso et Rubys datée du 25 août. Cette missive n'a pas été conservée mais son contenu a été repris dans la lettre des échevins du 3 septembre, ainsi que dans les registres consulaires des lendemains du massacre. Les députés y rapportent le récit des tueries parisiennes du 24 août, confirmant pour la première fois les rumeurs présentes dans la ville. Ils accompagnent surtout leur message de commandements

⁶² AML, AA 41, fol. 35, le consulat de Lyon à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 3 septembre 1572.

⁶³ *Idem* ; J. Ricaud, *Discours du massacre*, op. cit., p. 37.

⁶⁴ AML, AA 41, fol. 35, le consulat de Lyon à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 3 septembre 1572.

⁶⁵ D. Crouzet, *La nuit de la Saint-Barthélemy*, op. cit., p. 441.

oraux qu'ils disent avoir directement reçus du roi⁶⁶. Selon eux, ce dernier les a chargés de « faire entendre audict consulat » qu'il soit « executé en ceste ville sur ceulx de la nouvelle religion comme a esté faict en la ville de Paris⁶⁷ ». L'origine de cette fausse information est inconnue. Peut-être les députés ont-ils été trompés par toutes les rumeurs qui ont circulé à la cour et dans les pamphlets durant les premières heures du massacre. Il est aussi probable que les deux hommes aient profité du « miracle⁶⁸ » se déroulant sous leurs yeux pour inciter leurs collègues à faire de même. Lue en séance consulaire, la lettre provoque un vif débat entre des échevins divisés sur la conduite à tenir. François de Guerrier, sieur de Combellande, et Pierre d'Aveyne refusent en effet d'exécuter les ordres envoyés par les députés et le font savoir publiquement lors d'une protestation consignée dans le procès-verbal des événements⁶⁹. Malgré la fin de l'unanimité municipale, les échevins se rendent auprès du gouverneur pour l'inciter à suivre les supposées injonctions royales⁷⁰.

La réception de la lettre du 25 août constitue à n'en pas douter un moment charnière dans le basculement vers la violence. Restée attentiste durant toute la journée du 27 août face aux nouvelles incomplètes et peu assurées, la frange intransigeante du consulat trouve dans la fausse nouvelle des députés un moyen d'imposer ses vues et de légitimer le recours à la violence. Forts du soutien présumé du roi, les échevins rendent publiques les nouvelles en les diffusant dans la ville et incitent de ce fait la population à s'attaquer aux huguenots⁷¹. Cette prise de contrôle de la ville par les catholiques les plus zélés est facilitée par l'attitude de François de Mandelot. Mû par sa volonté de respecter les ordres de Charles IX, le gouverneur hésite quant à la position à adopter face aux informations de la municipalité. Contraires en tous points à la lettre reçue la veille, mais absolument conformes aux rumeurs largement diffusées dans la ville, les informations des députés figent Mandelot dans une attitude embarrassée qui laisse le champ libre aux échevins. La maîtrise des informations parisiennes leur permet de prendre un temps d'avance sur le gouverneur et d'autoriser l'engrenage de la violence.

⁶⁶ « Par ce pourteur nous avons receu voz lectres du XXVe dudict moys passé, et par icelles veuz les commandemens que vous ont estez faictz par leurs magestez ». AML, AA 41, fol. 35, le consulat de Lyon à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 3 septembre 1572.

⁶⁷ AML, BB 90, fol. 147, délibération du 8 septembre 1572.

⁶⁸ D. Crouzet, *Les guerriers de Dieu, op. cit.*, T. II, p. 93.

⁶⁹ « Lesdictz sieurs de Combellande et D'Aveyne ont dict et declairé en presence des aultres eschevins susnommez quilz n'ont jamais esté d'advis des poursuietes et remonstrances cy devant faictes à mondect sieur de Mandelot ny moins de ce qui s'est passé suyvant le compte-rendu du procès verbal cy devant commencé au cent trente quatriesme feuillet et aultres suyvant du present registre, jusques au cent quarante quatriesme feuillet d'icelluy n'ayans oncques voulu assister à aulcuns des actes dudict proces verbal dont ilz ont requis acte que leur a esté octroyé pour leur servir en temps et lieu ». AML, BB 90, fol. 147^v, délibération du 8 septembre 1572.

⁷⁰ AML, AA 41, fol. 35, le consulat de Lyon à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 3 septembre 1572.

⁷¹ *Idem*.

Les premières brutalités apparaissent dans la soirée du 28 août. Plusieurs maisons occupées par des huguenots sont pillées, quelques personnes sont assassinées et jetées à l'eau⁷². Parmi elles, le pasteur Jacques Langlois est arrêté par les penons de la ville et transpercé de plusieurs coups de hallebarde avant d'être jeté dans la Saône⁷³. Si le pas de la violence est franchi, celle-ci est encore le fait d'actes isolés majoritairement perpétrés par les penons qui agissent sous couvert des commandements de la municipalité. La communauté catholique ne bascule donc pas entièrement dans le massacre. Les acteurs qui prennent les armes sont encouragés par les informations que les échevins possèdent et qui confèrent à leur action un caractère officiel, puisque cela serait la volonté du roi. Le silence et les hésitations du gouverneur ne font qu'asseoir la position des catholiques intransigeants. La violence se veut donc légale et non pas aveugle.

L'incertitude des nouvelles qui touche Lyon ne s'arrête pourtant pas aux portes de la ville. Les circulations des hommes comme des lettres ont eu pour effet de propager les informations lyonnaises des événements parisiens dans les alentours et de provoquer certaines réactions politiques. Dès le 27 août, un marchand lyonnais qui gagne Vienne informe Pierre Laurent, garde pour le roi au déchargement du sel, que l'amiral a été tué à Paris en compagnie de Gabriel de Montgomery et que la ville se tient sur ses gardes. Des informations similaires sont également apportées par le sieur Guignon, médecin lyonnais⁷⁴. Ce dernier ajoute que les princes de Navarre et de Condé sont également retenus prisonniers au Louvre. Cette donnée indique que les premières nouvelles du 24 août commencent à être connues à Lyon dès cette date, malgré le flou qui les entoure. Face à de telles informations, les Viennois prennent la plume. Une première lettre est adressée à Bertrand de Gordes et rapporte les éléments connus à Lyon⁷⁵. Une autre missive est également envoyée vers Valence pour les prévenir des événements parisiens⁷⁶. Enfin, deux courriers sont adressés à François de Mandelot et aux échevins lyonnais pour connaître les détails des nouvelles qu'ils possèdent et les mesures de protection à prendre⁷⁷. Un parcours similaire de la nouvelle s'observe également en direction du Beaujolais. Guillaume Paradin rapporte ainsi que deux marchands de Beaujeu reviennent de Lyon le 27 août avec des nouvelles faisant état de l'assassinat de Coligny et de plusieurs autres

⁷² J. Ricaud, *Discours du massacre*, op. cit., p. 37.

⁷³ *Ibid.*, p. 38.

⁷⁴ AMV, BB 45, fol. 46, délibération du 27 août 1572.

⁷⁵ BCC, Série K, T. XVIII, fol. 279, le consulat de Vienne à Bertrand de Gordes, Vienne, 27 août 1572.

⁷⁶ AMV, BB 45, fol. 46, délibération du 27 août 1572.

⁷⁷ *Idem* ; AML, AA 67, fol. 322, le consulat de Vienne au consulat de Lyon, Vienne, 27 août 1572. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 95.

seigneurs, ainsi que de la mise en défense de Lyon⁷⁸. Les marchands devancent donc dans un premier temps les informations officielles des pouvoirs urbains.

Le gouverneur ne reste toutefois pas inactif durant ces deux journées. Bien qu'hésitant sur les mesures à adopter à Lyon, Mandelot met la main à la plume pour tenter de faire respecter l'ordre dans sa province, selon les commandements du roi. Une lettre est ainsi envoyée vers Villefranche pour que le calme soit maintenu⁷⁹. De même, une autre dépêche atteint la petite ville de Saint-Symphorien probablement le 28 août. Les nouvelles font part de l'assassinat de l'amiral, mais aussi de François de La Rochefoucauld, de Charles de Téligny, du baron de Piles. La lettre rapporte également que le duc de Guise a été blessé et que les protestants lyonnais ont été sommés de ne pas quitter leur domicile⁸⁰. Des informations assez similaires sont également manifestes à Vienne⁸¹. Ces lettres présentent plusieurs intérêts. Elles indiquent tout d'abord que Mandelot a déployé ses réseaux proches pour informer les villes environnantes des nouvelles de Paris et de la volonté du roi de préserver l'ordre public. Elles permettent également d'obtenir un instantané de toutes les rumeurs qui circulent les 27 et 28 août. Ces éléments sont la preuve que des informations du massacre parisien sont bien connues à Lyon lors de ces deux journées, avec un degré d'exactitude variable⁸², et qu'elles ont été mélangées aux nouvelles officielles envoyées par la Couronne le 22 août. Elles indiquent enfin que Mandelot a bien colporté les bruits entendus dans sa ville, sans pour autant les utiliser pour bâtir sa politique locale.

Ces communications régionales autour des premières nouvelles de la Saint-Barthélemy mettent en évidence la place centrale occupée par Lyon dans la redistribution des nouvelles parisiennes. L'incertitude des informations qui circulent contribue à semer la confusion dans les villes environnantes, mais provoque dans le même temps une mise en protection des localités. Les ordres du roi sont donc globalement respectés à la date du 28 août. L'arrivée de nouvelles informations officielles entraîne toutefois une évolution de la politique mise en œuvre.

⁷⁸ G. Paradin, *Le journal de Guillaume Paradin, op. cit.*, p. 47.

⁷⁹ *Idem.*

⁸⁰ BCC, Série K, T. XVIII, fol. 282, Yvonnet à Bertrand de Gordes, Saint-Symphorien, 28 août 1572. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 96.

⁸¹ Une lettre d'Annet de Maugiron rapporte les mêmes noms des blessés ou tués, en ajoutant ceux de Briquemault, Pardaillan et Monneins. *Ibid.*, fol. 284, Annet de Maugiron à Bertrand de Gordes, Vienne, 28 août 1572. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 97.

⁸² La rumeur de la blessure du duc de Guise renvoie peut-être à la volonté de faire apparaître les chefs catholiques comme les victimes d'un complot. En revanche, la plupart des noms apparaissant dans ces lettres ont bien été tués lors des massacres, à l'exception de Briquemault.

b) Ambivalence des ordres royaux et réactions lyonnaises

Après deux jours d'atermoiements et d'incertitude, François de Mandelot reçoit enfin une lettre du souverain. Durant la matinée du 29 août, le sieur du Peyrat, bourgeois lyonnais et chevalier de l'Ordre de Saint-Michel⁸³, transmet le courrier au gouverneur. Il s'agit de la dépêche écrite par Charles IX le 24 août au matin qui rapporte les débuts du massacre parisien dont l'origine est attribuée à un règlement de compte familial entre les Guise et les Châtillon :

« il est advenu que ceulx de la maison de Guyse et les autres sieurs et gentilzhommes qui les adherent et nont pas petite part en ceste ville comme chacun scait ayans sceu certainement que les amys dudict admiral vouloient poursuivre sur eulx la vengeance de ceste blessure pour les soubsonner en ceste cause et occasion se sont si fort esmeus ceste nuit passée que entre les ungs et les autres sest passée une grande et lamentable siedition ayant esté forcé le corps de garde qui avoit esté ordonné alentour de la maison dudict admiral luy tué avecques quelques autres gentilzhommes comme il en a aussi esté massacré d'autres en plusieurs endroitz de ceste ville, ce qui a esté mené avec une telle furye qu'il na esté possible dy mettre le remede tel que l'on eust peu desirer ayant eu assez affaire a employer mes gardes et autres forces pour me tenir plus fort en ce chasteau du Louvre pour apres faire donner ordre par toute la ville⁸⁴ ».

Cette lettre vient confirmer les informations que la rumeur avait déjà propagées. Cependant, son contenu diffère très largement des nouvelles colportées par Masso et Rubys au sujet de l'origine des événements et de l'intention du roi. Contrairement à ce qu'avancent les deux députés, la missive royale insiste sur le fait que l'édit de pacification doit être maintenu et que « chacun ait a demourer en repos et seureté en sa maison ne prendre les armes et offencer l'ung l'autre contre ses peyne de la vye⁸⁵ ». Ces injonctions sont appelées à être criées et publiées dans tout le gouvernement. Des lettres sont également envoyées à cet effet aux seigneurs et aux nobles de la province pour qu'ils envoient des troupes à Lyon afin de maintenir le calme⁸⁶. Les ordres royaux cherchent à empêcher toute nouvelle sédition populaire à l'encontre des réformés et offrent une ligne de conduite claire au gouverneur qui peut enfin reprendre la main sur la situation⁸⁷.

Deux difficultés viennent pourtant enrayer la bonne exécution des commandements du souverain. La première tient au retard d'acheminement de la lettre. Lors de leur réception le 29

⁸³ A. Péricaud, *Notice sur François de Mandelot, op. cit.*, p. 14 ; J.-A. de Thou, *Histoire universelle, op. cit.*, T. VI, p. 424.

⁸⁴ BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 49, Charles IX à François de Mandelot, Paris, 24 août 1572. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 98.

⁸⁵ *Idem*.

⁸⁶ BML, Ms. Coste 468, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 31 août 1572.

⁸⁷ Cette lettre est en tous points conforme avec celle reçue par Bertrand de Gordes à la même période. Inédite, une copie de cette missive est conservée aux Archives d'État de Turin et semble avoir été envoyée au duc de Savoie. AST, Lettere principali, Mazzo 31, Charles IX à Bertrand de Gordes, Paris, 24 août 1572.

août, les informations de la cour sont déjà périmées. Le 26 août, Charles IX abandonne le discours tenu durant les deux premiers jours de la tuerie pour défendre une deuxième version des événements, dont la teneur a été exposée lors d'une séance solennelle devant toutes les chambres assemblées du Parlement⁸⁸. Pour Arlette Jouanna, le roi ne prend pas l'entière responsabilité du massacre, mais il confirme en revanche être à l'origine de ce qu'il considère comme un acte extraordinaire de justice à l'encontre de l'amiral de Coligny et de ses complices. Il s'agit donc d'une exécution ciblée, d'une « ablation chirurgicale⁸⁹ ». Pour Denis Crouzet au contraire, Charles IX aurait bien pris la responsabilité de la totalité du massacre pour ne faire qu'une seule et même Saint-Barthélemy⁹⁰. Or, toutes ces évolutions du discours royal ne sont pas connues à Lyon et instaurent un décalage entre les informations sur lesquelles s'appuie le gouverneur pour prendre ses décisions et la position officielle du roi. Ce changement n'intervient qu'à l'issue des massacres perpétrés à Lyon. La lettre du roi du 28 août par laquelle il transmet la version des événements adoptée deux jours auparavant ne parvient à Lyon que le 3 septembre⁹¹. Même si les ordres contenus dans cette lettre sont quasiment identiques à ceux envoyés le 24 août⁹², Mandelot agit donc avec un temps de retard sur les nouvelles officielles de la Couronne.

Une deuxième difficulté tient aux ordres oraux qui auraient été transmis par le sieur du Peyrat au gouverneur de Lyon. Ceux-ci sont mentionnés par la lettre royale du 28 août. Charles IX dit en effet révoquer le « commandement verbal⁹³ » transmis au porteur de la dépêche précédente, soit celle du 24 août. La teneur de ces ordres n'est pas explicitement connue. Les récits protestants ont vu dans ces informations secrètes la preuve que le souverain ou son entourage avaient bien commandé l'exécution des protestants lyonnais⁹⁴. La documentation épistolaire des jours qui suivent éclaire toutefois ce point d'une lumière différente. Dans une lettre adressée au roi le 31 août, Mandelot affirme avoir fait saisir les biens

⁸⁸ J.-L. Bourgeon, *Charles IX devant la Saint-Barthélemy*, *op. cit.*, p. 81-102.

⁸⁹ A. Jouanna, *La Saint-Barthélemy*, *op. cit.*, p. 157 ; A. Jouanna, « Le discours royal sur la Saint-Barthélemy », dans J. Foa, P.-A. Mellet (dir.), *Le bruit des armes*, *op. cit.*, p. 201-214.

⁹⁰ D. Crouzet, *La nuit de la Saint-Barthélemy*, *op. cit.*, p. 415-417 ; D. Crouzet, *Le haut cœur de Catherine de Médicis*, *op. cit.*, p. 445-446.

⁹¹ BnF, Ms. Fr. 2704, folios 49v° et 50, Charles IX à François de Mandelot, Paris, 28 août 1572. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 99.

⁹² Charles IX ordonne toujours à son gouverneur de faire respecter l'édit de pacification dans l'ensemble de sa province.

⁹³ BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 50, Charles IX à François de Mandelot, Paris, 28 août 1572.

⁹⁴ Pour Jacques-Auguste de Thou, ces ordres sont le fait de la reine mère et non du roi. J.-A. de Thou, *Histoire universelle*, *op. cit.*, T. VI, p. 424. Voir aussi A. Péricaud, *Notice sur François de Mandelot*, *op. cit.*, p. 14 ; J. Ricaud, *Discours du massacre*, *op. cit.*, p. 40.

des huguenots lyonnais suite à la réception de la missive apportée par le sieur du Peyrat⁹⁵. De même, dans une autre dépêche qu'il envoie au souverain en réponse à celle du 28 août, le gouverneur réitère avoir respecté les ordres transmis par le messager en se saisissant des « cors et biens de ceulx de la relligion⁹⁶ ». Cette information est confirmée par les échevins : dans la missive qu'ils envoient à leurs députés, les conseillers établissent un lien direct entre l'arrivée de Peyrat et l'arrestation des huguenots et la confiscation de leurs biens⁹⁷. Il est en revanche impossible de savoir si d'autres instructions furent délivrées oralement. C'est ici que se joue ici un aspect fondamental des communications élaborées à distance : le message écrit ne constitue qu'une partie de l'information et se voit complété par une partie orale tout autant voire parfois plus importante. Ce double message entretient dès lors une sorte de confusion sur la véracité des ordres à respecter, d'autant plus lorsqu'une partie de ces derniers se trouve infirmée dans les jours qui suivent. Pourtant, à bien y regarder, la lettre du 24 août et les informations de Peyrat ne sont pas totalement contradictoires. Enfermer les protestants et leurs biens relève davantage d'une mesure de protection envers leurs personnes et contre les pillages que d'un appel au massacre généralisé. Dans une ville prête à basculer dans la violence, la réunion des réformés en des lieux théoriquement tenus à l'abri des catholiques doit pouvoir empêcher tout passage à l'acte. Mandelot décide donc de se conformer aux différentes nouvelles reçues de la cour et d'emprisonner les huguenots de la cité.

Cet enfermement préventif est organisé pour l'essentiel le samedi 30 août. Supervisé par le gouverneur, il fait intervenir les hommes de la justice et des soldats de la citadelle, préférés aux catholiques zélés de la milice urbaine⁹⁸. Les outils de communication traditionnels sont utilisés à cet effet : les ordres du roi sont en effet clamés sur les places publiques pour inciter les réformés à se rendre au palais du gouverneur⁹⁹. Il est possible que ces cris publics effectués en plein jour dans les endroits les plus fréquentés de la ville aient indirectement participé à exacerber la tension déjà présente. Le message proclamé par les rues a ainsi pu être surinterprété par des catholiques désireux de prendre les armes, tout en leur offrant les renseignements nécessaires sur l'emplacement d'une partie des huguenots. Ces derniers sont enfermés dans les prisons de Roanne, siège des tribunaux royaux, celles du palais de

⁹⁵ BML, Ms. Coste 468, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 31 août 1572. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 100.

⁹⁶ BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 332v°, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 2 septembre 1572. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 101.

⁹⁷ AML, AA 41, fol. 35, le consulat de Lyon à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 3 septembre 1572.

⁹⁸ Alexandre Puyroche, *La Saint-Barthélemy à Lyon et le gouverneur de Mandelot*, Paris, 1869, p. 18.

⁹⁹ J. Ricaud, *Discours du massacre*, op. cit., p. 40-41.

l'archevêché, des couvents des Cordeliers et des Célestins¹⁰⁰. L'opération semble s'être déroulée dans un calme relatif. Mandelot rapporte au roi qu' « aucun tumulte ni scandale¹⁰¹ » n'est venu perturber les emprisonnements, une information confirmée par les échevins qui ne relèvent aucun acte de violence¹⁰². L'application des ordres royaux paraît avoir rétabli le calme dans la ville. La situation semble de nouveau sous le contrôle du gouverneur.

Les sources du pouvoir taisent en réalité l'effervescence qui continue d'êtreindre la communauté. Malgré l'arrivée des lettres du roi, de nombreuses autres informations parisiennes continuent d'affluer vers Lyon. Leur contenu complète ou contredit les nouvelles officielles. Plusieurs témoignages permettent de connaître ou de deviner la teneur de ces propos. Jacques-Auguste de Thou rapporte par exemple comment l'arrivée de l'avocat du roi Pierre d'Ausserre, venu en poste depuis Paris, ravive les tensions. Ce dernier aurait en effet transmis à Mandelot de nouveaux ordres royaux exigeant la mise à mort immédiate des huguenots lyonnais¹⁰³. Si cet épisode a certainement été inventé¹⁰⁴, son contenu éclaire toutefois la confusion des informations qui continue à régner. Il est en effet possible que des nouvelles de ce type aient circulé, notamment après le revirement royal du 26 août. Il est aussi plausible que certains Lyonnais aient lu l'arrestation des protestants à la lumière de ces informations-là. De même, la lettre transportée par Joseph Boniface de la Molle, parti de Paris pour rejoindre la Provence, a pu alimenter des informations similaires. Adressée au comte de Tende, elle contient des instructions prêtées au roi stipulant que ce dernier exige que les huguenots soient exterminés¹⁰⁵. Son très probable passage par Lyon a certainement permis de diffuser ces nouvelles qui reflètent la profusion des bruits provenant de la cour que l'on ne peut confirmer ni infirmer. Malgré l'arrivée des lettres officielles de Charles IX, la diversité des informations qu'il aurait dites ou écrites instaure une polyphonie d'ordres et de contre-ordres qui a pour conséquence de troubler davantage le champ de la nouvelle et de rendre ardu son contrôle par les autorités. Cette idée se retrouve au détour d'une lettre écrite par Jean de Masso à son frère Guyot, présent à la cour. Après avoir indiqué la réception de sa dépêche du 25 août, l'avocat affirme qu' « il y en avait

¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 41.

¹⁰¹ BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 332v°, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 2 septembre 1572.

¹⁰² AML, AA 41, fol. 35, le consulat de Lyon à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 3 septembre 1572.

¹⁰³ « Il dit donc à Mandelot que le Roi & la Reine vouloient qu'on tuât généralement tout ce qu'il y avoit de Protestans ou déjà arrêtés, ou qu'on pouvoit arrêter dans la fuite ». J.-A. de Thou, *Histoire universelle, op. cit.*, T. VI, p. 425.

¹⁰⁴ Aucune autre source ne mentionne un tel événement. De plus, la réponse prêtée au gouverneur, qui cite les Évangiles, tend à confirmer que l'épisode a été réécrit, voire inventé, par l'auteur.

¹⁰⁵ P. Benedict, « The Saint Bartholomews's massacres », art. cit., p. 211 ; M. Greengrass, T. Rentet, S. Gal, « The Hinterland of the Newsletter : Handling Information in Time and Space », dans J. Raymond, N. Moxham (dir.), *News Networks, op. cit.*, p. 632-633.

une infinité [de lettres] lors en ceste ville¹⁰⁶ ». Ainsi, contrairement à nombre d'autres événements lointains, c'est bien le trop-plein d'informations contradictoires qui se trouve à l'origine des tensions et de la confusion qui envahissent la cité. La trop grande diversité des nouvelles rend leur maîtrise impossible et autorise la population à les commenter et les interpréter dans le sens d'une imitation des massacres parisiens.

Face à la pluralité des intentions du roi qui parviennent à la connaissance des Lyonnais, face à l'attentisme des pouvoirs qui rend impossible tout discours de vérité, les informations participent à instaurer un nuage d'opacité que les autorités ne parviennent – ou ne souhaitent – pas dissiper. Cette incertitude ouvre dès lors une brèche vers le basculement dans la violence, dans laquelle une partie de la communauté et des pouvoirs urbains décide de s'engouffrer. Pourtant, ce seuil n'est franchi qu'au terme de plusieurs jours pendant lesquels les nouvelles sont décryptées pour que l'action soit considérée comme légitime. Loin de consister en un massacre immédiat et aveugle, le processus qui mène aux Vêpres lyonnaises apparaît plutôt comme une acceptation progressive de la violence grâce aux contenus des informations qui circulent. Diffusées au nom du roi dans un contexte de tension préexistant, ces nouvelles lointaines, nombreuses et ambivalentes servent de terreau à la violence latente qui traverse la communauté. Loin de freiner ce phénomène, les décisions prises à tâtons par les élites ne permettent pas d'enrayer la propagation des rumeurs et des faux bruits. La ville est alors prête à basculer dans la brutalité.

II- L'information au cœur des massacres

La Saint-Barthélemy lyonnaise débute le 31 août 1572 au matin pour se terminer le 2 septembre. Plusieurs phases sont à distinguer au cours des tueries, allant du massacre dans les prisons de la ville à l'épopée sanglante des catholiques dans les rues, lancés à la poursuite de proies protestantes cherchant à échapper à la mort. Au cœur de cette hybris sanguinaire, la question de l'information ne disparaît pas ; elle tient au contraire une place majeure dans le déroulement des tueries. Qu'il s'agisse de provoquer les massacres, de fuir ses responsabilités politiques ou de justifier la prise d'armes, les nouvelles et autres bruits qui courent sont mobilisés par les autorités comme par les auteurs de la violence pour expliquer la geste catholique. Les tueries sont également l'occasion de se renseigner sur les victimes, leur identité,

¹⁰⁶ AML, AA 35, fol. 208, Jean de Masso à Guyot de Masso, Lyon, 1^{er} septembre 1572.

leur nombre. Comme à Paris quelques jours plus tôt, les brutalités lyonnaises attirent les regards et provoquent une série de réactions qui dépassent largement les murs de la cité. Mais l'information est également mobilisée au moment de justifier le carnage. Les lendemains directs des événements sont marqués par un travail d'élaboration d'un discours cherchant à expliquer et à légitimer le recours à la violence. La parenthèse que semble ouvrir le temps du massacre n'abolit donc pas l'utilisation raisonnée et politique de la nouvelle. Cette dernière semble même s'imposer comme un instrument essentiel de la partition qui est en train d'être jouée.

1. La nouvelle dans le processus de la violence

Outil indispensable pour comprendre l'émergence de la violence, l'information continue de jouer un rôle prépondérant lorsque les catholiques s'attaquent aux huguenots. Officielle ou officieuse, écrite, orale ou imprimée, la nouvelle accompagne les différentes phases du massacre, les provoque ou les justifie. Elle est également un moyen de mettre en mots la brutalité en train de se dérouler, selon des logiques parfois partisans qui introduisent l'idée d'une manipulation des faits. L'information se trouve donc mobilisée tout à la fois pour encourager la violence, l'expliquer mais aussi l'exorciser.

a) Rumeurs et tueries

Après plusieurs jours d'une tension croissante, la violence générale éclate durant la matinée du 31 août. Le déroulement des tueries est aujourd'hui bien connu grâce aux récits qui ont été faits des événements¹⁰⁷. Les premières violences touchent en premier lieu les prisons des Cordeliers où les protestants emprisonnés la veille sont assassinés, puis elles se déplacent vers la rive droite de la Saône. Durant l'après-midi, les prisons de l'archevêché et du palais de Roanne sont ainsi prises d'assaut par les catholiques menés par l'échevin André Mornieu, le penon Guillaume Roville, imprimeur, et le capitaine des arquebusiers Leclou. Durant la nuit, les tueries, accompagnées de scènes de pillages, se poursuivent dans les rues à l'encontre des protestants qui n'avaient pas été emprisonnés. Après 24 heures de violence, le massacre prend subitement fin le 1^{er} septembre. Les corps des victimes qui jonchent les pavés sont alors réunis sur les berges de la Saône et du Rhône pour être jetés à l'eau et supprimer ainsi toute trace d'un ennemi dorénavant évanoui. Un dernier soubresaut de violence étreint enfin la ville le 2 septembre pour frapper les maisons et les biens des huguenots, sans faire de mort. Ce dernier épisode marque la fin des Vêpres lyonnaises. Durant ces quelques jours, l'on observe des rituels

¹⁰⁷ *Première liste des chrétiens mis à mort, op. cit.* ; J. Ricaud, *Discours du massacre, op. cit.*, p. 42-60. Pour une analyse de ces massacres, voir G. Mingous, *Lyon en 1572, op. cit.*, p. 112-140.

de violence similaires à ceux constatés dans les autres villes touchées par la Saint-Barthélemy, notamment à Paris. Cadavres mutilés, mains, nez ou oreilles coupés, corps jetés à l'eau, victimes dépouillées et autres simulacres de justice caractérisent la brutalité lyonnaise de la fin du mois d'août 1572¹⁰⁸. Ce processus de violence est accompagné, dès ses prémices, par tout un ensemble de rumeurs qui vont et viennent dans la ville et qui poussent les catholiques à laisser libre cours à leur haine. Trois moments-clés des événements lyonnais permettent d'illustrer l'importance prise par la circulation de ce type d'informations dans le déroulement des massacres. Par l'incertitude et les fantasmes qu'elle véhicule, la rumeur devient une actrice essentielle de la Saint-Barthélemy.

Les sources lyonnaises n'accordent pas la même attention aux heures qui précèdent les manifestations des premières violences. Si le *Discours du massacre* de Jean Ricaud établit une continuité entre les meurtres du 30 août et ceux du lendemain matin¹⁰⁹, la documentation issue du consulat et du gouverneur insiste au contraire sur le lien qui existe entre le début des tueries généralisées dans les prisons et la propagation de plusieurs rumeurs dans la matinée du 31 août. Après une nuit marquée par des violences, la ville se réveille dans un calme relatif que viennent troubler plusieurs bruits qui circulent parmi la population rassemblée. Dans leur missive du 3 septembre, les échevins affirment ainsi que les habitants se mirent « à commencer de murmurer de prendre les armes et aller en troupe par la ville¹¹⁰ ». Le contenu exact de ces rumeurs n'a pas été retranscrit dans la documentation officielle, mais ces bruits ont certainement été alimentés par tous les flux de nouvelles qui traversent la ville depuis trois jours. Alors que le consulat ne semble pas être intervenu pour faire cesser la rumeur, Mandelot déploie tous ses efforts pour tenter d'enrayer sa propagation et d'ordonner aux catholiques de rentrer chez eux. Dans la lettre qu'il envoie le jour même à Charles IX, le gouverneur ne cache pas la difficulté qu'il éprouve à calmer les ardeurs de la population¹¹¹. Bien peu de détails transparaissent sur la manière dont le représentant du roi cherche à faire taire le bruit qui court. En plus de la traditionnelle crie, Mandelot semble s'être lui-même porté au contact de la foule pour maintenir le calme. Le gouverneur affirme en effet avoir fait entendre « remontrances et

¹⁰⁸ Sur ces aspects, voir D. Crouzet, *Les guerriers de Dieu*, op. cit., T. II, p. 93-119 ; D. Crouzet, *La nuit de la Saint-Barthélemy*, op. cit., p. 492-507 ; N. Z. Davis, *Les cultures du peuple. Rituels, savoirs et résistances au XVI^e siècle*, Paris, Aubier, 1979, p. 251-278 ; David El Kenz, *Les bûchers du roi. La culture protestante des martyrs (1543-1572)*, Seyssel, Champ Vallon, 1997, p. 215-234.

¹⁰⁹ J. Ricaud, *Discours du massacre*, op. cit., p. 42.

¹¹⁰ AML, AA 41, fol. 35, le consulat de Lyon à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 3 septembre 1572.

¹¹¹ « Faisant cependant contenir ce peuple par toutes les remontrances et raisons que je puisse leur persuader de ne s'esmouvoir a aucune sedition ou tumulte comme je m'apercevu qu'il y en peult avoir quelque danger, auquel toutesfoys j'espere prevenir ». BML, Ms. Coste 468, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 31 août 1572.

raisons¹¹² » à la population pour l'empêcher de prendre les armes. Ces harangues se révèlent toutefois insuffisantes. Si la rive droite de la Saône est momentanément préservée des violences, la presqu'île voit les catholiques pénétrer dans les prisons des Cordeliers et y massacrer les prisonniers¹¹³. Contrairement à ce qu'indiquent les échevins, la rumeur n'a donc pas entièrement cessé et a même prospéré dans une partie de la ville où la parole du gouverneur est restée inaudible car lointaine. Face à l'impossibilité de reprendre le contrôle sur l'ensemble des informations qui circulent dans la cité, les bruits véhiculés par la population ont accompagné les débuts des tueries à défaut de les avoir provoquées à eux seuls. Cette explosion de violence interroge toutefois l'absence de réaction de Mandelot. Dans sa lettre du 31 août, celui-ci n'évoque jamais les assassinats des Cordeliers. Il est possible que la nouvelle ne soit pas encore parvenue à sa connaissance au moment de la rédaction de la dépêche. Il est également possible que Mandelot ait souhaité taire les violences pour donner l'illusion d'une situation sous contrôle. Dans ce cas-là, ses appels au calme sont restés sans effet ou ont été ignorés par la foule. Ces deux hypothèses, impossibles à vérifier, trahissent l'une comme l'autre la difficulté du gouverneur à maîtriser le flux des informations présentes dans la ville et le fil des événements qui lui échappent totalement. Elles trahissent surtout le fait qu'il a failli, dans un cas comme dans l'autre, dans son rôle de protecteur des huguenots voulu par le roi.

La rumeur intervient à nouveau quelques heures plus tard au cours de l'un des épisodes les plus commentés des Vêpres lyonnaises. À une heure indéterminée, vraisemblablement entre la fin de la matinée et le début d'après-midi, et après les massacres des Cordeliers, un nouveau bruit circule dans la ville au sujet de troubles prenant place dans le faubourg de la Guillotière. Son contenu diffère selon les sources mobilisées. Pour les échevins, la rumeur fait état d'une prise d'armes par les huguenots et du massacre de la population catholique des lieux¹¹⁴. Présentée à l'état de « nouvelle », c'est-à-dire supposément vraie, l'information est finalement qualifiée de fausse dans un second temps. Malgré l'impossibilité de retracer le cheminement du bruit, sa teneur indique clairement son origine catholique. En se disant victime des supposées attaques, la communauté catholique légitime le recours à la violence comme moyen d'autodéfense, alors que la nouvelle d'une possible prise de ville réveille les vieux démons de 1562. Les sources protestantes proposent un autre contenu. Selon elles, la rumeur concerne l'arrestation de quatre ministres du culte que la foule s'apprêterait à pendre devant la porte de

¹¹² *Idem.*

¹¹³ J. Ricaud, *Discours du massacre*, op. cit., p. 42.

¹¹⁴ « Ceulx de religion s'estoient saiziz de la ville et tuent les catholicques, ce que toutesfoys depuys nous avons sceu estre faulx ». AML, AA 41, fol. 35, le consulat de Lyon à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 3 septembre 1572.

l'ancien temple du faubourg. Pour Jean Ricaud, c'est Mandelot lui-même qui serait à l'origine d'un tel bruit, afin de quitter Lyon pour laisser le champ libre à la fureur des catholiques¹¹⁵. Les deux versions ont peut-être circulé en même temps, rajoutant un degré de confusion supplémentaire à une situation déjà opaque. Il est toutefois certain qu'un ou plusieurs bruits jugés sérieux se sont déclarés et ont forcé Mandelot et le chevalier de La Mante à traverser le Rhône pour gagner le faubourg. Dans la lettre écrite au roi le 2 septembre, le gouverneur justifie son action en évoquant le « danger de quelque remuement¹¹⁶ » qui l'a poussé à quitter la ville. Cette décision accélère les nouvelles violences. Les catholiques intransigeants profitent en effet de l'absence du représentant du roi pour gagner l'archevêché et y exécuter les huguenots qui s'y trouvent. La rumeur précipite donc, une nouvelle fois, le cours des tueries.

Ce n'est que lorsque le bain de sang de l'archevêché touche à sa fin que Mandelot réapparaît au palais de Roanne et tente de reprendre le contrôle de la situation. La foule est dispersée, l'ordonnance du roi est à nouveau rappelée, une enquête diligentée par les hommes de la justice et les meurtriers recherchés, en vain¹¹⁷. La fermeté tardive du gouverneur a été diversement appréciée. Jugée trop timide par les auteurs protestants qui ont vu dans l'ensemble des décisions prises une preuve de sa connivence avec les auteurs des violences, l'attitude de Mandelot est à l'origine de sa légende noire. Coupable d'avoir abandonné la ville aux meurtriers, le gouverneur est considéré comme l'un des responsables des massacres du 31 août¹¹⁸. D'autres ont vu dans son action une forme d'indécision fatale qui a poussé le gouverneur à fuir ses responsabilités pour ne revenir en ville qu'une fois les forfaits exécutés¹¹⁹. Une troisième hypothèse peut également être formulée à la lecture de l'ensemble des nouvelles qui circulent dans la ville en cette fin du mois d'août. Il est en effet possible que l'attitude de Mandelot ait été dictée par une prudence toute politique face à l'incertitude des volontés du roi. Le gouverneur a certainement été averti par des informations officieuses du revirement du discours royal du 26 août. En déclarant les huguenots rebelles à leur roi, ce dernier voulait-il encore les protéger comme l'indiquait sa lettre du 24 août ? En quittant la ville pour gagner la Guillotière, Mandelot se positionne à mi-chemin entre les ordres qu'il possède déjà, et ceux qui pourraient éventuellement advenir si les rumeurs se révélaient exactes. En gagnant les faubourgs de la ville pour y maintenir le calme, le gouverneur respecte d'abord les commandements royaux. En cas de sédition dans la ville, son attitude doit pouvoir prouver le

¹¹⁵ J. Ricaud, *Discours du massacre*, op. cit., p. 44.

¹¹⁶ BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 332v°, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 2 septembre 1572.

¹¹⁷ AML, AA 41, fol. 35, le consulat de Lyon à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 3 septembre 1572.

¹¹⁸ J. Ricaud, *Discours du massacre*, op. cit., p. 51-52 ; J.-A. de Thou, *Histoire universelle*, op. cit., T. VI, p. 426.

¹¹⁹ A. Puyroche, *La Saint-Barthélemy et le gouverneur de Mandelot*, op. cit., p. 29-30.

strict respect de la ligne fixée par le roi. Si jamais la volonté de ce dernier se révèle conforme aux nouvelles officieuses qui circulent, sa décision ne s'opposerait aucunement à une forme de punition encouragée ou souhaitée par la Couronne. Les timides efforts entrepris pour appréhender les meurtriers, qui n'empêchent pas les massacres d'avoir lieu durant la soirée et la nuit, peuvent également être lus dans ce sens. Loin de subir entièrement les événements qui embrasent la cité, Mandelot fait plutôt preuve d'une certaine habileté politique en utilisant la rumeur pour s'adapter à tout changement de discours du souverain susceptible de lui parvenir et ainsi prouver, en toute circonstance, son obéissance totale. L'information conserve donc en ces heures incertaines une valeur stratégique sur laquelle se reposent les autorités pour fonder leurs décisions malgré les violences qui touchent la communauté.

Un dernier cas vient enfin compléter l'analyse de l'impact qu'ont pu avoir les nouvelles sur le déroulement des événements lyonnais. Après un jour d'accalmie le 1^{er} septembre, les violences reprennent pendant quelques heures le lendemain. Uniquement dirigées contre les maisons et les biens des huguenots, elles ne semblent avoir fait aucune victime parmi la communauté protestante¹²⁰. Cet ultime sursaut de brutalité trouve à nouveau son origine dans la propagation de plusieurs informations sensibles. La colère catholique reprend en effet lorsque sont découverts des placards proférant des injures à l'encontre du gouverneur Mandelot, du chevalier de La Mante et de plusieurs échevins. Affichés sur les portes de l'Hôtel de ville et sur la place du Change, ces écrits « remirent la Ville en rumeur¹²¹ » : les protestants sont tenus responsables de cet affront et les catholiques les plus intransigeants appellent à reprendre les armes à l'encontre des derniers survivants réformés¹²². D'autres bruits fleurissent rapidement parmi les catholiques rassemblés. L'un d'eux affirme notamment que les deux ministres lyonnais seraient toujours présents dans la cité, rumeur qui provoque une véritable chasse à l'homme destinée à prendre les fugitifs pour « en faire un spectacle en temps et lieu devant le peuple¹²³ ». Les scènes de pillage qui accompagnent cette recherche cessent pourtant au bout de quelques heures. Ce dernier accès de fureur clôt les sanglants événements des Vêpres lyonnaises.

L'utilisation de l'information se trouve au cœur de cet ultime épisode. Comme lors des jours précédents, la rumeur accompagne la prise d'armes et vient galvaniser des catholiques désireux d'éliminer l'ensemble de la communauté réformée de la ville. En revanche,

¹²⁰ J. Ricaud, *Discours du massacre*, op. cit., p. 56-57.

¹²¹ *Ibid.*, p. 56.

¹²² *Sommaire et vrai discours*, op. cit. p. 22.

¹²³ J. Ricaud, *Discours du massacre*, op. cit., p. 56.

l'utilisation de documents écrits et publics destinés à provoquer l'entrée dans la violence est inédite. La présence de ces placards n'est rapportée que par le récit de Jean Ricaud et demeure absente de la documentation officielle. Malgré les silences qui entourent le recours à cette forme de communication exceptionnelle durant le massacre, plusieurs hypothèses peuvent être formulées quant à l'origine et la portée de telles affiches. L'argument catholique d'un document produit par les protestants est peu plausible. Meurtris par plusieurs jours de violence et déterminés à fuir ou à se cacher, les survivants huguenots n'ont certainement pas profité de l'accalmie du 1^{er} septembre pour sortir de leurs presses un texte polémique dans le but d'attiser la colère des catholiques. Il est donc probable que les placards ont plutôt été produits et affichés par plusieurs catholiques zélés, désireux de rouvrir une parenthèse d'allégresse et de violence¹²⁴. Le *Sommaire et vrai discours* accuse explicitement André Mornieu, échevin et l'un des principaux meneurs des tueries du 31 août, d'être à l'origine de l'élaboration, de l'impression et de l'affichage du texte¹²⁵. Aucun indice ne permet de confirmer cette hypothèse. La disparition du contenu de l'affiche empêche notamment d'analyser la tournure du discours, son argumentaire et ses codes pour déterminer s'il a pu être produit par un proche des pouvoirs. Il est possible que certains échevins soient intervenus, à titre personnel, dans la production du document. Une telle théorie pourrait expliquer le silence du corps de ville et du gouverneur sur cet épisode, conscients de la fausseté des propos tenus. Rien n'exclut que d'autres catholiques intransigeants soient les auteurs des affiches. Tout laisse en revanche penser que les institutions urbaines en tant que corps n'ont pas été mêlées à l'affaire. Au-delà des commanditaires proprement dits, l'intérêt de ces placards réside dans l'utilisation qui est faite de l'information et de son média de diffusion. La violence est ici élaborée de toute pièce grâce à la fabrication d'un faux dont la structure aussi bien matérielle que discursive sert d'instrument pour légitimer la prise d'armes. Affichés en des endroits stratégiques de la cité, les placards peuvent être lus, arrachés et montrés dans toute la ville pour servir de preuve de l'affront fait par les protestants à l'égard du reste de la communauté, et dès lors expliquer la colère qui se déploie. Contrairement aux rumeurs qui accompagnent les massacres, les événements du 2 septembre reposent sur une manipulation très probable des informations dans le but de pousser les catholiques à basculer à nouveau dans la violence. La forme écrite de la fausse nouvelle permet d'accentuer la crédibilité des renseignements apportés et prouve surtout le caractère prémédité

¹²⁴ D. Crouzet, *Les guerriers de Dieu, op. cit.*, T. II, p. 106.

¹²⁵ « Car il y eut quelques placards affichés dès le grand matin, par le moyen de Mornieu (qui ne cherchoit que sédition) ». *Sommaire et vrai discours, op. cit.*, p. 22.

des réactions souhaitées. Cette entreprise fonctionne, puisque les affiches servent de détonateur aux nouvelles brutalités, avant d'être relayées puis dépassées par le retour de la rumeur.

Qu'elles soient spontanées ou davantage réfléchies, les informations sont donc intégrées au processus de violence qui frappe la cité pendant la Saint-Barthélemy lyonnaise. Essentiellement diffusées sous forme orale, par le biais des rumeurs, ces nouvelles prennent ponctuellement une tournure écrite pour provoquer de nouveaux bruits et favoriser le retour des exactions. L'écrit intervient également au cours de ces journées sanglantes pour rapporter les événements qui se déroulent sous les yeux des particuliers comme des pouvoirs. Lettres et journaux de raison permettent de renseigner l'intérêt porté aux tueries ainsi que leur impact parmi la population.

b) Rendre compte de l'actualité de la violence

La violence perpétrée durant la fin du mois d'août et les premiers jours de septembre a donné lieu de nombreux documents écrits, officiels ou privés, qui permettent de comprendre comment les événements sanglants ont été vécus par une partie de la population. Face à la sidération provoquée par les tueries, les témoins ont pris la plume pour rendre compte de ce qu'ils ont vu et compris de ces journées. La Saint-Barthélemy lyonnaise a suscité un vif intérêt chez les Lyonnais absents de leur ville, ou chez des particuliers en relation avec la cité rhodanienne. L'événement est donc devenu un objet d'information à distance alors que les massacres n'étaient pas encore totalement terminés. Il s'est agi de connaître les faits et leurs conséquences humaines immédiates pour les transmettre à tout un ensemble de personnes éloignées mais intéressées par les événements. L'écriture de ces lettres et la transcription de ces nouvelles orales ont eu pour effet de produire une recherche de renseignements sur les violences, de mettre en mots les événements afin d'élaborer une documentation destinée à décrire l'extraordinaire en train d'avoir lieu¹²⁶. Lyon polarise ainsi les regards et devient un centre de production des nouvelles qui fixe progressivement le récit et la portée des massacres.

La correspondance reçue par l'échevin Guyot de Masso entre le 31 août et le 3 septembre, alors qu'il se trouve toujours à Paris, offre tout d'abord plusieurs renseignements sur les informations que connaissent les Lyonnais au plus fort des événements et qui sont diffusées vers la capitale. Les témoignages insistent surtout sur la brutalité qui a éclaté dans la ville. Le 2 septembre, Monsieur de Fallaize, habitant de Lyon, écrit à Monsieur de Prayerd, logeant dans la même maison que les députés lyonnais à Paris, que les huguenots

¹²⁶ B. Dooley, « Making It Present », dans B. Dooley (dir.), *The Dissemination of News*, op. cit., p. 95-114.

« furent tués tous ensemble dans la maison prison de monsieur de Lyon, plusieurs aultres tués tant ès aultres prisons que par les rues, les aultres jetés à la rivière, les aultres la teste coupée et les ministres pendus¹²⁷ ».

Le lendemain, une nouvelle lettre adressée par Monsieur de Teste à son beau-frère Guyot de Masso parle des « terribles massacres¹²⁸ » perpétrés à Lyon pendant lesquels les huguenots ont été tués dans les prisons, dans leurs maisons et dans les rues, alors que d'autres ont été jetés à l'eau. Se propage donc très rapidement un ensemble de nouvelles assez similaires qui viennent construire le récit d'une violence lyonnaise reconnaissable par la tournure des événements, notamment dans les geôles de la ville. Deux autres témoignages apportent toutefois un autre regard sur le carnage. Une lettre de Jean de Masso, écrite le 1^{er} septembre, rapporte les assassinats commis dans les prisons en indiquant que ces derniers ont été « fait[s] sans bruit ni esmeulte¹²⁹ ». Cette expression traduit certainement le caractère méthodique des exécutions, effectuées sous la forme de jugements expéditifs par les meneurs catholiques¹³⁰. Elle contraste cependant avec les récits horrifiés des lettres précédentes. Dans une autre missive envoyée depuis Lyon le même jour par l'abbé de Valbenoiste, autre frère de Guyot de Masso, les tueries ne sont jamais mentionnées¹³¹. La raison de ce silence peut être liée à un manque d'informations sur les événements qui se sont déroulés quelques heures auparavant, ou bien à une volonté de ne pas en souffler mot. L'ensemble de ces témoignages apporte donc au député absent de la ville un tableau diversifié des événements qu'il faut connaître.

Les lettres reçues par Guyot de Masso ou par son entourage direct sont également l'occasion de transmettre des informations sur les victimes des tueries. À peine le massacre est-il terminé que les dépêches débutent le décompte macabre des huguenots tués pour le diffuser vers Paris. Jean de Masso affirme ainsi que de « VI à VIII^{xx} huguenotz¹³² » ont trouvé la mort dans les prisons de l'archevêque. Le lendemain, le sieur de Fallaize évalue le nombre des victimes à 700 personnes, dont 263 prisonniers¹³³, un chiffre repris à l'identique par le sieur de Teste¹³⁴. Quelques semaines après les événements, l'abbé de Valbenoiste nous renseigne plus en détails sur les chiffres qui circulent parmi la population. Une rumeur diffusée à Paris et

¹²⁷ AML, AA 47, fol. 85, Monsieur de Fallaize à Monsieur de Prayerd, Lyon, 2 septembre 1572.

¹²⁸ AML, AA 44, fol. 3, Monsieur de Teste à Guyot de Masso, Lyon, 3 septembre 1572.

¹²⁹ AML, AA 35, fol. 208, Jean de Masso à Guyot de Masso, Lyon, 1^{er} septembre 1572.

¹³⁰ J. Ricaud, *Discours du massacre*, op. cit., p. 45.

¹³¹ AML, AA 35, fol. 312, l'abbé de Valbenoiste à Guyot de Masso, Lyon, 1^{er} septembre 1572.

¹³² *Ibid.*, fol. 208, Jean de Masso à Guyot de Masso, Lyon, 1^{er} septembre 1572.

¹³³ AML, AA 47, fol. 85, Monsieur de Fallaize à Monsieur de Prayerd, Lyon, 2 septembre 1572.

¹³⁴ AML, AA 44, fol. 3, Monsieur de Teste à Guyot de Masso, Lyon, 3 septembre 1572.

transmise par l'un de ses contacts semble avancer le chiffre de 1 200 morts¹³⁵, un total revu à la baisse à Lyon. On y dénombrerait entre 600 et 700 morts, dont 260 à l'archevêché¹³⁶. Ce décompte ne s'appuie que sur le bruit commun qui parcourt la cité, mais sert tout de même d'indication pour rétablir la vérité face aux rumeurs lointaines. La liste des personnes tuées durant les Vêpres lyonnaises poursuit le même objectif de renseignement à distance et d'exhaustivité sur les événements.

Seuls Jean de Masso et l'abbé de Valbenoiste indiquent avec précision les identités des victimes. Le 1^{er} septembre, le bruit commun fait état de la mort des frères Vassan, marchands natifs de Troyes, et des frères Darut, notaires réputés¹³⁷. Les informations du 20 septembre sont beaucoup plus précises et complètent ces premières données. Les victimes rapportées dans la lettre précédente sont confirmées, auxquelles s'ajoutent les noms de Bernon, avocat au siège présidial, des capitaines La Jacquière et La Sauge, ou encore d'un certain maître Guillaume, menuisier¹³⁸. De même, il est précisé que Pierre Sève et Jean Henry, deux anciens échevins, vont à la messe¹³⁹. Ces noms correspondent aux principales personnalités protestantes de la ville, ou à des particuliers certainement connus par le destinataire. Ces listes trahissent surtout le besoin d'obtenir des nouvelles souvent plus précises que celles envoyées par les échevins. Les échanges épistolaires qui ont pour sujet la Saint-Barthélemy reflètent la curiosité des contemporains pour un événement exceptionnel et compris comme tel. D'un point de vue plus pragmatique, elles sont aussi le signe d'une volonté de maîtriser les informations pour pouvoir réagir à toutes les nouvelles qui circulent à la cour, afin de prendre des décisions ou de défendre l'action lyonnaise. La diffusion de renseignements précis sur les massacres accompagne donc le phénomène de la violence et participe à le transformer en un sujet d'actualité presque immédiat. Par les précisions qu'ils apportent sur le déroulement des faits et les victimes connues, les témoins lyonnais deviennent des informateurs dont les données sont diffusées vers l'extérieur pour porter à la connaissance du plus grand monde la teneur des événements lyonnais.

¹³⁵ Ce chiffre correspond à peu près à ceux proposés par les sources protestantes. L'auteur du *Sommaire et vrai discours* avance le chiffre de 1 500 à 1 800 victimes, un total similaire à celui de Jean Ricaud. Une troisième source lyonnaise datant de 1572-1573, le *Mémoire pour l'Eglise réformée de Lyon*, fait état de près de 1 500 tués. La rumeur parisienne se rapproche donc de ces chiffres mais reste toujours supérieure à ce que rapportent les témoignages catholiques. BML, Ms. Coste 425, *Mémoire pour l'Eglise réformée de Lyon, après le massacre de l'an 1572*, p. 1 ; A. Puyroche, *La Saint-Barthélemy à Lyon, op. cit.*, p. 32 ; *Sommaire et vrai discours, op. cit.*, p. 26.

¹³⁶ AML, AA 35, fol. 314, l'abbé de Valbenoiste à Guyot de Masso, Lyon, 20 septembre 1572.

¹³⁷ *Ibid.*, fol. 208, Jean de Masso à Guyot de Masso, Lyon, 1^{er} septembre 1572.

¹³⁸ Ces noms font écho ou complètent la *Première liste des chrétiens mis à mort et égorgés à Lyon*.

¹³⁹ AML, AA 35, fol. 314, l'abbé de Valbenoiste à Guyot de Masso, Lyon, 20 septembre 1572.

La nouvelle de la Saint-Barthélemy essaime en effet dans toute la région dans les heures qui suivent la fin des tueries. Cette propagation n'est connue que de manière indirecte, par les rapports qu'en font les mémorialistes dans leurs écrits. Ces derniers ne renseignent aucunement la manière dont la nouvelle est parvenue jusqu'à eux. Il semblerait que des marchands ou des particuliers venus de Lyon se soient faits le relai de l'information, avant que celle-ci ne soit couchée sur le papier. À travers les mots et les formulations choisies par les auteurs, les journaux permettent de connaître les informations qui ont circulé et celles qui ont été retenues pour parler du massacre perpétré à Lyon. Guillaume Paradin, pourtant proche de la cité rhodanienne, ne consacre qu'une phrase lapidaire aux événements du 31 août. Après avoir décrit dans le détail les nouvelles connues de la Saint-Barthélemy parisienne, « la tuerie des huguenots à Lyon¹⁴⁰ » n'est évoquée qu'en une ligne, sans apporter davantage de précisions. Ce silence relatif relève certainement d'un choix trahissant une désapprobation ou un embarras non dissimulé face aux violences commises. La sidération se lit en revanche clairement chez Jean Burel, bourgeois du Puy-en-Velay. Son journal évoque en effet la « bocherie des Huguenotz¹⁴¹ » lyonnais. Malgré les erreurs commises sur la date des événements, le récit du tanneur catholique insiste sur le choc causé par le massacre, sans pour autant donner plus de détails sur le déroulement des faits : « et au mesmes an, le 24^e de septembre, fust faict ung grand massacre & murtre des Huguenaultz à la ville de Lyon, si terrible presque incroyable¹⁴² ». Les répercussions des Vêpres lyonnaises sont observées jusqu'à Castres où Jacques Gaches évoque explicitement les tueries perpétrées entre Rhône et Saône¹⁴³. Le témoignage le plus précis reste toutefois celui de l'avocat d'Annonay, Achille Gamon. Certainement rédigé bien après les faits, il rapporte les massacres des prisons, les noyades, les rançons exigées aux survivants, ainsi que les cadavres qui descendent le Rhône¹⁴⁴. Plus précis, le récit n'en demeure pas moins très général, puisque les faits évoqués ne distinguent aucunement les particularités de chaque ville. L'ensemble de ces témoignages reflète une circulation rapide et lointaine des informations venues de Lyon. Ce compte-rendu des violences a pour conséquence de placer la ville au cœur

¹⁴⁰ G. Paradin, *Journal de Guillaume Paradin, op. cit.*, p. 49.

¹⁴¹ Jean Burel, *Mémoires de Jean Burel*, Le Puy-en-Velay, M. P. Marchassou, 1875, p. 30.

¹⁴² *Idem.*

¹⁴³ « On avoit continué de faire le massacre aux villes de Tholose, Lyon et autres », Jacques Gaches, *Mémoires de Jacques Gaches sur les guerres de Religion à Castres et dans le Languedoc (1555-1610) publiés pour la première fois d'après les meilleurs manuscrits avec notes et variantes par Charles Pradel*, Paris, Librairie Sandoz et Fischbacher, 1879, p. 127.

¹⁴⁴ Achille Gamon, *Mémoires de Achille Gamon avocat d'Annonay en Vivarais (1552-1586) publiés pour la première fois d'après le manuscrit original avec une introduction et des notes par J. Brun-Durand*, Genève, Slatkine Reprints, 1971, p. 57.

d'une actualité macabre et de l'associer, dès 1572, au phénomène des Saint-Barthélemy provinciales.

L'importance prise par le processus de diffusion des nouvelles lyonnaises transparait également au détour d'un couplet satirique certainement composé le 1^{er} septembre 1572, au moment où les corps des victimes étaient jetés à l'eau :

« D'où vient la Madelon ?
Elle vient répond Janot
D'estriper un huguenot,
L'on m'a écrit que les grimaux de Lyon,
Vont trestous en Avignon¹⁴⁵ ».

Ces quelques vers, sûrement entonnés dans les rues lyonnaises, présentent de manière fortuite les deux circuits principaux de diffusion des informations sur les massacres. La première reste l'oralité. L'annonce du massacre répond à une question posée de vive voix et amène une réponse également orale destinée à être répétée inlassablement aux voisins ou amis. Le message est simplifié à l'extrême, révélant toute l'efficacité didactique d'une nouvelle appelée à être rapidement diffusée et facilement retenue¹⁴⁶. Dans un second temps intervient l'écrit, certainement épistolaire, qui rend compte des conséquences lointaines des tueries, soit la dérive des cadavres jusqu'en Avignon. La violence des Lyonnais devient un objet d'information, provoque des échanges épistolaires qui servent de caisse de résonance aux tueries. Dans un dernier mouvement, la diffusion du message écrit par la discussion orale vient à nouveau commenter et démultiplier la nouvelle des massacres. Bien que ne reposant sur aucun élément factuel, ce couplet constitue une illustration des mécanismes de transmission des nouvelles possibles de la Saint-Barthélemy, entre écriture et oralité, ainsi que la portée d'un tel événement que les sources officielles ne peuvent restituer. En se répercutant dans toutes les régions environnantes, l'écho des nouvelles lyonnaises participe à diffuser le récit d'un massacre inouï, perpétré à l'image des événements parisiens à la suite duquel il s'insère sous la plume des contemporains.

Le caractère incontrôlable de la propagation des informations conduit à interroger la réaction des élites urbaines dans les heures qui ont suivi les tueries. À l'image des lettres des particuliers, les autorités se sont attachées à mettre en mots et à qualifier les événements. Les

¹⁴⁵ Ennemond Trillat, *Claude Goudimel, le Psautier huguenot et la Saint-Barthélemy lyonnaise*, Lyon, Éditions de la Guillotière, 1949, p. 16.

¹⁴⁶ T. Debbagi-Baranova, « La poésie dénonciatrice pendant les guerres de religion. « Faites fondre sur luy vos carmes satyriques » », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, vol. 26, no. 2, 2007, p. 283.

échevins tentent de se positionner à mi-chemin entre condamnation des violences et satisfaction de la tournure prise par la situation. Ils parlent ainsi de « malheur » et de « massacre » à l'encontre des protestants, tout en qualifiant ces derniers de « factieux » et en rappelant que les victimes « ont aydé à soustenir les guerres passées¹⁴⁷ ». Le récit précis qu'ils font des événements doit en outre servir de compte-rendu officiel des Vêpres lyonnaises destiné à s'imposer face aux rumeurs véhiculées à la cour. De même, la version présentée par François de Mandelot dans sa lettre adressée au roi le 2 septembre tend à minorer les faits. Le gouverneur reconnaît que les huguenots des prisons ont été « toutz mis à mort¹⁴⁸ » mais reste silencieux au sujet de toutes les autres formes de violence. Il affirme même qu'« aucun tumulte, meurtre ny saccaissement par la ville ny es maisons¹⁴⁹ » n'est à déplorer. Cette dernière phrase relève de la désinformation puisque les violences continuent le jour même à l'encontre des biens des huguenots. Soucieux de ne pas désobéir au roi, Mandelot falsifie les faits et charge le messenger de propager cette version à la cour. Les lettres reçues par Guyot de Masso au même moment tendent à confirmer que cette lecture ne s'est pas imposée à la cour et que les nouvelles du carnage sont bien connues dans l'entourage royal. Elle reflète toutefois l'embarras des autorités face au déchaînement de la violence passée et la nécessité d'élaborer un discours de défense de l'action menée.

Élément déclencheur des tueries, outil de leur légitimation par la communauté des massacreurs, donnée écoutée et recherchée pour connaître le cours des événements, l'information a accompagné toutes les étapes des Vêpres lyonnaises pour devenir une actrice essentielle des violences. La multiplicité des rumeurs et l'impossibilité de maîtriser les renseignements de ces journées sanglantes ont favorisé le massacre et placé les autorités, parfois complices, dans l'impossibilité de reprendre le contrôle de la situation et de rétablir l'ordre. La Saint-Barthélemy résulte donc en partie de l'échec du pouvoir à contrer les bruits et les fausses informations qui ont encouragé la fureur catholique. La reprise en main du champ de l'information pour justifier les événements devient alors le principal objectif des autorités une fois les tueries terminées.

2. Justification du massacre et élaboration d'une mémoire immédiate

À peine les massacres terminés et le calme revenu vient le temps de l'explication et de la justification des décisions prises lors des événements sanglants. Les premières semaines de

¹⁴⁷ AML, AA 41, fol. 35, le consulat de Lyon à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 3 septembre 1572.

¹⁴⁸ BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 332v°, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 2 septembre 1572.

¹⁴⁹ *Ibid.*, fol. 333, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 2 septembre 1572.

septembre voient en effet les autorités mobiliser leurs réseaux curiaux pour tenter de construire un discours de défense des actions menées et de l'honneur de l'institution. L'information, passée comme présente, se trouve donc à nouveau placée au cœur de stratégies politiques destinées à imposer une lecture officielle des tueries en accord avec les souhaits de la monarchie. Cette entreprise de légitimation des massacres débouche sur l'élaboration d'une mémoire immédiate de la Saint-Barthélemy lyonnaise qui puise sa structure dans l'ensemble des nouvelles progressivement reçues.

a) Construire une version officielle des violences

Alors que les violences ne se sont pas encore totalement évanouies et que la ville reste traversée par la tension accumulée depuis plusieurs jours, les élites dirigeantes débutent un travail de communication politique destiné à expliquer les événements et à les justifier. Conscients d'avoir vécu et participé à un moment extraordinaire, les échevins se trouvent dans l'urgence d'arrêter une chronologie des faits, une description des tueries pour définir les responsabilités et prouver le bien-fondé des décisions prises. Ce discours en cours de construction se trouve tout entier dirigé vers le pouvoir royal et se place sur le terrain de la légalité.

Dès le 2 septembre, une assemblée de ville se réunit pour aborder les événements qui viennent de se terminer quelques heures auparavant. Les échevins y évoquent la rédaction d'un procès-verbal élaboré la veille et commencé au 134^e feuillet du registre de l'année en cours. Long d'une dizaine de pages, ce document constitue le récit des jours passés et doit servir à « justifier en temps et lieu à sa maiesté de leur debvoir pour l'execution de sa volonté sur ceulx de la nouvelle religion en la conservation de la ville en l'obeissance de sa maiesté¹⁵⁰ ». Cette version des faits est essentielle, car elle permet d'arrêter la posture officiellement adoptée par la municipalité durant les journées précédentes. Seuls les échevins d'Aveyne et Combellande refusent de la reconnaître, brisant l'unanimité traditionnellement mis en scène dans les sources. La réunion est également l'occasion d'aborder le différend qui semble avoir opposé le gouverneur et le corps de ville. Le registre affirme en effet que les échevins ont refusé de communiquer à François de Mandelot les lettres reçues par les députés à la cour depuis le 25 août, par lesquelles ces derniers informaient les conseillers des événements parisiens et des volontés supposées du roi¹⁵¹. Cette rétention d'informations a certainement participé à la

¹⁵⁰ AML, BB 90, fol. 145, délibération du 2 septembre 1572. Cette délibération a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 102.

¹⁵¹ *Idem.*

confusion des nouvelles d'avant le massacre. En refusant de délivrer les missives, les échevins ont dissimulé les preuves de leurs affirmations et contribué à attiser les tensions. Consciente de la difficulté que pourrait lui poser cet épisode, la municipalité décide de temporiser et de tenir les lettres secrètes, tout en espérant « que par la longueur du temps, [Mandelot] pourra oblyer et ne demandera plus la coppie desdictes lettres¹⁵² ».

Ce choix est à relier au contexte informatif du 2 septembre. À cette date, la position officielle de la Couronne est toujours de faire respecter l'ordre et le calme dans le royaume, ce en quoi ont échoué les conseillers. Leur objectif est alors de défendre leur action qu'ils savent déjà contraire à la volonté du souverain, mission confiée aux députés par la lettre du 3 septembre¹⁵³. Le post-scriptum de cette même dépêche intègre pourtant de nouveaux éléments reçus entretemps par les conseillers. Il s'agit des informations contenues dans les lettres royales du 28 août, arrivées à Lyon le 3 septembre, par lesquelles Charles IX met en garde contre un possible soulèvement huguenot, tout en ordonnant que la paix soit maintenue¹⁵⁴. Face à l'incertitude de la conduite à adopter, les échevins adressent ces quelques lignes à leurs députés :

« Despuys la présente escripte, et ayant delibérer sur ce quil s'est passé en ladicte ville [...], nous avons advisé quil est très requis et necessaire d'obtenir de sa Magesté déclaration telle que vous adviserez estre necessaire pour s'asseurer de n'en tomber par cy après en inconvenients et seroit bon que ce qui en est fait en ladicte ville fust advenu par le Roy, en quoy nous vous prions travailler et rechercher les preuves que vous adviserez estre convenables¹⁵⁵ ».

Chargés de se renseigner à la cour au sujet de la position du roi sur les massacres, Masso et Rubys doivent transmettre aux conseillers les informations nécessaires pour construire un discours de justification en tout point semblable aux volontés du souverain. Que cette recherche de preuves mène à falsifier les faits n'importe guère. Rendues conformes aux attentes de la Couronne, les justifications de la municipalité doivent avant tout aider à éviter les réprobations royales et à préserver intact l'honneur de l'institution. Les ordres émis aux députés sont symptomatiques de la construction du discours en train d'avoir lieu : plutôt que d'être conforme à la vérité des faits, la version municipale de la Saint-Barthélemy cherche à suivre les ordres

¹⁵² *Idem.*

¹⁵³ « Voilà jusques à present comme les choses sont passez or maintenant il est bien besoing que nous considérions tous ensemble ce qui sera necessaire pour le bien et repos de ladicte ville et d'aultant que vous estes sur les lieulx pour avoir moien d'entendre la volonté et intention de sa magesté ». AML, AA 41, fol. 35, le consulat de Lyon à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 3 septembre 1572.

¹⁵⁴ « Mes subiectz faisant profession de la pretendue religion refformée se pourroient eslever et assembler pour tascher de faire ou entreprendre quelque chose au prejudice du repos et tranquillité que jay tousiours désiré en mon Royaume ». BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 50, Charles IX à François de Mandelot, Paris, 28 août 1572.

¹⁵⁵ AML, AA 41, fol. 35, le consulat de Lyon à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 3 septembre 1572.

royaux et à épouser la ligne de conduite fixée par le roi. Cette manipulation de l'information et de la mémoire en gestation poursuit l'objectif de présenter une institution obéissante et soucieuse de respecter les commandements royaux.

Les premiers renseignements parviennent à Lyon le 7 septembre¹⁵⁶. Les députés y rapportent la « mauvaïse réputation¹⁵⁷ » acquise par la ville durant les massacres. Cependant, contrairement aux craintes du consulat, le déferlement de la violence ne constitue pas la cause de la colère royale. Selon Masso et Rubys, il s'agit au contraire du fait « quil n'a esté executé en ceste ville sur ceulx de la nouvelle religion comme a esté faict en la ville de Paris, en laquelle ung grand nombre de gens ont esté tuez, estant telle l'intention du Roy¹⁵⁸ ». Le trop faible nombre de victimes lyonnaises aurait donc été considéré comme une atteinte aux volontés du souverain. Paradoxalement, cette désapprobation résonne comme une forme de validation de la voie prise par les échevins durant les tueries. La tournure sanglante des événements aurait bien été souhaitée par la monarchie, légitimant dès lors le recours à la brutalité. Rassurés, les conseillers s'empresstent de communiquer les lettres au gouverneur et de confirmer la version certainement inscrite dans le procès-verbal. Ce discours change pourtant radicalement quelques jours plus tard. Une nouvelle dépêche des députés, écrite le 8 septembre et reçue le 14, rapporte finalement le « mescontentement du Roy¹⁵⁹ » à l'égard des décisions lyonnaises. Il n'est cette fois plus question de ne pas avoir tué assez de huguenots, mais de n'avoir pas respecté les commandements de Charles IX de maintenir le calme. Ce désaveu provoque une réunion de crise pour déterminer les réponses à apporter aux nouvelles. La version arrêtée quelques jours plus tôt semble confirmée et devient officiellement la seule lecture valable pour justifier les agissements de la municipalité « en temps et lieu¹⁶⁰ ». Parallèlement, les échevins prennent le parti de ne pas délivrer à Mandelot les lettres reçues depuis le 28 août, malgré l'enquête diligentée par les hommes de la justice¹⁶¹. Celles-ci sont en effet la preuve que les députés ont propagé des contrevérités, voire de fausses informations, à propos des intentions du souverain, données qu'il devient indispensable de taire. La construction mémorielle de l'action municipale se trouve donc entravée par l'arrivée progressive des nouvelles de la cour, forçant les conseillers

¹⁵⁶ Ces lettres sont datées du 3 septembre et ont donc été rédigées indépendamment des renseignements qui leur ont été confiés par la lettre écrite le même jour par les échevins.

¹⁵⁷ AML, BB 90, fol. 147, délibération du 8 septembre 1572. Cette délibération a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 103.

¹⁵⁸ *Idem.*

¹⁵⁹ AML, AA 41, fol. 44, le consulat de Lyon à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 17 septembre 1572.

¹⁶⁰ AML, BB 90, fol. 149v°, délibération du 17 septembre 1572. Cette délibération a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 104.

¹⁶¹ *Idem.*

à adapter leur discours jusqu'à la fin du mois de septembre où il devient certain que celui-ci ne pourra épouser complètement la volonté du roi.

Cette tentative de bâtir une justification officielle aboutit en réalité à un trou de mémoire. Les pages du procès-verbal qui devaient servir à leur défense sont finalement arrachées par les échevins. Cet acte a été passé sous silence et pourrait s'être déroulé vers la fin de l'année 1572¹⁶². Impossible à vérifier, cette hypothèse viendrait confirmer la volonté de respecter les ordres royaux. Conscient d'avoir agi en contradiction avec la Couronne, le corps de ville élimine les preuves de sa désobéissance. En occultant le rôle joué par le consulat durant la Saint-Barthélemy, le registre devance tout reproche ou toute attaque à l'égard de l'institution dans un futur proche ou plus lointain. Seules demeurent les lettres échangées que le consulat s'évertue à garder secrètes¹⁶³. Supprimer la version municipale du massacre équivaut à une éviction des événements hors de la mémoire officielle. En cela, les échevins adaptent une dernière fois leur discours à la ligne choisie par le roi et préservent ainsi l'honneur et la légitimité du corps de ville.

La construction du discours mémoriel des échevins rend compte de l'urgence politique de justifier les massacres à l'issue de l'épisode de la violence. Cette opération s'appuie en partie sur les informations venues de la cour qui permettent de fixer les faits. D'après les échevins, la nécessité de défendre leur action justifie de s'écarter de la vérité. Cependant, à l'image des flux de nouvelles qui précèdent les tueries, ceux du mois de septembre provoquent une confusion quant à la version des événements à défendre. L'arrivée progressive des lettres explique qu'une quinzaine de jours ait été nécessaire pour connaître avec certitude la position du souverain sur les tueries. Ce laps de temps permet de mieux comprendre comment, au lendemain d'un événement exceptionnel, la réflexion politique des autorités se structure en partie en fonction de l'extérieur et de la cour. Il illustre également comment se construit un récit officiel lorsque le contexte incertain et les informations contradictoires qui arrivent à la connaissance du pouvoir complexifient le processus décisionnel. De telles problématiques se posent presque dans les mêmes termes en ce qui concerne le gouverneur. Comme les échevins, ce dernier est sommé de justifier les massacres, mais doit surtout affronter la rumeur et de nombreuses attaques portées à son encontre.

¹⁶² Il se peut aussi que l'élimination des feuillets aient eu lieu plus tard, à la fin du siècle, lors de l'instauration de la paix henricienne.

¹⁶³ Il est possible que la version du procès-verbal aujourd'hui disparue soit assez proche de la lettre écrite le 3 septembre aux députés présents à la cour. Conserver cette lettre pourtant à charge serait alors une manière de garder une copie moins détaillée de la version municipale des événements.

b) Un gouverneur sous pression

La Saint-Barthélemy lyonnaise a consacré la légende noire de François de Mandelot. Chez les témoins protestants des massacres, les décisions du gouverneur ont été qualifiées de « cruelle[s] et sanglante[s]¹⁶⁴ ». L'enfermement des huguenots ainsi que le départ précipité vers le faubourg de la Guillotière ont été considérés comme des preuves irréfutables de sa complaisance envers les catholiques et de leur protection au moment des tueries. Homme sans mémoire, incapable de regarder le miroir de son action ayant mené à la mort de centaines de personnes, Mandelot apparaît tel le « sergent iuré du Pape¹⁶⁵ » méritant l'indignité et le déshonneur. Représentant du roi et chargé de protéger ses sujets dans la ville, le gouverneur aurait dû s'élever contre les violences pour défendre le bien public. Cet échec en fait le principal responsable du massacre. Ce portrait à charge, progressivement élaboré dans les mois et les années qui ont suivi les Vêpres lyonnaises, illustre la manière dont la figure du gouverneur en est venue à concentrer la plupart des attaques émises par les réformés ayant survécu, reprises ensuite par les historiens du début du siècle suivant¹⁶⁶. En septembre 1572, de pareilles accusations ne sont pas encore formulées. Toutefois, Mandelot se trouve déjà plongé au centre d'une tempête politique liée aux décisions prises durant le massacre. Objet de rumeurs et de fausses nouvelles, le gouverneur est contraint de défendre à Lyon comme à la cour son honneur mis à mal.

Comme pour les échevins, les efforts de justification de Mandelot sont d'abord dirigés vers le roi. Dans la lettre qu'il lui adresse à l'issue des événements, le gouverneur se dédouane de toute responsabilité. Il affirme ainsi n'avoir « failly pourveoir par toutz moyens a la seureté de ceste ville¹⁶⁷ » en respectant scrupuleusement les commandements de la Couronne. De même, les massacres aux prisons se sont déroulés alors qu'il maintenait l'ordre dans les faubourgs, et n'a donc pu « rien [en] scavoir¹⁶⁸ ». Trois jours plus tard, le 5 septembre, Mandelot justifie à nouveau son action en pointant du doigt la lenteur des informations qui ne lui a pas permis de connaître à temps les nouvelles injonctions royales¹⁶⁹. Bien que Charles IX dénonce le crime de lèse-majesté et justifie le châtement choisi dans sa missive du 28 août, le gouverneur ne peut que reconnaître ne pas en avoir été informé au moment des tueries

¹⁶⁴ J. Ricaud, *Discours du massacre*, *op. cit.*, p. 44.

¹⁶⁵ *Ibid.*, p. 53.

¹⁶⁶ Jacques-Auguste de Thou le qualifie par exemple de « scélérat ». J.-A. de Thou, *Histoire universelle*, *op. cit.*, T. VI, p. 425.

¹⁶⁷ BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 332v°, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 2 septembre 1572.

¹⁶⁸ *Idem.*

¹⁶⁹ La lettre royale du 28 août n'est arrivée à Lyon que le 3 septembre. *Ibid.*, fol. 333v°, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 5 septembre 1572. Cette lettre a été reproduite dans le Volume 2, Pièce justificative 105.

parisiennes. De même, la révocation des ordres oraux transmis par Peyrat n'est parvenue à sa connaissance qu'une fois les événements terminés. Soucieux de rester dans la légalité fixée par la royauté, Mandelot insiste donc sur les difficultés de transmission des nouvelles pour expliquer les éventuels manquements aux ordres du roi¹⁷⁰. Des précautions similaires sont à nouveau prises au moment où le roi ordonne d'intercepter un courrier supposé transporter la tête de l'amiral de Coligny au pape¹⁷¹. Le gouverneur confirme bien avoir placé des gardes aux portes de la ville pour intercepter tout messenger suspect. Cependant, il prend aussi le soin d'indiquer que la lettre est arrivée à Lyon quatre heures après le passage d'un écuyer du duc de Guise s'en allant pour Rome¹⁷². Mandelot apporte ainsi des garanties de son dévouement sans faille et de son obéissance tout en pointant la difficulté de répondre efficacement aux commandements par manque d'informations fraîches. Les soubresauts de la circulation des nouvelles deviennent l'objet de l'argumentaire du gouverneur pour expliquer ses prises de décision et ses éventuels manquements.

En parallèle de l'action menée vers le roi, Mandelot doit également mener une campagne de défense de son honneur attaqué dès le début du mois de septembre par tout un ensemble de rumeurs qui circulent à Lyon comme à la cour. Le 8 septembre, les échevins reçoivent ainsi une lettre des députés Masso et Rubys, écrite le 4 septembre, qui rapporte l'un de ces bruits. Il est reproché au gouverneur d'avoir interdit aux échevins de prendre les armes pour mettre la cité en défense, tout en le permettant aux nations italiennes¹⁷³. Confier la sécurité urbaine à des étrangers constitue un double affront pour le consulat : non seulement ses prérogatives et ses privilèges sont bafoués, mais ce manque de confiance provoque également la mauvaise réputation du corps de ville à la cour. L'information est transmise sur le champ au gouverneur. Celui-ci rédige une missive adressée aux envoyés lyonnais dans laquelle il dément toutes ces allégations. Tout en parlant de « mensonge et chose inventée¹⁷⁴ », la lettre apporte les preuves de sa bonne action puisqu'il indique que les 200 arquebusiers lyonnais ont été déployés dans la ville, aidés par une vingtaine d'hommes des nations étrangères qui ont rejoint les rangs des corps de garde. Mandelot se défend donc d'avoir pris une décision contraire aux coutumes et

¹⁷⁰ « Mais vostre majesté devra a ceste heure avoir entendu par le gentilhomme que je luy ay depesché ce qui est advenu en ceste ville le dernier dudict moys passé quatre jours auparavant que jaye receu lesdictes ordonnances et lettre de vostre majesté, par lesquelles elle revocque toutz les commandementz verbaux quelle pourroit avoir faict faire par ceulx quil luy auroit pleu depescher devers ses lieutenans generaulx, en sorte quelle veult et entend quilz ne soyent point mis a execution ». *Idem*.

¹⁷¹ La lettre de Charles IX n'a pas été conservée. Seule la réponse du gouverneur nous éclaire sur cette affaire.

¹⁷² BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 333v°, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 5 septembre 1572.

¹⁷³ « Ilz advertissent le consulat du bruict qui est en court de la defence qui a esté faicte ausdictz sieurs consulz de prendre les armes à ces presens troubles, les ayant neantmoins permises aux nations italiennes ». AML, BB 90, fol. 147, délibération du 8 septembre 1572.

¹⁷⁴ AML AA 36, fol. 65, François de Mandelot à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 9 septembre 1572.

aux pratiques de défense de la cité, d'en avoir écarté les échevins, et demande aux deux députés de rétablir la vérité auprès du roi et de son entourage. L'origine de cette rumeur est imputée aux représentants des nations italiennes présents à la cour¹⁷⁵. Pourtant, Mandelot soupçonne également Masso et Rubys d'avoir favorisé cette dénonciation. Dans deux missives écrites séparément le 26 septembre, les deux hommes cherchent à se défendre face aux accusations que le gouverneur porte à leur rencontre. Rubys parle de « calomnie et imposture¹⁷⁶ », alors que Guyot de Masso affirme que « le gouvernement a esté mal adverty de quelques propos¹⁷⁷ » tenus à son encontre. Les sources ne permettent pas de savoir avec certitude qui est à l'origine de ces calomnies. Le climat de défiance qui semble régner entre le consulat et le gouverneur dans les premières semaines de septembre peut laisser supposer que les envoyés lyonnais n'ont pas été étrangers à la rumeur, ou du moins qu'ils n'ont pas cherché à la démentir. La manière détaillée avec laquelle les registres retranscrivent les rumeurs sur la mauvaise action de Mandelot sert non seulement à préserver leur honneur mais aussi à mettre en difficulté un personnage qui apparaît ponctuellement comme un adversaire politique dans la justification des événements passés. Donner de la visibilité à la rumeur vient entamer le crédit du gouverneur et favoriser le corps de ville dans la compétition qui se déroule autour de la lecture à donner au rôle des autorités dans les massacres. Les accusations de Mandelot à l'encontre des députés lyonnais confirme sa méfiance à l'égard d'une institution qui s'oppose à lui au même moment et qui refuse d'accéder à ses demandes pour faire toute la lumière sur les tueries passées¹⁷⁸.

Une deuxième rumeur semble avoir atteint le gouverneur au sujet du sort des huguenots ayant survécu aux catholiques. Dès le 2 septembre, les sources municipales et réformées rapportent comment une partie des protestants lyonnais a pu trouver refuge dans la citadelle Saint-Sébastien dont les portes avaient été ouvertes par le chevalier de La Mante, en vue de faciliter leur fuite vers la Bresse voisine¹⁷⁹. Mandelot semble avoir été tenu responsable de la situation. Le 17 septembre, il écrit une missive au roi pour démentir les propos que l'on tient à son sujet. Le gouverneur se dit « touché de si près » et exprime son « tresgrand regret¹⁸⁰ » de n'avoir pu entièrement satisfaire les ordres du roi. La lettre vient confirmer une partie de la rumeur, à savoir que plusieurs huguenots appartenant à l'élite financière de la ville se sont enfuis. En revanche, la raison avancée tient plutôt à la corruption des gardiens de prisons : ces

¹⁷⁵ AML, BB 90, fol. 147, délibération du 8 septembre 1572.

¹⁷⁶ AML, AA 47, fol. 150, Claude de Rubys au consulat de Lyon, Paris, 26 septembre 1572.

¹⁷⁷ AML, AA 35, fol. 190, Guyot de Masso à Jean de Masso, Paris, 26 septembre 1572.

¹⁷⁸ AML, BB 90, fol. 149v°, délibération du 17 septembre 1572.

¹⁷⁹ *Ibid.*, fol. 144v°, délibération du 2 septembre 1572.

¹⁸⁰ BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 333v°, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 17 septembre 1572.

derniers semblent avoir succombé à la tentation des sommes importantes proposées par les prisonniers pour sauver leur vie¹⁸¹. Mandelot assène surtout une attaque directe contre les échevins : selon lui, certains d'entre eux ont sciemment distingué les captifs selon leur richesse pour mieux s'adonner à la corruption¹⁸². Cette phrase est certainement à mettre en perspective avec le contexte de toutes les autres rumeurs qui circulent au même moment sur Mandelot et que ce dernier impute aux conseillers. L'attaque a pour but de déplacer le mécontentement royal vers l'institution municipale afin de préserver l'honneur du gouverneur et de mettre fin aux bruits qui le concernent.

Mis sous pression par les assauts de ses adversaires politiques présents à la cour, Mandelot use de la lettre pour rétablir la vérité. Dirigée vers les députés lyonnais et surtout vers le roi, cette campagne épistolaire illustre les difficultés du gouverneur pour imposer sa version des événements de la Saint-Barthélemy et pour contrer les diffamations portées à son encontre. La lettre devient l'objet d'un discours de justification dirigé dans plusieurs directions. Elle doit expliquer les décisions prises durant les tueries et prouver qu'elles ont toujours respecté les ordres du roi. Elle devient donc une forme de discours mené à distance par un personnage qui ne peut faire usage de l'oralité, une plaidoirie qui évolue au fil des informations reçues de toutes parts. Ces efforts déployés pendant plusieurs semaines semblent finalement aboutir au cours de l'automne 1572. Les lettres ont en effet été complétées par des mémoires et par un procès-verbal rédigé par les hommes de la justice et par le gouverneur. Leur contenu est inconnu mais semble avoir contenté Charles IX qui félicite Mandelot dans l'une de ses lettres écrite le 21 octobre¹⁸³. Il aura donc fallu attendre un peu moins de deux mois pour voir la version du gouverneur définitivement acceptée par l'entourage royal. L'écrit administratif et judiciaire est finalement venu suppléer l'objet épistolaire pour apporter davantage de poids aux arguments du représentant royal. Privé de relais favorables à la cour, hormis les messagers envoyés pour porter les lettres, le gouverneur s'est donc tourné vers l'écrit épistolaire et vers l'enquête pour convaincre le souverain du bien-fondé de son action et du respect total de ses commandements. Les informations reçues par Mandelot lui servent de canevas pour tisser son discours de justification appelé à s'imposer sur tous les autres bruits qui courent. En défendant son action auprès de Charles IX, le gouverneur impose une lecture des événements qui lui permet de

¹⁸¹ « La plupart ayans beaucoup de moyen pour le moins scay je quil y en avoit une vingtaine que lun portant l'autre se fussent racheptez de trente voyre de quarante mil escuz qui estoit assez pour tenter ung homme corruptible ». *Idem*.

¹⁸² « Ilz furent visitez par des eschevins de ceste ville qui les pouvoient congnoistre pour en tirer les paouvres qui furent mis en autres prisons pour pouvoir plus aisement pourveoir a leur nourriture, ne laissant en cele la que les plus riches qui se pouvoient traicter a leur plaisir ». *Idem*.

¹⁸³ *Ibid.*, fol. 52v°, Charles IX à François de Mandelot, Paris, 21 octobre 1572.

remporter la bataille politique menée contre le consulat. François de Mandelot passe à la postérité et s'inscrit dans la mémoire de la ville comme un parfait exécutant des ordres du roi¹⁸⁴.

La lettre royale du 21 octobre clôt les événements sanglants de la fin de l'été 1572. À sa suite, plus aucun échange épistolaire des autorités n'évoque les massacres ; ces derniers deviennent progressivement un objet d'histoire dénué de toute portée politique immédiate¹⁸⁵. Ces quelques semaines étudiées ont montré la place centrale prise par l'information sous toutes ses formes dans le déroulement des tueries et dans leurs justifications postérieures. Incertaines, les nouvelles ont encouragé et accompagné les violences tout en servant d'alibi aux pouvoirs urbains qui n'ont pas su les contrôler ou qui les ont utilisées à dessein pour s'en prendre aux huguenots. L'étude de la Saint-Barthélemy lyonnaise par le prisme de l'information montre que la circulation des nouvelles a eu pour conséquence d'intégrer ces massacres dans la trame plus générale des Saint-Barthélemy provinciales dès le début du mois de septembre 1572. Au même moment s'est également ouverte une campagne de justification des événements par les pouvoirs qui a donné lieu à une construction mémorielle immédiate et évolutive qui a pris en compte l'ensemble des nouvelles distillées depuis la cour pour bâtir un récit voulu conforme aux attentes du roi. L'élaboration de ces discours illustre la manière dont les autorités ont été contraintes de réagir dans l'urgence et sans grande visibilité aux multiples flux d'informations parvenus à leur connaissance pour fixer une lecture politique des événements. Avant tout destiné aux cercles des pouvoirs, ce travail a pris place dans le contexte des lendemains du massacre durant lequel les autorités ont également dû reprendre le contrôle effectif de la communauté. L'information n'a pas uniquement servi à justifier les violences, elle s'est aussi muée en outil de reprise en main de la cité par le biais de multiples communications destinées à la population comme aux espaces environnants.

¹⁸⁴ Cette version mémorielle tournée vers les exigences politiques de l'automne 1572 est finalement très vite oubliée au profit de la lecture protestante des faits selon laquelle Mandelot s'impose comme l'un des principaux responsables des massacres.

¹⁸⁵ La Saint-Barthélemy est toutefois mobilisée dans les textes des mémorialistes des années qui suivent. Guillaume Paradin parle ainsi de « pugnition de l'ire de Dieu » au moment d'évoquer les disettes de l'année 1573, au contraire de Claude de Rubys qui voit dans les massacres un signe de la vengeance divine. G. Paradin, *Journal de Guillaume Paradin*, *op. cit.*, p. 65 ; C. de Rubys, *Discours sur la contagion de peste*, *op. cit.*, p. 39.

III- Communications de l'après-massacre

Une fois les massacres terminés, et alors que se développe le discours de justification des autorités, ces dernières agissent également à l'échelle de la cité pour refermer la parenthèse des violences et rétablir le calme. L'après-Saint-Barthélemy repose sur un effort communicationnel important des élites, élaboré à plusieurs échelles. La parole du pouvoir doit d'abord redevenir audible à l'intérieur des murs de la cité afin de favoriser un retour à l'ordre rapide et confirmer le tournant politique et religieux amorcé lors des tueries. Lyon s'affirme comme une citadelle catholique toute entière dévouée au triomphe de la foi et à l'obéissance à son souverain. La réputation de la ville gagne également les territoires environnants et les régions proches. Aux lendemains du massacre, les autorités lyonnaises se tournent vers l'extérieur pour satisfaire les ordres du souverain et réagir au nouveau contexte politique et militaire qui est apparu suite à la Saint-Barthélemy. Ces communications menées vers des acteurs très différents marquent la tentative des autorités de reprendre le contrôle du champ des informations alors que les violences ne sont pas encore complètement terminées et que la situation n'est pas encore totalement éclaircie. Cette reprise en main souhaitée, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, permet de mettre en lumière les hésitations des autorités quant à l'attitude à adopter au début de l'automne, entre volonté de rétablir l'obéissance due au roi, désir de parachever le miracle commencé et désillusion liée à la résilience de l'ennemi protestant. Les lendemains du massacre interrogent aussi le rapport qu'entretient Lyon avec les territoires étrangers où se réfugient les survivants huguenots. L'information constitue une clé de lecture possible pour comprendre si les événements du mois d'août ont eu une influence sur les relations interurbaines des Lyonnais. Ces communications nous renseignent donc sur les tâtonnements politiques des derniers mois de l'année 1572.

1. Reprise en main catholique et dernières violences

Alors que débute la compétition politique qui oppose le gouverneur aux échevins pour défendre leur action, ces derniers sont amenés à rétablir l'ordre perdu durant les trois journées du massacre. Un effort de communication est donc entrepris vers la communauté pour répondre à l'impératif fixé par le roi, grâce à des informations claires offertes à la communauté. Cependant, le contexte toujours troublé dans lequel est plongé le royaume favorise la circulation de nouvelles peu assurées qui agissent à nouveau sur la gestion des affaires urbaines. Bien qu'effective, la reprise en main de la cité par les autorités s'accompagne de violences liées à la

circulation de plusieurs nouvelles et acte le tournant intransigeant choisi par les pouvoirs à l'égard des huguenots.

a) Communiquer pour rétablir l'ordre

Le désordre informationnel qui précède et suit le déroulement des tueries ne s'estompe pas complètement après les derniers meurtres des huguenots. La fin des violences ne marque pas la fin des hésitations, des rumeurs et des nouvelles contradictoires sur les raisons du massacre, son origine ou sur la position défendue par le roi. L'arrivée progressive des courriers officiels de la cour permet toutefois à Mandelot de maintenir un ordre précaire sur la ville. Dans une lettre adressée aux députés Masso et Rubys, l'échevin Jérôme de Châtillon affirme que le 4 septembre, « chacun travaille en sa boutique et les marchands négocient et trafiquent comme de coutume¹⁸⁶ ». À cette heure précise pourtant, le gouverneur comme les échevins attendent toujours des nouvelles plus détaillées sur les intentions du roi.

Le pouvoir royal tente alors de mettre un terme à toutes les spéculations en imposant une lecture officielle des événements destinée à calmer les esprits. Le 4 septembre, Charles IX envoie à Mandelot une déclaration qui contient les principales informations déjà présentes dans les lettres du 28 août, auxquelles sont ajoutés deux articles supplémentaires¹⁸⁷. Ce texte est destiné à l'ensemble des baillis et des sénéchaux du Lyonnais et Mandelot est chargé d'assurer sa diffusion. Reçu le 10 septembre, le document royal est enregistré par le siège présidial et la sénéchaussée dans les jours qui suivent, avant d'être crié sur les places publiques et à tous les carrefours de la ville le 13¹⁸⁸. Ce texte reprend l'argumentaire royal élaboré le 26 août. Charles IX y parle de la « malheureuse et détestable conspiration¹⁸⁹ » ourdie par l'amiral et ses complices qui a justifié le recours à un acte de justice extraordinaire pour punir les criminels. Le texte réitère surtout le commandement de laisser la vie sauve aux huguenots, de pourvoir à leur protection et de condamner les éventuels contrevenants catholiques. Il rappelle enfin que ses édits de pacification doivent être respectés et il interdit aux protestants de s'assembler en dehors des lieux de prêches qui leur ont été accordés.

Ce texte revêt une grande importance pour le gouverneur et son administration. Pour la première fois depuis le début des événements, Mandelot obtient enfin une information claire et

¹⁸⁶ AML, AA 29, fol. 178, Jérôme de Châtillon à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 4 septembre 1572.

¹⁸⁷ « Jay depuis fait adjouster deux articles comme vous verrez par celle que je vous envoie presentement ». BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 50, Charles IX à François de Mandelot, Paris, 4 septembre 1572. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 106.

¹⁸⁸ ADR, BP 3644, Livre du roi (1571-1573), fol. 137v°, déclaration de Charles IX sur la mort de l'amiral de Coligny, Paris, 4 septembre 1560. Cette déclaration a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 107.

¹⁸⁹ *Idem*.

déterminée sur la conduite à tenir. Bien qu'arrivée trop tardivement pour avoir évité les massacres, cette lettre permet toutefois de faire de nouveau résonner la voix du roi dans les rues de la ville. La criée à son de trompe marque le retour d'une parole royale officielle que l'ensemble des rumeurs véhiculées par les lettres ou par les paroles des particuliers ne vient plus concurrencer. Cette opération de communication traditionnelle impose un discours de vérité qui favorise le retour au calme et apaise les esprits. Le message crié est surtout un moyen de réaffirmer l'obéissance due au souverain, tant de la part des catholiques, qui ont pour beaucoup outrepassé les ordres royaux, que des protestants qui sont regardés avec suspicion à cause de la conspiration prêtée à leurs chefs. La criée a, en outre, l'avantage d'offrir au gouverneur une ligne de conduite précise pour mener sa politique. Une dizaine de jours a donc été nécessaire pour imposer la parole de la Couronne.

Le rétablissement de l'ordre emprunte également une autre voie, plus secrète et tortueuse. Dans la lettre criée le 13 septembre, Charles IX invite ses sujets à dénoncer les chefs huguenots susceptibles d'avoir participé au complot fomenté par Coligny¹⁹⁰. Quelques jours auparavant, Mandelot semble avoir reçu une missive royale datée du 3 septembre¹⁹¹ par laquelle il lui était demandé d'enquêter secrètement « de ce que pourroit avoir esté escript de dela icy aux esglises de la religion apres la blessure de l'admyral sur les menées et entreprinses de la conspiration¹⁹² ». Ces recherches, menées en compagnie de Jérôme de Châtillon et de Nicolas de Lange, visent à découvrir l'ensemble des papiers compromettants produits par les huguenots pour y trouver les preuves de la préméditation du complot de l'amiral. Denis Crouzet s'est attaché à expliquer pourquoi la monarchie a fait de la conspiration un rouage essentiel de sa justification des massacres¹⁹³. La fiction du complot découverte le 23 août permettait au roi de nier toute préméditation de l'exécution des chefs protestants. De même, parler d'une conspiration était un moyen de gommer la nature religieuse des violences pour adopter une lecture strictement politique des événements. La référence à la conspiration s'insère dans un contexte où le roi a déjà échappé à deux tentatives d'enlèvement, lors de la surprise de Meaux puis en septembre 1567. En cherchant à s'en prendre de nouveau au souverain, Coligny remettait en cause la légitimité d'un pouvoir issu de Dieu ; il appelait ainsi Charles IX à se défendre contre le désordre subversif et à légitimer l'élimination des conspirateurs.

¹⁹⁰ « Lesquelz [chefs] pourroient avoir heu intelligence de la conspiration susdicte, auquel cas ilz en advertiront incontinent sadicte maiesté pour surce leur faire entendre sa vollunté ». *Idem*.

¹⁹¹ Cette lettre semble avoir disparu car elle n'a pas été insérée au registre de la correspondance royale et n'apparaît pas non plus chez Paulin Paris.

¹⁹² BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 334, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 25 septembre 1572. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 108.

¹⁹³ D. Crouzet, *Les guerriers de Dieu, op. cit.*, T. II, p. 15-23.

Les ordres adressés à Mandelot prouvent que le pouvoir royal a cherché à appuyer sa version conjuratrice par des preuves récoltées dans l'une de ses villes ayant également subi un massacre. Il est très envisageable que les données récoltées aient été destinées à conforter le roi dans son choix et à prouver ses accusations à la cour ou à l'étranger. La réponse envoyée par Mandelot ne semble pourtant pas satisfaisante. Le gouverneur affirme détenir quelques « indices de la conspiration dont toutesfois ne s'est peu descouvrir ny esclaircir autre chose jusques a present¹⁹⁴ ». Ce maigre résultat s'explique, selon lui, par les précautions prises par les protestants pour éliminer toute trace du complot dès l'arrivée des premières nouvelles parisiennes. La nature des informations transmises par Mandelot au roi est restée secrète, ce qui ne nous permet pas de connaître les éléments qui ont pu éveiller le soupçon parmi les enquêteurs, ni leur pertinence. Cette recherche s'apparente toutefois à une marque d'autorité du roi sur la communauté réformée décimée. En affirmant détenir quelques preuves de l'implication des huguenots lyonnais dans la conspiration de l'amiral, Mandelot valide l'hypothèse royale et légitime indirectement toutes les décisions prises par le roi. Une fois découvertes et mises en lumière, ces informations cessent d'être menaçantes et permettent aux pouvoirs urbains de réaffirmer l'autorité royale remise en question par ces documents. Bien que rien ne soit dit sur l'utilisation de ces renseignements par la monarchie, leur communication et leur dévoilement viennent restaurer l'ordre qu'ils ont un temps menacé.

Le retour à l'ordre monarchique repose enfin sur la participation de l'ensemble de la communauté urbaine aux traditionnelles cérémonies de l'information mobilisées lors des victoires royales. Une procession générale est en effet organisée à Lyon au mois de septembre, à une date aujourd'hui inconnue. L'organisation de cette procession ne fait pas l'objet d'une description détaillée dans les registres de la ville. C'est plutôt la discrétion qui est de mise chez les échevins. Pourtant, 40 cierges de cire blanche sont achetés à cette occasion en vue d'être brûlés par les membres du consulat¹⁹⁵. La justification de l'événement met en avant le caractère politique de la cérémonie. Selon les échevins, cette dernière a eu lieu pour remercier Dieu d'avoir délivré le roi « de la conspiration faicte a l'encontre de luy par ceulx de la nouvelle oppinion¹⁹⁶ ». La procession ne résulte donc pas d'une entreprise mystique des pouvoirs désireux de fêter le miracle de la Saint-Barthélemy quelques semaines après les faits. Elle résulte plutôt d'un choix destiné à imposer la lecture royale des événements. Le complot de l'amiral, heureusement éventé, justifie l'exécution extraordinaire des chefs protestants.

¹⁹⁴ BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 334, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 25 septembre 1572.

¹⁹⁵ AML, CC 1188, fol. 11, compte du 5 décembre 1572.

¹⁹⁶ *Idem*.

L'action de grâce lyonnaise participe à véhiculer ce discours monarchique pour que la version royale soit acceptée par tous. Il n'est toutefois pas certain que les Lyonnais qui ont participé à la procession aient clairement dissocié l'acte de justice du roi et le massacre généralisé souvent compris comme une geste de violence mystique voulue par Dieu. Fêter la Saint-Barthélemy a très certainement conforté les auteurs des tueries dans leur propre vision de l'événement, à savoir qu'ils ont servi de bras armé de Dieu pour exterminer les hérétiques et rétablir l'unité de la foi chrétienne¹⁹⁷. Cette procession est d'ailleurs à mettre en relation avec celle qui se déroule à Paris certainement à la même période. Le 9 septembre, une bulle d'indulgence du pape Grégoire XIII est affichée sur les portes des églises parisiennes afin d'inviter le peuple à se réunir en procession générale pour remercier Dieu du triomphe du roi sur les hérétiques¹⁹⁸. Il est possible que la cérémonie lyonnaise se soit teintée d'un arrière-plan religieux que les sources n'ont pas cherché à mettre en avant, préférant insister sur le discours officiel de la monarchie. La procession générale opère quoi qu'il en soit une reprise en main politique du roi sur l'espace urbain après plusieurs semaines de flottement.

Les outils traditionnels de communication des autorités se trouvent donc tous mobilisés pour rétablir l'ordre dans la cité. Le moment du massacre avait consacré l'importance des lettres et des échanges ciblés pour transmettre les informations officielles ; l'après-massacre s'est appuyé sur une communication étendue à l'ensemble de la communauté grâce aux criées et aux processions afin de restaurer l'autorité royale et diffuser une parole officielle appelée à s'imposer sur tous les bruits de la cité. Le pouvoir reprend donc le contrôle sur le champ de l'information urbaine. Ces efforts sont pourtant remis en question par la résurgence de nouvelles rumeurs et d'informations incontrôlées qui entraînent un nouveau cycle de violence. La communication des pouvoirs à son sujet diffère totalement de celle observée un mois plus tôt.

b) Les ultimes soubresauts d'une violence extraordinaire

À la fin du mois de septembre et au début du mois d'octobre, Lyon est touchée par une seconde vague de violence qui prend pour cible les membres les plus influents de la communauté protestante qui ont survécu. Ces nouveaux assassinats ont lieu alors que se déroulent plusieurs massacres dans d'autres villes du royaume. Ces derniers touchent Rouen du 17 au 20 septembre¹⁹⁹, Bordeaux le 3 octobre, Toulouse le 4, puis Gaillac, Albi et Rabastens

¹⁹⁷ D. Crouzet, *Les guerriers de Dieu*, op. cit., T. II, p. 101-106.

¹⁹⁸ D. Crouzet, *La nuit de la Saint-Barthélemy*, op. cit., p. 426.

¹⁹⁹ P. Benedict, *Rouen during the Wars of Religion*, Cambridge, Cambridge University Press, 1981, p. 126.

les 5 et 6 du même mois²⁰⁰. Dans toutes ces villes, l'arrivée d'instructions prêtées au roi de massacrer les huguenots auparavant faits prisonniers déchaîne la violence et vient parachever la saison des Saint-Barthélemy. À Lyon, les assassinats présentent un schéma différent. Les nouvelles venues de l'extérieur jouent toujours un rôle majeur dans le passage à l'acte, mais l'on ne saurait réduire ces tueries à une simple confusion des informations. De même, le processus de justification qui suit ces ultimes violences rend compte d'une communication beaucoup mieux maîtrisée qui diffère totalement des lendemains de la première vague d'assassinats.

Les prémices de ces nouvelles exécutions sont à rechercher au début du mois de septembre. Dans une lettre écrite par la municipalité aux députés à la cour le 12 septembre, il est rapporté que le gouverneur a arrêté plusieurs huguenots sur le conseil des échevins²⁰¹. Ces personnes font partie de l'élite politique, financière et religieuse de la communauté réformée. La missive détaille les identités des prisonniers. Le plus influent d'entre eux n'est autre que Julien de La Bessée, ancien membre du consistoire de Lyon, ancien procureur général de la ville et communauté de Lyon, valet de la chambre du roi, client d'Albert de Gondi, maréchal de Retz²⁰². Il est accompagné de Perceval Floccard, changeur de la ville, de Clément Gaultier, diacre de l'Église réformée, de Benoît Sève, d'un certain Regnoard et d'autres personnes laissées dans l'ombre. En tout, une petite dizaine de personnes est enfermée dans les prisons du palais de Roanne²⁰³. La raison de cette arrestation est délivrée dans une autre dépêche écrite le lendemain. Les échevins expliquent avoir mis la main sur une procuration chargeant plusieurs protestants, dont La Bessée, d'aller acheter des armes à Genève pour les rapporter à Lyon. Il est également détaillé que « ceste procuration a esté trouvée entre les papiers de feu maistre Jacques d'Orlin, decedé en ceste dernière esmotion²⁰⁴ ». Frère de l'un des notaires les plus connus de la ville, vendu par ce dernier au moment des tueries²⁰⁵, d'Orlin était considéré comme l'un des huguenots les plus influents de la communauté. La découverte de ce document a peut-être eu lieu lors des recherches destinées à prouver la participation des Lyonnais au complot ourdi contre le roi, à moins que les échevins aient cherché à justifier leur participation aux tueries par des preuves venues légitimer après coup le recours à la violence. L'utilisation de la procuration relève pourtant de la désinformation. Le document en question est en effet daté du

²⁰⁰ A. Jouanna, *La Saint-Barthélemy*, op. cit., p. 237-238.

²⁰¹ AML, AA 41, fol. 42, le consulat de Lyon à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 12 septembre 1572.

²⁰² C. de Rubys, *Histoire véritable*, op. cit., p. 470.

²⁰³ Ces chiffres diffèrent de ceux proposés par Jean Ricaud. Selon lui, seules trois personnes auraient été arrêtées, à savoir La Bessée, Gaultier et Floccard. J. Ricaud, *Discours du massacre*, op. cit., p. 59.

²⁰⁴ AML, AA 41, fol. 40, le consulat de Lyon à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 13 septembre 1572.

²⁰⁵ J. Ricaud, *Discours du massacre*, op. cit., p. 59.

22 août 1570. Il semblerait que le secrétaire Jean Ravot ait même falsifié le texte, en raturant la date originale, pour le rendre conforme aux desseins municipaux et ainsi justifier l'arrestation des meneurs présumés²⁰⁶. La production de ce faux démontre l'intentionnalité du consulat de s'en prendre aux derniers huguenots arrêtés. Les députés à la cour sont chargés de faire connaître ces nouveaux éléments pour obtenir du roi la confirmation du « chastiment requis²⁰⁷ » en pareille occasion. Les menées des conseillers cherchent donc à provoquer de nouvelles exécutions et s'appuient pour cela sur de fausses informations fabriquées de toutes pièces.

Le faux produit au début du mois de septembre ne suffit toutefois pas à basculer dans la violence. Le pas n'est franchi qu'au début du mois d'octobre, au moment où de nouvelles informations de massacres parviennent à Lyon. Une lettre de Charles IX du 24 septembre, reçue le 30, informe le gouverneur que des tueries se sont déroulées à Rouen. Ordre est donné d'éviter de pareils événements sous peine de la mort²⁰⁸. Mandelot s'efforce de faire respecter les commandements du roi. Le calme est maintenu malgré les nouvelles qui ont certainement circulé dans la ville. Toutefois, le 4 octobre au soir, « sur les huit heures²⁰⁹ », les prisonniers sont étranglés dans les prisons en présence du greffier Cropel, avant que les corps ne soient laissés exposés quelques heures à la vue de tous, puis jetés dans le Rhône et la Saône²¹⁰. Ces assassinats ne provoquent aucun remous parmi la population. Contrairement aux massacres du mois précédent, leur objectif n'est pas d'ouvrir un nouveau cycle de violence généralisé. Les meurtres s'apparentent plutôt à une forme de condamnation à mort légale. La présence du greffier semble indiquer que l'exécution procède d'une décision de justice condamnant la production du faux document. Coupable du crime de lèse-majesté, les prisonniers reçoivent la peine capitale prévue à cet effet. Les sources protestantes font de nouveau intervenir les mêmes meneurs que lors des tueries du 31 août : le capitaine Leclou, l'échevin Mornieu et un certain Riviera, teinturier, auraient procédé à la mise à mort²¹¹. Il se peut que ces renseignements aient été donnés à propos pour relier les deux tueries dans un seul et même processus. Il n'en est

²⁰⁶ A. Puyroche, *La Saint-Barthélemy à Lyon*, op. cit., p. 44.

²⁰⁷ AML, AA 41, fol. 40, le consulat de Lyon à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 13 septembre 1572.

²⁰⁸ « Jay entendu que le peuple de ma ville de Rouen sest puyz quelques jours assemblé et par forces et violences rompu les prison ou estoeint aucuns de la nouvelle opinion [...]. Je vous prie incontinent la presente receue faire par toutz les lieux de vostre gouvernement expresses deffences a toutes personnes de quelque qualité et condition quelles soient de tuer piller et saccaiger en aucune sorte que ce soit soubz couleur et pretexte de la religion ny emprisonner aucun si ce nest par ordonnance de justice a peyne contre ceulx qui y contreviendront destre puniz de mort sur le champ ». BnF, Ms. Fr. 2704, folios 51v° et 52, Charles IX à François de Mandelot, Paris, 24 septembre 1572.

²⁰⁹ *Sommaire et vray discours*, op. cit., p. 25.

²¹⁰ *Idem* ; J. Ricaud, *Discours du massacre*, op. cit., p. 59.

²¹¹ A. Puyroche, *La Saint-Barthélemy lyonnaise*, op. cit., p. 45.

pourtant rien. Même si elles ne résultent d’aucun procès, celles du 4 octobre se veulent le résultat d’une décision présentée comme judiciaire. Envoyées à la cour, les preuves de la culpabilité des protestants suffisent à persuader les autorités lyonnaises de la légitimité de leurs actes. En revanche, cet acte de justice ne peut s’appliquer à l’ensemble des huguenots survivants sous peine de glisser dans l’illégalité.

La contemporanéité de ces violences avec les derniers soubresauts des Saint-Barthélemy provinciales est frappante. La concordance entre l’arrivée des nouvelles rouennaises et les exécutions peut laisser supposer que les informations reçues ont conforté les pouvoirs dans leur entreprise, voire l’ont provoquée. Désireuses de se débarrasser de personnalités encombrantes et possiblement dangereuses pour le futur, les autorités ont pu se servir de ce contexte de nouvelles violences dans le royaume pour frapper. Le hasard qui a voulu que les meurtres se déroulent en même temps que ceux de Bordeaux et de Toulouse explique que les exécutions aient été éclipsées et soient passées inaperçues. La simultanéité des événements oblige à considérer les possibles convergences entre leurs motivations. Denis Crouzet a analysé les tueries de l’automne comme les signes d’une « sensation mélancolique d’échec de la violence même, [...] d’une crise de la violence²¹² ». Les assassins n’auraient donc pas été poussés par la volonté prophétique d’éradiquer les huguenots, mais plutôt par le souhait de retrouver « l’intensité merveilleuse d’une force qui n’est plus²¹³ ». Impossible à corroborer par manque de sources écrites émanant des pouvoirs, cette lecture spirituelle de la violence a certainement été partagée par une partie des élites lyonnaises. Une lettre de Pierre Paulmier peut être lue dans ce sens. L’agent y rattache en effet les différentes nouvelles des massacres avec d’autres informations qui auraient été reçues depuis la Méditerranée :

« Le roy a receu hier nouvelles de la deffaicte des huguenotz de Bourdeaulx où le tout s’est assez bien comporté pour ce que l’on c’est adressé aux plus riches et apparens de la ville. Et ce jourdhuy nous avons esté advertys de la rencontre qui cest faicte contre le turc, lequel a perde cent cinquante vaisseaulx sans perte de l’aulture costé d’ung seul chrestien, dont le roy feut à saint Denys en France à deux lieues de ceste ville en faire chanter le te deum laudamus. Et se rapporte que le jour mesmes de saint Barthélemy que le grand ennemy de dieu de l’esglise et du public feut tué le turc perdu ceste rencontre²¹⁴ ».

Hormis les nouvelles venues de Bordeaux, tous les autres renseignements fournis par la dépêche se révèlent faux. Ils sont certainement représentatifs du mysticisme d’après-massacre de la cour que les informations du sud du royaume sont venues réactiver. Paulmier établit un rapport direct

²¹² D. Crouzet, *Les guerriers de Dieu*, op. cit., T. II, p. 112.

²¹³ *Ibid.*, p. 114.

²¹⁴ AML, AA 39, fol. 75, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 9 octobre 1572.

entre la Saint-Barthélemy et la victoire chrétienne contre le Turc, reprenant en cela le discours de la bulle pontificale affichée à Paris en septembre qui implorait Dieu de vaincre l'ennemi ottoman²¹⁵. L'agent lyonnais mélange dans son discours massacre et croisade, annonce la chute des deux ennemis principaux de l'Église, dans une forme de parachèvement de la réunification religieuse du royaume et de l'Europe tout entière. Cette dépêche prouve qu'une vision mystique de l'actualité prospère toujours au début de l'automne, alors que les dernières tueries viennent de se terminer à Lyon. Il est possible que ce désir de violence ait accéléré le choix d'exécuter les prisonniers. L'apport de diverses informations lointaines est également venu conforter les pouvoirs une fois leur méfait accompli. Cependant, les stratégies communicationnelles déployées après le 4 octobre prennent une tournure opposée à celle observée au début du mois de septembre.

Les échevins comme le gouverneur restent muets à l'issue des assassinats. Le registre de l'année 1572 et les lettres envoyées au roi ou aux députés à la cour n'évoquent jamais le dernier épisode de violence. Dans la missive envoyée à Charles IX le 7 octobre, qui contient le procès-verbal des événements de la fin de l'été, Mandelot se garde bien de parler de la soirée du 4 octobre. Plus étonnamment, la municipalité préfère rester discrète sur les meurtres qu'elle a pourtant provoqués. Cette attitude pourrait résulter de deux phénomènes : le premier est à relier aux lettres royales du 24 septembre qui ont porté à la connaissance de tous le massacre de Rouen. Les menaces du souverain proférées à l'encontre de tous les catholiques qui s'attaqueraient aux huguenots ont pu inciter les pouvoirs à œuvrer avec discrétion pour ne pas s'attirer à nouveau la colère du roi. L'expérience récente du fastidieux travail de justification a certainement poussé les autorités à taire les événements, même dans les lettres. Il est aussi possible que les missives faisant référence à cet événement aient disparu. Toutefois, les échanges avec Pierre Paulmier au mois d'octobre n'évoquent jamais de telles tueries, preuve que le sujet n'a certainement pas été abordé²¹⁶. Une telle rétention d'information constituerait tout de même un comportement étonnant, surtout de la part des conseillers de ville dont les lettres, échangées en interne, n'ont jamais caché leurs actions.

Une deuxième hypothèse au sujet de ce silence serait à relier à la nature même de l'action dissimulée. Considérées comme une décision de justice extraordinaire, les exécutions n'ont pas à figurer dans les actes consulaires puisqu'elles ne dépendent pas directement du

²¹⁵ D. Crouzet, *La nuit de la Saint-Barthélemy*, op. cit., p. 426.

²¹⁶ Dans la lettre écrite par Paulmier le 15 octobre, c'est au contraire ce dernier qui envoie des informations aux Lyonnais. Celles-ci concernent les identités des huguenots parisiens tués le 24 août et les jours suivants. AML, AA 39, fol. 73, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 15 octobre 1572.

corps de ville. Bien qu'ils se soient considérés comme le bras séculier du roi²¹⁷, confortés par les preuves falsifiées à dessein contre les victimes, les assassins agissent dans une légalité fabriquée qu'ils savent fragile et qu'ils décident de ne pas exposer, par prudence. En outre, l'explosion des violences illégales dans le sud-ouest du royaume a certainement contribué à rapidement évincer les éventuelles informations ayant circulé au sujet de Lyon. Les textes mémoriels protestants eux-mêmes abordent rapidement les événements. Jean Ricaud n'y consacre qu'une seule page²¹⁸, tout comme le *Sommaire et vray discours*²¹⁹. Dans les histoires postérieures, ces assassinats se trouvent mélangés à ceux du 31 août chez Jacques-Auguste de Thou²²⁰, mais disparaissent totalement chez Agrippa d'Aubigné.

Les dernières violences lyonnaises accordent donc aux informations un traitement peu commun. D'un côté, les autorités n'hésitent pas à recourir à la désinformation et à la falsification de documents pour arrêter et mettre hors d'état de nuire les dernières personnalités protestantes de renom présentes dans la ville. Ce travail leur permet de justifier leurs actions à la cour et d'encadrer les ultimes assassinats en leur donnant une valeur légale. D'un autre côté pourtant, les pouvoirs s'adonnent à une forme de rétention des informations et à une restriction communicationnelle pour éviter de possibles remontrances de la part du roi. Les tueries d'octobre semblent donc ne pas avoir existé, ou du moins, leur caractère *a priori* légitime implique de ne pas s'y attarder. Les élites semblent avoir retenu la leçon du mois précédent et parviennent à faire un usage de l'information raisonné, stratégique, qui ne débouche aucunement sur une généralisation des violences, mais qui encadre au contraire ces dernières. Cette mainmise des pouvoirs sur le champ de l'information est acquise jusqu'à la fin de l'année. Alors que Paris échappe de peu à une nouvelle explosion de violence suite à la circulation de plusieurs rumeurs au mois de décembre²²¹, Lyon n'est plus inquiétée par l'apparition de bruits possiblement menaçants. La Saint-Barthélemy devient progressivement un objet du passé qui ne vient plus déstabiliser l'ordre de la cité.

Lyon s'impose enfin, lors de l'automne 1572, comme une citadelle catholique à part entière. Les outils de communication du pouvoir ont réussi à restaurer l'autorité monarchique mais ont également permis aux élites urbaines de reprendre le contrôle de la communauté pour asseoir un nouvel ordre catholique intransigeant, en dominant notamment un monde de la nouvelle tout entier tourné vers la légitimation de ce tournant. Comme souvent, cet effort a

²¹⁷ A. Jouanna, *La Saint-Barthélemy*, op. cit., p. 241.

²¹⁸ J. Ricaud, *Discours du massacre*, op. cit., p. 59.

²¹⁹ *Sommaire et vray discours*, op. cit., p. 25-26.

²²⁰ J.-A. de Thou, *Histoire universelle*, op. cit., T. VI, p. 427.

²²¹ D. Crouzet, *Les guerriers de Dieu*, op. cit., T. II, p. 119-120.

voulu être poursuivi à l'extérieur de la cité. L'analyse de l'après Saint-Barthélemy est aussi l'occasion de s'intéresser aux échanges interurbains qui reprennent quand la parenthèse des massacres se referme. Les relations entre voisins se trouvent en effet conditionnées pendant quelques semaines par les tueries passées.

2. Lyon et ses communications régionales à l'épreuve de la Saint-Barthélemy

Accaparées par les nouvelles venues de Paris et par la nécessité de rétablir l'ordre dans leur ville, les autorités lyonnaises se sont détournées pendant quelques jours de leur environnement régional. Hormis quelques informations envoyées par le gouverneur à des villes proches dans les heures qui ont précédé les violences, plus aucune communication ne semble avoir eu lieu du 31 août au 2 septembre. Le retour au calme s'accompagne d'un retour progressif des échanges. Les lendemains des Vêpres lyonnaises interrogent la manière avec laquelle les pouvoirs ont interagi avec leurs voisins et alliés alors que la nouvelle des massacres s'était propagée dans toute la région. La reprise des communications ne peut en effet ignorer les événements récents, raison pour laquelle les échevins comme le gouverneur semblent avoir orienté leurs échanges épistolaires vers la défense des intérêts royaux. Mais les tueries provoquent également tout un ensemble de commentaires et de débats menés à distance entre certains acteurs au sujet de l'attitude des Lyonnais. Le point de vue des villes protestantes s'avère important pour envisager la pluralité des réactions régionales face aux violences commises. L'enjeu des communications régionales semble osciller, là encore, entre la préservation de l'autorité monarchique et la défense du catholicisme d'une part, et la question des responsabilités lyonnaises dans le massacre d'autre part.

a) Des relations régionales entre silences et service de la royauté

L'étude de la correspondance émise et reçue avant et durant le massacre révèle le tropisme parisien des autorités qui se poursuit à la fin des violences. Hormis les références aux commandements envoyés par Mandelot à quelques villes proches de Lyon, les échanges avec la région semblent avoir été suspendus le temps de la Saint-Barthélemy. Or, le retour au calme apparaît toujours aussi feutré, à la lecture des différentes sources.

Les relations interurbaines de l'après-massacre se caractérisent par un vide informationnel saisissant en comparaison de toutes les nouvelles qui ont circulé dans les derniers jours du mois d'août. Outre les lettres échangées avec la cour, aucune missive ne semble avoir été envoyée ou reçue par la municipalité lyonnaise. Les registres de délibérations ne font état d'aucune communication avec l'extérieur, pas plus que les archives de la ville qui

n'ont conservé aucune lettre provenant des cités environnantes²²². Un détour par les fonds de ces dernières s'avérait dès lors indispensable pour compléter les lacunes lyonnaises ; or un constat similaire s'impose à leur lecture. Aucune lettre écrite depuis Lyon n'a été conservée à Bourg-en-Bresse, Chambéry, Grenoble, Mâcon, Valence ou encore Vienne. Ce vide épistolaire est davantage accentué par le silence des registres. Certains d'entre eux ont disparu, comme à Grenoble et Mâcon. Les autres ne font jamais mention d'une quelconque correspondance entretenue avec Lyon. À Valence, seule la réception d'une lettre envoyée par Bertrand de Gordes est mentionnée le 1^{er} septembre²²³. De même à Vienne, la puissante cité voisine n'est plus jamais évoquée après la réception des premières nouvelles de la Saint-Barthélemy parisienne le 27 août. Les échevins consignent en revanche les lettres du lieutenant général qui appellent à maintenir le calme dans la ville²²⁴. Les délibérations de la petite ville de Crémieu mettent en scène des éléments similaires²²⁵. Il est certain que toutes ces cités ont été mises très rapidement au courant des violences commises entre Rhône et Saône. L'absence de référence aux Vêpres lyonnaises s'explique assez aisément par le fait que ces événements ne concernent pas les affaires locales et n'ont donc pas à figurer dans la mémoire institutionnelle des villes en question. Cependant, les registres ne rapportent aucun échange de lettre avec Lyon, que ce soit pendant ou après les massacres. Les autorités ne semblent pas avoir cherché à confirmer ce que les bruits et les rapports des particuliers leur avaient appris. Dans le même temps, les échevins lyonnais n'ont pas souhaité s'exprimer sur les événements. Si prompts à faire circuler les nouvelles et à les commenter, les pouvoirs urbains de la région restent terrés dans un silence embarrassé dans les premières semaines de septembre. Occupés à justifier les tueries auprès de la cour, les Lyonnais n'ont certainement pas considéré la reprise des communications régionales comme une urgence. Cette dernière a même pu être conditionnée par la réponse du roi. N'ayant pas obtenu l'approbation royale attendue, les échevins ont peut-être évité d'échanger autour de leur erreur passée pour préserver leur honneur. Si les possibles pertes archivistiques contribuent à accentuer l'impression de silence laissée par les sources, le vide épistolaire des mois de septembre et d'octobre tend à confirmer que le corps de ville a ponctuellement interrompu ses communications régionales et n'a pas souhaité échanger sur les violences.

²²² Aux mois de septembre et d'octobre, un total de 26 lettres a été conservé. Parmi elles, dix-huit ont été écrites en septembre et huit en octobre. À l'exception d'une missive rédigée à Rome et envoyée à Jean de Masso, toutes les autres ne concernent que des échanges entre Lyon et Paris et ne font intervenir que les membres du consulat.

²²³ AMVA, BB 7, fol. 345, délibération du 1^{er} septembre 1572.

²²⁴ AMV, BB 45, fol. 51, délibération du 27 août 1572 ; fol. 52, délibération du 30 août 1572.

²²⁵ ADI, 4 E 96/4, non folioté, délibération du 3 septembre 1572.

Les mutismes caractérisent également l'activité épistolaire de Mandelot. Contrairement aux échevins cependant, la disparition de sa correspondance active et passive explique certainement cette discrétion. En effet, plusieurs indices semblent accréditer l'hypothèse que le gouverneur n'a pas cessé de communiquer avec les principaux personnages de sa province au moment et à la suite des massacres. La lettre qu'il a fait parvenir au roi le 31 août 1572 affirme ainsi que des dépêches ont été envoyées à la noblesse du Lyonnais pour venir l'aider à maintenir l'ordre²²⁶. Quelques jours plus tard, Mandelot certifie au souverain que les dispositions royales seront bien communiquées « par tout le ressort de ce gouvernement²²⁷ », nécessitant dès lors d'établir des contacts épistolaires ou directs avec les principaux relais de sa province. La teneur de ces messages n'a pas été conservée, mais quelques éléments glanés dans des sources extérieures aux pouvoirs lyonnais permettent d'en savoir davantage. Dans le journal qu'il tient au moment des tueries lyonnaises, Guillaume Paradin consacre quelques lignes aux dispositions prises par le gouverneur pour maintenir l'ordre dans la région. À la date du 1^{er} septembre, le doyen de Beaujeu écrit que « les gentils hommes de Lyonnois et Beaujolois furent mandez aller par le commandement de monsieur le gouverneur²²⁸ ». Cette phrase lapidaire est la preuve que Mandelot a bien reçu plusieurs nobles de la province pour les charger de maintenir l'ordre dans les villes et les places environnantes. Il est très probable que cette mise au pas de la province s'est accompagnée de la circulation de nouvelles transmises par les capitaines et les nobles à destination de Mandelot pour le tenir informé de l'état du pays et du respect des édits du roi. Dans le sens inverse, le gouverneur a certainement envoyé des instructions écrites ou orales en fonction des commandements reçus de Paris, ou en réponse aux renseignements apportés depuis son gouvernement. À cet égard, la correspondance de Gordes s'avère très précieuse pour approcher ce type de communications. Chargé de maintenir l'ordre dans le Dauphiné, le lieutenant général reçoit de multiples avis provenant des villes de sa province qui lui servent de comptes-rendus sur l'état de la pacification et qui lui permettent également de surveiller les agissements des protestants dauphinois alors que la guerre reprend²²⁹. Il est possible que de pareils échanges aient eu lieu dans le Lyonnais à la même période, d'autant qu'aucun débordement n'est signalé dans les sources. Chargé de maintenir

²²⁶ BML, Ms. Coste 468, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 31 août 1572.

²²⁷ BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 333v^o, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 5 septembre 1572.

²²⁸ G. Paradin, *Journal de Guillaume Paradin*, op. cit., p. 49.

²²⁹ BCC, Série K, T. XVIII, fol. 314, le consulat d'Orpierre à Bertrand de Gordes, Orpierre, 24 septembre 1572 ; T. XIX, fol. 5, Benoît Ollier à Bertrand de Gordes, Gap, 1^{er} octobre 1572 ; *Ibid.*, fol. 13, Rostaing d'Urre, Seigneur d'Ourches à Bertrand de Gordes, Montélimar, 1^{er} octobre 1572 ; M. Greengrass, T. Rentet, S. Gal, « The Hinterland of the Newsletters », art. cit., p. 625.

l'obéissance due au roi et à ses commandements, le gouverneur semble donc être parvenu à ses fins, bien que le processus employé pour le faire n'ait laissé aucune trace.

Les contacts entre le gouverneur et ses alliés redeviennent visibles durant le mois d'octobre, lorsque la guerre embrase de nouveau le royaume. Il semblerait que les échanges entre Mandelot et Gordes ne se soient pas interrompus durant le mois de septembre. Le 28, Gordes écrit en effet au Lyonnais pour évoquer le sujet de l'échange d'armes, thème qui a déjà fait l'objet de l'envoi de François de La Madeleine, commissaire de l'artillerie, plus tôt dans le mois²³⁰. Mandelot est également en contact avec le maréchal de Montmorency-Damville qui a été chargé par le roi de gagner Lyon pour prévenir la riposte militaire des huguenots que l'on craint voir frapper le Bas-Languedoc²³¹. Les trois hommes se retrouvent du reste durant les premiers jours d'octobre dans la cité rhodanienne pour discuter des forces à lever et de la stratégie à adopter pour lutter contre les protestants²³². Le retour de la guerre rend donc de nouveau visibles les échanges régionaux du gouverneur. Les quelques indices contenus dans les lettres adressées à Gordes indiquent que le service du roi a guidé les échanges entre les deux hommes. Conformément à leurs prérogatives, le maintien de l'autorité monarchique menacée par la reprise des conflits a nécessité une correspondance assidue que la période des massacres semble avoir mis entre parenthèses. En effet, leurs lettres n'abordent jamais frontalement la question de la Saint-Barthélemy, parisienne ou lyonnaise. Au cours du mois de septembre, l'heure est à la défense des intérêts de la monarchie menacés. Les massacres passés n'ont donc pas lieu d'être évoqués et s'apparentent à un non-sujet. Bien que la justification des tueries soit toujours au centre des échanges entre Mandelot et Charles IX au même moment, les communications régionales de l'automne sont tournées vers un tout autre objectif, celui de servir le roi et de préserver la sécurité régionale.

Il serait pourtant erroné de penser que la Saint-Barthélemy lyonnaise n'a pas provoqué d'échanges entre les autorités du plat pays. Bien que très peu mis en valeur dans les sources, ceux-ci se sont pourtant déroulés durant la première moitié du mois de septembre au sujet de la fuite des huguenots de Lyon vers les terres du duc de Savoie. Attestée par les échevins dès le 2 septembre²³³, l'évasion des réformés est facilitée par l'ouverture des portes de la citadelle Saint-Sébastien qui mène vers la Bresse. Le nombre de personnes ayant réussi à s'enfuir n'est spécifié par aucun document. Il semble toutefois avoir été assez important puisque le roi fait

²³⁰ BCC, Série K, T. XIX, fol. 15, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 1^{er} octobre 1572.

²³¹ *Idem*.

²³² *Ibid.*, fol. 39, Henri de Montmorency-Damville à Bertrand de Gordes, Lyon, 4 octobre 1572 ; fol. 68, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 8 octobre 1572.

²³³ AML, BB 90, fol. 144v^o, délibération du 2 septembre 1572.

part de son mécontentement à Mandelot d'avoir laissé s'échapper les huguenots, et notamment les plus riches²³⁴. Les pouvoirs lyonnais ont tout de même tenté de réagir face à cet affront. Poussés par la volonté de remettre la main sur des personnes considérées comme de possibles conspirateurs, ils mènent une campagne de communication tournée vers la Bresse et la Savoie. Cet épisode oublié de l'histoire de la Saint-Barthélemy lyonnaise a pu être exhumé grâce à la découverte de deux lettres inédites conservées dans les fonds des Archives d'État de Turin. Leur lecture complète les connaissances sur les suites politiques de la Saint-Barthélemy.

Les archives de la municipalité conservent une trace de l'action menée par le gouverneur vers la Bresse au début du mois de septembre. Dans la lettre qu'ils écrivent à Masso et Rubys le 12 septembre, les échevins font référence à une expédition ordonnée par Mandelot à Montluel, petite ville proche de Lyon située alors en territoire savoyard. Son objectif aurait consisté à se saisir des huguenots lyonnais réfugiés dans cette cité pour les ramener prisonniers dans le royaume²³⁵. Une lettre de Laurent de Gorrevod, gouverneur de Pont-de-Vaux pour Emmanuel-Philibert de Savoie, confirme l'existence de cette expédition et apporte de plus amples détails sur son déroulement. Le 11 septembre au matin, alors que les portes de la ville viennent tout juste d'être ouvertes, une troupe menée par un « conseiller du Roy de France avec une douzaine d'arquebousiers²³⁶ » envoyée par Mandelot se présente aux autorités de Montluel. Sans qu'aucune résistance ne leur soit opposée, les envoyés lyonnais réunissent une assemblée de ville au cours de laquelle sont présentées des lettres du gouverneur. Leur contenu n'est pas précisé mais une copie semble avoir été destinée à Gorrevod puis expédiée vers Turin. Contre toute attente, les ordres de Mandelot sont respectés à la lettre par les autorités locales, sans que ces dernières aient cherché à contacter les pouvoirs savoyards. Quatre jours plus tard, le 15 septembre, Mandelot envoie finalement une lettre au duc de Savoie pour expliquer son action et demander son aide. Sa teneur se veut un compte-rendu succinct des événements passés :

« Monseigneur, escheant que le Roys sur certaine occasion concernant grandement son service desire estre oys, quelzques ungs de la relligion habitans de ceste ville que lon doubte estre de la conspiration qui estoit contre sa majesté, j'auerois entendu voulant satisfaire a son intention que aucuns d'iceulx se sont retirez à Montluel et aultres lieux de voz terres, surquoy j'ay advisé escripre promptement à Monsieur le Comte de Pont de Vaulx et a voz officiers audict Montluel les priant voulloir faire arrester et reserrer

²³⁴ « Vostre majesté [a] quelque mescontentement de ce que aucuns des riches de ceste ville estans de la relligion se soyent saulvez a ces derniers evenemens ». BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 333v°, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 17 septembre 1572.

²³⁵ AML, AA 41, fol. 42, le consulat de Lyon à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 12 septembre 1572.

²³⁶ AST, Lettere particolari, Lettere G, Mazzo 37, Laurent de Gorrevod à Emmanuel-Philibert de Savoie, Bourg-en-Bresse, 13 septembre 1572. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 109.

ceux de ceste condition qui se trouveront riere eulx et que je leur nomme attendant quil vous plaise leur faire entendre la dessus vostre volonté [...] ayant encores en recharge de sa majesté sur lesdictes conspirations, m'assurant que estant en cela question de chose si importante au service de sadicte majesté il vous plaira commander n'estre fait faute ny difficulté que telles personnes soient saisiz sur vosdictes terres pour estre amenez en cestdicte ville afin d'en scavoir et entendre ce que sa majesté desire, ou bien s'il vous plaisoit, Monseigneur, me permettre les pouvoir faire attrapper ou je les pourrois faire trouver, que seroit si dextrement quil n'en pourroit advenir que tout contentement à vostre altesse²³⁷ ».

L'expédition a donc consisté à arrêter les fugitifs lyonnais avec le concours des autorités bressanes pour les ramener à Lyon et les juger dans le cadre de la conspiration prêtée à l'amiral de Coligny. Elle ne semble pourtant pas avoir porté tous les fruits espérés puisque des renseignements sont explicitement demandés à Emmanuel-Philibert au sujet des lieux où seraient cachés les protestants. Mandelot cherche ici à mettre en œuvre une forme de coopération transfrontalière dans le but de répondre aux injonctions royales. Reçue le 17 septembre à Turin, la lettre a très certainement suscité une réponse qui n'a pas été conservée, si bien que l'on méconnaît la fin de cette opération.

Ces deux documents appellent plusieurs commentaires. Ils viennent tout d'abord prouver que des communications spécifiquement liées à la Saint-Barthélemy et à ses conséquences ont bien vu le jour à l'échelle régionale. Celles-ci ont consisté en plusieurs échanges épistolaires vers différentes personnalités, mais ont aussi supposé des réseaux d'informateurs qui ont permis, en amont, d'avertir les Lyonnais de la présence protestante à Montluel. Les informations échangées ne sont pas liées à l'événement en tant que tel, ni à sa justification auprès d'autorités voisines, mais à des questions de gouvernement urbain. Comme souvent dans les relations interurbaines, les préoccupations locales ont des incidences régionales et motivent alors de prendre la plume. Dans ce cas-là toutefois, l'écriture n'intervient qu'une fois l'action passée. La lettre de Mandelot sert à expliquer et à légitimer l'expédition une fois cette dernière terminée. Elle doit en cela désamorcer l'affront diplomatique des Lyonnais.

Pour y parvenir de manière efficace, le discours et l'argumentaire défendus par le gouverneur sont primordiaux. L'expédition, menée en territoire étranger au détriment de l'autorité du duc de Savoie, se justifie par le caractère exceptionnel de l'événement auquel elle est liée. Selon Mandelot, l'envoi de la troupe est légitime car il répond à « l'intention » et au « service²³⁸ » du roi. Mieux, cette action prend part à l'enquête sur la conspiration des

²³⁷ AST, Lettere particolari, Lettere M, Mazzo 12, François de Mandelot à Emmanuel-Philibert de Savoie, Lyon, 15 septembre 1572. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 110.

²³⁸ *Idem*.

huguenots à l'encontre de Charles IX et se dote donc d'une valeur judiciaire supérieure. Face à la gravité de l'affaire, Emmanuel-Philibert se voit contraint d'accepter les conditions du voisin lyonnais sous peine de contrevenir aux intérêts du roi de France et de se faire le complice des criminels protestants. La nécessité de répondre favorablement aux commandements royaux justifie donc pleinement, pour Mandelot, de déroger aux règles diplomatiques en vigueur et d'imposer des décisions sur un territoire qui ne dépend pas de sa souveraineté. Les affaires du roi légitiment de contourner les échanges épistolaires traditionnels destinés à demander l'autorisation du duc pour agir directement auprès des autorités locales. La perte de la réponse d'Emmanuel-Philibert empêche de connaître la réaction de ce dernier face à l'affront commis. Dans la lettre qu'il écrit le 13 septembre, Laurent de Gorrevod laisse toutefois éclater sa colère face à une situation jugée inacceptable. Ne pouvant s'en prendre directement aux Lyonnais, ce sont les élites de Montluel qui sont convoquées à Bourg-en-Bresse pour les réprimander d'avoir accédé aux ordres du gouverneur sans en référer auparavant à leurs supérieurs²³⁹.

La manière de procéder des Lyonnais pour faire accepter leurs suppliques aux Montluistes mérite également d'être analysée. La convocation de l'assemblée, la lecture des lettres de Mandelot ainsi que le statut du conseiller royal ont pour fonction de produire un discours d'autorité destiné à provoquer une prise de décision marquée du sceau de la légalité. Le procédé utilisé rappelle celui qui est traditionnellement employé de l'autre côté de la frontière lorsque la communauté urbaine reçoit des lettres royales. Les habitants réunis en assemblée doivent entendre la parole proclamée par un personnage agréé, les lettres sont montrées et certainement lues par les participants, le verdict peut donc être pris en toute légitimité. La présence d'une douzaine d'arquebusiers armés apporte un élément de force et de contrainte supplémentaire pour pousser les autorités à accepter les conditions lyonnaises. Le résultat est probant puisque ces dernières accèdent aux demandes de leur voisin. Les envoyés de Mandelot adaptent donc des cérémonies de l'information normalement utilisées dans le royaume à l'étranger. La convocation du nom du roi de France dans un territoire ne dépendant pas de sa souveraineté ne semble pas poser de problème particulier. La proximité des deux villes impliquées ainsi que le caractère exceptionnel de l'affaire à traiter expliquent peut-être que les Lyonnais aient dépassé leurs prérogatives et que les habitants de Montluel aient préféré obtempérer face à leur demande. L'urgence posée par les conséquences de la Saint-Barthélemy a donc provoqué une forme d'ingérence lyonnaise en territoire étranger avant que le cours des échanges diplomatiques et de bon voisinage ne reprennent leur cours.

²³⁹ AST, Lettere particolari, Lettere G, Mazzo 37, Laurent de Gorrevod à Emmanuel-Philibert de Savoie, Bourg-en-Bresse, 13 septembre 1572.

Cet épisode peut être considéré comme la preuve qu'au début du mois de septembre 1572, Mandelot est persuadé que la conspiration des huguenots est réelle et qu'elle menace la sécurité du royaume et de la région. Les échanges épistolaires avec la Bresse et le duc de Savoie indiquent clairement que les autorités lyonnaises ont cherché à mettre en œuvre une forme de coopération défensive contre le danger des protestants en exil. La crainte de voir ces derniers comploter depuis l'étranger ou fuir vers Genève pour renforcer les rangs des armées ennemies requérait d'établir des relations transfrontalières censées rétablir l'ordre, protéger le royaume et participer à la restauration de l'autorité monarchique après les massacres. Différentes formes d'informations et d'outils communicationnels ont alors été mobilisés pour y parvenir. En revanche, dans ce cas comme dans les autres, la référence directe à la Saint-Barthélemy a toujours été passée sous silence. L'après-massacre ne doit pas se soucier des faits passés mais des conséquences présentes et à venir. Cet exemple démontre que les solutions aux problématiques posées par les tueries et la résilience des huguenots n'ont pas été uniquement lyonnaises ou curiales, mais qu'elles ont aussi englobé des réflexions régionales, à la fois dans le royaume et aux frontières. De ce point de vue, il serait opportun de pousser plus loin la problématique des rapports entretenus après la Saint-Barthélemy entre Lyon et les territoires voisins, et tout particulièrement protestants. Ces relations distantes peuvent en effet apporter une lecture complémentaire et décentrée des lendemains politiques des massacres et de la place prise par la cité rhodanienne dans le phénomène des événements d'août 1572.

b) La Saint-Barthélemy lyonnaise, entre informations et récits protestants

La fin des tueries lyonnaises marque le commencement d'un travail mémoriel protestant de grande ampleur destiné à révéler le sens des événements tragiques de l'été 1572 et à les insérer dans une trame martyrologique commencée au début des années 1550 par l'éditeur genevois Jean Crespin. Les textes produits dans les mois et les années qui suivent les massacres ont contribué à figer une lecture spirituelle protestante de la Saint-Barthélemy, notamment grâce aux écrits de Simon Goulart et ses *Mémoires de l'Etat de France*²⁴⁰. Les récits du martyrologe réformé se veulent un discours de mémoire qui doit servir à démontrer que les fidèles assassinés ne sont pas des perdants mais bien des vainqueurs, dans une forme d'inversion des effets du massacre²⁴¹. La défaite n'est plus celle des protestants, mais celle des gouvernants responsables des tueries et marqués à ce titre du sceau de l'infamie. De ce point de vue, la défaite devient une victoire et la victoire une défaite. Le récit de Ricaud, le *Sommaire et*

²⁴⁰ Cécile Huchard, *D'Encre et de sang. Simon Goulart et la Saint-Barthélemy*, Paris, Honoré Champion, 2007.

²⁴¹ A. Jouanna, *La Saint-Barthélemy*, op. cit., p. 298.

vray discours ou encore la *Première Liste des chrétiens mis à mort* prennent place dans cette entreprise mémorielle et cherchent à faire éclater la vérité de l'élection divine de la violence extrême subie par les protestants lyonnais.

Les journées et les semaines qui succèdent aux bains de sang ont contribué à façonner le récit des atrocités commises à Lyon. L'illustration du calvaire subi par les huguenots n'est autre que la vision terrible des cadavres jetés à l'eau et descendant le Rhône jusqu'en Provence, scène reprise dans toutes les études postérieures des événements lyonnais²⁴². La consultation d'autres sources permet toutefois d'obtenir une vision différente des massacres. Les lettres et les registres délibératifs des autorités des Cantons suisses offrent par exemple un instantané de la réaction politique suscitée par la réception des nouvelles des tueries et des effets qu'elles ont suscités. Leur consultation est notamment l'occasion d'observer la place prise par les déferlements de violences lyonnaises dans les informations protestantes et les éventuels échanges qu'elles ont pu provoquer. À travers cette lecture administrative se devinent également les tensions qui animent les relations entre la capitale protestante genevoise et la citadelle catholique lyonnaise. Cette analyse envisage donc d'appréhender les lendemains du massacre en privilégiant une approche fondée sur les nouvelles qui circulent, afin d'apporter un regard différent du récit martyrologique et tenter de définir les conséquences politiques de la Saint-Barthélemy entre les Cantons, et plus spécifiquement Genève, et Lyon.

La nouvelle des massacres parisiens parvient sur les bords du lac Léman le 29 août. Théodore de Bèze indique que ce sont des marchands venus de Lyon et de Chambéry qui informent les Genevois des terribles événements²⁴³. Le lendemain, une nouvelle lettre écrite depuis Lyon par un auteur inconnu et catholique détaille les renseignements connus à Paris²⁴⁴. Les registres du Conseil d'État enregistrent l'information le 31 août, tout en précisant son origine lyonnaise²⁴⁵. Le même jour, une missive est envoyée aux bourgmestres de Berne pour les informer des nouvelles reçues. Une fois encore, les conseillers genevois insistent sur « les marchands dignes de foy revenans de Lyon²⁴⁶ » par qui a transité l'information. À cette date, seules les premières violences lyonnaises s'étant déroulées entre le 28 et le 30 août sont

²⁴² La scène est rapportée presque au mot à mot dans T. Agrippa d'Aubigné, *Histoire universelle, op. cit.*, T. III, p. 348 ; J.-A. de Thou, *Histoire universelle, op. cit.*, T. VI, p. 428.

²⁴³ *Correspondance de Théodore de Bèze, op. cit.*, T. XIII, Théodore de Bèze à Bullinger, Genève, 1^{er} septembre 1572, p. 179.

²⁴⁴ AEG, PH 1929, lettre anonyme, Lyon, 30 août 1572.

²⁴⁵ « Sur l'avertissement donné par plusieurs marchandz revenans hyer au soir de Lyon, comme le 24^e de ce moys fus tué et massacré a Paris monsieur l'admiral de Chastillon ». AEG, RC 67, fol. 129^v, délibération du 31 août 1572.

²⁴⁶ AEG, CL 9, fol. 209, le conseil d'État de Genève aux bourgmestres de Berne, Genève, 31 août 1572.

connues. L'auteur anonyme de la lettre écrite le 30 depuis la cité rhodanienne rapporte dans un post-scriptum les toutes dernières évolutions de la situation :

« En ceste ville de Lyon on ne les a poinct encores toché mais les portes de la ville sont tousjours fermées ; et ne pevent pas sortir ; et je croy qu'il attendent ce que le roy en mandra. [D'une autre main] Depuis il sont tous menés prisonniers et feront finalement malvese fin car de jà ceste nuit quelque ministre a esté gesté en Saulne²⁴⁷ »

Malgré la proximité des événements décrits, les délibérations du conseil taisent les massacres. Seules importent dans un premier temps les violences parisiennes, que les autorités commencent à connaître avec précision grâce aux renseignements diffusés par les cités des Cantons²⁴⁸. Le 8 septembre, Pomponne de Bellièvre prononce devant les représentants des seigneurs confédérés des Cantons réunis à Baden un discours officiel sur les raisons et les responsabilités des tueries. Henri de Guise est disculpé, l'attentat contre Coligny est le fait d'un acte isolé et son exécution une juste défense du roi face à l'esprit vindicatif des compagnons de l'amiral²⁴⁹.

Les premiers jours de septembre accordent aux événements lyonnais une place de plus en plus importante. À mesure que les informations leur parviennent, transportées par les réfugiés venus chercher asile dans la capitale protestante, les Genevois intègrent dans leurs écrits les références à leur puissante voisine. Dans une lettre du 10 septembre, Théodore de Bèze explique à son correspondant que les huguenots de Lyon ont été jetés dans les prisons, rançonnés et accusés d'avoir conspiré contre le roi²⁵⁰. Vers la fin du mois, il affirme que les victimes ont été massacrées tel un troupeau sans défense²⁵¹, avant de placer Lyon au sein d'un trio macabre de villes s'étant distinguées par les atrocités commises, aux côtés d'Orléans et de Rouen²⁵². Les autorités urbaines s'emparent également des événements lyonnais pour les diffuser à leurs alliés protestants. Le 4 septembre par exemple, le conseil d'État adresse une lettre au Comte Palatin dans laquelle sont décrites les violences parisiennes et lyonnaises. Pour ces dernières, le discours insiste sur la véracité de faits transmis par les huguenots ayant survécu

²⁴⁷ AEG, PH 1929, lettre anonyme, Lyon, 30 août 1572. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 111.

²⁴⁸ Le 4 septembre, Berne envoie ainsi un long mémoire sur les massacres du 24 août qui retranscrit toutes les informations reçues de l'ambassadeur Pomponne de Bellièvre et du trésorier Grangier. AEG, PH 1917, les bourgmestres de Berne au conseil d'État de Genève, Berne, 4 septembre 1572.

²⁴⁹ D. Crouzet, *La nuit de la Saint-Barthélemy*, op. cit., p. 425-426 ; O. Poncet, *Pomponne de Bellièvre*, op. cit., p. 258-259.

²⁵⁰ *Correspondance de Théodore de Bèze*, op. cit., T. XIII, Théodore de Bèze à Thomas van Til, Genève, 10 septembre 1572, p. 187.

²⁵¹ « Lugduni vera tam saevitum est sedate in oves placidissimas quam si nullus omnino fuisset tumultus ». *Ibid.*, Théodore de Bèze à Jean Cousin, Genève, 23 septembre 1572, p. 190.

²⁵² *Ibid.*, Théodore de Bèze à Bullinger, Genève, 24 septembre 1572, p. 193.

aux massacres, et arrivés « tous nudz et destruietz²⁵³ ». Les conseillers orientent également leur propos pour mettre en exergue la « deloialtè et cruaulté²⁵⁴ » des catholiques. À la lumière des témoignages rapportés par les huguenots en exil, un récit proprement protestant des massacres commence à prendre forme dans les lettres. Celui-ci se veut une lecture rigoureuse des événements et se présente tel un compte-rendu des informations qui parviennent jour après jour à Genève. Lyon s'impose rapidement comme l'une des principales cités martyres de la cause protestante.

L'entreprise de diffusion des informations de la Saint-Barthélemy se poursuit quelques jours plus tard lors de l'envoi de deux lettres vers Berne et Neuchâtel. Écrites le 11 septembre, ces missives ne présentent pas les mêmes informations et nous permettent donc de multiplier les renseignements sur cette période troublée. Toutes deux illustrent surtout les stratégies des autorités genevoises pour collecter les informations qui leur parviennent avant de les diffuser dans les Cantons. Elles permettent aussi de connaître le discours construit par les protestants pour parler des Lyonnais. La dépêche envoyée à Neuchâtel poursuit deux objectifs principaux. Le premier est de confirmer les nouvelles de France que les élites de la cité ont certainement entendues depuis quelques jours. Genève s'arrête notamment sur le sort des huguenots ayant eu la vie sauve, « les ungs par rançons les aultres par moyens miraculeux²⁵⁵ ». Une nouvelle fois, l'accent est mis sur les « tesmoings » lyonnais qui assurent la véracité de la nouvelle. Le second objectif est d'obtenir l'aide de la cité voisine. Face à l'arrivée massive des réfugiés français, Genève a besoin de vivres pour secourir l'ensemble de la population. Afin de mieux convaincre Neuchâtel d'accéder à leur demande, les Genevois font appel à deux rescapés des massacres, un certain Aubert et surtout « m. Ricaud ministre audict Lyon²⁵⁶ ». Le discours prononcé à l'occasion de ce voyage ne nous est pas parvenu. Il n'a certainement pas dû présenter la même structure ni les mêmes détails que le *Discours du massacre* publié quelques mois plus tard. Il est en revanche fort probable que les délits des échevins et du gouverneur ont été rapportés et diffusés dès ce moment-là. C'est alors que commence à s'imposer dans les Cantons un récit à charge contre les pouvoirs lyonnais dont la teneur a vraisemblablement servi de prémices au discours mémoriel qui a suivi. Avant de devenir un passeur de mémoire, Ricaud a œuvré comme messenger en informant la Confédération au sujet des violences et, possiblement, des responsabilités des pouvoirs catholiques.

²⁵³ AEG, CL 9, fol. 202, le conseil d'État de Genève au Comte Palatin, Genève, 4 septembre 1572.

²⁵⁴ *Idem.*

²⁵⁵ *Ibid.*, fol. 205v°, le conseil d'État de Genève à Neuchâtel, Genève, 11 septembre 1572. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 112.

²⁵⁶ *Idem.*

La lettre adressée à Berne emprunte un chemin différent. Sa raison est purement informative et dénuée de tout appel à l'aide. Son contenu s'avère d'une grande richesse pour connaître toutes les nouvelles qui circulent au début du mois de septembre, ainsi que pour étudier la gestion genevoise de l'après-massacre. Contrairement aux missives écrites jusqu'alors, Lyon y occupe une place centrale. L'arrivée des exilés conditionne ce changement. Le récit des survivants a certainement glacé d'effroi les autorités qui placent désormais les événements parisiens sur un pied d'égalité avec ceux de Lyon²⁵⁷. Il incite surtout les conseillers à opérer un travail de mise en forme de tous les renseignements collectés auprès des nouveaux arrivants. La lettre indique en effet que les pouvoirs ont « faict recevoir fidelement ung estat des affaires comme elles sont passées jusques icy²⁵⁸ » dont les résultats sont transmis aux bourgmestres. Les Genevois parviennent même à se procurer une copie des commandements royaux envoyés au gouverneur. Le document en question n'est pas clairement identifié mais pourrait concerner l'une des lettres dont le contenu a été crié avant les massacres et qui ordonnait de protéger les huguenots. Il peut également s'agir d'un texte réécrit par un réformé dont la teneur reprendrait plusieurs informations qui circulaient à Lyon avant ou bien pendant les tueries. Il permet toutefois aux conseillers de remarquer que « les effectz et executions sont de tout contraires aux mandemens que se maiesté a dressé aux gouverneurs de ses provinces²⁵⁹ ». L'incertitude règne donc sur les responsabilités du massacre, à l'image des renseignements que devaient posséder les survivants. La phrase employée sous-entend toutefois que les ordres de la Couronne n'ont pas été respectés ; elle pourrait donc être dirigée contre les pouvoirs urbains, censés assurer le respect des commandements royaux. Les événements lyonnais provoquent donc un travail administratif de collecte des informations destiné à établir les faits et à comprendre leur déroulement. Le résultat est appelé par la suite à être diffusé à l'ensemble de la Confédération pour proposer une version des événements produite par les témoins directs des violences. Les archives genevoises n'ont pas conservé ces mémoires ; l'on ne peut donc pas estimer la place occupée par le consulat et le gouverneur dans la description des tueries. Cette production vient toutefois éclairer l'impératif de mettre en mots les événements dès les jours qui suivent pour en faire le récit et transmettre des avis complets aux autres puissances protestantes.

²⁵⁷ « On a exercé semblables cruaultés comme à Paris et Lyon ». *Ibid.*, folios 204-204v°, le conseil d'État de Genève aux bourgmestres de Berne, Genève, 11 septembre 1572. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 113.

²⁵⁸ *Idem.*

²⁵⁹ *Idem.*

Cette lettre illustre également l'inquiétude extrême qui saisit les élites genevoises à l'annonce des massacres perpétrés. Les conseillers profitent en effet du courrier pour rapporter trois rumeurs, dont deux viennent de France et sont liées à la Saint-Barthélemy. Ces dernières ont été diffusées depuis Lyon et sont propagées dans la ville par un messenger d'Augsbourg qui s'en revient de France. La première rumeur colportée concerne directement la cité rhodanienne : « ce mesme jour y [à Lyon] doibt arriver monsieur d'Anjou frere du roy avec six cens chevaulx avec menaces qu'à son arrivée les paouvres femmes et enfans de ceulx qui ont esté massacrés ne seront pas mesmes espargnés²⁶⁰ ». Un nouveau carnage serait donc en préparation. Cette fois, la responsabilité est clairement établie. Le pouvoir royal devient le seul bourreau possible, aidé malgré tout par des pouvoirs urbains qui ne semblent pas vouloir s'opposer à ce terrible dessein. La deuxième rumeur affirme que Valence a été prise par des Piémontais et que plusieurs massacres ont eu lieu dans d'autres villes françaises, comme à Rouen²⁶¹. Ces deux bruits rendent compte des fantasmes qui parcourent Genève en ces heures incertaines. La première renvoie à une violence implacable et disproportionnée des catholiques, eu égard au nombre de survivants, organisée et légitimée par le roi de France. La deuxième fait entrer en scène les hommes du duc de Savoie, ennemis de la cité, dans le processus des massacres français²⁶². Genève fait donc figure de citadelle assiégée, idée confirmée par les flots d'exilés venus de Lyon et par leurs récits effroyables. Ces informations peu crédibles sont pourtant immédiatement diffusées vers Berne en vue d'être transmises ensuite à Zurich, Bâle et Schaffhouse pour les mettre en garde contre le danger. Elles contribuent à faire de Lyon un voisin sanguinaire et inquiétant. Par leurs discours, les victimes ont certainement véhiculé l'image de pouvoirs considérés comme les responsables véritables des tueries. La circulation de toutes ces nouvelles françaises consacre la cité rhodanienne comme l'un des principaux bourreaux de la communauté, alors que les autorités lyonnaises tentent, au même moment, de justifier leur action.

Cette version protestante diffusée dans les Cantons et certainement vers l'Empire n'a pas cherché à être contredite par une quelconque communication de la part des Lyonnais. Les échanges entre les deux villes, déjà interrompus depuis les débuts de la deuxième guerre civile, ne sont pas repris pour tenter d'éteindre les rumeurs qui se propagent. Ces premières nouvelles de septembre 1572 façonnent pourtant les récits protestants sur la Saint-Barthélemy qui se

²⁶⁰ *Idem.*

²⁶¹ *Idem.* À cette date, la Saint-Barthélemy rouennaise n'a pas encore eu lieu.

²⁶² Emmanuel-Philibert fait d'ailleurs l'objet d'une troisième rumeur rapportée dans la lettre, puisqu'il est fait état de la préparation d'armes à Annecy et Chambéry pour délivrer à des troupes italiennes sur le point de se rendre dans la région. *Idem.*

structurent dans les mois et les années suivantes. En 1575, la légende noire des Lyonnais est déjà bien ancrée parmi la communauté, comme l'atteste un document émis cette année-là par les protestants lyonnais. Cherchant à restaurer l'Église réformée de leur ville, ils adressent un mémoire au prince de Condé dans lequel Mandelot est présenté comme « le plus signalé auteur voire chef et exécuteur de tels massacres²⁶³ ». Directement héritée des lendemains des Vêpres lyonnaises, cette accusation s'est donc imposée comme une lecture protestante des carnages passés.

L'absence de lettres entre Lyon et les Cantons ne veut pour autant pas dire que des contacts n'ont pas été noués dans les derniers mois de l'année. Bien que peu nombreuses, des communications indirectes ont bien eu lieu entre pouvoirs catholiques et réfugiés lyonnais. En décembre 1572, une lettre de François de Mandelot adressée à Pomponne de Bellièvre, alors ambassadeur en Suisse, traite de la conversion de l'ancien échevin Pierre Scève. Convaincu par son beau-frère, le trésorier Camus, de revenir à la religion traditionnelle, Scève envisage d'effectuer sa profession de foi auprès du représentant du roi dans les Cantons²⁶⁴. Ancienne grande fortune de la ville, le réfugié huguenot intéresse particulièrement le gouverneur qui souhaite voir une figure majeure du protestantisme lyonnais revenir au catholicisme et qui œuvre donc dans l'ombre pour favoriser la reconversion²⁶⁵. Bien que des contacts officiels ne semblent pas avoir été noués, d'autres communications plus informelles ont tout de même eu lieu grâce aux réseaux diplomatiques du roi de France ou à des particuliers. Les Cantons intéressent surtout de près le gouverneur comme l'indiquent ses nombreux espions positionnés à Genève²⁶⁶.

La Saint-Barthélemy n'a donc pas bouleversé en profondeur les relations entre Lyon et les Cantons, déjà largement entamées depuis la fin des années 1560. Les correspondances de Genève prouvent toutefois que la cité rhodanienne a fait l'objet d'une grande attention au début du mois de septembre et que plusieurs discours à charge, basés sur les informations apportées par les survivants, ont circulé dans les territoires protestants avant l'élaboration des récits martyrologiques. Ceux-ci ne semblent pas avoir inquiété outre mesure les pouvoirs lyonnais, alors occupés à justifier leurs actions auprès du roi. Cette lecture politique des Vêpres lyonnaises cesse certainement au cours de l'automne 1572 avant de laisser place à l'élaboration

²⁶³ AML 3 GG 78, non folioté, Remontrances et Articles de ceulx de lesglise Refformée de Lyon, février 1575.

²⁶⁴ BnF, Ms. Fr. 15902, fol. 250, François de Mandelot à Pomponne de Bellièvre, Lyon, 16 décembre 1572.

²⁶⁵ Une lettre écrite par Pierre Scève à Pomponne de Bellièvre en mars 1573 indique que cette conversion n'a toujours pas eu lieu à cette date. La teneur de la missive tend à penser que l'ancien échevin souhaite en réalité rester à la Réforme. *Ibid.*, fol. 425, Pierre Scève à Pomponne de Bellièvre, Genève, 6 mars 1573.

²⁶⁶ Voir sur cet aspect le Chapitre 7.

d'un discours spirituel. Elle est tout de même représentative de l'importance accordée à l'approvisionnement nécessaire des cités protestantes en informations précises qui facilitent une première compréhension des massacres. Les lettres analysées témoignent également du fait que les autorités protestantes ont bien utilisé les nouvelles lyonnaises à des fins de politique locale ou régionale, au niveau de la Confédération.

La Saint-Barthélemy lyonnaise constitue un événement exceptionnel, vécu et compris comme tel par les contemporains des violences. Nombreux sont les facteurs qui peuvent expliquer le déchaînement de fureur qui étreint la ville à la fin de l'été 1572. L'approche par l'information ne permet pas d'aborder toutes les problématiques des massacres, ni d'établir une chronologie précise des faits, de trancher la délicate question de l'ampleur des victimes ou encore d'approcher le processus de reconstruction de la communauté meurtrie. Toutefois, les Vêpres lyonnaises proposent un cas d'étude fascinant sur la manière selon laquelle les élites d'une ville ont été amenées à réagir à l'annonce d'une nouvelle extraordinaire pourvoyeuse de troubles. Elles sont une illustration du gouvernement par l'information et par les lettres en train de se faire, avec ses hésitations, ses décisions, ses erreurs et ses justifications. L'influence de la nouvelle sur les massacres peut être résumée en trois mouvements, comme autant de directions prises par les renseignements qui ont circulé durant les quelques semaines étudiées.

Le premier de ces mouvements concerne les nouvelles lointaines qui parviennent à Lyon. Ce n'est que lorsqu'elle apprend les terribles événements parisiens que la ville sombre dans la violence. L'information tient le rôle de détonateur des massacres. Toutefois, le passage à l'acte s'articule autour des notions d'éloignement et de saturation des nouvelles. Le décalage constant entre les événements narrés dans les lettres et la situation sur le lieu de réception empêche les autorités d'obtenir une vision claire de la situation et donc de prendre une décision adaptée. Cette difficulté est accentuée par la profusion d'informations contradictoires qui circulent dans la ville au même moment et qui plongent les pouvoirs dans une perplexité que certains ont mis à profit pour s'attaquer à l'ennemi intérieur et assouvir un désir de vengeance depuis longtemps souhaité. La Saint-Barthélemy lyonnaise met donc en lumière la nécessité de maîtriser l'information et ses réseaux de diffusion depuis sa source jusqu'à son destinataire, mais aussi la difficulté d'y parvenir totalement. Les circulations marchandes et privées concurrencent les circuits officiels de transmission de la nouvelle pour se montrer plus rapides

et proposer une interprétation personnelle de la nouvelle. La profusion des informations et le retard pris par les autorités dans le processus de vérification et de validation du message ont créé une brèche dans laquelle se sont rapidement engouffrés les catholiques les plus zélés.

L'information présente un deuxième niveau d'analyse strictement lyonnais. Les nouvelles lointaines ont en effet subi tout un ensemble de transformations opérées par une population avide de s'en prendre aux réformés. Miroir des angoisses et des fantasmes de la communauté catholique, les rumeurs qui en ont découlé tout au long des événements ont incontestablement décuplé la colère des Lyonnais et encouragé les meurtres. La nature des informations véhiculées par les bruits de la fin du mois d'août ne peut expliquer à elle seule le basculement dans le carnage. La crise naît plutôt de l'incapacité des autorités à rétablir un discours officiel dans la ville avec, pour conséquence, de laisser le champ de l'information libre à des personnes habituellement non autorisées à y accéder. Aidés par plusieurs membres du pouvoir qui n'ont pas manqué de participer à l'explosion de violence, les massacreurs ont sans nul doute profité du vide informationnel laissé par les autorités pour imposer leurs volontés. Les rumeurs ont permis d'accepter et de légitimer le recours aux assassinats.

L'information a enfin été mobilisée vers l'extérieur de la ville. Pendant comme après les événements, des lettres sont écrites vers la région et vers la cour pour décrire les massacres et donner lieu aux premiers récits sur les violences lyonnaises. Ce mouvement nous renseigne surtout sur l'urgence politique de justifier les tueries auprès du roi. Les lendemains de la Saint-Barthélemy sont l'occasion de développer des stratégies discursives et informatives tournées vers la défense de l'action menée. Celles-ci laissent entrevoir la possibilité de manipuler les faits pour les rendre conformes aux évolutions du discours royal et préserver l'honneur de l'institution. De même, l'information constitue l'outil le plus efficace pour rétablir l'ordre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la ville. Lettres et criées ont permis d'œuvrer à la restauration de l'autorité monarchique et d'éviter une propagation des violences en dehors de Lyon.

Les quelques mois de l'année 1572 qui constituent le cœur de cette étude offrent à l'information une place omniprésente dans le déroulement des événements comme dans leurs conséquences politiques. Elle est une illustration de la manière dont la nouvelle a provoqué et alimenté une crise d'une ampleur inédite, tout en permettant sa résolution et le retour à l'ordre. La Saint-Barthélemy apparaît même comme un condensé de toutes les problématiques que fait naître l'analyse des relations entre information et pouvoir. Malgré le degré extrême de violence et de tension de ces semaines-là, l'utilisation politique de la nouvelle n'a pas été bouleversée par les événements. Aucune pratique spécifique à l'été 1572 n'a vu le jour pour répondre aux difficultés. Les autorités se sont appuyées sur des outils de communication et sur des usages de

la nouvelle qui peuvent être observés sur l'ensemble de la période. Le gouvernement par l'information s'est surtout adapté quotidiennement aux exigences d'un contexte troublé et difficile à maîtriser. L'objectif des autorités a consisté à répondre à l'urgence politique du moment en opérant une alchimie entre poursuite d'intérêts locaux et nécessité de respecter les commandements royaux. De même, les lendemains du massacre ont réservé aux nouvelles une utilisation politique destinée à préserver l'honneur des élites urbaines et à administrer une cité devenue citadelle catholique. Le retour de la guerre, des difficultés économiques et des maladies dans les mois et les années suivantes a transformé le rapport des pouvoirs à la Saint-Barthélemy. De sujet politique immédiat, le massacre est progressivement devenu un objet du passé. Dès lors, l'investissement informationnel des derniers mois de 1572 a laissé la place à un investissement mémoriel et spirituel accaparé par les mémorialistes et les historiens.

Conclusion générale :

Au fondement du système politique urbain, l'information

À l'heure où l'inquiétude suscitée par la production et la profusion de fausses informations, autrement appelées *fake news*, secoue le monde politique comme celui des médias, la question des conséquences politiques de l'information, que cette dernière soit bonne ou mauvaise, s'impose de plus en plus comme un objet de réflexion dont s'emparent gouvernants et citoyens. Face à la peur d'une propagation incontrôlée de « faits alternatifs » et de leur acceptation par une partie de la population, ouvrant la voie à une ère de la « post-vérité », édiles comme journalistes cherchent à proposer des outils pour vérifier les informations qui inondent la société, ou pour en encadrer et en contrôler le contenu et la véracité. Au XVI^e siècle, « l'invention de l'actualité¹ » plusieurs décennies auparavant, en partie liée à une autre innovation, celle de l'imprimé, a également forcé les autorités dirigeantes des royaumes ou des différents corps intermédiaires à repenser leur rapport à l'information, à sa diffusion et aux pratiques mises en œuvre pour l'utiliser afin de diriger la communauté et préserver le bien commun.

En analysant les implications de l'information dans le processus de décision politique lyonnaise de la seconde moitié du XVI^e siècle, il était opportun d'échapper à une vision statique de l'information comprise comme un amas de simples nouvelles pour privilégier une approche plus dynamique et multidimensionnelle. Cette dernière a notamment permis de déceler les mécanismes d'appropriation des nouvelles, de leur construction et de leur communication à l'ensemble de la communauté. Elle a aussi été un moyen d'établir des liens entre ceux qui informent et ceux qui sont informés, pour mieux faire émerger les conséquences sociales et politiques de la circulation des informations et toutes les tentatives élaborées par les élites urbaines pour se les accaparer. S'informer et informer apparaissent comme des actions nécessaires pour diriger la cité, en temps de paix comme en temps de guerre. L'information bien maîtrisée se veut la garantie du bon gouvernement et vient confirmer la supériorité des élites qui en ont la charge. L'analyse du rôle des informations comme mode de gouvernance des institutions urbaines au tournant des guerres de Religion entend éclairer un angle mort laissé par les études de plus en plus nombreuses sur l'utilisation des informations comme outil

¹ J. Petitjean, *L'intelligence des choses*, op. cit., p. 429.

politique de la première modernité. La ville s'approprie en effet les réflexions qui fleurissent pour définir et encadrer le bon gouvernement de la communauté, tout en les adaptant à un contexte local traversé par les conflits, pour faire émerger des pratiques de gestion et d'utilisation des informations spécifiques. Dès lors, la volonté de contrôler par la nouvelle la réalité troublée a donné lieu à un phénomène de coopération interne comme externe, à des échanges ou à des compétitions qui ont influencé le processus de la décision politique et qui ont fait des villes des actrices de la société politique du royaume. Plusieurs points importants se dégagent de ce gouvernement par l'information.

Une bureaucratie urbaine en voie de structuration

L'une des premières conclusions à mettre en évidence concerne la structuration progressive d'une administration urbaine de l'écrit, véritable bureaucratie naissante au sein de la ville. Spécialisés dans la construction de l'écrit politique, ces hommes de l'information agissent à différentes échelles pour gérer les flux d'informations qu'ils dirigent ou qui leur parviennent afin de les encadrer, puis de normer la nouvelle et d'en conserver les traces pour en faire la propriété incontestable du pouvoir. Cette bureaucratie repose sur un personnel très restreint composé des autorités elles-mêmes et de toutes les personnes qui interviennent sous leurs ordres pour mettre en forme l'information et la diffuser. Qu'ils soient secrétaires, clerks, avocats, agents des affaires, députés, agents secrets ou simples messagers, tous ces acteurs se voient confier la mission de porter et transmettre des informations de manière orale ou écrite pour le compte de l'institution qui les emploie. Ces renseignements sont ensuite lus et analysés par les autorités, avant d'être délivrés à un autre personnel chargé de les mettre par écrit et de les archiver dans la mémoire institutionnelle en vue d'administrer le cours des affaires.

Ce cheminement de l'information depuis les différents agents du pouvoir jusqu'aux bureaux des échevins ou du gouverneur repose sur une maîtrise des arts de l'écriture épistolaire. Média de la nouvelle par excellence, la lettre présente des normes de rédaction communément partagées par les élites qui permettent de réunir et de rendre présents les correspondants absents. Les mots choisis et la structure de la missive rendent également compte de stratégies discursives destinées à faire vivre l'information et à convaincre le destinataire de la véracité des nouvelles transmises ou du bien-fondé des actions entreprises. Le pouvoir des mots de la lettre permet de dévoiler aux épistoliers une réalité lointaine qui sert de fondement à la politique urbaine. La correspondance devient le lieu où s'élabore l'action des dirigeants tournée à la fois vers l'intérieur comme vers l'extérieur. Parce qu'il est le fruit d'une relation politique construite entre plusieurs acteurs, l'échange épistolaire doit être appréhendé dans son ensemble et

nécessite d'être conservé dans des registres selon une méthode de plus en plus codifiée. La lettre sert à légitimer les décisions prises tant au moment de sa réception que dans l'avenir, en cas de remise en cause *a posteriori*. Les missives reçues, comme celles qui sont rédigées, font l'objet d'une grande attention. Le mélange entre le message dicté par les autorités détentrices des informations, qui signent la lettre, et l'expertise du secrétaire, qui met en forme le document et le contresigne parfois, a pour fonction de prouver le caractère officiel de la dépêche et des nouvelles qui y sont contenues. Symbole de pouvoir, la lettre doit être perçue comme telle par ses destinataires et nécessite pour cela l'intervention de plusieurs acteurs appelés à la vêtir de son caractère officiel et indiscutable. À ce titre, le choix de conserver toutes les copies de missives envoyées par la municipalité à partir de 1576 rend compte de la prépondérance de cet objet dans la mémoire de la ville, ainsi que des évolutions bureaucratiques toujours à l'œuvre au milieu des années 1570.

De même, la rédaction des registres joue un rôle central dans l'utilisation des nouvelles comme outil de gouvernement. Composés et mis en forme par le même personnel employé pour écrire les missives selon des normes depuis longtemps établies², les registres de délibérations ou de comptes sont les instruments essentiels de la construction de l'information par les dirigeants. Par les mécanismes mis en place pour déterminer le degré de fiabilité de la nouvelle, par la hiérarchisation des renseignements destinés à rejoindre la mémoire consulaire et le juste équilibre à trouver entre un secret des affaires à préserver et une nécessaire publicité de ces dernières, les autorités ont bâti une méthodologie efficace pour rendre les informations exploitables à des fins politiques. Cette construction qui allie écrit et oralité trouve dans les registres un support essentiel pour mettre en scène la capacité de l'élite dirigeante à contrôler le monde de l'information. Ces écrits s'apparentent aux miroirs de l'action des échevins qui mène au bon gouvernement de la cité.

Cette administration urbaine de l'écrit politique a eu pour conséquence de faciliter et de rationaliser les échanges réticulaires des Lyonnais avec la cour ou avec les autorités des villes environnantes. Les lettres et les informations partagées ouvrent un espace de dialogue entre pouvoirs et apparaissent comme les moyens privilégiés pour négocier des affaires, réaffirmer des alliances et des amitiés ou défendre ses intérêts dans le cadre de conflits. Comme les échanges s'articulent autour de réponses à des précédentes lettres qui appellent, à leur tour, à d'autres réponses, ils conditionnent l'action des destinataires et amènent ces derniers à recomposer sans cesse leur politique en fonction des nouvelles qui arrivent quotidiennement.

² C. Fargeix, *Les élites lyonnaises au miroir de leur langage*, *op. cit.*

Être attentif à la manière dont les informations sont inscrites, mises en forme et en page dans les lettres comme dans les registres permet de mettre en exergue la construction d'un discours politique qui varie en fonction des correspondants et des positions à défendre, dans le but de limiter les effets néfastes des nouvelles sur le déroulement des affaires. En cela, la politique par correspondance des élites lyonnaises insère la ville dans une société politique qui déborde largement le cadre restreint des limites provinciales et juridictionnelles. Lyon est capable d'intervenir à Paris, à la cour ou dans d'autres villes grâce à une bureaucratie de plus en plus rapide et efficace. Malgré son éloignement géographique des principaux centres du pouvoir de l'État, la cité apparaît comme une actrice agissante de la vie politique du royaume.

La maîtrise de l'information par une administration qualifiée s'avère particulièrement indispensable en temps de guerre. Dans un contexte troublé où la multiplication des nouvelles contradictoires a pour conséquence de complexifier la lecture du réel, l'idée d'un contrôle des renseignements qui circulent sur l'ennemi ou sur les opérations militaires en cours s'avère vital. Dangereuses ou salvatrices, les informations des périodes de guerre font l'objet d'efforts institutionnels pour être encadrées et utilisées à la moindre alarme. Même si elles émergent parfois par à-coups, au gré de la proximité du danger ou de l'urgence de la situation, les pratiques informationnelles sont loin d'être laissées au hasard et reposent sur un personnel spécifique appelé à administrer les nouvelles reçues. Qu'ils soient espions, soldats, marchands, voire hôteliers, les informateurs des autorités transmettent des avis à leurs patrons qui sont gérés méthodiquement par les institutions urbaines en vue de guider la politique de la cité soumise à la guerre. Pour les pouvoirs, les informations glanées et analysées servent à mettre la cité en défense, afin d'y conserver le calme et la sécurité de la communauté ou encore pour y mener des opérations de police. Dans le cas lyonnais, l'information devient un objet de surveillance interne et externe à la ville qui participe à cliver la société en fabriquant un ennemi à garder à distance, voire à supprimer.

Dans le même temps, les renseignements obtenus par les autorités urbaines sont également mobilisés pour être transmis au pouvoir monarchique et participent à faire de la ville une actrice informationnelle de premier plan. L'étude menée depuis Lyon montre que la recherche d'informations ne procède pas uniquement d'intérêts locaux mais sert également un pouvoir central et éloigné. À ce titre, la bureaucratie urbaine rejoint la bureaucratie de l'administration royale, lui fournit des informations essentielles en passe d'être traitées dans les bureaux des secrétaires d'État pour ensuite nourrir la politique du roi. En retour, la ville peut aussi bénéficier de certaines informations sensibles qui émanent du roi pour se protéger. Ces formes de coopérations bureaucratiques ont trouvé dans les troubles de Religion un terrain pour

se développer et prospérer. Leur étude jette une lumière nouvelle sur les relations bâties entre l'administration de la monarchie et les villes en temps de guerre civile. Grâce à la diffusion des pratiques de l'écrit et grâce à une circulation constante de l'information entre le cœur du royaume et l'une de ses principales villes, les autorités lyonnaises prennent part à l'élargissement de la société politique du second XVI^e siècle³. Cette participation à la vie politique du royaume en temps de guerre leur a notamment permis de promouvoir l'obéissance due au roi, ou au contraire de s'y opposer.

S'informer et gouverner, c'est voyager

La volonté d'appuyer toute prise de décision sur le socle d'information le plus sûr et le plus récent possible requiert d'organiser son acheminement dans les meilleurs délais et selon des circuits de mieux en mieux maîtrisés. De la même façon que l'activité des marchands s'est fortement appuyée sur la circulation de l'information pour prospérer, cette étude a montré que les élites urbaines ont aussi accordé à la question du transport de la nouvelle une place cruciale pour pouvoir s'intégrer à la société politique du royaume. S'informer implique de se déplacer directement ou d'employer des professionnels de la route pour transporter quotidiennement des courriers ou des messages oraux. La municipalité lyonnaise s'appuie sur un réseau de messagers de plus en plus institutionnalisé, comme l'indique la charge de messenger de la commune. Pour autant, le fonctionnement des messageries n'est pas encore fixé au milieu du XVI^e siècle. Les échevins comme le gouverneur n'hésitent pas à recourir aux services de porteurs ordinaires qui sillonnent les routes du royaume, mais également de ceux de messagers occasionnels, ponctuellement recrutés. Malgré les efforts consentis pour encadrer ces déplacements, le système de diffusion des lettres présente un fonctionnement d'une grande souplesse destiné à multiplier les circuits de distribution des nouvelles officielles.

La politique par correspondance repose sur une incertitude permanente liée à l'éloignement plus ou moins prononcé des acteurs en communication. Cette difficulté, liée à la lenteur des moyens techniques qui ne permettent pas de franchir avec rapidité les grandes distances qui séparent les épistoliers, induit une temporalité toute particulière de la vie politique. Comme l'a écrit Matthieu Gellard, « il n'existe pas de présent, mais seulement le passé, celui de l'écriture de la lettre tout juste reçue, et le futur, celui de la réception de la lettre qui vient d'être écrite⁴ ». Cette affirmation, pensée pour les relations diplomatiques, est également valable pour les communications élaborées entre villes ou entre la ville et la cour. L'incertitude

³ J. Ferrer-Bartomeu, *L'État à la lettre, op. cit.*, p. 445.

⁴ M. Gellard, *Une reine épistolaire, op. cit.*, p. 365.

générée par l'éloignement ouvre la voie à plusieurs types d'écueils parmi lesquels le risque de la perte du courrier ou de son interception, qui mènent au silence tant redouté dans les relations à distance. Le retard de diffusion des nouvelles implique aussi d'obtenir des informations périmées sur lesquelles les élites bâtissent malgré tout leur politique, avec le risque de se faire dépasser par d'autres informateurs qui n'appartiennent pas aux cercles des dirigeants. Dès lors, c'est toute la hiérarchie sociale sur laquelle repose le pouvoir des autorités qui s'en trouve menacée.

Les périodes de guerre aggravent le danger d'une désorganisation des circuits de la nouvelle. Vitale pour connaître les intentions de l'adversaire et se protéger, l'information qui circule par les lettres est soumise aux aléas des mouvements de troupes, des interceptions par l'ennemi, des opérations d'espionnage ou d'autres pertes et retards liés au contexte troublé. Pourtant, si ces périodes d'incertitude ont bien existé durant les conflits, il ressort de cette étude que la guerre n'a jamais mis fin à la circulation de l'information. Bien au contraire, l'échange des nouvelles a prospéré en période de troubles. Qu'ils aient voyagé à cheval ou à pied, les messagers ont toujours fait vivre l'information, même au cœur des combats ou des opérations militaires, pour tenir informés des alliés éloignés. Les autorités urbaines ont donc fait preuve d'une capacité d'adaptation constante pour préserver la diffusion des nouvelles. Parmi les pratiques usitées, l'envoi d'espions dans les territoires proches, ou parfois éloignés, a mobilisé un personnel souvent exclu du commerce de l'information officielle, sans pour autant mettre en danger sa diffusion. Bien au contraire, les circuits informels et secrets de transmission des nouvelles sont venus compléter les réseaux officiels des dirigeants et démultiplier les sources de renseignements. Ils ont essentiellement reposé sur une circulation constante d'hommes ou de femmes évoluant dans une clandestinité toujours voulue mais que les sources ont tout de même permis de rendre visible. Gouverner par l'information nécessite donc de voyager, de se déplacer sans cesse pour glaner les nouvelles, les vérifier et permettre ainsi aux élites restées dans la ville de prendre la meilleure décision⁵. La guerre ne freine nullement les circulations de l'information et a eu même tendance à accentuer le phénomène pour créer des connexions solides et parfois inédites. Le gouvernement urbain au temps des guerres de Religion repose donc sur l'exigence d'un mouvement permanent.

Cette idée de mobilité invite à reconsidérer les pratiques politiques urbaines de la première modernité. Les monographies de villes ont généralement peu insisté sur la richesse

⁵ Voir à cet effet l'ouvrage paru dernièrement sur le gouvernement en déplacement, qui n'a pu être consulté dans le cadre de ce travail. Sylvain Destephen, Josiane Barbier, François Chausson (dir.), *Le gouvernement en déplacement. Pouvoir et mobilité de l'Antiquité à nos jours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2019.

des contacts élaborés avec les cités environnantes. Conséquemment, les méthodes concrètes de communication avec l'extérieur n'ont pas été creusées. Or, l'étude de cas lyonnaise vient prouver que les prérogatives des dirigeants, essentiellement tournées vers les affaires locales, ont été complétées par une attention constante dirigée vers le dehors, vers les espaces proches du plat pays comme vers des espaces beaucoup plus éloignés grâce à la position de carrefour de la ville. En réalité, les pratiques de gouvernement reposent essentiellement sur la capacité des autorités à obtenir depuis l'extérieur les informations nécessaires pour encadrer la vie quotidienne de la communauté. Penser la politique urbaine revient à comprendre tous les mécanismes de diffusion des nouvelles, à tourner le regard vers l'extérieur des murs de la cité pour mieux agir en leur sein. La pratique du voyage comme marque de gouvernement, théorisée notamment au moment du tour de France opéré par Charles IX et Catherine de Médicis⁶ ou lors des missions diplomatiques, s'observe également à l'échelle de la ville et en vient à structurer une partie de la politique locale pour administrer la cité au quotidien et la protéger en temps de guerre. La gouvernance des pouvoirs se pense donc en relation avec l'extérieur et à petite échelle.

Aborder la question du système politique d'une ville française sous l'angle de la circulation des informations invite enfin à s'intéresser aux aspects concrets de la politique par correspondance. Gouverner par les lettres implique de faire reposer l'ensemble du processus de transmission des courriers sur une logistique souvent laissée de côté par les études. Cette prise en charge physique de l'information pour la transporter d'un point de départ jusqu'à un point d'arrivée est essentiellement traitée par le prisme de l'incertitude politique qu'elle génère. Or, cet entre-deux épistolaire a aussi une histoire et nécessite de s'y arrêter pour mieux saisir le fonctionnement de la circulation de l'information. Les lettres portent en elles, et parfois même sur elles, les traces de l'activité des messagers et renseignent sur la vie des routes et des chemins du XVI^e siècle. S'informer invite d'une part à utiliser l'infrastructure postale mise progressivement en œuvre par la monarchie. Lyon s'insère dans un réseau postal qui place la ville à l'intersection de plusieurs grandes routes empruntées par les courriers, permettant dès lors aux autorités de capter tout un ensemble de nouvelles qui ne leur étaient pas destinées dans un premier temps. S'informer consiste d'autre part à s'appuyer sur des hommes et sur des chevaux qui parcourent de jour comme de nuit d'importantes distances pour délivrer des nouvelles patiemment attendues. L'étude des messagers et de leurs pratiques s'intègre à une histoire menée au ras du sol qui offre un autre regard sur la circulation des nouvelles. Celle-ci marque dans la chair les porteurs des paquets, mais contribue aussi à leur donner une voix et un

⁶ J. Boutier, A. Dewerpe, D. Nordman, *Un tour de France royal*, *op. cit.*

rôle politique. La partie orale des messages qui leur est confiée leur permet de prendre part aux affaires et au processus de représentation extérieure des pouvoirs urbains. De même, la rétention des courriers constitue un moyen de faire pression sur les élites lorsque la situation le requiert. Leur arrestation offre enfin aux autorités la possibilité d'infiltrer l'ennemi et de profiter d'informations leur étant habituellement inaccessibles. Étudier les acteurs du transport des nouvelles revient à analyser un personnel généralement exclu des pratiques politiques du gouvernement par l'information, mais dont l'intervention logistique quotidienne s'avère toutefois indispensable pour que cette politique à distance puisse avoir lieu. Souvent exclus des registres et privés de tout honneur institutionnel, ces messagers forment un bataillon de petites mains grâce auquel la politique par correspondance devient possible.

Cette analyse de l'information comme objet de pouvoir invite donc à être intégrée à une histoire matérielle plus globale sur la circulation des hommes de la première modernité. Comme pour les marchands, construire l'action politique sur la diffusion des informations a mené les élites politiques des villes à prendre part à une culture du voyage comme pratique de gouvernement.

L'information comme outil de rayonnement politique ?

La diffusion des informations a également mis en lumière l'ensemble des stratégies élaborées pour que les échevins et le gouverneur imposent leurs vues au sein d'échanges souvent fondés sur l'égalité et la réciprocité des relations. Les communications élaborées avec les autres villes, ou avec les principales autorités de l'État, sont l'occasion de mettre en scène l'image du pouvoir à l'extérieur et d'établir des formes de hiérarchies pour faire pencher l'échange dans le sens voulu par les élites. De ce fait, l'information a-t-elle contribué au rayonnement politique d'une cité comme Lyon ? A-t-elle permis à la ville de s'imposer face à ses voisines comme une capitale politique d'ampleur régionale au sein d'un réseau dominé par les pouvoirs lyonnais ?

Il est évident que la place stratégique occupée par Lyon au carrefour de multiples routes commerciales et postales a permis aux autorités de centraliser de nombreuses nouvelles provenant d'acteurs et de territoires différents avant de les redistribuer dans sa région. À ce titre, la cité rhodanienne peut être considérée comme un « hub informationnel⁷ » de premier ordre durant la seconde moitié du XVI^e siècle. Les informations envoyées depuis la cour transitent le plus souvent par le gouverneur de Lyon avant d'être expédiées vers les provinces

⁷ J. Ferrer-Bartomeu, *L'État à la lettre, op. cit.* p. 380.

voisines. De même, les nouvelles apprises par les différents canaux de renseignements des autorités sont souvent transmises aux alliés régionaux dans une forme de devoir de bonne amitié qui impose de partager les informations. Celles-ci permettent de bâtir une action politique commune ou d'imposer une décision souvent favorable aux intérêts lyonnais. De la capacité d'une ville à maîtriser ses communications avec l'extérieur dépend une forme de bonne réputation liée à son bon gouvernement, tant aux yeux des autres cités que des habitants eux-mêmes. Être capable de transmettre des informations véridiques à ses voisins met en valeur l'honneur des élites et de la communauté tout entière, confère à Lyon un rôle d'informateur reconnu et donc un rôle politique supérieur. La maîtrise et la redistribution de l'information à une échelle régionale renforcent une armature urbaine polarisée autour de Lyon.

Les périodes de guerre et de tension se révèlent particulièrement propices à ce rayonnement politique. Malgré les angoisses, voire la paranoïa, qui ont étreint les élites au moment de faire face à la menace de l'ennemi, les pouvoirs n'ont pas hésité à mobiliser d'importants moyens humains et matériels ainsi que tous les outils de communication disponibles pour organiser une riposte à l'échelle de la région. L'échange d'informations militaires est apparu comme l'un des traits saillants d'une coopération interurbaine qui s'est renforcée durant les années 1560 et 1570. Cette solidarité de villes catholiques engagées dans la lutte contre un ennemi commun a largement reposé sur la prééminence du pôle lyonnais comme dispensateur de renseignements appelés à renforcer une ligne de défense régionale. L'étude de la correspondance de guerre de la municipalité et du gouverneur a mis en lumière l'étendue nécessaire des relations lyonnaises pour instaurer un système complexe de mise en défense de la région grâce à la transmission des courriers. Lyon a su mettre à profit sa position exceptionnelle pour imposer des stratégies militaires à de nombreux acteurs régionaux et ainsi influencer leur politique locale. Le trajet de certaines nouvelles a aussi montré que ces circuits de diffusion ont largement dépassé les seuls réseaux lyonnais pour gagner de nombreuses villes avec lesquelles les autorités n'ont jamais eu de contacts directs.

Dans ce cadre, l'information devient une arme de guerre défensive, mais aussi un instrument politique non plus dirigé contre ses ennemis mais contre ses propres alliés. Les autorités urbaines recourent en effet à des techniques de communication destinées à promouvoir une version des faits favorable à leurs intérêts directs, présentés comme ceux de toute une région. Des ordres accompagnent généralement l'apport des informations, avec la conséquence d'établir de nouveaux rapports de force bénéfiques aux Lyonnais au sein même des réseaux alliés. Ce fonctionnement permet aux échevins et au gouverneur de privilégier certaines relations et de bâtir des partenariats resserrés autour d'un nombre restreint de cités. L'exemple

des échanges entretenus avec la ville de Mâcon rend compte de la diversité des dynamiques qu'ont engendrée ces communications interurbaines. Échanges d'avis secrets, conseils de mise en défense et autres demandes d'armes sont autant de manifestations de la mise en œuvre de coopérations militaires entre villes. De ce point de vue, l'échange des informations de guerre vient renforcer les relations d'amitié et permet aux élites dispensatrices de ces nouvelles de s'imposer comme la tête du réseau. Lyon apparaît donc comme une capitale militaire au cœur d'un pays catholique à défendre.

Cette influence certaine doit toutefois être nuancée. S'il n'est pas question de remettre en cause le rôle majeur joué par la cité rhodanienne dans la circulation des informations, il s'agit plutôt d'interroger les hiérarchies réticulaires à l'œuvre. Nombreux sont les exemples à avoir illustré un phénomène de compétition politique entre villes grâce aux informations transmises par les Lyonnais et malgré leur statut de dispensateurs principaux des nouvelles importantes. Affaiblies par des rapports déséquilibrés, les villes de petite envergure ont cherché à élaborer des stratégies de communication destinées à réduire, voire à inverser, la dynamique de domination prise par l'échange. Visibles en temps de paix au sujet des affaires quotidiennes de l'administration urbaine, elles s'observent également en temps de guerre, lorsque chaque ville a voulu protéger ses propres intérêts pour assurer sa mise en défense. Comme dans le cadre des échanges avec la cour, la diffusion des nouvelles entre villes a donc ouvert des espaces de négociation au sein de relations officiellement égalitaires mais qui fonctionnent selon une hiérarchie implicite appelée à être remise en question. De plus, les lettres envoyées entre gouverneurs de provinces voisines ont également permis de porter un regard différent sur la suprématie régionale de Lyon. Malgré son rôle de relai des principales informations venues de la cour, un François de Mandelot est toujours resté attentif aux nouvelles possédées par ses homologues et voisins, tel Bertrand de Gordes. Les pouvoirs urbains n'imposent donc pas leurs intérêts en toute circonstance et doivent sans cesse composer avec leurs alliés pour mener une politique pensée avec l'extérieur.

Au final, ces flux de nouvelles apparaissent comme un élément structurant des bonnes relations interurbaines pensées de manière égalitaire. De ce fait, peut-on considérer Lyon comme une capitale régionale à part entière grâce à son rôle dans la maîtrise et la propagation des nouvelles ? Bien qu'elle ne parvienne pas toujours à imposer ses vues et que des compétitions informatives jalonnent le cours des échanges, Lyon et ses informations restent écoutées et scrutées par les villes voisines comme par les différents acteurs de la scène politique régionale. La cité se trouve souvent intégrée à des coopérations politiques et militaires étendues où les informations possédées par les autorités lyonnaises sont recherchées. Ces dernières sont

également mises au service de certaines décisions prises au niveau de la région et illustrent la domination qu'a pu exercer la cité rhodanienne sur les relations entretenues avec la région. La ville peut être qualifiée de capitale régionale de l'information, sans pour autant constituer une capitale politique incontestée. Le temps des guerres civiles a cependant eu tendance à renforcer son rôle de pôle urbain de premier ordre, même si sa dépendance informationnelle et logistique à l'égard d'autres cités nuance l'idée d'une ville toute puissante.

Replacer le temps des guerres de Religion dans une histoire élargie de l'information et des pratiques politiques

L'analyse proposée, volontairement menée sur une courte période, a permis de mettre en lumière l'utilisation politique et administrative de l'information au début des guerres civiles, à un moment où les autorités sont confrontées à un ennemi bien établi, caractérisé par l'altérité confessionnelle. Le basculement progressif de Lyon dans la Ligue à partir de 1577, puis de manière beaucoup plus affirmée à partir de 1584, marque une nouvelle étape dans le cours du conflit. L'adversaire n'est plus seulement huguenot, il est aussi catholique. De ce fait, les canaux informatifs des autorités ont certainement été traversés par des logiques et des dynamiques différentes, tant au-dedans qu'au-dehors de la ville, par rapport à la situation observée lors des décennies précédentes. Il y a tout de même fort à parier que l'utilisation politique de la lettre et des informations en général a été sensiblement la même que lors de la période étudiée.

Les guerres de Religion peuvent-elles être considérées comme un moment charnière dans l'histoire de l'information et des pratiques politiques qui lui sont liées ? Il est indéniable que les guerres civiles ont permis de développer des réseaux de solidarité et de renseignements propres au contexte conflictuel. Elles sont donc venues diversifier une utilisation politique de l'information déjà solidement ancrée et structurée bien avant les troubles. Les pratiques de diffusion, de validation et de construction de l'information ne constituent en rien une nouveauté du milieu du XVI^e siècle, ni une conséquence directe des conflits. De même, les structures réticulaires à l'œuvre dans les années 1560 et 1570 se calquent pour la plupart sur des relations préexistantes qui perdurent d'ailleurs une fois les guerres terminées. Ainsi, à contre-courant de l'idée d'un quelconque caractère exceptionnel du moment des guerres civiles, il apparaît en réalité que les innovations informationnelles dans le champ du politique urbain ont été finalement assez peu nombreuses. Les troubles ont cependant instauré une forme d'état d'urgence informationnel continu que les élites ont su mettre à profit dans tous les secteurs de la vie quotidienne. Cette permanence des modes de gestion de l'information par les autorités

lyonnaises tend à démontrer leur efficacité certaine, mais pourrait également être lue comme une incapacité des pouvoirs à s'adapter aux nouveaux modes de communication qui émergent et traversent la société, qui auraient impliqué un nouveau rapport au contrôle de l'information.

Toutefois, replacer le temps des guerres civiles dans le temps plus long de l'histoire de l'information et des pratiques politiques qui lui sont associées permet aussi d'insister sur l'apport des trois décennies étudiées. L'analyse du cas lyonnais vient prouver que la politique par correspondance a non seulement été parfaitement maîtrisée à l'échelle d'une ville mais qu'elle s'est aussi imposée comme un outil indispensable pour répondre à la crise politique et confessionnelle en cours. La guerre a offert un champ de possibilités pour des élites désireuses de s'intégrer dans une société politique en voie d'élargissement. Grâce au contrôle des informations locales, régionales et internationales, les autorités ont cherché à asseoir leur domination sociale, à réclamer certains avantages auprès du roi ou encore à participer aux conflits par l'arme de la plume pour se défendre et soutenir la royauté. L'exemple lyonnais vient aussi indiquer que les pouvoirs urbains n'ont pas su diversifier leurs supports d'informations. Malgré leur très large diffusion dans la société et malgré les messages politiques qu'ils ont répandus, les pamphlets, libelles et autres imprimés n'ont qu'assez peu été intégrés aux stratégies informatives des autorités durant les deux premières décennies des guerres. La fin du siècle et le début du suivant montrent au contraire une utilisation de plus en plus variée des différents supports de l'écrit politique⁸. L'apport des guerres de Religion à ce basculement mériterait d'être davantage analysé pour comprendre comment l'imprimé s'est progressivement imposé comme un instrument de pouvoir aussi efficace que la lettre pour diffuser l'information officielle et agir politiquement.

Il convient enfin d'achever ce travail en rappelant que le cas lyonnais éclaire un aspect de la société politique des villes du XVI^e siècle qu'il convient de compléter par d'autres études menées à différentes échelles, du local au transnational, sur d'autres acteurs plus diversifiés, comme les membres des parlements ou les autorités religieuses, ou encore en approfondissant la multiplicité des réseaux personnels de tous ces individus. Ces travaux viendraient prolonger les connaissances sur les stratégies politiques déployées par les pouvoirs urbains afin de faire face à l'incertitude des troubles et profiter du champ des possibles ouvert par la guerre pour trouver leur place dans l'arène politique. Ils permettraient également d'enrichir la compréhension des systèmes d'informations mis en œuvre par les villes pour s'ériger comme l'un des aspects fondamentaux des pratiques politiques de la première modernité.

⁸ A. Béroujon, *Les écrits à Lyon, op. cit.*

Sources manuscrites

I. Archives départementales

Archives départementales du Rhône

Série B : Cours et juridictions

BP3640 : Livre du Roi (1532-1559)

BP3642 : Livre du Roi (1560-1566)

BP3643 : Livre du Roi (1567-1570)

BP3644 : Livre du Roi (1571-1573)

BP3645 : Livre du Roi (1577-1580)

BP3993 : Affaires des protestants (XVI^e – XVII^e siècles)

BP441-461 : Registres des sentences (1551-1576)

Sous-Série 3 E : Actes notariés

3E576 : Actes notariés du notaire Benoît du Troncy

3E609 : Testament d'Antoine Rosset

3E611 : Testament de Gabriel Chonyn

3E612 : Testament de Didier Radix

3E2496 : Actes notariés du notaire François Anyme

3E4175 : Actes notariés du notaire Pierre de La Forest

3E4181 : Actes notariés du notaire Pierre de La Forest

3E4495 : Actes notariés du notaire Dorlin

Archives départementales de la Drôme

E 3556 : Délibérations et résolutions de l'assemblée de Montélimar, décembre 1562.

Archives départementales de l'Isère

Série 4E/96 : Archives municipales de Crémieu

4E96/3 : Registres de délibérations (1557-1572)

4E96/4 : Registres de délibérations (152-1590)

4E96/93 : Affaires militaires (1557-1565)

4E96/94 : Affaires militaires (1568-1573)

4E96/95 : Affaires militaires (1574-1580)

II. Archives municipales

Archives municipales de Lyon

Série AA : Correspondance officielle de la commune

AA20 : Correspondance reçue par la commune (1418-1588) : lettres originales des rois de France Charles IX et Henri III ; lettres de la reine mère Catherine de Médicis.

AA24 : Correspondance reçue par la commune (1529-1610) : lettres originales des rois de France Charles IX et Henri III ; lettres de la reine mère Catherine de Médicis.

AA28 : Correspondance reçue par la commune (1500-1594) : lettres du gouverneur Jacques d'Albon de Saint-André ; lettres des agents lyonnais à la cour.

AA29 : Correspondance reçue par la commune (1529-1627) : lettres du secrétaire d'État Nicolas Brulart de Sillery ; lettres de Jérôme de Châtillon ; lettres des agents lyonnais à la cour.

AA30 : Correspondance reçue par la commune (1548-1611) : lettres des agents lyonnais à la cour.

AA31 : Correspondance reçue par la commune (1536-1628) : lettres de l'avocat à la cour Denis Garrel.

AA32 : Correspondance reçue par la commune (1555-1626) : lettres du lieutenant général en Dauphiné Bertrand de Gordes ; lettres du secrétaire du consulat Jean Gravier ; lettres du procureur de la ville Pierre Grolier ; lettres des agents lyonnais à la cour.

AA33 : Correspondance reçue par la commune (1551-1594) : lettres des agents lyonnais à la cour.

AA34 : Correspondance reçue par la commune (1562-1693) : lettres du duc François de Guise ; lettres du Cardinal Charles de Lorraine.

AA35 : Correspondance reçue par la commune (1562-1603) : lettres de la famille Masso ; lettres de Pierre Paulmier, agent à la cour.

AA36 : Correspondance reçue par la commune (1551-1618) : lettres du gouverneur François de Mandelot ; lettres de Jacques de Crussol ; lettres du procureur de ville Claude de Rubys.

AA39 : Correspondance reçue par la commune (1570-1594) : lettres de Pierre Paulmier, agent à la cour.

AA40 : Correspondance reçue par la commune (1542-1606) : lettres des agents lyonnais à la cour.

AA41 : Correspondance reçue par la commune (1554-1630) : lettres du secrétaire de la ville Jean Ravot ; lettres des agents lyonnais à la cour.

AA42 : Correspondance reçue par la commune (1557-1602) : lettres du lieutenant général de Bourgogne Guillaume de Saulx, Seigneur de Villefrancon.

AA43 : Correspondance reçue par la commune (1569-1594) : lettres du gouverneur Jacques de Savoie-Nemours ; lettres du duc Emmanuel-Philibert de Savoie.

AA44 : Correspondance reçue par la commune (1522-1626) : lettres des agents lyonnais à la cour.

AA45 : Correspondance reçue par la commune (1552-1603) : lettres d'Hugues Valentin, agent lyonnais en province.

AA46 : Correspondance reçue par la commune (1522-1606) : lettres du secrétaire de la ville Jean Gravier ; lettres des agents lyonnais à la cour.

AA47 : Correspondance reçue par la commune (1516-1641) : lettre originale du roi Henri III ; lettres du procureur de la ville Claude de Rubys ; lettres de l'échevin Antoine Scarron ; lettres des agents lyonnais à la cour.

AA48 : Correspondance reçue par la commune (1542-1604) : lettres des agents lyonnais à la cour.

AA49 : Correspondance reçue par la commune (1497-1600) : lettres des agents lyonnais à la cour/

AA66 : Correspondance reçue par la commune (1556-1641) : lettres originales émanant des villes d'Avignon, Beaucaire, Bourges, Chalon-sur-Saône, Dijon et Grenoble.

AA67 : Correspondance reçue par la commune (1529-1767) : lettres originales émanant des villes de Chambéry, Paris, Pont-Saint-Esprit, Tours, Valence et Vienne.

AA69 : Correspondance reçue par la commune (1427-1716) : lettres originales émanant de la ville de Paris, du Conseil d'État de Savoie et des États du Dauphiné.

AA71 : Correspondance reçue par la commune (14..-1789) : lettres originales émanant du Conseil d'État de Genève.

AA72 : Correspondance reçue par la commune (1427-1768) : lettres originales émanant de la ville de Mâcon ; lettres du gouverneur François de Mandelot.

AA73 : Correspondance reçue par la commune (14..-1790) : lettres originales émanant de la ville de Marseille.

AA74 : Correspondance reçue par la commune (14..-1790) : lettres originales émanant de la ville de Paris.

AA76 : Correspondance reçue par la commune (14..-1786) : lettres originales émanant de la ville de Vienne.

AA78 : Correspondance reçue par la commune (1379-1779) : lettres de Laurent de Maugiron et du maréchal de Vieilleville.

AA79 : Correspondance reçue par la commune (1544-1788) : lettres du Cardinal François de Lorraine et d'Edmond Auger.

AA80 : Correspondance reçue par la commune (15..-1789) : lettres de Charles Robertet.

AA81 : Correspondance reçue par la commune (1446-1788) : lettres d'ambassadeurs et d'agents diplomatiques.

AA83 : Correspondance reçue par la commune (1427-1790) : lettres des agents lyonnais à la cour.

AA84 : Correspondance reçue par la commune (1419-1680) : lettres de Jean Camus.

AA98 : Correspondance reçue par la commune (14..-1781) : lettres des agents lyonnais à la cour.

AA100 : Correspondance reçue par la commune (14..-1697) : lettres des agents lyonnais à la cour.

AA101 : Correspondance reçue par la commune (14..-1674) : lettres des agents lyonnais à la cour.

AA102 : Correspondance reçue par la commune (14..-1757) : lettres des agents lyonnais à la cour.

AA103 : Correspondance reçue par la commune (1425-1763) : lettres des agents lyonnais à la cour.

AA104 : Correspondance reçue par la commune (1428-1788) : lettres des agents lyonnais à la cour ; lettres du lieutenant général Jean de Thignat.

AA106 : Correspondance envoyée par la commune (1576-1587) : copies des lettres envoyées par la municipalité.

AA107 : Correspondance envoyée par la commune (1577-1581) : copies des lettres envoyées par la municipalité.

AA137 : Correspondance reçue par la commune (1549-1582) : lettres des agents lyonnais à la cour ; lettres originales émanant de la ville d'Avignon ; lettres de la municipalité envoyées au roi Charles IX, à Catherine de Médicis, au chancelier Michel de L'Hospital, à Monsieur de Saint-Bonnet, au lieutenant général de Bourgogne Gaspard de Saulx-Tavannes, aux agents lyonnais à la cour.

AA138 : Correspondance reçue par la commune (1546-1587) : lettres de la municipalité envoyées aux rois Henri II et Charles IX, à Catherine de Médicis, au connétable Anne de Montmorency, au maréchal de Saint-André, au Cardinal Charles de Lorraine, aux agents lyonnais à la cour.

AA150 : Correspondance reçue par la commune (1502-17..) : copies de messages envoyés par la municipalité, dont plusieurs mémoires.

AA152 : Correspondance reçue par la commune (1494-1551) : lettres des agents lyonnais à la cour.

AA160 : Correspondance reçue par la commune (1438-1607) : copies de messages envoyés par la municipalité, dont des instructions et des mémoires.

Série BB : Administration communale

BB70 : Registres des délibérations consulaires (1550)

BB71 : Registres des délibérations consulaires (1551)

BB72 : Registres des délibérations consulaires (1551-1552)

BB74 : Registres des délibérations consulaires (1552-1553)

BB76 : Registres des délibérations consulaires (1554-1555)

BB78 : Registres des délibérations consulaires (1555-1556)

BB79 : Registres des délibérations consulaires (1556-1557)

BB80 : Registres des délibérations consulaires (1557-1558)

BB81 : Registres des délibérations consulaires (1558-1559-1560)

BB82 : Registres des délibérations consulaires (1561-1562)

BB83 : Registres des délibérations consulaires (1563-1564)

BB84 : Registres des délibérations consulaires (1565-1566)

BB85 : Registres des délibérations consulaires (1565-1567)
BB86 : Registres des délibérations consulaires (1566-1567)
BB87 : Registres des délibérations consulaires (1568)
BB88 : Registres des délibérations consulaires (1569)
BB89 : Registres des délibérations consulaires (1571)
BB90 : Registres des délibérations consulaires 1572)
BB91 : Registres des délibérations consulaires (1573)
BB92 : Registres des délibérations consulaires (1574)
BB93 : Registres des délibérations consulaires (1575)
BB94 : Registres des délibérations consulaires (1576)
BB98 : Registres des délibérations consulaires (1577)
BB101 : Registres des délibérations consulaires (1578)

Série CC : Comptabilité de la commune

CC995 : Comptes de la municipalité (1550-1551) Comptes de François Coulaud
CC996 : Comptes de la municipalité (1550-1551) Comptes de François Coulaud
CC1013 : Comptes de la municipalité (1553-1554) Comptes de François Coulaud
CC1014 : Comptes de la municipalité (1553-1554) Comptes de François Coulaud
CC1022 : Comptes de la municipalité (1554-1555) Comptes de François Coulaud
CC1023 : Comptes de la municipalité (1554-1555) Comptes de François Coulaud
CC1029 : Comptes de la municipalité (1555-1556) Comptes de François Coulaud
CC1030 : Comptes de la municipalité (1555-1556) Comptes de François Coulaud
CC1035 : Comptes de la municipalité (1555-1556) Comptes de François Coulaud
CC1038 : Comptes de la municipalité (1556-1557) Comptes de François Coulaud
CC1039 : Comptes de la municipalité (1556-1557) Comptes de François Coulaud
CC1048 : Comptes de la municipalité (1557-1558) Comptes de François Coulaud
CC1049 : Comptes de la municipalité (1557-1558) Comptes de François Coulaud
CC1050 : Comptes de la municipalité (1557-1558) Comptes de François Coulaud
CC1052 : Comptes de la municipalité (1557-1558) Comptes de François Coulaud
CC1062 : Comptes de la municipalité (1558-1559) Comptes de François Coulaud
CC1073 : Comptes de la municipalité (1559-1560) Comptes de François Coulaud
CC1075 : Comptes de la municipalité (1559-1560) Comptes de François Coulaud
CC1084 : Comptes de la municipalité (1560-1561) Comptes de François Coulaud

CC1089 : Comptes de la municipalité (1560-1561) Comptes de François Coulaud
CC1098 : Comptes de la municipalité (1561-1562) Comptes de François Coulaud
CC1099 : Comptes de la municipalité (1561-1562) Comptes de François Coulaud
CC1100 : Comptes de la municipalité (1561-1562) Comptes de François Coulaud
CC1108 : Comptes de la municipalité (1562-1563) Comptes de François Coulaud
CC1110 : Comptes de la municipalité (1562-1563) Comptes de François Coulaud
CC1112 : Comptes de la municipalité (1563-1564) Comptes de François Coulaud
CC1114 : Comptes de la municipalité (1563-1564) Comptes de François Coulaud
CC1115 : Comptes de la municipalité (1563-1564) Comptes de François Coulaud
CC1125 : Comptes de la municipalité (1564-1565) Comptes de François Coulaud
CC1126 : Comptes de la municipalité (1564-1565) Comptes de François Coulaud
CC1127 : Comptes de la municipalité (1564-1565) Comptes de François Coulaud
CC1132 : Comptes de la municipalité (1565-1566) Comptes de François Coulaud
CC1133 : Comptes de la municipalité (1565-1566) Comptes de François Coulaud
CC1139 : Comptes de la municipalité (1566-1567) Comptes de François Coulaud
CC1143 : Comptes de la municipalité (1566-1567) Comptes de François Coulaud
CC1148 : Comptes de la municipalité (1567-1568) Comptes de François Coulaud
CC1149 : Comptes de la municipalité (1567-1568) Comptes de François Coulaud
CC1150 : Comptes de la municipalité (1567-1568) Comptes de François Coulaud
CC1151 : Comptes de la municipalité (1567-1568) Comptes de François Coulaud
CC1155 : Comptes de la municipalité (1568-1569) Comptes de François Coulaud
CC1157 : Comptes de la municipalité (1568-1569) Comptes de François Coulaud
CC1159 : Comptes de la municipalité (1568-1569) Comptes de François Coulaud
CC1160 : Comptes de la municipalité (1568-1569) Comptes de François Coulaud
CC1162 : Comptes de la municipalité (1568-1569) Comptes de François Coulaud
CC1167 : Comptes de la municipalité (1568-1569) Comptes de François Coulaud
CC1168 : Comptes de la municipalité (1568-1569) Comptes de François Coulaud
CC1172 : Comptes de la municipalité (1569-1570) Comptes de François Coulaud
CC1177 : Comptes de la municipalité (1570-1571) Comptes de François Coulaud
CC1182 : Comptes de la municipalité (1570-1571) Comptes de François Coulaud
CC1184 : Comptes de la municipalité (1568-1572) Comptes de François Coulaud
CC1188 : Comptes de la municipalité (1571-1572) Comptes de François Coulaud
CC1203 : Comptes de la municipalité (1572-1573) Comptes de Guyot de Masso
CC1207 : Comptes de la municipalité (1572-1573) Comptes de Guyot de Masso

CC1208 : Comptes de la municipalité (1572-1573) Comptes de Guyot de Masso
CC1209 : Comptes de la municipalité (1572-1573) Comptes de Guyot de Masso
CC1210 : Comptes de la municipalité (1572-1573) Comptes de Guyot de Masso
CC1212 : Comptes de la municipalité (1572-1573) Comptes de Guyot de Masso
CC1214 : Comptes de la municipalité (1572-1573) Comptes de Guyot de Masso
CC1218 : Comptes de la municipalité (1573-1574) Comptes de Guyot de Masso
CC1221 : Comptes de la municipalité (1573-1574) Comptes de Guyot de Masso
CC1223 : Comptes de la municipalité (1573-1574) Comptes de Guyot de Masso
CC1225 : Comptes de la municipalité (1573-1574) Comptes de Guyot de Masso
CC1226 : Comptes de la municipalité (1573-1574) Comptes de Guyot de Masso
CC1230 : Comptes de la municipalité (1574-1575) Comptes de Guyot de Masso
CC1231 : Comptes de la municipalité (1574-1575) Comptes de Guyot de Masso
CC1232 : Comptes de la municipalité (1574-1575) Comptes de Guyot de Masso
CC1233 : Comptes de la municipalité (1574-1575) Comptes de Guyot de Masso
CC1239 : Comptes de la municipalité (1574-1575) Comptes de Guyot de Masso
CC1243 : Comptes de la municipalité (1575-1576) Comptes de Guyot de Masso
CC1247 : Comptes de la municipalité (1575-1576) Comptes de Guyot de Masso
CC1249 : Comptes de la municipalité (1575-1576) Comptes de Guyot de Masso
CC1252 : Comptes de la municipalité (1576-1577) Comptes de Guyot de Masso
CC1253 : Comptes de la municipalité (1576-1577) Comptes de Guyot de Masso
CC1256 : Comptes de la municipalité (1576-1577) Comptes de Guyot de Masso
CC1257 : Comptes de la municipalité (1576-1577) Comptes de Guyot de Masso
CC1261 : Comptes de la municipalité (1576-1577) Comptes de Guyot de Masso
CC1263 : Comptes de la municipalité (1577-1578) Comptes de Guyot de Masso
CC1264 : Comptes de la municipalité (1577-1578) Comptes de Guyot de Masso
CC1265 : Comptes de la municipalité (1577-1578) Comptes de Guyot de Masso
CC1266 : Comptes de la municipalité (1577-1578) Comptes de Guyot de Masso
CC1272 : Comptes de la municipalité (1578-1579) Comptes de Guyot de Masso
CC1280 : Comptes de la municipalité (1578-1579) Comptes de Guyot de Masso
CC3935 : Comptes de la municipalité (1561-1562) Comptes de François Coulaud

Série EE : Affaires militaires de la commune

EE102 : Affaires militaires et politiques pendant les troubles des guerres de Religion et de la Ligue : administration intérieure de la ville, ordonnances militaires.

EE103 : Affaires militaires et politiques pendant les troubles des guerres de Religion et de la Ligue : lettres originales de Jacques de Crussol, Laurent de Maugiron, Henri Touchard.

Série 3 GG : Affaires de la religion réformée

3GG77 : Affaires générales (1560-1571) : articles relatifs à l'Église réformée.

3GG78 : Affaires générales (1572-1688) : articles relatifs à l'Église réformée.

3GG88 : Affaires générales (1557-1706) : lettres adressées au roi Charles IX, à Catherine de Médicis, au gouverneur François de Mandelot, à la municipalité de Lyon, au secrétaire de la ville Jean Ravot.

Série 6FI : Affiches et imprimés administratifs de la commune

6FI324 : Ordonnance du roi sur la police des draps, 23 mars 1571.

6FI610 : Ordonnance royale sur les prix du pain, 17 août 1566.

6FI650 : Table des prix du blé, août 1566.

Archives d'État de Genève

Série RC : Administration communale

RC53 : Registres du Conseil (1557)

RC57 : Registres du Conseil (1562)

RC58 : Registres du Conseil (1563)

RC61 : Registres du Conseil (1566)

RC62 : Registres du Conseil (1567)

RC64 : Registres du Conseil (1569)

RC65 : Registres du Conseil (1570)

RC67 : Registres du Conseil (1572)

RC68 : Registres du Conseil (1573)

RC69 : Registres du Conseil (1574)

RC70 : Registres du Conseil (1575)

Série CL : Copies de lettres du Conseil d'État

CL5 : Copies de lettres (1557) : lettres envoyées au consulat de Lyon

CL7 : Copies de lettres (1562-1565) : lettres envoyées à Jean de Soubise, au comte de Sault, au maréchal de Vieilleville, aux Bourgmestres de Berne, au consulat de Lyon, à l'Église réformée de Lyon.

CL8 : Copies de lettres (1566-1568) : lettres envoyées à Jacques de Savoie-Nemours, à René de Birague, au duc des Deux-Ponts, aux Bourgmestres de Berne, au consulat de Lyon.

CL9 : Copies de lettres (1569-1573) : lettres envoyées au Comte Palatin, aux Bourgmestres de Berne, à la ville de Fribourg.

Série PH : Pièces Historiques

PH1618 : Lettres du consulat de Lyon (1557)

PH1710 : Lettre de Jean Thelluau (1562)

PH1714 : Lettre de Charles IX (1572)

PH1732 : Lettres de Jean de Soubise et des échevins de Lyon (1562-1563)

PH1754 : Lettre de Thomas Courteau (1564)

PH1757 : Lettres du maréchal de Vieilleville (1564)

PH1759 : Lettres du comte de Sault (1564)

PH1780 : Lettre de Jacques de Savoie-Nemours (1566)

PH1804 : Lettres de René de Birague (1565)

PH1843 : Lettres des Bourgmestres de Berne (1568)

PH1879 : Lettre de François de Mandelot (1569)

PH1917 : Lettres des Bourgmestres de Berne (1572)

PH1929 : Lettre anonyme de Lyon (1572)

PH1933 : Lettres des Bourgmestres de Berne (1573)

Archives municipales de Bourg-en-Bresse

Série BB : Administration de la commune

BB35 : Registres des délibérations consulaires (1556-1557)

BB39 : Registres des délibérations consulaires (1560-1561)
BB40 : Registres des délibérations consulaires (1561-1562)
BB41 : Registres des délibérations consulaires (1562-1563)
BB42 : Registres des délibérations consulaires (1563-1564)
BB43 : Registres des délibérations consulaires (1565-1567)
BB45 : Registres des délibérations consulaires (1568)
BB46 : Registres des délibérations consulaires (1569)
BB48 : Registres des délibérations consulaires (1570-1571)
BB49 : Registres des délibérations consulaires (1574)
BB50 : Registres des délibérations consulaires (1575)

Série CC : Comptes de la commune

CC49 : Comptes de la municipalité (1555)
CC51 : Comptes de la municipalité (1559)

Série GG : Affaires de la santé

GG446 : Gestion de la peste (Années 1560 – années 1570)

Archives municipales de Chambéry

Série BB : Administration communale

BB83 : Registres de délibérations consulaires (1563-1567)
BB84 : Registres de délibérations consulaires (1563-1566)
BB85 : Registres de délibérations consulaires (1568-1569)
BB86 : Registres de délibérations consulaires (1575)
BB87 : Registres de délibérations consulaires (1577)

Archives municipales de Grenoble

Série BB : Administration de la commune

BB14 : Registres des délibérations consulaires (1550-1551)
BB15 : Registres des délibérations consulaires (1552-1555)
BB16 : Registres des délibérations consulaires (1556-1557)
BB17 : Registres des délibérations consulaires (1557-1559)
BB18 : Registres des délibérations consulaires (1559-1563)
BB19 : Registres des délibérations consulaires (1564-1565)
BB20 : Registres des délibérations consulaires (1565-1567)
BB21 : Registres des délibérations consulaires (1567)
BB22 : Registres des délibérations consulaires (1567-1568)
BB23 : Registres des délibérations consulaires (1571)
BB24 : Registres des délibérations consulaires (1572)
BB25 : Registres des délibérations consulaires (1573)
BB26 : Registres des délibérations consulaires (1574)
BB27 : Registres des délibérations consulaires (1575)
BB28 : Registres des délibérations consulaires (1576)
BB29 : Registres des délibérations consulaires (1577)
BB30 : Registres des délibérations consulaires (1578)

Série CC : Comptes de la commune

CC649 : Comptes des deniers communs (1557-1558)
CC658 : Comptes des deniers communs (1562-1563)
CC664 : Comptes des deniers communs (1568-1569)
CC669 : Comptes des deniers communs (1570)
CC670 : Comptes des deniers communs (1569-1571)
CC671 : Comptes des deniers communs (1570)
CC679 : Comptes des deniers communs (1573)
CC680 : Comptes des deniers communs (1572-1573)
CC681 : Comptes des deniers communs (1573-1574)
CC682 : Comptes des deniers communs (1573-1575)
CC685 : Comptes des deniers communs (1576)

Série EE : Affaire militaires

EE18 : Affaires militaires (1570-1576)

Archives municipales de Mâcon

Série AA : Correspondance de la commune

AA6 : Correspondance reçue par la commune (1444-1595) : lettres de Monsieur de Changy.

AA7 : Correspondance reçue par la commune (1575-1596) : lettres du gouverneur François de Mandelot.

AA8 : Correspondance reçue par la commune (1568-1789) : lettres de Monsieur de Gondras.

Série BB : Administration de la commune

BB36 : Registres des délibérations consulaires (1559-1560)

BB37 : Registres des délibérations consulaires (1560-1561)

BB38 : Registres des délibérations consulaires (1562-1562)

BB39 : Registres des délibérations consulaires (1563-1565)

BB40 : Registres des délibérations consulaires (1569-1570)

BB41 : Registres des délibérations consulaires (1571)

BB42 : Registres des délibérations consulaires (1573)

BB43 : Registres des délibérations consulaires (1574)

BB44 : Registres des délibérations consulaires (1575)

BB45 : Registres des délibérations consulaires (1576)

BB46 : Registres des délibérations consulaires (1577)

Série CC : Comptes de la commune

CC79 : Comptes de la municipalité (1562-1577) : comptes de Claude Dille

CC81 : Comptes de la municipalité (1567-1576) : comptes de Pierre Blanchart et d'Estienne Senert.

CC83 : Comptes de la municipalité (1570)

CC84 : Comptes de la municipalité (1574-1577) : comptes de Nicolas Deciergues.

CC86 : Comptes de la municipalité (1574-1575) : comptes de Claude Lorrain.

CC87 : Comptes de la municipalité (1575-1576) : comptes de Vincent Gratier.

CC88 : Comptes de la municipalité (1576-1577) : comptes de Jehan Noblet.

Série EE : Affaires militaires de la commune

EE46 : Affaires militaires (1562)

EE47 : Affaires militaires (1562-1598) : mémoires et instructions diverses.

EE49 : Affaires militaires (1569-1576) : lettres reçues du roi Henri III, du gouverneur François de Mandelot, de Monsieur Buampier, des échevins de Belleville, Chalon-sur-Saône, de Lyon, de Tournus ; lettres adressées à Gaspard de Saulx-Tavannes, à Monsieur de La Guiche, aux échevins de Lyon.

EE50 : Affaires militaires (1577-1588) : lettres reçues des échevins de Belleville et de Lyon.

Archives municipales de Valence

Série BB : Administration de la commune

BB6 : Registres des délibérations consulaires (1559-1564)

BB7 : Registres des délibérations consulaires (1564-1574)

BB8 : Registres des délibérations consulaires (1567-1568)

BB9 : Registres des délibérations consulaires (1574-1580)

Série CC : Comptes de la commune

CC35 : Comptes de la municipalité (1552-1562) : comptes de Jacques Albi et de Claude Amel.

CC36 : Comptes de la municipalité (1563-1577) : comptes de Jérôme Faure et de Simon Roux.

Archives municipales de Vienne

Série BB : Administration de la commune

BB34 : Registres des délibérations consulaires (1560-1561)

BB35 : Registres des délibérations consulaires (1562)

BB36 : Registres des délibérations consulaires (1563)

BB40 : Registres des délibérations consulaires (1567)

BB40b : Registres des délibérations consulaires (1567)

BB43 : Registres des délibérations consulaires (1570)

BB45 : Registres des délibérations consulaires (1572)

BB46 : Registres des délibérations consulaires (1573)

BB47 : Registres des délibérations consulaires (1574)

BB48 : Registres des délibérations consulaires (1575)

BB49 : Registres des délibérations consulaires (1576)

BB50 : Registres des délibérations consulaires (1577)

Série EE : Affaires militaires de la commune

EE3 : Affaires militaires (1563-1568) : lettres reçues du baron des Adrets, des États du Dauphiné, des échevins de Grenoble et de Lyon ; lettres envoyées au baron des Adrets.

Série GG : Affaires religieuses

GG50 : Religion réformée (1568) : lettres envoyées aux échevins de Grenoble et de Lyon.

Archivio di Stato di Torino

Lettere particolari

Lettere B : Lettres du lieutenant général René de Birague (1568) et du président Jean Truchon (1575).

Lettere G : Lettres du lieutenant général Bertrand de Gordes (1567-1575), du gouverneur Laurent de Gorrevod (1566-1575).

Lettere L : Lettres du commissaire de l'artillerie Latour (1573).

Lettere M : Lettres du gouverneur François de Mandelot (1572-1573).

Lettere principali forestieri

Mazzo 31 : Lettres des rois François II (1560), Charles IX (1562-1573) et Henri III (1574).

III. Bibliothèques

Bibliothèque nationale de France

Manuscrits français

2704 : Correspondance active et passive du gouverneur François de Mandelot avec Charles IX, Henri III, Catherine de Médicis et d'autres personnalités (1568-1577).

3211 : Recueil de lettres et de pièces originales du roi Charles IX (1565-1566), de Catherine de Médicis (1565), du lieutenant général René de Birague (1564-1566).

3213 : Recueil de lettres et de pièces originales du lieutenant général René de Birague (1567).

3320 : Recueil de lettres et de pièces originales du gouverneur François de Mandelot (1577) ; articles de l'association faite par les gentilshommes catholiques en Languedoc (1576).

4125 : Correspondance active et passive de Monsieur de Germiny, ambassadeur à Constantinople : lettres du gouverneur François de Mandelot (1576-1577).

4631 : Correspondance active et passive du lieutenant général de Bourgogne Gaspard de Saulx-Tavannes : lettres du lieutenant général du Lyonnais Antoine d'Albon (1560), lettres du baron des Adrets (1562).

4634 : Correspondance active et passive du lieutenant général de Bourgogne Gaspard de Saulx-Tavannes (1562).

4636 : Correspondance active et passive du lieutenant général de Bourgogne Gaspard de Saulx-Tavannes : lettres des échevins de Dijon (1562), des échevins de Lyon (1562), des échevins exilés de Lyon (1562).

4640 : Correspondance active et passive du lieutenant général de Bourgogne Gaspard de Saulx-Tavannes : lettres du gouverneur Charles de Bourbon (1562), lettres d'Emmanuel-Philibert de Savoie (1562)

4641 : Correspondance active et passive du lieutenant général de Bourgogne Gaspard de Saulx-Tavannes : lettres du maréchal de Saint-André (1555-1562), lettres de Jean de Soubise (1562-1563), lettres du Cardinal de Tournon (1560).

10190 : Copies de lettres historiques de Louis de Bourbon, prince de Condé, de l'amiral Gaspard de Coligny, de François d'Andelot, de Jacques Spifame (1562).

15542 : Recueil de lettres et de pièces originales du lieutenant général René de Birague (1566), du lieutenant général Gaspard de Saulx-Tavannes (1567).

15546 : Recueil de lettres et de pièces originales du lieutenant général Gaspard de Saulx-Tavannes (1568).

15548 : Recueil de lettres et de pièces originales du lieutenant général Gaspard de Saulx-Tavannes (1568).

15549 : Recueil de lettres et de pièces originales du lieutenant général Bertrand de Gordes (1569).

15550 : Recueil de lettres et de pièces originales du lieutenant général François de Mandelot (1569).

15551 : Recueil de lettres et de pièces originales du lieutenant général François de Mandelot (1570).

15552 : Recueil de lettres et de pièces originales du lieutenant général Bertrand de Gordes, du capitaine de la citadelle de Lyon La Mante, de Laurent de Maugiron (1570).

15553 : Recueil de lettres et de pièces originales des échevins de Lyon (1571).

15555 : Recueil de lettres et de pièces originales du gouverneur François de Mandelot, des États du Dauphiné (1572).

15558 : Recueil de lettres et de pièces originales des échevins de Lyon, de Nicolas de Lange, de Jean de Hautefort (1573).

15559 : Recueil de lettres et de pièces originales de Claude d'Urfé (1574).

15560 : Recueil de lettres et de pièces originales de Jean de Hautefort, avis d'espions (1575).

15876 : Recueil de lettres et de pièces originales du lieutenant général Gaspard de Saulx-Tavannes (1562), de Laurent de Maugiron (1562), de Jean de Soubise (1562).

15877 : Recueil de lettres et de pièces originales des échevins en exil de Lyon (1562), de Jean de Soubise (1562), de Monsieur de Saint-Chamond (1562).

15879 : Recueil de lettres et de pièces originales du Grand Parti de Lyon (1565), avis d'espions.

15882 : Recueil de lettres et de pièces originales du lieutenant général René de Birague (1566), d'Arnaud du Ferrier, ambassadeur à Venise (1566).

15901 : Correspondance passive de Pomponne de Bellièvre : lettres du lieutenant général Bertrand de Gordes, de Jérôme de Châtillon, des échevins de Lyon, des Bourgmestres de Bâle (1571).

15902 : Correspondance passive de Pomponne de Bellièvre : lettres du baron des Adrets, d'Henri de Montmorency-Damville, de François de Mandelot, de Nicolas de Lange, de Pierre Scève (1572-1573).

15903 : Correspondance passive de Pomponne de Bellièvre : lettres d'Emmanuel-Philibert de Savoie, d'Henri de Condé, de Nicolas de Lange (1574-1575).

15904 : Correspondance passive de Pomponne de Bellièvre : lettres de Nicolas de Lange, d'André Mornieu (1576-1577).

16738 : Recueil de lettres et de pièces originales de François de Mandelot ; pièces relatives aux sorties d'or et d'argent du royaume (années 1570).

16911 : Recueil de lettres et de pièces originales de Monsieur de Villars, ambassadeur en Savoie (1572).

18587 : Avis de la défaite de Monsieur de Genlis à Mons (1572).

Nouvelles Acquisitions Françaises

9175 : États des maisons de différentes reines et princes français (XVI^e-XVII^e siècles).

Cinq Cents Colbert

7 : Lettres adressées au roi Charles IX (1570).

8 : Lettres adressées au roi Henri III par François de Mandelot et les marchands genevois et lucquois de Lyon (1576-1577).

24 : Recueil de lettres et pièces originales relatives aux guerres de Religion : lettres de Charles IX, d'Henri III, d'Henri d'Anjou, du prince de Condé (1562-1572).

Dupuy

24 : Avis de plusieurs personnalités relatifs aux guerres de Religion (années 1560 et 1570).

187 : Articles des synodes provinciaux des Églises réformées de France (1561-1563).

937 : Recueil de lettres et pièces originales relatives aux guerres de Religion (années 1570).

Bibliothèque du Château de Chantilly

Série K : Correspondance passive de Bertrand de Gordes, lieutenant général en Dauphiné

Tome I : Correspondance passive (1563-1564) : lettres originales du gouverneur Jean de Soubise, du lieutenant général Jean de Losse, de l'envoyé lyonnais Jean Ravot.

Tome II : Correspondance passive (1565) : lettres originales du gouverneur Jacques de Savoie-Nemours, du lieutenant général Jean de Losse, du lieutenant général René de Birague, du président Jean Truchon.

Tome III : Correspondance passive (1565) : lettres originales du lieutenant général René de Birague, du président Jean Truchon, des échevins de Lyon.

Tome IV : Correspondance passive (1566) : lettres originales du lieutenant général René de Birague.

Tome V : Correspondance passive (1566) : lettres originales du lieutenant général René de Birague.

Tome VI : Correspondance passive (1566) : lettres originales du lieutenant général René de Birague, des échevins de Vienne.

Tome VII : Correspondance passive (1567) : lettres originales du lieutenant général René de Birague, de Monsieur de Nevers, de Monsieur de Saint-Chamond.

Tome VIII : Correspondance passive (1567) : lettres originales du lieutenant général René de Birague, de Monsieur de Saint-Chamond.

Tome IX : Correspondance passive (1567) : lettres originales du lieutenant général René de Birague, du président Jean Truchon, d'Antoine de Sassenage, de Guillaume de Gadagne.

Tome X : Correspondance passive (1568) : lettres originales du lieutenant général René de Birague, du président Jean Truchon, d'Antoine de Varces, des échevins de Vienne.

Tome XI : Correspondance passive (1568) : lettres originales du lieutenant général René de Birague.

Tome XII : Correspondance passive (1569-1570) : lettres originales du lieutenant général François de Mandelot, du duc Emmanuel-Philibert de Savoie, de Monsieur de Leyssins, des échevins de Vienne.

Tome XIII : Correspondance passive (1570) : lettres originales du lieutenant général François de Mandelot, de Claude de Tournon, de Monsieur de Leyssins, des échevins de Lyon.

Tome XIV : Correspondance passive (1570) : lettres originales du lieutenant général François de Mandelot, de Claude de Tournon, de Monsieur de Leyssins.

Tome XV : Correspondance passive (1570) : lettres originales du lieutenant général François de Mandelot, de Claude de Tournon, du Cardinal d'Armagnac, de Monsieur de Leyssins, du président Jean Truchon, avis de Genève.

Tome XVI : Correspondance passive (1570) : lettres originales du gouverneur François de Mandelot, de Jean de Hautefort, de Monsieur de Leyssin, des échevins de Vienne.

Tome XVII : Correspondance passive (1571-1572) : lettres originales du gouverneur François de Mandelot, d'Arnaud du Ferrier, de Nicolas de Lange, d'Antoine Grolier.

Tome XVIII : Correspondance passive (1572) : du gouverneur François de Mandelot, des échevins de Lyon et de Vienne.

Tome XIX : Correspondance passive (1572) : du gouverneur François de Mandelot, de Joseph Arnolfini, des échevins de Lyon.

Tome XX : Correspondance passive (1573) : du gouverneur François de Mandelot, du Cardinal d'Armagnac, de Nicolas de Lange, de Jean de Hautefort, des échevins de Vienne.

Tome XXI : Correspondance passive (1573) : du gouverneur François de Mandelot, de Nicolas de Lange, de Jean de Hautefort, des échevins de Vienne.

Tome XXII : Correspondance passive (1574) : du gouverneur François de Mandelot, du Cardinal d'Armagnac, de Nicolas de Lange, de Claude de Tournon, avis d'espions.

Tome XXIII : Correspondance passive (1574) : du gouverneur François de Mandelot, de Claude de Tournon, de Nicolas de Lange, des échevins de Vienne.

Tome XXIV : Correspondance passive (1574) : du gouverneur François de Mandelot, de Nicolas Neufville de Villeroy, de Nicolas de Lange.

Tome XXV : Correspondance passive (1574) : du gouverneur François de Mandelot, de Nicolas de Lange.

Tome XXVI : Correspondance passive (1574) : du gouverneur François de Mandelot, du Cardinal d'Armagnac, de Nicolas de Lange, d'Antoine de Varcès.

Tome XXVII : Correspondance passive (1574) : du gouverneur François de Mandelot, de Nicolas de Lange, avis d'espions.

Tome XXVIII : Correspondance passive (1574) : lettres originales de Jacques de Savoie-Nemours, de Nicolas de Lange.

Tome XXIX : Correspondance passive (1575) : du gouverneur François de Mandelot, de Claude de Tournon, de Nicolas de Lange.

Tome XXX : Correspondance passive (1575) : du gouverneur François de Mandelot, du président Jean Truchon, de Jean de Hautefort, avis d'espions.

Tome XXXI : Correspondance passive (1575-1576) : du gouverneur François de Mandelot, de Nicolas de Lange, de Jean de Hautefort, avis d'espions.

Ms. R 7568 : Règlement général fait par les États protestants de Valence, 26 janvier - 4 février 1563.

Bibliothèque municipale de Lyon

Fonds Coste

Ms. Coste 120 : Recueil abrégé des livres capitulaires du Chapitre de l'église de Lyon, depuis 1361, livre 1^{er}, jusqu'à 1619, livre 72.

Ms. Coste 425 : Mémoire des protestants pour jouir de l'édit de pacification, après 1572.

Ms. Coste 463 : Lettre du maréchal de Vieilleville au consulat de Lyon, 7 juillet 1563.

Ms. Coste 465 : Lettre du roi Charles IX au consulat de Lyon, 29 septembre 1567.

Ms. Coste 467 : Laissez-passer de François de Mandelot, 18 novembre 1569.

Ms. Coste 468 : Lettre de François de Mandelot à Charles IX, 31 août 1572.

Ms. Coste 469 : Lettre de Louis de Crillon au consulat de Lyon, 30 novembre 1575.

Ms. Coste 470 : Lettre du Cardinal d'Armagnac au consulat de Lyon, 16 octobre 1576.

Ms. Coste 471 : Lettre d'Antoine Scarron et Jean de Masso au consulat de Lyon, 7 décembre 1576.

Ms. Coste 1128 : Certificat de François de Mandelot pour Jehan de Freres, 7 juillet 1576.

Ms. Coste 1444 : Lettres du comte de Sault au roi Charles IX (1561-1562).

Sources imprimées

Ample declaration du vouloir et intention du treschrestien Roy de France & de Pologne, Henry de Valois, troisieme de ce nom, touchant le retour de ses subiects en son obeissance, Lyon, M. Jove, 1574.

Arrest de la court de Parlement, contre Gaspart de Colligny, qui fut Admiral de France. Lyon, M. Jove, 1569.

BRAGADIN, Marcantonio, *Lettre envoyée de Constantinoble à la tres illustre Seigneurie de Venise & à plusieurs autres Seigneurs & Princes Chrestiens, contenant les merveilleuses choses qu'endommage totalement le grand Turcq & sa secte Mahometique dont il est fort esbahy*, Lyon, B. Rigaud, 1561.

Ce qui s'est passé à Malte depuis la prinse du chasteau S. Elmo par les Turcs, Lyon, B. Rigaud, 1565.

CHALONNOIS, Catherin Fortuné, *Le pilote de la nef Lyonnoise dedié à Monseigneur Mons. de Mandelot, Seigneur de Passy, chevalier de l'ordre & Lieutenant general pour le Roy au gouvernement du Lyonnois, en l'absence de Mnseigneur de Nemours*, Lyon, B. Rigaud, 1570.

Continuation du discours des Turcs arrivez en l'Isle de Malte, Lyon, B. Rigaud, 1565.
Continuation du discours de la Guerre entre l'Empereur et le grand Turc, par advertisement de plusieurs lettres envoyées de Constantinople (21 juin) Vienne en Autriche (11 et 19 juillet), et Rome (5 août), Lyon, B. Rigaud, 1566.

Copie d'une lettre de La Rosse, mère de Sain Bej, prisonnier à Rome, envoyée au Serenissime Don Juan d'Austria et à lui présentée ; avec l'interprétation de la harengue de l'ambassadeur du Turcs, faicte au fils de Ali Bassa, aussi prisonnier à Rome, Lyon, B. rigaud, 1572.

Declaration de Tresillustre Prince Monseigneur le Duc d'Alençon, portant tesmoignage de sa bonne volonté & affection envers la Maiesté du Roy : a vec resolution de s'opposer de tout son pouvoir à caux qui luy seront rebelles, Lyon, M. Jove, 1574.

Defenses de par le Roy et Monseigneur le Duc de Genevoys & de Nemours, Gouverneur & Lieutenant general pour sa Maiesté au gouvernement du Lyonnois : De ne mettre la main à l'espée dans la ville, de ne blasphemer le nom de Dieu, de ne iouër en aucuns ieux publiquement, & de cacher ny receller aucuns bien de ceux de la nouvelle Religion, Lyon, M. Jove, 1568.

Discours de la bataille gagnée par Monseigneur le Duc d'Anjou frere du Roy & Lieutenant general de sa Maiesté contre les subiects rebelles de sadicte Maiesté, entre S. Iouyn & Montcontour, le troiesme d'Octobre 1569. Avec la missive envoyee par sa Maiesté à monsieur de Mandelot Gouverneur du pays de Lyonnoys en l'absence de monsieur le duc de Nemours, Lyon, M. Jove, 1569.

Discours de l'entreprise & conspiration faicte par ceux de la nouvelle opinion portans les armes contre le roy sur la ville de Bourges & du succez de ladicte entreprinse, Lyon, M. Jove, 1570.

Discours du succes des affaires passez au siege de Poictiers, depuis le dix-neufiesme jour de juillet 1569, jusques au vingt-uniesme de septembre audit an. Envoyé à Monseigneur de Mandelot gouverneur de Lyon, Paris, de Marnef, 1569.

Discours et recueil du siege de la Rochelle en l'année 1573. Contenant les assaux donnez à ceux de la ville, ensemble les sorties par eux faictes, avec le nombre des Chefs plus remarquables qui y sont morts : et de l'ordre qui fut donné pour les blessez. Le tout fidellement recueilly et mis par ordre de moys à moys, et jours par jours, Lyon, Jean Saugrin, 1573.

Discours sur les causes de l'exécution faite ès personnes de ceux qui avoyent coniuré contre le roy et son estat, Lyon, M. Jove, 1572.

Declaration faite par le Roy nostre sire sur l'edict de pacification. Les presentes lettres ont estées leuës & publiees en ceste ville de Lyon ce douziesme iour d'Aoust 1564, Lyon, B. Rigaud, 1564.

Edict du roy sur la pacification des troubles de ce royaume, Saint-Germain-en-Laye, août 1570, Lyon, M. Jove, 1570.

Estat et reiglement de la police pour la santé de ceste ville de Lyon. Publiées à Lyon le trezième iour du moys d'aoust 1564, Lyon, B. Rigaud, 1564.

ESTIENNE, Charles, *La Guide des chemins de France*, Paris, C. Estienne, 1552.

FORTUNE, Catherin, *Le pilote de la nef lyonnaoise dedié à Monseigneur Mons. De Mandelot, seigneur de Passy, chevalier de l'ordre, et lieutenant general pour le Roy au gouvernement du Lyonnais en l'absence de Monseigneur de Nemours*, Lyon, B. Rigaud, 1570.

Harengue du roy nostre sire, faite en l'assemblée des Estatz par laquelle sa maiesté déclaire la bonne affection qu'il a de faire vivre tous ses subiectz en bonne paix, union et concorde, Lyon, M. Jove et J. Pillehote, 1576.

JOUAN, Abel, *Recueil et discours du voyage de Charles IX, faict et recueilly par Abel Jouan*, Paris, J. Bonson, 1566.

LA GESSÉE, Jean (de), *Nouveau discours sur le siege de Sancerre, depuis le commencement qu'il fut planté deuant la Ville au mois de Ianvier 1573, iusques à present, le Camp du Roy estant encores aux enuirons d'icelle*, Lyon, B. Rigaud, 1573.

La Iuste et sainte defense de Lyon, Lyon, 1563.

La paix faicte entre Treshault & Trespuissants princes Henry II de ce nom, Treschrestien roy de France, & Philippe roy d'Espagne trescatholicque, le Roy & Royne d'Escosse, Daulphin, & Royne d'Angleterre, Lyon, Nicolas Edoard, 1559.

Le stile et manière de composer, dicter & escrire toute sorte d'epistre ou lettre missive, tant par responce que aultrement, Paris, Jean Ruelle, 1556.

Lettre de Venize du XIX d'octobre 1571 touchant la tres-heureuse victoire des Chrestiens à l'encontre de l'armee du grand Turc, Lyon, M. Jove, 1571.

Lettres du Roy à Monsieur le mareschal de Vieilleville pour la conservation du repos public en sa ville de Lyon, Lyon, B. Rigaud, 1564.

Lettres du Roy nostre Sire, dressans au Senaschal de Lyon ou à son lieutenant pour pourveoir à la surté de la procession du S. Sacrement. Avec l'advertissement de l'entrée de sa magesté en sa ville et cité de Paris, Lyon, B. Rigaud, 1561.

Lettre du Roy nostre sire, envoyé au duc de Nemours gouverneur & lieutenant general ès pays de Lyonnais Forestz &c, Lyon, B. Rigaud, 1564.

Lettres du roy pour maintenir ses subiects en tranquillité et repos, & faire vivre & se contenir doucement & paisiblement suyvant ses edicts & ordonnances : avec defenses de faire aucune levée & contribution de deniers, ports d'armes & assemblées illicites à peine de la vie, Lyon, B. Rigaud, 1567.

Lettres patentes de la régence, gouvernement & administration du royaume pour la royne mere du roy, attendant la venue du roy treschrestien Henry troisesme de ce nom, roy de France & de Pologne, Vincennes, 30 mai 1574, Lyon, M. Jove, 1574.

Lettres patentes du Roy contenant le pouvoir donné à Monsieur le Duc d'Anjou son frère, Lieutenant General de sa Maiesté, par tous ses païs, terres & seigneuries de son obeissance, Paris, Robert Estienne, 1567.

L'ordre tenu à l'arrivée du Treschrestien Roy de France & de Pologne, Henry de Valois troisesme de ce nom, faicte à Lyon le sixiesme iour de Septembre mil cinq cens septante quatre, Lyon, B. Rigaud, 1574.

Mandement du Roy nostre Sire à Monsieur le Seneschal de Lyon ou son lieutenant, Lyon, B. Rigaud, 1561.

MERMET, Claude, *La pratique de l'orthographe françoise, avec la manière de tenir livre de raison, coucher cedulaes & lettres missives, Lyon, Basile Bouquet, 1583.*

Missive du Roy, envoyee a Monsieur le Seneschal de Lyon ou son lieutenant : Enioingnant à tous cheffz, hommes d'Armes & Archiers des compagnies de la gendarmerie, qu'ils ayent à se trouver en personne au dixième iour de Juillet prochain, avec leurs armes, grands chevaux & equipage requis pour faire monstré, Lyon, M. Jove, 1571.

Nouveau discours sur le siège de Sanserre, depuis le commencement qu'il fut planté devant la Ville au mois de Janvier 1573, iusques à present, le Camp du Roy estant encores aux environs d'icelle, Lyon, B. Rigaud, 1573.

Ordonnance de messieurs les Seneschal et gens tenans le siege presidial en la ville de Lyon, contre les detenteurs des biens de ceux de la religion reformée : ensemble les noms et surnoms des seditieux et rebelles contre la majesté du Roy nostre Sire, Lyon, Michel Jove, 1568.

Ordonnances de par le roy nostre Sire, touchant le régime et pollice des manans et habitans en la ville de Lyon. Publié le quatorziesme de juillet mil cinq cens soixante-deux, Lyon, Benoît Rigaud, 1562.

Ordonnance du Roy et de Monseigneur le Comte de Sault, chevalier de l'Ordre du Roy, Gouverneur & Lieutenant general pour sa Maiesté en sa ville de Lyon touchant de ne se iniurier l'un l'autre de quelque Religion que ce soit, ne d'enlever ou emporter aucuns biens des demolitions qui ont esté faictes, tant dedans que fauxbourgs de ladi. Ville de Lyon, Lyon, Benoît Rigaud, 1563.

Ordonnance du roy nostre sire, contenant l'abolition de toutes commissions portant levées de deniers, recherchemens de munitions, estappes, usures & revision des contes des deniers des villes & communautez de nostre royaume, Lyon, M. Jove, 1573.

Ordonnance du roy nostre sire et de Mgr de Vieilleuille, mareschal de France, lieutenant-général pour Sa Maiesté : touchant le restablissement des foires, changes et payemens en la ville de Lyon, Lyon, Benoît Rigaud, 1563.

Ordonnances faictes par le roy et monseigneur de Blacons, lieutenant-general de monseigneur des Adretz, touchant le revenu du clergé du diocèse de Lyon, et pour la quottisation des manans et habitans de ladicte ville, avec la deffense de s'injurier ni mettre la main aux armes l'un contre l'autre, à peine d'avoir le poing coupé, Lyon, Benoît Rigaud, 1562.

Ordonnance publiee à Lyon de par le Roy, sur le fait des armes, Lyon, B. Rigaud, 1564.

Ordonnance touchant le retablissement des foires, changes et payemens en la ville de Lyon, Lyon, Benoît Rigaud, 1563.

PARADIN, Guillaume, Mémoires de l'histoire de Lyon, par Guillaume Paradin de Cuyseaulx, doyen de Beaujeu. Avec une table des choses memorables contenues en ce present livre, Lyon, Antoine Gryphius, 1573.

RICAUD, Jean, *Discours du massacre de ceux de la religion réformée fait à Lyon, par les catholiques romains le vingthuitième du mois d'aoust en jours ensuivant de l'an 1572*, Lyon, 1574.

RUBYS, Claude (de), *Les Privilèges, franchises et immunités octroyées par les Roys très chrestiens aux consuls, eschevins, manans & habitans de la ville de Lyon & à leur postérité*, Lyon, A. Gryphius, 1574.

RUBYS, Claude (de), *Discours sur la contagion de peste qui a esté ceste presente année en la ville de Lyon, contenant les causes d'icelle, l'ordre, moyen et police tenue pour en purger, nettoyer et deliurer la ville*, Lyon, 1577.

RUBYS, Claude (de), *Histoire véritable de la ville de Lyon, contenant ce qui a esté obmis par Maistres Symphorien Champier, Paradin & autres. Ensemble ce en quoy ils se sont forvoyez de la vérité de l'histoire... avec un sommaire recueil de l'administration politique de la dicte ville. Ensemble un petit discours de l'ancienne noblesse de la maison illustre des Medici de Florence*, Lyon, Bonaventure Nugo, 1604.

SACONAY, Gabriel de, *Discours des premiers troubles advenus à Lyon avec l'apologie pour la ville de Lyon contre le libelle fausement intitulé La iuste et sainte defense de la ville de Lyon*, Lyon, M. Jove, 1569.

Sources éditées

AGRIPPA D'AUBIGNÉ, *Histoire universelle*, Baron Alphonse de Ruble (éd.), Paris, Renouard, 1889, T. II et III.

BAUDRIER, Henri, *Bibliographie lyonnaise. Recherches sur les imprimeurs, libraires, relieurs et fondeurs de lettres de Lyon au XVI^e siècle*, Paris, F. de Nobele, 1964, Tomes I à V.

BODIN, Jean, *Les six livres de la République*, Paris, Fayard, 1986.

BUREL, Jean, *Mémoires de Jean Burel, bourgeois du Puy*, Le Puy-en-Velay, M. P. Marchessou, 1875.

CALVIN, Jean, *Lettres de Jean Calvin : lettres françaises recueillies pour la première fois et publiées d'après les manuscrits originaux*, Paris, Librairie de C. Meyrueis et Compagnie, 1854, 2 Tomes.

CARLOIX, Vincent, *Collection complète des mémoires relatifs à l'histoire de France, T. XXVI-XVIII. Mémoires de la vie de François de Scépeaux, sire de Vielleville, t.1-10*, Paris, Foucault, 1822.

Correspondance de Théodore de Bèze.

- T. I (1539-1555), éd. Par Fernand Aubert et Henri Meylan, Genève, Droz, 1960.
- T. II (1556-1558), éd. Par Fernand Aubert, Henri Meylan et Alain Dufour, Genève, Droz, 1962.
- T. III (1559-1561), éd. Par Henri Meylan et Alain Dufour, Genève, Droz, 1963.
- T. IV (1562-1563), éd. par Henri Meylan, Alain Dufour et Arnaud Tripet, Genève, Droz, 1965.
- T. V (1564), éd. par Henri Meylan, Alain Dufour et Alexandre de Henseler, Genève, Droz, 1968.
- T. VI (1565), éd. par Henri Meylan, Alain Dufour et Alexandre de Henseler, Genève, Droz, 1970.
- T. VII (1566), éd. par Henri Meylan, Alain Dufour, Claire Chimelli et Mario Turchetti, Genève, Droz, 1973.
- T. VIII (1567), éd. par Henri Meylan, Alain Dufour et Claire Chimelli, Genève, Droz, 1976.
- T. IX (1568), éd. par Henri Meylan, Alain Dufour, Claire Chimelli et Béatrice Nicollier, Genève, Droz, 1978.
- T. X (1569), éd. par Alain Dufour, Claire Chimelli et Béatrice Nicollier, Genève, Droz, 1980.
- T. XI (1570), éd. par Alain Dufour, Claire Chimelli et Béatrice Nicollier, Genève, Droz, 1983.
- T. XII (1571), éd. par Alain Dufour, Béatrice Nicollier et Mario Turchetti, Genève, Droz, 1986.
- T. XIII (1572), éd. par Alain Dufour, et Béatrice Nicollier, Genève, Droz, 1988.
- T. XIV (1573), éd. par Alain Dufour, Béatrice Nicollier, Droz, 1990.
- T. XV (1574), éd. par Alain Dufour, Béatrice Nicollier, Droz, 1991.
- T. XVI (1575), éd. par Alain Dufour, Béatrice Nicollier, Reinhard Bodenmann, Droz, 1993.
- T. XVII (1576), éd. par Alain Dufour, Béatrice Nicollier, Reinhard Bodenmann, Hippolyte Aubert, Genève, Droz, 1994.
- T. XVIII (1577), éd. par Alain Dufour, Béatrice Nicollier, Reinhard Bodenmann, Hippolyte Aubert, Genève, Droz, 1995.

GACHES, Jacques, *Mémoires de Jacques Gaches sur les guerres de Religion à Castres et dans le Languedoc (1555-1610) publiés pour la première fois d'après les meilleurs manuscrits avec notes et variantes par Charles Pradel*, Paris, Librairie Sandoz et Fischbacher, 1879.

GAMON, Achille, *Mémoires de Achille Gamon avocat d'Annonay en Vivarais (1552-1586) publiés pour la première fois d'après le manuscrit original avec une introduction et des notes par J. Brun-Durand*, Genève, Slatkine Reprints, 1971.

GÉNÉROUX, Denis, *Journal historique de Denis Généroux notaire à Parthenay (1567-1576)*, éd. B. Le Dain, Niort, 1865.

GUERAUD, Jean, *La Chronique lyonnaise de Jean Guéraud*, Lyon, Impressions Audin, 1929.
LORRAINE, Charles de, *Lettres du Cardinal Charles de Lorraine (1525-1574)*, publiées par Daniel Cuisat, Genève, Droz, 1998.

NICOLAY, Nicolas (de), *Description générale de la ville de Lyon et des anciennes provinces de Lyonnais & de Beaujolais*, Lyon, Société de topographie historique de Lyon, 1881.

MENESTRIER, Claude-François, *Histoire civile ou consulaire de la ville de Lyon, justifiée par chartres, titres, chroniques, avec la carte de la ville comme elle était il y a environ deux siècles*, Lyon, N. et J.-B. de Ville, 1696.

MOREL DE VOLEINE, I., *Lettre de M. de Birague, lieutenant du Roi au gouvernement du lyonnais, au Seigneur de Montmelas et au prévôt de Villefranche*, Lyon, Mougins-Rusand, 1898.

PARADIN, Guillaume, *Le Journal de Guillaume Paradin ou la Vie en Beaujolais au temps de la Renaissance*, Genève, Droz, 1986.

PASQUIER, Étienne, *Lettres historiques pour les années 1556-1594*, Genève, Droz, 1966.

PAULIN, Paris, *Correspondance du roi Charles IX et du sieur de Mandelot, gouverneur de Lyon, pendant l'année 1572, époque du massacre de la Saint-Barthélemy. Lettre des Seize au roi d'Espagne Philippe II, année 1591*, Paris, Crapelet, 1830.

PÉRICAUD, Antoine, *Notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon*, Lyon, Imprimerie de Mougins-Rusand, 1842.

Première liste des chrétiens mis à mort et égorgés à Lyon par les catholiques romains à l'époque de la St-Barthélemy, août 1572, Lyon, J. Nigon (éd.), 1847.

Prinse de Lyon et de Montbrison par les protestants en 1562, Lyon, Barret, 1831.

Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris. Tome troisième 1539-1552, Paris, Imprimerie nationale, 1886.

SAMARAN, Charles, LEMAITRE, Nicole (Éd.), *Correspondance du Cardinal Georges d'Armagnac. Tome 1 1530-1560*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2007.

SAULX-TAVANNES, Gaspard, PINGAUD, Léonce (Éd.), *Correspondance des Saulx-Tavannes au XVI^e siècle*, Paris, Champion, 1877.

Sommaire et vrai discours de la félonie et inhumanité enragée commise à Lyon par les catholiques romains sur ceux de la religion réformée, Lyon, J. Nigon (éd.), 1847.

SOUBISE, Jean Parthenay-Larchevêque, seigneur de, *Mémoires de la vie de Jean de Parthenay-Larchevêque, sieur de Soubise, accompagnés de lettres relatives aux guerres d'Italie sous Henri II et au siège de Lyon (1562-1563)*, Paris, Léon Willem, 1879.

THOU (de), Jacques-Auguste, *Histoire universelle de Jacques Auguste de Thou depuis 1543 jusqu'en 1607*, Londres, 1734, volumes 2 à 7 (1550-1578).

TOURNON, François de, *Correspondance du cardinal François de Tournon*, éd. par Michel François, Paris, Honoré Champion, 1946.

VALOUS (de), Vital, *L'entrée de Charles IX à Lyon*, Lyon, 1884.

Bibliographie

ABOUT, Ilsen, DENIS, Vincent, *Histoire de l'identification des personnes*, Paris, La Découverte, 2010.

AHNERT, Ruth, AHNERT, Sebastian E., « Protestant Letter Networks in the Reign of Mary I : A Quantitative Approach », *ELH*, The Johns Hopkins University Press, Volume 82, Number 1, 2015, p. 1-33.

AHNERT, Ruth, « Maps versus Networks », dans MOXHAM, Noah, RAYMOND, Joad (dir.), *News networks in Early Modern Europe*, Boston, Brill, 2016, p. 130-157.

AKKERMAN, Nadine, *Invisible Agents. Women and Espionage in Seventeenth-Century Britain*, Oxford, Oxford University Press, 2018.

ALAZARD, Florence, *Art vocal, art de gouverner. La musique, le prince et la cité en Italie à la fin du XVI^e siècle*, Paris, Minerve, 2002.

ALAZARD, Florence, « Appropriations italiennes des guerres de Religion françaises : autour de deux *lamenti* », dans FOA, Jérémie, MELLETT, Paul-Alexis (dir.), *Le bruit des armes. Mises en forme et désinformations en Europe pendant les guerres de Religion, 1560-1610*, Paris, Honoré Champion, 2012, p. 115-128.

ALAZARD, Florence, *La bataille oubliée. Agnadel, 1509 : Louis XII contre les Vénitiens*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2017.

ALBERT, Pierre (dir.), *Correspondre jadis et naguères*, Paris, Éditions du CTHS, 1997.

ALLINSON, Rayne, *A Monarchy of Letters. Royal Correspondance and English Diplomacy in the Reign of Elizabeth I*, New York, Palgrave MacMillan, 2012.

ALVAREZ NOGAL, Carlos, « Le coût de l'information. L'exemple de l'entreprise Bartolomé Spinola en Espagne au XVII^e siècle », *Rives nord-méditerranéennes*, 27 | 2007, p. 25-50.

AMALOU, Thierry, *Une concorde urbaine. Senlis au temps des réformes (vers 1520 - vers 1580)*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2007.

ANDRÉ, Sylvain, CASTEJÓN, Philippe, MALAPRADE, Sébastien (dir.), *Arcana Imperii. Gouverner par le secret à l'époque moderne. France, Espagne, Italie*, Paris, Les Indes Savantes, 2019.

ANDRETTA, Stefano, PÉQUIGNOT, Stéphane, SCHAUB, Marie-Karine, WAQUET, Jean-Claude, WINDLER Christian (dir.), *Paroles de négociateurs. L'entretien dans la pratique diplomatique de la fin du Moyen Âge à la fin du XIX^e siècle*, Rome, Ecole française de Rome, 2010.

ARBLASTER, Paul, BELO, André, ESPEJO, Carmen, HAFFEMAYER, Stéphane, INFELISE, Mario, MOXHAM, Noah, RAYMOND, Joad, SCHOBESBERGER, Nikolaus,

« The Lexicons of Early Modern News », dans MOXHAM, Noah, RAYMOND, Joad (dir.), *News networks in Early Modern Europe*, Boston, Brill, 2016, p. 64-101.

ARNAUD, Eugène, *Histoire des Protestants, du Comtat Venaissin et de la principauté d'Orange*, Genève Slatkine, 1979.

ARNAUD, Eugène, *Histoire des Protestants du Vivarais et du Velay, pays de Languedoc, de la Réforme à la Révolution*, Genève, Slatkine, 1979.

ARNAUD, Eugène, *Histoire des protestants du Dauphiné aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles. Tome I. Première et deuxième périodes. Établissement de la Réforme en Dauphiné et guerres de Religion avec une carte de l'ancien Dauphiné, 1522-1598*, Genève, Slatkine Reprints, 1970.

AUDISIO, Gabriel (dir.), *Prendre une ville au XVI^e siècle*, Aix-en-Provence, Presses de l'Université de Provence, 2004.

AUDISIO, Gabriel, *L'étranger au XVI^e siècle. France, Provence, Apt*, Genève, Droz, 2012.

AUSTIN, John L., *Quand dire c'est faire*, Paris, Seuil, 1970.

BABELON, Jean-Pierre, *Paris au XVI^e siècle (Nouvelle Histoire de Paris vol. 12)*, Paris, Hachette, 1986.

BALOUZAT-LOUBET, Christelle, « Mobilité et pouvoir : les voyages de Mahaut d'Artois (1309-1329) », dans CURVEILLER, Stéphane, BUCHARD, Laurent (dir.), *Se déplacer du Moyen Âge à nos jours*, Calais, Les Amis du vieux Calais, 2009, p. 71-78.

BARBARICS, Zsuzsa, RIEPER, Renate, « Handwritten newsletters as a means of communication in early modern Europe », dans BETHENCOURT, Francisco, EGMOND, Florike (dir.), *Cultural exchange in early modern Europe. Volume III. Correspondence and Cultural Exchange in Europe, 1400-1700*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007, p. 53-79.

BARBARICS-HERMANIK, Zsuzsa, « Handwritten Newsletters as Interregional Information Sources in Central and Southeastern Europe », dans DOOLEY, Brendan (dir.), *The Dissemination of News and the Emergence of Contemporaneity in Early Modern Europe*, Farnham, Ashgate, 2010, p. 155-179.

BARBERO, Alessandro, *La Bataille des trois empires : Lépante, 1571*, Paris, Flammarion, 2014.

BARBICHE, Bernard, *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne*, Paris, PUF, 1999.

BARDET, Jean-Pierre, RUGGIU, François-Joseph (dir.), *Les écrits du for privé en France de la fin du Moyen Âge à 1914*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2014.

BAZZANA, André (dir.), *Châteaux, nobles et aventuriers*, Bordeaux, CROCEM, 1999.

BEAUNE, Colette, « La rumeur dans le *Journal du Bourgeois de Paris* », dans Société des historiens médiévistes de l'Enseignement public supérieur (dir.), *La circulation des nouvelles au Moyen-âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, p. 191-203.

BEAUGUITTE, Laurent, « Introduction. L'analyse de réseaux en sciences sociales et en histoire : vocabulaire, principes et limites », dans LETRICOT, Rosemonde, CUXAC, Mario, UZCATEGUI, Maria, CAVALETTO, Andrea (dir.), *Le réseau. Usages d'une notion polysémique en sciences humaines et sociales*, Louvain, Presses Universitaires de Louvain, 2016, p. 9-24.

BEAUREPAIRE, Pierre-Yves, HÄSELER, Jorg, MCKENNA, Antony (dir.), *Réseaux de correspondance à l'âge classique (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2006.

BEAUREPAIRE, Pierre-Yves, TAURISSON, Dominique (dir.), *Les ego-documents à l'heure de l'électronique. Nouvelles approches des espaces et réseaux relationnels*, Montpellier, Presses de l'Université Paul Valéry, 2003.

BEAUREPAIRE, Pierre-Yves (dir.), *La Plume et la Toile. Pouvoirs et réseaux de correspondance dans l'Europe des Lumières, actes du colloque international d'Arras*, Arras, Artois Presses Université, 2002.

BEAUREPAIRE, Pierre-Yves (dir.), *Entrer en communication de l'âge classique aux Lumières*, Paris, Classiques Garnier, 2012.

BEAUREPAIRE, Pierre-Yves (dir.), *La communication en Europe. De l'âge classique au siècle des Lumières*, Paris, Belin, 2014.

BEAUREPAIRE, Pierre-Yves, « La plume à l'écoute. Bruits, informations manipulées et rumeurs dans trois journaux d'événements parisiens du XVIII^e siècle », dans BOURDIN, Philippe, LE BRAS, Stéphane (dir.), *Les fausses nouvelles. Un millénaire de bruits et de rumeurs dans l'espace public français*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, 2018, p. 47-66.

BECK, Robert, KRAMPL, Ulrike, RETAILLAUD-BAJAC, Emmanuelle, *Les Cinq sens de la ville du Moyen Âge à nos jours*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, 2013.

BEEBEE, Thomas O., *Epistolary fiction in Europe 1500-1850*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999.

BÉLY, Lucien, *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Paris, Fayard, 1990.

BÉLY, Lucien, *Le voyage à l'époque moderne*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2004.

BÉLY, Lucien, *L'art de la paix en Europe. Naissance de la diplomatie moderne (XVI^e – XVIII^e siècle)*, Paris, Presses Universitaires de France, 2007.

- BÉLY, Lucien, *Les secrets de Louis XIV. Mystères d'État et pouvoir absolu*, Paris, Tallandier, 2013.
- BENEDICT, Philip, « The Saint Bartholomew's Massacres in the Provinces », *The Historical Journal*, vol. 21, n°2, 1978, p. 205-225.
- BENEDICT, Philip, *Rouen during the Wars of Religion*, Cambridge, Cambridge University Press, 1981.
- BÉNICHOU, Marcel (dir.), *La Désinformation. Pour une approche historique*, Montpellier, Université Paul-Valéry, 2001.
- BÉRENGER, Agnès, DARD, Olivier (dir.), *Gouverner par les lettres, de l'Antiquité à l'époque contemporaine*, Metz, Centre de Recherche Universitaire Lorrain d'Histoire, 2015.
- BERNSTEIN, Hilary, *Between Crown and Community : Politics and Civic Culture in Sixteenth-Century*, Ithaca, New York, Cornell University Press, 2004.
- BERKVENS-STEVELINCK, Christiane, BOTS, Hans, HÄSELER, Jens (dir.), *Les grands intermédiaires culturels de la République des Lettres. Etudes de réseaux de correspondances du XVI^e au XVIII^e siècles*, Paris, Honoré Champion, 2005.
- BERNSTEIN, Hilary, *Between Crown and Community : Politics and Civic Culture in Sixteenth-Century Poitiers*, Ithaca, New York, Cornell University Press, 2004.
- BÉROUJON, Anne, *Les écrits à Lyon au XVII^e siècle. Espaces, échanges, identités*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2009.
- BERTRAND, Michel, PLANAS, Natividad, « Introduction », dans BERTRAND, Michel, PLANAS, Natividad (dir.), *Les sociétés de frontière de la Méditerranée à l'Atlantique (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Madrid, Casa de Velasquez, 2011, p. 1-20.
- BETHENCOURT, Francisco, EGMOND, Florike (dir.), *Cultural exchange in early modern Europe. Volume III. Correspondence and Cultural Exchange in Europe, 1400-1700*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007.
- BILLIET, Frédéric, « Entendre les paysages sonores du Moyen Âge et de la Renaissance. L'approche musicologique », dans HABLOT, Laurent, VISSIÈRE, Laurent (dir.), *Les paysages sonores du Moyen Âge à la Renaissance*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, p. 19-41.
- BILLORE, Maïté, SORIA, Myriam (dir.), *La rumeur au Moyen Âge. Du mépris à la manipulation (V^e-XV^e siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011.
- BIRABEN, Jean-Noël, *Les hommes et la peste en France et dans les pays européens et méditerranéens*, Paris-La Haye, Mouton, 1976, 2 Tomes.
- BISCHOFF, Georges, « Les « états unis » d'Alsace. Quelques remarques sur la genèse d'un espace politique et sur les pratiques de coopération de ses composantes (XIV^e-XVII^e s.) », dans

- BUCHHOLZER, Laurence, RICHARD, Olivier (dir.), *Ligues urbaines et espace à la fin du Moyen Âge. Städtebünde und raum im spätmittelalter*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2012, p. 121-142.
- BLANC-ROUQUETTE, Marie-Thérèse, *La presse et l'information à Toulouse des origines à 1789*, Toulouse, Association des publications de la faculté des lettres et sciences humaines de Toulouse, 1967.
- BOILLET, Danièle, LUCAS-FIORATO, Corinne (dir.), *L'actualité et sa mise en écriture dans l'Italie de la Renaissance*, Paris, Presses de la Sorbonne Nouvelle, 2005.
- BOLTANSKI, Ariane, *Les Ducs de Nevers et l'État royal. Genèse d'un compromis (ca 1550-ca 1600)*, Genève, Droz, 2006.
- BOQUET, Damien, NAGY, Piroska, *Sensible Moyen Âge. Une histoire des émotions dans l'Occident médiéval*, Paris, Seuil, 2015.
- BOSSIS, Mireille, PORTER, Charles A. (dir.), *L'Épistolarité à travers les siècles. Geste de communication et/ou d'écriture*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag Stuttgart, 1990.
- BOSSIS, Mireille (dir.), *La lettre à la croisée de l'individuel et du social*, Paris, Editions Kimé, 1994.
- BOTTIN, Jacques, « Négoce et circulation de l'information au début de l'époque moderne », dans LE ROUX, Muriel (dir.), *Histoire de la Poste. De l'administration à l'entreprise*, Paris, Éditions de la rue d'Ulm, 2002, p. 41-54.
- BOUCHERON, Patrick, OFFENSTADT, Nicolas (dir.), *L'espace public au Moyen Âge. Débats autour de Jürgen Habermas*, Paris, Presses Universitaires de France, 2011.
- BOUCHER, Jacqueline, *Lyon et la vie lyonnaise au XVI^e siècle*, Lyon, 1992, Editions Lyonnaises d'Art et d'Histoire, 1992.
- BOUCHER, Jacqueline, *Vivre à Lyon au XVI^e siècle*, Lyon, Editions Lyonnaises d'Art et d'Histoire, 2001.
- BOUDREAU, Claire, GAUVARD, Claude (dir.), *Informations et sociétés en Occident à la fin du Moyen Âge. Actes du colloque international tenu à l'Université du Québec à Montréal et à l'Université d'Ottawa (9-11 mai 2002)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004.
- BOURDIN, Philippe, LE BRAS, Stéphane (dir.), *Les fausses nouvelles. Un millénaire de bruits et de rumeurs dans l'espace public français*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, 2018.
- BOUREAU, Alain, « La norme épistolaire, une invention médiévale », dans CHARTIER, Roger, *La correspondance. Les usages de la lettre au XIX^e siècle*, Paris, Fayard, 1991, p. 127-158.
- BOURGEON, Jean-Louis, *Charles IX devant la Saint-Barthélemy*, Genève, Droz, 1995.

BOURQUIN, Laurent, HAMON, Philippe, KARILA-COHEN, Pierre, MICHON, Cédric (dir.), *S'exprimer en temps de trouble. Conflits, opinion(s) et politisation de la fin du Moyen Âge au début du XXe siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012.

BOURQUIN, Laurent, HAMON, Philippe, HUGON, Alain, LAGADEC, Yann (dir.), *La politique par les armes. Conflits internationaux et politisation (XV^e – XIX^e siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013.

BOURQUIN, Laurent, *Noblesse seconde et pouvoir en Champagne aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994.

BOURQUIN, Laurent, *Les nobles, la ville et le roi. L'autorité nobiliaire en Anjou pendant les guerres de Religion*, Paris, Belin, 2001.

BOUTIER, Jean, DEWERPE, Alain, NORDMAN, Daniel, *Un tour de France royal. Le voyage de Charles IX (1564-1566)*, Paris, Aubier, 1984.

BOUTIER, Jean, LANDI, Sandro, ROUCHON, Olivier, *La politique par correspondance. Les usages de la lettre en Italie (XIV^e-XVIII^e siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009.

BRAIDA, Lodovica, « Writing for others. Renaissance Printed Epistolary Collections : From Models for 'good writing' to Handbooks for Secretaries », *Quaerando*, 47, Leyde, Brill, 2017, p. 1-22.

BRAUDEL, Fernand, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, vol. I, Paris, Armand Colin, 3^e édition, 1976.

BRAY, Bernard, STROSETZKI, Christoph (dir.), *Art de la lettre, art de la conversation à l'époque classique en France*, Mayence, Klincksieck, 1995.

BREGHOT DU LUT, Claude, PÉRICAUD, Antoine, *Biographie lyonnaise : catalogue des lyonnais dignes de mémoire*, Paris, Techener, 1839.

BRÉTÉCHÉ, Marion, COHEN, Évelyne, « Présentation. Dossier : La fausse information de la Gazette à Twitter », *Le Temps des médias*, n°30, 2018/1, p. 11-16.

BRIAND, Julien, *L'information à Reims aux XIV^e et XV^e siècles*, Thèse de doctorat sous la direction de Claude Gauvard et Franck Collard, Paris I, 2012.

BROC, Numa, *La géographie de la Renaissance (1490-1620)*, Paris, Bibliothèque Nationale, 1980.

BROC, Numa, « Les cartes de France au XVI^e siècle » dans CÉARD, Jean, MARGOLIN, Jean-Claude (dir.), *Voyager à la Renaissance. Actes du colloque de Tours 30 juin – 13 juillet 1983*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1987, p. 221-241.

BROGINI, Anne, BUTAUD, Germain, GHAZALI, Maria, PANTALACCI, Jean-Pierre, « Nobles et chevaliers en Europe et en Méditerranée (Moyen Âge – Temps modernes) », *Cahiers de la Méditerranée*, n°97/2, décembre 2018, p. 9-16.

BRUNET, Serge, RUIZ IBÁÑEZ, José Javier (dir.), *Les milices dans la première modernité*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015.

BRUNET, Serge, « *De l'Espagnol dedans le ventre !* » *Les catholiques du Sud-Ouest de la France face à la Réforme (vers 1540-1589)*, Paris, Honoré Champion, 2007.

BRUNET, Serge (dir.), *La Sainte Union des catholiques de France et la fin des guerres de Religion (1585-1629)*, Paris, Garnier, 2016.

BUCHHOLZER, Laurence, RICHARD, Olivier (dir.), *Ligues urbaines et espace à la fin du Moyen Âge. Städtebünde und raum im spätmittelalter*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2012.

BUCHHOLZER, Laurence, RICHARD, Olivier, « Jurer et faire jurer. Les serments des secrétaires municipaux (Rhin supérieur, XV^e-XVI^e siècles », *Histoire urbaine*, n° 39, avril 2014, p. 63-84.

BUCHHOLZER, Laurence, LACHAUD, Frédérique, « Le serment dans les villes du bas Moyen Âge (XIV^e-début XVI^e siècle), *Histoire urbaine*, n° 39, avril 2014, p. 7-27.

BUCHHOLZER-RÉMY, Laurence, *Une ville en ses réseaux : Nuremberg à la fin du Moyen Âge*, Paris, Belin, 2006.

BUTTAY, Florence, *Fortuna. Usages politiques d'une allégorie morale à la Renaissance*, Paris, Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2008.

CAERS, Bram, DEMETS, Lisa, VAN GASSEN, Tineke (dir.), *Urban History Writing in Northwest Europe (15th-16th centuries)*, Turnhout, Brepols, 2019.

CALABI, Donatella, CHRISTENSEN, Stephen Turk (dir.), *Cultural exchange in Early Modern Europe. Volume II. Cities and Cultural Exchange in Europe, 1400-1700*, Cambridge, Cambridge University Press European science Fondation, 2007.

CALAFAT, Guillaume, « La contagion des rumeurs. Information consulaire, santé et rivalité commerciale des ports francs (Livourne, Marseille et Gênes, 1670-1690) », dans MARZAGALLI, Silvia (dir.), *Les consuls en Méditerranée, agents d'information (XVI^e – XX^e siècle)*, Paris, Garnier, 2015, p. 99-120.

CAMMAROSANO, Paolo, « La tradizione indiretta delle lettere : le lettere nei registri di delibere consiliari dei Comuni cittadini italiani (secoli XIII-XIV) », dans GIOANNI, Stéphane (dir.), *La corrispondenza epistolare in Italia II. Forme, stili e funzioni della scrittura epistolare nelle cancellerie italiane (secoli V-XV): convegno di studio, Roma, 20-21 giugno 2011. Les correspondances en Italie II. Formes, styles et fonctions de l'écriture épistolaire dans les chancelleries italiennes (V^e-XV^e siècle)*, Rome, École française de Rome, 2013, p. 303-316.

CANONICA, Elvezio, PANZERA, Maria Cristina (dir.), *La lettre au carrefour des genres et des traditions du Moyen Âge au XVIIe siècle*, Paris, Classiques Garnier, 2015.

CANTILLON, Alain, GIAVARINI, Laurence, RIBARD, Dinah, SCHAPIRA, Nicolas (dir.), *Écriture et action. XVII^e-XIX^e siècle, une enquête collective*, Paris, Editions EHESS, 2016.

CAPDETREY, Laurent, NELIS-CLÉMENT, Jocelyne (dir.), *La circulation de l'information dans les États antiques*, Bordeaux, Ausonius, 2006.

CARPI, Olivia, RUIZ IBÁÑEZ, José Javier, « Les noix, les espions et les historiens. Réflexions sur la prise d'Amiens (11 mars 1597) », *Histoire, économie & société*, 23-3, 2004, p. 323-348.

CARPI, Olivia, *Une République imaginaire. Amiens pendant les guerres de religion, 1559-1597*, Paris, Belin, 2005.

CARPI, Olivia, « La milice bourgeoise comme instrument de reconstruction identitaire de la communauté citadine à Amiens, dans le premier tiers du XVII^e siècle », dans BRUNET, Serge, RUIZ IBÁÑEZ, José Javier (dir.), *Les milices dans la première modernité*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, p. 21-34.

CARPI, Olivia, « L'union des villes catholiques de Picardie », dans BRUNET, Serge (dir.), *La Sainte Union des catholiques de France et la fin des guerres de Religion (1585-1629)*, Paris, Garnier, 2016, p. 95-112.

CARRANGEOT, Delphine, « L'entrée d'Henri III à Mantoue en 1574 : une lecture italienne des victoires militaires catholiques », dans FOA, Jérémie, MELLET, Paul-Alexis (dir.), *Le bruit des armes. Mises en forme et désinformations en Europe pendant les guerres de Religion, 1560-1610*, Paris, Honoré Champion, 2012, p. 179-198.

CASADO ALONSO, Hilario, « La circulation de l'information dans les réseaux de commerce espagnols aux XV^e et XVI^e siècles », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, 42 | 2008, p. 225-251.

CASSAGRANDE, Carla, VECCHIO, Silvana, *Les péchés de la langue. Discipline et éthique de la parole dans la culture médiévale*, Paris, Cerf, 1991.

CASSAN, Michel, BARDET, Jean-Pierre, RUGGIU, François-Joseph (dir.), *Les écrits du for privé, objets matériels, objets édités. Actes du colloque de Limoges, 17 et 18 novembre 2005*, Limoges, Pulim, 2007.

CASSAN, Michel, *Le temps des guerres de Religion. Le cas du Limousin (vers 1530-1630)*, Paris, Publisud, 1996.

CASSAN, Michel, *La grande peur de 1610. Les Français et l'assassinat d'Henri IV*, Seyssel, Champ Vallon, 2010.

CASSAN, Michel, « La guerre en discours : l'année 1589 en France », dans FOA, Jérémie, MELLET, Paul-Alexis (dir.), *Le bruit des armes. Mises en forme et désinformations en Europe pendant les guerres de Religion, 1560-1610*, Paris, Honoré Champion, 2012, p. 259-275.

CASTELLANO, Juan Luis, DEDIEU, Jean-Pierre (dir.), *Réseaux, familles et pouvoirs dans le monde ibérique à la fin de l'Ancien Régime*, Paris , CNRS Editions, 1998/2002.

CAUCANAS, Sylvie, CAZALS, Rémy, OFFENSTADT, Nicolas (dir.), *Paroles de paix en temps de guerre*, Toulouse, Privat, 2006.

CAVALLO, Guglielmo, CHARTIER, Roger, *Histoire de la lecture dans le monde occidental*, Paris, Seuil, 2001.

CAVARD, Pierre, *La Réforme et les guerres de Religion à Vienne*, Vienne, Blanchard, 1950.

CEARD, Jean, MARGOLIN, Jean-Claude (dir.), *Voyager à la Renaissance. Actes du colloque de Tours 30 juin – 13 juillet 1983*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1987.

CHALLET, Vincent, DUMOLYN, Jan, HAEMERS, Jelle, OLIVA HERRER, Hipolito Rafael (dir.), *The Voices of the People in Medieval Political Communication*, Turnhout, Brepols, 2014.

CHANET, Jean-François, WINDLER, Christian (dir.), *Les ressources des faibles. Neutralités, sauvegardes, accommodements en temps de guerre (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009.

CHARAGEAT, Martine, LEVELEUX-TEIXEIRA, Corinne (dir.), *Consulter, délibérer, décider. Donner son avis au Moyen Âge (France-Espagne, VII^e-XVI^e siècles)*, Toulouse, Imprimeries de l'Université de Toulouse-Le Mirail, 2010.

CHARANSONNET, Alexis, GAULIN, Jean-Louis, MOUNIER, Pascale, RAU, Susanne (dir.), *Lyon, entre Empire et Royaume (841-1601). Textes et documents*, Paris, Classiques Garnier, 2015.

CHARON, Annie, JURATIC, Sabine, PANTIN, Isabelle, *L'annonce faite au lecteur. La circulation de l'information sur les livres en Europe (16^e-18^e siècles)*, Louvain, Presses Universitaires de Louvain, 2016.

CHARTIER, Roger, ANHEIM, Étienne, CHASTANG, Pierre, « Les usages de l'écrit du Moyen Âge aux Temps modernes », *Médiévales*, 56, 2009, p. 93-114.

CHARTIER, Roger (dir.), *La correspondance. Les usages de la lettre au XIX^e siècle*, Paris, Fayard, 1991.

CHARTON, Sylvie, *Chancellerie et culture au XVI^e siècle. Les notaires et secrétaires du roi de 1515 à 1547*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1993.

CHASTANG, Pierre, *La ville, le gouvernement et l'écrit à Montpellier (XII^e-XIV^e siècles). Essai d'histoire sociale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013.

CHAUVAUD, Frédéric, PRÉTOU, Pierre (dir.), *Clameur publique et émotions judiciaires. De l'Antiquité à nos jours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013.

CHEVALIER, Bernard, *Les Bonnes villes de France du XIV^e au XVI^e siècle*, Paris, Aubier-Montaigne, 1982.

CHEVALIER, Bernard, « Les bonnes villes du Centre-Ouest au XVI^e siècle : constellation ou nébuleuse ? », dans GUIGNET, Philippe, HIERNARD, Jean (dir.), *Les réseaux urbains dans le Centre-Ouest atlantique de l'Antiquité à nos jours. Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 5^e série, tome III, année 1995*, Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 1996, p. 109-126.

CHRISTIN, Olivier, *Une Révolution symbolique. L'iconoclasme huguenot et la reconstruction catholique*, Paris, Éd. de Minuit, 1991.

CHRISTIN, Olivier, « Un royaume en paix (1563-1567) ? Tolérance, pacification et parité confessionnelle », dans *Sociétés et idéologies des Temps modernes. Hommage à Arlette Jouanna*, Montpellier, Université de Montpellier III, 1996, p. 303-322.

CHRISTIN, Olivier, *La paix de religion : l'autonomisation de la raison politique au XVI^e siècle*, Paris, Le Seuil, 1997.

CHRISTIN, Olivier, « Mémoire inscrite, mémoire prescrite : La fin des troubles de religion en France », *Pariser Historischer Studien*, 94, 2009, p. 73-91.

Cité des hommes, cité de Dieu. Travaux sur la littérature de la Renaissance en l'honneur de Daniel Ménager, Genève, Droz, 2003.

CLAERR, Roseline, PONCET, Olivier (dir.), *La prise de décision en France (1525-1559). Recherches sur la réalité du pouvoir princier à la Renaissance. Actes du colloque, 20 octobre 2007, organisé par l'Ecole Nationale des Chartes et le Centre Rolland Mousnier*, Paris, Ecole nationale des Chartes, 2008.

COAST, David, *News and Rumour in Jacobean England. Information, court politics and diplomacy, 1618-25*, Manchester, Manchester University Press, 2014.

CONSTANT, Jean-Marie, *La Ligue*, Paris, Fayard, 1996.

CORBIN, Alain, *Les cloches de la terre : paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1994.

CORENS, Liesbeth, PETERS, Kate, WALSHAM, Alexandra (dir.), *Archives and Information in the Early Modern World*, Londres, British Scholarship Online, 2018.

COSTE, Joël, *Représentations et comportements en temps d'épidémie dans la littérature imprimée de peste (1490-1725). Contribution à l'histoire culturelle de la peste en France à l'époque moderne*, Paris, Honoré Champion, 2007.

COULON, Damien (dir.), *Réseaux marchands et réseaux de commerce. Concepts récents, réalités historiques du Moyen Âge au XIX^e siècle*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 2010.

- COWARD, Barry, SWANN, Julian (dir.), *Conspiracies and Conspiracy Theory in Early Modern Europe from the Waldensians to the French Revolution*, Aldershot, Ashgate, 2004.
- CRESSY, David, *Dangerous Talk. Scandalous, Seditious, and Treasonable Speech in Pre-Modern England*, Oxford, Oxford University Press, 2010.
- CROUZET, Denis, *Les guerriers de Dieu. La violence au temps des troubles de religion (vers 1525-vers 1610)*, Seyssel, Champ Vallon, 1990, 2 tomes.
- CROUZET, Denis, *La nuit de la Saint-Barthélemy. Un rêve perdu de la Renaissance*, Paris, Fayard, 1994.
- CROUZET, Denis, *Le haut cœur de Catherine de Médicis. Une raison politique aux temps de la Saint-Barthélemy*, Paris, Albin Michel, 2005.
- CROUZET, Denis, *Dieu en ses royaumes. Une histoire des guerres de Religion*, Seyssel, Champ Vallon, 2008.
- CUMBY, Jamie, « Bread and Fairs : Broadsheet Printing for the Municipality of Lyon, 1497-1570 », dans PETTEGREE, Andrew (dir.), *Broadsheets. Single-Sheet Publishing in the First Age of Print*, Boston, Brill, 2017, p. 162-187.
- CURVEILLER, Stéphane, BUCHARD, Laurent (dir.), *Se déplacer du Moyen Âge à nos jours*, Calais, Les Amis du vieux Calais, 2009.
- D'AMICO, Juan Carlos, BRAVO, Paloma (dir.), *Territoires, lieux et espaces des révoltes, XIV^e-XVIII^e siècles*, Dijon, Presses Universitaires de Dijon, 2017.
- DANJAUME, Nicolas, *La ville et la guerre. Valence durant la première guerre de religion (vers 1560-vers 1563)*, mémoire de maîtrise, sous la direction de Stéphane Gal, Université Pierre-Mendès France de Grenoble, 2009.
- DARBORD, Bernard, DELAGE, Agnès (dir.), *Le partage du secret. Culture du dévoilement et de l'occultation en Europe, du Moyen Âge à l'époque moderne*, Paris, Armand Colin, 2013.
- DAUPHANT, Léonard, *Géographies. Ce qu'ils savaient de la France (1100-1600)*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2018.
- DAUPHIN, Cécile, « La correspondance comme objet historique. Un travail sur les limites », *Sociétés & Représentations*, n°13-1, 2002, p. 43-50.
- DAUSSY, Hugues, *Les huguenots et le roi. Le combat politique de Philippe Duplessis-Mornay (1572-1600)*, Genève, Droz, 2002.
- DAUSSY, Hugues, « L'action diplomatique de Calvin en faveur des Églises réformées de France (1557-1564) », *Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme Français*, 156, 2010, p. 197-209.

DAUSSY, Hugues, *Le parti huguenot. Chronique d'une désillusion (1557-1572)*, Genève, Droz, 2014.

DAVIDE, Miriam, « Politica, diplomazia e amministrazione corrente nelle lettere di Gemona del Friuli (XIV-XV) », dans GIOANNI, Stéphane (dir.), *La corrispondenza epistolare in Italia II. Forme, stili e funzioni della scrittura epistolare nelle cancellerie italiane (secoli V-XV): convegno di studio, Roma, 20-21 giugno 2011. Les correspondances en Italie II. Formes, styles et fonctions de l'écriture épistolaire dans les chancelleries italiennes (V^e-XV^e siècle)*, Rome, École française de Rome, 2013, p. 317-348.

DAVIS, Natalie Z., *Society and Culture in Early Modern France*, Stanford, Stanford University Press, 1975.

DAVIS, Natalie Z., *Les cultures du peuple. Rituels, savoirs et résistances au XVI^e siècle*, Paris, Aubier, 1979.

DAVIS, Natalie Z., *Pour sauver sa vie. Les récits de pardon au XVI^e siècle*, Paris, Seuil, 1988.

DAVIS, Natalie Z., *Essai sur le don dans la France du XVI^e siècle*, Paris, Seuil, 2003.

DEBBAGI-BARANOVA, « La poésie dénonciatrice pendant les guerres de religion. « Faites fondre sur luy vos carmes satyriques » », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, vol. 26, no. 2, 2007, p. 24-67.

DEBBAGI-BARANOVA, Tatiana, « Le genre épistolaire au service du discours politique pendant les guerres de Religion », dans GRUFFAT, Sabine et LEPLATRE, Olivier (dir.), *Discours politiques et genres littéraires : XVI^e-XVII^e siècles*, Cahiers du Gadges, n°6, 2008, p. 97-109.

DEBBAGI-BARANOVA, Tatiana, *À coups de libelles. Une culture politique au temps des guerres de Religion (1562-1598)*, Genève, Droz, 2012.

DEEN, Femke A., *Moordam : publiek debat en propaganda in Amsterdam tijdens de Nederlandse Opstand (1566-1578)*, thèse de doctorat sous la direction de H.F.K. van Nierop, Université d'Amsterdam, 2012.

DELAGE, Agnès, « Les mots du secret. Le vocabulaire de la dissimulation et du contrôle de l'information dans l'Europe du Sud, entre Moyen Âge et époque moderne », *Cahiers d'études romanes*, 30 | 2015, p. 273-288.

DENYS, Catherine, « Les correspondances entre les villes du Nord de la France. Circulation des informations, des normes et des pratiques administratives dans un réseau autonome au XVIII^e siècle », dans LABORIER, Pascal, AUDREN, Frédéric, NAPOLI, Paolo, VOGEL, Jakob (dir.), *Les sciences camérales. Activités pratiques et histoire des dispositifs publics*, Paris, Presses Universitaires de France, 2011, p. 217-239.

DERUELLE, Benjamin, *De papier, de fer et de sang. Chevaliers et chevalerie à l'épreuve de la modernité (ca 1460 – ca 1620)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2015.

DESCIMON, *Qui étaient les Seize ? Mythes et réalités de la Ligue parisienne (1585-1594)*, Paris, Klincksieck, 1983.

DESCIMON, Robert, « Milice bourgeoise et identité citadine à Paris au temps de la Ligue », *Annales ESC*, 48, 1993, p. 885-906.

DESENCLOS, Camille, « Transposer pour mieux transporter. Pratiques du chiffre dans les correspondances diplomatiques du premier XVII^e siècle », dans BRU, Thérèse, FOREST D'ARMAILLÉ, Solène (de la) (dir.), *Matière à écrire. Les échanges de correspondance du XVI^e au XIX^e siècle*, Paris, Presses Universitaires de Vincennes, 2017, p. 125-143.

DE VIVO, Filippo, *Information and communication in Venice : rethinking modern politics*, New York-Oxford University Press, 2007.

DE VIVO, Filippo, « Public Sphere or Communication Triangle ? Information and Politics in Early Modern Europe », dans ROSPOCHER, Massimo (dir.), *Beyond the Public Sphere. Opinions, Publics, Spaces in Early Modern Europe*, Bologne, Societa editrice il Mulino, 2012, p. 115-136.

DEUTSCH, Karl W., *The Nerves of government. Models of political communication and control*, New York, The Free Press, 1963.

DEWERPE, Alain, *Espion. Une anthropologie historique du secret d'État contemporain*, Paris, Gallimard, 1994.

DIGARD, Jean-Pierre, *Une histoire du cheval. Art, techniques, société*, Arles, Actes Sud, 2004.

DOBRY, Michel, *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Sciences Po. Les Presses, 1986.

DOMERGUE-CLOAREC, Danielle, « Histoire et désinformation », dans BÉNICHOU, Marcel (dir.), *La Désinformation. Pour une approche historique*, Montpellier, Université Paul-Valéry, 2001.

DOOLEY, Brendan, « Les réseaux d'information à Rome au XVII^e siècle », dans DURANTON, Henri, RÉTAT, Pierre (dir.), *Gazettes et information politique sous l'Ancien Régime. Actes du colloque du Centre d'Études du XVIII^e siècle (Lyon, 5-7 juin 1997)*, Saint-Étienne, Presses Universitaires de Saint-Étienne, 1999, p. 129-136.

DOOLEY, Brendan, BARON, Sabrina (dir.), *The Politics of Information in Early Modern Europe*, Londres, Routledge, 2001.

DOOLEY, Brendan (dir.), *The Dissemination of News and the Emmergence of Contemporaneity in Early Modern Europe*, Farnham, Ashgate, 2010.

DOOLEY, Brendan, « Making It Present », dans DOOLEY, Brendan (dir.), *The Dissemination of News and the Emmergence of Contemporaneity in Early Modern Europe*, Farnham, Ashgate, 2010, p. 95-114.

DOSQUET, Émilie, « ‘We have been Informed that teh French are Carrying Desolation Everywhere’: The Desolation of the Palatinate as a European News Event », dans MOXHAM, Noah, RAYMOND, Joad (dir.), *News networks in Early Modern Europe*, Boston, Brill, 2016, p. 641-674.

DOUCET, Roger, *Finances municipales et crédit public à Lyon au XVI^e siècle*, Paris, Librairie des sciences politiques et sociales, 1937.

DOUCET, Roger, *Lyon au XVI^e siècle*, Lyon, A. Masson, 1939.

DOVER, Paul M. (dir.), *Secretaries and Statecraft in the Early Modern world*, Édinburgh, Edinburgh University Press, 2016.

DOVER, Paul M. « Introduction : The Age of Secretaries », dans DOVER, Paul M. (dir.), *Secretaries and Statecraft in the Early Modern world*, Édinburgh, Edinburgh University Press, 2016, p. 1-15.

DRÉVILLON, Hervé, VENTURINO, Diego (dir.), *Penser et vivre l'honneur à l'époque moderne*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011.

DUCCINI, Hélène, *Faire voir, faire croire. L'opinion publique sous Louis XIII*, Seyssel, Champ Vallon, 2003.

DUCCHARDT, Heinz, VEIT, Patrice (dir.), *Krieg und Frieden im Übergang vom Mittelalter zur Neuzeit/Guerre et paix du Moyen Âge aux Temps modernes*, Mayence, von Zabern, 2000

DUMÉZIL, Bruno, VISSIÈRE, Laurent (dir.), *Épistolaire politique I. Gouverner par les lettres*, Paris, Presses Universitaires de Paris Sorbonne, 2014.

DUMÉZIL, Bruno, VISSIÈRE, Laurent (dir.), *Épistolaire politique II. Authentiques et autographes*, Paris, Presses Universitaires de Paris Sorbonne, 2016.

DUMONT, Jonathan, MARCHANDISSE, Alain, « Régner en mode épistolaire : l'exemple de Charles VIII », dans DUMÉZIL, Bruno, VISSIÈRE, Laurent (dir.), *Épistolaire politique I. Gouverner par les lettres*, Paris, Presses Universitaires de Paris Sorbonne, 2014, p. 65-87.

DUMONT, Jonathan, MARCHANDISSE, Alain, « La signature dans les lettres du duc de Bourgogne Philippe le Bon », dans DUMÉZIL, Bruno, VISSIÈRE, Laurent (dir.), *Épistolaire politique II. Authentiques et autographes*, Paris, Presses Universitaires de Paris Sorbonne, 2016, p. 61-82.

DUMONT, Jonathan, « Une idéologie de papier. Pensée politique et propagande à la cour de France à l'aube de la Renaissance », dans VAILLANCOURT, Luc (dir.), « *Des bruits courent* » : *rumeurs et propagande au temps des Valois*, Paris, Hermann, 2017, p. 141-161.

DUSSERT, Auguste, « Le Baron des Adrets et les États du Dauphiné », *Bulletin de l'Académie delphinale*, série 5, tome 20, 1929, p. 93-136.

DURANTON, Henri, RÉTAT, Pierre (dir.), *Gazettes et information politique sous l'Ancien Régime. Actes du colloque du Centre d'Études du XVIII^e siècle (Lyon, 5-7 juin 1997)*, Saint-Étienne, Presses Universitaires de Saint-Étienne, 1999.

DUTOUR, Thierry, « L'élaboration, la publication et la diffusion de l'information à la fin du Moyen Âge (Bourgogne ducal et France royale) », dans LETT, Didier, OFFENSTADT, Nicolas (dir.), *Haro! Noël! Oyé! Pratiques du cri au Moyen Âge*, Paris, Presses universitaires de la Sorbonne, 2003, p. 141-155.

EISENSTEIN, Elizabeth, *The Printing Revolution in Early Modern Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 1983.

EL KENZ, David, *Les bûchers du roi. La culture protestante des martyrs (1543-1572)*, Seyssel, Champ Vallon, 1997.

ESPEJO, Carmen, « European Communication Networks in the Early Modern Age. A new framework of interpretation of the birth of journalism », *Media History*, vol. 17, n° 2, 2011, p. 189-202.

ESTÈBE, Jeanine, *Tocsin pour un massacre : la saison des Saint-Barthélemy*, Paris, centurion, 1968.

ESTIER, Delphine, « 1589-1594 : la maîtrise de l'opinion à Lyon pendant la Ligue, ou le secret nécessaire », *Rives nord-méditerranéennes*, 17, 2004, p. 63-83.

ÉTIENNEY, Jean-Henri, *Ordre et désordre dans une cité de la Renaissance : Lyon et le consulat lyonnais (vers 1520 – vers 1555)*, Villeneuve d'Ascq, Atelier national de reproduction des thèses, 1999, 2 vol.

FAGGION, Lucien, VERDON, Laure, *Le don et le contre-don. Usages et ambiguïtés d'un paradigme anthropologique aux époques médiévale et moderne*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2010.

FAGGION, Lucien, REGINA, Christophe (dir.), *Les expressions de la manipulation du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Garnier, 2016.

FARGEIX, Caroline, *Les élites lyonnaises du XV^e siècle au miroir de leur langage. Pratiques et représentations culturelles des conseillers de Lyon d'après les registres de délibérations consulaires*, Paris, De Boccard, 2007.

FARGEIX, Caroline, « Paroles et rituels d'assemblées à Lyon au début du XVI^e siècle : réflexions sur l'assemblée générale du 29 juin 1514 », dans CHARAGEAT, Martine, LEVELEUX-TEIXEIRA, Corinne (dir.), *Consulter, délibérer, décider. Donner son avis au Moyen Âge (France-Espagne, VII^e-XVI^e siècles)*, Toulouse, Imprimeries de l'Université de Toulouse-Le Mirail, 2010, p. 317-334.

FARGEIX, Caroline, « La querelle des artisans et des consuls : mémoire, pouvoir et conflit à Lyon au début du XVI^e siècle », dans HAMON, Philippe, LAURENT, Catherine (dir.), *Le*

pouvoir municipal de la fin du Moyen Âge à 1789, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, p. 253-269.

FAVIER, René, *Les villes du Dauphiné aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1993.

FEDELE, Dante, *Naissance de la diplomatie moderne (XIII^e-XVII^e siècles). L'ambassadeur au croisement du droit, de l'éthique et de la politique*, Nomos (« Studien zur Geschichte des Völkerrechts »), Baden-Baden, 2017.

FERRER-BARTOMEU, Jérémie, « L'État à la lettre », *Cahiers d'histoire. Revus d'histoire critique*, 134 | 2017, p. 41-63.

FERRER-BARTOMEU, Jérémie, « Le « tremblé » des correspondances. Informations, préparation et projection des décisions politiques dans les « bureaux » des secrétaires d'État sous le règne d'Henri III » dans BRU, Thérèse, FOREST D'ARMAILLÉ, Solène (de la) (dir.), *Matière à écrire. Les échanges de correspondance du XVI^e au XIX^e siècle*, Paris, Presses Universitaires de Vincennes, 2017, p. 17-52.

FERRER-BARTOMEU, Jérémie, *L'État à la lettre. Institutions de l'écrit et configurations de la société administrative durant les guerres de Religion (vers 1570 – vers 1610. Royaume de France)*, Thèse de doctorat sous la direction d'Olivier Poncet, École des Chartes, 2017.

FEYEL, Gilles, *L'Annonce et la nouvelle. La presse d'information en France sous l'Ancien Régime (1630-1788)*, Oxford, Voltaire foundation, 2000.

FOA, Jérémie, MELLET, Paul-Alexis (dir.), *Le bruit des armes. Mises en forme et désinformations en Europe pendant les guerres de Religion, 1560-1610*, Paris, Honoré Champion, 2012.

FOA, Jérémie, « « Ils mirent Jésus Christ aux fauxbourgs ». Remarques sur la contribution des guerres de Religion à la naissance d'un « espace privé » », *Histoire urbaine*, vol. 19, n°2, 2007, p. 129-143.

FOA, Jérémie, *Le tombeau de la paix. Une histoire des édits de pacification (1560-1572)*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2015.

FOGEL, Michèle, *Les cérémonies de l'information dans la France du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1989.

FONTAINE, Marie Madeleine, FOURNEL, Jean-Louis (dir.), *Les mots de la guerre dans l'Europe de la Renaissance*, Genève, Droz, 2015.

FORCADE, Olivier, LAURENT, Sébastien, *Secrets d'État : pouvoir et renseignement dans le monde contemporain*, Paris, Armand Colin, 2005.

FOREST D'ARMAILLÉ, Solène (de la), « Sous le pli du secret. L'apparition des « cachets » de gomme laque dans les correspondances diplomatiques (1560-1580) » dans BRU, Thérèse, FOREST D'ARMAILLÉ, Solène (de la) (dir.), *Matière à écrire. Les échanges de*

correspondance du XVI^e au XIX^e siècle, Paris, Presses Universitaires de Vincennes, 2017, p. 53-80.

FOUCAULT, Michel, *Les mots et les choses. Une archéologie des sciences humaines*, Paris, Gallimard, 1966.

FOURNEL, Jean-Louis, ZANCARINI, Jean-Claude, « La langue du conflit dans la Florence des guerres d'Italie », dans FONTAINE, Marie Madeleine, FOURNEL, Jean-Louis (dir.), *Les mots de la guerre dans l'Europe de la Renaissance*, Genève, Droz, 2015, p. 249-284.

FOURNEL, Jean-Louis, « Avant-propos : L'annonce, le bruit et le récit des armes : les mots de la guerre », dans FOA, Jérémie, MELLET, Paul-Alexis (dir.), *Le bruit des armes. Mises en forme et désinformations en Europe pendant les guerres de Religion, 1560-1610*, Paris, Honoré Champion, 2012, p. 9-17.

FRAENKEL, Béatrice, *La signature. Genèse d'un signe*, Paris, Gallimard, 1992.

FRAENKEL, Béatrice, « Actes écrits, actes oraux : la performativité à l'épreuve de l'écriture », *Etudes de communication*, 29 | 2006, p. 69-93.

FRAENKEL, Béatrice, « La signature : du signe à l'acte », *Sociétés et représentations*, n° 25, 2008/1, p. 13-23.

FRANCUS, *Notes et documents historiques sur les huguenots du Vivarais*, Privas, Imprimerie centrale de l'Ardèche, 1903, 2 tomes.

FRAY, Jean-Luc, « Bruits, rumeurs et fausses nouvelles à l'époque médiévale. Une esquisse méthodologique et historiographique (espace « français » et comparaisons européennes) », dans BOURDIN, Philippe, LE BRAS, Stéphane (dir.), *Les fausses nouvelles. Un millénaire de bruits et de rumeurs dans l'espace public français*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, 2018, p. 29-45.

FRITZ, Jean-Marie, *Paysages sonores du Moyen Âge. Le versant épistémologique*, Paris, Honoré Champion, 2000.

FROISSART, Pascal, *La rumeur. Histoire et fantasmes*, Paris, Belin, 2002.

GAL, Stéphane, GREENGRASS, Mark, RENTET, Thierry, « The Hinterland of the newsletter: Handling information in Space and Time », dans MOXHAM, Noah, RAYMOND, Joad (dir.), *News networks in Early Modern Europe*, Boston, Brill, 2016, p. 616-640.

GAL, Stéphane, GREENGRASS, Mark, RENTET, Thierry, *Bertrand de Gordes, lieutenant général du roi en Dauphiné. Correspondance reçue (1572)*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2017.

GAL, Stéphane, *Grenoble au temps de la Ligue. Étude politique, sociale et religieuse d'une cité en crise (vers 1562 – vers 1598)*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2000.

GAL, Stéphane, « Entre loyalisme et rébellion : les assemblées générales de la ville de Grenoble (1588-1598) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 49-3, 2002, p. 7-25.

GANTELET, Martial, « La ville, la faveur et le prince : agir à la tête de l'État. Les réseaux de correspondance et d'intercession de Metz en guerre (1635-1659) », dans BEAUREPAIRE, Pierre-Yves, HÄSELER, Jorg, MCKENNA, Antony (dir.), *Réseaux de correspondance à l'âge classique (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2006, p. 67-88.

GANTELET, Martial, *L'absolutisme au miroir de la guerre. Le roi et Metz (1552-1661)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012.

GARRISSON, Jeanine, *La Saint-Barthélemy*, Bruxelles, Complexe, 1987.

GASCON, Richard, *Grand commerce et vie urbaine au XVI^e siècle. Lyon et ses marchands (environs de 1520-environs de 1580)*, Paris-La Haye, Mouton, 1971, 2 vol.

GAUDIN, Guillaume, *Penser et gouverner le Nouveau Monde au XVII^e siècle. L'empire de papier de Juan Diez de la Calle, commis du Conseil des Indes*, Paris, L'Harmattan, 2013.

GAUVARD, Claude, « Rumeur et stéréotypes à la fin du Moyen Âge », dans Société des historiens médiévistes de l'Enseignement public supérieur (dir.), *La circulation des nouvelles au Moyen-âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, p. 157-177.

GAUVARD, Claude, « Introduction », dans BOUDREAU, Claire, GAUVARD, Claude (dir.), *Informations et sociétés en Occident à la fin du Moyen Âge. Actes du colloque international tenu à l'Université du Québec à Montréal et à l'Université d'Ottawa (9-11 mai 2002)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 11-37.

GAUVARD, Claude, « Introduction », dans BILLORE, Maïté, SORIA, Myriam (dir.), *La rumeur au Moyen Âge. Du mépris à la manipulation (V^e-XV^e siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011, p. 23-33.

GAUVARD, Claude (dir.), *Appartenances et pratiques des réseaux*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2017.

GELLARD, Matthieu, *Une reine épistolaire. Lettres et pouvoir au temps de Catherine de Médicis*, Paris, Classique Garnier, 2014.

GELLARD, Matthieu, « « Face aux bruits et aux rumeurs ». Le dispositif communicationnel de la monarchie française en direction des princes européens durant les guerres de Religion », dans BEAUREPAIRE, Pierre-Yves (dir.), *La communication en Europe. De l'âge classique au siècle des Lumières*, Paris, Belin, 2014, p. 206-213.

GENET, Jean-Philippe (dir.), *Rome et l'État moderne européen : une comparaison typologique*, Rome, École française de Rome, 2007.

GEREMEK, Bronislaw, « Criminalité, vagabondage, paupérisme : la marginalité à l'aube des temps modernes », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, T. 21/3, 1974, p. 337-375.

GIOANNI, Stéphane (dir.), *La corrispondenza epistolare in Italia II. Forme, stili e funzioni della scrittura epistolare nelle cancellerie italiane (secoli V-XV): convegno di studio, Roma, 20-21 giugno 2011. Les correspondances en Italie II. Formes, styles et fonctions de l'écriture épistolaire dans les chancelleries italiennes (V^e-XV^e siècle)*, Rome, École française de Rome, 2013.

GIOANNI, Stéphane, « Les Lettres de chancellerie et la genèse d'un langage diplomatique commun dans la Péninsule italienne (V^e-XV^e siècle) », dans GIOANNI, Stéphane (dir.), *La corrispondenza epistolare in Italia II. Forme, stili e funzioni della scrittura epistolare nelle cancellerie italiane (secoli V-XV): convegno di studio, Roma, 20-21 giugno 2011. Les correspondances en Italie II. Formes, styles et fonctions de l'écriture épistolaire dans les chancelleries italiennes (V^e-XV^e siècle)*, Rome, École française de Rome, 2013, p. 9-21.

GHOBRIAL, John-Paul, *The Whispers of Cities. Information flows in Istanbul, London & Paris in the age of William Trumbull*, Oxford, Oxford University Press, 2013.

GODBOUT, Ariane, *La mémoire rompue. Les défis de la coexistence confessionnelle au consulat lyonnais (1563-1567)*, Laval, Presses Universitaires de Laval, 2019.

GREENGRASS, Mark, « Noble Affinities in early modern France: the case of Henri de Montmorency-Damville, constable of France », *European Studies Quarterly*, XVI, 1986, p. 275-311.

GREENGRASS, Mark, « Informal Networks in Sixteenth-Century French Protestantism », dans MENTZER, Ray, SPICER, Andrew (dir.), *Society and Culture in the Huguenot World, 1559-1665*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001, p. 78-97.

GREENGRASS, Mark, « Language and Conflict in the Wars of Religion », dans OHLMEYER, Jane, Ó SIOCHRÚ, Micheál (dir.), *Ireland 1641 : Contexts and Reactions*, Manchester, Manchester University Press, 2013, p. 197-218.

GREENGRASS, Mark, « An « Epistolary Reformation »: The Role and Significance of Letters in the First Century of the Protestant Reformation », dans RUBLACK, Ulinka (dir.), *The Oxford Handbook of the Protestant Reformation*, Oxford, Oxford University Press, 2016, p. 418-432.

GREENGRASS, Mark, « Rumeur et bien public dans les Liges provinciales. L'exemple de Laon », dans BRUNET, Serge (dir.), *La Sainte Union des catholiques de France et la fin des guerres de Religion (1585-1629)*, Paris, Garnier, 2016, p. 133-153.

GRELL, Chantal, RAMIÈRE DE FORTANIER, Arnaud (dir.), *Le second ordre : l'idéal nobiliaire. Hommage à Ellery Schalk*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1999.

GRIBAUDI, Maurizio, *Espaces, temporalités, stratifications. Exercices sur les réseaux sociaux*, Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1998.

GROEBNER, Valentin, *Liquid Assets, Dangerous Gifts. Presents and Politics at the End of the Middle Ages*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2000.

GROEBNER, Valentin, *Who are you? Identification, Deception, and Surveillance in Early Modern in Europe*, New York, Zone Books, 2007.

GUEUDET, Guy, *L'art de la lettre humaniste*, Paris, Classiques Garnier, 2004.

GUÉRINOT-NAWROCKI, Sophie, *Les réseaux d'information et la circulation des nouvelles autour de l'exil de Marie de Médicis (1631-1642)*, thèse de doctorat sous la direction de Lucien Bély, Paris-IV La Sorbonne, 2011.

GUINAND, Julien, *Faire la guerre sous les bannières du roi aux portes de l'Italie (1515-1559)*, thèse de doctorat sous la direction de Nicolas Le Roux, Lyon 2, 2017.

GUINAND, Julien, « Les failles de l'autodéfense des villes. Lyon et Bourg-en-Bresse face à la guerre en 1557 », dans MINGOUS, Gautier, ROULET, Aurélien (dir.), *Gouverner les villes en temps de crise. Urgences militaires et sanitaires aux XVI^e et XVII^e siècles*, Presses Universitaires de Louvain, Louvain, 2019 (à paraître à l'automne).

GÜRKAN, Emrah Safa, « Between connectivity and isolation : insularity and flow of information in the Sixteenth-Century », dans PAGRATIS, Gerassimos D. (dir.), *War, State and Society in the Ionian Sea (Late 14th – Early 19th Century)*, Athènes, Hérodotos Editions, 2018, p. 27-58.

GUTTON, Jean-Pierre, « Les députés de la ville de Lyon en cour », dans LIVET, Georges, VOGLER, Bernard, *Pouvoir, ville et société en Europe (1650-1750)*, Paris, Ophrys, 1983, p. 183-189.

GUTTON, Jean-Pierre, *Bruits et sons dans notre histoire : essai sur la reconstitution du paysage sonore*, Paris, Presses Universitaires de France, 2000.

GUYOTJEANNIN, Olivier, « Écrire en chancellerie », dans ZIMMERMANN, Alain (dir.), *Auctor et auctoritas. Invention et conformisme dans l'écriture médiévale. Actes du colloque tenu à l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (14-16 juin 1999)*, Paris, Editions de l'Ecole des Chartes, 2001, p. 17-35.

HABERMAS, Jürgen, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1993.

HABLOT, Laurent, VISSIÈRE, Laurent (dir.), *Les paysages sonores du Moyen Âge à la Renaissance*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015.

HAMON, Philippe, LAURENT, Catherine (dir.), *Le pouvoir municipal de la fin du Moyen Âge à 1789*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012.

HAMON, Philippe, *L'argent du roi. Les finances sous François I^{er}*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1994.

HAMON, Philippe, « Rennes au temps de la Ligue : pouvoir municipal et pouvoirs dans la ville », dans HAMON, Philippe, LAURENT, Catherine (dir.), *Le pouvoir municipal de la fin du Moyen Âge à 1789*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, p. 271-284.

HARAN, Alexandre Y., *Le lys et le globe. Messianisme dynastique et rêve impérial en France aux XVI^e et XVII^e siècles*, Seyssel, Champ Vallon, 2000.

HARDING, Robert J., *Anatomy of a Power Elite. The provincial Governors of Early Modern France*, New Haven et Londres, Yale University Press, 1978.

HARRIS, Bob, *Politics and the Rise of the Press: Britain and France, 1620-1800*, London, Routledge, 1996.

HARRIS, Tim, *The Politics of the Excluded, c. 1500-1850*, Basingstocke et New York, Palgrave, 2001.

HÄSELER, Jorg, MCKENNA, Antony, « Introduction : de la lettre à la correspondance et du réseau à l'espace social », dans BEAUREPAIRE, Pierre-Yves, HÄSELER, Jorg, MCKENNA, Antony (dir.), *Réseaux de correspondance à l'âge classique (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2006, p. 7-16.

HEAD, Randolph C. *Making Archives in Early Modern Europe. Proof, Information and Political Record-Keeping, 1400-1700*, Cambridge, Cambridge University Press, 2019.

HÉBERT, Michel, *Parlementer. Assemblées représentatives et échange politique en Europe occidentale à la fin du Moyen Age*, Paris, de Boccard, 2014.

HELLIN, Jérôme, « Espionnage et contre-espionnage en France au temps de la Saint-Barthélemy : le rôle de Jérôme Gondi », dans *Revue Historique*, 2008, 2, n° 642, p. 279-313.

HERMANT, Héloïse, CHALLET, Vincent, « Des mots et des gestes. Le corps et la voix dans l'univers de la révolte (XIV^e-XVIII^e siècles) », *Histoire, économie & société*, 38^e année, no. 1, 2019, p. 4-14.

HERMANT, Héloïse, *Guerres de plumes. Publicité et cultures politiques dans l'Espagne du XVII^e siècle*, Madrid, Casa de Velázquez, 2012.

HERMANT, Héloïse, « Campagnes épistolaires et négociation politique : l'imparable « stratégie » d'ascension politico-sociale de don Juan José de Austria ? », dans SCHAPIRA, Nicolas (dir.), *On ne peut pas tout réduire à des stratégies. Pratiques d'écriture et trajectoires sociales*, Paris, Presses Universitaires de France, 2013, p. 145-162.

HERMANT, Héloïse, « Les lieux de la révolte des Barretines : de la place publique à l'espace public ? », dans D'AMICO, Juan Carlos, BRAVO, Paloma (dir.), *Territoires, lieux et espaces des révoltes, XIV^e-XVIII^e siècles*, Dijon, Presses Universitaires de Dijon, 2017, p. 191-206.

HERMANT, Héloïse, « Clameurs et justice. Les cris, la plume et le feu dans la révolte des Barretines (1687-1690) », *Histoire, économie & société*, 38^e année, no. 1, 2019, p. 83-100.

HOLLEINDRE, Jean-Vincent, *La ruse et la force. Une autre histoire de la stratégie*, Paris, Perrin, 2017.

HOULLEMARE, Marie, *Politiques de la parole. Le Parlement de Paris au XVI^e siècle*, Genève, Droz, 2011.

HÜBNER, Klara, « Au nom du bien commun. Fonctions et compétences du personnel auxiliaire dans la diplomatie des villes de la Confédération au Moyen Âge tardif », *Études de lettres*, 3 | 2010, p. 90-118.

HÜBNER, Klara, « Chevaucher à Lucca ? Réflexions sur le rayon d'action de la messagerie fribourgeoise au Moyen Âge (XV^e siècle) », dans BÉRENGER, Agnès, DARD, Olivier (dir.), *Gouverner par les lettres, de l'Antiquité à l'époque contemporaine*, Metz, Centre de Recherche Universitaire Lorrain d'Histoire, 2015, p. 39-52.

HUCHARD, Cécile, *D'Encre et de sang. Simon Goulart et la Saint-Barthélemy*, Paris, Honoré Champion, 2007.

HUCHARD, Cécile, « Victoire, défaite et propagande : discours et récits du siège de La Rochelle de 1573 », dans FOA, Jérémie, MELLET, Paul-Alexis (dir.), *Le bruit des armes. Mises en forme et désinformations en Europe pendant les guerres de Religion, 1560-1610*, Paris, Honoré Champion, 2012, p. 215-231.

HUGON, Alain, *Au service du Roi Catholique. « Honorables ambassadeurs » et « divins espions », représentation diplomatique et service secret dans les relations hispano-françaises de 1598 à 1635*, Madrid, Casa de Velázquez, 2004.

INFELISE, Mario, « Le marché d'information à Venise au XVII^e siècle », dans DURANTON, Henri, RÉTAT, Pierre (dir.), *Gazettes et information politique sous l'Ancien Régime Actes du colloque du Centre d'Études du XVIII^e siècle (Lyon, 5-7 juin 1997)*, Saint-Étienne, Presses Universitaires de Saint-Étienne, 1999, p. 117-128.

INFELISE, Mario, *Prima dei giornali. Alle origini della pubblica informazione*, Rome-Bari, Editori Laterza, 2002.

INFELISE, Mario, « From merchant's letters to handwritten political avvisi : notes on the origins of public information », dans BETHENCOURT, Francisco, EGMOND, Florike (dir.), *Cultural exchange in early modern Europe. Volume III. Correspondence and Cultural Exchange in Europe, 1400-1700*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007, p. 33-52.

INFELISE, Mario, « Les mécanismes de l'information : l'arrivée à Venise de la nouvelle de l'assassinat d'Henri IV », dans FOA, Jérémie, MELLET, Paul-Alexis (dir.), *Le bruit des armes. Mises en forme et désinformations en Europe pendant les guerres de Religion, 1560-1610*, Paris, Honoré Champion, 2012, p. 365-381.

IORDANOU, Ioanna, « The Spy Chiefs of Renaissance Venice : Intelligence Leadership in the Early Modern World », dans MADDRELL, Paul, MORAN, Christopher, IORDANOU, Ioanna, STOUT, Mark (dir.), *Spy Chiefs, Volume 2: Intelligence Leaders in Europe, the Middle East, and Asia*, Washington DC, Georgetown University Press, 2018, p. 1-30.

JEANNIN, Pierre, « La diffusion de l'information », dans CAVACIOCCHI, Simonetta (dir.), *Fiere e mercati nella integrazione delle economie europee, secc. XIII-XVIII*, Florence, Le Monnier, 2001, p. 231-262.

JEANNIN, Pierre, « Guides de voyage et manuels pour marchands », dans CÉARD, Jean, MARGOLIN, Jean-Claude (dir.), *Voyager à la Renaissance. Actes du colloque de Tours 30 juin – 13 juillet 1983*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1987, p. 159-169.

JONES-DAVIES, Marie-Thérèse (dir.), *Rumeurs et nouvelles au temps de la Renaissance*, Paris, Klincksieck, 1997.

JOUANNA, Arlette, BOUCHER, Jacqueline, BILOGHI, Dominique, LE THIEC, Guy, *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, Paris, Robert Laffont, 1998.

JOUANNA, Arlette, « Des réseaux d'amitié aux clientèles centralisées : les provinces et la cour (France, XVI^e-XVII^e siècle) », dans GIRY-DELOISON, Charles, METTAM, Roger (dir.), *Patronages et clientélismes, 1550-1750 (France, Angleterre, Espagne, Italie)*, Villeneuve-d'Ascq, Centre d'histoire de la région du Nord et de l'Europe du Nord-Ouest, 1995, p. 21-38.

JOUANNA, Arlette, *La France au XVI^e siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002.

JOUANNA, Arlette, « Le discours royal sur la Saint-Barthélemy », dans FOA, Jérémie, MELLET, Paul-Alexis (dir.), *Le bruit des armes. Mises en forme et désinformations en Europe pendant les guerres de Religion, 1560-1610*, Paris, Honoré Champion, 2012, p. 201-214.

JOUANNA, Arlette, *La Saint-Barthélemy. Les mystères d'un crime d'État (24 août 1572)*, Paris, Gallimard, 2017.

JOUHAUD, Christian, *Mazarinades : la fronde des mots*, Paris, Aubier, 1985.

JUDE DE LARIVIÈRE, Claire, « L'ordre contesté. Formes, objets et discours de l'action politique des gens ordinaires à Venise (XV^e-XVI^e siècles) », dans DUMOLYN, Jan, HAEMERS, Jelle, OLIVA HERRER, Hipolito Rafael, CHALLET, Vincent (dir.), *The Voices of the People in Late Medieval Europe : Communication and Popular Politics*, Turnhout, Brepols, 2014, p. 215-232.

KAISER, Wolfgang, *Marseille au temps des troubles. Morphologie sociale et luttes de factions (1559-1596)*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1991.

KAISER, Wolfgang, « Pratiques du secret », *Rives nord-méditerranéennes*, 17 | 2004, p. 7-10.

KAISER, Wolfgang, BUTI, Gilbert, « Moyens, supports et usages de l'information marchande à l'époque moderne », *Rives nord-méditerranéennes*, 27 | 2007, p. 7-11.

KAPFERER, Jean-Noël, *Rumeurs. Le plus vieux média du monde*, Paris, Seuil, 1987.

KAPLAN, Steven L., *Le Complot de famine. Histoire d'une rumeur au XVIII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1982.

KINGDON, Robert M., *Geneva and the Consolidation of the French Protestant Movement, 1564-1572. A Contribution to the History of Congregationalism, Presbyterianism, and Calvinist Resistance Theory*, Genève, Droz, 1967.

KINGDON, Robert M., *Geneva and the coming of the wars of religion in France, 1555-1563*, Genève, Droz, 2007.

KRUMENACKER, Yves (dir.), *Lyon 1562. Capitale protestante. Une histoire religieuse de Lyon à la Renaissance*, Lyon, Olivétan, 2009.

KUPERTY-TSUR, Nadine, *Se dire à la Renaissance. Les Mémoires au XVI^e siècle*, Paris, Vrin, 1997.

KUPERTY-TSUR, Nadine, « La notion de serviteur de l'État entre ethos et pratique à la fin du XVI^e siècle en France », dans *Cité des hommes, cité de Dieu. Travaux sur la littérature de la Renaissance en l'honneur de Daniel Ménager*, Genève, Droz, 2003, p. 63-74.

LABORIER, Pascal, AUDREN, Frédéric, NAPOLI, Paolo, VOGEL, Jakob (dir.), *Les sciences camérales. Activités pratiques et histoire des dispositifs publics*, Paris, Presses Universitaires de France, 2011.

LABOURDETTE, Jean-François, *Charles IX et la puissance espagnole. Diplomatie et guerres civiles (1563-1574)*, Paris, Honoré Champion, 2013.

La lettre, approches sémiotiques. Les Actes du VI^e Colloque Interdisciplinaire de Fribourg (1984). En collaboration avec l'Association Suisse de Sémiotique, Fribourg, Editions universitaires, 1988.

LAMAL, Nina, « Promoting the Catholic Cause on the Italian Peninsula : Printed Avvisi ont the Dutch Revolt and the French Wars of Religion, 1562-1600 », dans MOXHAM, Noah, RAYMOND, Joad (dir.), *News networks in Early Modern Europe*, Boston, Brill, 2016, p. 675-694.

LANDI, Sandro, *Naissance de l'opinion publique dans l'Italie moderne. Sagesse du peuple et savoir de gouvernement de Machiavel aux Lumières*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006.

LAROQUE, François (dir.), *Histoire et secret à la Renaissance*, Paris, Presses de la Sorbonne Nouvelle, 1997.

LAZZARINI, Isabella, « La communication écrite et son rôle dans la société politique de l'Europe méridionale au Moyen Âge », dans GENET, Jean-Philippe (dir.), *Rome et l'État moderne européen : une comparaison typologique*, Rome, École française de Rome, 2007, p. 265-285.

LAZZARINI, Isabella, « Records, Politics and Diplomacy: Secretaries and Chanceries in Renaissance Italy (1350-c.1520) », dans DOVER, Paul M. (dir.), *Secretaries and Statecraft in the Early Modern world*, Edimbourg, Edinburgh University Press, 2016, p. 16-36.

LE BRAS, Stéphane, « L’histoire et les historiens face aux fausses informations : identifier, décrypter et exploiter », dans BOURDIN, Philippe, LE BRAS, Stéphane (dir.), *Les fausses nouvelles. Un millénaire de bruits et de rumeurs dans l’espace public français*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, 2018, p. 195-206.

LE BRETON, David, *Éclats de voix. Une anthropologie des voix*, Paris, Éditions Métailié, 2011.

LEBRUN-PEZERAT, Pierrette, POUBLAN, Danièle (dir.), *La lettre et le politique. Actes du colloque de Calais 17-19 septembre 1993*, Paris, Honoré Champion, 1996.

LECUPPRE, Gilles, LECUPPRE-DESJARDINS, Élodie, « Le rumeur : un instrument de la compétition politique au service des princes de la fin du Moyen Âge », dans BILLORÉ, Maïté, SORIA, Myriam (dir.), *La rumeur au Moyen Âge. Du mépris à la manipulation (V^e-XV^e siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011, p. 149-176.

LECUPPRE-DESJARDINS, Élodie, *La ville des cérémonies. Essai sur la communication politique dans les anciens Pays-Bas bourguignons*, Brepols, Turnhout, 2004.

LE GALL, Jean-Marie, *Les capitales de la Renaissance*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011.

L’épistolaire au XVI^e siècle, Paris, Editions de la Rue d’Ulm, 2001.

LEMERCIER, Claire, « Analyse des réseaux et histoire », *Revue d’Histoire Moderne et Contemporaine*, 52.2, avril-juin 2005, p. 87-112.

LE PERSON, Xavier, « *Pratiques* » et « *practiqueurs* ». *La vie politique à la fin du règne de Henri III (1584-1589)*, Genève, Droz, 2002.

LE PERSON, Xavier, « Les « pratiques » du secret au temps de Henri III », *Rives nord-méditerranéennes*, 17 | 2004, p. 11-36.

LE ROUX, Nicolas, « L’exercice de la fidélité entre loyauté et rébellion : le parcours politique du maréchal de la Ligue Claude de La Châtre », *Revue d’Histoire Moderne & Contemporaine*, 43-2, 1996, p. 195-213.

LE ROUX, Nicolas, « Élités locales et service de la Couronne au XVI^e siècle : l’exemple de la noblesse de Touraine », dans GRELL, Chantal, RAMIÈRE DE FORTANIER, Arnaud (dir.), *Le second ordre : l’idéal nobiliaire. Hommage à Ellery Schalk*, Paris, Presses de l’Université de Paris-Sorbonne, 1999, p. 153-167.

LE ROUX, Nicolas, « La Fortune, la vertu et l’occasion : l’idéologie nobiliaire et la sémantique de l’action à la fin du XVI^e siècle », dans BAZZANA, André (dir.), *Châteaux, nobles et aventuriers*, Bordeaux, CROCEM, 1999, p. 111-137.

LE ROUX, Nicolas, *La faveur du roi. Mignons et courtisans au temps des derniers Valois (vers 1547 – vers 1589)*, Seyssel, Champ Vallon, 2000.

LE ROUX, Nicolas, « « Je servis Sa Majesté en homme de bien ». Honneur et constance à la fin du XVI^e siècle », dans DRÉVILLON, Hervé, VENTURINO, Diego (dir.), *Penser et vivre l'honneur à l'époque moderne*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011, p. 189-200.

LE ROUX, Nicolas, « « Il est impossible de tenir les langues des hommes bridées ». Opinion commune et autorité monarchique au temps des troubles de religion », dans BOURQUIN, Laurent, HAMON, Philippe, KARILA-COHEN, Pierre, MICHON, Cédric (dir.), *S'exprimer en temps de trouble. Conflits, opinion(s) et politisation de la fin du Moyen Âge au début du XX^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, p. 63-78.

LE ROUX, Nicolas, « Mettre la main à la plume. Information, mobilisation et conciliation à l'aube de la Ligue », dans FOA, Jérémie, MELLET, Paul-Alexis (dir.), *Le bruit des armes. Mises en forme et désinformations en Europe pendant les guerres de Religion, 1560-1610*, Paris, Honoré Champion, 2012, p. 233-257.

LE ROUX, Nicolas, « Rivalités nobiliaires, solidarités urbaines et mobilisation catholique. La Ligue dans le centre du royaume (Berry, Orléanais, Touraine) », dans BRUNET, Serge (dir.), *La Sainte Union des catholiques de France et la fin des guerres de Religion (1585-1629)*, Paris, Garnier, 2016, p. 51-93.

LE ROUX DE LINCY, Antoine, *Recherches sur Jean Grolier, sur sa vie et sa bibliothèque, suivies d'un catalogue des œuvres qui lui ont appartenu*, Paris, L. Potier, 1866.

LÉTHENET, Benoît, « « Selon les nouvelles que vous me ferez savoir ». Essai sur le renseignement au Moyen Âge », *Revue du Nord*, vol. 402, n° 4, 2013, p. 837-857.

LÉTHENET, Benoît, *Espions et pratiques du renseignement. Les élites mâconnaises au début du XV^e siècle*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 2019.

LETRICOT, Rosemonde, CUXAC, Mario, UZCATEGUI, Maria, CAVALETTO, Andrea (dir.), *Le réseau. Usages d'une notion polysémique en sciences humaines et sociales*, Louvain, Presses Universitaires de Louvain, 2016.

LETT, Didier, OFFENSTADT, Nicolas (dir.), *Haro! Noël! Oyé! Pratiques du cri au Moyen Âge*, Paris, Presses universitaires de la Sorbonne, 2003.

L'homme et la route en Europe occidentale au Moyen-âge et aux temps modernes, Auch, Commission d'histoire de Flaran, 1982.

LIGNEREUX, Yann, *Lyon et le roi. De la « bonne ville » à l'absolutisme municipal (1594-1654)*, Seyssel, Champ Vallon, 2003.

L'Information à l'époque moderne. Actes du colloque de l'Association des Historiens modernistes des Universités, Paris, Presses Universitaires Paris-Sorbonne, 25, 2001.

LIVET, Georges, « Les routes françaises aux XVI^e et XVII^e siècles. État des questions et direction de recherche », dans *L'homme et la route en Europe occidentale au Moyen-âge et aux temps modernes*, Auch, Commission d'histoire de Flaran, 1982, p. 107-150.

LIVET, Georges, VOGLER, Bernard, *Pouvoir, ville et société en Europe (1650-1750)*, Paris, Ophrys, 1983.

LIVET, Georges, *Histoire des routes et des transports en Europe. Des chemins de Saint-Jacques à l'âge d'or des diligences*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 2003.

LUCIANI, Hélène, « D'où « parle » Toulouse ? Le corps urbain entre unanimité municipale et inspiration monarchique, XVI^e-XVII^e siècle », dans AUDISIO, Gabriel (dir.), *Prendre une ville au XVI^e siècle*, Aix-en-Provence, Presses de l'Université de Provence, 2004, p. 229-245.

MAILLOUX, Anne, VERDON, Laure (dir.), *L'Enquête en questions. De la réalité à la « vérité » dans les modes de gouvernement (Moyen Âge – Temps modernes)*, Paris, Éditions du CNRS, 2014.

MAILLY-CARPI, Olivia, *Les guerres de Religion, 1559-1598. Un conflit franco-français*, Paris, Ellipses, 2012.

MARANDET, Marie-Claude (dir.), *La ville et le plat pays (XIII^e-XVIII^e siècles). Colloque international du Centre de Recherches Historiques sur les Sociétés Méditerranéennes*, Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, 2016.

MARGOLIN, Jean-Claude, « Sur quelques usages de la cryptographie à la Renaissance », dans LAROQUE, François (dir.) *Histoire et secret à la Renaissance*, Paris, Presses de la Sorbonne Nouvelle, 1997, p. 131-144.

MARTIN, Martial, « L' « information internationale » dans les occasionnels et les libelles des guerres de religion », *Le Temps des Médias*, n°20, 1/2013, p. 9-21.

MARTIN, Patrick H., *Elizabethan Espionage : Plotters and Spies in the Struggle Between Catholicism and the Crown*, Jefferson, McFarland Books, 2016.

MARTIN, Philippe (dir.), *La correspondance : le mythe de l'individu dévoilé?*, Louvain, Presses Universitaires de Louvain, 2014.

MARZAGALLI, Silvia, « La circulation de l'information, révélateur des modalités de fonctionnement propres aux réseaux commerciaux d'Ancien Régime », *Rives nord-méditerranéennes*, 27 | 2007, p. 123-139.

MARZAGALLI, Silvia (dir.), *Les consuls en Méditerranée, agents d'information (XVI^e – XX^e siècle)*, Paris, Garnier, 2015.

MATHEEUSSEN, Constant, PAPY, Jan, TOURNOY, Gilbert, HOODT, Toon (van) (dir.), *Self-Presentation and Self-Identification. The Rhetoric and Pragmatics of Letter Writing in Early Modern Times*, Louvain, Leuven University Press, 2002.

MATRINGE, Nadia, *La Banque en Renaissance. Les Salviati et la place de Lyon au milieu du XVI^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2016.

MAUSS, Marcel, *Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, Paris, Presses Universitaires de France, 2012.

MELLET, Paul-Alexis, *Les traités monarchomaques. Confusion des temps, résistance armée et monarchie parfaite (1560-1600)*, Genève, Droz, 2007.

MENTZER, Ray, SPICER, Andrew (dir.), *Society and Culture in the Huguenot World, 1559-1665*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001.

MENJOT, Denis, PINOL, Jean-Luc (dir.), *Enjeux et expressions de la politique municipale (XII^e – XX^e siècles)*, Paris, L'Harmattan, 1997.

MICALLEF, Fabrice, *Un désordre européen. La compétition internationale autour des « Affaires de Provence » (1580-1598)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2014.,

MICALLEF, Fabrice, « L'impossible désinformation : la diplomatie savoyarde et la présentation de la situation provençale en Italie et en Espagne (1590-1592) », dans STACEY, Sarah Alyn (dir.), *Political, Religious dans Social Conflict in the States of Savoy*, Peter Lang, 2014, p. 35-52.

MICALLEF, Fabrice, « Guerre civile et épreuve délibérative. Les assemblées provençales au début des troubles de la Ligue (1585-1588) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2015/1 (n°62-1), p. 127-146.

MICALLEF, Fabrice, « Les nobles français dans les relations internationales. Formes, légitimations et perceptions d'une action politique non étatique (XVI^e-XVII^e siècles) », *Cahiers de la Méditerranée*, n°97/2, décembre 2018, p. 213-227.

MICHAUD, Hélène, *La grande chancellerie et les écritures royales au XVI^e siècle (1515-1589)*, Paris, Presses Universitaires de France, 1967.

MIENCE, Yvette, *Histoire des Postes du Rhône. Tome I. L'Ancien Régime à Lyon*, Lyon, Jacques André Éditions, 1998.

MILNER, Stephen J., « « Fanno bandire, notificare, et expressamente comandare »: Town Criers and the Information Economy of Renaissance Florence », *I Tatti Studies in the Italian Renaissance*, Vol. 16, n°1/2, 2013, p. 105-151.

MINGOUS, Gautier, ROULET, Aurélien (dir.), *Gouverner les villes en temps de crise. Urgences militaires et sanitaires aux XVI^e et XVII^e siècles*, Presses Universitaires de Louvain, Louvain, 2019 (à paraître à l'automne).

MINGOUS, Gautier, *La ville de Lyon en 1572. Société urbaine et violences religieuses*, mémoire de maîtrise, sous la direction de Nicolas Le Roux, Université Lumière Lyon 2, 2011.

MINGOUS, Gautier, « Des stratégies de contournement de la désinformation par les élites lyonnaises au début des guerres de Religion », *Le Temps des médias*, n°30, 2018/1, p. 17-31.

MINGOUS, Gautier, « Valeurs nobiliaires et idéal chevaleresque. L'action du gouverneur François de Mandelot (1568-1582) », *Cahiers de la Méditerranée*, n°97/2, décembre 2018, p. 237-341.

MINGOUS, Gautier, « Une diplomatie sanitaire. Information et communication municipale à Lyon en temps de peste à la fin du XVI^e siècle », dans MINGOUS, Gautier, ROULET, Aurélien (dir.), *Gouverner les villes en temps de crise. Urgences militaires et sanitaires aux XVI^e et XVII^e siècles*, Presses Universitaires de Louvain, Louvain, 2019 (à paraître à l'automne).

MOEGLIN, Jean-Marie, « La place des messagers et des ambassadeurs dans la diplomatie princière à la fin du Moyen Âge », *Études de lettres*, 3 | 2010, p. 11-36.

MOEGLIN, Jean-Marie, PÉQUIGNOT, Stéphane, *Diplomatie et « relations internationales » au Moyen Âge (IX^e – XV^e siècle)*, Paris, Presses Universitaires de France, 2017.

MONNET, Pierre, « Diplomatie et relations avec l'extérieur dans quelques villes de l'Empire à la fin du Moyen Âge », dans DUCCHARDT, Heinz, VEIT, Patrice (dir.), *Krieg und Frieden im Übergang vom Mittelalter zur Neuzeit/Guerre et paix du Moyen Âge aux Temps modernes*, Mayence, von Zabern, 2000, p. 73-101.

MONNET, Pierre, « Courriers et messages : un réseau de communication à l'échelle urbaine dans le pays d'Empire à la fin du Moyen Âge », dans BOUDREAU, Claire, GAUVARD, Claude (dir.), *Informations et sociétés en Occident à la fin du Moyen Âge. Actes du colloque international tenu à l'Université du Québec à Montréal et à l'Université d'Ottawa (9-11 mai 2002)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 281-306.

MORSEL, Joseph, « Quand dire, c'est faire. Le seigneur, le village et la Weisung en Franconie du XIII^e au XV^e siècle », dans BOUDREAU, Claire, GAUVARD, Claude (dir.), *Informations et sociétés en Occident à la fin du Moyen Âge. Actes du colloque international tenu à l'Université du Québec à Montréal et à l'Université d'Ottawa (9-11 mai 2002)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 309-326.

MORSEL, Joseph, « Communication et domination sociale en Franconie à la fin du Moyen Âge : l'enjeu de la réponse », dans BOUCHERON, Patrick, OFFENSTADT, Nicolas (dir.), *L'espace public au Moyen Âge. Débats autour de Jürgen Habermas*, Paris, Presses Universitaires de France, 2011, p. 353-365.

MOUYSSSET, Sylvie, *Le pouvoir dans la bonne ville. Les consuls de Rodez sous l'Ancien Régime*, Toulouse, Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron C.N.R.S – Université de Toulouse-Le Mirail, 2000.

MOXHAM, Noah, RAYMOND, Joad (dir.), *News networks in Early Modern Europe*, Boston, Brill, 2016.

MUCHEMBLED, Robert, *La société policée. Politique et politesse en France, du XVI^e au XX^e siècle*, Paris, Seuil, 1998.

MUSSO, Pierre, *Critique des réseaux*, Paris, Presses Universitaires de France, 2003.

NADRIGNY, Xavier, « La place des messageries dans la municipalité toulousaine durant la première moitié du XV^e siècle », dans BOUDREAU, Claire, GAUVARD, Claude (dir.), *Informations et sociétés en Occident à la fin du Moyen Âge. Actes du colloque international tenu à l'Université du Québec à Montréal et à l'Université d'Ottawa (9-11 mai 2002)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 261-280.

NADRIGNY, Xavier, « Espace public et révolte à Toulouse à la fin du Moyen Âge (v. 1330-1444) », dans BOUCHERON, Patrick, OFFENSTADT, Nicolas (dir.), *L'espace public au Moyen Âge. Débats autour de Jürgen Habermas*, Paris, Presses Universitaires de France, 2011, p. 321-335.

NADRIGNY, Xavier, *Information et opinion publique à Toulouse à la fin du Moyen-Âge*, Paris, Éditions de l'École des Chartes, 2013.

NAEGLE, Gisela, « « *Omne regnum in se divisum desolabitur* » ? Coopération urbaine en France et dans l'Empire médiéval », dans BUCHHOLZER, Laurence, RICHARD, Olivier (dir.), *Ligues urbaines et espace à la fin du Moyen Âge. Städtebünde und raum im spätmittelalter*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2012, p. 53-69.

NAPOLI, Paolo, *Naissance de la police moderne. Pouvoirs, normes, société*, Paris, La Découverte, 2003.

NASSIET, Michel, *La violence, une histoire sociale. France, XVI^e-XVIII^e siècles*, Seyssel, Champ Vallon, 2011.

NASSIET, Michel, « L'honneur au XVI^e siècle : un capital collectif », dans DRÉVILLON, Hervé, VENTURINO, Diego (dir.), *Penser et vivre l'honneur à l'époque moderne*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011, p. 71-90.

NEUSCHEL, Kristen B., *Word of Honor. Interpreting Noble Culture in Sixteenth-Century France*, Ithaca and London, Cornell University Press, 1989.

NEVEROVA, Natalia, « Être un « homme bon » ou un bon manipulateur. Les traités sur les devoirs de l'ambassadeur au XVI^e siècle », dans FAGGION, Lucien, REGINA, Christophe (dir.), *Les expressions de la manipulation du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Garnier, 2016, p. 207-231.

NICOLLIER, Béatrice, « « Certains brodent, inventent des combats, des sièges de villes, des morts d'hommes illustres... » : information de guerre en Allemagne pendant la seconde et la troisième guerres de religion », dans FOA, Jérémie, MELLET, Paul-Alexis (dir.), *Le bruit des armes. Mises en forme et désinformations en Europe pendant les guerres de Religion, 1560-1610*, Paris, Honoré Champion, 2012, p. 383-395.

NORDMAN, Daniel, « Sauf-conduits et passeports en France à la Renaissance », dans CÉARD, Jean, MARGOLIN, Jean-Claude (dir.), *Voyager à la Renaissance. Actes du colloque de Tours 30 juin – 13 juillet 1983*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1987, p. 145-156.

NORDMAN, Daniel, *Frontières de France. De l'espace au territoire, XVI^e-XIX^e siècle*, Paris, Gallimard, 1998.

NOVÁK, Veronika, « La source du savoir. Publication officielle et communication informelle à Paris au début du XV^e siècle », dans BOUDREAU, Claire, GAUVARD, Claude (dir.), *Informations et sociétés en Occident à la fin du Moyen Âge. Actes du colloque international tenu à l'Université du Québec à Montréal et à l'Université d'Ottawa (9-11 mai 2002)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 151-163.

OFFENSTADT, Nicolas, « Les crieurs publics à la fin du Moyen Âge. Enjeux d'une recherche », dans BOUDREAU, Claire, GAUVARD, Claude (dir.), *Informations et sociétés en Occident à la fin du Moyen Âge. Actes du colloque international tenu à l'Université du Québec à Montréal et à l'Université d'Ottawa (9-11 mai 2002)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 203-217.

OFFENSTADT, Nicolas, *En place publique. Jean de Gascogne, crieur au XV^e siècle*, Paris, Stock, 2013.

OSBORNE, Toby, « Statecraft and the Role of the Diplomat in Ducal Savoy : The Career of Alessandro Scaglia (1592-1641) », dans DOVER, Paul M. (dir.), *Secretaries and Statecraft in the Early Modern world*, Edinburgh, Edinburgh University Press, 2016, p. 140-154.

PALAZZO, Chiara, « The Venitian News Network in the Early Sixteenth Century : The Battle of Chaldiran », dans MOXHAM, Noah, RAYMOND, Joad (dir.), *News networks in Early Modern Europe*, Boston, Brill, 2016, p. 849-869.

PALLASSE, Maurice, *La sénéchaussée et le siège présidial de Lyon pendant les guerres de Religion*, Lyon, Imprimeries Emmanuel Vitte, 1943.

PALLIER, Denis, *Recherches sur l'imprimerie à Paris pendant la Ligue (1585-1594)*, Genève, Droz, 1976.

PANZERA, Maria Cristina (dir.), *L'exemplarité épistolaire du Moyen-âge à la première modernité*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 2013.

PANZERA, Maria Cristina, « La lettre et ses frontières dans les traités épistolaires entre Moyen âge et Renaissance. Problèmes et perspectives de recherche », dans CANONICA, Elvezio, PANZERA, Maria Cristina (dir.), *La lettre au carrefour des genres et des traditions du Moyen Âge au XVII^e siècle*, Paris, Classiques Garnier, 2015, p. 29-50.

PARADIS, Bruno, « Messagerie, communication organisationnelle et informations stéréotypées dans les comptes des receveurs généraux du Dauphiné », dans BOUDREAU, Claire, GAUVARD, Claude (dir.), *Informations et sociétés en Occident à la fin du Moyen Âge. Actes du colloque international tenu à l'Université du Québec à Montréal et à l'Université d'Ottawa (9-11 mai 2002)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 247-259.

PÉREZ, Béatrice (dir.), *Ambassadeurs, apprentis espions et maîtres comploteurs. Les systèmes de renseignement en Espagne à l'époque moderne*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2010.

PÉRICAUD, Antoine, *Notice sur François de Mandelot, gouverneur et lieutenant-général du Lyonnais, Forez et Beaujolais, sous Charles IX et Henri III*, Lyon, J. M. Barret, 1828.

PÉRICAUD, Antoine, *Les gouverneurs de Lyon*, Lyon, Imprimerie Mougin-Rusand, 1887.

PETITJEAN, Johann, « Compiler. Formes, usages et pratiques », *Hypothèses*, vol. 13, n°1, 2010, p. 15-25.

PETITJEAN, Johann, « Compilation des nouvelles et écriture de l'actualité à Venise au XVI^e siècle », *Hypothèses*, vol. 13, n°1, 2010, p. 73-82.

PETITJEAN, Johann, « Mots et pratiques de l'information. Ce que *aviser* veut dire (XVI^e – XVII^e siècles), *Mélanges de l'École française de Rome – Italie et Méditerranée modernes et contemporaines*, 122-1 | 2010, p. 107-121.

PETITJEAN, Johann, *L'intelligence des choses. Une histoire de l'information entre Italie et Méditerranée*, Rome, École française de Rome, 2013.

PETITJEAN, Johann, « Gênes et le bon gouvernement de l'information (1665-1670) », dans MARZAGALLI, Silvia (dir.), *Les consuls en Méditerranée, agents d'information (XVI^e – XX^e siècle)*, Paris, Garnier, 2015, p. 215-232.

PETRUCCI, Armando, *Jeux de lettres. Formes et usages de l'inscription en Italie (11^e-20^e siècles)*, Paris, Editions de l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1993.

PETRUCCI, Armando, *Scrivere lettere. Una storia plurimillennaria*, Rome, Laterza, 2008.

PETTA, Massimo, « War News in Early Modern Milan: The Birth and the Shaping of Printed News Pamphlets », dans MOXHAM, Noah, RAYMOND, Joad (dir.), *News networks in Early Modern Europe*, Boston, Brill, 2016, p. 280-304.

PETTEGREE, Andrew, *The Invention of News. How the world came to know about itself*, New Haven and London, Yale University Press, 2014.

PIBIRI, Éva, *En voyage pour Monseigneur. Ambassadeurs, officiers et messagers à la cour de Savoie (XIV^e-XV^e siècles)*, Lausanne, Société d'Histoire de la Suisse Romande, 2011.

PICHARD-RIVALAND, Mathieu, *Rennes, naissance d'une capitale provinciale (1491-1610)*, Thèse de doctorat sous la codirection de Philippe Hamon et Gauthier Aubert, Rennes 2, 2014.

PLESCH, Véronique, « Etched in Stucco : Graffiti as Witness of History » dans *The Writing on the Walls, special issue of Descent 118*, 2002, p. 7-24.

PLESCH, Véronique, « Memory on the Wall: Graffiti on Religious Wall Paintings », *Journal of Medieval and Early Modern Studies*, Volume 32, Number 1, 2002, p. 167-197.

PLOUX, François, *De bouche à oreille. Naissance et propagation des rumeurs dans la France du XIX^e siècle*, Paris, Aubier, 2003.

POLO DE BEAULIEU, Marie Anne, « De la rumeur aux textes. Échos de l'apparition du revenant d'Alès (après 1323) », dans Société des historiens médiévistes de l'Enseignement public supérieur (dir.), *La circulation des nouvelles au Moyen-âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, 129-156.

PONCET, Olivier, *Pomponne de Bellièvre (1529-1607). Un homme d'État au temps des guerres de Religion*, Paris, École des Chartes, 1998.

PORTER, Lindsay, *Popular Rumour in Revolutionary Paris, 1792-1794*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2017.

POTTER, David, *War and Government in the French Provinces, Picardy, 1470-1560*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991.

POUMARÈDE, Géraud, « Le patriciat vénitien et la guerre contre les Turcs : débat public, luttes politiques et rivalités institutionnelles à Venise au XVI^e siècle », dans BOURQUIN, Laurent, HAMON, Philippe, HUGON, Alain, LAGADEC, Yann (dir.), *La politique par les armes. Conflits internationaux et politisation (XV^e – XIX^e siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013, p. 25-43.

POUSPIN, Marion, « Des lettres de nouvelles au temps des guerres d'Italie de Charles VIII (avril-mai 1495) », *Cahiers de Recherches Médiévales. A Journal of Medieval Studies*, n° 18, 2009, p. 459-478.

PRÉVOST, Aurélie, *L'amitié en France aux XVI^e et XVII^e siècles. Histoire d'un sentiment*, Louvain, Presses Universitaires de Louvain, 2017.

PRÉVOST, Xavier, *Les premières lois imprimées. Étude des actes royaux imprimés de Charles VIII à Henri II (1483-1559)*, Paris, École des Chartes, 2018.

PRUDHOMME, Auguste, *Histoire de Grenoble*, Grenoble, Alexandre Gratier, 1888.

PUYROCHE, Alexandre, *La Saint-Barthélemy à Lyon et le gouverneur de Mandelot*, Paris, 1869.

RAMEIX, Solange, *Justifier la guerre. Censure et propagande dans l'Europe du XVII^e siècle (France-Angleterre)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014.

RAYMOND, Joad, « News Networks: Putting the 'News' and 'Networks' Back in », dans dans MOXHAM, Noah, RAYMOND, Joad (dir.), *News networks in Early Modern Europe*, Boston, Brill, 2016, p.102-129.

REDDY, William H., *The Navigation of Feeling. A Framework for the History of Emotions*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001.

RENTET, Thierry, « Le pouvoir des lettres : l'année 1530 et la libération du fils de France à travers la correspondance d'Anne de Montmorency », dans CLAERR, Roseline, PONCET, Olivier (dir.), *La prise de décision en France (1525-1559). Recherches sur la réalité du pouvoir princier à la Renaissance. Actes du colloque, 20 octobre 2007, organisé par l'Ecole Nationale des Chartes et le Centre Rolland Mousnier*, Paris, Ecole nationale des Chartes, 2008, p. 123-148.

RENTET, Thierry, *Anne de Montmorency. Grand maître de François I^{er}*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011.

RENOUARD, Yves, « Information et transmission des nouvelles », dans SAMARAN, Charles (dir.), *L'Histoire et ses méthodes*, Paris, Gallimard, 1961, p. 110-117.

RÉTAT, Pierre, « Bilan et perspectives des recherches sur les gazettes », dans *L'Information à l'époque moderne. Actes du colloque de l'Association des Historiens modernistes des Universités*, Paris, Presses Universitaires Paris-Sorbonne, 25, 2001, p. 5-24.

RIBERA, Jean-Michel, *Diplomatie et espionnage. Les ambassadeurs du roi de France auprès de Philippe II du traité du Cateau-Cambrésis (1559) à la mort de Henri III (1589)*, Paris, Garnier, 2^e éd., 2018.

RIVARA, Annie, « L'information vide, le discours des gazettes sur le premier partage de la Pologne », dans DURANTON, Henri, RÉTAT, Pierre (dir.), *Gazettes et information politique sous l'Ancien Régime. Actes du colloque du Centre d'Études du XVIII^e siècle (Lyon, 5-7 juin 1997)*, Saint-Étienne, Presses Universitaires de Saint-Étienne, 1999, p. 313-324.

RIVAUD, David, *Les villes et le roi. Les municipalités de Bourges, Poitiers et Tours et l'émergence de l'État moderne (v. 1440-v. 1560)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2007.

RIVAUT, Antoine, *Étampes et la Bretagne : le métier de gouverneur de province à la Renaissance (1543-1565)*, Thèse de doctorat sous la direction de Philippe Hamon, Rennes 2, 2017.

RIVET, Bernard, *Une ville au XVI^e siècle : Le Puy en Velay*, Le Puy-en-Velay, Les Cahiers de la Haute-Loire, 1988.

ROBERTS, Penny, *A city in conflict. Troyes during the French wars of religion*, Manchester, Manchester University Press, 1996.

ROBERTS Penny, « Huguenot Conspiracies, Real and Imagined, in Sixteenth-Century France », dans COWARD, Barry, SWANN, Julian (dir.), *Conspiracies and Conspiracy Theory in Early Modern Europe from the Waldensians to the French Revolution*, Aldershot, Ashgate, 2004, p. 55-69.

ROCHE, Daniel, *La culture équestre de l'Occident, XVI^e-XIX^e siècle. L'ombre du cheval. Tome premier. Le cheval moteur*, Paris, Fayard, 2008.

ROSSIAUD, Jacques, « Lyon, 1500-1562. La soie, le sang, les haillons et les rêves », dans KRUMENACKER, Yves (dir.), *Lyon 1562. Capitale protestante. Une histoire religieuse de Lyon à la Renaissance*, Lyon, Olivétan, 2009, p. 13-57.

ROSSIAUD, Jacques, *Lyon 1250-1550. Réalités et imaginaires d'une métropole*, Seyssel, Champ Vallon, 2012.

ROUCHON, Olivier, « Correspondance et crise territoriale. Les lettres d'un commissaire dans la Toscane des Médicis », dans BOUTIER, Jean, LANDI, Sandro, ROUCHON, Olivier, *La politique par correspondance. Les usages de la lettre en Italie (XIV^e-XVIII^e siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, p. 109- 130.

ROUSSEL, Diane, « L'espace public comme enjeu des guerres de Religion et de la paix civile. Réflexions sur la notion d'espace public et ses métamorphoses à Paris au XVI^e siècle », dans BOUCHERON, Patrick, OFFENSTADT, Nicolas (dir.), *L'espace public au Moyen Âge. Débats autour de Jürgen Habermas*, Paris, Presses Universitaires de France, 2011, p. 131-146.

ROUSSEL, Diane, *Violences et passions dans le Paris de la Renaissance*, Seyssel, Champ Vallon, 2012.

RUBLACK, Ulinka (dir.), *The Oxford Handbook of the Protestant Reformation*, Oxford, Oxford University Press, 2016.

SANTAMARIA, Jean-Baptiste, *Le secret du prince. Gouverner par le secret, France-Bourgogne XIII^e-XV^e siècle*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2018.

SARDELLA, Pierre, *Nouvelles et spéculations à Venise au début du XVI^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1948.

SARLES, Eulalie, « Une capitale protestante. Coup de force, grands travaux, crise et reflux », dans KRUMENACKER, Yves (dir.), *Lyon 1562. Capitale protestante. Une histoire religieuse de Lyon à la Renaissance*, Lyon, Olivétan, 2009, p. 155-205.

SAUPIN, Guy, *Histoire sociale du politique. Les villes de l'Ouest atlantique français à l'époque moderne (XVI^e – XVIII^e siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010.

SAUPIN, Guy, « Le pouvoir municipal en France à l'époque moderne. Bilan historiographique des vingt dernières années », dans HAMON, Philippe, LAURENT, Catherine (dir.), *Le pouvoir municipal de la fin du Moyen Âge à 1789*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, p. 15-55.

SAUZET, Robert, *Chroniques des frères ennemis. Catholiques et protestants à Nîmes du XVI^e au XVIII^e siècle*, Caen, Paradigme, 1992.

SCHAPIRA, Nicolas, « Occuper l'office. Les secrétaires du roi comme secrétaires au XVII^e siècle », *RHMC*, 51, 1, 2004, p. 36-61.

SCHAPIRA, Nicolas (dir.), *On ne peut pas tout réduire à des stratégies. Pratiques d'écriture et trajectoires sociales*, Paris, Presses Universitaires de France, 2013.

SCHICK, Sébastien, « La correspondance comme signe d'appartenance à un réseau : sur la fonction symbolique de l'échange épistolaire (Saint-Empire romain germanique – XVIII^e siècle) », dans GAUVARD, Claude (dir.), *Appartenances et pratiques des réseaux*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2017, p. 98-107.

SCHOBESBERGER, Nikolaus, ARBLASTER, Paul, INFELISE, Mario, BELO, André, MOXHAM, Noah, ESPEJO, Carmen, RAYMOND, Joad, « European Postal Network », dans MOXHAM, Noah, RAYMOND, Joad (dir.), *News networks in Early Modern Europe*, Boston, Brill, 2016, p. 17-63.

SCMITT, Jean-Claude, « Le seuil et la porte. À propos de la Porta Romana de Milan » dans BOUCHERON, Patrick, GENET, Jean-Philippe (dir.), *Marquer la ville. Signes, traces, empreintes du pouvoir (XIII^e – XVI^e siècle)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2014, p. 163-179.

SCHNEIDER, Gary, *The Culture of Epistolarity. Vernacular Letters and Letter Writing in Early Modern England, 1500-1700*, Newark, University of Delaware Press, 2005.

SEGUIN, Jean-Pierre, *L'information en France, de Louis XII à Henri II*, Genève, Droz, 1961.

SEGUIN, Jean-Pierre, *L'information en France avant le périodique. 517 canards imprimés entre 1529 et 1631*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1964.

SÉNELLART, Michel, *Les arts de gouverner. Du regimen médiéval au concept de gouvernement*, Paris, Seuil, 1995.

SÉNELLART, Michel, « Simuler et dissimuler : l'art machiavélien d'être secret à la Renaissance », dans LAROQUE, François (dir.), *Histoire et secret à la Renaissance*, Paris, Presses de la Sorbonne Nouvelle, 1997, p. 99-106.

SHAGAN, Ethan H., « Rumours and Popular Politics in the Reign of Henry VIII », dans HARRIS, Tim, *The Politics of the Excluded, c. 1500-1850*, Basingstocke et New York, Palgrave, 2001, p. 30-66.

SHELDON, Rose Mary, *Renseignement et espionnage dans la Rome antique*, Paris, Tallandier, 2019.

SIRDEY, Jérôme, *Réforme / Contre-Réforme. La production comparée de deux libraires lyonnais de la seconde moitié du XVI^e siècle : Michel Jouve et Jean Saugrain*, mémoire d'étude de l'Ecole Nationale supérieure des Sciences de l'information et des bibliothèques, dir. par Raphaëlle Mouren, 2010.

SKINNER, Quentin, *Les fondements de la pensée politique moderne*, Paris, Albin Michel, 2009.

Société des historiens médiévistes de l'Enseignement public supérieur (dir.), *La circulation des nouvelles au Moyen-âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994.

- SOEN, Violet, DE RIDDER, Bram, SOETAERT, Alexander, WERNER, Thomas, VERBERCKMOES, Johan, VERREYKEN, Sophie, « How to do Transregional History : A Concept, Method and Tool for Early Modern Border Research », *Journal of Early Modern History*, Leyde, Brill, 2017, p. 343-364.
- SOURIAC, Pierre-Jean, « Les « urgeans » affaires de la ville. Défendre Toulouse durant la première guerre de Religion, 1562-1563 », *Histoire urbaine*, vol. 3, no. 1, 2001, p. 39-65.
- SOURIAC, Pierre-Jean, *Une guerre civile. Affrontements religieux et militaires dans le Midi toulousain (1562-1596)*, Seyssel, Champ Vallon, 2008.
- SOURIAC, Pierre-Jean, « La citadelle Saint-Sébastien de Lyon », *Bulletin de la Société historique, archéologique et littéraire de Lyon*, T. 36, 2008-2009, p. 241-261.
- SOURIAC, Pierre-Jean, « Lyon et les soldats étrangers à la ville du XVI^e au XVIII^e siècle. La question des privilèges militaires », *Revue d'histoire de Lyon*, 2015.
- SUTHERLAND, Nicola Mary, *The French Secretaries of State in the Age of Catherine de Medici*, Londres, The Athlone Press, 1962.
- TERREBASSE, Humbert (de), *La Reine Catherine de Médicis et Laurent de Maugiron*, Grenoble, Édition des 4 Seigneurs, 1977.
- THIERRY, Éric, « Les lendemains de l'assassinat d'Henri IV en Amérique du Nord », dans PÉBAY-CLOTTES, Isabelle, MENGES-MIRONNEAU, Claude, MIRONNEAU, Paul, CHAREYRE, Philippe (dir.), *Régicides en France et en Europe (XVI^e-XIX^e siècles)*, Genève, Droz, 2017, p. 151-162.
- TOL, Jonas (van), *Germany and the French Wars of Religion, 1560-1572*, Leyden, Brill, 2018.
- TÖLG, Jean-Christophe, « Prendre avis, délibérer, conclure. Les délibérations municipales à Compiègne au début du XV^e siècle », dans CHARAGEAT, Martine, LEVELEUX-TEIXEIRA, Corinne (dir.), *Consulter, délibérer, décider. Donner son avis au Moyen Âge (France-Espagne, VII^e-XVI^e siècles)*, Toulouse, Imprimeries de l'Université de Toulouse-Le Mirail, 2010, p. 299-316.
- TRICOU, Jean, *Benoît du Troncy (1525/30 – 1599). Notaire, secrétaire de la ville, ligueur et écrivain*, Lyon, Albums du Crocodile, 1953.
- TRICOU, Jean, *A propos de deux auteurs lyonnais du XVI^e siècle : Jean Guéraud et Benoît du Troncy*, Lyon, Faculté des Lettres, 1962.
- TRILLAT, Ennemond, *Claude Goudimel, le Psautier huguenot et la Saint-Barthélemy lyonnaise*, Lyon, Éditions de la Guillotière, 1949.
- TURREL, Denise, *Bourg-en-Bresse au 16^e siècle. Les hommes et la ville*, Paris, Société de démographie historique, 1986.

TURREL, Denise, « L'arme de la rumeur pendant les guerres de Religion : Michel de L'Hospital « fils d'un bonnet orangé » », dans FOA, Jérémie, MELLETT, Paul-Alexis (dir.), *Le bruit des armes. Mises en forme et désinformations en Europe pendant les guerres de Religion, 1560-1610*, Paris, Honoré Champion, 2012, p. 89-111.

ULBERT, Jörg, « La dépêche consulaire française et son acheminement en Méditerranée sous Louis XIV (1661-1715) », dans MARZAGALLI, Silvia (dir.), *Les consuls en Méditerranée, agents d'information (XVI^e – XX^e siècle)*, Paris, Garnier, 2015, p. 31-59.

VAILLANCOURT, Luc, *La lettre familière au XVI^e siècle. Rhétorique humaniste de l'épistolaire*, Paris, Honoré Champion, 2003.

VAILLANCOURT, Luc (dir.), « *Des bruits courent* » : rumeurs et propagande au temps des Valois, Paris, Hermann, 2017.

VAILLANCOURT, Luc, « La correspondance d'Henri III ou comment « remettre et restablir toutes choses en bon estat et les y maintenir », dans VAILLANCOURT, Luc (dir.), « *Des bruits courent* » : rumeurs et propagande au temps des Valois, Paris, Hermann, 2017, p. 249-262.

VAILLANCOURT, Luc, LAPOINTE, Mélissa, KAWCZAK, Paul, « Introduction », dans VAILLANCOURT, Luc (dir.), « *Des bruits courent* » : rumeurs et propagande au temps des Valois, Paris, Hermann, 2017, p. 5-26.

VALADE, Pauline, « Un spectacle contrarié : la mise en scène de la joie publique à Paris », *Dix-huitième siècle*, vol. 49, n°1, 2017, p. 219-231.

VALLIÉ, Eugène, *Histoire générale des postes françaises. T2. De Louis XI à la création de la surintendance générale des postes (1477-1630)*, Paris, Presses Universitaires de France, 1949.

VESTER, William A., *Jacques de Savoie-Nemours. L'apanage du Genevois au cœur de la puissance dynastique savoyarde au XVI^e siècle*, Genève, Droz, 2008.

VIAL, Eugène, *Institutions et coutumes lyonnaises*, Lyon, L. Brun, 1903.

VISSIÈRE, Laurent, « Le siège de Rhodes par les Turcs et sa médiatisation européenne (1480-1481) » dans BOURQUIN, Laurent, HAMON, Philippe, KARILA-COHEN, Pierre, MICHON, Cédric (dir.), *S'exprimer en temps de trouble. Conflits, opinion(s) et politisation de la fin du Moyen Âge au début du XXI^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, p. 159-178.

VISSIÈRE, Laurent, « Correspondances et divergences : tâtonnements épistolaires à l'occasion des premières guerres d'Italie », dans GIOANNI, Stéphane (dir.), *La corrispondenza epistolare in Italia II. Forme, stili e funzioni della scrittura epistolare nelle cancellerie italiane (secoli V-XV): convegno di studio, Roma, 20-21 giugno 2011. Les correspondances en Italie II. Formes, styles et fonctions de l'écriture épistolaire dans les chancelleries italiennes (V^e-XV^e siècle)*, Rome, École française de Rome, 2013, p. 371-389.

VISSIÈRE, Laurent, « Paysage sonore de la ville assiégée », dans HABLOT, Laurent, VISSIÈRE, Laurent (dir.), *Les paysages sonores du Moyen Âge à la Renaissance*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, p. 43-60.

VITTU, Jean-Pierre, « Instruments of political information in France », dans DOOLEY, Brendan, BARON, Sabrina (dir.), *The Politics of Information in Early Modern Europe*, Londres, Routledge, 2001, p. 160-178.

VO-HA, Paul, *Rendre les armes. Le sort des vaincus XVI^e-XVII^e siècles*, Seyssel, Champ Vallon, 2017.

WALTER, Bastian, « « Bons amis » et « agents secrets ». Les réseaux de communication informels entre alliés », dans BUCHHOLZER, Laurence, RICHARD, Olivier (dir.), *Ligues urbaines et espace à la fin du Moyen Âge. Städtebünde und raum im spätmittelalter*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 2012, p. 179-201.

WALTER, Bastian, « Transmettre des secrets en temps de guerre. L'importance des *cedulae inclusae* pendant les guerres de Bourgogne (1468-1477) », *Revue d'Alsace*, 138 | 2012, p. 7-25.

WALTER, Bastien, *Informationen, Wissen und Macht. Akteure und Techniken städtischer Außenpolitik: Bern, Straßburg und Basel im Kontext des Burgunderkriege (1468-1477)*, Stuttgart, (Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte Beiheft, 218), 2012.

WATSON, Timothy, « Friends at court : the correspondence of the Lyon city council, c. 1525-1575 » in *French History*, t. 13 n°3, sept. 1999, p. 280-302.

WENZEL, Éric, *La torture judiciaire dans la France de l'Ancien Régime : Lumières sur la Question*, Dijon, Éditions Universitaires de Dijon, 2011.

WOODS, James B., *The king's army. Warfare, soldiers, and society during the Wars of Religion in France, 1562-1576*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996.

WREDE, Martin, « L'ennemi héréditaire entre croisades et convenances. Séculariser un concept sacré, Allemagne XVI^e-XVIII^e siècles », dans BOURQUIN, Laurent, HAMON, Philippe, HUGON, Alain, LAGADEC, Yann (dir.), *La politique par les armes. Conflits internationaux et politisation (XV^e – XIX^e siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013, p. 77-90.

ZELLER, Olivier, *Les recensements lyonnais de 1597 et 1636. Démographie historique et géographie sociale*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1983.

ZELLER, Olivier, « Les correspondances, vecteur d'information au XVIII^e siècle : lettres parisiennes de financiers lyonnais », dans ALBERT, Pierre (dir.), *Correspondre jadis et naguères*, Paris, Editions du CTHS, 1997, p. 595-606.

ZIMMERMANN, Alain (dir.), *Auctor et auctoritas. Invention et conformisme dans l'écriture médiévale. Actes du colloque tenu à l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (14-16 juin 1999)*, Paris, Editions de l'Ecole des Chartes, 2001.

ZINK, Anne, « La ville de Bayonne et ses correspondants au XVIII^e siècle », dans ALBERT, Pierre (dir.), *Correspondre jadis et naguères*, Paris, Editions du CTHS, 1997, p. 243-254.

ZWIERLEIN, Cornel, « Une propagande internationale : le début des guerres de Religion perçues en Allemagne, 1560-1563 », dans FOA, Jérémie, MELLET, Paul-Alexis (dir.), *Le bruit des armes. Mises en forme et désinformations en Europe pendant les guerres de Religion, 1560-1610*, Paris, Honoré Champion, 2012, p. 397-415.

Index des noms principaux de lieux et de personnes

Adrets, François de Beaumont, Baron des (chef militaire) : 128 ; 446 ; 456 ; 461 ; 464 ; 465 ; 470 ; 473-481 ; 484-490 ; 497 ; 498 ; 501-503 ; 546 ; 635
Duc d'Albe, Ferdinand Alvare de Tolède : 23 ; 256 ; 315 ; 408 ; 415 ; 420 ; 426 ; 588 ; 652 ; 719-722 ; 761-762 ; 780 ; 846 ; 885
D'Albon, Antoine (lieutenant général du Lyonnais) : 127 ; 133 ; 359 ; 627-629
D'Albon de Saint-André, Jacques (gouverneur du Lyonnais) :
D'Alençon, François (frère du roi) : 422 ; 542 ; 595 ; 604
Allemagne : 48 ; 80 ; 161 ; 192 ; 407 ; 413 ; 414 ; 420 ; 422 ; 427 ; 429 ; 433 ; 443 ; 445 ; 450 ; 469 ; 495 ; 710 ; 720 ; 726
D'Andelot, François (chef politique et militaire protestant) : 312 ; 473-475 ; 500 ; 840
D'Anjou, Henri (frère du roi, lieutenant général du royaume) : 47 ; 54 ; 79 ; 80 ; 85 ; 135 ; 183 ; 239 ; 279 ; 422-426 ; 446 ; 532 ; 541 ; 564 ; 567 ; 571 ; 594 ; 680 ; 700 ; 701 ; 706 ; 710-716 ; 797
D'Armagnac, Georges (cardinal) : 59 ; 78 ; 237 ; 418 ; 594 ; 653 ; 659 ; 660 ; 682
L'Aubespine, Claude II de (secrétaire d'État) : 276 ; 426
Duc d'Aumale, Claude II : 288 ; 710 ; 714
D'Ausserre, Pierre (envoyé du consulat) : 58 ; 195 ; 196 ; 202 ; 204 ; 207-210 ; 219 ; 224 ; 235 ; 242 ; 752
Augsbourg : 368
Avignon : 50 ; 59 ; 78 ; 208 ; 234 ; 243 ; 244 ; 311 ; 323 ; 336 ; 345 ; 361 ; 380 ; 394 ; 420 ; 450 ; 661 ; 662 ; 766
Bâle : 48 ; 82 ; 176 ; 420 ; 485 ; 495 ; 799
Belleville : 194 ; 206 ; 228 ; 329 ; 346 ; 490 ; 542 ; 634 ; 660 ; 665

Bellièvre, Jean de (troisième président du Parlement de Grenoble) : 45-47 ; 128 ; 361 ; 425 ; 533 ; 713-716 ; 725
Bellièvre, Pomponne de (surintendant des finances, chancelier de France) : 79 ; 101 ; 124 ; 136 ; 264 ; 287 ; 297 ; 720 ; 740 ; 794 ; 798
Berne : 176 ; 177 ; 420 ; 440 ; 495 ; 795 ; 797-799
Bèze, Théodore de (théologien) : 397 ; 436 ; 438-441 ; 477 ; 710 ; 711 ; 793 ; 794
Birague, René de (lieutenant général du Lyonnais, chancelier de France) : 34 ; 50 ; 51 ; 78 ; 84 ; 86 ; 88 ; 100 ; 103 ; 107 ; 110 ; 111 ; 127 ; 134-138 ; 161-163 ; 182 ; 184 ; 240 ; 244 ; 287 ; 294 ; 297 ; 306 ; 307 ; 317 ; 360 ; 382 ; 392 ; 396 ; 415 ; 420 ; 635 ; 637-642 ; 655 ; 658 ; 662 ; 702 ; 709 ; 710 ; 719 ; 724 ; 725
Blois : 32 ; 202 ; 208 ; 210 ; 220 ; 226 ; 377
Bourg-en-Bresse : 44 ; 62 ; 325-330 ; 337 ; 339 ; 355 ; 379 ; 397 ; 496 ; 506 ; 600 ; 627 ; 661 ; 662 ; 674 ; 704 ; 788 ; 791 ; 793
Bourges : 25 ; 192 ; 218 ; 321 ; 338 ; 370 ; 504 ; 691
Bourgogne : 48 ; 110 ; 152 ; 171-175 ; 180 ; 193 ; 201-207 ; 214 ; 219 ; 224 ; 234 ; 237 ; 265 ; 291 ; 330 ; 334-336 ; 354 ; 356 ; 361 ; 380 ; 397 ; 403 ; 415 ; 417 ; 420 ; 434 ; 477 ; 483 ; 490 ; 499 ; 503 ; 509 ; 510 ; 532 ; 537 ; 540 ; 662 ; 670 ; 671 ; 677 ; 681 ; 684 ; 685 ; 738
Bresse : 189 ; 207 ; 219 ; 221 ; 329 ; 337 ; 354 ; 370 ; 380 ; 382 ; 386 ; 468 ; 505-507 ; 529 ; 537 ; 582 ; 625 ; 661 ; 774 ; 794
Brulart de Sillery, Nicolas (secrétaire d'État) : 287 ; 291 ; 295 ; 714
Calvin, Jean (théologien) : 438 ; 472 ; 475 ; 477 ; 479 ; 481 ; 493
Chalon-sur-Saône : 167 ; 323 ; 347 ; 349 ; 356 ; 361 ; 397 ; 409 ; 487 ; 494 ; 501-504 ; 509 ; 510 ; 577 ; 665 ; 670 ; 692

Chambéry : 193 ; 221 ; 222 ; 323 ; 337-339 ; 354-357 ; 370 ; 371 ; 381-384 ; 452 ; 469 ; 496 ; 497 ; 619 ; 671 ; 689 ; 788 ; 795 ; 799

Charles IX (roi de France) : 12 ; 20 ; 44 ; 47 ; 49 ; 57 ; 59 ; 79 ; 80 ; 89 ; 97 ; 109-114 ; 127-133 ; 136 ; 137 ; 157 ; 167 ; 182 ; 183 ; 192-195 ; 211 ; 212 ; 216 ; 228-233 ; 241 ; 269 ; 279 ; 282 ; 293 ; 306 ; 308 ; 339 ; 348 ; 371-374 ; 411 ; 412 ; 418 ; 419 ; 423-427 ; 436 ; 437 ; 446 ; 460-465 ; 471 ; 494 ; 495 ; 499 ; 507 ; 538 ; 541-546 ; 550-554 ; 563 ; 564 ; 580 ; 591 ; 594 ; 608 ; 630 ; 631 ; 637-641 ; 656 ; 667 ; 669 ; 680-683 ; 691 ; 692 ; 701 ; 705-708 ; 712 ; 720 ; 726 ; 731 ; 732 ; 739 ; 743 ; 746 ; 749-757 ; 765 ; 767-778 ; 781 ; 783 ; 787 ; 789 ; 791 ; 809

Châtillon, Jérôme de (président du présidial) : 102 ; 125 ; 265 ; 301 ; 362 ; 724-728 ; 743 ; 776 ; 777

Châtillon, Odet de Coligny (cardinal) : 263

Coligny, Gaspard de (amiral de France et prince protestant) : 44 ; 183 ; 221 ; 367 ; 437 ; 443 ; 444 ; 466 ; 473-475 ; 537 ; 541 ; 653 ; 659 ; 676 ; 682-685 ; 694 ; 707 ; 711 ; 720 ; 721 ; 731 ; 743 ; 744 ; 748 ; 750 ; 771 ; 776 ; 777 ; 790 ; 794

Comte de Cheverny, Philippe Hurault (magistrat) : 294

Condé, Henri Ier de Bourbon, prince de : 166 ; 438 ; 439 ; 450 ; 459 ; 460 ; 465 ; 468 ; 471-474 ; 669

Condé, Henri II de Bourbon, prince de : 292 ; 401 ; 407 ; 425 ; 530 ; 675 ; 690 ; 747 ; 798

Coulaud, François (receveur des deniers communs de la ville) : 167 ; 196 ; 200 ; 201 ; 210 ; 216 ; 219 ; 241 ; 463 ; 469

Dauphiné : 34 ; 50 ; 60 ; 78 ; 79 ; 85 ; 133 ; 134 ; 196 ; 219 ; 224 ; 226 ; 319 ; 325-332 ; 360-368 ; 380 ; 386 ; 420 ; 433 ; 440 ; 449 ; 472 ; 482 ; 486-493 ; 529 ; 546 ; 582 ; 605 ; 610 ; 624 ; 637 ; 653-670 ; 684-686 ; 697-702 ; 708 ; 711 ; 717 ; 723-728 ; 738 ; 789

Denetz, François (secrétaire du gouverneur Mandelot) : 97 ; 182 ; 296 ; 446

Dijon : 193 ; 311 ; 323 ; 324 ; 334 ; 335 ; 346 ; 361 ; 372 ; 384 ; 502 ; 509 ; 540 ; 548 ; 584

Dombes : 48 ; 93 ; 329 ; 337 ; 356 ; 380 ; 410 ; 549 ; 633 ; 666 ; 674 ; 675

Duc des Deux-Ponts, Jean I^{er} (prince allemand) : 167 ; 292 ; 425 ; 608 ; 680

Flandres : 46 ; 57 ; 410 ; 535 ; 632 ; 671 ; 720-727 ; 738

Forez : 235 ; 266 ; 276 ; 486 ; 501 ; 548 ; 633 ; 655 ; 660 ; 665 ; 666 ; 685 ; 692 ; 700

Fournel, Jean du (lieutenant général de la sénéchaussée) : 57 ; 124 ; 125 ; 255 ; 259 ; 261 ; 262 ; 272 ; 274 ; 275 ; 282 ; 285 ; 305 ; 332

Franche-Comté : 189 ; 417 ; 420 ; 432 ; 627

François II (roi de France) : 209 ; 262 ; 272 ; 371 ; 409

Fribourg : 320 ; 413 ; 434 ; 436

Garrel, Denis (solliciteur des affaires de la ville) : 142 ; 239 ; 241 ; 260 ; 261 ; 272 ; 274 ; 281 ; 284 ; 285 ; 301 ; 302 ; 305 ; 340 ; 533

Genève : 33 ; 48 ; 80 ; 102 ; 107 ; 323 ; 326 ; 344-346 ; 370 ; 384 ; 385 ; 399 ; 404 ; 405 ; 413 ; 418-422 ; 427 ; 428 ; 430 ; 432-445 ; 450 ; 452 ; 458-460 ; 470 ; 471 ; 474 ; 478-498 ; 511 ; 524 ; 537 ; 625 ; 627 ; 628 ; 655 ; 660 ; 661 ; 665 ; 676 ; 710-713 ; 739 ; 782 ; 794-800

Gordes, Bertrand de (lieutenant général en Dauphiné) : 34 ; 45-51 ; 61 ; 69 ; 78-80 ; 83-88 ; 99-100 ; 103 ; 109-112 ; 128 ; 134-135 ; 162-164 ; 182 ; 184 ; 220-221 ; 224 ; 226 ; 240 ; 242 ; 244 ; 279 ; 317 ; 329-330 ; 358 ; 360-362 ; 412 ; 431-433 ; 444-445 ; 458 ; 505-506 ; 532-533 ; 588 ; 622-623 ; 635-642 ; 653-659 ; 662 ; 664 ; 681-684 ; 693-701 ; 706-726 ; 747-749 ; 786-788 ; 812

Gorrevod, Laurent de (seigneur de Pont de Vaux, gouverneur de Bourg) : 659 ; 702 ; 789 ; 791

Gravier, Imbert (envoyé du consulat) : 201-204 ; 208 ; 209 ; 218 ; 225 ; 275

Gravier, Jean (secrétaire du consulat) : 44 ; 50 ; 85 ; 92 ; 93 ; 96 ; 195 ; 212 ; 213 ; 226-228 ; 240 ; 241 ;

245 ; 265 ; 287 ; 311 ; 464-466 ; 470 ; 525 ; 594 ;
629 ; 630

Grenoble : 33 ; 45 ; 46 ; 51 ; 89 ; 163 ; 165 ; 182 ;
193 ; 194 ; 219 ; 224 ; 226 ; 232 ; 323 ; 325 ; 326 ;
329-332 ; 346 ; 348 ; 363 ; 367 ; 368 ; 374 ; 379-
384 ; 394 ; 435 ; 451 ; 452 ; 488-490 ; 499 ; 604 ;
666 ; 669-672 ; 690 ; 788

Grolier, Antoine (receveur du Dauphiné) : 69 ; 535 ;
590 ; 720 ; 723 ; 728

Grolier, Jean (trésorier de France) : 273

Grolier, Pierre (procureur de la ville) : 44 ; 50 ; 51 ;
88 ; 105 ; 112 ; 141 ; 142 ; 181 ; 196 ; 207 ; 210 ;
225 ; 234 ; 273 ; 331 ; 335 ; 342 ; 356 ; 464 ; 601 ;
630

Guéraud, Jean (mémorialiste, envoyé du consulat) :
33 ; 59 ; 61 ; 202 ; 226 ; 462 ; 466 ; 467 ; 472 ; 487 ;
572 ; 582-584

Henri II : 17 ; 129 ; 133 ; 371 ; 471 ; 562 ; 563 ; 567 ;
626

Henri III : 12 ; 20 ; 32 ; 54 ; 79 ; 88 ; 89 ; 114 ; 133-
136 ; 163 ; 195 ; 212 ; 228 ; 241 ; 244 ; 272 ; 295 ;
306 ; 308 ; 309 ; 312 ; 338 ; 370 ; 374 ; 392 ; 419 ;
423 ; 444 ; 447 ; 448 ; 516 ; 520 ; 532 ; 542 ; 554 ;
566 ; 593-595 ; 603 ; 604 ; 608 ; 656 ; 680 ; 681 ;
691 ; 694 ; 695 ; 705

Jove, Michel (imprimeur lyonnais) : 146-149 ; 154 ;
158 ; 159 ; 566 ; 614 ; 729

Juge, Claude (avocat à la cour) : 60 ; 241 ; 262 ;
268 ; 283 ; 286 ; 294 ; 297 ; 311 ; 312

La Bastie (gouverneur de Bresse) : 661 ; 674 ; 675

La Mante (gouverneur de la citadelle de Lyon) : 48 ;
531 ; 587 ; 588 ; 633 ; 634 ; 684 ; 759 ; 760 ; 774

L'Hospital, Michel de (chancelier de France) : 270 ;
630

Lange, Nicolas de (lieutenant général de la
sénéchaussée et échevin) : 46 ; 124 ; 158 ; 164 ;
178 ; 235 ; 261 ; 328 ; 363-365 ; 433 ; 435 ; 442 ;
535 ; 624 ; 625 ; 718 ; 719 ; 725 ; 779

Languedoc : 48 ; 133 ; 154 ; 172 ; 176 ; 183 ; 236 ;
274 ; 290 ; 340 ; 341 ; 377 ; 420 ; 490-493 ; 510 ;

595 ; 637 ; 653 ; 657 ; 661 ; 693 ; 711 ; 712 ; 737 ;
765 ; 790

La Rochelle : 45 ; 46 ; 84 ; 299 ; 300 ; 439 ; 596 ;
662 ; 693 ; 714-719

Le Puy : 139 ; 341 ; 374 ; 417 ; 765

Lorraine, Charles de (cardinal) : 202 ; 265 ; 289 ;
290 ; 291 ; 335 ; 465

Losse, Jean de (lieutenant général du Lyonnais) :
34 ; 78 ; 96 ; 246 ; 271 ; 308

Mâcon : 33 ; 109 ; 161 ; 164-166 ; 194 ; 200 ; 218 ;
224 ; 229 ; 230 ; 326 ; 330 ; 345-350 ; 354 ; 361 ;
374 ; 400 ; 420 ; 433 ; 434 ; 487 ; 490 ; 500 ; 503 ;
532 ; 545 ; 601 ; 604 ; 616 ; 620 ; 665 ; 669 ; 670 ;
676 ; 677 ; 690-692 ; 814

Mandelot, François de (lieutenant général du
Lyonnais et gouverneur) : 30 ; 34 ; 44 ; 47 ; 49 ; 54-
55 ; 57 ; 59 ; 78-89 ; 96-99 ; 102-104 ; 108 ; 111 ;
127-129 ; 133-137 ; 143 ; 182-184 ; 205 ; 211-212 ;
220-221 ; 226-234 ; 239-241 ; 272-275 ; 279 ; 282 ;
289 ; 293 ; 306 ; 309 ; 348 ; 358 ; 362 ; 371 ; 374 ;
376 ; 392-397 ; 402-412 ; 418-433 ; 436-437 ; 441-
451 ; 499 ; 529 ; 533 ; 538 ; 543 ; 546 ; 550-554 ;
563-565 ; 575 ; 586 ; 593-595 ; 603-604 ; 608 ; 624
; 631 ; 633 ; 653-656 ; 659-667 ; 680-685 ; 691-708
; 711-716 ; 720-725 ; 732-739 ; 743 ; 745-752 ; 755-
758 ; 765-798 ; 812

Marseille : 85 ; 139 ; 195 ; 196 ; 212 ; 218 ; 241 ;
311 ; 320 ; 323 ; 339 ; 340 ; 381

Moulins : 105 ; 162 ; 181 ; 193 ; 196 ; 218 ; 365 ;
367 ; 457

Masso, Guyot de (échevin et receveur des deniers
communs) : 45 ; 46 ; 59 ; 61 ; 77 ; 105 ; 178 ; 207 ;
210 ; 216 ; 231 ; 232 ; 234 ; 236 ; 273 ; 275 ; 287 ;
295 ; 309 ; 539 ; 655 ; 723 ; 727 ; 728 ; 730 ; 733 ;
738 ; 739 ; 741-748 ; 753-759 ; 762-764 ; 767-791

Masso, Jean de (avocat) : 71 ; 178 ; 196 ; 201 ; 204 ;
234 ; 273 ; 280 ; 324 ; 377 ; 462 ; 531 ; 539 ; 655 ;
739 ; 754 ; 755 ; 763 ; 764 ; 774 ; 788

Médicis, Catherine de (reine de France) : 12 ; 54 ;
55 ; 72 ; 78 ; 85 ; 89 ; 97 ; 114 ; 136 ; 138 ; 182 ;

200 ; 228 ; 263 ; 269 ; 290 ; 293 ; 306 ; 309 ; 312 ;
313 ; 371 ; 374 ; 392 ; 395 ; 397 ; 402 ; 404-408 ;
411 ; 419 ; 423-427 ; 441-446 ; 471 ; 497 ; 504 ;
505 ; 551 ; 594 ; 624 ; 641 ; 642 ; 650 ; 682 ; 713 ;
732 ; 750 ; 809
Le Merle (secrétaire du gouverneur Mandelot) :
182 ; 277
Metz : 206 ; 207 ; 216 ; 223 ; 315 ; 339
Montmorency-Damville, Henri de (gouverneur du
Languedoc) : 154 ; 593 ; 681 ; 682 ; 788
Montbrison : 339 ; 372 ; 373 ; 456 ; 482 ; 485
Montélimar : 244 ; 321 ; 489 ; 490 ; 656 ; 670 ; 683
Montluel : 180 ; 181 ; 379 ; 503-506 ; 789-791
Mornieu, André (échevin) : 61 ; 201 ; 531 ; 736 ;
756 ; 761 ; 783
Morvilliers, Jean de (conseiller d'État) : 271 ; 275
Nantua : 195 ; 219 ; 368 ; 432 ; 538 ; 623
Nemours, Jacques de Savoie, duc de : 88 ; 96 ; 129 ;
148 ; 149 ; 202 ; 210 ; 269 ; 288 ; 289 ; 293 ; 295 ;
307 ; 382 ; 461 ; 472 ; 481 ; 488 ; 492 ; 497 ; 499 ;
500 ; 532 ; 564 ; 575 ; 641 ; 652 ; 682 ; 719 ; 724 ;
725
Neuchâtel : 425 ; 426 ; 498 ; 509 ; 710 ; 795
Paradin, Guillaume (doyen de Beaujeu, historien de
Lyon) : 1 ; 33 ; 53 ; 226 ; 328 ; 330 ; 458 ; 749 ; 750 ;
765 ; 776 ; 789
Orléans : 45 ; 97 ; 183 ; 193 ; 197 ; 199 ; 206 ; 218 ;
223 ; 224 ; 263 ; 296 ; 340 ; 365-367 ; 412 ; 432 ;
434 ; 460 ; 474 ; 559 ; 580 ; 626 ; 627 ; 794
Paris : 6 ; 34 ; 44-48 ; 57-59 ; 83 ; 105 ; 126 ; 134 ;
136 ; 142 ; 145 ; 146 ; 153 ; 158 ; 175 ; 178 ; 192-
200 ; 206-212 ; 214 ; 218 ; 219 ; 223-233 ; 239-241 ;
252-256 ; 260-262 ; 267 ; 271-274 ; 281-285 ; 291-
298 ; 301 ; 309-312 ; 321 ; 340 ; 359 ; 371-375 ;
382 ; 401 ; 407 ; 424 ; 460-464 ; 469 ; 501 ; 533 ;
564 ; 638 ; 707 ; 711 ; 713 ; 715 ; 716 ; 720 ; 721 ;
726 ; 731-755 ; 760-768 ; 772-779 ; 781-788 ; 793-
796 ; 799 ; 806
Paulmier, Pierre (agent lyonnais à la cour) : 45-47 ;
49 ; 57-58 ; 79-81 ; 83-86 ; 99 ; 142 ; 204 ; 211 ;

226-233 ; 240 ; 280 ; 282-285 ; 290-298 ; 301-307 ;
309-312 ; 340 ; 366-367 ; 375 ; 401 ; 412 ; 432 ;
434 ; 529-533 ; 708-709 ; 713-714 ; 717 ; 720-722 ;
725 ; 782-783 ; 826
Philippe II (roi d'Espagne) : 12 ; 20 ; 133 ; 244 ;
724 ; 726 ; 732
Piémont : 191 ; 288 ; 336 ; 415 ; 418 ; 467 ; 469 ;
494 ; 797
Platet, Claude (échevin) : 217 ; 218 ; 224 ; 354 ; 506
Poitiers : 25 ; 135 ; 136 ; 226 ; 279 ; 294 ; 340 ;
706 ; 707
Ravot, Jean (secrétaire du consulat) : 44-46 ; 59 ;
85 ; 92-95 ; 109 ; 113 ; 116 ; 117 ; 142 ; 143 ; 183 ;
196 ; 200 ; 203 ; 210 ; 216 ; 222-229 ; 232 ; 278 ;
293 ; 353 ; 372 ; 505 ; 506 ; 535 ; 736-739 ; 781
Retz, Albert de Gondi, maréchal de : 271 ; 289 ;
394 ; 421 ; 472 ; 524 ; 525 ; 596 ; 644 ; 711 ; 782
Ricaud, Jean (pasteur lyonnais) : 734 ; 740 ; 745-
749 ; 753 ; 756-764 ; 772 ; 782 ; 783 ; 786 ; 794 ;
797
Rigaud, Benoît (imprimeur lyonnais) : 70 ; 157 ;
158 ; 457 ; 472 ; 510 ; 577 ; 710 ; 729
Rome : 136 ; 137 ; 161 ; 171 ; 224 ; 533 ; 630 ; 726 ;
727
Rouen : 58 ; 340 ; 382 ; 781 ; 783 ; 794 ; 797
Rubys, Claude de (procureur de la ville) : 33 ; 45 ;
46 ; 53 ; 59 ; 77 ; 113 ; 129 ; 139 ; 140-143 ; 164 ;
183 ; 200-218 ; 223 ; 225 ; 229 ; 232 ; 241 ; 255-
258 ; 273 ; 278 ; 292-295 ; 308 ; 311 ; 332 ; 339 ;
352 ; 366 ; 380 ; 455 ; 456 ; 464 ; 485 ; 500 ; 503 ;
506 ; 543 ; 588 ; 603 ; 613 ; 618 ; 655 ; 656 ; 682 ;
694 ; 709 ; 721-728 ; 731-746 ; 749-757 ; 765-768 ;
771-781 ; 789
Saint-Bonnet, Jean Camus, seigneur de (conseiller
du roi) : 265 ; 271 ; 289 ; 296 ; 297 ; 299 ; 465 ; 471 ;
500 ; 630
Saint-Chamond, Jean de (noble catholique) : 244 ;
463 ; 500 ; 660 ; 685 ; 697 ; 698

Sault, François d'Agoult, Comte de (lieutenant général du Lyonnais) : 78 ; 127 ; 130-133 ; 458 ; 462-467 ; 472 ; 550

Saulx-Tavannes, Gaspard de (lieutenant général de Bourgogne) : 180 ; 335 ; 361 ; 473 ; 490 ; 499-506 ; 596 ; 670

Savoie : 135 ; 136 ; 192 ; 195 ; 196 ; 204 ; 219 ; 335 ; 380 ; 384 ; 400 ; 409 ; 415 ; 418 ; 438 ; 466 ; 494 ; 495 ; 504 ; 509 ; 535 ; 621 ; 653 ; 679 ; 687 ; 691 ; 714 ; 726 ; 789

Savoie, Emmanuel-Philibert, duc de: 59 ; 107 ; 108 ; 136 ; 221 ; 312 ; 335- 338 ; 351-355 ; 377 ; 379 ; 382 ; 408 ; 438 ; 440 ; 481 ; 493-497 ; 535 ; 548 ; 592 ; 661 ; 664 ; 691-694 ; 702 ; 704 ; 726 ; 749 ; 788-799

Savoie, Marguerite de: 62 ; 716-718

Scève, Pierre (échevin protestant) : 483 ; 497 ; 800

Soubise, Jean de Parthenay-L'Église, seigneur de (gouverneur protestant) : 78 ; 96 ; 473-477 ; 481-486 ; 495 ; 501-507

Saint-Étienne : 339 ; 687

Tende, Honorat de Savoie, comte de (gouverneur de Provence) : 469 ; 727 ; 754

Tours : 21 ; 25 ; 98 ; 161 ; 338 ; 349

Thignat, Jean de (lieutenant général du Lyonnais) : 124 ; 264 ; 277 ; 306 ; 307

Tournon, Claude de La Tour, comtesse de Tournon : 660 ; 661 ; 663 ; 666 ; 678 ; 684 ; 685

Tournon, François de, (cardinal) : 30 ; 31 ; 266 ; 270 ; 287 ; 289 ; 291 ; 629

Troncy, Benoît du (secrétaire du consulat) : 9 ; 10 ; 60 ; 92-94 ; 115 ; 143 ; 237 ; 332

Truchon, Jean (premier président du Parlement de Grenoble) : 50 ; 60 ; 61 ; 99 ; 162 ; 226 ; 319 ; 362-365 ; 534 ; 624 ; 713 ; 721 ; 722 ; 726 ; 727

Turin : 196 ; 200 ; 321 ; 324 ; 335 ; 337 ; 352 ; 379 ; 393 ; 652 ; 702 ; 714 ; 715 ; 726 ; 749 ; 789 ; 790

Valence : 114 ; 166 ; 182 ; 193 ; 199 ; 224 ; 317 ; 321-327 ; 334 ; 343 ; 381 ; 461 ; 467 ; 484 ; 487 ; 490 ; 491 ; 494 ; 622 ; 630 ; 634-636 ; 640-642 ; 655 ; 660 ; 669 ; 687 ; 709 ; 747 ; 749 ; 786 ; 797

Velay : 175 ; 687

Venise : 62 ; 83 ; 136-138 ; 228 ; 260 ; 516 ; 533 ; 534 ; 723 ; 726 ; 727

Vieilleville, François Scépeaux, Maréchal de: 309-311 ; 457 ; 508 ; 511

Vienne : 95 ; 109 ; 112 ; 142 ; 185 ; 194 ; 222 ; 226 ; 326 ; 329-331 ; 346 ; 374 ; 378 ; 398 ; 420 ; 453 ; 487-490 ; 615 ; 616 ; 620 ; 660 ; 666 ; 669-672 ; 729 ; 749

Villefranche-sur-Saône : 180 ; 198 ; 222 ; 327 ; 344 ; 372 ; 485 ; 498 ; 540 ; 632 ; 673 ; 748

Villeroy, Nicolas Neufville de (secrétaire d'État) : 236 ; 296 ; 297 ; 299 ; 405 ; 413 ; 426 ; 429 ; 434 ; 566 ; 716 ; 746

Vivarais : 309 ; 415 ; 418 ; 489 ; 490 ; 538 ; 651 ; 763

Table des cartes, figures et tableaux

Cartes

Carte 1 : Lieux des criées et des affichages d'imprimés (1551-1576).....	147
Carte 2 : Étapes observées par les échevins et chez C. Estienne entre Lyon et Paris.....	218
Carte 3 : Étapes observées lors de trois voyages vers Annecy, Chambéry et Tain.....	220
Carte 4 : Les circuits de redistribution de la nouvelle de la mort de Charles IX (juin 1574).....	373
Carte 5 : Lieux de missions des espions lyonnais entre 1557 et 1576.....	417
Carte 6 : Parcours d'avis d'espions reçus à Lyon (1570-1575).....	434
Carte 7 : Le trajet des rumeurs lyonnaises du mois d'avril 1562.....	583
Carte 8 : Le glacis défensif informatif des gouverneurs lyonnais et ses ramifications (1565-1577).....	662
Carte 9 : Les redistributions régionales des nouvelles militaires lyonnaises (1573-1576).....	665
Carte 10 : Les correspondances militaires de Mandelot face à l'armée de Coligny (7 mai-14 juin 1570).....	685

Figures

Figure 1 : Modèle d'écriture épistolaire de la municipalité.....	102
Figure 2 : Modèle d'écriture épistolaire de François de Mandelot.....	102
Figure 3 : Modèle d'écriture épistolaire de Jérôme de Châtillon.....	102
Figure 4 : Modèle d'écriture épistolaire de René de Birague.....	103
Figure 5 : Modèle d'écriture épistolaire de René de Birague.....	103
Figure 6 : Modèle d'écriture épistolaire de René de Birague.....	103
Figure 7 : Modèle d'écriture épistolaire mixte.....	104
Figure 8 : Sceau de la municipalité.....	107
Figure 9 : Sceau de René de Birague.....	107
Figure 10 : Sceau de François de Mandelot.....	108
Figure 11 : Signature de René de Birague.....	111
Figure 12 : Signature de François de Mandelot.....	111

Graphique et Tableaux

Tableau 1 : Pesée quantitative des lettres de François de Mandelot et de Pierre Paulmier.....	80
Tableau 2 : Nature des informations transmises par le Comte de Sault.....	131
Tableau 3 : Les messagers ordinaires de la ville de Lyon de 1550 à 1576.....	172
Tableau 4 : Statut des messagers occasionnels employés par le consulat (1550-1576).....	179
Tableau 5 : Trajets et nombre de relais de poste entre Lyon et différentes villes.....	196

Tableau 6 : Prix et dépenses de trois voyageurs lyonnais (1565-1569).....	207
Tableau 7 : Statut des têtes secondaires de réseaux envoyés entre 1550 et 1577.....	257
Tableau 8 : Lieu d'envoi et nombre de missives reçues par Lyon (1550-1578).....	321
Tableau 9 : Identités et professions des espions lyonnais recensés.....	394
Tableau 10 : Correspondance d'espionnage active et passive de Mandelot avec l'entourage royal (1569-1577).....	423
Graphique 1 : Nombre de lettres envoyées à Lyon par le Conseil de Genève (mai 1562 – juin 1563)...	478

Annexes

Tables des annexes

Nous avons choisi de proposer dans ce deuxième volume tout un ensemble de documents annexes appelés à illustrer et appuyer le propos principal. Ces productions sont divisées en quatre sections comprenant les cartes, les illustrations, les graphiques et tableaux, puis les pièces justificatives. Par souci de clarté, et afin de permettre une lecture dynamique en lien avec le Volume 1, nous avons classé les documents en suivant l'avancée de la démonstration, et non pas par ordre chronologique. La table des annexes qui suit doit aider le lecteur à cheminer à travers l'ensemble de ces données.

Quant aux pièces justificatives, nous avons privilégié des textes emblématiques dont il est fait mention dans le propos principal. La plupart d'entre eux sont des pièces manuscrites inédites. D'autres ont déjà été publiés mais viennent illustrer des passages importants de la démonstration.

Extrait base de données.....901

Cartes.....905

Carte 1 : Principaux lieux de la vie urbaine à Lyon.....	906
Carte 2 : Volumes et lieux d'émission des dépêches de la cour adressées à Lyon (1550-1577)	907
Carte 3 : Volume et lieux d'émission des lettres de Pierre Paulmier adressées à Lyon (1570-1577).....	909
Carte 4 : Les relations interurbaines lyonnaises (1550-1577)	911
Carte 5 : Informations et communications des réseaux protestants lyonnais (1562-1563).....	912

Illustrations.....913

Illustration 1 : Lettre de René de Birague à Bertrand de Gordes, Lyon, 7 mai 1566.....	914
Illustration 2 : Lettre du consulat de Lyon au consulat de Vienne, Lyon, 6 juin 1568.....	915
Illustration 3 : Lettre du consulat de Lyon au consulat de Vienne, Lyon, 29 juin 1568.....	916
Illustration 4 : Lettre de François de Mandelot à Emmanuel-Philibert de Savoie, Lyon, 6 février 1573.....	917
Illustration 5 : Lettre de Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Fontainebleau, 24 mai 1573.	918
Illustration 6 : Lettre de Nicolas de Lange à Bertrand de Gordes, Lyon, 3 avril 1574.....	919
Illustration 7 : Lettre du consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 5 juin 1574.....	920
Illustration 8 : Lettre de Guillaume et Guyot Henry, Lyon, 28 février 1575.....	921

Illustration 9 : Copie de lettre du consulat de Lyon à Pierre Paulmier, Lyon, 26 février 1577.....	922
Illustration 10 : Brouillon de la délibération consulaire du 18 octobre 1576.....	923
Illustration 11 : Version finale de la délibération consulaire du 18 octobre 1576.	924
Illustration 12 : Ordonnance du roi sur les prix du pain, 17 août 1566.....	925
Illustration 13 : Table des valeurs du blé, 1566.....	926
Illustration 14 : Ordonnance de Messieurs les Seneschal & gens tenans le siege Presidial, Michel Jove, Lyon, 1568.....	927
Illustration 15 : Carte d’Oronce Finé, reproduction de 1538.....	928
Illustration 16 : Jean Jolivet, <i>Vraye description des gaules, avec les confins d’Allemagne, et Italye</i> , Paris, M. du Chesne, 1570.....	929
Illustration 17 : Guillaume Postel, <i>La vraye et entière description du royaume de France et ses confins, avec l’adresse des chemins et distances aux villes inscrites ès provinces d’iceluy</i> , Paris, 1570.....	930
Illustration 18 : Avis secret reçu par Pierre Paulmier, vers 1570.....	931
Illustration 19 : Avis secret de Suisse reçu par Bertrand de Gordes, 2 octobre 1575.....	932
Illustration 20 : Lettre du consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 13 avril 1570.....	933
Illustration 21 : Ordonnance de Messieurs les Seneschal & gens tenans le siege Presidial, Michel Jove, Lyon, 1568 (extrait).....	934
Illustration 22 : Avis de La Rochelle reçu par François de Mandelot, 7 avril 1573.....	935

Graphiques et tableaux.....937

Tableau 1 : Le vocabulaire de la nouvelle dans les lettres de François de Mandelot (1569-1576).....	938
Tableau 2 : Le vocabulaire de la nouvelle dans les lettres de Pierre Paulmier (1570-1577).....	938
Graphique 1 : Volume des correspondances de la municipalité de Lyon et de Mandelot (1550-1578).....	939
Tableau 3 : Volume des lettres écrites par mois et par année par François de Mandelot (1569-1577).....	940
Tableau 4 : Volume des lettres écrites par mois et par année par Pierre Paulmier (1570-1577).....	941
Tableau 5 : Identités et gages des secrétaires et clercs du consulat de 1551 à 1576.....	942
Tableau 6 : Secrétaires et clercs des gouverneurs et lieutenant généraux de 1557 à 1576.....	943
Tableau 7 : Membres principaux de la sénéchaussée et du siège présidial de Lyon (1550-1576).....	944
Tableau 8 : Les gouverneurs et lieutenants généraux du Lyonnais (1550-1576).....	945
Tableau 9 : Les échevins de Lyon (1550-1578).....	946
Tableau 10 : Imprimés de Michel Jove entre 1557 et 1576.....	949
Tableau 11 : Temps de réception des lettres.....	949
Tableau 11.1 : Délais d’acheminement des correspondances envoyées par Charles IX à François de Mandelot entre Metz et Lyon, 16 février 1569 – 6 avril 1569.....	950
Tableau 11.2 : Délais d’acheminement des correspondances envoyées par Charles IX à François de Mandelot entre Angers et Lyon, 10 janvier 1570 – 29 mars 1570.....	950
Tableau 11.3 : Délais d’acheminement des correspondances envoyées par Charles IX à François de Mandelot entre Paris et Lyon, 22 août 1572 – 24 février 1573.....	950

Tableau 11.4 : Délais d'acheminement des correspondances envoyées par Henri III à François de Mandelot entre Avignon et Lyon, 21 novembre 1574 – 4 janvier 1575.....	950
Tableau 11.5 : Délais d'acheminement des correspondances envoyées par Henri III à François de Mandelot entre Paris et Lyon, 4 juillet 1575 – 24 décembre 1575.....	950
Tableau 11.6 : Délais d'acheminement des correspondances envoyées par Henri III à François de Mandelot entre Blois et Lyon, 2 janvier 1577 – 29 mars 1577.....	951
Tableau 12 : Délais d'acheminement de lettres écrites ou à destination de Lyon (1551-1576).....	951
Tableau 13 : Cercles réticulaires de Pierre Paulmier (1570-1577).....	955
Tableau 14 : Missions des espions lyonnais (1557-1576).....	958
Tableau 15 : Durée des correspondances militaires de Birague et de Mandelot (1565-1577).....	961
Tableau 16 : Chronologie de la Saint-Barthélemy lyonnaise (31 août-2 septembre 1572).....	962

Pièces justificatives.....963

Chapitre 2

1 : L'affaire Jean Ravot, Délibération consulaire du 5 octobre 1576.....	964
--	-----

Chapitre 3

2 : Privilège royal octroyé à Michel Jove pour imprimer les ordonnances royales, 11 février 1569.....	971
3 : Lettre royale pour Déo Vestins, maître des postes de Lyon, 6 septembre 1568.....	972

Chapitre 4

4 : Comptes de voyage de Claude de Rubys à la cour, du 10 novembre 1568 au 10 avril 1569.....	973
5 : Comptes de voyage d'Imbert Gravier, commis du consulat auprès de la cour, du 5 août 1564 au 25 mai 1565.....	974
6 : Comptes de voyage de Pierre d'Ausserre à Annecy et à la cour, 1566.....	977
7 : Le testament municipal de Benoît de Troncy, Délibération consulaire du 15 novembre 1578.....	979
8 : Lettre de Hugues Valentin aux échevins de Lyon, Châlons-en-Champagne, 15 juin 1552.....	980
9 : Lettre de René de Birague à Bertrand de Gordes, Lyon, 30 novembre 1567.....	982
10 : Lettre de Jean de Losse à Bertrand de Gordes, Lyon, 1 ^{er} décembre 1564.....	983
11 : Lettre de Jean de Losse à Bertrand de Gordes, Lyon, 8 décembre 1564.....	984

Chapitre 5

12 : Extrait d'un mémoire rédigé pour un député en mission à la cour, 1570.....	984
13 : Lettre de Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Reims, 11 décembre 1573.....	987
14 : Lettre de Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 13 octobre 1576.....	988

Chapitre 6

15 : Lettre de Jean Truchon à Bertrand de Gordes, Lyon, 31 mai 1568.....	989
16 : Lettre du consulat de Chalon-sur-Saône au consulat de Lyon, Chalon-sur-Saône, 10 juillet 1568.....	993
17 : Lettre d'Antoine d'Albon à Gaspard de Saulx-Tavannes, Lyon, 19 août 1560.....	993

18 : Lettre de Gaspard de Saulx-Tavannes au lieutenant de Mâcon, Dijon, 10 septembre 1560.....	994
19 : Lettre de Nicolas de Lange et Monsieur Camus à Bertrand de Gordes, Lyon, 24 juillet 1574.....	994
20 : Découverte d'un complot d'empoisonnement, Délibération consulaire du 15 juillet 1557.....	995
21 : Lettre du consulat de Lyon au Conseil d'État de Genève, Lyon, 15 juillet 1557.....	996
22 : Lettre du conseil d'État de Genève au consulat de Lyon, Genève, 17 août 1557.....	998
23 : Lettre du magistrat de la santé de Chambéry au consulat de Lyon, Chambéry, 14 septembre 1577.....	999
24 : Lettre du magistrat de la santé de Chambéry au consulat de Lyon, Chambéry, 12 novembre 1577.....	1000
25 : Lettre du consulat de Paris au consulat de Lyon, Paris, 30 mai 1574.....	1001
26 : Lettre du consulat de Lyon au consulat de Vienne, Lyon, 5 juin 1574.....	1002
27 : Lettre du consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 5 juin 1574.....	1002

Chapitre 7

28 : Lettre de François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 21 novembre 1569.....	1003
29 : Lettre de François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 11 juillet 1570.....	1004
30 : Avis reçu par Pierre Paulmier (date inconnue).....	1005
31 : Avis d'espion reçu de Suisse par Bertrand de Gordes, 2 octobre 1575.....	1006
32 : Lettre de Catherine de Médicis à François de Mandelot, Paris, 24 juin 1574.....	1008
33 : Lettre de François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 18 juin 1569.....	1008
34 : Lettre du consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 21 mai 1574.....	1010
35 : Avis d'espion reçu à Grenoble par Bertrand de Gordes, 14 septembre 1575.....	1010
36 : Avis d'espion reçu à Grenoble par Bertrand de Gordes, 14 septembre 1575.....	1011
37 : Lettre de François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 30 avril 1570.....	1012
38 : Lettre de François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 19 mai 1570.....	1013
39 : Lettre de François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 6 juin 1570.....	1014
40 : Lettre du consulat de Grenoble au consulat de Lyon, Grenoble, 15 avril 1569.....	1015

Chapitre 8

41 : Lettre d'Humbert de Masso à Jean de Masso, Paris, 24 avril 1562.....	1016
42 : Lettre de Jean Gravier au consulat de Lyon, Paris, 13 mai 1562.....	1017
43 : Comptes de la municipalité du 22 mai et 11 juin 1562.....	1019
44 : Lettre du Conseil d'État de Genève à Jean de Soubise, Genève, 12 août 1562.....	1020
45 : Lettre de Jean de Soubise au Conseil d'État de Genève, Lyon, 11 décembre 1562.....	1020
46 : Copie de lettre des échevins de Lyon aux bourgmestres de Bâle, 1562.....	1021
47 : Avertissement d'un homme de Monsieur de Tavannes venant de Suisse, 1562.....	1022
48 : Lettre de Gaspard de Saulx-Tavannes au baron des Adrets, Chalon, 9 juillet 1562.....	1023
49 : Lettre du consulat de Lyon en exil à Gaspard de Saulx-Tavannes, Montluel, 24 juillet 1562.....	1024
50 : Copie de lettre écrite à Jean de Soubise par les anciens conseillers et échevins de la ville de Lyon, Bourg, 10 septembre 1562.....	1024
51 : Copie de lettre du sieur de Soubise écrite aux conseillers et échevins de la ville de Lyon étant à Bourg en Bresse, Lyon, 12 septembre 1562.....	1026

52 : Double de la lettre de Jean Ravot aux échevins lyonnais retirés en Bresse, Saint-Germain-en-Laye, 11 mai 1563.....	1027
53 : Lettre du Conseil d'État de Genève au maréchal de Vieilleville, Genève, 31 mai 1564.....	1029

Chapitre 9

54 : Récit de la tentative de prise de Lyon, Délibérations consulaires des 4 et 5 septembre 1560.....	1029
55 : Lettre d'Antoine Grolier à Bertrand de Gordes, Lyon, 13 juillet 1572.....	1034
56 : Lettre de Jean de Bellière à Bertrand de Gordes, Lyon, 26 janvier 1573.....	1038
57 : Lettre d'Édouard Laurent à Jean Ravot, Lyon, 27 février 1569.....	1039
58 : Inventaire des armes du consulat, Délibération consulaire du 4 janvier 1558.....	1040
59 : Lettres d'Henri II au gouverneur et aux échevins de Lyon sur la paix, avril 1559.....	1042

Chapitre 10

60 : L'honneur de la municipalité attaqué, Délibération consulaire du 6 juillet 1561.....	1043
61 : Mesures de surveillance par l'information, Délibération consulaire du 3 mars 1575.....	1045
62. Mesure de surveillance des gardes de la ville, Délibération consulaire du 19 octobre 1567.....	1046
63 : Surveiller les protestants, Délibération consulaire du 14 octobre 1567.....	1047
64 : La fausse nouvelle de février 1577, Délibération consulaire du 22 février 1577.....	1048
65 : Lettre d'avertissement de Jean Laboisse, Valence, 20 juin 1566.....	1050
66 : Copie d'une lettre anonyme adressée à Bertrand de Gordes, Lyon, 11 juillet 1566.....	1052
67 : Lettres du roi sur l'émotion de Valence, Délibération consulaire du 9 juillet 1566.....	1053
68 : Lettres des échevins de Lyon à Charles IX et à Catherine de Médicis, Lyon, 14 juillet 1566.....	1054
69 : Lettre de René de Birague à Catherine de Médicis, Lyon, 16 octobre 1566.....	1056

Chapitre 11

70 : Lettre du consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 6 avril 1573.....	1057
71 : Lettre du consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 12 août 1574.....	1058
72 : Lettre de François de Mandelot aux cosses de Belleville, Lyon, 9 juillet 1575.....	1058
73 : Lettre de François de Mandelot au consulat de Mâcon, Lyon, juin 1574.....	1059
74 : Lettre du consulat de Belleville au consulat de mâcon, Belleville, 16 mars 1576.....	1060
75 : Lettre du consulat de Lyon au consulat de Grenoble, Lyon, 16 juin 1568.....	1060
76 : Lettre du consulat de Lyon au consulat de Vienne, Lyon, 16 juin 1568.....	1061
77 : Lettre du consulat de Lyon au consulat de Vienne, Lyon, 29 juin 1568.....	1062
78 : Lettre du consulat de Vienne au consulat de Lyon, Vienne, 2 juillet 1568.....	1064
79 : Lettre du consulat de Lyon au capitaine et gouverneur de Quirieu, Lyon, 22 février 1577.....	1065
80 : Lettre du consulat de Mâcon au consulat de Lyon, Mâcon, 16 novembre 1570.....	1065
81 : Lettre du consulat de Mâcon au consulat de Lyon, Mâcon, 20 janvier 1576.....	1066
82 : Lettre du consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 2 février 1576.....	1066
83 : Lettre de Charles IX à Emmanuel-Philibert de Savoie, 27 janvier 1573.....	1067
84 : Lettre de François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 2 mars 1575.....	1068

85 : Lettre de François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Camp devant Andance, 10 mars 1575.....	1069
86 : Lettre de René de Birague à Emmanuel-Philibert de Savoie, Lyon, 25 juin 1568.....	1070
87 : François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 17 septembre 1569.....	1071
88 : Lettre de François de Mandelot au Conseil d'État de Genève, Lyon, 7 octobre 1569.....	1071
89 : Lettre de Jean de Bellièvre à Bertrand de Gordes, Lyon, 15 mars 1573.....	1072
90 : Lettre de François de Mandelot à Marguerite de Savoie, Lyon, 21 avril 1573.....	1073
91 : Lettre de Jean Truchon à Bertrand de Gordes, Lyon, 22 juin 1568.....	1075
92 : Lettre de François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 17 juillet 1572.....	1076

Chapitre 12

93 : Lettre du consulat de Lyon à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 3 septembre 1572.....	1077
94 : Lettre de Charles IX à François de Mandelot, Paris, 22 août 1572.....	1080
95 : Lettre du consulat de Vienne au consulat de Lyon, Vienne, 27 août 1572.....	1081
96 : Lettre du sieur Yvonet à Bertrand de Gordes, Saint-Symphorien, 28 août 1572.....	1081
97 : Lettre d'Annet de Maugiron à Bertrand de Gordes, Vienne, 28 août 1572.....	1082
98 : Lettre de Charles IX à François de Mandelot, Paris, 24 août 1572.....	1083
99 : Lettre de Charles IX à François de Mandelot, Paris, 28 août 1572.....	1084
100 : Lettre de François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 31 août 1572.....	1085
101 : Lettre de François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 2 septembre 1572.....	1086
102 : Les lendemains politiques de la Saint-Barthélemy, Délibération consulaire du 2 septembre 1572.....	1087
103 : Regards sur la Saint-Barthélemy lyonnaise, Délibération consulaire du 8 septembre 1572.....	1088
104 : Arrêter une version officielle des massacres, Délibération consulaire du 17 septembre 1572.....	1089
105 : Lettre de François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 5 septembre 1572.....	1090
106 : Lettre de Charles IX à François de Mandelot, Paris, 4 septembre 1572.....	1091
107 : Lettres de Charles IX au sujet de la mort de Gaspard de Coligny, Paris, septembre 1572.....	1091
108 : Lettre de François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 25 septembre 1572.....	1093
109 : Lettre de Laurent de Gorrevod à Emmanuel-Philibert de Savoie, Bourg-en-Bresse, 13 septembre 1572.....	1094
110 : Lettre de François de Mandelot à Emmanuel-Philibert de Savoie, Lyon, 15 septembre 1572.....	1095
111 : Lettre anonyme sur la Saint-Barthélemy, Lyon, 30 août 1572.....	1096
112 : Lettre du Conseil d'État de Genève à Neufchâtel, Genève, 11 septembre 1572.....	1097
113 : Lettre du Conseil d'État de Genève aux Bourgmestres de Berne, Genève, 11 septembre 1572.....	1097

- Extrait base de données -

Caractéristiques générales

	Cote	Folio	Année	Mois	Jour	Expéditeur	Récepteur	Lieu d'émission	Lieu de réception	Porteur de la lettre	Date de réception
Lettre 1	Ms. Fr. 2704	283v	1569	Novembre	21	Mandelot	Charles IX	Lyon	Tonnay-Boutonne	Defferre	
Lettre 2	Ms. Fr. 2704	283v	1569	Novembre	21	Mandelot	Catherine de Médicis	Lyon	Tonnay-Boutonne		
Lettre 3	Ms. Fr. 2704	284v	1569	Novembre	21	Mandelot	Duc d'Anjou	Lyon			
Lettre 4	Ms. Fr. 2704	286	1569	Novembre	22	Mandelot	Duc d'Anjou	Lyon		Claude de Rubys	

Sujets abordés

	Procès	Imposition	Approvisionnement	Nouvelles politiques	Guerres	Protestants et Lyon	Espions	Autres
Lettre 1				Duc d'Anjou lieutenant général			Avis venu d'Allemagne	
Lettre 2	Emprunt aux nations lyonnaises			Duc d'Anjou lieutenant général			Avis venu d'Allemagne	Description d'un profil d'espion
Lettre 3				Duc d'Anjou lieutenant général	Mouvement des ennemis dans la vallée du Rhône		Avis venu d'Allemagne	Description d'un profil d'espion
Lettre 4					Recrutement des troupes ennemies en Suisse		Avis venu de Suisse	Solde des troupes de guerre par le consulat

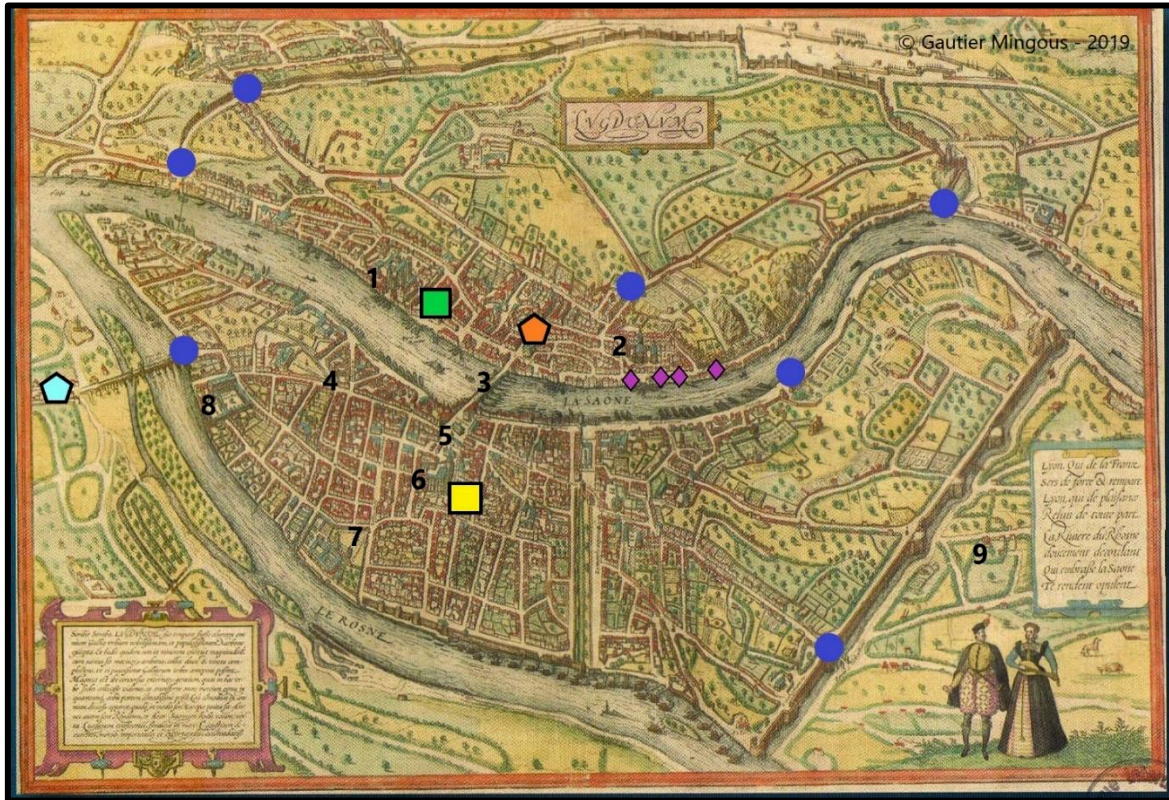
	Tiers mentionnés						Lieux mentionnés					Lettres mentionnées
Lettre 1	Duc d'Anjou						Allemagne					13 novembre
Lettre 2	Duc d'Anjou	Colonel Fèvecheurt					Allemagne					
Lettre 3	Montbrun	Mirebel	Jean-Casimir du Palatinat	Catherine de Médicis	Charles IX	Georges d'Armagnac	Allemagne	Vivarais	Pouzin	Valence	Nîmes	13 septembre
Lettre 4	Traves	Duc de Savoie					Genève	Nyons	Bresse	Allemagne	Savoie	

Vocabulaire de la nouvelle															
	Nouvelle	Nouvelle orale	Avertissement	Avis	Ordre	Tenir pour assuré	Avertir	Informier	Communiquer	Entendre	Croire	L'on tient	On dict	Rumeurs	Bruit
Lettre 1	X			X											
Lettre 2	X			X			X			X					
Lettre 3	X		X	X						X					
Lettre 4				X						X					

- **Cartes** -

Carte 1

Principaux lieux de la vie urbaine à Lyon



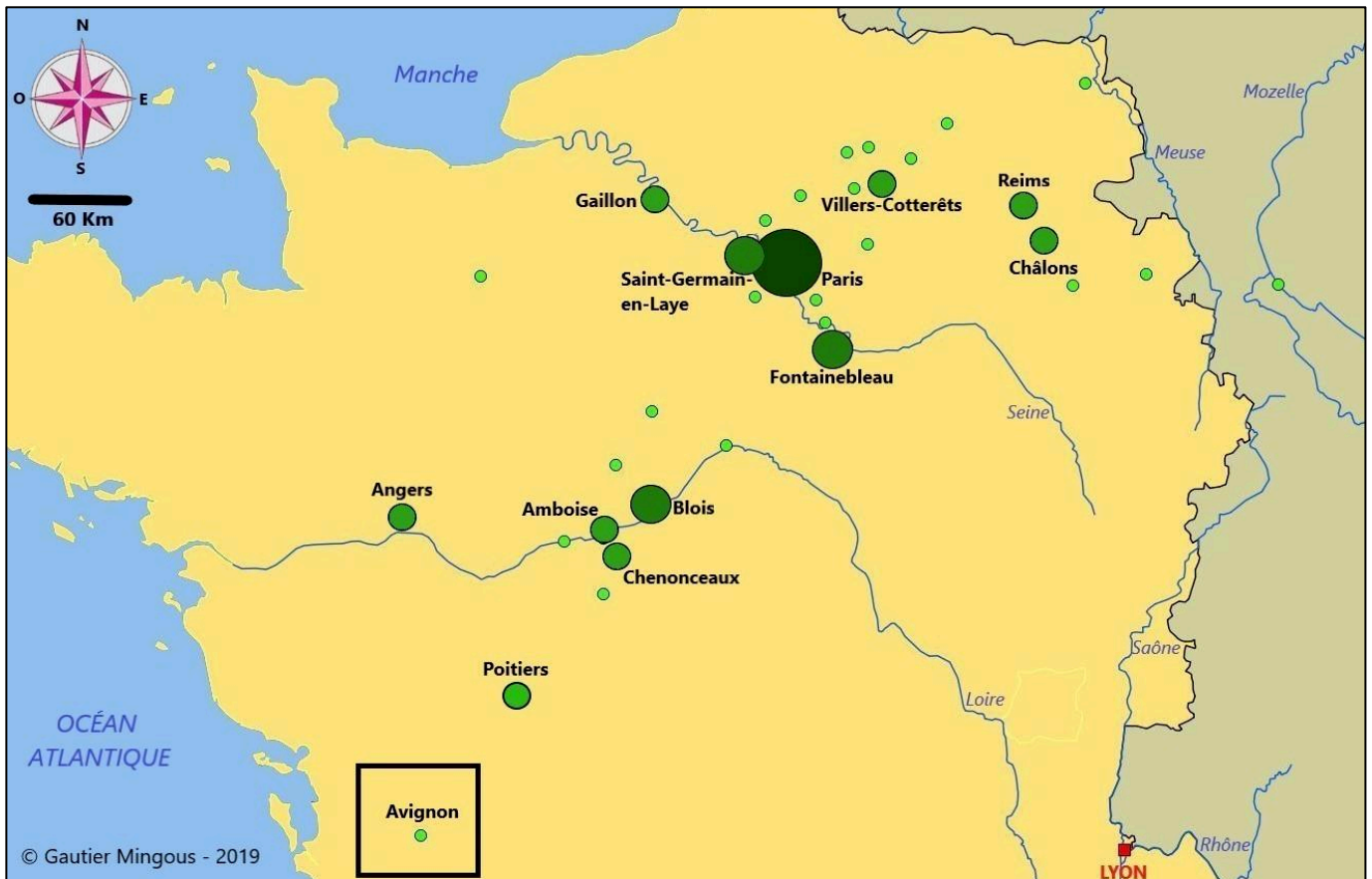
Source : Plan scénographique de la ville de Lyon, 1550

- Portes de la ville
- Palais de Roanne, siège du gouverneur François de Mandelot
- Hôtel de ville (emplacement exact inconnu)
- Place du Change
- Faubourg de la Guillotière
- ◆ Relais de poste et écuries (Poste du Roy, Lion d'or, Cerf blanc)

1. Cathédrale Saint-Jean (siège de l'archevêché et prisons de la ville)
2. Église Saint-Paul
3. Pont de Saône
4. Place de Confort
5. Place de Grenette
6. Saint-Nizier (église de la municipalité)
7. Couvent des Cordeliers (prisons et arsenal de la ville)
8. Hôtel-Dieu
9. Colline Saint-Sébastien (citadelle à partir de 1564-1565)

Carte 2

Volumes et lieux d'émission des dépêches de la cour adressées à Lyon (1550-1577)



— Frontières du royaume de France vers 1600

■ Lyon

● Plus de 100 lettres envoyées

● Entre 30 et 70 lettres envoyées

● Entre 5 et 25 lettres envoyées

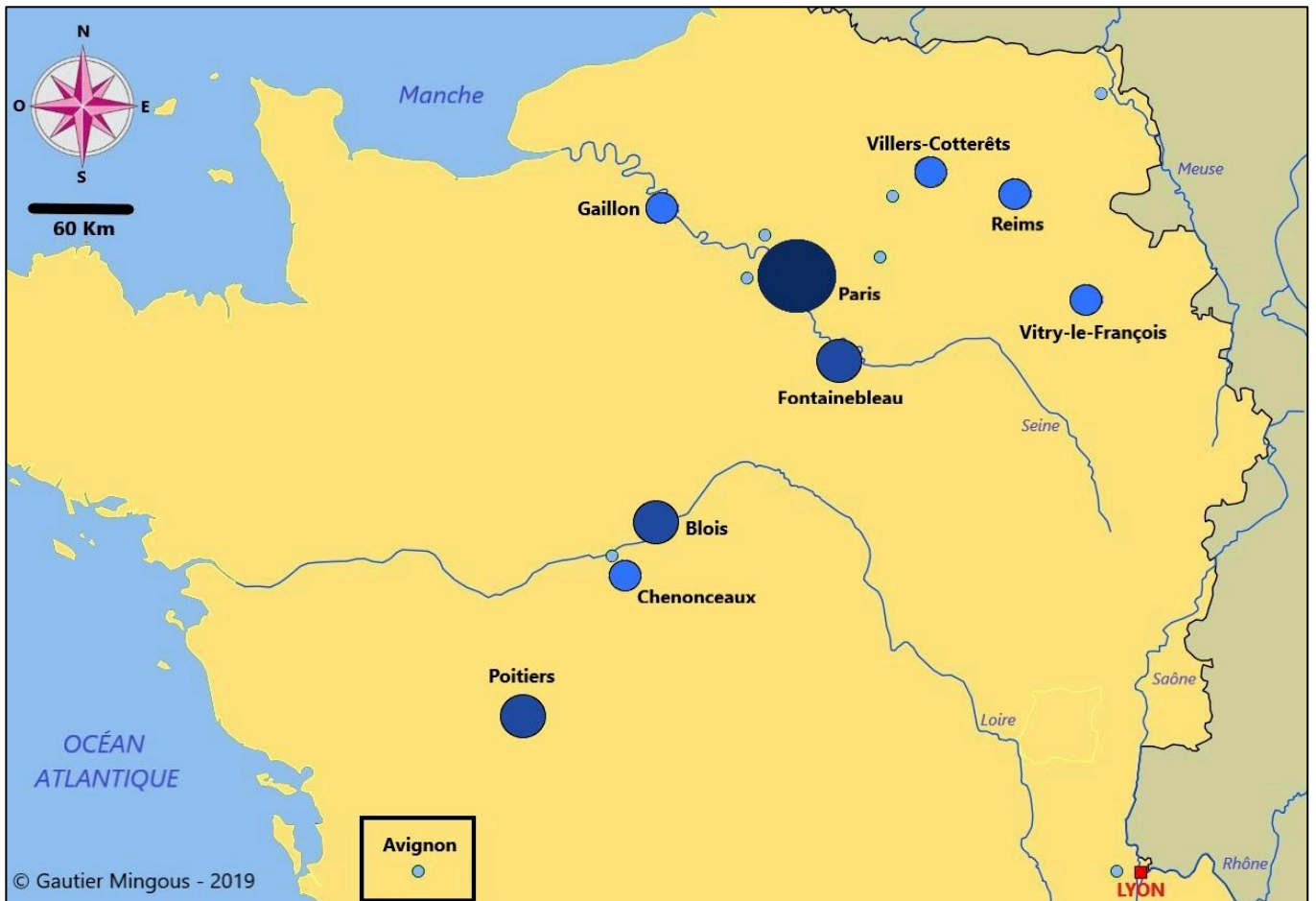
● Entre 1 et 4 lettres envoyées

Détail des lettres envoyées par villes

Ville	Nombre de lettres	Part totale	Ville	Nombre de lettres	Part totale
Amboise	12	1,44 %	Melun	1	0,12 %
Angers	10	1,20 %	Mézières	1	0,12 %
Argentan	2	0,24 %	Montceaux-lès-Meaux	2	0,24 %
Avignon	2	0,24 %	Orléans	4	0,48 %
Bar-le-Duc	2	0,24 %	Offemont	2	0,24 %
Blois	58	7 %	Olliers	2	0,24 %
Boulogne-Billancourt	1	0,12 %	Nancy	1	0,12 %
Châlons	6	0,72 %	Paris	521	62,92 %
Chantilly	2	0,24 %	Poitiers	10	1,20 %
Châteaudun	1	0,12 %	Pontoise	4	0,48 %
Chenonceaux	5	0,60 %	Reims	13	1,57 %
Compiègne	4	0,48 %	Saint-Germain-en-Laye	51	6,15 %
Crépy-en-Valois	1	0,12 %	Soissons	2	0,24 %
Fontainebleau	61	7,36 %	Tours	4	0,48 %
Gaillon	9	1,08 %	Vendôme	1	0,12 %
Joinville	2	0,24 %	Villers-Cotterêts	25	3,01 %
Loches	1	0,12 %	Vitry-le-François	4	0,48 %
Laon	1	0,12 %	Total	828	100 %

Carte 3

Volume et lieux d'émission des lettres de Pierre Paulmier adressées à Lyon (1570-1577)



— Frontières du royaume de France vers 1600

■ Lyon

● Plus de 100 lettres envoyées

● Entre 9 et 15 lettres envoyées

● Entre 3 et 5 lettres envoyées

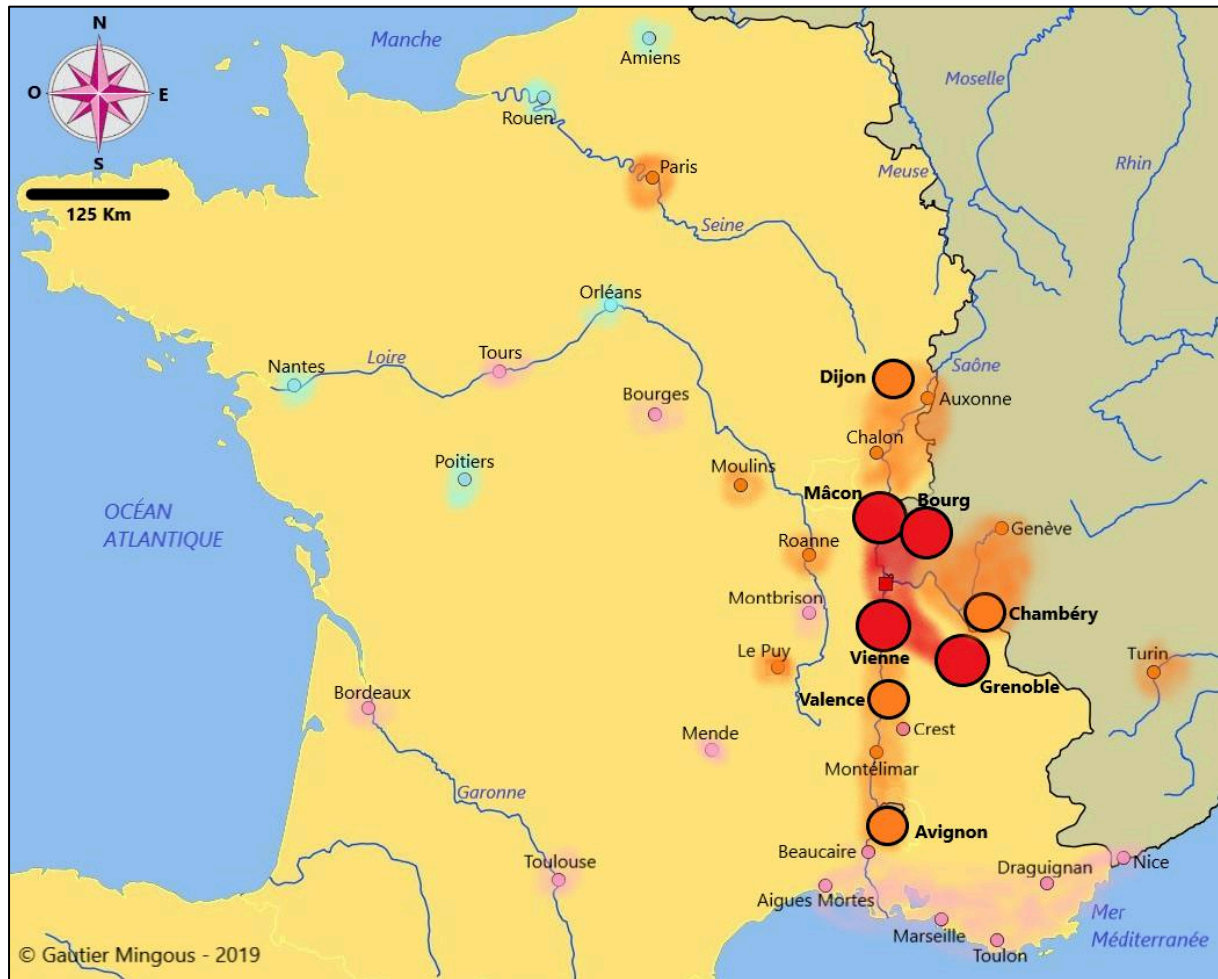
● Entre 1 et 2 lettres envoyées

Détail récapitulatif des lettres envoyées par ville

Ville	Nombre de lettres	Part totale	Ville	Nombre de lettres	Part totale
Amboise	2	1,06 %	Montceaux-lès-Meaux	1	0,53 %
Avignon	1	0,53 %	Paris	123	65,42 %
Blois	14	7,45 %	Poitiers	9	4,79 %
Boulogne-Billancourt	1	0,53 %	Pontoise	1	0,53 %
Chenonceaux	4	2,13 %	Reims	3	1,60 %
Fontainebleau	13	6,91 %	Soissons	1	0,53 %
Gaillon	5	2,66 %	Vitry-le-François	4	2,13 %
Lyon	2	1,06 %	Villers-Cotterêts	3	1,60 %
Mézières	1	0,53 %	Total	188	100 %

Carte 4

Les relations interurbaines lyonnaises (1550-1577)



Cercles réticulaires de Lyon

- | | |
|---|---|
| Cercles d'échanges réguliers | Cercles d'échanges occasionnels |
| Cercles d'échanges ponctuels | Connexions qualifiées de « fantômes » |

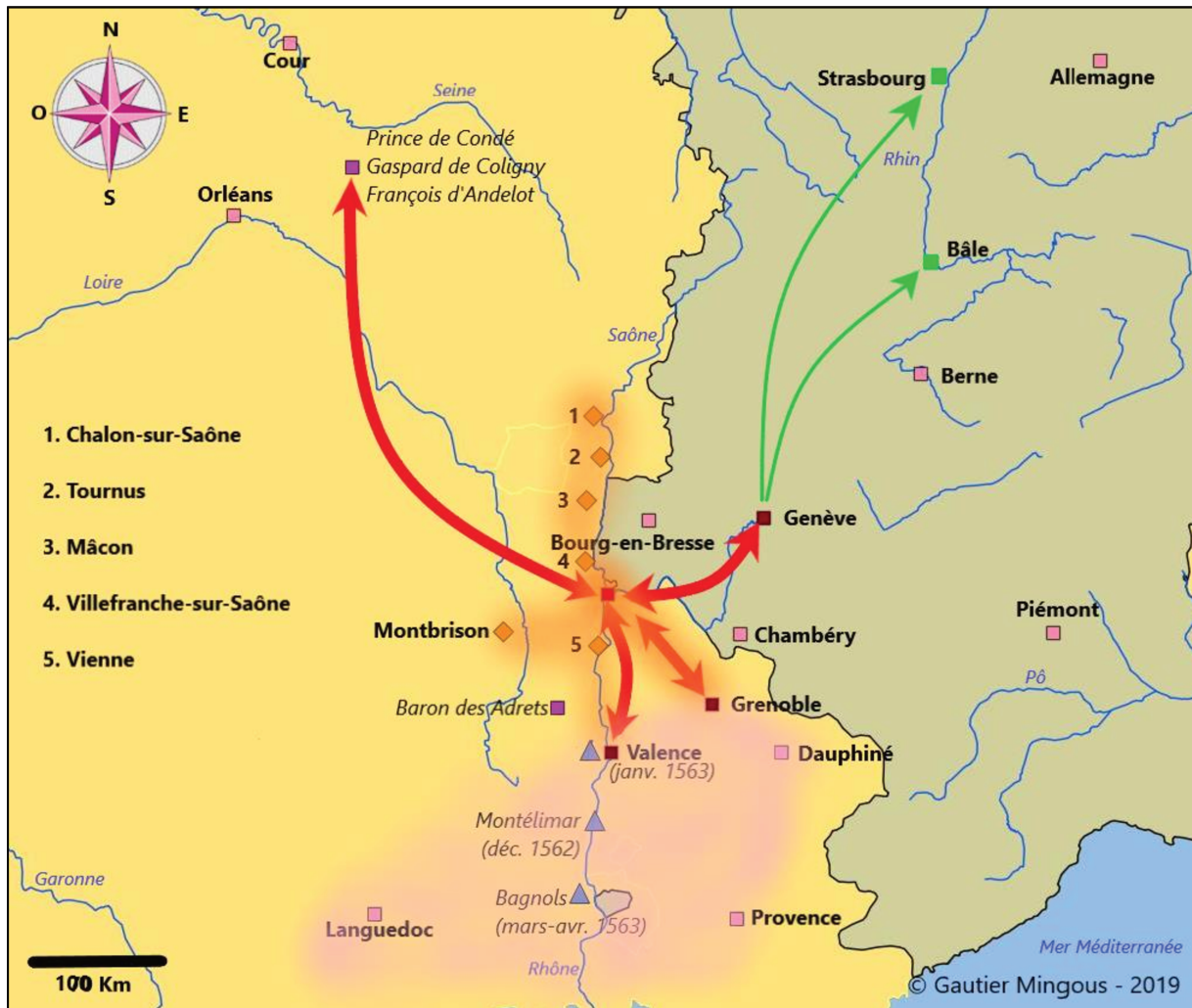
Volume des correspondances¹⁰⁹⁷

- | | |
|---|---|
| Plus de 20 lettres ou voyages | Entre 10 et 20 lettres ou voyages |
| Moins de 10 lettres ou voyages | Lyon, ville émettrice et réceptrice de courriers, ordonnatrice de voyages |

¹⁰⁹⁷ Ces chiffres prennent en compte les correspondances conservées aux Archives municipales ainsi que les mentions dans les registres de délibérations.

Carte 5

Informations et communications des réseaux protestants lyonnais (1562-1563)



Lyon et ses relations diversifiées

- Lyon ■ Villes aux contacts privilégiés (1562-1563)
- ↔ Communications et échanges d'informations privilégiés
- Délégations vers des villes, provinces ou pays (1562-1563)
- Délégations vers des chefs huguenots en mouvement (1562-1563)
- Villes contactées indirectement par l'entremise de Genève (1562-1563)
- Redistribution des nouvelles lyonnaises par l'entremise de Genève

Les relations interurbaines du printemps et de l'été 1562

- ◆ Villes sous domination protestante en contact avec Lyon (1562)
- Axe protestant dominé par Lyon (printemps-été 1562)

La tentative du système confédéral de 1563

- ▲ Assemblées communes auxquelles participent les délégués lyonnais
- Zone de l'alliance dans laquelle s'intègre Lyon

- **Illustrations** -

Illustration 1

BCC, Série K, T. V, fol. 133, René de Birague à Bertrand de Gordes, Lyon, 7 mai 1566

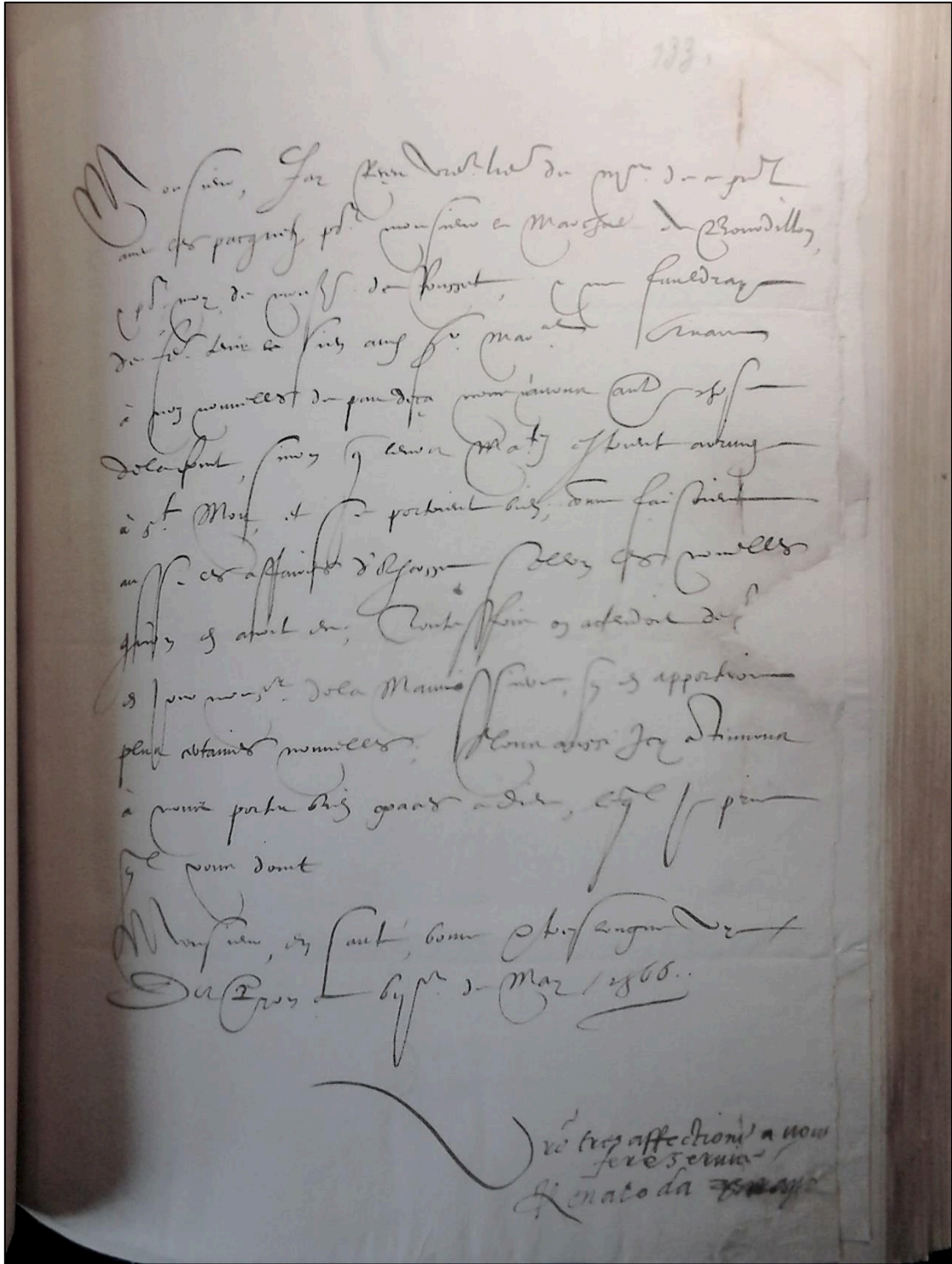


Illustration 4

AST, Lettere particolari, Lettere M, Mazzo 12, François de Mandelot à Emmanuel-Philibert de Savoie, Lyon, 6 février 1573.

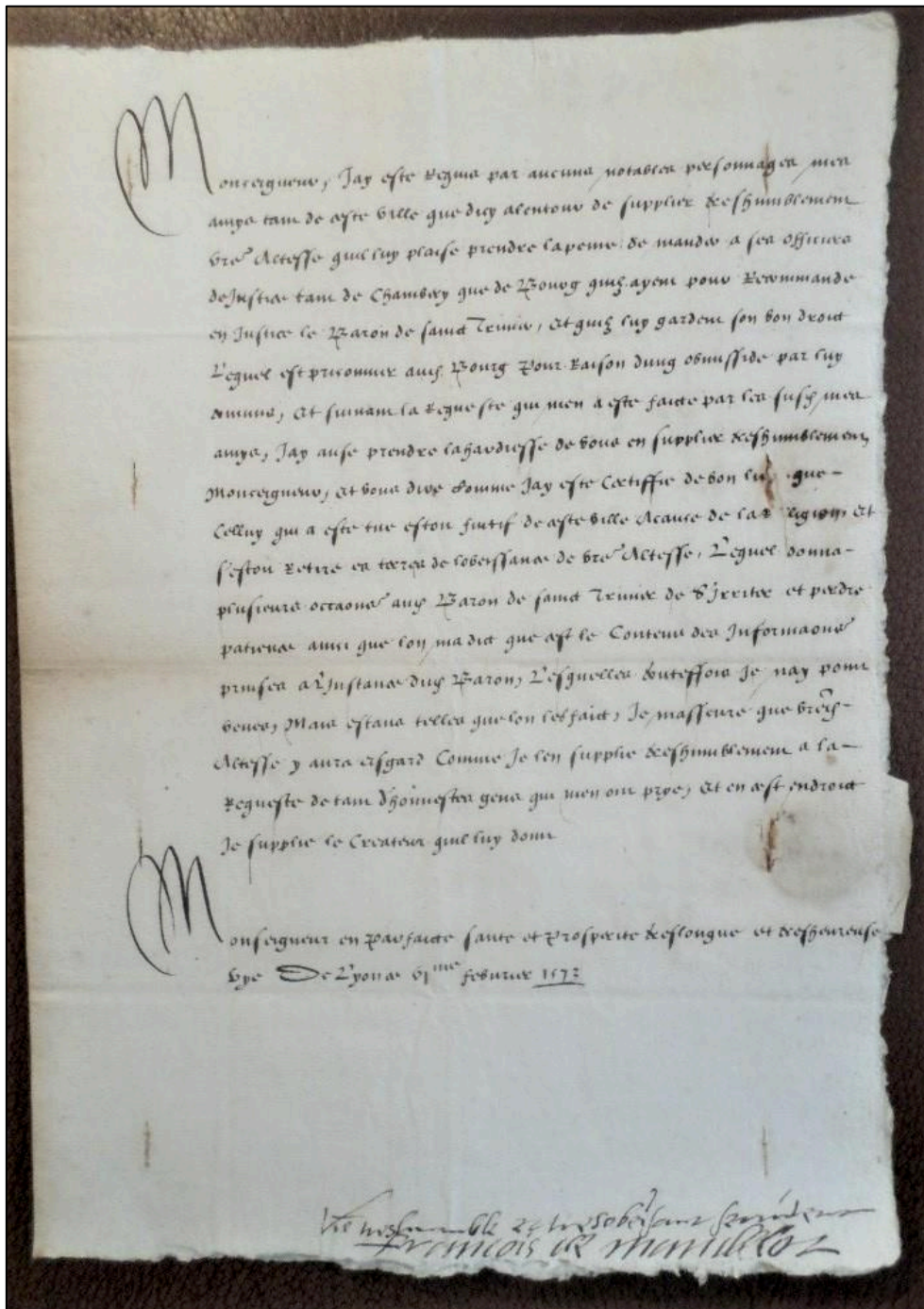


Illustration 6

BCC, Série K, T. XXIV, fol. 36, Nicolas de Lange à Bertrand de Gordes, Lyon, 3 avril 1574.

36

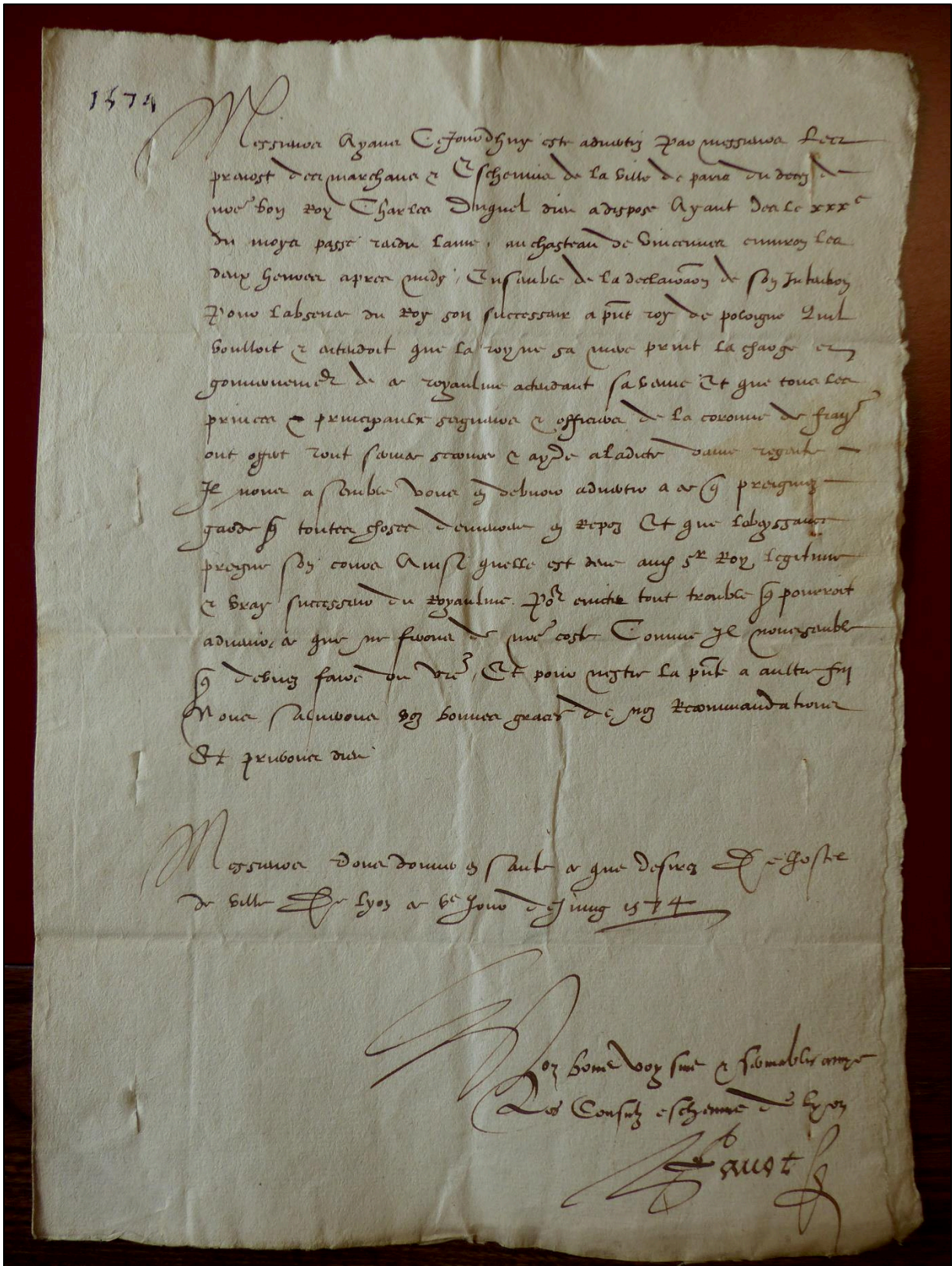
Monseigneur par response a veu bien de premier amir
 tapper que nous vous pourrions en l'homme pour
 empescher que le momey ne nous appreste de plus pres
 nous et de Comencement y met bon ordre et de lui mesme
 nos relations pour venir a bout de bonne volente et de
 faire une affaire propre en peult mesme dire bonne dire
 me d'ing et en ont fait la promesse. tellement que
 nous avons quelque impaignie de gens de pied et de
 ramallein. Nous avons fait la metre adme et la person
 du prisonne de montevy par sa maison de luy et de
 le de de peult luy en une promesse faire bonne grace
 la mesme mesme ma parer et ~~la~~ et luy sa
 tapper apres les amir desormais par sa foy. par vider
 on l'ice que le prisonne de sainte Vidal a surpris quelque
 foiz en volay et de de semblable ramallein tellement
 que l'semble que les affaires sur ce point de l'ice et
 amir et nay pas grand opinion que mesme de Villersay
 et de luy sur ce que accincant l'ice isoy aneuvre bonnemy
 en leur negociation. on a fait bien en ce l'ice que
 amir vider surprendre valons par volade. amir
 on fait de ma dem de Somersay et nay une affaire
 puis le partement de ce l'ice de mesme demande.
 Monseigneur vous pourrions mes semblables l'ice et sur ce
 le relatione vous donne en sainte honneur de
 de Lyon le 3^e avril

J'ay fini par mon l'ice
 voy l'ice a m. de l'ice

Par luy semblable et on l'ice
 semblable de l'ice

Illustration 7

AMM, EE 49, fol. 33, le consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 5 juin 1574.



1574

Messieurs Ayant Esfonduz est aduictz par messieurs Les
 prests de ce marchant & Escheuue de la ville de Paris du droy
 mo' Roy Charles Duguel d'un aduictz Ayant de la xxx^e
 du moys passé l'adue l'ann. au chasteau de Vincennes currez les
 dux honneur aprez cudy; Ensuibte de la declaration de Roy Intuboz
 d'ou l'absen' du Roy son successeur a pnt Roy de polougne Luit
 souloit & attendit que la royne sa puce print la gage &
 gouuernement de a royaulme attendant sa venue Et que tous les
 prests & principaux seigneurs & officiers de la couronne de frans
 ont eue tout s'auoir seoir & ayde al'adue d'au' regne
 Je nous a souba' d'ou y deuoit aduictz a ce q' p'ceuz
 gade q' toutes g'ose' d'ouuon y e'pez Et que l'absen' de
 p'ceuz s'oy' couue' ainsi quelle est d'ou' au' s^r Roy legitime
 & vray successeur du royaulme. Pour crue tout trouble q' pourroit
 aduier' de que' m' f'ouit' & que' cest' Couue' Je nous souba'
 q' d'ou'z f'ouit' de' d'ou' Et pour iust' la pnt' a aut' f'ou'
 Noue' salubone & bonne g'eat' de nos' recommandation
 Et p'rouue' d'ou'

Messieurs Dons d'ou' & s'ant' a que' desuz & Escheu'
 de ville de Lyon a le Jour de Juin 1574

Les bons d'ou' s'ant' & s'omables
 Les Consuls Escheu' de Lyon
 Auguste

Illustration 8

BCC, Série K, T. XXIX, fol. 29, Guillaume et Guyot Henry, Lyon, 28 février 1575.

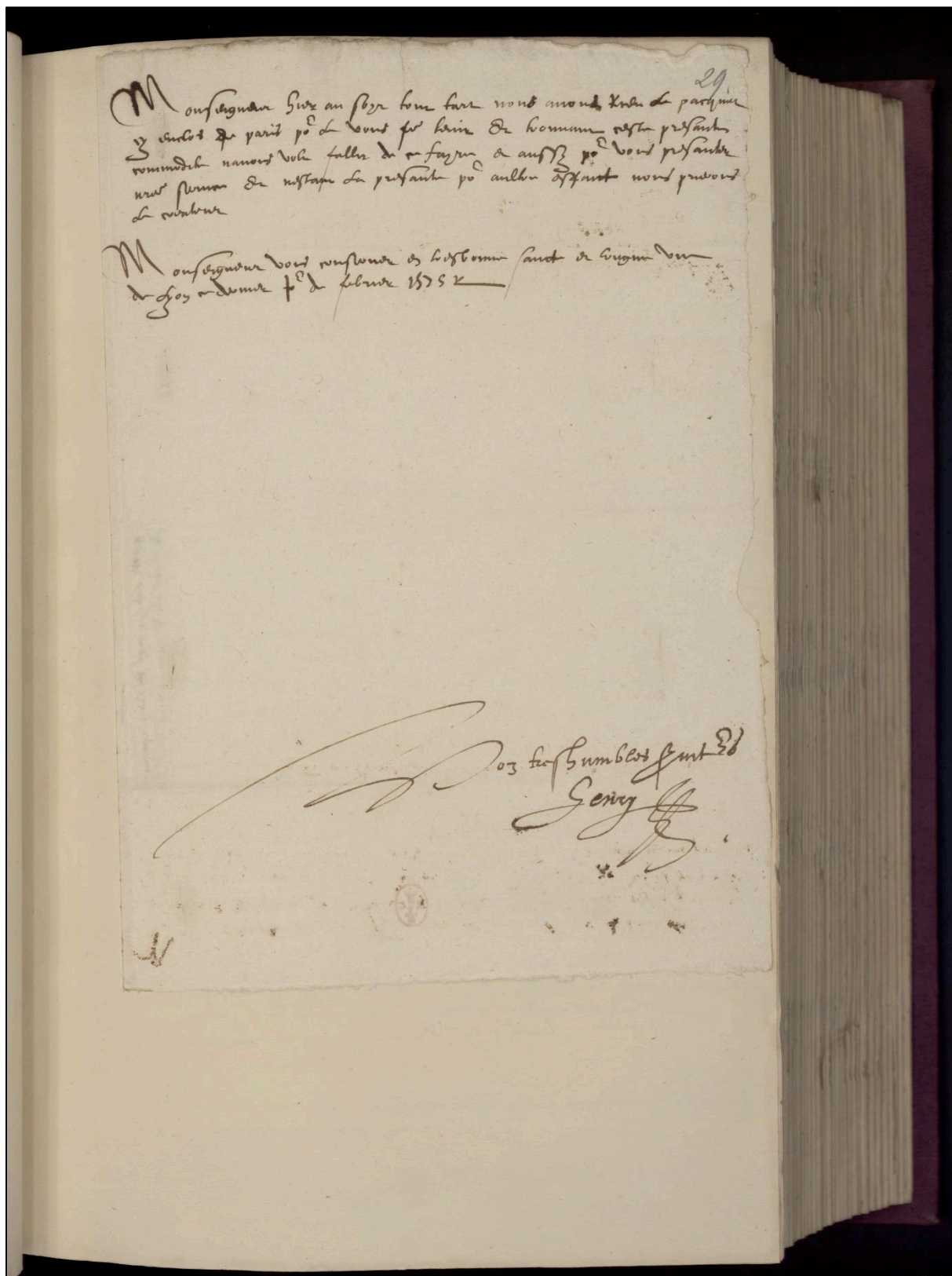


Illustration 9

AML, AA 106, fol. 18, le consulat de Lyon à Pierre Paulmier, Lyon, 26 février 1577
(copie de lettre).

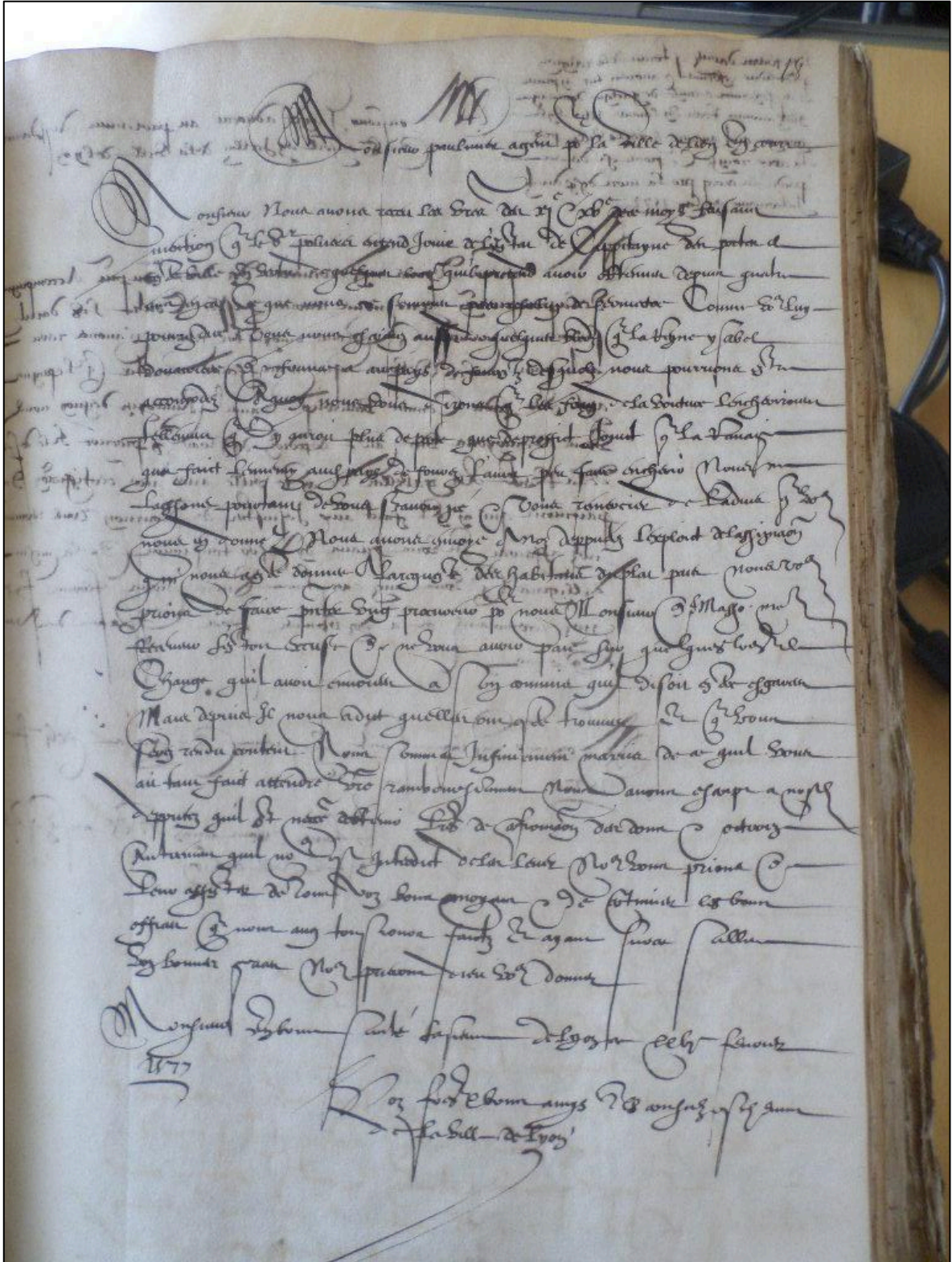


Illustration 12

AML, 6 FI 610, Ordonnance du roi sur les prix du pain, 17 août 1566.

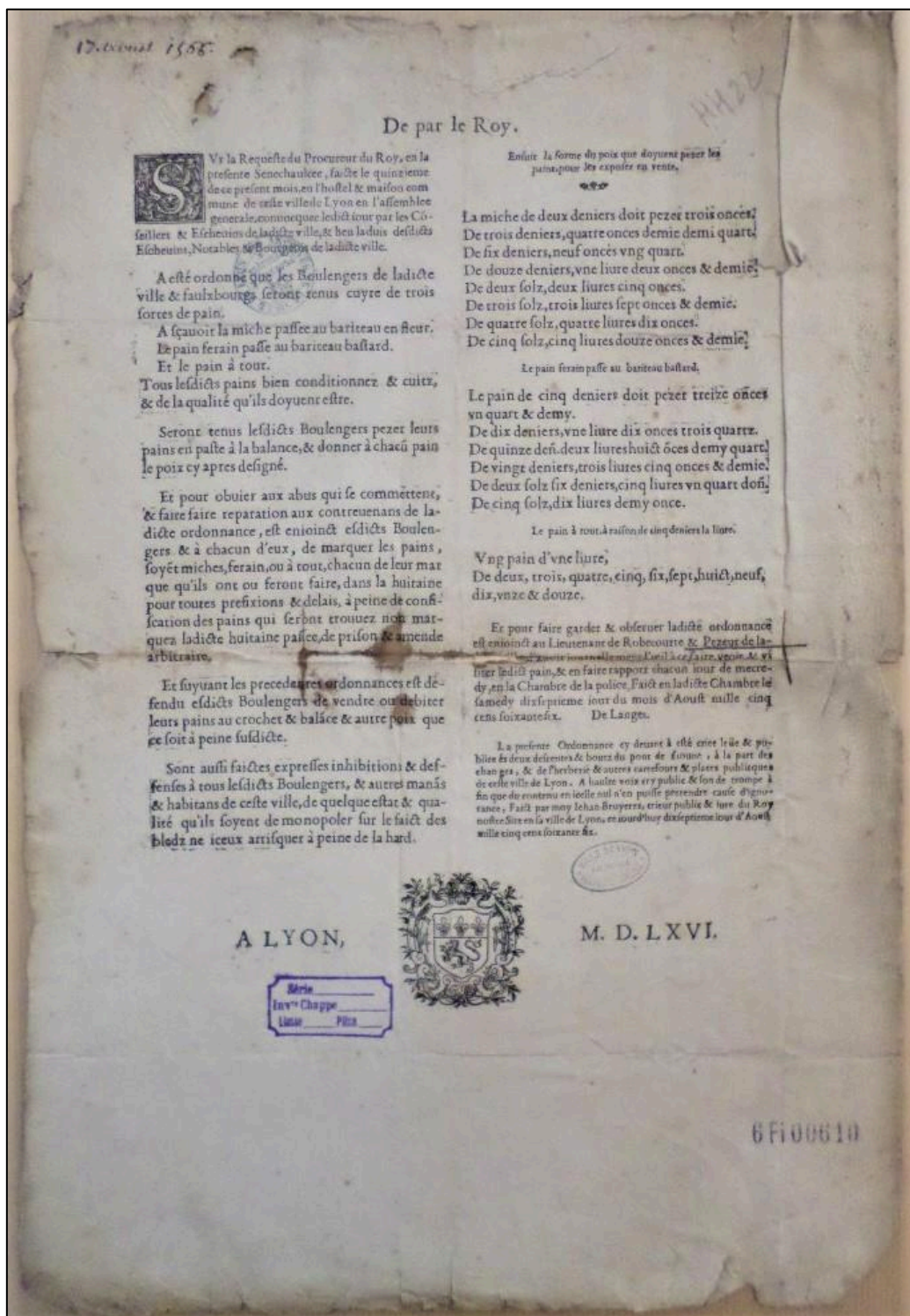


Illustration 13

AML, 6 FI 650, Table des valeurs du blé, 1566.

La Boulengerie de Lyon.

Able pour faoir selon la valeur du blé Froment, despuis cinq folz ius-
que a vingt, combien doit peser la michie ou pain blanc d'un, de deux, &
de trois deniers tournois: Et semblablement le pain ferain de cinq & de
dix deniers tournois. La façon du Boulenger payee à raison de dix folz
pour asnee, qui est vn folz. viij. denier pour bichet rendant l'vn blé por-
tant l'autre quarante & vne liure de pain blanc, ou septait deux liures le
pain brun bien cuit, & appresté, ainsi que par plusieurs estaiz a esté prouué, & examiné.

La valeur du bichet de fro- ment mesure de Lyon.	Le poix de la miche d'un denier.	Le poix de la miche de ij. den.	Le poix de la miche de iij. deniers.	Le poix du pain ferain de cinq deniers.	Le poix du pain ferain de dix deniers.
A cinq folz.	Quatre gros.	vij onces ij. quartz	xv onces & demie	vne liure vij. onces	iiij. li. on. ij. quartz
A cinq folz. v. den.	iiij. gros. blanc.	vij onces j. quartz	xiiij. onces & demie	li. v. on. ij. quartz	iiij. li. xv. on. & dem.
A v. folz. x. den.	iiij. gros. ij. blancz.	vij onces ij. quartz	xij. onces ij. quartz	li. ij. on. & demie	iiij. li. x. on. & dem.
A vi. folz. iij. den.	Cinq gros.	v. onces & demie	xij. onces	li. ij. on. & demie	iiij. li. x. on. & dem.
A vi. folz. viij. den.	v. gros. j. blanc	v. onces	xij. onces j. quartz	li. ij. on. & demie	iiij. li. x. on. & dem.
A viij. folz. i. den.	v. gros. ij. blancz.	viij onces ij. quartz	xj. onces	li. ij. on. & demie	iiij. li. x. on. & dem.
A viij. folz. x. den.	vi. gros. j. blanc.	viij onces j. quartz	x. on. ij. quartz	li. ij. on. & demie	iiij. li. x. on. & dem.
A viij. folz. iij. de.	vi. gros. ij. blancz.	viij onces ij. quartz	x. onces j. quartz	li. ij. on. & demie	iiij. li. x. on. & dem.
A viij. folz. ix. den.	Sept gros.	viij onces ij. quartz	ix. onces ij. quartz	li. ij. on. & demie	iiij. li. x. on. & dem.
A ix. folz. ij. den.	vij. gros. j. blanc.	viij onces & demie	ix. onces j. quartz	li. ij. on. & demie	iiij. li. x. on. & dem.
A ix. folz. viij. den.	Huict gros.	viij onces & demie	ix. onces	li. ij. on. & demie	iiij. li. x. on. & dem.
A x. folz. tour.	vij. gros. j. blanc	viij onces j. quartz	vij. onces & demie	li. ij. on. & demie	iiij. li. x. on. & dem.
A x. folz. v. den.	vij. gros. ij. blancz.	viij onces	vij. onces j. quartz	li. ij. on. & demie	iiij. li. x. on. & dem.
A x. folz. x. den.	vij. gros. ij. blancz.	viij onces	vij. onces	li. ij. on. & demie	iiij. li. x. on. & dem.
A xi. folz. ij. den.	Neuf gros.	vij onces	vij onces ij. quartz	li. ij. on. & demie	iiij. li. x. on. & dem.
A xi. folz. viij. den.	ix. gros. j. blanc.	vij onces ij. quartz	vij onces & demie	li. ij. on. & demie	iiij. li. x. on. & dem.
A xi. folz. i. den.	ix. gros. ij. blancz.	vij onces ij. quartz	vij onces j. quartz	li. ij. on. & demie	iiij. li. x. on. & dem.
A xi. folz. v. den.	Dix gros.	v. onces & demie	vij onces	li. ij. on. & demie	iiij. li. x. on. & dem.
A xi. folz. ij. den.	x. gros. j. blanc	v. onces & demie	vij onces	li. ij. on. & demie	iiij. li. x. on. & dem.
A xi. folz. iij. de.	x. gros. ij. blancz.	v. onces & demie	vij onces	li. ij. on. & demie	iiij. li. x. on. & dem.
A xi. folz. ix. den.	Vaize gros.	vi onces j. quartz	vj onces ij. quartz	li. ij. on. & demie	iiij. li. x. on. & dem.
A xij. folz. ij. den.	xi. gros. j. blanc	vi onces j. quartz	vj onces & demie	li. ij. on. & demie	iiij. li. x. on. & dem.
A xij. folz. viij. de.	xi. gros. ij. blancz.	vi onces	vj onces j. quartz	li. ij. on. & demie	iiij. li. x. on. & dem.
A xij. folz. tour.	Douze gros.	vi onces	vj onces	li. ij. on. & demie	iiij. li. x. on. & dem.
A xij. folz. x. den.	xij. gros. j. blancz.	vi onces	vj onces	li. ij. on. & demie	iiij. li. x. on. & dem.
A xij. folz. iij. den.	xij. gros. ij. blancz.	vi onces	vj onces	li. ij. on. & demie	iiij. li. x. on. & dem.
A xij. folz. viij. de.	xij. gros. j. blanc.	vi onces ij. quartz	v onces ij. quartz	li. ij. on. & demie	iiij. li. x. on. & dem.
A xij. folz. i. den.	xij. gros. ij. blancz.	vi onces ij. quartz	v onces & demie	li. ij. on. & demie	iiij. li. x. on. & dem.
A xij. folz. v. de.	Quatorze gros.	vi onces & demie	v onces j. quartz	li. ij. on. & demie	iiij. li. x. on. & dem.
A xij. folz. x. de.	xij. gros. j. blanc	vi onces & demie	v onces j. quartz	li. ij. on. & demie	iiij. li. x. on. & dem.
A xij. folz. iij. den.	xij. gros. ij. blancz.	vi onces & demie	v onces	li. ij. on. & demie	iiij. li. x. on. & dem.
A xij. folz. ix. de.	Quatre gros.	vi onces & demie	v onces	li. ij. on. & demie	iiij. li. x. on. & dem.
A xij. folz. i. den.	xv. gros. j. blanc	vi onces j. quartz	v onces	li. ij. on. & demie	iiij. li. x. on. & dem.
A xij. folz. vi. de.	xv. gros. ij. blancz.	vi onces j. quartz	v onces	li. ij. on. & demie	iiij. li. x. on. & dem.
A xij. folz. tour.	Vn franc.	vi onces j. quartz	v onces	li. ij. on. & demie	iiij. li. x. on. & dem.

Les Cōseillers de Lyon pouruoyz
Au bié public, tår pour les estrãgers
Y suruenans, que pour les citoyens:
Et pour oster des fraudes les dangers
D'ont abuser pourroyent les Bou-
lengers.

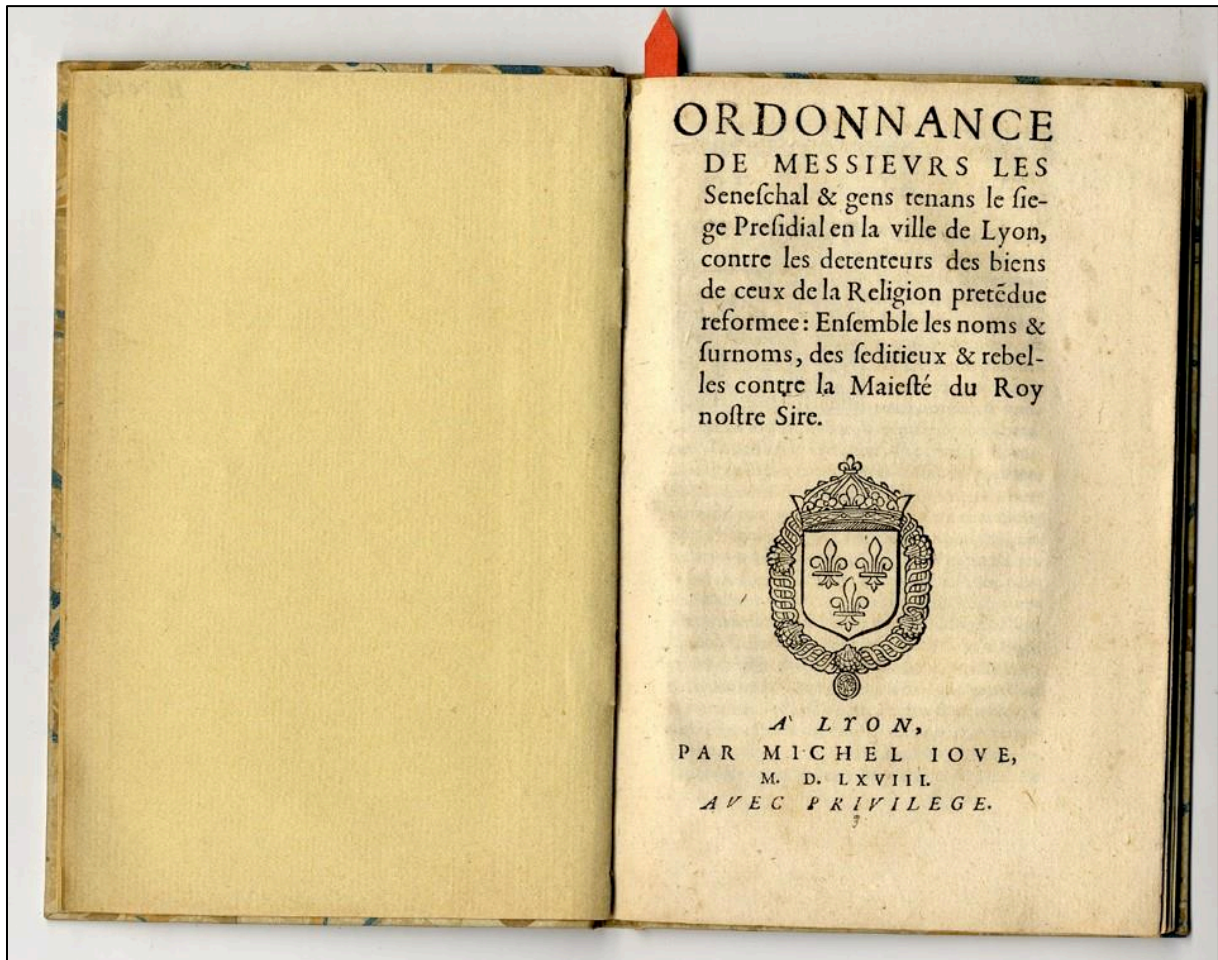


Ont ordonné le pris que le pain vaut
Au pris du ble, du moins iusque au
plus haut:
Affin que nul n'en pretède ignorãce,
Et que la mendence en suyue le default.
Bonne police est cause d'abondance.

A LYON. M. D. LXVI. 6 FI 00650

Illustration 14

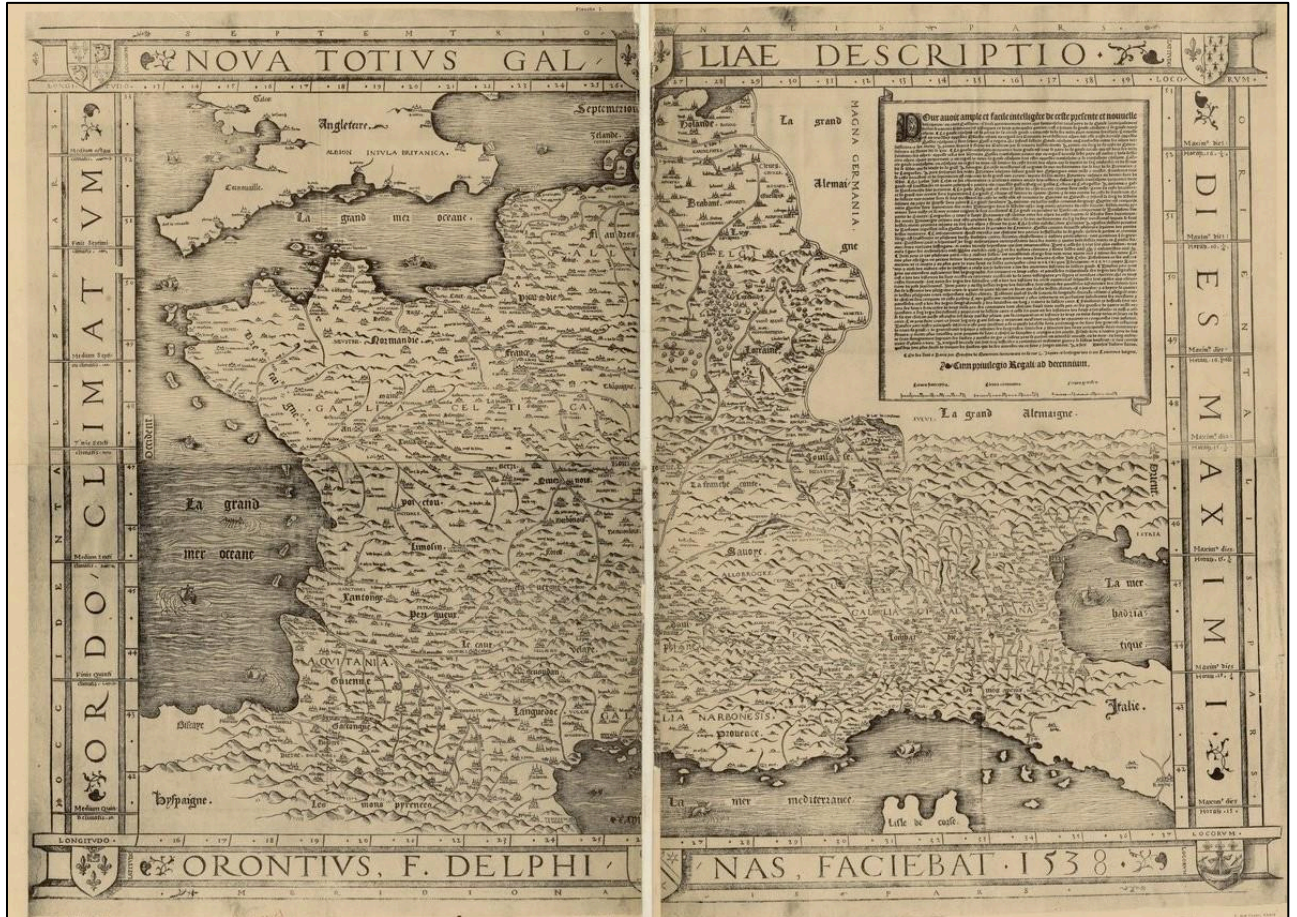
Ordonnance de Messieurs les Seneschal & gens tenans le siege Presidial, Michel Jove, Lyon, 1568.



Source : Musée de l'imprimerie et de la communication graphique de Lyon. Tous droits réservés.

Illustration 15

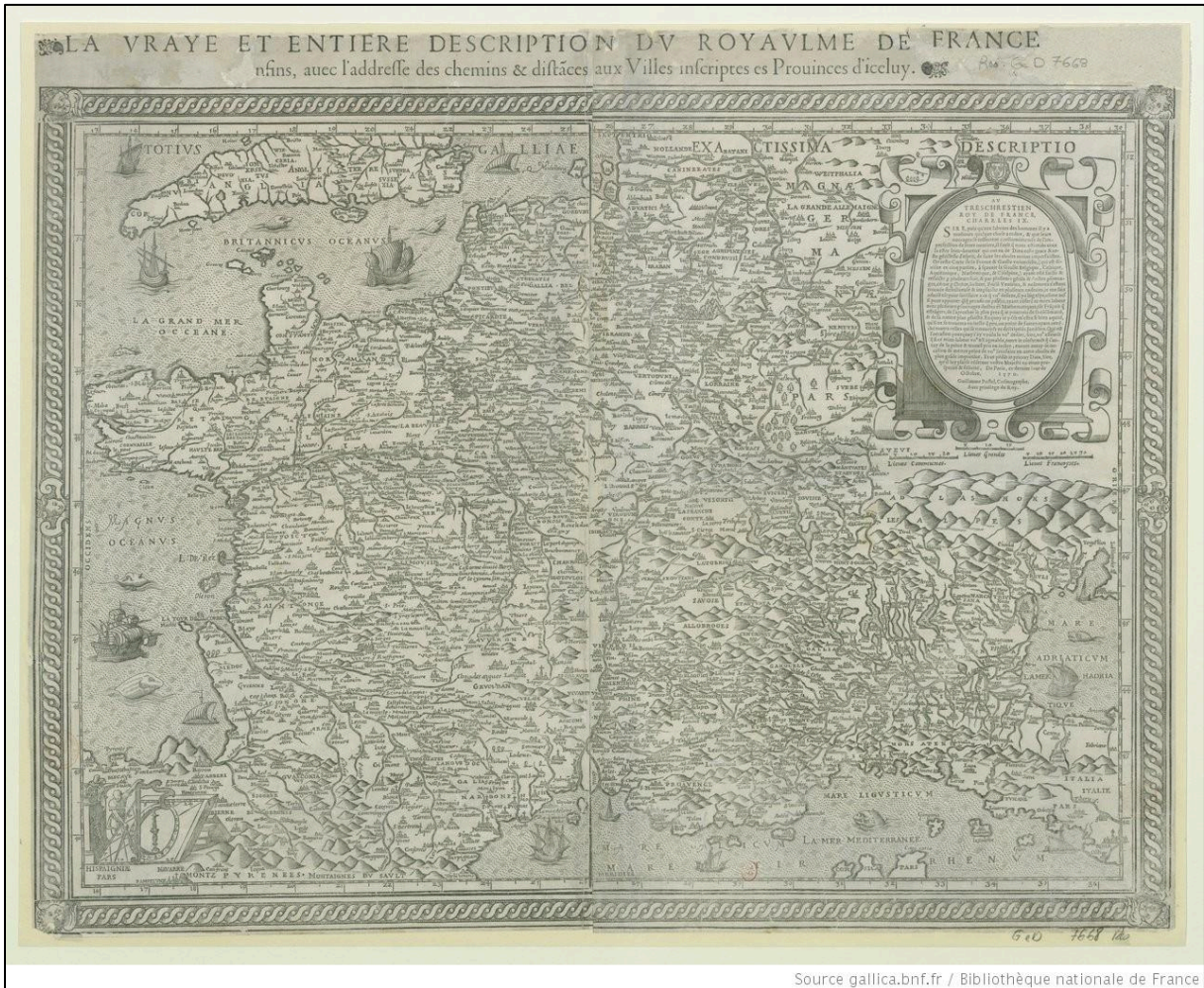
Carte d’Oronce Finé, reproduction de l’exemplaire conservé à la Bibliothèque de l’Université de Bâle, 1538.



Source : gallica.bnf.fr

Illustration 17

Guillaume Postel, *La vraye et entière description du royaume de France et ses confins, avec l'adresse des chemins et distances aux villes inscrites es provinces d'iceluy*, Paris, 1570.



Détail

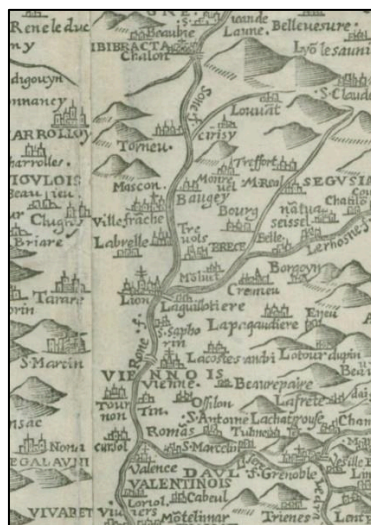


Illustration 18

AML, AA 39, fol. 33, avis secret reçu par Pierre Paulmier.

33.

Il a esté parvenu à la Verité q les huguenots ont achetés
De ^{leur} la toyse avec garantie pour luy à la foire
saint Denis par alliance sa commission
Qu'il forçoient les villes de la Rochelle et la garite
apuy luy et se doit fonder sur garite impronable
Dung coste sans d'aucun moy a l'ame
L'ame de libération a esté faite de l'empereur - à luy
mesme pour les villes de luy ordonne et sur
Dung autre
Il ont achetés pour forçants à quatre vingt mil ^l
~~Sans d'aucun moy~~ ^{à l'ame} ~~de l'empereur~~
Il ne veulent fonder les villes qu'ils tiennent
Le jour qu'il ont de libération de mettre à l'ordonne
L'ame de l'empereur on a bonne assurance sans autre
advertissement finant ce qui est conclu




Illustration 19

BCC, Série K, T. XXXI, fol. 54, avis de Suisse reçu par Bertrand de Gordes, 2 octobre 1575.

Ce que Je Sirene apprendre d'ung persouage qui dient tout
faict de Strasbourg le prend pour docteur 54

Le 23 oct dimanche passé dient pour que le Regiment de signoria
de venant fait par le d'ung mil quatre cent signoria
sont dient venant de la ne par par signoria de l'ordonne en ne fait
pour la g'nte du persouage

Le 24 oct miltre Je 24 miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 25 oct miltre Je 25 miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 26 oct miltre Je 26 miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 27 oct miltre Je 27 miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 28 oct miltre Je 28 miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 29 oct miltre Je 29 miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 30 oct miltre Je 30 miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 31 oct miltre Je 31 miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 1 nov miltre Je 1 nov miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 2 nov miltre Je 2 nov miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 3 nov miltre Je 3 nov miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 4 nov miltre Je 4 nov miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 5 nov miltre Je 5 nov miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 6 nov miltre Je 6 nov miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 7 nov miltre Je 7 nov miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 8 nov miltre Je 8 nov miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 9 nov miltre Je 9 nov miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 10 nov miltre Je 10 nov miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 11 nov miltre Je 11 nov miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 12 nov miltre Je 12 nov miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 13 nov miltre Je 13 nov miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 14 nov miltre Je 14 nov miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 15 nov miltre Je 15 nov miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 16 nov miltre Je 16 nov miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 17 nov miltre Je 17 nov miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 18 nov miltre Je 18 nov miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 19 nov miltre Je 19 nov miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 20 nov miltre Je 20 nov miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 21 nov miltre Je 21 nov miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 22 nov miltre Je 22 nov miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 23 nov miltre Je 23 nov miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 24 nov miltre Je 24 nov miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 25 nov miltre Je 25 nov miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 26 nov miltre Je 26 nov miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 27 nov miltre Je 27 nov miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 28 nov miltre Je 28 nov miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 29 nov miltre Je 29 nov miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 30 nov miltre Je 30 nov miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 1 dec miltre Je 1 dec miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 2 dec miltre Je 2 dec miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 3 dec miltre Je 3 dec miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 4 dec miltre Je 4 dec miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 5 dec miltre Je 5 dec miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 6 dec miltre Je 6 dec miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 7 dec miltre Je 7 dec miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 8 dec miltre Je 8 dec miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 9 dec miltre Je 9 dec miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 10 dec miltre Je 10 dec miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 11 dec miltre Je 11 dec miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 12 dec miltre Je 12 dec miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 13 dec miltre Je 13 dec miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 14 dec miltre Je 14 dec miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 15 dec miltre Je 15 dec miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 16 dec miltre Je 16 dec miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 17 dec miltre Je 17 dec miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 18 dec miltre Je 18 dec miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 19 dec miltre Je 19 dec miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 20 dec miltre Je 20 dec miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 21 dec miltre Je 21 dec miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 22 dec miltre Je 22 dec miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 23 dec miltre Je 23 dec miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 24 dec miltre Je 24 dec miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 25 dec miltre Je 25 dec miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 26 dec miltre Je 26 dec miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 27 dec miltre Je 27 dec miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 28 dec miltre Je 28 dec miltre emiroy sous leur signoria signoria

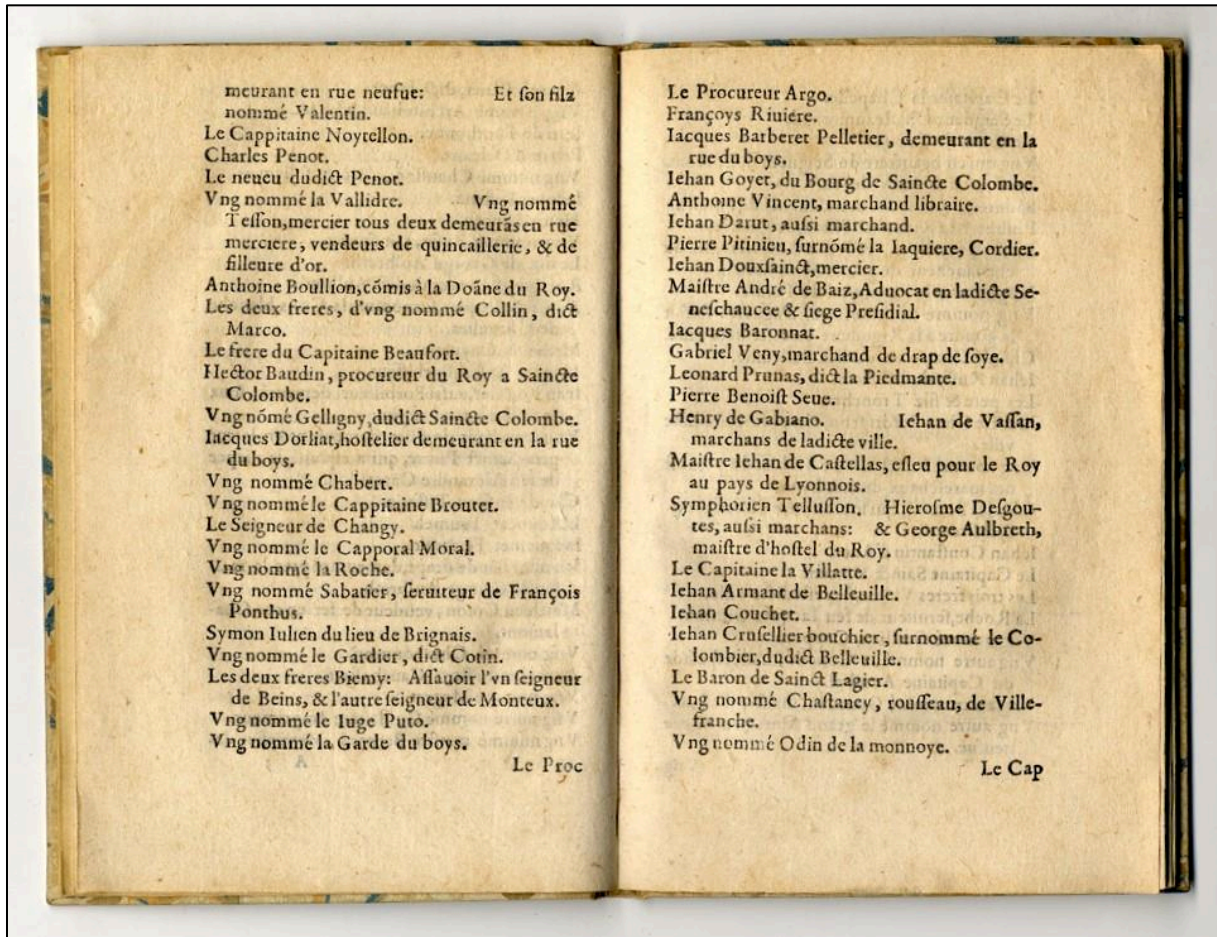
Le 29 dec miltre Je 29 dec miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 30 dec miltre Je 30 dec miltre emiroy sous leur signoria signoria

Le 31 dec miltre Je 31 dec miltre emiroy sous leur signoria signoria

Illustration 21

Ordonnance de Messieurs les Seneschal & gens tenans le siege Presidial, Michel Jove, Lyon,
1568.



Source : Musée de l'imprimerie et de la communication graphique de Lyon. Tous droits réservés

Illustration 22

AST, Lettere particolari, Lettere M, Mazzo 12, avis de La Rochelle reçu par François de Mandelot, 7 avril 1573.

D'uy devant La Rochelle

Monsieur
 Monsieur de Nemours ayant fait poursuivre avecques extreme diligence les mines et fosses
 communiées pour eubie dedans le fosse, Le troisieme jour de may Je fist
 communiée la batterie desfourneaux, Apres auoir mis enuoyez mes hommes Je fist
 communiée par plusieurs signalez les fosse a l'endroit du bastion, Et Je teignay qui
 ce que c'estoit de telle hauteur qu'elle surpassoit la grandeur de l'ouvrage, a
 cause de la mine qui se fait enuoyez pour le commencement, et la deuxieme et de
 l'ouvrage qui estoit dedans auient faictes, Amayez lequel Je fist ce que la
 batterie, Jusques a ce que l'on fut a l'endroit communiée elle a plusieurs fois
 seley de comode de la deuxieme

Le sixieme jour de may

Estant bien grandement enuoyez, Monsieur se resolut sur se loger dedans
 le fosse, a ceste cause Je fist communiée la batterie de ce point du fosse pour
 rompre les flancs qui estoient du bastion et omme la batterie et l'ouvrage
 Ce qui continua Jusques sur les quatre heures de soir, Et fait Je commenca
 au sixieme de l'ouvrage, entrez avecques quelques trouppes
 de harquebousiers dedans le fosse par les deux mines et fosses que l'on auoit
 faictes a ceste fin, et regarda de se loger, Mais auant que de l'ouvrage pour
 omme de flancs qui pouuoient estre restez dedans le fosse

Le sixieme de l'ouvrage, Estant doncques entre dans le fosse plus s'auy de noblesse
 que de son soldats donna testimonyement aux deux premiers ouvrages qui
 tenoient lesquelz Je leur fist qu'on et Jusques a la troisieme laquelle Je
 ne peult garder, tantant que ceste estoit battue de deux flancs qui n'auoient estre
 desommiez

Il fut fort embattu dedans le fosse et y ont plusieurs harquebousiers et gendarmes
 et de harquebousiers et fens artificiels, comme Je est uoyez, que ces enuoyez
 ce que la pluspart fessent a uoyez ont beaucoup perdu de l'ouvrage, Et auant de
 l'ouvrage de l'ouvrage qui estoit naturellement a la fin l'ouvrage de nos gens que de
 l'ouvrage de may

Monsieur de Nemours a este frappe d'une harquebousade au heur que ne fait que
 frayer les

Monsieur de Marquis d'Amiens au gendarmes la famille qui n'est de grande importance

Le sixieme de l'ouvrage, au la may, C'est aussi peu de chose

- **Graphiques et tableaux** -

Tableau 1

Le vocabulaire de la nouvelle dans les lettres de François de Mandelot (1569-1576)

Mot de l'information	Nombre d'occurrences	Part totale
Entendre	144	34,1 %
Avis	79	18,7 %
Avertir	72	17,1 %
Nouvelle	61	14,5 %
On dit	16	3,8 %
Communiquer	15	3,5 %
Bruit	12	2,8 %
Informé	12	2,8 %
Avertissement	10	2,5 %
Rumeur	1	0,2 %
Total	422	100 %

Source : BnF, Ms. Fr. 2704, folios 261 à 408.

Tableau 2

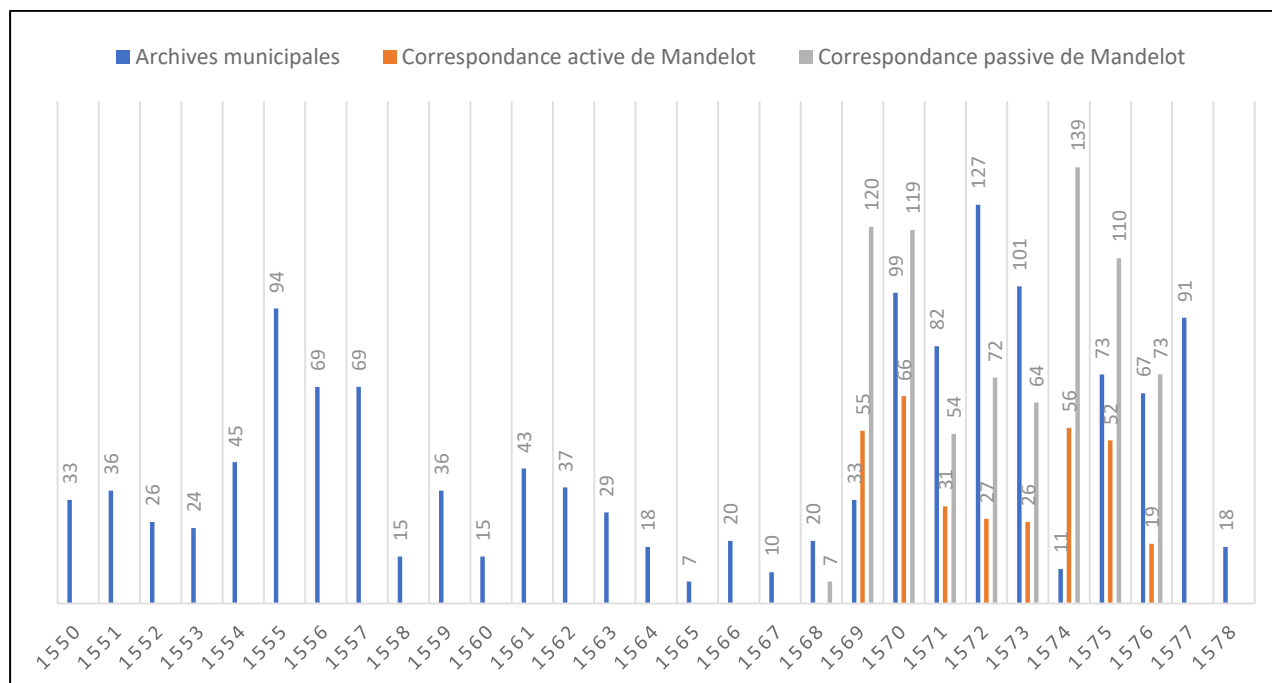
Le vocabulaire de la nouvelle dans les lettres de Pierre Paulmier (1570-1577)

Mot de l'information	Nombre d'occurrences	Part totale
Avertir	47	23,5 %
Nouvelle	32	16 %
Avis	29	14,5 %
Entendre	22	11 %
Bruit	18	9 %
On dit	17	8,5 %
On tient	14	7 %
Communiquer	11	5,5 %
Avertissement	10	5 %
Total	200	100 %

Sources : AML, AA 39, folios 1 à 488.

Graphique 1

Volume des correspondances de la municipalité de Lyon et de François de Mandelot (1550-1578)



Source : AML, AA 20 à 160 ; BnF, Ms. Fr. 2704

Ce tableau répertorie par année le nombre de lettres reçues par la municipalité et qui ont été conservées aux Archives municipales de la ville, ainsi que la correspondance active et passive de François de Mandelot échangée avec le roi et son entourage.

S'agissant des lettres de la municipalité, 1 348 missives sont à dénombrer, et non pas 1 375 comme le nombre total de dépêches consultées. La différence tient au fait que 27 d'entre elles n'ont pas mentionné de date d'écriture. Cela tendrait à indiquer qu'elles ont été écrites au début des années 1550 où une telle pratique était fréquente.

Tableau 5**Identités et gages des secrétaires et clercs du consulat de 1551 à 1576**

Année(s) d'exercice	Nom	Statut	Gages reçus	Références
1550-1565 (?)	Jean Gravier	Secrétaire du consulat	De 100 livres tournois à 120 livres tournois	AML BB 81, fol. 115v° ; CC 1013, fol. 1
1551-1567	Claude Barsusaube	Notaire royal, clerc ou commis au secrétariat	De 5 livres tournois à 50 livres tournois	AML BB 71, BB 72, BB 74, BB 76, BB 81, BB 86
1551-1554	Georges Puy	Clerc	Non renseigné	AML BB 71, 72, 76
1558	Jehan Boys	Clerc	5 livres tournois	AML BB 81, fol. 118v°
1560	Jacques Reboley	Clerc	10 livres tournois	AML BB 81, fol. 312v°
1561	Benoît Gayet	Clerc	10 livres tournois	AML, BB 82, fol. 109
1563	Pierre Grimaud	Clerc	20 livres tournois	AML, BB 83, fol. 198v°
1563	Jehan Marchant	X	50 livres tournois	AML, BB 83, fol. 198v°
1563	Bernard Jusault	Clerc	5 livres tournois	AML, BB 83, fol. 199v°
1564	Jehan de La Croix	X	120 livres tournois	AML, BB 83, fol. 200v°
1564	Jean Caze	Clerc	50 livres tournois	AML, BB 83, fol. 200v°
1564	Pierre de Causses	Clerc	5 livres tournois	AML, BB 83, fol. 200v°
1564	François Chabandy	Clerc	10 livres tournois	AML, BB 83, fol. 201

1565	Jacques de Ferry	Clerc	40 livres tournois	AML, BB 84, fol. 22v°
1566 (?) - 1576	Jean Ravot	Secrétaire du consulat	De 400 à 600 livres tournois	AML, BB 88, fol. 269 ; BB 93, fol. 209
1567	Antoine de Coeux	Clerc	20 livres tournois	AML, BB 85, fol. 164v°
1568	Michel Brun	Clerc	30 livres tournois	AML, BB 87, fol. 335
1569-1576	Pierre Grata	Clerc	De 50 à 80 livres tournois	AML, BB 88, fol. 269 ; BB 91, fol. 201 ; BB 92, fol. 202 ; BB 94, fol. 141v°
1573	Jean Perret	Clerc	20 livres tournois	AML, BB 91, fol. 201
1574	Arnauld Fancy	Clerc	3 livres tournois	AML, BB 92, fol. 202
1574	Mathieu Grabet	Clerc	40 sols tournois	AML, BB 92, fol. 202
1576 et années suivantes	Benoît du Troncy	Secrétaire du consulat	200 livres tournois pour 1576	AML, BB 94, fol. 227.

Tableau 6

Secrétaires et clercs des gouverneurs de 1557 à 1576

Année(s) d'exercice	Nom	Statut	Gages reçus	Références
1557	Sieur Laurent	Secrétaire de Grignan	10 testons	AML, CC 1052, fol. 31
1557	Inconnu	Secrétaire de Grignan	6 testons	AML, CC 1052, fol. 31

1557	Inconnu	Secrétaire de Grignan	6 testons	AML, CC 1052, fol. 31
1563	La Goutte	Secrétaire Soubise	58 livres et 11 sols tournois	AML, BB 83, fol. 64
1565	Inconnu	Secrétaire de Losse	25 écus (présent)	AML, CC 1132, fol. 22
1567	Jean-Jacques Blancquet	Secrétaire de Birague	30 livres tournois	AML, BB 86, fol. 110
1567-1570	Daragon	Secrétaire de Nemours	50 écus	AML, CC 1168, fol. 12
1567-1570	Lemort	Secrétaire de Nemours	50 écus	AML, CC 1168, fol. 12
1568-1571	Merle	Secrétaire de Mandelot	50 écus	AML, CC 1168, fol. 11 ; BnF, Ms. Fr., fol. 322v°
1568-1572	François Denetz	Secrétaire de Mandelot	50 écus	AML, CC 1168, fol. 11 ; BnF, Ms. Fr., fol. 334.
1569	Sanger	Secrétaire de Mandelot	Non renseigné	BnF, Ms. Fr., fol. 271v°

Tableau 7

**Membres principaux de la sénéchaussée et du siège présidial de Lyon
(1550-1576)**

Sénéchal de Lyon	Lieutenant général de la Sénéchaussée	Période d'activité
Jacques d'Albon de Saint-André (1550-1554)	Jean de Thignat	1550-1555
Guillaume de Gadagne (1554-1601)	Jean de Thignat	1550-1555
	Jean du Fournel	1555-1564
	Pomponne de Bellièvre	1564-1570
	Nicolas de Lange	1570-1587

Président du présidial de Lyon	Période d'activité
Jean du Fournel	1557-1558
Claude Regnauld	1558-1564
Pomponne de Bellièvre	1568-1571
Jérôme de Châtillon	1571-1587

Tableau 8

Les gouverneurs et lieutenants généraux du Lyonnais (1550-1576)

Gouverneur	Lieutenant général	Période d'activité
Jacques d'Albon de Saint-André (1550-1562)	Jean de Thignat	1551-1554
	Guillaume de Gadagne	1554-1555
	Néry de Tourvéon	1555-1557
	Louis-Adhémar de Monteil, comte de Grignan	1557-1558
	Antoine d'Albon, abbé de Savigny	1558-1561
	François d'Agoult, comte de Sault	1561-1562
Jacques de Savoie, duc de Nemours (1562-1571)	François d'Agoult, comte de Sault	1563-1564
	Jean de Losse	1564-1565
	René de Birague	1565-1568
	François de Mandelot	1568-1571
François de Mandelot (1571-1588)	Aucun pour la période étudiée	

Tableau 9
Les échevins de Lyon (1550-1578)

Année	Noms des échevins de la ville de Lyon
1550	Pierre Baillon ; Simon Court ; Guillaume François ; Guillaume Henri ; Hugues Delaporte ; Claude Laurencin ; Claude Montconis ; Girardin Panse ; Guillaume Regnauld ; Jehan Senneton ; Pierre Scève ; Catherin Trye.
1551	Pierre Baillon ; Claude Benoist ; Claude Boytier ; Hugues Delaporte ; Nicolas Dupré ; Humbert Faure ; Guillaume François ; Guillaume Henri ; Claude Legourt ; Girardin Panse ; Claude Platel ; Pierre Scève.
1552	Claude Benoist ; Gonin de Bourg ; Claude Boytier ; Symphorien Buatier ; Nicolas Dupré ; Humbert Faure ; Jacques Fenoyl ; Claude Gellas ; Claude Legourt ; Claude Platel ; François Sala ; Antoine Vincent.
1553	Antoine Bonyn ; Gonin de Bourg ; Symphorien Buatier ; Jacques Fenoyl ; Luxembourg de Gabiano ; Claude Gellas ; Jérôme Guerrier ; César Gros ; Jean Henri ; Jean Paffy ; François Sala ; Antoine Vincent.
1554	Antoine Bonyn ; Simon Court ; Luxembourg de Gabiano ; Jérôme Guerrier ; César Gros ; Jean Henri ; Claude Laurencin ; Humbert de Masso ; Claude de Monconys ; Jean Paffy ; Jean Prunier ; François de Ruzinant.
1555	Simon Court ; Guillaume François ; Claude Garon ; Claude Laurencin ; Humbert de Masso ; Claude de Montconys ; Girardin Panse ; Nicolas Perret ; Jean Prunier ; Guillaume Regnauld ; François de Ruzinant ; Pierre Sève.
1556	Jean Bezines ; Hugues Delaporte ; Guillaume François ; Claude Garon ; François Guerrier ; François Grolier ; Guillaume Henry ; Girardin Panse ; Nicolas Perret ; Claude Platel ; Guillaume Regnauld ; Pierre Sève.
1557	Claude Benoist ; Jean Bezines ; Gonin de Bourg ; Jacques Brunicard ; Antoine Camus ; Hugues Delaporte ; François Grolier ; François Guerrier ; Guillaume Henry ; Claude Platel ; Léonard Pournas ; Claude Raneyrie.
1558	Claude Benoist ; Gonin de Bourg ; Claude de Bourges ; Jacques Brunicard ; Antoine Camus ; Guillaume Clavel ; Claude Gellas ; César Gros ; Jean Henry ; Claude Laurencin ; Léonard Pournas ; Claude Raneyrie.
1559	Antoine Bonyn ; Claude de Bourges ; Guillaume Clavel ; Claude Gellas ; César Gros ; Jean Henry ; Claude Laurencin ; Claude de Montconys ; Antoine Perrin ; Claude Senneton ; Jacques Tourvéon ; Balthazar Vallinot ;
1560	Antoine Bonyn ; Claude de Montconys ; Girardin Panse ; Antoine Perrin ; Georges Regnoard ; Pierre Scève ; Claude Senneton ; Barthélemy Teste ; Jean Tricault ; Jacques Tourvéon ; Balthazar Vallinot ; Antoine Vincent.

1561	François Grolier ; Humbert Faure ; Henri de Gabiano ; Guillaume Henry ; Girardin Panse ; Claude Platel ; Jacques Regnauld ; Georges Regnoard ; Pierre Scève ; Barthélemy Teste ; Jean Tricault ; Antoine Vincent.
1562	Édouard d'Aveyne ; Jacques Brunicard ; Humbert Faure ; Henri de Gabiano ; François Grolier ; François Guérin ; Guillaume Henry ; Jean Maleysieu ; Claude Platel ; Jacques Regnauld ; Claude Raneyrie ; François de Ruzinant Consulat protestant élu en 1562 : Jean Combet ; Jean Delaube ; Jean Delaporte, Henri de Gabiano ; Claude Gapaillon ; Claude Laurencin ; Léonard Mirault ; Léonard Pournas ; Benoît Scève ; Claude Senneton.
1563	Antoine Bonyn ; Jacques Brunicard ; Nicolas de Chapponay ; César Gros ; François Guerrier ; Girardin Panse ; Antoine Perrin ; Léonard Pournas ; François Sala ; Pierre Scève ; Jacques de Tourvéon.
1564	Antoine Bonyn ; Jacques Brunicard ; Nicolas de Chapponay ; César Gros ; François Guerrier ; Girardin Panse ; Antoine Perrin ; Léonard Pournas ; François Sala ; Pierre Scève ; Jacques de Tourvéon. Claude Guerrier et Philibert Cornillon remplacent deux échevins décédés.
1565	Antoine Bonyn ; Nicolas de Chapponay ; Philibert Cornillon ; Claude Cousin ; César Gros ; Claude Guerrier ; François Guerrier ; Antoine Perrin ; Léonard Pournas ; Pierre Scève ; François Sala ; Jacques de Tourvéon.
1566	Antoine Bonyn ; François Cousin ; Hugues Delaporte ; Thomas Faure ; Pierre Frère ; César Gros ; Claude Guerrier ; Antoine Regnaud ; Guillaume Regnauld ; Mercurin de Rovillas ; François Sala.
1567	Thomas Faure ; Pierre Frère ; André Mornieu ; Georges Obrecht ; Jean Pichin ; Claude Platel ; Antoine Regnaud ; Guillaume Regnauld ; Mercurin de Rovillas ; Antoine Scarron ; Matthieu Scève ; Claude Valleton.
1568	Claude Camus ; Guillaume Faure ; Pierre Frère ; François Loubat ; André Mornieu ; Jean Pichin ; Claude Platel ; Claude Raneyrie ; Guillaume Roville ; Antoine Scarron ; Claude Valleton ; Balthazar Vallinot.
1569	Poncet Bonnet ; Symphorien Buatier ; Guillaume Faure ; François Frère ; Jacques de Grimod ; François Grolier ; Édouard Laurent ; François Loubat ; Claude Raneyrie ; Guillaume Roville ; Antoine Scarron ; Balthazar Vallinot.
1570	Poncet Bonnet ; Christophe Boytier ; Symphorien Buatier ; François Frère ; Jacques de Grimod ; François Grolier ; César Gros ; Édouard Laurent ; Claude de Montconys ; Jean Mutin ; Jacques de Tourvéon
1571	Jacques d'Aveyne ; Christophe Boytier ; Jérôme de Châtillon ; Claude Coulaud ; Thomas Faure ; François Grolier ; César Gros ; Claude de Montconys ; Jean Mutin ; Pierre Scarron ; Jacques de Tourvéon ; André Vallon.

1572	Jérôme de Châtillon ; Thomas Faure ; Pierre Scarron ; André Vallon ; Claude Coulaud ; Jacques Daveyne ; Claude Platel ; François Guerrier de Combellande ; André Mornieu ; Claude Valleton ; Guyot de Masso ; André La Chappelle.
1573	Claude Platel. François Guerrier ; André Mornieu ; Claude Valleton ; Guyot de Masso ; André La Chappelle ; Nicolas de Langes ; Guillaume Roville ; François Loubat ; Benoît de Monconys de Liergues ; Louis Frère ; François Scarron
1574	Nicolas de Langes ; Guillaume Roville ; François Loubat ; Benoît de Monconys de Liergues ; Louis Frère ; François Scarron ; François de Sala de Montjustin ; Balthazar Vallinot ; Guillaume Faure ; Jean Sanyon ; Simon Court ; Pons Murard
1575	François de Sala de Montjustin ; Balthazar Vallinot ; Guillaume Faure ; Jean Sanyon ; Simon Court ; Pons Murard ; Georges Grolier ; Antoine Scarron ; François Frère ; François Bonvoisin ; Justinien Pense ; Philippe Galland
1576	Georges Grolier ; Antoine Scarron ; François Frère ; François Bonvoisin ; Justinien Pense ; Philippe Galland ; Claude Guérin ; Jacques Daveyne ; Jean de Masso ; Jean-Baptiste Dufour ; François de Ruzinant ; Henri Austrein
1577	Claude Guérin ; Jacques Daveyne ; Jean de Masso ; Jean-Baptiste Dufour ; François de Ruzinant ; Henri Austrein ; Humbert de Châtillon ; Claude Platel ; Jean Ravot ; Alexandre Polaillon ; Jean-Baptiste Bruno ; François Benoist
1578	Humbert de Châtillon ; Claude Platel ; Jean Ravot ; Alexandre Polaillon ; Jean-Baptiste Bruno ; François Benoist ; Antoine Grolier ; André Mornieu ; Jacques Teste ; Antoine Porte ; Guillaume Roville ; Jacques Jacquet.

Tableau 10

Imprimés de Michel Jove entre 1557 et 1576

Thèmes des imprimés	Nombre	Pourcentage
Edits et ordonnances royaux	75	39 %
Hommages	13	6,7 %
Vie politique et militaire ¹⁰⁹⁸	46	23,8 %
Religieux	40	20,7 %
Autres	19	9,9 %
Total	193	100 %

Source : H. Baudrier, *Bibliographie lyonnaise. Recherches sur les imprimeurs, libraires, relieurs et fondateurs de lettres de Lyon au XVI^e siècle*, Paris, F. de Nobele, 1964, T. II, p. 90-140.

Tableau 11

Temps de réception des lettres

Les Tableaux 11.1 à 11.6 rendent compte des délais d'acheminement de la correspondance de Charles IX ou d'Henri III envoyée à François de Mandelot lors de plusieurs étapes de la cour. Le choix des villes retenues tient d'une part à l'importance numérique et à la régularité des échanges établis avec Lyon. Paris prend, à ce titre, une place centrale. D'autre part, la sélection a été déterminée par le nombre continu de lettres envoyées sur une période longue de plusieurs mois pour obtenir des données diversifiées. Des villes comme Angers et Metz ne sont que rarement en rapport avec Lyon, mais la présence continue de la cour sur une longue période explique leur présence dans les tableaux suivants pour mieux étudier les délais de circulation de dépêches à partir de ces cités. Les données ont été rangées par ordre chronologique, et les périodes choisies correspondent à une suite ininterrompue de lettres dont on possède les dates de réception à Lyon.

Les délais d'acheminement dont il est ici question ont été élaborés à partir de la date d'écriture de la missive et du moment où elle a été reçue, lorsque cette dernière date est indiquée. Les chiffres avancés ne représentent donc pas la durée effective de trajet de la lettre puisque les dépêches n'ont pas forcément été transmises le jour même de leur rédaction. Les données ne doivent donc pas être considérées comme des durées de voyage des missives mais comme le

¹⁰⁹⁸ Ce thème renvoie à la fois à des arrêts du parlement de Paris, à des lettres de divers personnages ou encore à des récits de bataille. Ces imprimés sont donc bien différents des édits et ordonnances royaux.

temps que prend l'information d'un jour donné pour parvenir à Lyon. Les exemples pris sur plusieurs mois permettent de mieux approcher la fluctuation des temps d'acheminement et de déterminer des moyennes pour chaque ville retenue.

T. 11.1 - Délais d'acheminement des correspondances envoyées par Charles IX à François de Mandelot entre Metz et Lyon, 16 février 1569 – 6 avril 1569

Nombre de lettres acheminées : 7
Délais d'acheminement le plus court : 4 jours
Délais d'acheminement le plus long : 22 jours
Délais d'acheminement moyen : 9,7 jours

T. 11.2 - Délais d'acheminement des correspondances envoyées par Charles IX à François de Mandelot entre Angers et Lyon, 10 janvier 1570 – 29 mars 1570

Nombre de lettres envoyées : 16
Délais d'acheminement le plus court : 6 jours
Délais d'acheminement le plus long : 22 jours
Délais d'acheminement moyen : 14 jours

T. 11.3 - Délais d'acheminement des correspondances envoyées par Charles IX à François de Mandelot entre Paris et Lyon, 22 août 1572 – 24 février 1573

Nombre de lettres envoyées : 27
Délais d'acheminement le plus court : 5 jours
Délais d'acheminement le plus long : 29 jours
Délais d'acheminement moyen : 10,4 jours

T. 11.4 - Délais d'acheminement des correspondances envoyées par Henri III à François de Mandelot entre Avignon et Lyon, 21 novembre 1574 – 4 janvier 1575

Nombre de lettres envoyées : 12
Délais d'acheminement le plus court : 4 jours
Délais d'acheminement le plus long : 10 jours
Délais moyen d'acheminement : 4,5 jours

T. 11.5 - Délais d'acheminement des correspondances envoyées par Henri III à François de Mandelot entre Paris et Lyon, 4 juillet 1575 – 24 décembre 1575

Nombre de lettres envoyées : 36
Délais d'acheminement le plus court : 3 jours
Délais d'acheminement le plus long : 28 jours
Délais d'acheminement moyen : 9,1 jours

À la date du 29 octobre 1575, trois lettres sont écrites par le roi, mais aucune n'arrive le même jour à Lyon, portées par trois courriers différents. La plus rapide atteint sa destination le 7 novembre, la seconde le 9 et la plus lente est reçue le 13 novembre, soit six jours après la première. Cet exemple est représentatif de l'« élasticité » des temps de transmission. Cependant, les données observées sur près de cinq mois et demi permettent de mettre en évidence que les rythmes saisonniers n'ont pas vraiment eu d'incidence sur les temps de transport des lettres. Le délai le plus long de vingt-huit jours est observé entre octobre et novembre, mais au mois de juillet, une lettre avait mis vingt-six jours pour atteindre Lyon.

T. 11.6 - Délais d'acheminement des correspondances envoyées par Henri III à François de Mandelot entre Blois et Lyon, 2 janvier 1577 – 29 mars 1577

Nombre de lettres acheminées : 24
Délais d'acheminement le plus court : 4 jours
Délais d'acheminement le plus long : 17 jours
Délais d'acheminement moyen : 7,1 jours

Tableau 12

Délais d'acheminement de lettres écrites ou à destination de Lyon (1551-1576)

Le tableau qui suit renvoie au délai d'acheminement brut de certaines lettres envoyées depuis Lyon ou reçues dans cette même ville. Ici, le manque de données ne permet pas d'établir des comparaisons sur une longue période, mais seulement d'indiquer des temps de trajet à des moments précis. Les jours de voyage de la lettre ne doivent donc pas être pris comme les durées moyennes de transmission entre villes. Plusieurs trajets au départ d'une même cité ont été indiqués lorsque la documentation le permettait pour observer les variations possibles d'une date à l'autre. Le tableau s'apparente donc à une somme de données temporelles établies entre Lyon et différentes villes du royaume ou de l'Europe, pour mieux approcher la réalité des circulations humaines et épistolaires.

La méthode de calcul des journées d'acheminement est la même que pour les Tableaux 11. En revanche, les villes sont rangées par ordre alphabétique dans un souci de clarté et parce que les différences chronologiques ne donnent lieu à aucune variation des délais.

Trajet de la lettre	Émetteur	Destinataire	Date d'envoi	Date de réception	Acheminement (jours)
Amboise-Lyon	Charles IX	François de Mandelot	17.08.1569	27.08.1569	10
Amboise-Lyon	Charles IX	François de Mandelot	04.02.1572	11.02.1572	7
Avignon-Lyon	Jean Gravier	Échevins de Lyon	27.09.1564	13.10.1564	16
Bourges-Lyon	Échevins de Bourges	Échevins de Lyon	24.07.1574	02.08.1574	9
Carcassonne-Lyon	Jean Gravier	Échevins de Lyon	19.01.1564	27.01.1564	8
Chalon-sur-Saône-Lyon	Hugues Valentin	Échevins de Lyon	20.06.1552	25.06.1552	5
Chalon-sur-Saône-Lyon	Catherine de Médicis	François de Mandelot	23.08.1574	25.08.1574	2
Châlons-en-Champagne-Lyon	Charles IX	François de Mandelot	03.12.1573	17.12.1573	14
Chantilly-Lyon	Charles IX	François de Mandelot	22.12.1573	01.01.1574	10
Chambéry-Lyon	Magistrat général de Chambéry	Échevins de Lyon	14.09.1577	18.09.1577	4
Châteaubriand-Lyon	Charles IX	François de Mandelot	01.05.1570	14.05.1570	13
Château-Thierry-Lyon	Charles IX	François de Mandelot	15.01.1569	01.02.1569	17
Cracovie-Lyon	Duc d'Anjou	François de Mandelot	26.03.1574	06.06.1574	72
Écouen-Lyon	Charles IX	François de Mandelot	19.10.1570	24.10.1570	5
Fécamp-Lyon	Henri III	François de Mandelot	01.07.1576	07.07.1576	6
Fontainebleau-Lyon	Jean Gravier	Échevins de Lyon	11.08.1551	22.08.1551	11
Fontainebleau-Lyon	Charles IX	François de Mandelot	06.08.1571	13.08.1571	7
Fontainebleau-Lyon	Charles IX	François de Mandelot	10.04.1573	20.04.1573	10
Genève-Lyon	Échevins de Lyon	Syndics de Genève	11.08.1557	17.08.1557	6
Genève-Lyon	Maréchal de Vieilleville	Syndics de Genève	10.06.1564	14.06.1564	4
Genève-Lyon	François de Mandelot	Syndics de Genève	07.10.1569	10.10.1569	3

Grenoble-Lyon	Échevins de Grenoble	Échevins de Lyon	04.03.1564	09.03.1564	5
Limoges-Lyon	Charles IX	François de Mandelot	10.06.1569	07.07.1569	27
Lyon-Grenoble	René de Biragues	Bertrand de Gordes	23.03.1566	26.03.1566	3
Lyon-Grenoble	François de Mandelot	Bertrand de Gordes	17.07.1572	18.07.1572	1
Lyon-Grenoble	Nicolas de Langes	Bertrand de Gordes	20.09.1576	22.09.1576	2
Lyon-Mâcon	Échevins de Lyon	Échevins de Mâcon	29.04.1573	01.05.1573	2
Lyon-Mâcon	Échevins de Lyon	Échevins de Mâcon	16.07.1574	17.07.1574	1
Lyon-Mâcon	Échevins de Lyon	Échevins de Mâcon	20.04.1576	22.04.1576	2
Lyon-Paris	Jean Ravot	Guyot de Masso et Claude de Rubys	05.08.1572	12.08.1572	7
Lyon-Valence	François de Mandelot	Bertrand de Gordes	13.06.1570	15.06.1570	2
Lyon-Valence	Nicolas de Langes	Bertrand de Gordes	08.12.1574	12.12.1574	4
Lyon-Valence	Nicolas de Langes	Bertrand de Gordes	27.02.1575	05.03.1575	6
Lyon-Vienne	Échevins de Lyon	Échevins de Vienne	29.06.1568	30.06.1568	1
Mâcon-Lyon	Échevins de Mâcon	Échevins de Lyon	28.12.1571	29.12.1571	1
Mâcon-Lyon	Échevins de Mâcon	Échevins de Lyon	17.04.1576	18.04.1576	1
Marseille-Lyon	Échevins de Marseille	Échevins de Lyon	24.05.1555	30.05.1555	6
Melun-Lyon	Charles IX	François de Mandelot	21.12.1568	28.12.1568	7
Nantes-Lyon	Jean Gravier	Échevins de Lyon	08.07.1551	13.07.1551	5
Niort-Lyon	Charles IX	François de Mandelot	21.10.1569	05.11.1569	15
Orléans-Lyon	Charles IX	François de Mandelot	23.11.1568	28.11.1568	5
Orléans-Lyon	Charles IX	François de Mandelot	22.07.1569	27.07.1569	5
Paris-Lyon	Jean Gravier	Échevins de Lyon	24.08.1552	29.08.1552	6

Paris-Lyon	Jean Gravier	Échevins de Lyon	15.06.1561	21.06.1561	6
Paris-Lyon	Charles IX	François de Mandelot	22.08.1572	27.08.1572	5
Paris-Lyon	Henri III	François de Mandelot	04.05.1575	20.05.1575	16
Plèssis-Lès-Tours-Lyon	Charles IX	François de Mandelot	01.09.1569	09.09.1569	8
Poitiers-Lyon	Henri III	François de Mandelot	13.12.1575	19.12.1575	6
Reims-Lyon	Ambroise Thomas	Échevins de Lyon	29.09.1552	05.11.1552	7
Reims-Lyon	Charles IX	François de Mandelot	11.05.1569	15.05.1569	4
Reims-Lyon	Charles IX	François de Mandelot	12.12.1573	25.12.1573	13
Rome-Lyon	Monsieur de Masso	Jean de Masso	25.08.1569	06.09.1569	12
Saint-Germain-en-Laye-Lyon	Jean Gravier	Échevins de Lyon	21.10.1561	28.10.1561	7
Saint-Germain-en-Laye-Lyon	Charles IX	François de Mandelot	10.08.1570	14.08.1570	4
Saint-Germain-en-Laye-Lyon	Charles IX	François de Mandelot	14.02.1574	20.02.1574	6
Saint-Jean-d'Angély-Lyon	Charles IX	François de Mandelot	06.12.1569	15.12.1569	9
Tournus-Lyon	Catherine de Médicis	François de Mandelot	24.08.1574	26.08.1574	2
Tours-Lyon	Échevins de Tours	Échevins de Lyon	25.12.1550	04.01.1551	10
Tours-Lyon	Échevins de Tours	Échevins de Lyon	23.10.1570	04.11.1570	12
Turin-Lyon	Henri III	François de Mandelot	25.08.1574	28.08.1574	3
Valence-Lyon	Échevins de Valence	Échevins de Lyon	18.02.1555	08.03.1555	28
Venise-Lyon	Henri III	François de Mandelot	27.07.1574	11.08.1574	15
Verdun-Lyon	Charles IX	François de Mandelot	19.04.1569	24.04.1569	5
Villers-Cotterêts-Lyon	Charles IX	François de Mandelot	08.01.1571	17.01.1571	9
Vitry-le-François-Lyon	Henri d'Anjou	François de Mandelot	12.11.1573	17.11.1573	5

Tableau 13**Cercles réticulaires de Pierre Paulmier (1570-1577)****Consulat de Lyon**

Nom	Statut	Durée du contact
Pierre d'Aussère	Avocat	1572
Jérôme de Châtillon	Échevin	1571-1577
Claude Juge	Avocat	1572-1577
Guyot de Masso	Receveur des deniers communs	1572-1577
Jean de Masso	Échevin	1575-1577
André Mornieu	Échevin	1572-1573
Jean Ravot	Secrétaire du consulat	1570-1576
Claude de Rubys	Procureur général	1570-1575
Antoine Scarron	Échevin	1575-1577
Jacques de Tournéon	Échevin	1573

Gouverneur et entourage

Nom	Statut	Durée du contact
Sieur Denetz	Secrétaire du gouverneur	1571
Capitaine Jérôme	Capitaine du gouverneur	1573
François de Mandelot	Gouverneur du Lyonnais	1570-1578
Duc de Nemours	Gouverneur du Lyonnais	1570-1571

Famille royale

Nom	Statut	Durée du contact
Charles IX	Roi	1571-1572
Catherine de Médicis	Reine mère	1571-1573
Henri d'Anjou	Frère du roi	1572

Membres de l'administration royale

Nom	Statut	Durée du contact
Pierre Brûlart	Secrétaire d'État	1570-1578
Monsieur Ducasau	Maître d'hôtel du roi	1576
Simon Fizes, baron de Sauve	Secrétaire d'État	1572-1573
Nicolas Neufville de Villeroy	Secrétaire d'État	1573-1576

Conseil privé du roi

Nom	Statut	Durée du contact
Pomponne de Bellièvre	Surintendant des finances,	1571-1576
René de Birague	Chancelier de France	1570-1575
Comte de Cheverny	Chancelier de France	1570-1575
Sébastien de L'Aubespine	Évêque de Limoges	1572-1575
Charles de Guise	Cardinal de Lorraine	1573
Guillaume de Marillac	Contrôleur général des finances	1572
Jean de Morvillier	Évêque d'Orléans	1572-1573
Guy du Faur de Pibrac	Conseiller du roi	1575
Monsieur de Saint-Bonnet	Conseiller du roi	1570-1575

Grands du royaume

Nom	Statut	Durée du contact
Comte de Charny	Grand Écuyer de France	1572-1573
Gaspard de Saulx-Tavannes	Lieutenant général de Bourgogne	1570
Jacques de Crussol	Vicomte d'Uzès	1577
François de Scépeaux de Vieilleville	Maréchal de France	1570
Pierre de Villars	Archevêque de Vienne	1577
Marquis de Villars, comte de Tende	Lieutenance générale de Guyenne	1570

Autres

Nom	Statut	Durée du contact
Blache	?	1577
Nicolas de Bourges	Banquier	1572
Combelle	?	1571
Dirat	Conseiller à la douane de Lyon	1575
Fabre	?	1575
Foucault	?	1572
La Source	?	1575
La Voypière	Banquier	1571
Le Chevallier	?	1576
Le Grand	?	1572
Pelletier	Commis de Birague	1576
Perdigeon	?	1575
Sellier	Clerc	1570
?	Agent du baron de Biron	1575
?	Commis de Monsieur de Sauve	1573

Tableau 14 Missions d'espionnage

Année	Nom	Qualificatif	Mission	Lieu de mission	Durée	Salaire
1557	Claude Cognet	X	Recherche des assemblées suspectes	Bourgogne Franche-Comté Genève	13 jours	30 l. 5 s. t.
1557	?	Un cordonnier	Recherche des assemblées suspectes	Bourgogne Franche-Comté	?	?
1557	Claude Cognet	X	Espionner les troupes ennemies	Montbéliard Franche-Comté	?	?
1557	Thomas Guérin	Marchand	Recherche des assemblées suspectes	Allemagne	?	60 l. t.
1557	Mathieu Croppet	X	Affaires de la ville	Allemagne	?	96 l. t.
1557	Jacques du Fou	Tavernier	Se saisir de postillons ennemis	Caluire Montluel	?	?
1557	Mathieu Croppet	X	Découvrir des entreprises ennemies	Allemagne	?	?
1557	Claude Cognet	X	Découvrir des entreprises ennemies	Bourgogne Franche-Comté	21 jours	47 l. 5 s. t.
1557	Pierre Robert	Charron	Découvrir le chemin des ennemis	Franche-Comté	11 jours	17 l. 10 s. t.
1557	Thomas Guérin	Marchand	Espionner des assemblées	Bâle	?	60 l. t.
1557	Claude Bernard	Habitant de Lyon	Espionner le Sieur de Myons	Bresse Savoie	?	30 l. t.
1557	Gaspard Neyood	Habitant de Lyon	Espionner le Sieur de Myons	Bresse Savoie	?	30 l. t.
1557	Claude Lebau	Clerc	Espionner le Sieur de Myons	Bresse Savoie	?	35 l. t.
1558	?	Explorateurs Espions	Espionner les troupes	Franche-Comté Savoie	?	?

1558	Loys de Mont-Joly	« Noble »	Découvrir des conspirations	Franche-Comté	?	50 l. t.
1560	Pierre Goux	Audencier	Découvrir des conspirations	?	?	10 l. t.
1567	Jehan Troignard	Marchand	Découvrir le chemin du duc d'Albe	Franche-Comté Piémont Savoie	35 jours	70 l. t.
1568	Jehan Corant	Hôtelier	Découvrir le chemin des ennemis	Le Puy Vivarais	5 jours	15 l. t.
1568	?	Secrets explorateurs	Espionner l'ennemi	Dauphiné Genève Mâcon Vienne	Octobre 1567 – Octobre 1568	2 053 l. 12 s. t.
1569	?	Gentilshommes	Espionner les assemblées suspectes	Bresse Vivarais	?	510 l. t.
1569	?	Jeune homme	Espionner l'ennemi	Strasbourg	?	?
1569	?	Jeune homme	Espionner les princes allemands	Allemagne	?	?
1570	?	Jeune homme Messager secret	Contre-espionnage	Allemagne Camp de Coligny Genève	Avril-juin	50 l. par mois
1570	Bellesaigues	X	Espionner l'ennemi	Allemagne Genève	?	?
1570	Carpentier	X	Espionner l'ennemi	Allemagne Genève	?	?
1572	Pierre	Messager	Espionner les troupes suspectes	Avignon	?	9 l. t.
1573	?	Certain personnage	Espionner les levées de troupes	Berne Genève	?	271 l. 16 s. t.
1573	?	Messagers secrets	Espionner les armées protestantes	Dauphiné Genève	?	1 595 l. t.
1573	La Tour	Petit personnage	Découvrir les desseins de l'ennemi	Allemagne Strasbourg	?	?
1574	?	Un homme	Découvrir le chemin des ennemis	Bresse Genève	?	15 l. t.

1574	?	Un homme	Agent permanent	Nîmes	?	?
1574	?	Un homme	Agent permanent	Languedoc	?	?
1574	?	X	Espion	Genève	?	?
1574	?	X	Espion	Bâle	?	?
1575	?	Quelqu'un	Découvrir des assemblées	Bresse	?	?
1575	?	Un homme	Surveiller l'ennemi	Nantua	?	?
1575	?	Un homme	Surveiller l'ennemi	Seysssel	?	?
1576	?	Un homme	Espionner les troupes reîtres	Bourgogne	?	150 l. t.
1576	?	Un homme	Découvrir des complots	Bresse	?	?
1576	?	Un personnage	Affaires de la ville	Cour	?	350 l. t.
1576	?	Deux paysans	Espionner le camp du prince de Condé	Camp du prince de Condé en Bourgogne	Quelques heures	?

Tableau 15**Durée des correspondances militaires de René de Birague et de François de Mandelot
(1565-1577)**

Contact	Durée du contact¹⁰⁹⁹
Georges d'Armagnac	1569-1576
Belleville	1575-1577
Bourg-en-Bresse	1568-1575
Jacques de Crussol	1574-1575
Bertrand de Gordes	1565-1576
Laurent de Gorrevod	1566-1572
Mâcon	1568-1576
Annet de Maugiron	1567-1575
Henri de Montmorency-Damville	1566-1575
Quirieu	1575
Jean de Saint- Chamond	1565-1576
Gaspard de Saulx- Tavannes	1566-1568
Honoré de Savoie	1567-1570
Claude de Tournon	1570-1576
Claude d'Urfé	1567-1573
Vienne	1566-1576

¹⁰⁹⁹ Ces dates sont tributaires des sources conservées. Il est donc très possible que les contacts établis avec les personnes ou les lieux cités aient été plus longs.

Tableau 16**Chronologie de la Saint-Barthélemy lyonnaise (31 août-2 septembre 1572)**

Jours	Evénements
24 août	Massacre de la Saint-Barthélemy à Paris
27 août	Arrivée à Lyon de la nouvelle de l'attentat contre Coligny. Portes fermées. Rumeur au sujet d'un massacre plus important. Lettres envoyées dans les villes environnantes.
28 août	Rumeurs qui prospèrent. Lettre de Masso et Rubys indiquant la volonté du roi de tuer les huguenots. Premières violences contre les protestants (assassinat du pasteur Langlois).
29 août	Arrivée de la lettre royale du 24 août. Ordres oraux du sieur du Peyrat. Criées dans la ville pour maintenir le calme.
30 août	Emprisonnement préventif des huguenots et de leurs biens dans les prisons de la ville. Violences durant la nuit contre les huguenots.
31 août	Massacres dans les prisons des Cordeliers et de l'archevêché. Départ de Mandelot à La Guillotière pour y maintenir l'ordre. Rumeurs multiples dans la ville qui favorisent les tueries. Violences qui continuent durant la nuit dans les rues.
1 ^{er} septembre	Interruption des massacres.
2 septembre	Reprise et fin des violences suite à une rumeur. Rédaction d'un procès-verbal des événements par les échevins.
3 septembre	Rédaction d'une lettre destinée à Masso et Rubys contenant le récit des événements. Demande de la posture à adopter. Réception des lettres royales du 28 août.
8 septembre	Rumeurs au sujet de l'action de François de Mandelot.
10-25 septembre	Enquête secrète pour découvrir les preuves d'une conspiration huguenote contre le roi.
12 septembre	Arrestation de plusieurs huguenots dont Jean de La Bessée.
13 septembre	Criée des lettres du roi pour maintenir le calme. Expédition à Montluel pour arrêter les huguenots fugitifs.
15 septembre	Lettre de Mandelot à Emmanuel-Philibert de Savoie pour arrêter les huguenots fugitifs.
17 septembre	Version finale du procès-verbal arrêtée par le consulat.
4 octobre	Exécution de plusieurs huguenots dans les prisons de la ville. Fin des violences liées à la Saint-Barthélemy à Lyon.
7 octobre	Procès-verbal des événements passés envoyé par Mandelot à Charles IX.
21 octobre	Lettre de Charles IX qui exprime son contentement face au procès-verbal envoyé par Mandelot.

- **Pièces justificatives** -

1. L'affaire Jean Ravot, Délibération consulaire du 5 octobre 1576.

AML, BB 94, folios 141v^o- 147.

Sur ce que maistre Jehan Ravot, jadis secretaire du consulat de la ville de Lyon, a remonstré à messieurs les consulz eschevins de ladicte ville que se voulant descharger et resigner sondict estat entre les mains dudict consulat, il auroyt voulu retirer les registres quil a tenuz durant le temps de son exercice, lesquelz estans es garderobbe et buffectz de la salle du consulat où il avoyt accoustumé tenir lesdictz papiers et registres, il auroyt esté empesché de ce faire par lesdictz sieurs eschevins, lesquelz n'auroyent voulu permettre audict Ravot retirer sesdictes ceddes registres de tous les articles et ordonnances du consulat et des contractz quil a receuz pour ladicte ville, disans que lesdictz ceddes et registres doibvent demeurer aux archives de ladicte ville et non entre les mains dudict Ravot, attendu quil a delaissé l'exercice de sondict office. Auquel toutesfois ilz auroient offert bailler telle descharge quil seroyt advisé entre eulx et aultres notables ayans esté eschevins de ladicte ville, lesquelz pour ce faire seroyent mandez et appelez en l'hostel commun, suyvant laquelle deliberation Messieurs de Chastillon, president, et de Langes, lieutenant general en la seneschaulcée de Lyon, Monsieur Maistre odoard Lorant, docteur es droictz et Noble Claude Platet, seigneur et baron de Vaulx, Cesar Gros, seigneur de Saint-Joyre, Maistre André Mornieu, esleu en l'eslection de Lyonnoys, Baltazar Vallinot, seigneur de Vilette, Claude Valetton, François Loubat et Pierre Scarron Auroyent esté mandez et convocquez audict hostel commun en presence desquelz [142] ayant ledict Ravot esté ouy au consulat, auroyt supplié et requis lesdictz sieurs luy rendre et restituer sesdictes ceddes enregistrées de tous les actes, ordonnances et contractz quil a receues durant le temps quil a exercé ledict office par ce que à cause d'icelluy il estoyt officier publicq, et par ce moyen tenu de respondre à son propre et premier nom à tous les actes et ordonnances quil a receues, la plus grand part desquelles seroyent au prouffict des particulliers, tant pour faire à leur descharge que pour la justification de leurs droictz, et faire apparoir des permissions, consentemens et infinités de commissions données et decernées au consulat de ladicte ville, ausdictz particulliers, mesmement à tous ceulx qui ont esté eschevins de ladicte ville durant le temps que ledict Ravot a exercé sondict office. Lesquelz ayans esté chargez par le consulat de plusieurs affaires charges et legations tant es voyages par eulx faitz en cour et ailleurs que pour les affaires de ladicte ville que en ceste ville à l'endroit des gouverneurs et plusieurs aultres, et fait plusieurs promesses pour ladicte ville, laquelle est tenue les en evictionner ont notable interestz d'avoir expedition des ordonnances que les concernent pour faire apparoir de leurs

pouvoirs et s'en deffendre contre lesdictz sieurs eschevins en cas de necessité, à l'expedition desquelles ilz pourront à toutes occasion faire contraindre par justice ledict Ravot, lequel comme estant lors officier et personne publicque ne pourra faire quil ne soyt condempné en son propre et privé nom à leur faire expedition desdictz actes.

Oultre ce quil a despechées plusieurs memoyres et lettres missives tant au Roy, princes, gouverneurs de provinces, seigneurs, communaultez de villes et pays que à ceulx qui ont esté deleguez et deputez de ladicte ville et communaulté tant en cour que ailleurs concernans les affaires survenuz à ladicte ville à cause desdictz troubles et aultrement, lesquelles il a signées par le commandement desdictz sieurs [142v°] eschevins et leurs predecesseurs, duquel commandement il ne peult faire apparoir sinon par le moyen desdictz actes consulaires contenues ausdictz registres. Lesquelz pour ces raisons ledict Ravot disoyt debvoir demeurer en sa puissance, offrant neantmoins faire expedition d'icelles es grandz registres et aultrement comme il plaira ausdictz sieurs eschevins, lesquelz ayant amplement deliberé sur lesdictes remonstrances par l'avis desdictz sieurs president et lieutenant general et aultres notables susdictz, auroyt esté ordonné que lesdictz ceddes enregistrées desdictz actes contractz et ordonnances demeureroient aux eschevins de ladicte ville, ausquelles tous interessez aux expeditions desdictz actes pourroyent avoir recours. Auquel Ravot toutesfoys seroyt baillé bonne et suffisante descharge par lesdictz sieurs eschevins qui promettront l'acquicter envers et contre tous desdictz registres selon l'argumentaire qui en seroyt fait, suyvant laquelle deliberation auroyt esté faite ouverture desdictz garderobbe et buffectz de la salle du consulat dudict hostel commun, esquelz ont esté trouvez lesdictz registres et aultres papiers que s'ensuyvent.

Premièrement, le registre des actes et contractz receuz au consulat, commencé le vingtiesme janvier mil cinq cens soixante quatorze au feuillet quatriesme dudict registre, continue jusques au feuillet trente quatriesme, signé par ledict Ravot à la fin dudict feuillet, reprins et continué au feuillet LI^e le XXX^e et dernier jour de septembre MV^cLXVII, continué jusques au CLXXVIII^e feuillet, à la fin duquel feuillet ledict registre est signé par ledict Ravot le dernier jour duquel registre est du jour Saint Thomas vingt uniesme jour de decembre mil V^c soixante sept, contenant ledict registre II^cXXXIII^e feuillets tant escriptz que non escriptz.

[143] Aultre registre des actes et contractz dudict consulat contenant II^c feuillets tous escriptz, commence au premier feuillet le mardy XX^e febvrier MV^cLXIII continué jusques au XXVII^e febvrier MV^cLXVI.

Aultre registre desdictz actes et contractz dudict consulat contenant II^cXXXVII feuilletz commencé au III^e feuillet d'icelluy soubz le jour du mardy cinquiesme jour de mars mil V^cLXVI continué jusques au II^cXIII^e feuillet dudict registre et premier jour d'octobre MV^cLXVII.

Aultre registre des actes et contractz dudict consulat de l'année MV^cLXVIII contenant III^cLXVI feuilletz et commencé au cinquiesme feuillet d'ycelluy continué jusques au III^cXXXVIII^e feuillet escriptz, le reste desdictz feuilletz demeurez en blanc, et est ledict registre signé par ledict Ravot a sa fin dudict III^cXXXVIII^e feuillet.

Aultre registre des actes et contractz dudict consulat de l'année MV^cLXIX contenant III^cII feuilletz et commencé au IX^e feuillet d'ycelluy continué jusques au II^cIII^{xx}XIII^e feuillet à la fin duquel feuillet est signé ledict Ravot et le reste des feuilletz dudict registre sont en blanc.

Aultre registre de l'année MV^cLXX des actes et contractz du consulat de ladicte année contenant III^cXL feuilletz et commancé au cinquiesme feuillet d'ycelluy continué jusques au II^cXXIII^e feuillet escriptz au pied duquel feuillet ledict Ravot est signé, le reste des feuilletz dudict registre demeurez en blanc.

Aultre registre des actes et contractz dudict consulat de l'année MV^cLXXI contenant III^cVII feuilletz commencé au cinquiesme feuillet d'icelle continué jusques au II^cXII^e feuillet escriptz au pied duquel [143v^o] feuillet ledict registre est signé par ledict Ravot, le reste des feuilletz dudict registre demeurez en blanc.

Aultre registre des actes et contractz dudict consulat de l'année mil V^cLXXII contenant III^c feuilletz commancé au cinquiesme feuillet d'icelluy continué jusques aux II^cXIII^e feuilletz escriptz au pied duquel feuillet ledict registre est signé par ledict Ravot, le reste desdictz feuilletz demeure en blanc.

Aultre registre des actes et contractz dudict consulat de l'année MV^cLXXIII contenant II^cLXXVIII feuilletz commancé au III^e feuillet continué jusques au II^cVII^e feuillet d'icelluy escriptz au pied duquel II^cVII^e feuillet ledict registre est signé par ledict Ravot, le reste des feuilletz dudict registre demeurez en blanc.

Aultre registre des actes et contractz dudict consulat de l'année MV^cLXXIII contenant II^cIII^{xx}II feuilletz commencé au VII^e feuillet continué jusques au II^cXII^e feuillet d'icelluy au pied duquel feuillet ledict registre est signé par ledict Ravot, le reste des feuilletz dudict registre demeurez en blanc.

Aultre registre des actes et contractz dudict consulat de l'année MV^cLXXV contenant II^cLXXVIII feuilletz commencé au VII^e feuillet continué jusques au II^cXIII^e feuillet d'icelluy au pied duquel feuillet ledict registre est signé par ledict Ravot, le reste des feuilletz dudict registre demeurez en blanc.

Aultre registre des actes et contractz dudict consulat de l'année MV^cLXXVI contenant II^cXII feuilletz commencé au VII^e feuillet continué jusques au cent vingtiesme feuillet d'icelluy au pied duquel feuillet ledict registre est signé par ledict Ravot, le reste des feuilletz dudict registre demeurez en blanc.

[144] Premier volume des nommées des maisons des manans et habitans de la ville de Lyon du cousté du Rosne fait en l'année 1571 signé par ledict Ravot.

Aultre volume II^e desdictes nommées des maisons dudict cousté du Rhosne signé par ledict Ravot.

Troysiesme volume desdictes nommées des maisons du cousté de Fourviere signé par ledict Ravot.

Le roolle des la coctisation de la subvention faicte sur lesdictes nommées faictes ladicte année 1571 du cousté de Fourviere.

Semblable roolle de la coctisation de la subvention faicte sur lesdictes nommées du cousté du Rhosne en ladicte année 1571.

Ung sac ou sont plusieurs pieces concernans les affaires des tailles du plat pays de Lyonnnoys. Lettres patentes obtenues le IIII^e janvier 1572 pour raison du reiglement ordonné pour labvente du filet tainct par les taincturiers.

Lettres patentes du Roy portans saufconduict et traicte generale des bledz de Bourgongne signées Brulart en datte du VII^e octobre 1574.

Le [tache d'encre]riphe des marchandises subjectes au payement du droict de dohanne suyvant la reformation faicte au conseil privé du Roy en l'année 1570.

Lettres patentes pour la traicte des bledz de Daulphiné obtenues en l'année 1573.

Lettres patentes obtenues en l'an 1568 pour raison de la reduction de la somme de LXXII^m l. t. demandée par le Roy pour la solde de cinquante mil hommes de pied à la somme de XXX^m l. t.

[144v^o] Aultres lettres pour la traicte generale des bledz du pays de Daulphiné dattées du XIII^e may 1573.

Deux lettres patentes pour raison des clefz des portes de la ville de Lyon laissées par le Roy en foy et hommage à messieurs les eschevins de ladicte ville, obtenues l'une d'icelles au moys d'octobre 1573, et les aultres du moys d'octobre 1574, avec ung vidimus de l'acte de fidelité fait au Roy pour raison desdictes clefz des portes, le tout en une boyte de fert blanc.

Lettres patentes obtenues au moys d'octobre 1572 pour raison du ramboursement pretendu pour l'interest souffert par ladicte ville à cause du payement et advance faicte de l'imposition mise sur les clochiers de la generalité de Lyon dans une boyte fer blanc.

Les lettres et eedict de l'institution de la police avec l'acte de verification d'icelles lettres du sixiesme jour du moys de decembre 1572 en une boyte de fer blanc.

Lettres patentes du Roy pourtans declaration de ne contraindre lesdictz sieurs eschevins en leurs propres et privé nom pour raison des affaires de la communaulté.

Ung trousseau de lettres missives escriptes audict consulat en l'année 1568.

Aultre trousseau de lectres missives escriptes audict consulat en l'année 1569.

Aultre trousseau de lettres missives de l'année 1570 escriptes audict consulat.

Aultre trousseau de lettres missives de l'année 1571.

[145] Aultre trousseau de lettres missives de l'année 1572 dans lequel trousseau sont plusieurs lettres de Messieurs du Rubis et de Masso, entre lesquelles sont celles des XXIII^e et XXV^e d'aoust 1572, et troys aultres lettres du troysiesme septembre ensuyvant escriptes par lesdictz sieurs du Rubis et de Masso.

Aultre trousseau des lettres missives de l'année 1573.

Aultre trousseau des lettres missives de l'année 1574.

Aultre trousseau des lettres missives de l'année 1575.

Aultre trousseau des lettres missives de l'année 1576.

Sept trousseaulx dans lesquelz sont plusieurs memoyres, commissions pour le despartement du payement des Suysses et aultres papiers concernant les affaires de ladicte ville survenuz esdictes années.

Ung grand sac ou sont plusieurs papiers, lettres, memoyres et proces concernans les affaires de ladicte ville.

Ung trousseau de plusieurs acquictz et lettres concernans le compte des bledz acheptez par Merauld de Fissonnas, remis par le sieur François Loubat.

Les lettres de privilleges des marchans des villes et cités imperialles de la nation germanique.

Ung carnet et registre des obligations passées en l'année 1562 par les eschevins de ladicte année a plusieurs particulliers, ainsi qu'il appert par ledcit carnet lesdictes onligations receues par feu Maistre Jehan Gravier lors secretaire de ladicte ville.

Le compte de ladicte année 1562 rendu par feu Maistre François Coulaud par devant monsieur le lieutenant general et gens du Roy en l'année MV^cLXV.

[145^v] Estat abrégé des comptes de feu Maistre François Coulaud depuis l'année 1568 jusques en l'année 1569, signez par les commissaires deputez à l'audition dudict compte par ledict Coulaud par lequel appert quil debvoit de reste en ladicte année 1569 XXIII^mXIII l. t.

Deux contractz et ordonnances de messieurs des comptes de Paris concernans les comptes dudict Coulaud.

Ordonnance de monseigneur le Gouverneur pour raison des clefz des cheynes quil auroyt ordonné estre remises par Claude Bas entre les mains desdictz sieurs eschevins.

Le compte des pouldres de la ville remises par Monsieur de Ruzinan à Claude Tisset, marchant. Le livre des ordonnances touchant le grabeau des espiceries que se vendent en la ville de Lyon. Troys quictances de Monsieur de La Source, Maistre Zacarie Gaudart lors recepveur general des finances, la premiere de la somme de XVII^m l. t. en deduction de la somme de XXXVIII^m l. t. pour la subvention de l'année 1571, ladicte quictance en datte du X^e juillet 1571 signée Gaudart.

La deuxiesme de la somme de sept mil troys cens soixante six livres en deduction de la somme de quarante mil livres t. ordonné estre levée sur les manans et habitans de ladicte ville a constitution de rente au denier douze en datte du XXI^e jour de juillet 1571 signée Gaudart.

La troysiesme de la somme de six sept mil livres pour reste de la somme de XXVIII^m l. t. pour la subvention de ladicte année 1571, ledict eedictz datté du VI^e jour de novembre 1571 signée Gaudart.

[146] Les lettres de saufconduit et traicte de bled ottroyé par monsieur de Savoye de son pays de Bresse la presente année 1576.

Lettres de commission du Roy addressans a Monsieur de Mandelot pour mettre a execution l'arrest donné au conseil privé du Roy le IX^e may 1567 contre les eschevins de l'année 1562, ausquelles lettres ledict arrest est attaché.

Lettres patentes de declaration du Roy sur les privileges de noblesse desdictz sieurs eschevins pour raison du port et usaige des draps de soye veriffiées en la seneschaulcée de Lyon le XXV^e febvrier 1574, estant l'acte de verification au pied desdictes lettres, estans lesdictes deux lettres patentes en une boyte de fert blanc.

Le compte des octroys renduz par feu le recepveur Coulaud en l'année finie le dernier septembre MV^cLXI.

Le compte des ottroys et du fait des troubles de l'année 1562 jusques 1563 rendu par feu Maistre François Coulaud relyé en ung registre.

Quatre comptes de dons et octroys de ladicte ville reliez ensemble le premier de l'année finie le dernier septembre 1564, le deuxiesme de l'année finie le dernier septembre 1565, le troysiesme de l'année finie le dernier septembre 1566, et le quatriesme de l'année finie le dernier septembre 1567, renduz par ledict feu Coulaud en la chambre des comptes à Paris.

Aultres cinq comptes des dons et ottroys de ladicte ville reliez ensemble des années 1568, 1569, 1570, 1571 et 1572 renduz par ledict feu Coulaud en la chambre des comptes à Paris.

[146v°] Ung gros livre tenu par feu sieur François Guerin pour raison de ce qui est deu aux marchans particuliers qui ont mis deniers au party fait par la ville sur l'ayde et subside de six deniers pour livre cote soubz lettre.

Aultre grand livre tenu par ledict feu Guerin cote soubz lettre B et pour raison dudict party de six deniers t. pour livre.

Aultre grand livre couvert de parchemin tenu par ledict Guerin en l'année 1561 des deniers communs, dons et octroys.

Aultre deuxiesme livre cote B tenu par ledict feu Guerin pour raison desdictz deniers communs, dons et octroys.

Aultre deuxiesme livre cote S tenu par ledict feu Guerin pour raison desdictz deniers, et particulierement des deniers emprumpez pour fournir au Roy sur le party de six deniers pour livre.

Deux coppies des comptes des octroys de ladicte ville des années 1568 et 1569.

Ung carnet du contrerolle de la subvention de l'année 1573.

Aultre carnet de contrerolle des restatz de la subvention de l'année 1572 ou il n'y a que douze feuillets escriptz.

Plusieurs papiers estans en ung sac servans de memoire pour raison de la recepte et contrerolle des deniers maniez par le recpveur de la ville renduz par la vefve dudict feu Guerin.

Quatre vingtz quatre registres ou volumes des insinuations estans en la garderobbe.

Tous lesquelz registres et papiers Nobles George Grolier, seigneur du Cazanet, conseiller en la cour de parlement de Dombes, Claude Guerrier, Anthoyne Scarron, François Frere, [147] Maistre Jacques d'Aveyne, esleu en l'eslection de Lyonnoys, Maistre Jehan de Masso, recepveur general en la charge et generalité de Lyon, Maistre Jehan Baptiste du Four, secretaire de l'archevesque de Lyon et François de Rusinan, consulz eschevins de ladicte ville de Lyon ont confessé et confessent avoir eu et receu en leur puissance et iceulx au mesme instant remis dans les archives d'icelle ville et en ont quicté et quictent ledict Ravot et promis l'en acquicter et garantir envers et contre tous, sur peyne de tous despens, dommages et interestz, obligeans et soubzmettans pour ce faire tous et chascun les biens de ladicte ville et communauté à toutes cours, renoncans à tous droictz avec les aultres clerks à ce necessaires.

Faict en l'hostel commun de ladicte ville le cinquiesme jour d'octobre l'an mil cinq cens soixante seize, presence à ce nobles hommes Maistres Guyot de Masso, recepveur des deniers communs, dons et octroys de ladicte ville, et Bertrand Castel, voyer d'icelle ville, tesmoins appellez requis, lesquelz ont signé la presente avec lesdictz sieurs eschevins.

2. Privilège royal octroyé à Michel Jove pour imprimer les ordonnances royales, 11 février 1569.

ADR, BP 3643, Livre du Roi (1567-1571), fol. 150v°-151.

Permission d'imprimer pour Michel Jove. Charles par la grace de Dieu Roy de France au seneschal de Lyon ou son lieutenant Salut.

Nostre cher et bien ame Michel Jove libraire de nostre ville de Lyon nous a fait dire et remonstrer que sur les requestes par luy cy devant faictes a nostre tres cher et tres ame cousin le duc de Nemours gouverneur et nostre lieutenant general en noz pays de Lyonnois Forestz Beaujollois et au paravant luy a nostre ame et feal conseiller en nostre privé conseil le president de Birague nostre lieutenant general audict pays en l'absence de nostredict cousin il auroit pour les causes contenues esdictes requestes obtenu permission d'imprimer toutes sortes d'eedictz ordonnances et lettres closes qui seroient par nous envoyées audict gouvernement pour y estre publiées et observées avec desfences a tous aultres libraires audict Lyon de ne s'en entremectre sur peyne de confiscation de leurs impressions et d'amende arbitraire comme de ladicte permission appert par les requestes et ordonnances escriptes au pied d'icelles cy attachées soubz le contreseel de nostre chancellerie. Mais d'aautant que ladicte permission n'est esmanée de nous comme il est accoustumé faire en semblable cas, ledict jour doubte que aultres libraires de nostredict ville de Lyon volussent entreprendre d'imprimer lesdictz eedictz ordonnances et lettres closes ou par surprinse en obtenir permission de nous a son prejudice et dommage. Surquoy il nous a treshumblement supplié et requis luy voulloir octroyer noz lettres [151] en tel cas requises et necessaires, pource est que nous desirans bien et favorablement traicter ledict jour et luy donner moyen de se restaurer de plusieurs incommoditez pertes et dommages quil a soubstenues et souffertes en ses biens durant le temps que ceulx qui ont prins les armes contre nous ont tenu nostredict ville de Lyon, pour avoir lors et despuis mis en lumiere et fait imprimer plusieurs livres pour le soubstenement de nostre sainte foy catholicque et extirpation des faulses et erronnées oppinions et heresies.

A icelluy pour ces causes et aultres bonnes et justes considerations a ce nous monnans avons continué et confirmé continuons et confirmons et en tant que besoing est ou sera et de nouveau permis et permectons par ces presentes imprimer ou faire par ses procureurs deleguez et entremecteurs imprimer debiter et mectre en vente toutes sortes d'eedictz ordonnances et lettres patentes ou coses que par nous seront cy apres expediées et envoyées a nosdictz gouverneurs et lieutenans generaulx et officiers de la justice de nostredict ville de Lyon et pays de Lyonnois ou publication eschera sans que aultre que luy puisse en nostredict ville imprimer ou faire

imprimer lesdictz eedictz ordonnances et lettres iceulx vendre ne debiter sans le gré et consentement dudict Jove sur peyne de confiscation desdictes impressions et d'amende arbitraire ensemble de tous despens dommages et interestz, en quoy il pourroit encourir a cause de la contravention a ces presentes, par lesquelles et pour le vray effect et execution d'icelles avons expressement prohibé et deffendu prohibons et deffendons a tous aultres imprimeurs marchans libraires et a tous aultres de quelque estat qualité et condition quilz soient de nostredicte ville de Lion de ne contrevénir directement ou indirectement a nosdictes prohibitions et deffences et au contenu de l'octroy et permission ainsi que dict est par nous faitz audict suppliant. [151v^o] Si vous mandons et commandons et tresexpressement enjoignons par ces presentes que de nosdictes continuation confirmation permission inhibitions et deffences et de tout le contenu cy dessus vous faictes souffrez et laissez lesdictz supplians sesdictz commis procureurs et deleguez jouyr et user plainement et paisiblement cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens au contraire, lesquelz se faictz mis ou donnez luy estoient mettez les ou faictes mettre incontinant et sans delay a plaine et entiere delivrance, contraignant a ce faire souffrir et obeyr lesdictz aultres imprimeurs libraires marchans de livres et aultres que pour ce feront a contraindre par toutes vyes deues et en tel cas requises nonobstant oppinions ou appellations quelzconques pour lesquelles sans prejudice d'icelles ne voullons estre differé, car tel est nostre plaisir nonobstant comme dessus et quelzconques ordonnances lettres et deffences a ce contraires, donné a Joynville le 11^e jour de febvrier l'an de grace 1569.

3. Lettre royale pour Déo Vestins, maître des postes de Lyon, 6 septembre 1568.

ADR, BP 3643, Livre du Roi (1567-1571), fol. 131v^o.

Charles par la grace de Dieu Roy de France a tous ceulx qui ces presentes lettres verront Salut. Scavoir faisons que nous voullans recognoistre envers nostre bien ame des Vestins dict Boyteux, chevaulcheur ordinaire de nostre escurye et maistre de noz courriers a Romme des bons notables et agreables services quil a toute sa vie faitz et continuez de regne en regne jusques icy quil est sur son ancien aage se retrouvant tout cassé rompu et mesmes estropié d'une jambe a force de courri et faire extreme dilligence, pour ces conseil et affin que ledict Boyteux ayt quelque moyen de se reposer doresnavant sans discontinuer toutesfois nostre service, a icelluy avons donné et octroyé donnons et octroyons par ces presentes l'estat et charge de maistre de nostre poste assize en nostre ville de Lyon a present vaccante par le trespas de

Guillaume Dupuy pour par ledict Boyteux des Vestins l'avoir tenir et desserner doresnavant aux honneurs auctoritez gaiges droictz proufictz et esmolumens qui y appartiennent sellon et ainsi que en jouyssoit ledict Dupuy son predecesseur. Si donnons en mandement au contrerolleur general de noz postes que d'icelluy des Vestins pruis et receu le serment pource deu et accoustumé il le mette et institue de par nous en possession et saysine de ladicte charge exercice de maistre de nostre poste assize a Lyon et icelle le laisser jouyr et user plainement et paisiblement le faisant obeyr et entendre de tous ceulx et ainsi quil appertiendra et quil soit payé des gaiges a luy appartenant a cause dudict estat osté d'icelluy tout aultre qui en pourroit ordonné avoir esté pouveu par aultre que nous car tel est nostre plaisir, en tesmoin de ce avons fait mettre nostre scel ausdictes presentes, donné a St Maur des Fossez le 6^e jour de septembre 1568

4. Comptes de voyage de Claude de Rubys à la cour, du 10 novembre 1568 au 10 avril 1569.

AML, CC 1159, pièce 44.

Estat de la despense de maistre Claude du Rubys procureur general de la ville de Lyon au voyaige quil a fait en court pour les affaires de ladicte ville depuis le 10^e novembre 1568 jusqu'au 10^e avril 1569. Premièrement pour 6 postes de Lyon a Roanne a 3 chevaulx a ung escu pour poste (15 l. 10 s.), plus pour la disnée de luy et de son homme a Tarare (20s), pour la souppée a Roanne (1 l. 4 s.).

Pour la voicture dung bapteau (20 l. 16 s.) plus en provisions pour porter au batteau (1 l. 10 s.), pour la souppée a Rangy (1 l.), pour une aultre souppée à Ganac (1 l.), pour une aultre souppée a Nevers (1 l.), à La Charité pour le sejour de demye journée (1 l. 16 s.).

Pour unze postes de La Charité a Orléans (27 l. 10 s.), pour une disnée a Briare (1 l.), pour une souppée à Oze (1 l. 10 s.), pour le sejour de unze jours audict Orleans pour luy et pour son homme a 20 s. par jour (22 l.), pour une disnée à Pleuviers (1 l.).

Pour 10 postes d'Orlean a Melun (25 l.), pour une souppée a Fontaynebleau (1 l. 10 s.), pour le sejour de 33 journées audict Melun (46 l.). Au clerc de monsieur de Saint Bonnet pour munter et gressoyer les lettres du subsidie de 4 deniers pour livre sur les marchandises estrangieres (7 l. »10 s.). 32 l. d'affaires

Pour 4 postes de Melun a Paris a 3 l. 4 s. par poste (12 l. 16 s.), plus a Paris pour le substient des gens du Roy pour veoir les lettres de 4 deniers pour livre et en faire son rapport au parquet (2 l. 10 s.). Pour ung homme expres envoy  de Paris   Lyon (15 l.), plus en louage de chevaulx et aultres menuz fraiz pour aller de Paris a Saint Maur par diverses fois pendant que la court y estoit (6 l.), pour le sejour de 33 jourd audict Paris (46 l.).

Plus 20 postes de Paris a Joynvillea 3 l. 4 s. pour poste (44 l.) plus pour la despense par les champs (10 l.), pour le sejour de 11 jours audict Joynville (22 l.). Pour 4 postes de Joynville a Toul (12 l. 46 s.), pour ung paquet de messieurs du 29 janvier (8 s.), pour le sejour de 5 journ es audict Toul (10 l.). Pour 4 postes de Toul a Metz (12 l. 16 s.) plus aux medecins et chirurgiens durant 5 sepmaines quil a est  mallade (25 l.), aux clerks de Monsieur Brulard pour faire contresigner les articles et faire les lettres adress es aux sieurs de Mandelot et Larcher (5 l.), pour le sejour de 46 jours a Metz (92 l.).

Pour 28 postes de Metz a Lyon a 3 l. 4 s. pour poste (89 l. 12 s.), pour la despense par chemin (11 l.). Pour les sallaires des vaccations faictes par ledict sieur du Rubis durant 5 mois qui sont 150 jours quil a vacqu  audict voyage luy a est  ce jourdjuy dact  des presentes tax  et accord  par le consulat la somme de 600 l. qui est a raison de 4 l. par jour. Comme toutalle qui montent les despenses contenues es parties susdictes compruise la taxe accord e audict du Rubis a raison de 4 l. par jour pour sesdictes vaccations la somme de 1429 l. 17 s. t.

5. Comptes de voyage d'Imbert Gravier, commis du consulat aupr s de la cour, du 5 ao t 1564 au 25 mai 1565.

AML, CC 1126, pi ce 8.

Estat de recepte et despence faicte par maistre Imbert Gravier commis en court pour les affaires de la ville et communault  de Lyon despuys le 5^e jour d'aoust 1564 jusques au XXV^e may 1565 quil en est de retour.

Premierement a receu le dernier jour dapvril an 1565 a Bourdeaux de monseigneur de Saint Bonnet en vertu d'une lettre de change de messieurs les receveurs ses freres pour et au nom de messieurs de la ville la somme de 200 l. t. en icelle compris les cent livres que mondict sieur de St Bonnet luy avoit prest  dont en est rambours . Plus a receu pour la vente d'ung cheval que mesdictz sieurs luy avoient bailh  pour aller   la court quil a ramen e la somme de 22

carnes de testons vallans 52 l. 16 s. de laquelle fault desduire 5 l. 12 s. pour la despence dudict cheval en ceste ville despuys son retour.

Pour ce que mesdictz sieurs luy bailherent ung cheval pour suyvre la court qui estoit entierement desharniché fust contrainct achepter liecol, sangles, courroyes et estant arrivé à Vienne fait mettre des panneaux neufz a la selle bendées de fer et acoustrer les harssons ne trouvant selle neuve qui fust propre a payer (2 l. 2 s.). Voiant le mauvais temps et que le Roy ne sesjourneyt a cause du dangier de peste achepta ung matelas traversier paillasse et une couverture qui cousta 13 l. 13 s. Le tout mis dans ung coffre et paya pour le port jusques à Roussillon et de la a d'Anjou (2 l. 5 s.). Ne pouvant loger à Danjou bailla au fourrier du logeis de monseigneur le chancelier et pour le festrier (30 s.) [...].

Le XVI^e d'aoust a payé pour avoir une coppie de l'arrest du conseil privé a la requeste des capitols de Tholouze sur l'emprunt qui se fera pour le remboursement des fraictz faitz durant les troubles quil a envoyé a Lyon avec ses lettres du 22 aoust 1564 (12 s.) [...].

Au secretaire de monsieur d'Orleans pour l'avoir fait plusieurs foys parler audict sieur pour retirer ladicte requeste luy bailla ung escu pource aussi qui en avoit tousiours affaire (2 l. 11 s.). Pour la voicture de son coffre de Danjou à Valence outre la despence de son homme que la conduit (2 l. 15 s.). le II^e septembre a Valence voiant la deffense a toutz poursuyvans de suyvre la court a cause du dangier ledict Gravier mena devers monseigneur du Perron le greffier de la prevosté de l'hostel avec ung archier pour entendre de luy quil advenoit estre en son service affin quil suyvisse et pour avoir attendu la commodité de parler audict sieur et pour lacte et leur devoir donné a disné a despensé en tout 2 l. 9 s.

Le 16^e septembre estant la court a Montelimar sachant ledict Gravier la Royne dans ung jardin avec peu de gens et que ne donnoit audience bailla ung teston a deux archiers qui gardoient la porte et remonstra a sa majesté les affaires de la ville, et principalement la grande contagion qui y estoit la despence quil convenoit endurer et comme messieurs de finance n'auroient bailhé que M. l.

Pour le port de son coffre de Valence à Loriol a Montelymar et de la à Avignon par terre paia aux voicturiers de cout ne trouvant aultres deux escuz et demy (6 l. 4 s.).

[...] Pour ce que le bruict estoit que le Roy feroit sesjour a Aix fait pourter son coffre et de la a Marseille et paya 2 l. 16 s. Estant ledict Gravier tombé malade audict Marseille sachant quil y avoit paquet a la court qui estoit a Hiere et Toloin desirant responce de tant de lettres quil avoit escript a messieurs de la ville envoya ung homme expres audict Hiere et Toloin ne se pouvant passer de sien pourter lettres au commis de monsieur le contrerolleur des postes pour avoir lesdictz paquetz ou il vacqua troys jours (36 s.). Estant relevé de lamadye et arrivé a Arles

poursuyvit la Royne de donner audience à Monseigneur le president de Birague lequel ayant parlé au conseil principalement de 24 000 l. accourdez a messieurs de la ville sur ledict Dadiaceto [...].

Monté le port de son coffre despuys Marseille a Arles et dela à Montpellier comprins les portz quil falloit passer a presse a cause des grandes eaux oultre la despence de son homme qui l'accompagnoit 7 l. [...] Attendant la responce de messieurs de la ville combien ilz voudroient bailler pour les estrennes du commis de monsieur le contrerolleur des postes et aux destributeurs des paquetz comme de coustume pour les entretenir leur donna ung jour a disné et chez la niepce et despendoit 2 l.

A Carcassonne à cause du mauvais temps le Roy y sesjourna et ledict Gravier parla a la Royne des affaires et commanda a monseigneur d'Orleans de y mettre fin [...].

Pour la voicture de son coffre de Montpellier a Narbonne Carcassonne et jusques a Thoulouze durant les grandes neiges et gelées 8 l. 10 s. oultre la despence que fait son homme qui l'accompagnoit ou il demeura 12 jours [...]. Ledict jour pour ce que les gens de monsieur de Byron le vouloyent desloger le feirent sortir a minuict de son logis fust contrainct le lendemain bailler a ung mareschal des logis a sa part et ce oultre aultres faitz que ledict Gravier fait pour estre logé deux testons [...]. Le 17 avril a receu lettres de messieurs de la ville du 26 avril avec une requeste pour presenter au conseil privé signée par plusieurs marchans de draps de soye aux fins de faire passer toutes les marchandises de Flandres entrant en France par ung seul endroit [...].

Pour portz de paquetz durant le temps quil a demeuré à la court tant de messieurs de Fezin Servieres du seigneur Pierre Sève et aultres pour lesdictes affaires 4 l. A despendu pour l'entretienement de son cheval ormys la despence ordinaire tant de le faire ferrer harnicher de croppiere poytra liecol sangles l'avoir fait guerir du hanineu a Montpellier demeura malade chez ung mareschal pour raison dung clou qui luy estoit entré au pied lespace de 6 sepmaines oultre ce quil a my devant couché au commencement du present compte et cest pour le temps de 10 moys (10 l. 11 s.) Pour le port de son coffre de Bourdeaux en ceste ville [...].

Remonstré ledict Gravier que despuys le 6^e aoust 1564 quil partit de ceste ville pour aller a la court jusques au xxve may dernier quil en est de retour pour raison de la grande et excessive cherté des vivres et toutes aultres choses qui se debitent a la court durant ce voiaige en Dauphiné conte de Venisse Provence Languedoc Gascongne et Bourdeloys il na despendu moins avec son homme et ledict cheval comprins le louaige de logis et estable et aultres petitz menuz fraiz oultre ce dessus, que troys testons pour jour ce quil plaira mesdictz sieurs considerer qu'est pour neufz moys et 20 jours la somme de 634 l. 12 s.

Attendant quil a souffert de fort grandes despences tant en une maladie de 6 sepmaines a cause du mauvais traictement a la suite de la court comme ung chacun peult considerer, aussy quil y a plus de cinq ans quil a faict service a la ville a ladicte suytte de la court dont en a esté mal recompensé eu esgard aux gaiges ordinaires que ses predecesseurs commis en court pour ladicte ville avoyent quest 20 s. pour jour que sont 475 l. par an. Il a receu la somme de 591 l. pour l'ensemble de son voyage.

6. Comptes de voyage de Pierre d'Ausserre à Annecy et à la cour, 1566.

AML, CC 1159, pièce 14.

Ce sont les fraiz que maistre Pierre Dausserre advocat es cours de Lyon a faictz au voyaige de la court comme deputé pour les affaires de ladicte ville a Lyon par messieurs les conseillers et eschevins dicelle. Des le mois d'aoust 1566 et le 15^e jour dicelluy lesdictz sieurs conseillers et eschevins firent promectre audict Dausserre de faire ledict voyaige principalement pour estre pourveu au fait de la doanne et pour empescher l'execution de certaines lettres obtenues par Loys Dadiaceto, fermier de ladicte douanne.

Des lors se tint prest ledict Dausserre et delaisser tous ses affaires non sans grande perte et incommodité. Et pour ce que ledict Dausserre demandoit compaignye de deux bourgeois et notables de ladicte ville et ne se vouloit mettre seul par les champz, feust advisé pour obvier aux fraiz que messieur l'esleu Mornieu et de St Guillaume, visiteur du sel pour le Roy estans a Paris, ce quilz honoreroyent la ville de leurs presences et que ledict Dausserre avoient ses deux hommes deffrayez comme luy et 3 escuz pour chacun jour quil demeureroyt audict voyaige pour ses sallaires poynes et vaction.

A ceste condition feust ledict voyaige accepté et parce que monseigneur de Nemours estoyt a Annecy, feust commandé audict Dausserre a l'instant desdictz conseillers eschevins par monseigneur le president de Birague et s'en aller par devers son excellence et le supplier d'aider ladicte ville de laquelle il est gouverneur en chef de ses lettres de faveur.

Seroyt party ledict Dausserre en poste le premier jour du moys de septembre pour auller audict Annessy ayant avec luy ses deulx hommetz et pour les 8 postes quil y a auroit baillez 16 escuz a raison de demy escu pour cheval [...] aux postillons et monteurs a chascune des postes 5 solz pour le 8. Souppa ledict Dausserre a Saint Mory et pour luy et ses gens paya pour la souppée 14 testons, aux chambrieres et valletz 2 solz. Ce soir envoya toute la nuict ung homme a Chazey

ou devoit arriver mondict seigneur de Nemours pour scavoir sil y estoit et sil estoit party d'Annessy et luy donner deux testons. Pour le desjeuné du lendemain 2^e dudict moys paya ung teston. Pour le disné a Nantua et souppé a Selle Neufve n'ayant peu passer outre a faulte de chevaulx, paya 4 l. 10 s. et 5 s. aux valletz et chambrieres.

Le 3^e jour dudict moys seroit arrivé audict Annessy ou il avoyt esté contrainct sesjourner 12 jours attendant la commodité de mondict seigneur et de madame pour escrire comme ilz auroient fait en la faveur de ladicte ville pour 12 ou 15 missives qui avoyent esté montrées a partie desdictz conseillers. Pendant ce temps auroyt esté deffrayé en la table de mondict seigneur, mais auroit esté contrainct prendre logis pour luy et ses gens en la ville ou pendant ledict temps ilz auroient fait despense de 15 l. Au retour, ledict Ausserre auroit puis trois chevaulx et louage pour aller jusques a la premiere poste, parce quil y en a aulcun a Annessy et pour lesdictz chevaulx auroyt payé 3 testons. Pour lesdictes 8 postes 16 escuz, pour la despense de 2 jours entiers 9 l. t. pour les postillons a 8 postes. Avant que de partir auroit ledict Dausserre achepté 3 coussinetz de poste que luy auroient cousté 10 l. t.

Seroit party de ladicte ville avec lesdictz memoyres et lettres de mondict sieur le gouverneur adressant au Roy et à la Royne le 22^e jour dudict moys, et pour les 34 postes quil y a jusques a Paris à raison de 15 s. par cheval fors a Lyon quil a payé 20 s. (103 l.). A chacune poste auroit baillé tant pour le postillon que pour celluy qui monte 5 s. qui revient pour toutes lesdictes postes a 8 l. 10 s.

Auroyt despendu par les chemins pour luy et ses gens 8 escuz. Estant arrivé a Paris le 29^e septembre, auroyt pris deux chevaulx a louage a raison de 15 s. le cheval pour chacun jour, assavoir ung hacqueneur et ung maltier, et seroit allé au lieu d'Amner (Anet) ou le roy estoit, distant de Paris de 16 lieues, et dudict lieu d'Amner auroyt suivy le Roy a Saint Lequier et de Saint legier a Madry, dudict adry a Montceaulx pour avoyr expert des affaires et pour s'acquicter de sa charge et avoir demourer jusqu'au dernier jour du mois d'octobre quil seroit arrivé a Paris que sont 62 jours que recu le louage desdictz chevaulx a la maison susdicte, a la somme de 93 l. t.

Et d'aultant que ledict Dausserre estoit contrainct a louer tantost aux villages tantost ailleurs bien loing de la ou il pouvoit estre contrainct faire grandz fraiz, et tantost pour le louaige de chambres, nourriture de ses gens et desdictz chevaulx n'a jamais despendu par jour de deux escuz que revient a 624 escuz pour le temps susdict. Le Roy despuys ce temps auroit fait servir a Saint Mort des Fosses tellement que ledict Dausserre se seroyt louer a Paris que auroit failly ung jour d'aller dudict Paris a St Mort jusqua son despartement dudict Paris que auroyt esté du

25 ou 26^e dudict moys de novembre que revient pour le louage desdictz chevaulx a 39 l. Pour la despence pendant ledict temps a la raison susdicte a 52 escuz.

Dausserre a baillé 3 escuz a l'homme de Monsieur Dufresne pour retirer les articles responduz et 3 escuz a l'homme de M. de St Bonnet [...] Est ledict Dausserre arrivé le 2^e jour dudict moys de decembre dernier par ainsi a demourer hors sa maison pour les affaires de la ville 3 moys et 2 jours entiers avec grande incommodité et discontinuation de ses affaires qui est la cause quil ne peult se satisfaire a raison de 3 escuz par jour. Aussi il a heu avec luy ses serviteurs mesmes son clerc, auquel il vous plaira faire taxe honneste, adce que ledict Dausserre ayt occasion par cy apres de s'employer pour les affaires de ladicte ville, et ayt faire service si l'occasion se presente comme il a tousiours heue. Il auroit receu la somme de mil livres tournois.

7. Le testament municipal de Benoît de Troncy, Délibération consulaire du 15 novembre 1578.

AML, BB 101, fol. 216v^o.

Ilz ont commis et depute maistre Benoist Dutroncy leur secretaire auquel ilz ont baillé et donné, comme ilz baillent et donnent, pour ce faire tous pouvoir auctorité et toute puissance necessaire, le priant d'en accepter la charge, auquel estant arrivé en court et selon l'advis quil leur donnera de l'estat et disposition desdictes affaires ilz luy enverront plus ample charge et memoires. A quoy ledict Dutroncy leur a remonstré que mal volontiers accepte il cette charge pour estre fascheuse et odieuse et en temps mal commode et plain de troubles ; toutesfoys le desir quil a tousjours eu de faire service à ladicte ville sans avoir esgard aux choses susdictes et aux perilz et dangers esquelz sont ordinairement exposez ceulx qui voient, il prendra les prieres desdictz sieurs pour comandement expres et fera tout son possible de leur satisfaire en cette commission, les suppliant toutesfoys d'avoir esgard à sa bonne volonté et ne vouloir permettre que le service quil fera en cette legation au publicq ne retorque à son particulier [217] dommaige, comme il feroit sil luy advenoit que dieu ne veuille quelque sinistre accident ou infortune, par laquelle il allast de vie à trespas avant son retour, quoy advenant ses enfans demeureroient frustrez de sondict estat et office de secretaire qui est le principal de ses facultez. A quoy il a prié lesdictz sieurs d'avoir esgard et d'aultant que dez le moys de decembre dernier ilz luy ont accordé et permis de se pouvoir deffaire dudict estat au proffict de personaige receant et capable qui soit agreable audict consulat, les a treshumblement prié et requis que en consequence de ladicte

permission il leur pleust accepter et admettre la nomination et resignation quil leur a presentement faicte de sondict estat et office en faveur de maistre Claude Sonthenas, son gendre desja tenu pour cappable l'ayant souvent exercé comme substitut dudict Dutroncy, et en son absence et en a enduement tant seullement quil mourut en cedict voiaige. Ce faict mis en deliberation et meurement consideré lesdictz sieurs ayans esgard aux services dudict Dutroncy et à sa bonne volonté ont admis ladicte resignation par luy faicte au proffict dudict Sonthonas, lequel a present ilz ont pourveu dudict estat et office de secretaire pour l'exercer par commission pendant l'absence dudict Dutroncy et à tiltre d'office aux honneurs prerogatives preeminances [217v^o] gaiges proffictz revenus et emolumens accostumez et qui en deppendent et ce où il adviendroit que ledict Dutroncy allast de vie à trespas en cedict voiaige.

8. Lettre de Hugues Valentin aux échevins de Lyon, Châlons-en-Champagne, 15 juin 1552.

AML, AA 45, fol. 76.

Messeigneurs, je suys plus que desplaisant de vous advertir du malheur et inconvenient que m'advint hier entre Mally et l'Estroiet. Cest qu'en estant party de Troyes le matin sur les six à sept heures après avoir longtems attendu compaignie de quelque cognoissance pour venir en ceste ville de Chalon, mesme ung marchant de Lyon nommé André Trouvy, lequel m'avoit promis quil venoit à Chalon à cause de grain, retarday et sesjournay tout le jour à Troyes chez ung tindeur de draps qui faict les affaires du sieur Claude Benois, t l'ung de vous mesdictz sieurs, où j'estoyt logé avec sieurs Noel Menver et Jehan Savyon. Et pour ce que ledict Trouvy à ces comme nous debvions partyr pour venir à Chalon quil avoyt charge d'amys et qu'il s'en alloit à Paris, fus contrainct me mectre seul en chemyn. Et à Arcy sept lieues de Troyes et incontinent à l'après disné me mys en chemin aussi tout seul et ayant passé le village de Mally d'envyron une lieue et demy, comme je fus en une petite vallée et puy fus descouvert de sorte que thumbat de ladicte vallée des deux coustez le pouvoit veoir ung homme de plus d'une grand lieue, rencontray à mal heure pour moy troys souldars ou voleurs montez chascun ung cheval, deux desquelz pourtoient ung pistolet ou arquebuse à l'arce de la selle, et l'autre une jageys appelée demy picque et menoyent avec eulx ung quertat. Et estant auprès d'eulx me encloirent entre eulx combien que me misse en debvoir dy obvier, mais je ne peult tant à cause quilz estoient

trop avancé que à cause que mon cheval estoit asses las. Lors l'ung d'eulx me encommenca : compaignon, il fault que tu nous preste l'argent pour nous retirer en noz maisons car nous avons fort despendu nostre bien au service du Roy. Aquoy je leur fys responce que je estoyt aussi mal pourveu et que plus que eulx que j'estoyt ung simple souldard et serviteur qui a retrouvé monsieur mon maistre au camp. Et sur ce me dirent quil ne falloit tant caqueter et quil falloit monstrier la bourse et ce disant l'ung d'eulx fist semblant de vouloir apparellé son arquebouse pour en tirer contre moy, quoy voyant leur dys : messieurs je vous supplie ne me faictes nul desplaisir en ma personne et vous donray ce que jauray en me laissant quelque deniers pour vivre. Et de faict comme je voulays mectre la main en ma bourse pour leur bailler argent il y en eust deulx qui me foulliarent au tour du corps de manière quilz trouvarent tout l'argent que pourtoys soubz mon ayselle où l'auroys casché entre les deux doubleures de mon pourpoint, et soudainement ilz couparent et prindrent tout mondict argent tant dudic pourpoint que ce qu'avoit dans ung petit sac et la facque de mon collet pour faire ma despence, qu'estoit deux florins et envyron huict ou dix solz tournoys qu'estoyt tout ce que m'aviez ballier et ce que j'avoys employer à l'achapt du cheval et que avoys despendu jusques là, ensemblement trente cinq escuz du mien que pourtoys pour acheter ung office de notaire royal, fors six et des plus cassez qu'avoys mys dans la mallette à mon parlement de Lyon pour employer les premiers. Et outre ce voullarent prendre madicte mallette, n'eust esté que ayanst tiré tout ce qu'estoyt audict pourpoint et faicque de collet, je pense quilz apperceurent venir de loing quelques genz car ce pendant l'ung d'eulx faisaoit le guet et le gojat tenoit mon cheval, et soudainement me laissarent disant que les rembrasse de ce quilz me saulvarent la vie, et en telle qualité me laissarent presque mort de tel brigandaige, de sorte que ne me peult supporter le cheval et mys piedz à terre où me gettay puisque desespéré. Et bien tout après estant ainsi à tourné arrivarent deux hommes de piedz, lesquelz j'avoys veu passé peu auparavant qui me relevarent et à ma promesse de les contenter après leur avoir conté le faict m'accompagnarent tout ce jours jusques à la nuict à trente pas pour suyvre les brigands qui s'estoyent destourné du grand chemyn. Nous en apprimes enseignes en ung villaige où ilz nous dirent quilz estoient retourné du cousté de Chalon où ce matin suys arrivé et incontinent par les logis et aultres lieux m'enquis d'eulx mais n'en ayt sceu apprendre aulcune nouvelle, comme du tout plus à plain apperre par les attestations desdicts deux hommes que vous envoye avec ces presentes. Je vous assure que fus bien près de ma mort.

Messeigneurs, je vous supplie avoyr pitié de moy et me laisser en tel estat en si lointain pays où n'ay encores trouvé personne que ce soit de cognoissance et que me rende et adresse je laisse apenser à vous seigneurs si les six escuz que me demeurarent dont despuys en ayt despensé ung

me pourroient beaucoup d'une. Parquoy messeigneurs je vous supplie de rechiefz ne me laisser icy en telle necessité, ains me secourir le plustost que pourrez. Ce pendant je me mets en peyne de obtenir ce que m'avez commandé de vous advertir incontinent et journellement de ce que pourra faire. Que sera l'endroit, Messeigneurs, ou je prieray le createur vous maintenir et preserver en sa sainte garde, a Chalon en Champagne ce XV^e juing 1552

Le tout vostre treshumble et obeissant serviteur a jamais.

Hugues Valentin

9. Lettre de René de Birague à Bertrand de Gordes, Lyon, 30 novembre 1567.

BCC, Série K, T. VII, fol. 346.

Monsieur, j'ay esté quinze jours depuis de que Bonet passa par icy s'en allant en Piedmont sans recevoir une seule lettre de la court et à la fin est arrivé icy au jourd'huy un postillon d'un chevauteur qui tient la poste par dela Montergi, qui m'a porté un paquet du Roy qu'il dict avoir esté perdu long temps, et puis porté par un paisan à ladicte poste, qu'il ainsi qu'il dict trouve en fousse. Dedans ledict paquet j'ay trouvé lettres Monsieur que je vous envoye. Et quant à moy je n'ay receu par ledict paquet qu'une lettre dudict Roy et une de la Royne du XIII^{me}, des quelles ne concernent autre chose, sinon ce qu'estoit succédé en ces troys et quatre jours depuis entre le X^{me} que fust le jour du combat et le XIII^{me} date des lettres. Ce que je crois sera aussi ès lettres de manière que pour le present je vous ne sçauroys escrire autre chose denouveau quant à ce conseil de la court. Et quant à ce costé de deça, Monsieur de Nevers se trouve à Mascon, du quel je n'attendz d'heure à autre nouvelles qu'il seoit dedans pour amour ou par force. Quant à Pourcenat, il est certain qu'il a esté desfaict par Monsieur de Monsalle, Barron de Terrides et les contes de Vantador qui s'en alloit à Molins pour s'en aller en France. Il est impossible que j'en aye bien tost d'autres depesches et des nouvelles plus fresches et je ne faudray de vous faire incontinent sçavoir tout ce que j'en entendray, qui sera la fin après m'estre reccomandé humblement à vostre bonne grace, et prie dieu qu'il vous donne Monsieur, en parfaicte santé, longue et heureuse vie, de Lyon ce dernier de novembre 1567
Vosre tres affectionné à vous fere service Renato da Birago

10. Lettre de Jean de Losse à Bertrand de Gordes, Lyon, 1^{er} décembre 1564.

BCC, Série K, T. I, fol. 64.

Monsieur, je vous avois escrit il y a plus de six semaines par ung courier de Grenoble que se disoit estre vostre filleul, ce meschant homme là m'emporta mesdictes lettres et dans dix jours après/ je les euz ceans pour les avoir laissées en chemin, et pense que après qu'il eut ouvert lesdictes lettres, il me les voulut porter, d'aultant qu'elles parloient pour lors de choses desquelles il pouvoit avoir interest. Depuis douze jours en ça, je receu une lettre de vous, et par le mesme homme qui la me aporta, je vous feiz responce, je crains pareillement que non plus aurez vous en la seconde que la première. Je vous escrivois comme l'on m'avoit asseuré que à une petite vilette apellée Ternay a trois lieues d'icy qui est en vostre gouvernement, ceulx de la religion, quoy que ce soit une partie des principaulx, tant de ceste ville que Daulphiné se sont par plusieurs fois assemblez audict Ternay et croy quilz y ont tenu des parlementz beaucoup, je vous prie vous en bien enquister et trouverez à mon advis qu'il y a eu par plusieurs fois assemblées. Par les dernieres lettres je vous respondois que de quelzques masson duquel m'escriviez s'il venoit, il verroit nostre ouvrage et s'il en vouloit prendre en quelzques encoigneure on luy en feroit raison. Je vous diray au demourant touchant nostredicte citadelle je vous assure qu'elle est preque là où elle doit demourer, quant à la terre, en parlerois au premier jour de commencer à la revestir. Je vous puis assurer assez comme les ordonnances du roy sont bien entretenues en ceste ville, et quant quelcun branle avec raison il est rellevé. Je vous prie après estre bien informé de la susdicte assemblée m'en faire entendre [64v^o] quelque chose, et ce que j'en pouray apprendre du costé de deçà me faudray à le vous mander, me recommandant de bien bon cueur a vostre bonne grace que je suplieray le Createur

Monsieur, vous donner ce que bien le sçaurez demander, de Lyonle premier jour de Decembre
1564

Vostre bon frere entier amy vous faire service
de Losse

11. Lettre de Jean de Losse à Bertrand de Gordes, Lyon, 8 décembre 1564.

BCC, Série K, T. I, fol. 66.

Monsieur, je vous ay escrit par trois fois depuis qu'alezques jours en ce vray que la premiere lettre demeura à deux ou trois postes d'icy parce qu'un vostre feilleul qui le m'avoit assure de vous l'a portée, depuis je vous fiz responce à vous aultres lettres que m'escrivissies, je crains pareillement que ne l'aurez receue. Je vous mandois par : toutes mes lettres comme l'on m'avoit assure et pensé à la verité quil est vray c'est que ceulx de la Religion de ceste ville proclamez en Daulphiné s'estoient assemblez à ung vilage apellé Ternay en Daulphiné, je vous prie vous en informer parce que c'est de vostre gouvernement et si en sçavez quelque chose, je vous prie le me faire entendre. Quant aux nouvelles de ceste ville, je vous puis bien assurer que jusques à ceste heure l'ordonnance du roy y est bien observée, me recommandant au reste à vostre bonne grace, je suplieray le Createur

Monsieur, vous donner ce que plus desirez, de Lyon, le VIII^e decembre 1564

Vostre obeissant frere vous faire service

de Losse

12. Extrait d'un mémoire rédigé pour un député en mission à la cour, 1570.

AML, AA 160, pièce 19.

Premierement faudra ramentevoir à sa magesté l'estat auquel est à present la ville de Lyon les grandz charges quelle supporte journellement tant pour l'entretienement des gens de guerre francoys et suysses en garnison pour la tuition et deffence d'icelle pour les fortiffication reparations et avitaillement achaptz d'armes pouldres salpestres et aultres munitions de guerre que pour une infinité d'aultres despences necessaires pour la seurté et assurance d'icelle quil convient journellement faire.

Pour fournir ausquelles les eschevins de la ville sont journellement contrainctz pour le peu ou du tout nul moyen qu'a leur communauté quest la paouvre de tout ce royaulme, n'ayant aulcune rente ny revenu de moings excédant la somme de mil ou douze cens livresqui n'est seulement souffisante pour payer les gaiges des officiers ordinaires d'icelle.

[...]

Ont lesdictz eschevins advisé qu'estant necessaire de repeupler la ville de Lyon laquelle est diminuée d'ung tiers des habitans n'estant besoing que ceulx qui l'ont absentée y rentrent jamais si n'est quilz se reduisent à la vraye obeissance et religion de leur roy, seroit requis quil pleust au Roy establir une court de parlement en ladicte ville, composée de deux presidens vingt deux conseillers , ung advocat, ung procureur du Roy, ung greffier civil et ung greffier criminel, les huissiers et aultres menuz officiers, auquel parlement les pays de Lyonnoys Beajolloys Fourestz Masconnoys et Bourbonnoys et la Basse Auvergne Saint Pierre le Monstier le Marché et Gombraille qui sont du ressort de Paris deussent ressortir et du ressort de Thoulouse Vivaraiz Vellay et Givodan tous pais de droict escript.

Sil plaisoit au Roy l'accorder et remectre lesdictz estatz et offices à la nomination de ladicte ville et sortiroient plusieurs prouffictz et commoditez, premierement que la ville nommera personnes cappables ausdictz offices catholicques approuvez pour fidelles subiectz du Roy et affectionnez au bien publicq

Et après le bien et situation de ladicte ville qui est frontière, le requiert et principalement aux troubles et divisions estant entre les citoyens d'une mesme ville comme celle dudict Lyon, en laquelle en l'année MVCLXII par mesme intelligences et pour ny avoir peu y administrer justice en dernier ressort selon les cas, occasions et perilz que se prevoyoient de longue main, l'impunité apporta telle arrogance que ladicte ville fust surprinse les bons citoyens pruis de leurs biens et à peyne la pacification advenue fust reduicte en sa premiere obeysance.

Ayans neantmoings à la deuxiesme et troysiesme foys resisté aux embusches et trahisons préparées de noz concitoyens ennemys du repos public et de tout ce royaume.

Mais lesdictz eschevins recognoissant que encores que le tout soyt prevenu à leur bien et conservation par la providence de dieu et des sieurs que pour la seurté obeysance et fidelité que luy ont presté le corps de la ville et ses loyaulx subiectz si est ce que il eust pleu à sa magesté y establir une court souveraine ladicte ville eus testé en assez moindre dangier par ce que mesme la longueur de la justice quil fault aller demander à cent lieues loing faict que les factieux et turbullens ne sont chastiez treuvent moyens par leurs tergiversations et intelligences d'evader la punition et chastiment quilz ont merité et de là croyt le nombre de factieux et seditieux. Tellement que ledict establissement de parlement conserverait ladicte ville en l'obeysance du Roy aultant ou plus que qtoutes les citadelles ou gens de guerre qu'on y pourroit mectre, à l'exemple des villes de Paris Thoulouze et aultres, lesquelles par le moyen desdictz parlemens n'ont seulement estez assurees mais aussi tout leur ressort et pays circonvoysin ainsi que l'on pourra plus amplement articuler en la requeste et remonstrance que en pourra particulièrement estre faite pour cest effect. Et speciallement que par ce moyen le Roy en verroit la grande

despence de messieurs les soldatz de la garde de la citadelle, la construction d'icelle qui ne peult estre parfaite pour ung millier de livres. [...]

Et pour ce regard est à noter que dès l'an mil V^c soixante sept sur la fin du mois de septembre les seditieux tant de la ville que de Lyon que aultres provinces circonvoyssines se retirarent en ladicte ville de Geneve en laquelle ilz envoyarent secrettement toutes leurs marchandises et aultres biens quilz pouvoient faire pourter et despuys y ont continuellement residé et faict gros trafficq de marchandises de velours et draptz de soye que aultres en y attirant la pluspart du commerce de France mesmement de ladicte ville et foyre de Lyon si bien que a present il y a fort grand imprimerie manufacture des soyes et des draptz de layne et aultre dont ilz tyrent grandz deniers pour faire la guerre à sa magesté.

A cause que plusieurs marchans de ce royaume, tant de Lyon, Daulphiné, Bourgoigne que aultres lieux circonvoyssins recoyvent et retrouvent lesdictes marchandises tant de la manufacture de Geneve que aultres de leurs negociations. Ce que a tellement enrichi la ville de Geneve au dernier troubles que le ville de Lyon est diminuée d'une moytié. Et ce sont de tant orgueilliz ceulx de Geneve quilz ont tousiours dresser et maschiner les entrepruises contre l'estat de France de manière que an l'an MVCLXII la ville de Lyon ayant esté surprinse par leur conseil et adveu ilz y envoyarent six vingtz hommes de cheval de leur obeyssance conduictz par ung nommé Loys le Franc natif de Geneve qui estoit cappitaine de ceste trampe, oultre cinq ou six cens hommes de pied qui feirent infiniz cruaultez saccaiges et assassinemens en la ville de Lyon et pais de Lyonnoys.

Et par ces derniers troubles en sont sortiz plusieurs aultres rebelles mesmes ceulx qui furent dernièrement à Casery et romancey par la ville de Tournuz, et aultres lieux ciconvoyssins quilz pillerent estant en nombre de douze enseignes et ceulx qui auparavant auroient esté defaictz par monsieur le duc d'Aumalle sur les frontieres d'Allemaigne. Toutes lesquelles entrepruises proviennent des deniers et richesses de France mesmement de ladicte negociation en quoy non seulement l'estat du royaume est perturbé et ses finances transportées mais aussi le revenu de la doanne en est diminué [fin du document incomplète]

13. Lettre de Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Reims, 11 décembre 1573.

AML, AA 39, fol. 211.

Messieurs, la Royne mere estant de retour de son voyage, je n'ay voulu faire faulte de vous en advertir et que ladicte separation du Roy de Poulongne feut en la ville de Blamont en Allemaigne qui ne feut sans grandes pleurs de plus petit jusques au plus grand, et se fait ledict partement le quatriesme du present mois, la Royne prenant son chemin en France ou elle est à present en ce lieu et le Roy de Poulongne en son Royaulme, auquel avec l'ayde de Dieu il espere entrer dedans le vingt cinquiesme de ce mois, estant accompagné d'aucuns princes et seigneurs d'Allemaigne assavoyr du sieur Ludovic frere du prince d'Orange du conte Carles et Mansfel, et du conte de saxe qui le doibt rendre fort bien accompagné jusques aux limites de la Poulongne, où autre grande compaignie de poullonois l'attendent, tellement que avec l'ayde de dieu on espere son voyage heureux pour le regard de celluy qui aura le gouvernement des armes, il ne s'en parle aucunement pour le mariage que l'on prétend faire de monseigneur le duc en Angleterre, lequel en brief temps se pourra resouldre s'il se continue comme il cest fait depuys ung mois. Le Roy doibt partyr de ce lieu dedans trois jours pour aller à Compiegne où l'on dict que lon doibt tenir quelque ferme d'estatz. Je vous ay envoyé une commission portant revocasion de plusieurs aultres entre autres celles des usures pour vous en ayder en ce que cognoistrez quil sera necessaire pour le bien public de la ville. Monsieur du Halde a passé une procuration à monsieur Mortier pour composer de l'estat des clefz, duquel jay sceu ce quil avoyt envye d'avoyr qui est de six cens escus, ce quil n'est raisonnable et me semble sauf meilleur advis et conseil que l'on ne doibt aucunement composer pour plusieurs causes que je vous ay mesdictz sieurs cy devant escriptes, mesme l'absence dudict du Halde et où quelqu'un voudroit percepvoir lesdictz gaiges moyennant que monseigneur le chancellier nous veulle ayder de sa faveur, il ne fault craindre aucune chose de ce costé là, de quoy je vous ay voulu advertyr pour luy en escrire si vous esdictz sieurs le trouve bon. Jay fait dressey les lettres des clefz en forme de chartres adressantes au seneschal de Lyon pour vous mettre en possession avec les clauses necessaires que Messieurs de Mornieu et de Masso m'ont escriptes de vostre part, lesquelles je vous enverray si dieu plaist avec voz lettres de dix huict mil livres pour la reparation du pont, et pource que l'on doibt faire l'estat des finances à Compiegne je vous supplye d'en escrire ung petit mot à monseigneur le chancellier comme par son moyen on a obtenu ladicte assignation pour le supplyer quelle sorte effect avec ung petit mot de recommandation à monsieur de [211v°] St Bonnet, lequel se doibt trouver audict Compiegne comme il a promis ayant remonstré à mondict sieur le chancellier les fascheries que l'on vous

faict pour la subvention generale. Je ne feray faulte de vous en escrire, priant à tant dieu après vous avoyr presenté mes bien honorables recommandations, vous donner Messieurs, en tres bonne santé, treslongue et heureuse vye, de Reyms, ce XI^e jour de decembre 1573.

Vostre bien humble et hobeissant serviteur Paulmier

14. Lettre de Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 13 octobre 1576.

AML, AA 39, fol. 472.

Messieurs, par mes lettres dernieres je vous ay mandé comme il n'estoyt rien impossible au sieur Baptiste de Gondy pour la faveur quil a pour le jourdhuy ayant esté cause à sa poursuite et de Rochelay de faire obtenir au sieur Facomyne la continuation des payemens de Chambéry durant les troys moys, vous pouvans asseuré que sans la faveur de monseigneur le Chancellier qui insiste ferme quilz en dressent en six moys jamais je n'ouys telle harangue ny remonstrance que si le conseil ne leur accordoyt qu'aussy bien ne laisseroyent ilz de prendre ledict temps à la charge d'en obtenyr par après faveur et grace du Roy, encores je crains fort qu'après les troys moys comprez ilz n'obtiennent une continuation sur autres nouvelles incontinent quilz pourront alleguer. Je suis continuelles après mon seigneur le chancellier pour le supplier de nous conserver ce que par sa faveur et moyen noys a esté acquis qui me promet d'y faire tout ce quil luy sera possible comme je vous puy asseuré, messieurs, quil s'employe fidellement. Ceulx de la ville de Lon presenterent dernièrement une requeste au Roy pour empescher quil ne feut fait aucune exercice de Relligion en leur ville pour ny avoyr aucun de ceste nouvelle Relligion ou bien peu, sur laquelle il feut ordonné que l'exercice de ladicte relligion se feroyt seulement pour les habitans et faulx bourgs de la ville et pour les gentilzhommes passant et non aultres, faisans deffence aux pais et villaiges d'alentour d'y aller, jusques ad ce que autrement par sa majesté en soyt ordonné. Si l'ordonnance peult fuir, je tascheray d'y recommencer autant pour vous l'envoyer après vous avoyr presenté mes bien humbles recommandations, je prieray dieu vous donner

Messieurs, en tres parfaite santé, treslongue et heureuse vye, de Paris, ce XIII^e jour d'octobre 1576.

La Royne mere doibt partyr le quinziesme de ce moys d'Olainville où est le Roy pour s'achemyner vers le Roy de Navarre avec monsieur le cardinal de Bourbon qui l'accompagne. Quant aux estatz on les continue pour le XV^e de moys prochain pendant lequel temps la Royne mere pourra estre de retour.

Vostre bien humble et tresobeyssant serviteur Paulmier

15. Lettre de Jean Truchon à Bertrand de Gordes, Lyon, 31 mai 1568.

BCC, Série K, T. X, fol. 50.

Monseigneur, je receuz hier vostre lettre du XXX^e et au paravant avoir receu celles des XXVI et XXVIII toutes trois faisans mention de rendre l'artillerie et les pouldres affustz et rouaiges de Malte et y fault adiouxter les deux emboistures et mander aux consulz de Vienne sy ja n'a esté faict les delivrer avec lesdictz affustz rouaiges et ce que reste à rendre des pouldres, desquelles il en restoit à rendre environ deux ou trois quintaux. Je continueray de faire trouver bon à Monsieur le president de Birague la retardation de l'artillerie, et cependant pourrés escrire au Roy et à la Royne sy le trouvez bon pour retenir deux des pièces dans le chasteau de Pipet. Je seray bien aisé de veoir Nysmes et Montpellier es mains de Monsieur de Joyeuse comme m'avez escrit de vostre main que bientost se fera, dont je fais doubte sy celluy qui portoit les lettres du Roy à ces fins n'en porte aussy une de la part de Monseigneur le Prince. Je vous envoie une requeste des pauvres habtans de St Saphorin sur laquelle toutesfois me semble n'y devoir estre mis autre decres, sinon que les supplians seront renvoyez à la prochaine assemblée des estatz assignez au premier de juillet pour leur estre pourveu ainsy que de raisons. Je n'ay peu apprendre aucune chose de certain de la venue de monseigneur le duc de Montpensier car aucuns dient quil est ja en chemin vers Aigueperce, autres dient qu'il est retourné à Paris, tant y a qu'on luy faict quelques preparatifz en Dombes, je m'en enquerray de ceux que je penseray en scavoir quelque chose et le vous feray entendre. Monsieur Dylins m'a de rechef semons de la part de messieurs de nostre compagnie pour aller à Grenoble et je luy ay monstré l'article de vostre lettre qui est venu bien à propos par lequel m'escrivez avoir bonne envie que je face ung tour à Valence, ce que je suis delibéré faire sur la fin de ceste sepmaine. Monsieur de Leyssins desire bien qu'avez responce des memoires qu'avez baillez au sieur du Fayes, il m'a prié et encore faire ressouvenir par le cappitaine Bernard de presenter ses recommandations à vostre

bonne grace. J'ay parlé à luy des gens de monsieur de Malras qui estoit party mercredy de Paris et dict avoir veu plusieurs fois la Royne en sa chambre faisant bien bonne chere et mengeant à sa table comme de coustume, vray est qu'on ne luy avoit pas encore parlé d'affaires, cella est cause de retarder la resolution de voz memoires. J'ay receu une lettre du XVII^e de Messieurs Vidal et Boffin qui avoient esté ouys au conseil et leur avoit esté dict qu'ilz missent leur dire par escrit ce qu'ilz firent car ilz tenoient leurs articles tous prestz. C'est chose certaine que le jour de la premiere saignée de la Royne, chacun la tenoit pour morte (c'estoit une pleuresie), et ce jour la vous eussies veu les partizans retirez les unes d'un costé les autres de l'autre en une mesme chambre, ne se regardant de gueres bon œil. Toutesfois, l'homme dudict sieur de Malras me conformans ce que dessus et ce que je vous en ay auparavant escrit, les avoir depuis veuz ensemble venans [v^o] et mengeans de bon accord et en mesme table, c'est une telle escolle que la court pour apprendre à simuler et à dissimuler et croy que faulx semblant tant celebré par le Romant de la Rose avoit appruis là son mestier, mais il y a long temps que telles humeurs regnent es cours des Princes et gouverneurs des republicques, tesmoin le poete *quid faciam romance mentiri nescio*.

Ledict sieur de Malras est ja desparty de Paris pour aller ambassadeur en Flandres ou la guerre s'eschauffe fort, le Prince d'Orenge a quatre vingtz enseignes d'allemands et cinquante enseignes de Flamens bannis avec une infinité de cavallerie comme escrivent et racomptent ceulx de ce party, de l'autre costé Monsieur de Durescua duquel va le seigneur de Malras, escrit que le duc d'Alve est bien prest de les recevoir avec cinquante mil hommes de pied et dix mil chevaulx et toutes ses forteresses bien munies. Na gueres furent surprins cinquante mil francs qu'on portoit à Monsieur le Prince et y furent tuez deux gentilzhommes de la part dudict Seigneur. Le Roy a faict rendre ladicte somme qui comme je pense est destinée au payement des reistres, desquelz je recommence à doubter silz sont du tout hors les limites, car celluy qui partit mercredy de Paris m'a dict que lors de son partement ilz n'estoient encors sortis et neantmoins estoient ung peu passez Langres et Dijon. Je viens presentement de recevoir une lettre de Messieurs de la Court par laquelle ilz me rappellent ausquelz j'ay respondu qu'au retour de Valence je les irois trouver, ce que j'espère faire et sy m'asseure que quant je seray departy de ceste ville il vous sera ung petit estrange et ne demurerés sans quelque regret d'y avoir perdu ung tel agent, car je scay que c'est ung grant soulagement à ung lieutenant du Roy d'estre adverty comme j'essaye que le soyez tousiours non seulement de ce que concerne sa provins en particulier mais de l'universel de tout le Royaulme. J'oublie à vous dire que Monsieur de Malras a refusé l'ordre combien que le Roy luy ait faict instance de l'accepter, mais il s'est excusé soustenant à Sa Majesté quil recognoit bien n'avoir encore merité ceste

marque d'honneur, entre autres choses l'homme dudict sieur Malras qui est le dernier venu de la Court m'a dict que tous les desseins de Monsieur frere du Roy et des seigneurs qui sont autour de luy ne tendent qu'à la grandeur de sa majesté. Messieurs les commis du pais ne sont d'avis de bailler argent aux cappitaines dy regiment de Monsieur de Brissac et s'il fault qu'elles facent sejour en Daulphiné ilz sont d'avis qu'elles descendent par eau jusques à Teing et qu'elles facent le sejour à Romanset à Crest, je ne scay si trouverés cest advis bon, lesdictz commis allegrent qu'il est impossible que les lieux ordinaires des estappes puissent soustenir leurdict sejour. On a icy fait bruict qu'on avoit tué quelques unes des bandes italiennes en Daulphiné [51] mais monsieur le president Deportes et mon nepveu le cappitaine m'escrivent qu'il n'y en a eu aucun detenuz ne blecez, vray est que les derniers ayans entendu que en Gapennois ilz pourroient recevoir quelque dommaige ont mieux aymé suivre autre chemin en payant que celluy des estappes sans payer, et passerent par Dommeine où trouvèrent armez plusieurs de la religion, mais ilz passerent sans rien dire les uns aux autres, ilz retournoient prendre le chemin de Savoye parce que ceulx du Bourg Doysens avoient couppé les pontz mais je croy qu'estes assez adverty de telles particularitez.

[D'une autre main] Avant parachever la presente je suis allé donner le bon jour à m. le/ president de Birague qui ma prié vous escrire de ne retarder plus/ à ranvoyer l'artillerie par ce que oultre ce que le Roy a escrit de la/ faire remettre en la citadelle dont m. de Chambéry luy fait souvent/ instance, on luy donne des advertissemens que l'artillerie n'est en seureté à Vienne et aucuns desdictz advertissemens viennent de Vienne mesme, et m'a dict que sy bien tost on ne l'envoye il sera contrainct l'envoyer querre et faire charger sur batteaux pour la faire remonter, il ne sera besoing que vous vous souciés d'escorte car il baillera gens tant quil en faudra pour la conduite et sy m. le premier president des comptes est absent cella n'importe par ce que en son absence le controulleur fera registre de tout ce qu'on delivrera à Vienne. Vray est que ce seroit bien le meilleur/ que ledict sieur president des comptes y fust, mesme pour separé ce qui appartient à messieurs de malte de ce que fault ranvoyer à Lyon, et pour ce je vous pris faire haster ledict sieur president de se/ trouver audict Vienne le plustost que sera possible. Et quant à ce que je vous avois escrit pour la retenue de dex pieces cella viendra un aultreffoys a propos et ne suis d'avis qu'on differe de rendre tout car on commence desia à avoir suspicion qu'on retarde pour quelque cause aultre que l'absence dudict sieur president. J'ay parlé à m. de La Bastie gouverneur de Dombes qui m'a dict que m. de Montpensier estoit à Champigny et quil l'attendoit à la St Jehan prochaine et quil ira en Daulphiné premierement que en Dombes preferant les affaires du Roy aux siens et que m. de Chamgny l'accompagnera, et puis m'a dict qu'aucuns parloient quil devoit faire ung voyaige vers l'empereur pour le mariage du Roy à

l'une des filles dudict empereur, mais il ne tenoit cella pour certain. Bien est certain que estant à Langres la sera de V^c mil tant de livres pour distribuer aux reistres et eulx estant d'accord de prendre les escus pistoletz sinon a XLVI s. et les escus sol à XLVIII [v^o] ilz firent contenance quilz recuvroient argent selon l'intencion du [illisible] lequel estoit sorty en ung villaige pres dudict Langres [illisible] desdictz reistres qui ont receu l'argent à leur compte et emmenèrent le tresorier prisonnier, lequel s'appelle La Fontaine Godard [illisible] m. de La Source. Cella est par lettre de Paris des XXIII^e lesquelles j'ay veues es mains du sieur Dadiaceto, et peut estre parce quilz ont receu argent ilz se seront retirez encore quilz [illisible] encore quelque difficulté. M. de Leyssins m'a dict ce matin comme le frere du prince d'Orengue vouloit entrer en Flandres avec dix huit mil hommes de pied frisons ett dex mil chevaulx et le duc d'Alve a envoyé au devant dix mil que espaignolz que tudesques avec cavallerie dont je n'ay retenu le nombre. Monsieur de Varce lequel m'a monsté vosdictes lettres du XXX^e est après pour faire encore temporiser les cappitaines du regiment de m. de Brissac jusques a ce quilz ayent response de vous et semble quilz vouldroyent bien tenir le chemin de Romans et de Crest pour aller à Gap ayder comme ilz dient et quant à tenir le syege car on bruit quil s'y en doit faire ung, les aultres dient que [illisible] Monteilaymat et que pour ceste cause y avez envoyé m. de La [illisible] avec deux enseignes. Le cappitaine auquel avez escrit que ne pourrés luy permettre seiourner en Daulphiné dict quil espere rendre bon compte de sa charge et de ses actions et quil espere que le seiour necessaire jusques à ce quil ait nouvelles de l'intention du Roy pour leur monstre. Je ne puis oster la plume de dessus le papier de peur de laisser quelque chose à dire et sy sens bien que je suis assez long pour envoyer une lectre bien patient, je feray donc fin par mes humbles recommandations à vos bonnes graces pirant le createur monseigneur vous conserver en la sienne avec parfaite de Lyon ce dernier jour de may 1568.

Monsieur de Varce a receu vos lettres du XXX^e apres m'avoir ja baillé/ la sienne que trouverés en ce paquet.

Vostre à jamais plus fidelle et plus affectionné serviteur Truchon

16. Lettre du consulat de Chalon-sur-Saône au consulat de Lyon, Chalon-sur-Saône, 10 juillet 1568.

AML, AA 66, fol. 104.

Messieurs, nous n'avons pas voulu laisser passer messieurs voz deputez sans les saluer ny conferer avecq deux ce que pouvons avoir entendu et recepu par lettres et memoires que vous envoyons. Et d'aaultant que avons de vostre grace tousjours apprécié voz bonnes volontez vous suppliant dy continuer saluans voz bonnes graces

Prions dieu le createur vous conserver aux siennes, de Chalon ce dixiesme de juillet 1568.

Vos bien humblez et obeissans freres les maires et eschevins de la ville de Chalon.

17. Lettre d'Antoine d'Albon à Gaspard de Saulx-Tavannes, Lyon, 19 août 1560.

BnF, Ms. Fr. 4631, fol. 61.

Monsieur, je vous ay bien voulu advertir comme puyz deux jours a esté arresté prisonnier en ceste ville ung jeune homme serrurier trouvé sayssi des livres qui s'ensuivent à savoir l'ung intitulé *Juste complainte des fideles de France. Contre les adversaires les papistes*, imprimé en Avignon chez ? des Rives 1560, l'aulture *Les demandes ou interrogatoires et les responces de feu monsieur du Bourg conseiller du roy en sa court de parlement*, imprimé à Paris 1560, *Le tiers est la remonstrance à tous estatz*, aussi imprimé à Paris, lesquelz livre il a dict luy avoir esté baillez à Chalon sur Saosne par ung quidam que luy dict les avoir acheptez audict Chalon, et luy serviroient pour apprendre à lire. Parquoy vous pourrez faire enquerir comme mieulx scaurez ordonner ès imprimeries et librairies dudict lieu silz auront aulcuns desdictz livres et vous faire sayssir de la personne avec les livres par ce que oultre les scandaleux et injurieux propoz qui sont dedans contenuz il y a supposition de lieu de l'impression dont ceste faction et manière de peuple est contumière car je me suis informé de quelques marchans d'Avignon de la cognoissance de l'imprimeur sus nommé que l'on m'a dict ne demeurer poinct audict lieu, qui pour ce est une imposture et supposition de soy simplement punissable. Et si aulcune chose de ce que dessus ne vous vient à cognoissance, je vous prie monsieur m'en vouloir advertir pour faire poceder au surplus contre ledict serrurier comme la rayson et justice verront estre à faire.

Voilà tout ce que je vous en puy mander pour ceste heure, sinon de me recommander de bien bon cueur à vostre bonne grace. Priant Dieu, Monsieur, qui vous doint bonne et longue vie, de Lyon ce dixneufiesme d'aoust 1560.

Le quidam susdict estoit demeuré audict Chalon lors de la delivrance desdictz livres et se tenoit près l'esglise Sainct Vincent et tormes de son estat retiré puy six ou sept sepmaines à Mascon
Vostre plus affectionné a vous faire servise, Antoine d'Albon

18. Lettre de Gaspard de Saulx-Tavannes au lieutenant de Mâcon, Dijon, 10 septembre 1560.

Gaspard de Saulx-Tavannes, *Correspondance des Saulx-Tavannes au XVI^e siècle*, Léonce Pingaud (Éd.) Paris, Champion, 1877, p. 51.

Monsieur le Lieutenant, j'ay receu des lectres de monsieur de Savigny, la coppie desquelles je vous envoie ; et m'a commandé monseigneur d'Aumalle vous faire ceste depesche, ad ce que incontinent la presente receue vous ayés dilligemment et secretement à faire cherche du Tornier qui se tient présentement à Mascon près la Teste Noire, selon qu'il est contenu esdictes lectres, et vous saisissés de sa personne, afin de descouvrir et sçavoir la vérité du fait pour en faire punission exemplaire, comme aussi vous visiterés les libraires pour sçavoir s'ilz ont des livres mentionnez esdictes lectres, et m'advertirés incontinent de ce que y aurés trouvé, pour y estre ordonné par mondict seigneur d'Aumalle Et sur ce je prie le Créateur, monsieur le Lieutenant, vous donner sa grace. De Dijon ce X^e septembre 1560.

19. Lettre de Nicolas de Lange et Monsieur Camus à Bertrand de Gordes, Lyon, 24 juillet 1574.

BCC, Série K, T. XXVII, fol. 33.

Monsieur, sur une plainte qu'ont fait les Consulz et eschevins de la ville de Lyon et le scindic du plat pays pour le public de ce qu'on avoit imposé en Daulphiné nouvelles gabelles sur le sel passant, le sieur de Montcal ayant à present charge du fait du sel s'en va devers monseigneur le prince daulphin pour luy faire et à vous les remonstrances raisonnables affin de lever ledict

impot, pour la suffizance ducquel nous ne vous en ferons (Monsieur) plus longue lettre, seulement vous dirons que nous portons de fors grandes charges nommément trop plus grandes sur le sel que ceulx du Daulphiné. Sommes chargez de plus de voitture et de plus grandz gabeles et si tenons tousiours secouru le pays de Daulphiné à nostre possible et à noz despens quant les occasions s'en sont presentées, et viendroit à present fort mal à propos de diviser ces deux provinces estans unyes en foy et amityé, mesmes pour se consformer en l'obeissance de nostre Roy soubz umbre d'entreprinse l'ung sur l'autre, que faict (Monsieur) que nous vous prions humblement vouloir nous procurer de bien que telles impositions comme prejudiciables au repos public et service du Roy cessent. Ce faisant nous ferez de plus en plus cognoistre la bonne volonté et affection, laquelle il vous plaise nous porter et audict pays et dont nous n'avons jamaiz doubté, comme l'aians recogneue et remarquée en plusieurs endroitz, et n'estant la presente à aultre fin, nous la finirons par noz humbles recommandations pryant dieu vous donner

Monsieur, en santé heureuse vye et longue à Lyon, ce XXII^e juillet 1574.

Lesdictz sieurs eschevins de ceste ville et scindic ont advisé d'envoier aussi ledict sieur de Montcal le sieur Sueyton commis pour le Roy en ceste ville de Lyon pour vous faire ensemblement lesdictes remonstrances

Voz humbles serviteurs Camus et de Langes

20. Découverte d'un complot d'empoisonnement, Délibération consulaire du 15 juillet 1557.

AML, BB 79, folios 208^v^o-209^v^o

Pour ce que monsieur le lieutenant au gouvernement de ceste ville avoit heu advis de certaine entreprise [209] qui se faisoit par personnes estrangers tenans le party de l'empereur pour venir en France empoisonner le roy et sa compaignie et les principales villes de son royaume, et pour ce que le jourd'hyer l'on auroit donné tel ordre que à ce matin hors les portes de ceste ville l'on auroit puis ung jeune homme au logis du Chariot du costé de la Bresse et Savoie qui auroit esté trouvé saisy d'une valise ou malette de cuyr rouge remplie de plusieurs et diverses poisons avec enquis comme sanguettes de boys pour faire injection desdicts poisons dans les puyz fontaynes rivières et autres pour gecter feu et bruller les maisons en forme de grosses pommes qui se ouvreroient artificiellement pour gecter feuz artificielz dans lesdictes maisons. Et que ledict prisonnier a confessé ladicte malette luy avoir esté baillée par ung jeune laquais,

secrétaire ou ayant charge de certain personnaige spaingol parlant plusieurs langues louge audict Genefve, assez grand homme, noir barbe longue jusques à l'estomac, le visaige reluysant lequel avoit despeché deux aultres hommes à cheval et deux hommes de pied portans telz et semblables valises de cuyr rouge, remplies de telles ou semblables poisons et aultres engins artificielz pour faire pourir les personnes et bruller les biens qui se doivent trouver au lieu de Brou près la ville de Bourg, a esté ordonné que pour obvier à la pernicieuse entrepruise et aux dangers et inconveniens qui en pourront succéder en escrire à messieurs les gens du roy de Bourg en Bresse et à monseigneur de Degoyz lieutenant au gouvernement de [209v°] pays de Bresse, à ce qu'ilz se tienent sur leurs gardes et facent deue et entière perquisition lesdictes personnes portans lesdictes malles tant dans l'abbaye de Brou que dans ladicte ville de Bourg mesmes du personnage qui est homme assez grande stature portant longue barbe noire jusques à l'estomac, laquelle il traie allant sur les champs ayant visaige reluysant au droict de tampe allant à pied et quelque foys en poste et d'ung sien laquais de léaige de quatorze à quinze ans, vestu de manteau rouge et de saic rouge bourdé de jaulne et de noir et quelques foys changeant d'abillementz et quilz se saisissent de leurs personnes et de tous aultres trouvez subscriez de porter telles et semblables poysons et boutes feuz tant que aultres que se meuvent journallement et semblablement en escrire à messieurs du parlement de Chambéry et aux magistratz et scindicz de Genefve pour obvier ux grandz dengers et inconveniens que en peuvent succéder, et du tout a esté ordonné au secrétaire dresser lectres en bonne forme pour envoyer à ceulx que dessus.

21. Lettre du consulat de Lyon au Conseil d'État de Genève, Lyon, 15 juillet 1557.

AEG, PH 1618

Messieurs, suyvant quelque advis qui avoit esté baillé à Monsieur le Lieutenant au gouvernement de ceste ville et pays de Lyonnoys de quelzques personnes tirantz le party de l'empereur qui venant en France pour empoisonner le Roy nostre souverain seigneur et sa compaignie et gecter poysons et fuz artificielz par les villes et terres de l'obeysance dudict sieur ou ilz passeroient. Nous avons donné tel ordre pour obvier aux inconveniens qui en pouroient succéder et advenir que le joud'hyer fust prins hors les portes de ceste ville au lougeis du present porteur du cousté de Bresse et Savoye ung jeusne homme portant une valise rouge plaine de diverses sortes de poysons et aultres instrumentz pour faire injection desdictz

poysons dans les puy fontaynes et rivieres et pour mectre feu par les villes et maisons, chose execrable a veoir et ouyr, lequel a confessé icelle valise luy avoir esté baillée et remise pour apporter en ceste ville par ung jeusne laquais de quatorze à quinze ans qui avoit charge d'ung grand homme espagnol ou ytallien parlant françoys tenant à louage une chambre en la ville de Genevve pres le lougeis de la cloche en une petite rue pres d'ung patissier, lequel est grand homme portant barbe longue jusques à l'estomac et quelque foys sur les champs trenée ayant le visaige reluysant au droict des tamps. Et ledict laquais, jeusne gars de quatorze à quinze ans portant par foys ung saye rouge bande de velours noir et jaulne et manteau rouge, lequel laquais conduysoit ledict prisonnier jusques au lieu de Logres près Genevve en la maison d'ung Thibaud Chappy où il luy livra ladicte valise pour la porter jusques au lieu de Nantua où il luy feist entendre que par les chemyns il trouveroit deux hommes à cheval et deux hommes de pied qui pourtoient telles et semblables valises de cuyr rouge qui s'en alloient à Brou pres de Bourg que luy fourniroient argent et luy feroient grand chere. En estant arrivé audict lieu de Nantua auroit laissé ladicte valise au lougeis de la Teste Noyre en gaige pour la despense quil avoit faicte audict nantua en la maison d'ung sellier. Illec prochain ou avec ung escripvain dudict lieu de nantua et ledict sellier auroient fait ouverture d'icelle malette parce que l'on luy disoit qu'il portoit sa mort avec luy et dans icelle malette ouvrirent une bouette dont saillir une yranne et des drogues y estans en baillarent à manger à ung chascun qui n'en mourent pas et avoir sesjourné huict jours audict Nantua voyant que ledict laquais ny son maistre ne venoient comme luy avoit esté promis s'en seroit retourner à Colourges demander nouvelles dudict laquais et de son maistre ou l'hostesse dudict lieu luy auroit remonstré que ledict laquais y avoit esté par plusieurs et diverses foys et que s'il y revenoit plus que l'on scauroit ce quil y venoit faire. Quoy voyant par ledict prisonnier, il seroit allé jusques audict lieu de Genevve où il l'autoit trouvé le maistre dudict laquais lougé en sondict longeis pres la cloche et apres ledict laquais que l'auroit conduit jusques audict lieu de Nantua et fournir argent pour payer la despense quil auroit fait durant son sesjour et donné charge d'apporter ladicte valise jusques en ceste ville, et quil l'actendist jusques au jourd'hyer ou à ce jourd'huy audict lougeis du chariot, hors la porte ou il auroit esté prins avec ladicte maleste, saisy desdictz poysons qui est la cause que nous vous envoyons expres ledict porteur pour vous prier comme nous vous prions humblement comme amys et confederez du Roy nostre Sire et noz bons amys et voysins vouloir informer sur ce que dessus et tascher à vous saisir desdictes personnes suspectz dudict fait mesmes dudict grand homme et laquais pour par leur bouche avoir la verité desdictes entreprinses et nous en donner adviz et certiffications satisfaisantes de ce qu'en aurez trouvez, et des pouldres, armes, bastons de guerre et aultres qui se lievent en vostre ville de Genevve par les ennemys du

Roy pour la justiffication dudict prisonnier, en quoy faisant ferez plaisir tres agreable au Roy nostre sire et à nous qui mectrons peyne vous obeyr en tout ce quil vous plaira, nous en mander en cas semblable et greigneur à quoy nous offrons, priant le Createur vous donner sa grace, escript à Lyon le XV^e juillet an 1557

Voz humbles freres serviteurs et voysins les conseillers eschevyns de la ville de Lyon
Gravier

22. Lettre du conseil d'État de Genève au consulat de Lyon, Genève, 17 août 1557.

AEG, CL 5, fol. 109.

Nobles spectables et tres honorez seigneurs noz amyables et volontaires salutations envers vous permises, nous ayant du 17 de ce moys d'aoust receu voz lettres dattées du 11^e dudict moys pour responce desquelles nous sommes estes bien joyeux de ce que dient vous a decouvert telle detestable entreprinse, les autheurs de laquelle ne doibvent demourez impunys, et pour cest effect l'on doibt mettre toutes dilligences avecq tous moyens de les pouvoir apprehender, tellement que tant pour le debvoir de justice que pour la grande amityé et volluntaires affections que nous vous portons, avons mys tout pouvoir d'apprehender et saisir les personnages par voz precedentes lettres declarez ayant faict commandement expres à tout qui les congnoissant de les apprehender et saysir comme encores ferons si les pouvons apprehender riere noz terres et là où les pourrons apercevoir vous en advertir. Nous a esté aussy par la grace de dieu par ung prisonnier de ceste cité adherant à noz condampnez qu'a esté decapité vendredy 13^e de ce moys d'aoust descouverte entreprise contre nous de mettre de gens dans nostre ville qui mettroyent le feu ung jour qu'on tiendroit icy le conseil general et que nosdictz condampnez entreroient par force en la ville et la feroient leurs volluntez dont est tres necessaire [109v^o] avoir son recours envers dieu pour luy rendre garces de le prier affectueusement que tant vous que nous quil nous garde par sa grace de telz conspirateurs et iniques ennemys. Quant aux mouschetz mentionnez en vostre lettre, incontinant apres qu'avés estes adverty par vos mesmes lettres, avons fait retirer en seurté avecq ung ovelle qu'avoit esté baillez et laissez au serrurier auquel avons fait commandement comme dessus dict est lequel ne sera encores laisser à repos qui n'aye reprehension apres avoir attendu si le personnage est quil luy auroit faict faire lesdictz mouschetz pourra estre par luy recongne et saisy, et si en avez besoing desdictz mouschetz et moule pour confronter à voz prisonniers tres volluntiers vous en serons communicquez. Au

~~reste tenez vous pour certains que avons moien main de saisir et detenir telz personnages comme vous nous en avez rescript les pouvons aulcunement apprehender riere noz terres pour reprendre tous noz conspirateurs.~~ Nous avons donné au commencement nostre advis de aller poursuyvre le personnage narré en voz lettres à Orbaz là où il s'estoit retiré en presentant de noz lettres de faveur et aultres meilleures que à nous estoit possible pour en faire saisir si on eust voullu acquiescer à vostre advis. Nous offrant tant en ce que en aultres choses vous faire tous plaisirs services et honneurs à nous possibles, priant nostre seigneur quil vous donne sa sainte grace, de Genève dudict 17 aoust 1557.

23. Lettre du magistrat de la santé de Chambéry au consulat de Lyon, Chambéry, 14 septembre 1577.

AML, AA 67, fol. 285.

Messieurs, nous avons desiré faire responce à vostre lettre du 4^e de ce moys receue le 9^e attendans scavoir si la nouvelle l'une du douziesme apporteroit quelque trouble à la santé que nous avons des cinq sepmaines en ce encloz de nostre ville. Et si au faubourg auquel a heu infection et contagion adviendroit quelque nouvelleté, dieu par sa grace nous en a preservé de tout cella, par manière que nous vous pouvons asseurer que dans nostre ville ny faubourg a l'hospital n'a qu'ung seul mallade audict hospital qui soit suspect d'aulcune contagion, et croyons qu'en cestuy là n'y ayt aulcung dangier. L'ordre et dilligence que nous avons mys et donné à soudain séparer les suspectz du faubourg auquel le mal a esté (aidant dieu) nous a gardé de plus grand mal, joinct la descouverte des malheureux semeurs d'icelle peste, desquelz nous avons saisy bon nombre et bien ouvertement descouvert leur mallice et complot pour infecter tous les principaulx de ceste ville. Leurs boites et poisons treuvéés en leurs maisons ès lieux particulièrement par eulx indiqués et declairés, et lesquelles boites et poisons ont esté bruslées avec huict d'iceulx meschans qui ont esté exequés avec tous les tourmentz qu'avons peu estre plus exemplaires. Mais ce n'est pas tout achevé, car nous en avons encores des prisonniers, parmi lesquelz il en y a ung venu nagerres de Lyon qui a (entre aultres) declairé comme il a apporté des boites et gresses pestilenciales de Lyon, desquelles il a usé audict lieu et en ceste ville avec ses complices, ainsy que vous verrez par la copie des responces quil a faictes tant à la question que puis après à deux repetitions bien libres et sans torment. Vous regarderes si les complices de vostre ville y nommés se pourront trouver et s'il se pourra faire aulcune ouverture

de preuve en vostre dicte ville et ce fait qui puisse accorder avec le dire de nostredict prisonnier, et nous en advertir soudain. Cependant, nous ne procederons à aucune execution contre ledict prisonnier que n'avons de voz nouvelles combien quil est chargé de beaucoup de mal fait par deca.

Nous avons esté advertys des deffences qu'aves fait de ne laisser entrer ceulx de ceste ville dans la vostre pour avoir heu faux advertissementz et de plus grandz dangiers quil ny estoit. Et tant pour ce que pour aultres advertissementz qu'avons heu qu'en vostre ville l'infection y estoit reprise, avons fait contenir tous ceulx de ceste ville et circonvoysins d'aller en vostre dicte ville negotier qui n'est sans perte ny dommaige aux ungs et aux aultres. Dieu pas sa sainte grace nous fasse tous exemptz de telles suspicions effectivement, de nous delivrer des conspirations de ses malheureux desquelz nous nous doubtons y avoir aultres assemblées par la Bresse et aultres lieux du peys. Nous prendrons peyne à les attrapper et vous advertirons de ce que vous pourra toucher et servir fidellement, vous merciant de bien bon cueur des bons offres que nous faictes. Et priant Dieu qu'il vous doint

Messieurs, en parfaicte santé, tres longue et heureuse vye, de Chambéry ce 14^e septembre 1577.

Voz bons amys et voisins à vous faire service

Les gens tenant le magistrat general estably par son Altesse sus la santé en Savoye

[Signature illisible]

24. Lettre du magistrat de la santé de Chambéry au consulat de Lyon, Chambéry, 12 novembre 1577.

AML, AA 67, fol. 287.

Messieurs, nous avons receu la vostre du VIII^e du present faisant mention de la decouverte qu'avez faicte d'ung Anthoine Pis lequel nous ne treuvons avoir esté aucunement chargé ny nommé en la procedure des malheureux semeurs de peste, laquelle nous avons à ces fins reveu tout à long, et quoy que nous ayons sceu faire, nous n'avons jamais peu avoir aultre confession touchant vostre ville de Lyon que ce que nous vous avons cy devant envoyé concernant les memysiers et cousturiers qui furent chargés par le Borsier qu'avoyt esté de Lyon. Encoures que surce il ay testé souvent esfoys appliqué à la question et torture, de l'advertissement desquelz menuysiers et cousturiers nous attendismes long temps vostre responce, et ce pendant supercedions au jugement et condempnation dudict Borsier, lequel en fin ce seroit condempné

et estranglé en sa prison, de quoy nous avons esté tres desplaisant parce que nous attendions quil heust declairé encor quelque aultre chose au supplice. Nous vous prions nous faire bien affectueusement semblable office en procedant contre ledict Pys et nous bailler advisement si vous decouvres quelque chose qui nous peult tocher, ainsy que nous ferons de nostre part en toutes occasions comme ceulx qui desirent le bien et revoz de vostre ville. Et priant Dieu qu'il vous doint

Messieurs, en parfaicte santé, tres longue et heureuse vye, de Chambery ce 12^e novembre 1577.
Voz bons amys et voisins à vous faire service

Les gens tenant le magistrat general estably par son Altesse sus la santé en Savoye
[Signature illisible]

25. Lettre du consulat de Paris au consulat de Lyon, Paris, 30 mai 1574.

AML, AA 74, fol. 13.

Messieurs, nous pensons bien que avez esté advisés de la maladie de nostre bon Roy duquel dieu a disposé luy aiant ce jourdhuy rendu l'asme au chasteau de Vincennes environ deux heures après midy ainsy que nous parlions à la Royne sa mère et après avoir fait comme ung bon Roy treschestien et catholicque quil estoit et qui durant sa maladie et jusques à ce jourdhuy a fait declaration de son intention pour l'absence du Roy à present Roy de Poulongne après son trespas quil vouloit et atendoit que la Royne sa mère pruit la charge et gouvernement de ce royaume, attendant sa venue et que tous les princes seigneurs et principaulx officiers de ceste couronne ont offert et promis à ladicte dame, suyvant les lettres que nous asseurons que vous seront envoyées. Cependant il nous a semblé vous en debvoir adviser à ce que toutes choses demeuroient en repos et que l'obeissance preigne son cours ainsy qu'elle est due au Roy legitime et vray successeur pour contrer tout trouble qui pourroit advenir, ce que nous ferons de nostre costé comme il nous semble que vous ferez du vostre.

Messieur, nous vous prions d'amener vers voysins pour estre advisés du contenu cy dessus et quilz facent le semblable vers ceulx qui seront proches de leurs villes et le plus loing quilz pourront.

Nous prions Dieu qu'il vous doint, Messieurs, en bonne santé et heureuse vie, de Paris ce trentiesme may 1574

Voz freres et bons amys

Le prevost des marchands et eschevins de la ville de Paris

26. Lettre du consulat de Lyon au consulat de Vienne, Lyon, 5 juin 1574.

AMV, BB 47, fol. 84v°.

Messieurs ayans ce jourdhuy esté advertys par messieurs les prevostz des marchans et eschevins de la ville de Paris du deces de nostre bon Roy Charles, duquel dieu a disposé ayant des le XXX^e du moys passé randu l'ame au chasteau de Vincynes, envyron les deux heures apres mydy, ensemble de la declaration de son intention pour l'absence du Roy son successeur a present Roy de Pologne quil vouloyt et entendoit que la Royne sa mere pour la charge et gouvernement de ce Royaulme, actendant sa venue et que tous les princes seigneur en principaulx officiers de la coronne de France, ont offert tout service secours et ayde a ladicte dame Regente, il nous a semblé vous en debvoyr advertyr a ce que pregniez garde que toutes choses demeurent en repoz que l'obeysance preigne son arme ainsi qu'elle est deue audict sieur le Roy legitime et vray successeur du Royaume pour eviter tout trouble que pourroit advenyr ce que nous ferons de nostre costé, comme il nous semble que devez faire du vostre et pour n'estre la presente a aultre fin,

Nous saluerons voz bons graces et noz recommandations et prions dieu

Messieurs vous donner en sancté ce que desirez de l'hostel de ville de Lyon ce V^e jour de juing 1574,

Voz voysins et serviabes amys les consulz eschevins de Lyon

Ravot

27. Lettre du consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 5 juin 1574.

AMM, EE 49, fol. 33.

Messieurs, ayans ce jourdhuy esté advertiz par messieurs les prevost des marchans et eschevins de la ville de Paris du decez de nostre bon Roy Charles, duquel dieu a disposé ayant des le XXX^e du moys passé rendu l'ame au chasteau de Vincennes environ les deux heures après midy, ensemble de la declaration de son intention pour l'absence du Roy son successeur, à

present roy de Poloigne, quil vouloit et entendoit que la royne sa mere pruit la charge et gouvernement de ce royaume, actendant sa venue et que tous les princes et principaulx seigneurs et officiers de la couronne de France ont offert tout service secours et ayde à ladicte dame regente, il nous a semblé vous en debvoir advertir à ce que preignez garde que toutes choses demeurent en repoz et que l'obeissance pregne son cours ainsi quelle est deue audict roy legitime et vray successeur du Royaulme, pour evicter tout trouble que pourroit advenir, ce que ne ferons de nostre costé comme il nous semble que devez faire du vostre, et pour n'estre la presente à aultre fin nous saluerons voz bonnes graces de noz recommandations et prierons dieu,

Messieurs, vous donner en santé ce que desirez de l'hostel de ville de Lyon ce V^e jour de juing
1574

Voz bons voisins et serviables amys les consulz eschevins de Lyon

Ravot.

28. Lettre de François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 21 novembre 1569.

BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 283v^o.

Madame, par les lettres du Roy et de Monseigneur du III^e de ce mois que jay receues ce matin, jay veu comme pour soullaiger vostre majesté de la penne dung si [284] grand fraix que vous avez si vertueusement porté par cy devant de la charge et gouvernement des affaires de ce Royaulme. Sa Majesté a pruis la plus sainte et digne resolution que se seroit peu adviser, ayant choisy et esleu mondict seigneur pour luy remectre la charge et manyement desdictes affaires, de la prudence, vertu et experience, duquel il y a de si grandes preuves et pareillement d'ung grand zelle et singullière affection qu'il porte au bon universel d'iceulx ; que l'on peult certainement s'asseurer de veoir ung tresheureux succes et prosperité en ce Royaulme par ce moyen avec l'œil que vostre majesté y scaura tousiours avoir. Et suyvant cela Madame je faitz a mondict seigneur une ample depesche de tout ce qui eschet pour cest heure en ce lieu et environs avec le duplicata de celle du XIII^e de laquelle je me trouve en peyne destre si longuement sans responce. Et tout cela me fait depescher le courier expres a mondict seigneur avec aussi le mémoire escript de ce que ma apporté d'Allemaigne le jeune homme que jy avois par cy devant renvoyé comme elle se pourra souvenir que je luy escripvis, lequel mémoire pourra estre confronté avec ce que le Roy vostre majesté et mondict seigneur en doibvent bien

avoir d'ailleurs pour veoir la conformité quil y aura, et par ce moyen y adjouster foy aultant quil en fera d'apparence. Jay bien eu autre advis conformes a cela et disent ny avoir pas tant de disposition de nouvelles forces et secours, mais de tout me semble plus certain le contenu audict mémoire lequel toutesfois se pourroit trouver ne specifffier particulariser ou autrement si bien rapporter des choses y mentionnées, comme il sembleroit qung expres pourroit et debvroit faire. Surquoy je vous diray Madame que cest ce que jen ay peu apprendre dudict jeune homme qui na pas encore tant de jugement ny dexperience que telle chose requerroit bien ayant aussi ung deffault grand de ne scavoir lire ny escrire et ce que plus men fait servir est que je pense congnoistre quil sert fidèlement et daffection et quil a l'entrée es courtz et maisons de la pluspart de ces princes d'Allemaigne par le moyen de son m^f [sic] et de la langue quil a meilleure que sa naturelle francoise qui le faic passer par tout de facon que sil avoit homme sur pour voz majestez audict pays auquel on le peult faire congnoistre je croy qu'on en tireroit beaucoup de service. Je lay renvoyé incontinant bien instruit pour scavoir les choses plus particulièrement au vray et aussi tost quil verroit aucunes forces assemblées et marcher pour passer en France, m'en apporter les certaines nouvelles. Il plaira a vostre majesté cependant me faire advertir de ce qui en semblera de dela et si jauray a men servir davantage, mesmement sil lon voudra faire entendre quelque chose au Collonnel Fevecheurt comme jen touche ung mot a mondict seigneur [...]

29. Lettre de François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 11 juillet 1570.

BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 305v^o.

Madame, jay autrefois escript et faict entendre a vostre majesté dung certain homme qui se nomme Carpentier qui avoit moyen et desiroit faire service a voz majestez ainsi que je croy que Bellesaigues vous aura faict entendre, lequel jenvoyay dernièrement parler audict Carpentier pour luy persuader d'aller en Allemaigne pour semployer en quelque service quil disoit avoir moyen de faire ayant l'entrée en la maison du duc Casemyr, et comme je luy envoyay argent pour faie son voyage ainsi que je croy aussi que ledict Bellesaigues aura faict entendre a vostre majesté selon la charge quil en avoit de moy, maintenant estant ledict Carpentier de retour il ma envoyé une sienne lettre ensemble certains paquetz qui sont de Genefve pour aller en Allemaigne et de la a Genefve lesquelz jenvoye a vostre majesté par ou elle pourra apprendre quelques nouvelles du negoce que font pardela les deputez des princes et admiral et juger aussi

par la lettre quil mescript comme leurs affaires se portent encores que je ne doubte point que vostre majesté nen soit assez advertye d'ailleurs. Je me fusse bien adressé à Monseigneur mais craignant quil naye [306] encores aucune notice dudict Carpentier, cela ma faict prendre la hardiesse a vostre majesté pour doresnavant ne luy en rompre plus la teste, mesmes quand j'entendray que mondict seigneur scaura que cest dudict homme qui me mande l'advertir de ce quil aura a faire pour le service de voz majestez. Je luy ay mandé ne bouger de la ou il est que je ne scaiche premierement en quoy il plaira a vosdictes majestez l'employer, qui me faict vous supplier treshumblement Madame me mander ce en quoy il vous plaira que je l'employe soit de le renvoyer en Allemagne ou bien en quelque endroit tel quil plaira a vostre majesté adviser car il dict estre en bonne volonté de faire ce que je luy commanderay pour le service de voz majestez, et parce que ledict Bellesaigue doibt avoir faict entendre le tout a vostre majesté, lequel ma toutesfois dict quelle estoit bien dadvis de sen servir, et que pour cest effect vous luy auriez commandé de par les lettres dessayer de l'attirer au service de leurs majestez jay faict en cela tout ce quil ma esté possible comme vostre majesté pourra juger, de facon quil ne me reste sinon scavoir ce quil plaira a vostre majestez me commander que je face en cest endroit si jen devray continuer a men servir et quelle provision il vous plaira que je luy donne pour cest effect qui est tout.

30. Avis reçu par Pierre Paulmier (date inconnue).

AML, AA 39, fol. 33.

Il a esté sceu à la vérité que les huguenaulx ont acheptez de deux à troys cens chevaulx à la foyre Saint Denis que aultres de environs.

Qu'ilz fortifient les villes de La Rochelle et La Chérité à puissance, et se doib rendre ladicte Charité imprenable d'ung costé dans deux moys.

Leur délibération a esté faicte de surprandre en ung mesme jour les villes de Lion Orléans et encore ung aultre.

Il ont achepté pour soixante à quatre vingt mil l. d'armes a tenir pays.

Ilz ne veullent rendre les villes quilz tiennent le jour quil ont délibéré de mectre à exécution leurs dessains, on a bonne assurance d'an avoir advertissement suivant ce quil on conclu.

31. Avis d'espion reçu de Suisse par Bertrand de Gordes, 2 octobre 1575.

BCC, Série K, T. XXXI, fol. 54.

Ce que je viens d'apprendre d'ung personnage qui vient tout fraiz de Strasbourg le second jour d'octobre.

Que il y eust dimanche passé huict jours que le regiment du seigneur de Clermont feist monstre de deux mil quatre cens chevaulx reistres soubz huict cornetes, je ne me suis pas souvenu de demander ou ce fust pour la haste du personaige.

Que entre aultre il y avoit environ deux cens chevaulx françois et trois cens harquebuziers françois iceulx haurquebuziers montez les ungs et les aultres françois refugiez en ces quartiers. Que en faisant le serement ilz feirent promesse que silz trovoient en leur chemin monsieur de Guise ilz le combatroient.

Que desdictz reistres environ les deux mil estoient fleur de jeunesse bien montez et bien deliberez les quatre ou cinq cens estoient assez mal equippez.

Que le seigneur de Thore commande à celle armée.

Que le seigneur de Rhesne est avec eulx.

Que depuis ilz ont pruis advis d'aller prendre cinq cens chevaulx françois et 1550 harquebuziers françois en Lourraine en partye de Piccardye qui sont entre Sedang et Luxembourg. ou ilz s'achement.

Que deux cens loutzruet se sont depuis joint à eulx.

Quilz font estat d'aller passer la Mouzelle ou pres du pont à Moussoy.

De la tirer droict à Auvergne ou monsieur le mareschal Damville s'en vient avec toutes les forces qui peult faisant estat de dix mil hommes de pied.

Que le jeusne seigneur de Chastellion doibt sortir ung membre d'infanterie de Daulphiné dont il sera collonel pour passer le Rhosne et s'aller joindre audict seigneur Mareschal.

Nota que ung aultre me dict avant-hier que ledict seigneur mareschal devoit remonter le long du Rhosne en Vivares [v°] d'ailleurs que le seigneur de Ponton qui se tient au jourdhuy le heretier de la maison de Roan doibt amener grandes forces à monsieur le Duc lequel ilz tiennent estre dans la ville de Maney que le seigneur de La Noue et le Visconte de [illisible] se doibvent venir joindre à luy.

Que tout cella s'assemblant ilz feront une telle force quilz auront de quoy resister et actandre leurs aultres forces d'Allemaigne.

Lesquelles doibvent estre de huit aultres mil chevaulx plus quelque infanterye soubz la conduite de monsieur le prince de Condé.

Quil est incertain si ce sera le Casemir ou le Duc de Deux Pont qui en sera conducteurs y ayant des conjectures de part et d'aultre, mesme que l'on deubte si ce que l'electeur pallatin a laissé d'aller à Ratisbonne a esté pour entendre a ceste levée pour ledict Casimire ou bien sil cest pour quelque deffiance quil a de leur party ayant fainct d'estre [illisible] à mandé seullement ses Ambassadeurs.

Que le conte Alroid de Mansfeld marchera soubz l'ung ou soubz l'aultre.

Que les cinquante mil escuz de la Royne d'Angleterre quil a presté audict Electeur sont tous prestz.

Quil ne scait si les aultres cent mil sont encores arivé.

Que ladicte Royne les preste audict Electeur affin quelle puisse nyer les avoir presté aux ennemys et parce continuer la paix.

Que Trains Polonoys luy a dict comme demain III^e d'octobre estoit le jour que les Poullonoys doibvent proceder à nouvelle election

[fol^o 55] Que Duodecins Poullonoys estoit ambassadeur pour l'empereur avec grande esperance de l'emporter pour le second filz.

Quilz tiennent que Rudollffe l'Aysné a esté esleu Roy de Breme avec condiction de toute liberté de religion.

Nota que ung aultre m'a dit que les Bohemiens ne veulent point dudict Rudollffe a cause quil estoit desia Roy d'Ongrye et quilz ne veulent point que leur Roy alla despendre leurs revenuz de leur Royaulme pour l'Ongrye.

Le precedent personage dict que a Strasbourg ilz tiennent que monsieur de Guise a esté rappelé par le Roy.

Que ledict Tretins que venant de Poulloigne passant par le Pomeranye il a trouvé à force reistres qui se disent/ estre pour le Roy.

Quilz font que les huict mil chevaulx reistres seront prestz à marcher pour le commandement de Novembre.

32. Lettre de Catherine de Médicis à François de Mandelot, Paris, 24 juin 1574.

BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 103

Monsieur de Mandelot, jay receu vostre lettre du xviiiie par le filz du sieur de Gordes et ay bien notté l'advertissement que vous me donnez de l'assemblée qui se fait es environs de Geneve, Morges, Lozanne et Neufchatel, laquelle je ne puis croire non plus que vous estre telle que ilz publient silz nestoient comme [103v°] vous dictes soube main assistez d'ailleurs, dont jactendz a estre esclairée par le sieur de Haultefert nostre ambassadeur, lequel a mon jugement ne laissera passer cellecy devant les yeulx. Je vous continue a mescrire ce que vous en entendez, vous avez sceu du sieur de Richelieu et depuis du sieur Coupepe comme je nay peu approuvé la tresve faicte en Languedoc, de laquelle jay des le commencement bien cogneu la consequence. Pour y remedier il est necessaire de fortiffier mon cousin le prince daulphin car il ne fault pas doubter quilz ne s'efforcent de l'occuper et empescher si fort en Daulphiné quil soit contrainct y demeurer et ne puisse aller en Languedoc ou sa presence est requise quant ce ne seroit que pour y installer les affaires avec son auctorité et qualité et preparer le chemin a ung aultre. Je desire plus que chose de ce monde le retour du Roy monsieur mon filz lequel nous avons soigneusement et dilligemment adverty de son venir comme je suis asseuré quil fera. Je prie Dieu, Monsieur de Mandelot, vous avoir en sa sainte garde, Excript à Paris le XXIIIe jour de juing 1574 ; Signé Catherine et contresigné Denenfaille.

33. Lettre de François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 18 juin 1569.

BnF, Ms. FR. 2704, fol. 271v°.

Madame, passant icy monsieur Sanger present porteur pour aller trouver vostre majesté la part quelle sera, je nay voullu faillir a ceste commodité de vous faire entendre ce que jay eu et peu sentir de toutes nouvelles et occurrences mesmement du costé d'Allemaigne dou vostre majesté aura veu et sceu ce que jay escrit au Roy et a elle ces jours passez et depuis mest venu homme qui ma asseuré quil ny a tant seulement apparence d'aucune levée de forces pour le Casemir, que bien se disoit il assez secrettement que sil sen faisoit ce seroit le conte de Holstanz prince voysin des villes maritimes comme Lubec et Maydebourg au fin fondz d'Allemaigne et presumoit on que ce seroit pour le service et a la soulde de la Roynie d'Angleterre, combien quil

ne sen veist point encores gueres d'apparence depuis la rupture de l'assemblée de Francfort ny ayant rien conclud les ambassadeurs lon vouloit suivant la volonté de l'empereur rellever une diette en autre lieu laquelle les princes protestans vouloyent a Nuremberg ou les catholicques ne veullent aller. Cecy m'est a peu pres confirmé et davantaige par lettres de monsieur de Bellievre du xiie quil m'escript que par plusieurs advertissementz quil avoit les Princes d'Allemaigne veritablement se tenoient armez mais ny avoit aucuns reistres de cheval ny de pied pres a marcher en deffaveur du service du Roy. L'on parloit diversement de ceste journée de Francfort disans aucuns que le duc de Dupontz y a esté mis au ban imperial et les autres que les ambassadeurs ont prins ceste affaire a rapporter a leurs maistres, d'autant que les Princes ne sy sont [272] trouvez en personne Errich de Bransvich faisoit quelques apprestz de reistres que l'on estimoit que cestoit pour le duc d'Albe qui avoit derechef faict demander au Conte Palatin l'argent quil saisit sur ses terres il y a ung an ou environ appartenant au Roy Catholique luy denoncant qu'a faulte de luy faire la raison il advisera sil la pourra obtenir par force. Voyla Madame ce que jay de ce costé la et quil semble y avoir esté arresté de ne souffrir que le duc de Dupontz a son retour passast en armes par leurs terres tant est quil nestoit les grandz et soudains evenementz que lon veoit en ce temps, joserois quasi asseurer que le Casemyr ne menera aucunes forces et pour le moins ne sera ce de long temps. Il ny a rien pour ceste heure du costé de Geneve sinon que lon si meurt fort de peste et quilz y sont tousiours en doubte et craincte plus que jamais comme vostre majesté pourra juger par l'allarme quelle aura sceu quilz se donnarent il y eut dimanche huict jours. Icy ny a rien que le repos acoustumé lequel jespere sera continué de toute seureté ey ne tiendra a soing et vigilance qui sy pourra avoir de ces quartiers dabas Provence et Languedoc ne s'entend autre chose digne de vostre majesté, oultre ce que cedict porteur luy en scaura tresbien dire. A laquelle je ne saiche rien davantage a faire entendre si ce n'est que mardy dernier Monsieur le duc de Nagera partist d'icy et monseigneyr le Cardinal de Guyse qui y arriva le mesme jour s'en part presentement pour aller trouver le Roy et vostredicte majesté que je supplie le Createur maintenir.

34. Lettre du consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 21 mai 1574.

AMM, EE 49, fol. 31.

Messieurs, nous avons sceu pour certain que à Geneve il se faict levée d'hommes pour faire quelques nombre de compagnies de gens de pied et lesquelz sont desia proches à marcher, leurs ayant esté distribué des armes par ceulx que l'on estime en estre cappitaines, entre lesquelz sont aucuns de ceste ville qui ont charge pour ceulx de la nouvelle oppinion dès les premiers troubles de l'année 1562, et aussi ung aultre vulgairement appellé le Capitaine Jaques de vostre ville de Mascon qui toutesfois est tailliers demeurant audict Geneve, lesquelz neantmoins ont fermé boutique pour faire lesdictes compagnies. Par les advertissemens que nous avons heu de deux ou troys endroitz touchant leur desseing et entreprinse elle est sur vostre ville de Mascon, dont ilz estiment en avoir quelque moyens et à la verité il est à croire quilz essayeront ce quilz pourront pour ce faire et ny pouvans parvenir, quilz passeront outre pour se joyndre en Daulphiné à l'armée de ceulx de ladicte Religion qui se veulent renforcer pour resister à celle que monseigneur le prince daulphin commet adresser audict pais, dont il nous a semblé ne debvoir faillir vous advertir par la presente que nous vous envoyons par ce porteur expres, afin que prenans garde à vous, vous puissiez avoir loysir si bien pourvoir à ce que depend de vostre conservation, quil ne mesadvienne en vostre ville, et n'estant la presente pour aultre effect, nous salverons voz bonnes graces de noz affectueuses recommandations et prierons dieu, messieurs, quil vous doint en parfaicte santé tresheureuse et longue vie, de Lyon ce XXI^e may 1574

Voz plus serviables voysins et bons amys les consulz eschevins de Lyon

Ravot

35. Avis d'espion reçu à Grenoble par Bertrand de Gordes, 14 septembre 1575.

BCC, Série K, T. XXX, fol. 298.

Je vous prie de dire à Monsieur de Mandelot comme je viens de recevoir tout maintenant des lettres des Cinq Cantons par lesquelles je comprends que le sieur Le Colonel Zurmatte demeure Colonel des compagnies retenues ainsi que on le m'escrit de la court, on ne fera non plus pour l'honneur dudict Zurmatte que pour les affaires du Roy car en ce cas ilz menassent e revocquer leurs regimentz.

Un amy dudict Zurmatte qui a veu les lettres l'en advertist pour ceste depense et luy en envoie le double affin qu'il y pense et qu'il se delivre de cest hazard ensemble les affaires du Roy de ce danger et inconvenient. Je le tiens si advisé que de luy mesme il y pourvoyrra, et neantmoins comme quelque foys chacun se flatte si d'aventure il n'y vouloyt penser il sera bon que mondict sieur de Mandelot y pense car le faict est de tres grande importance et pourroit apporter grand desordre au service de sa Majesté tant par delà que en ces Lignes.

Mondict sieur de Mandelot pour s'asseurer davantaige de ce que dessus en pourroit faire sentir dextrement l'opinion et l'intention de tous les capitaines qui sont par dela et aultres tant grandz que petitz des bandes car j'entendz que c'est chose dont il y a peu d'entr'eux qui se cachent, ains à mon advis en parleront ouvertement comme aussi j'estime bien qu'ilz feront volontiers pour le regard de celuy qu'ilz deputent entre eux estre plus propre pour cest estat ascavoir Gallatz. Ce n'est pas que j'estime ledict Zurmatte, bien homme de bien et bien capable mais vous scavés que la disgrace hasteint que le plus brave homme du monde ne scauroit contentez et vous scavés de quelle importance est la representation à la guerre. Il vous plaira faire entendre ce que dessus à mondict sieur de Mandelot apart cela demeure à luy si luy plait comme aussi je vous prie qu'il face à vous.

[Dans la marge écrit en long] Si mondict sieur de Mandelot s'est deia declairé audict colonel il pourra faire entendre qu'il a nouveau commandement du Roy de sursoir la nomination dudict Colonel jusques à ce qu'il ayt aultre advis de sa Majesté la vielle il en pourra cependant advertir et luy envoyer le billet ou le double d'iceluy.

36. Avis d'espion reçu à Grenoble par Bertrand de Gordes, 14 septembre 1575.

BCC, Série K, T. XXX, fol. 299.

Comme j'ay cy devant escrit je desireroys que de Grenoble et de Lyon où ilz sont plus près de Geneve que je ne suis on eust des gens audict Geneve pour estre adverty de ce qu'il/ se manie pour ce que pour le present je n'ay le moien d'en avoir seur advis.

Il y eust hier un pauvre homme de Salleneufve qui me dict que le sieur de Ruggy et plusieurs aultres prenoient le chemin des montaignes de Daulphiné que par Lamcy laissant la ville et montant vers Faverge que par Chambery et Montmeillan en forme de marchans devoient porter dans des paniers des pistolles en deliberation de faire quelque entreprinse sur ceste foyre de Bezanson, je ne me souviens poinct quant est ladicte foire et sy je tiens cest advertisement

de lieu sy vil et incertain que j'ay quasi honte l'escire, toutesfoys à toutes adventures *malo in hane partem pecare*.

37. Lettre de François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 30 avril 1570.

BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 297.

Madame, je faitz presentement responce au Roy de la depesche quil a pleu a sa majesté me faire du XVII^e pour ayder et secourir Monsieur de Gordes a chasser les ennemys du Daulphiné, a quoy je ne seray moings prompt et affectionné que je doibs et que jay esté des le commencement que lesdictz ennemys furent passez jugeant assez combien cestoit chose necessaire au bien et service de voz majestez mesmement dy user de dilligence. Quant aux advis que jay eu de Monsieur le Mareschal de Dampville madame de Tournon d'un homme que jay parmy lesdictz ennemys et d'autres endroitz quil y ayt quelque entreprinse sur ceste ville, je noblie rien que je puisse pour men esclarcir et pareillement pour y pourveoir et remedier car advenant quil fust ainsi en quoy est plus a doubter que autre chose d'intelligence dedans cestedicte ville entre ceulx de la religion reduictz et non reduictz qui y sont souffertz et maintenez soubz le benefice des eedictz du Roy, pour lesquelz mieulx recongnoistre et remarquer et sentir deulx leur volonté et intention, a esté advisé par conseil les faire toutz assembler en trois divers lieux et iceulx ouyz et examinez en prendre nouveau serement de leur profession de foy et de la fidelité quilz doibvent au service de sa majesté, ce qui a esté fait en la forme quil vous plaira veoir Madame par le double que jen envoie a monsieur Gonthery pour le luy communiquer [...] [297v^o] L'on continue que se dresse quelques compaignies a Genefve et environs pour lesquelles Monsieur de Savoye na voulu souffrir estre fait aucune levée sur ses terres et se dict aussi quil sen fait a Neufchastel mais je n'entendz point que ce soit de nombre trop notable par advis de bon lieu jentendz que messieurs de Berne ont resolu faire alliance avec Mondict seigneur de Savoye et que ceulx de Genefve y pourront estre compruis, le recongnoissant pour leur souverain et le laissan joyr du revenu que souloit tirer leur evesque, aussi quil puisse entrer en ladicte ville avec son train et garde ordinaire seullement laquelle garde seroit limitée. Mais de lun ny de lautre nay je encores autre certitude, je tiens prisonnier ung espion des ennemys quun messagier secret que jemploye parmy lesdictz ennemys ma descouvert et donne moyen de faire arrester, lequel espion a confessé quil estoit envoyé du sieur de Saint Romain en Allemaigne porter lettres de l'admiral a Casemyre, desquelles sstant

chargé il se serait depuis repenty et les auroit ouvertes pour veir la teneur d'icelles qui estoit que ledict admyral asseuroit avoir argent prest pour les vielles compaignies de reistre quil a pres de luy, et pour les nouvelles des levees quil pryoit instamment de faire avancer et avec icelle lettre y en avoit une autre escripte en Allemand, de laquelle il nauroit peu rien comprendre, assurant les avoir toutes deux rompues et misent en la riviere nayant voulloir de passer plus outre audict voyage, je croy quil sen pourroit apprendre quelque chose davantage dont je ne faudray dadvertir vostre majesté sil sera de verité et digne d'elle, laquelle trouvera avec la presente le double dune lettre que jay receue ce jourdhuy d'ung homme secret que jentretiens en Daulphiné par ou elle verra ce quil me mande de la volunté et desseing des ennemys qui est tout.

38. Lettre de François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 19 mai 1570.

BCC, Série K, T. XIV, fol. 89.

Monsieur, je viens de recevoir tout presentement vostre letre du XVIe par laquelle me mandez que l'homme qui va et vient estoit revenu et avoit rapporté certains advis dont madamoyselle de Tournon vous a envoyé le memoyre comme aussi monsieur de Layssin estant asseuré que jen aurey de mesmes et scavoir fort bien quil ne nous rapporte rien que voullé mesmes comme il appert par ledict memoyre et quil sert beaucoup mieulx aux ennemys que nous. Jay bien oppinion quant a moy quil leur donne quelques advis et que veritablement en ce scauroit faire cest office quil ne serve quelque foys a toutz les deux, mais aussi veulx je bien croire quil s'employe et marche de bon pied es choses qui concernent le service du Roy comme en beaucoup j'en ay cogneu l'experience. Et touchant les lettres de chiffre que me mandez quil porte a Geneve, je vous puis asseurer quil n'y en porte pas une que je ne la voye et en face prendre ung double que j'envoye tousiours a leurs majestez pour veoir si elles y pourroyent cognoistre et descouvrir quelque chose, et sil sert les ennemys je scay bien quil n'est pas luy seul a le faire, mais beaucoup d'autres quil y a qui vont et viennent dudict Geneve dont partie le plus souvent passent sur vostre gouvernement et quelques fois sur cestuy cy ou jay faict tout ce quil a esté possible pour les faire attraper, mais il ny a esté ordre et si vous estes d'advis qu'on face arrester cestuy cy le fera mais je m'asseure quil ne porte rien audict Geneve quil ne me communique. Jay incontinent faict mectre sur la poste vostre paquet pour monsieur le mareschal de Losse l'ayant accompagné d'une mienne a monsieur de Montaret gouverneur de

Moulins je n'ay pour ceste heure aucune nouvelles dignes de vous, surce je me recommandray
humblement a vostre bonne grace et supplie le Createur vous donner
Monsieur en tres bonne santé et longue vye de Lyon le XIXe de may 1570
Vostre plus affectionné a vous fere servise Mandelot

39. Lettre de François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 6 juin 1570.

BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 303.

Même jour à la reine. Madame, depuis mercredy que je feis ample depesche au Roy a vostre majesté et a Monseigneur avec laquelle je vous envoiy les coppies de certaine lettre entre autres dune en chiffre et quelques voyelles descouvertes dudict chiffre par le moyen de ce que men auroit fait veoir celluy mesmes qui est porteur desdictes lettres, a esté si soigneusement travaillé par le doyen de ceste esglise de Saint Jehan nommé monsieur Despmars homme de gentil esprit et par Denetz mon secretaire au deschiffement des deux autres lettres de pareil chiffre que je vous avois auparavant envoyés quilz en ont trouvé l'intelligence excepté de quelques caracteres en forme de nombre qui signifient noms propres de Princes ou autres, lesquelz j'estime que vostre majesté pourra juger par le deschiffement desdictes deux lettres que je luy envoie a la premiere desquelles deffailent vers la fin sept ou huict lignes que je ne pris loisir de faire achever de doubler lors que les vous envoyais comme je nay non plus rien retenu de la derniere que je regrette infiniment pour vous en avoir peu envoyer a present le deschiffement aussi bien que des autres, moyennant lesquelles toutesfois j'estime que quelcun de dela pourra facilement explicquer ladicte derniere et toutes ensemble pourront a mon advis donner quelque lumiere a voz majestez de se pouvoir mieulx resouldre et asseoir jugement a ce quil leur plaira sur le traicté de paix, mesmement sur la depesche de Messieurs de Biron et de Malassise que jenvoye presentement au Roy. Et a ce coup Madame vostre majesté peult congnoistre si je mettz penne de luy practiquer et gagner gens par le moyen desquelz elle puisse avoir quelque service comme il s'en peult esperer grandement de cestuy cy qui est ung jeune homme de bonne sorte et qui monstre y avoir beaucoup de bonne volonté soit pour temps de guerre ou de paix, et lequel je trouveray le moyen de faire congnoistre a vostre majesté ou a Monseigneur sil y escheoit d'aventure de voyager par la Court ou ailleurs ou il ny eust [303v^o] commodité de le veoir et communiquer affin que leur puisse faire entendre ce qui escherra mais sur tout madame est a craindre de perdre ledict jeune homme comme il en seroit en tres

grand dangier qui naura soing que lesdictes lettres et chiffres ne soient veuz ny entenduz que de ceulx quil est besoing et du moins de personnes quil sera possible, a quoy de ma part je suis si songneux que autre ne le veoyt avec moy que ledict Denetz mon secretaire et encores esse hors ceste ville faingnant d'aller a l'esbat vostre majesté peult aussi assez considerer et juger la despence que va en telles choses et si j'y en doibs avoir faict de bonne non tant encores a l'endroit de cestuy cy que de plusieurs autres que jay tousiours entretenuz et mis en voyage comme je continue a toutes occasions dont du passé, monsieur le general Camus s'en allant de dela porte ung mémoire et partyes desquelles je supplieray derechef vostre majesté me voulloir dresser et en ordonner le remboursement, et pareillement pour ce que eschera doresnavant.

40. Lettre du consulat de Grenoble au consulat de Lyon, Grenoble, 15 avril 1569.

AML, AA 71, fol. 27.

Messieurs, nous vous avons dernièrement escript du cinquième de ce mois faisans response à vostre dernière lettre contenans deux chefz. Le premier de ce que au paravant on vous aves adverty de certain espion qu'on tenoit prisonnier, lequel entre aultres choses auroit declairé que le sieur Jacques Myard demeurant à present en vostre ville luy avoit faict obtenir certain passeport pour aller au camp du prince de Condé, lequel toutesfois ainsi que nous aves adverty par vostre dernière lettre estant interrogé par monsieur de Mandellot vostre gouverneur sil cognoissoit point ledict espion nommé Anthoine Lobet a respondu que non et quil ne scait quil est, nyant par expres luy avoir faict donner aulcung passeport. Despuys de nouveau interrogé ledict espion nommé Anthoine Lobet alors Bregne s'il avoit point parlé audict Jacques Myard natif de la Mure et à present demeurant au camp du Prince de Condé, et en quel temps ce fust quand il parla audict Jacques Myard, il dict et respond que douze jours après que le sieur de Sainfray eust passé par vostre ville, ledict espion luy parla tout seul en sa boutique et après plusieurs propoz ledict Jacques Myard l'envoya au logis du messagier ainsi quil dict appelé Maistre Claude, auquel logis ledict Anthoine Lobet appelé aultrement et commencement Bregne l'atendit jusques au lendemain et asse matin ledict Jacques Myard luy apporta son passe de Monsieur vostre gouverneur ensemble la description des villes et villaiges où il devoit passer pour aller au camp du prince de Condé, et aultrement comme est contenu en ses dernières responses desquelles vous avons envoyé le double signé.

Quant au second chefz concernant l'advertissement que nous aves donné du chasteau de Quirieu, nous en avons bien au long adverty Monseigneur de Gordes nostre gouverneur, lequel en a escript à monsieur de Mandellot vostre gouverneur du quatriesme de ce moys et nous bailla sadicte lectre, laquelle fut mise dans nostre dernier pacquet. Toutesfois n'en avons heu aulcune responce synon que nostre messagier nous aporte une certiffication du viiie de ce moys signée Vaupierre donnée aux celestins de vostre ville, comme il certiffira avoir receu le pacquet de nostre ville, le renvoyant à vostre advocat de ville pour faire responce audict messagier pour sa descharge, lequel messagier s'en retourna sans attendre aultre responce pretendant que ladicte certification nous eust servy de responce. Despuis messieurs, suyvant la confederation et amityé qu'avons ensemble, nous n'avons volu fallir de vous advertir que mardy dernier xiie de ce moys fust pruis ung aultre espyon au lieu de Gière villaige près de Grenoble demy lieue, lequel estant conduit aux prisons de ceste ville et foulhe par monsieur le vibailly l'a trouvé saisy de plusieurs lectres datées du viie de ce moys au lieu de Chambéry. Toutesfois, après plusieurs interrogatz faitz audict espion, il a confessé quil venoit de Genefve et que les lectres luy ont esté baillées audict lieu de Genefve entre lesquelles lectres y en a une laquelle soubz parolle ouverte dict : Ne vous trouves point à ceste foire de Lyon et tenes vous en vostre maison. Interrogé ledict espion sur ladicte lectre et aultres, quil voloit entendre par lesdictes paroles dict et respond quil n'en scait rien et que ceulx pour qui il pourtoit lesdictes lettres ne luy avoient fait entendre l'intelligence du contenu en icelles, sur quoy ledict sieur Vibailly ordonna quil serra questionné pour avoir la verité. Se presentant autre chose digne de vous escrire ne ferons faulte vous en advertir incontinent, et nous recommandans humblement à voz bonnes graces, de Grenoble ce quinziésme apvril 1570

Voz bien humbles serviteurs voisins et amys les eschevins de Grenoble

41. Lettre d'Humbert de Masso à Jean de Masso, Paris, 24 avril 1562.

AML, AA 35, fol. 2.

Monsieur et frère jay retardé jusques ce jourd'huy à vous escrire tant pour l'incertitude que javois du lieu de vostre résidence que aussy pour estre sur mon partement de Paris là où je suis arrivé depuis mardy dernier XXI^e de ce mois d'avril en bonne santé dieu aydant, et au service comme je crois scavez bien de monseigneur de Servières pour delà aller à Tours à la levée de la subvention du clergé que je crains sera bien difficile. Mesmes dudict Tours pour avoir esté

les prebstres chassez esglizes pilliés ruinées tellement que est une grande pitié de l'ouyr raconpter. La court est icy, laquelle il y a long temps n'avoit esté veue sy grande pour l'assurance de noblesse qui y est arrivée ou entre aultres sont tous messieurs de Guize qui ont tellement intimidé à leur venue les huguenaulx parisiens que les presches sy sont évanouys. Et partie d'iceulx s'est retiré avec monsieur le prince de Condé qui est dedans Orléans fermé et bien accompagné et non seulement tient Orléans mais toutes les villes sizes sur la rivière de Loire, disant quil ne se départyra que préablement messieurs de Guize ne s'en voysent de la court. Le roy de Navarre et ledict prince se doibvent trouver dans ung jour ou deux à Estampes pour conférer ensemble et regarder quelque moien de pacification. L'on bruict que le mariage du filz dudict prince de Condé avec la fille de monsieur de Guize pour faire une perpétuelle régénération ensemble, de quoy je prie dieu y voulloir mettre la main, synon il est aysé à prévoir ung grand scandalle et sy je l'ose dire ruine totale de France l'on faict jà ung petit camp icy pour s'il advient jusques la [v°] courir sus ou résister aux forces dudict sieur Prince de Condé. J'ay grandissime envie de scavoir de nouvelles que me fera vous prie m'en faire part quand sera de loisir que moieng à nostre frère de La Garde pour me les faire tenir la part où je seray.

Et ne vous faisant la presente a aultre fin, je me recommanderay de bien bon cueur à voz bonnes graces, supliant le Createur

Monsieur et frère, vous donner en santé bonne bien et longue, de Paris le vingtquatriesme d'apvril 1562.

Vostre frère de Masso

42. Lettre de Jean Gravier au consulat de Lyon, Paris, 13 mai 1562.

AML, AA 48, fol. 210.

Messieurs, le lundy matin XI^e de ce moys, je presentey les lettres à monseigneur le mareschal de Saint André au roy de Navarre qui estoient ensemble ausquelz après avoir faict recit de l'insoulte advenu en la ville de Lyon, dont ilz furent esbahiz et vous taxerent grandement de ce que n'avez pourveu et donné ordre si bien à voz affaires que ledict insoulte ne seroit advenu, disans quil n'estoyt vray semblablement que toute la ville bien advisée et conduite n'est peu obvier à telle surprinse, et de ce que n'avez voullu recevoir en la ville les forces et compaignies que l'on avoit mandé à monseigneur de Sault lieutenant au gouvernement y mettre. Ilz me commandarent les suyvre jusques à la chambre de la Royne mère, à laquelle je presentey les

lettres du Roy et à elle adressant tant de la part de mondict sieur de Sault que de vous, desquelles après avoir ouy la lecture qui fust faicte par monseigneur de l'Aubespine, ensuite des articles et capitulations faictz et accordez entre vous et les depputez de l'esglise reformée, et de messieurs les conestable cardinaulx de Bourbon de Lorraine et de Guise dudict sieur de Guyse et aultres princes et seigneurs qui trouverent fort mauvais lesdictz articles accordez et au grand desadvantaige de l'auctorité du Roy, disans par ledict sieur connestable que vous en aviez grand tort en ce que n'aviez voulu recevoir les garnisons et compaignies que l'on avoit mandé à mondict sieur de Sault mettre en ladicte ville pour la defence d'icelle. Leur avoit recité le fait tel quil estoit advenu et les compositions et capitulations qui furent faictes le dimanche precedent ladicte insulte ès presence de monsieur de Lansac, dudict sieur de Sault et de monsieur de Maugeront. Je leur remonstray les forces et grand multitude des habitans de ladicte ville et aultres de ladicte religion qui se trouvoient ordinairement sur leurs gardes, l'assurance quilz avoient d'estre les plus fortz la craincte que l'on avoit de venir au consulat pour la grande effusion de sang qui en fust advenue, la force des cinq cens hommes que vous avez levé et souldoyé pour tenir lesdictz habitans d'icelle d'une et d'autre religion sont tous parentz et alliez en paix et tranquillité. Ilz trouverent mauvais ce que en avez puis deux cens de ladicte religion reformée disans que vous souldoyez ceulx qui firent ladicte insulte et que avez reffusé bailler et remettre de voz armes ès mains du peuple qui se fusse mieulx deffenduz que vozdictz soldars. Finablement après plusieurs propos fust resolu de respondre en chascun article la voulonté du Roy despescher lettres patentes pour faire commandement à tous de ladicte religion habandoner les esglises et temples quilz occupent et remettre toutes les choses en leur premier estat sur peyne d'estre declairez rebelles et desobeysans à sadicte magesté et comme telz atteinctz de leur magesté punyz comme rebelles, contre lesquelz ilz ont amassés toutes les forces du Roy pour leur courir sus, et dès lors il me fust commandé remettre toutes mes pièces ès mains de monseigneur d'Orléans pour en faire l'apres disnée raport au conseil ce quil feist où tout l'affaire fut despeschée, ne reste que à en faire lecture devant la Royne mère et la despesche de monsieur d'Alvyer en doit faire, que j'espère se pourra faire ce jourdhuy parce que le Roy et tous les princes furent le jour dhier en la ville à Meudon. Incontinent que je auray retiré la despesche je monterey à cheval pour m'en retourner en poste à la plus grande dilligence quil me sera possible suyvant ce que m'a esté commandé par lesdictz seigneurs pour vous porter le tout et vous advertir plus amplement de ce qui est survenu. Et priant le Createur

Messieurs, vous donner en bonne santé et longue vye, de Paris, ce treiziesme may 1562.

Vostre humble et devoué serviteur

Jean Gravier

43. Comptes de la municipalité du 22 mai et 11 juin 1562.

AML, CC 1110, fol. 331.

A maistre Francois Coullaud present recepveur la somme de 30 l. 12 s. t. a luy ordonnée par lesdictz eschevins par leur ordonnance signée de leurs mains en dalte du jedy 22^e jour de may l'an 1562 pour son remboursement de pareille somme par luy fournie et avancée pour avoir fait tenir en poste et dilligence es mains de monsieur de Saint Bonnet a Paris une lettre missive adressant au roy de la part du consulat en icelle presente concernans les affaires nouvellement survenuz en ladicte ville.

A maistre Jehan Gravier notaire royal et secretaire du consulat de ladicte ville de Lyon la somme de 245 l. t. a luy ordonnée par lesdictz eschevins par leur ordonnance signée de leurs mains en dacte du 11^e juing 1562 pour ung voiage par luy fait en court par devers le roy la royne sa mere, le roy de Navarre et aultres princes et sieurs du conseil privé pour leur faire entendre et scavoir l'insulte advenue en ladicte ville le dernier jour d'apvril dernier passé au moyen duquel lesdictz conseillers de ladicte ville auroyent fait composition avecq ceulx de lesglise reformée par articles qui auroyent esté accordez sauf en tout et partout le bon plaisir de sa majesté, lesquelz articles ensemble les proces verbaux faitz par monsieur de Sault lieutenant general pour le Roy au gouvernement de ceste ville, ledict Gravier auroict portez et presentez a la Royne mere pour sur iceulx avoi la volonté et bon plaisir de sadicte majesté laquelle ayant fait lire tous lesdictz articles et cappitulations auroict fait responce sur ung chacun diceulx articles suyvant le vouloir et intention de sadicte majesté comme est contenu par les lectres patentes qui sur ce ont esté expediées et scellées du grand scel [v^o] a double queue en cire jaune, signée par le roy en son conseil Robertet, et auroient esté delivrées audict Gravier pour les porter en ladicte ville de Lion avec lettres missives de ladicte Royne mere adressantes tant a mondict sieur du Sault que ausdictz sieurs eschevins lesquelles lettres patentes et missives ledict Gravier estant de retour en ladicte ville le vendredi 29^e may environ neuf heures du soir monsieur le baron des Adretz colonnel et chef de la gensdarmarie et gens de guerre de ladicte religion reformée l'en auroient osté par force et l'a detenu sans en avoir voulu communiquer ausdictz sieurs du Sault conseillers. Auquel voiage tant en allant retournant sesjournant ledict Gravier auroit fait et fraié la despense contenue et declairé par le menu en ung estat ou cayer en pappier veue veriffiée calcullee et arrestée au bureau du consulat de ladicte ville.

A ung courrier la somme de 7 vingtz 4 l. t. a luy ordonnée par mandement desdictz eschevins signé de leurs mains en dacte du 11 juing 1562 pour estre allé en poste et dilligence en court porter lectres adressantes au Roy nostre sire pour advertyr sa majesté derechef de l'estat ou

estoyt lors ladicte ville de Lyon suyvant les affaires quilz sont survenuez a cause de la relligion ainsi que le tout est amplement contenu et declairé audict mandement.

44. Lettre du Conseil d'État de Genève à Jean de Soubise, Genève, 12 août 1562.

AEG, Copie de Lettres 7, fol. 36.

Noble et honoré sieur, nous avons ces jours passez elud en noz prisons ung jeune garçon nommé Jehan de Royn se disant de Molans es frateurs de Normandie naguères demourant à Montbrison en Forestz pour avoir esté trouvé saisy de quelquez argenterie d'eglise rompue qu'il nous a confessé avoir prie dernièrement avec quelques aultres audict Montbrison en la maison de l'enquesteur Pomet où luy mesmes l'avoit caché avec quelques aultres ornemens d'eglise quelques jours avant la prise de ladicte ville pour lequel pillage, outre la peine exemplaire, nous l'avons banny de nostre ville. Et d'aautant qu'il nous a dict y avoir encor ung calice et une custode d'argent caché en l'estable de ladicte maison, scavoir est ledict calice au milieu et à l'endroit d'une muraille en ung corps dudict estable environ demy pied dans [?] Et la custode au coing d'une mangeoire contre une aultre muraille en ung aultre corps dudict estable à deux pas près d'une porte à main gauche comme il dict. Nous vous en avons bien voulu advertir affin que puyssiez donner ordre selon vostre prudence que lesdictes choses soient retirées de là pour estre appliquées à meilleur usage. Et quant à ce dont ledict Jehan a esté saisy que monte en fin environ ung marc et quatre onces d'argent si ceux esquelz il peult apartient vis par deca le reporter estans delivrez les frais de justice de sa delation et estan publicquement faicte il leur sera permis restitué. Mais nous prions Dieu vous avoir en sa sainte garde, donné ce XII^e aoust 1562.

45. Lettre de Jean de Soubise au Conseil d'État de Genève, Lyon, 11 décembre 1562.

AEG, Pièces Historiques 1732.

Magnificques Seigneurs, combien que de long temps j'aye eu juste occasion de me plaindre des principaux de l'eglise de ceste ville qui aians apprehender avec petite occasion le danger de la guerre se sont retirez en vostre ville, delaissant le devoir qu'ilz avoient au service de Dieu, du

Roy et à une sainte et juste querelle, si est ce que iusques ier je m'en suys teu, esperant que le succes des affaires les pourroient rassurer. Toutesfois sentant approcher le temps qu'il fault proceder à l'eslection des conseillers et eschevins et que cestedicte ville est du tout desnüée de ceux qui souloient exercer telles charges, desirant aussi que ceux qui ont esté quelque temps instruictz en la sainte politique et refformation de Geneve soient emploiez au maniemment des affaires, je vous ay bien voulu faire la presente et prier tant comme je puys vouloir renvoyer tous noz lionnois sans nul excepter, et sans les plus souffrir en vostre ville ne les autres qui sy pourroient cu apres retirer principalement pendant que ces affaires dureront, actendu que d'eulx mesmes ilz se devroient proposer, la honte de faillir au service quilz doivent a leur pais, auquel nature les oblige quant toutes les causes dessusdcites cesseroient, vous priant pareillement leur faire cognoistre de combien ilz se sont obliez et comme ilz se doivent pourter a l'advenir à ce que de mon costé je ne puisse apercevoir que leurs absence n'a esté du tout inutile et quilz reparent en mieux faisant les faultes de leurs concitoiens, desquelz j'ay par trop occasion de me plaindre. J'en escriptz pareillement à Messieurs voz Ministres pour les appeler en leur Consistoire et les censurer comme ilz meritent. Sur quoy je me remettray pour faire fin à la presente par mes affectueuses recommandations à voz bonnes graces, priant Dieu Magnificques Seigneurs, vous donner en heureuse prosperité, entrer accroissement avec bonnes et longues vies, de Lion ce XI^e decembre 1562

Vostre obeissant amy a vous faire service Soubize

46. Copie de lettre des échevins de Lyon aux bourgmestres de Bâle, 1562.

AEG, Copies de Lettres 7, fol. 48.

Nous, eschevins et conseillers de la ville de Lyon declairons par ces presentes que de nostre bon gré et meure deliberation pour le bien commun de nostre ville avons requis les magnificques Seigneurs de Geneve de nous secourir de la somme de douze mille escus sol d'or. Et pour ce que lesdictz seigneur de Geneve n'ayant point la somme presente ont esté contraintz de l'emprunter des magnificques sieurs de Basle sur quoy ilz se sont obligez par leurs lettres et sceaulx. Nous en tel tiltre et qualité que dict est pour nous et noz successeurs et aussi chacun en son nom privé, avons promis et promettons de garentir lesdictz sieurs de Geneve de tous dommages et interetz tout ainsi et à la mesure quilz se sont obligés ausdictz sieurs de Basle, et notamment nous leur donnons par ces presentes plain pouvoir et puissance de nantir lesdictz

sieurs de Basle de la marchandise quilz ont entre leurs mains jusques par-dessus ladicte somme à condition que si dans ung an nous n'avions satisfait de ladicte somme sans forme ne figure de procès, ladicte marchandise soit expediée soit par lesdictz sieurs de Basle ou lesdictz sieurs de Geneve pour satisfaire audict payement, et en cas que ladicte marchandise ne suffit ou quil y advint inconvenient en sorte que lesdictz sieurs de Geneve demeurassent obligez sans avoir de quoy ou se prendre, nous leur obligeons le corps de nostre ville avec ces appendences, et pour plus grande seureté sont compruis M [blanc] M [blanc] lesquelz de leur bon gré et franche volonté se sont ainssi constituez pleiges, promettants de desdommaiger lesdictz sieurs de Geneve. Et quant à ladicte somme si tost quelle sera livrée à Basle entre les mains de celluy qui aura esté envoyé et commis par le sieur Claude le Maistre, bourgeois et marchand de Geneve, lequel en ce cas nous serons et ordonnons de nostre proces nous la tenns pour receue et nous en faisons debtours dès lors, promettant d'observer de poinct et poinct le contenu de ses presentes sans y contrevenir ni directement ni obliquement, en signe de quoy avons fait signer les presentes par nostre secretaire et scellé de nostre sceau de ville.

47. Avertissement d'un homme de Monsieur de Tavannes venant de Suisse, 1562.

BnF, Ms. Fr. 15876.

Mercredy dernier sortit de la ville de Neufchastel troys enseignes et alloient passer à Morges et de la a Genefve. Vendredy sortirent que de la Nensul et de Biene deux enseignes qui coucharent a Neufchastel et salloyent mectre sur le lac a Ynerdon pour aller a Genefve. Jeudy sortirent quatre enseignes de Berne, et vendredy quatre aultres pour tirer ledict chemin. Le gouverneur de Liverdon a encores fait deux enseignes a Liverdon qui vont le mesme chemin. Valley faict aussi troys enseignes. Genefve faict deux cens pistolliers, et Valays aultres cent, ilz font leur monstre mercredy prochain a Genefve. L'on tient pour certain que Basle Surictz et Chashonse ont leurs gens tous prestz pour la seconde levée, comme aussi font les Grisons. L'on tient encores que le Baron de Saxe faict aussi gens pour ledict Lyon.

48. Lettre de Gaspard de Saulx-Tavannes au baron des Adrets, Chalon, 9 juillet 1562.

Gaspard de Saulx-Tavannes, *Correspondance des Saulx-Tavannes au XVI^e siècle*, Léonce Pingaud (éd.), Paris, Champion, 1877, p. 100-102.

Monsieur des Adrez, j'ay receu voz lettres par ou me requerés certains marchans de Lyon qui ont esté arrestez à Tournuz, et encoires que toute [101] ma vie j'ay bien voulu et faict plaisir a ceulx de la ville dudict Lyon, je suis bien ayse que m'ayés escript affin d'avoir occasion de me plaindre a vous de vosmesmes et d'eulx, lesquelz sans avoir esgard à ce pays qui tant de foys les a tiré de calamité pour leur avoir distribué leur propre substance de bled, vin et aultre chose, jusques à encourir pour eulx la famine et pouvreté qu'ilz n'eussent portez, sont venuz s'en saisir et enmener les despoilles par le mesme chemin qui les nourrit, qui est la riviere. Non contans de ce, sont venuz à Mascon accompaignez de certains soldatz se renommans de vous, soustenir ces desobeissans qui a juste cause se peuvent dire rebelles, ayans, soubz couleur de la religion nouvelle, esté acheter ceulx dudict Lyon pour les soustenir en leur infidelité. A laquelle religion toutesfoys je leur avoys assuré et promis ne toucher, suyvant les eedictz publiez en leur parlement, et depuis, encoires que je leur aye faict quelque petit signe qu'ilz faioient mal, sont tousjours en leur obstination portez des susdictz, advouhez de vous, qui pour estre homme de guerre et pour avoir prins la nourriture ou vous dictes, pouviés bien respecter les villes de la frontiere qui, estans si près des ennemys, peuvent tant porter de dommage a ceste couronne de qui nous sommes subjectz. Et avec toutes ces occasions je ne desire le mal de personne, comme peuvent congnoistre ceulx dudict Lyon, car il en a passé cinq cens marchans allans et venans depuis ce que dessus, sans quilz ayent esté arrestez, comme aussi j'ay renvoyé une infinité de soldatz prisonniers libres sans leur rien demander. Mais [102] ces jours passez, passant ung homme garson chevalier de Rode venant de chez luy, qui alloit trouver le sieur d'Achon fut prins prisonnier en passant à une lieue dudict Mascon, occasion que ledict sieur d'Achon a arresté les marchans que vous demandés, desquelz j'ay escript à la Royne et au roy de Navarre à ce qui leur plaise et à messieurs du conseil du Roy me mander ce qui en doibt estre faict. Si vous leur voulés obeyr comme moy et vous y envoyés ung homme par icy, j'envoieray ung des miens avec luy pour sçavoir ce qui se doibt appeler en prison ou buttin, car puisque les armes trettent ainsi il s'en fault resouldre et ne fault point que soubz ce manteau de relligion où je trouve si peu de differend, puisque tous voulons Jesus Christ, que nous nos coppions ainsi la gorge les ungs aux aultres. Quant a moy je n'ay point de masque, passion ny rien de caché, et suis resolu de faire du tout la guerre ou la paix, ou, pour ne sçavoir servir mon maistre avec

dissimulation, ne m'en mesler plus. Et quant a ce que vous me mandés du sieur de Maugiron et de ses gens, ilz sont passez du costé de deçà par le commandement qui luy en a esté fait du Roy et de la Royne par deux ou troys foys. Vous voulant bien assurer, monsieur des Adrez, que a cause de nostre vielle cognoissance vous me trouverés du tout a vostre commandement. Qui est l'endroit de mes recommandations bien fort et de bien bon cueur à vostre bonne grace, priant Dieu vous donner en sancté tres bonne et longue vye, de Chalon, ce IX^e juillet 1562.

49. Lettre du consulat de Lyon en exil à Gaspard de Saulx-Tavannes, Montluel, 24 juillet 1562.

BnF, Ms. Fr., 4640, fol. 89.

Monseigneur, par l'ung de noz conseillers anciens de la ville de Lyon passant na pas longtemps par la Bourgoigne retournant de la court avons esté adverty de la bonne volonté quil plaist à vostre seigneurie nous porter estans exilés hors ladicte ville pour les troubles survenuz en icelle qui est la cause, Monseigneur, d'avoir despesché l'ung de nous, le sieur de La Tour, pour vous remercier treshumblement de bien et honneur et faveur grand quil vous plaist nous porter et vous assurer qu'à perpétuité nous demeurerons voz treshumbles serviteurs et auquel davantaige avons donné charge vous faire entendre nos malheurs et aultre chose dont il plaira à vostre seigneurie le croire. Et priant le Createur

Monsieur, vous garder en sa sainte garde, de Montluel, ce 24^e juillet 1562.

Voz humbles et hobeissans serviteurs les conseillers bourgeois manans et habitans exilés de la ville de Lyon, demeurant à present en Bresse et Savoye.

50. Copie de lettre écrite à Jean de Soubize par les anciens conseillers et échevins de la ville de Lyon, Bourg, 10 septembre 1562.

BnF, Ms. Fr. 15877, fol. 50.

Monseigneur, nous estans retirez de la ville de Lion en ce pais [coupé] nécessité et malice du temps, et nous trovans hier en ceste [coupé] a l'arrivée de monsieur de Montfort premier

maistre des requestes [coupé] l'haltesse de monseigneur le Duc de Savoye venant de [coupé] du Roy nostre Sire, avons heu le moien de recouvrer le double de [coupé] articles quil a apportez et baillez aux scindiques et eschevins [coupé] cestedicte ville, disant que sont les articles accordez par ledict [coupé] ceulx de la ville de Bourges. Et par ce que nous les [coupé] beguyns et misericordieux, nous a semblé bon les envoyer a vostre seigneurie par ce porteur expres, encores que nous pensions silz sont veritables que vous les pourrez desja avoir, a ce quil vous plaise adviser avec vostre conseil sil seroit bon pourchasser envers sadicte majesté semblable accord pour ladicte paouvre ville de Lion tant desolée et en grand danger ou autre accord, avec autres conditions telles que par vostre dicte seigneurie et brief conseil sera advisé chose que nous semble soubz correttion, qu'on pourroit pourchasser et n'hazarder une telle ville contre les forces qu'on dict se preparent contre icelle, puisqu'on peult esperer n'obtenir moindre grace, ains meilleure que ladicte ville de Bourges quant on se disposera la requerir de bonne heure. Et si vostre dicte seigneurie et vostre dict conseil treuve bon que nous conseillers et eschevyns et autres manans et habitans de ladicte ville de Lyon absens d'icelle, fussions propres ou aucuns d'entre nous pour moienner ledict accord, en le nous mandant par vous, avec bonnes memoires des moiens quil vous sembleroit eussions de tenir, nous nous y emploirons comme bons citoiens qui desirent grandement le bien reposit et tranquillité dicelle ville de Lyon soubz le service de [coupé] Roy nostre souverain seigneur vous suppliant Monseigneur [coupé] de prendre cest advertissement d'aussi bonne part et de [coupé] que nous le vous donnons et que vostre bon plaisir soyt [coupé] [50v^o] responce par cedit porteur

Et plus bas est escript Monseigneur nous prions le createur quil vous conserve en sa grace de Bourg ce Xe septembre 1562, ainsi soubz scriptz Boz treshumbles et obeissans serviteurs, les conseillers eschevins et autres manans et habitans de ladicte ville de Lyon absens a present d'icelle Humbert Faure, Guillaume Henry, Claude Platet, Francoys Resinan, Francoys Gueryn, Jaques Burincard, Claude Raverye, tous vielz conseillers, Jehan Camus notaire et secretaire du Roy, Anthoyne Bonnyn, contrerolleur general des finances en la generalité de Lyon, Claude Camus lun des receveurs generaulx de la subvention accordée au Roy par messieurs du clergé de France, Galiot Francherty lucquoys Leonard Rusta florentin et plusieurs autres.

Et a la superscription est est escript A Monseigneur Monseigneur de Soubize chevalier de l'ordre du Roy.

51. Copie de lettre du sieur de Soubise écrite aux conseillers et échevins de la ville de Lyon étant à Bourg en Bresse, Lyon, 12 septembre 1562.

BnF, Ms. Fr. 15877, fol. 52.

Messieurs les conseillers et eschevins et autres manans et habitans de la ville de Lion absens, la chose qui m'a le plus fort desplaie en la lettre que m'avez escripte de Bourg en Bresse cest que vous dites estre conseillers et eschevins de Lyon, et maintenant vous estes absens au temps que la presence des bons citadins y est plus que requise, en quoy vous ne pouvez avoir excuse car il na jamais esté veu et moins se doibt practiquer en ce temps que les eschevins de Lyon soient habitans de Bourg en Bresse, je n'en veulx excuser aucun de vous, mais entre les autres je me plains le plus fort du sieur Guillaume Henry, lequel apres plusieurs promesses et sermens quil m'avoit faict de ne partir de ceste ville sans mon sceu s'en est allé sans nous en rien dire. Quoy quil en soyt, tous ensemble ne scauriez rendre en verité suffizante raison de ladicte absence. Au reste, il n'estoit grant besoing de m'envoyer la capitulation de Bourges car je les scavois assez, elles vous semblent benignes et misericordieuses comme vous dictes par vostre dicte lettre, mais je les extime bien loing de ce que doibvent desirer tous ceulx qui se sont dediez au service de dieu, a le delivrance du Roy et conservation de son estat. De ma part je perdray la vostre plustost que d'endurer que la ville de Lyon que j'ay pruisse en ma charge pour la conserver a sa majesté soyt traitée de ceste facon et m'esbahiz bien fort comme vous pensez entreprendre telles praticques. Il vous seroyt beaucoup plus seur de venir icy rendre le service que vous devez a vostre prince et a vostre patrie que sera l'endroit ou je prieray dieu vous conseiller mieux que vous n'avez esté par cy devant.

De Lion le 12^e septembre 1562.

Ainsi signé Vostre bien bon amiz Soubize et au dessus de ladicte lettre est escript A Messieurs se disant conseillers eschevins et autres manans et habitans de la ville de Lyon a present habitans de Bourg, a Bourg en Bresse.

Collation faicte au propre original signé dudict de Soubize par Moy notaire et secretaire du Roy
Camuz

52. Double de la lettre de Jean Ravot aux échevins lyonnais retirés en Bresse, Saint-Germain-en-Laye, 11 mai 1563.

BCC, Série K, T. I, fol. 18 bis.

Messeigneurs, a mon arrivée à Paris je communicquay a Monsieur de Seynt Guillaume la cause de mon voyage, ainsi que m'avoyt esté par vous commandé a vostre assemblée pour l'importance du quel fust prest incontinent monter à cheval pour m'asseper à la court a fere les remonstrances à ce requises de sorte que arrivasmes a Seynt Germein en Laye seulement une matinée plus tard que les deputés de ceulx qui sont à Lion, laquelle arrivée leur fust si peu pleysante et mal a propos pour executer leurs entreprises ainsi quilz ont depuis cogneu, que j'espère qu'ilz s'en retourneront avec bien peu de contentement. Pour vous discourir doncques come les affaires ont passé seres advertis que incontinent ledict Seigneur de Seynt Guillaume et moy sans donner loysir ausdictz deputés de nous proceder en leurs expeditions, nous serions adressés à messeigneurs le cardinal de Bourbon et duc de Montpencier par le moien toutesfoys d'aucuns chevaliers de l'ordre du Roy et autres grandz seigneurs, les quelz se rendant affectionnés en chose sy juste nous auroyent présenté ausdictz seigneurs princes qui auroyent receu si bon contentement de nostre arrivée que après avoir entendu nostre faict se combatoyent le quel d'entre eulx nous presenteroyt à la Royne à la maiesté de laquelle nous fusmes depuis présentés par mondict sieur le cardinal de Bour [sic] par le moyen du quel sadicte majesté nous donna sy playne et entière audience que le fest suffisamment advertie de l'estat des affayres de la ville de Lion, mesmes de ce qui est succédé a ses derniers jours de l'assemblée faicte en l'hostel de ladicte ville des personnes choisis à la dévotion desdictz quy y commandent à present du quel je luy aurois moy mesmes fait le discours par la permission dudict seigneur de Seinct Guillaume, tousiours à ce present, d'aultant que j'estoys instruit des affayres comme venant du lieu où elles avoyent esté négociées. En quoy la Royne receut sy bon contentement que nous fusmes ouys d'ung sy bon vosaige que les assistans s'en esbahirent tous, et la responce fut que vous, Messieurs, povés estre assurés que l'edict du Roy sera executé, nouz esglises restituées et le service divin y continue à la manière acostumée, estant leal le vouloyr du Roy que quelque chose que saichent dire ou fayre nous adversayres, contre les quelz elle entendoit tenir et parler pour nous ce qu'elle dict et répéta par deux ou troys foys et que l'on s'en pouroyt assurer. Et après s'adressa audict de Seynt Guillaume auquel elle demanda s'il y avoyt moyen que vous et autres estant hors ladicte ville peussent eyder au roy de quelque somme de deniers pour subvenir aux afayres de la guerre, suyvant la charge qu'elle nous dict avoyr baillé à Monsieur de Malras, sçavoyr de vous, à quoy ledict sieur de St Guillaume feist responce que

estant emsy esgarés en pays estrangier, ayans esté ruynés et destruitz par le moyen desdictes rebellions, il vous estoyt du tout impossible mays qu'estant residans en vous maysons on s'efforceroyt de fayre ce qui seroyt possible pour le service du Roy, avec plusieurs autres remonstrances bien a propos que je vous pourray dire estant par delà, ce que ladicte dame receut très bien en payement. Et nous dict que pourrons nous asseurer que serons à voz meysonns avant le seyet j'ay prochaine, et qu'il n'en failoyt doubter que sont les propres termes dont sa magesté a usé et déjà il est certain qu'elle a commendé à y pourvoyr tant par lettres despeches par sa magesté que ceulx qui sont à Lion que aussi par ce que monsieur le mareschal de Viellevile a esté mandé pour aller audict Lion aveques sa compagnie pour y fayre executte/ l'edict et y commender, jusques à ce que par sa magesté aultrement aye esté ordonné. Mays je ne veulx faellir messieurs aussi vous advertir que s'estans presentés lesdictz deputés de ceulx de Lion à la Royne pour luy fayre entendre la charge de leur legation, survient le roy le quel interompant leur propos leur dit luy mesmes qu'il s'esbeysoyt bien fort de ce qu'ilz disoyent ne s'estoyent conduitz comme avoyent faict ceulx d'Orléans à l'exécution de l'edict et non pas continuer en leurs mauvayses voluntés, dont il seroyt copreynt se souvenir ung jour, ne layssarent pourtant à continuer leurs propos envers la royne de la quele ne heurent guieres meilleure responce, bien les admonesta de oubeyr au roy pour leur debvoyr ; et vous puis asseurer comme estant chose veritable que sa magesté nous a depuis dit continuant nouz doleances et remonstrances envers elle qu'elle avoyt parlé pour nous en la responce qu'elle leur avoyt faicte de fasson qu'il ne fault estimer quilz obtiennent aucune chose. A present et tout ce matin ilz ont esté après monsieur le prince de Condé, accompaignés d'ung nommé monsieur de Ruse du quel ilz se servent pour orateur, je croys que ledict seigneur Prince leur conseiller de oubeyr. De ma part, je me tiendrey enquores icy, attendant messieurs vous deputedés et tant que je y verrey les deputedés de nouz adverssayres pour leur rabatre leurs desseings le mieulx qu'il sera possible jusques à la venue de vousdictz deputedés. Ce pendant, il vous pleira me mander ce que adviserés que je fasse si je m'en retourneray de par de là, ledict seigneur de Seynt Guillaume vous en escript de sa part, qui me gardera vous en dire autre chose si non que le roy partira demain de ceste vile pour aller à Paris et y sesiourner deux ou troys jours seulement, l'on doubte que après il ne preigne le chemin du Havre de Grace si non qu'il en soyt ja interrompu par une ambassade d'Angleterre qu'est arrivée ce jourdui en ceste court. Au demeurant y a certain arrest de la court donnée depuis quatre ou sinc jours par le quel est ordonné de se informé des demolitions, pilleries et autres saccaigemens faytz depuis le paix, il est imprimé mays je ne ley enquores recouvert, au premier jour le vous envoyerey, de Seynt Germein en Laye ce XV^e de may 1563.

53. Lettre du Conseil d'État de Genève au maréchal de Vieilleville, Genève, 31 mai 1564.

AEG, Copies de Lettres 7, fol. 170.

Monsieur, suivant l'avertissement quil vous plaist nous donner ces jours de meurtre commis près de Lyon envers le marchal d'Auvergne nous avons tenu main qu'estant arrivé en nostre ville ung certain homme tel que designez le soldat, nous nous sommes saizis de sa personne et l'aians requis de son nom de lieu de sa naissance d'où il venoit et depuys quil s'estoit acheminer par deça et quel chemin il a tenu, nous arespondu quil se nomoit Bernard dict le Capeclouy d'Orenges et que dela il estoit party avec son laquai et passant par St Paul auroit trouvé ung sien compagnon nommé Ragnemond de nom de Boleit se disant aussi avoir commandé en ces dernieres guerres, homme de petite stature et aiant la face et barbe moyen avec lequel il conclut de s'en venir par deça trouver, et delà ont suivy le chemin de Daulphiné, assavoir par le St Marcely à Crest, Moyres, Rerle, sont entrez en Savoie passans par Rochefort et ? aiant ledict couché près de ceste ville. Ilz y arrivarent hyer, et là-dessus aians aussy diligemment juques aultre cape et le laquai dudict Capecloiz ilz nous ont respondu tout de mesmes par ce faict notamment quant au chemin quilz n'ont approché de Lyon de 10 lieux. Davantaige les aiantz faict fouiller ne se treuvent avoir d'argent que pour leurs despence. Parquoy nous avons advisé de vous prier si vous estes fourny d'informations et charges satisfaisantes contre eulx il vous plaise les nous envoyer en briefz par nostre present heume, avec quelques que les puyse recognoistre et faire telle justice requiert. Si cela est nous mettions plus de lar tell et breve expedition et justice que vous cognoistrez bien et justice nous est en respon et le desir et affection que nous avons à vous faire les honneurs, plaisirs et service à nous possible, donné ce dernier de may 1564.

54. Récit de la tentative de prise de Lyon, Délibérations consulaires des 4 et 5 septembre 1560.

AML, BB 81, folios 305v° à 308, délibérations.

[305v°] L'esmotion et eslevation faicte par certains estrangiers appelez huguenaulx, qui par subtilz moyens peu à peu seroient entrez dans la ville et soubz bonbre [sic] de la Religion se seroient esmeuz et levez en armes contre le guet de la ville qui estoit conduit par le capitaine de ladicte ville noble François Salla et noble George Renoard son lieutenant.

Le mercredy 4^e jour de septembre l'an 1560, monseigneur l'abbé de Savigny, lieutenant général pour le roy au gouvernement de ceste ville, outre plusieurs aultres adviz quil avoit eu des seditions et esmotions qui se faisoient à Valence et aultres lieux circonvoysins par certains appelez huguenaulx, conduictz par le seigneur de Monbrun et aultres gentilzhommes du pays de Languedoct, lesquelz soubz honbre de la religion pilloient et sacageoient les esglises et biens des habitans ès villes et village et quil estoit à craindre quil n'en advynt aultant en cestedicte ville, fust adverty par (par aucung desdicts sieurs conseillers) Claude Archimbaud l'un des mandeurs du consulat de ladicte ville que ledict jour on avoit deschargé dans le logeis où pend pour enseigne Saint Martin en rue Longe certaine quantité d'armes et allecrestz et que l'on sobsonoit fort l'hoste dudict logeis estre des consors et complisses desdicts huguenaulx. Au moyen de quoy ledict sieur gouverneur auroit mandé le cappitaine de ladicte ville François Salla et George Renoard son lieutenant, ausquelz auroit commander assembler les arquebousiers de ladicte ville avec le penon du cartier de la Rue de Flandres pour aller audict logeis Saint Martin scavoir et entendre quelz gens y estoit logez et à qui appartenoient lesdictes armes et allecrestz ; que l'on y avoit portez lesquelz cappitaines Salla après avoir faict assembler ledict penon de la rue de [306] Flandres quil conduyroit et ledict George Renoard son lieutenant vingtz arquebousiers de ladicte ville envyron à huict et neuf heures de soir. Seroient transportez jusques en rue Longe au devant dudict logeis Saint Martin où l'on ne leur auroit voullu faire ouverture sinon voyant que l'on voullait rompre les portes estre entrez en ladicte maison certains estrangiers qui y estoient logez, se seroient mys en deffence et en armes et à grand coups de pistoletz et arquebostz auroient repoussez lesdicts capitaines et lieutenant avec leurs gens, tellement quil n'auroit peu entrer en ladicte maison ; et pour ce que ladicte rue Longe est fort estroite en laquelle ne peulvent demeurer beaulcoup de gens en deffence, seroient sortis d'une aultre maison illec joignant du costé de la rue Saint Cosme et Saint Damyen, appartenant aux hoirs feu Jehan Garbot, en laquelle demeuroient et résidoient ung nommé Pierre Terrasson et Jehan Badiou, envyron quarante ou cinquante personnes tous armés, lesquelz à grandz coups d'arquebous et bistoletz picques et allebardes seroient venuz furieusement donner dedans le guet conduit par le seigneur Girardin, penon dudict quartier de la rue de Flandres, et auroient tué ung joueur d'instrumens nommé maistre Hugues [blanc], et ung aultre peintre nommé [blanc] du nombre desdicts arquebousiers, et blessé plusieurs aultres tellement que le guet de ladicte ville auroit esté contrainct se retirer du costé du pont de Sonne et lesdicts arquebousiers du costé de rue Longe jusques en l'hostel commun de ladicte ville, où ledict

cappitaine Renoard son lieutenant se seroient retirez avec certain nombre desdicts arquebousiers qui y auroient couché cette nuyt.

Et après envyron l'heure de unze heures ou la mynuit, lesdicts huguenaux se seront ranfforcez et rassemblez, et en nombre de deux à troys cens ou envyron tous ou la pluspart armés d'allecretz piques et allebardes, arquebous, pistoletz et morrions et teste avoir mys ung guet de certain nombre de leurs gens au cours de ladicte rue Longe se seroient mys en baptaille et conduitz par certains gentilz hommes estrangiers, auroit marché le long de ladicte rue [306v^o] Longe jusques à nostre Dame de Rue Neufve, et d'illec tirant au devant l'esglise Saint Nizier et de l'hostel commun seroient allez jusques au millieu du pont de Saone ; et voyant quils ne trouvoient personne qui leur résistat et contredit seroient allez jusques en la place des Cordelliers où ilz se seroient partiz separez et retirez envyron deux heures après la mynuit et avoient leur nuit de guet.

Le lendemain jedy cinquiesme jour dudict moys de septembre envyron huict heures de matin, la justice ordinaire de Lyon assemblée avec messieurs les lieutenant crimynel et particulier advocatz et procureur de roy en la seneschaulcée de Lyon qui auroient envoyé Jehan de Lyon, prevost du guet, avec les sergens de ladicte justice ordinaire audict logeis Saint Martin en la rue Longe pour se saisir de l'hostesse, serviteurs, chambrières et de tous les hostes quilz trouveroient audict logeis, ensemble de toutes les armes et bastons de guerre ; lesquelz prevostz du guet et sergentz de l'ordinaire de guerre estant entrez audict logeis par force, ayans rompuz les portes, auoient raporté ausdicts sieurs conseillers dans l'hostel commun quilz n'auroient trouvé personne dans ledict logeis. Et faisant perquisitions d'iceulx auroient trouvez envyron soixante corceletz garnys avec certains arqueboutz, pistoletz, morrions, piques et allebardes, desquelz ils se sont saisissez et tiennent garnison et main forte en ladicte maison jusques à ce qu'il plaira à monseigneur le gouverneur et messieurs de la justice et à mesdicts sieurs conseillers leur mander et ordonner où il leur plaira que lesdictes armes soient transportez.

Et sur le champt lesdictes armes tant corcelletz, arquebotz, picquetz, allebardes, morrions ont estez transportez par certains gaigne deniers du voulloir de mesdicts sieurs les conseillers et par ordonnance de mesdicts sieurs la justice au logeis de monseigneur l'abbé de Savigny estant dans le cloistre Saint Jehan pour estre gardez et mys en plus grand seureté.

Envyron l'heure de neuf heures de matin, monsieur du Fournel, lieutenant civil en la seneschaulcée de Lyon, auroit mandé par maistre Durant, l'un des greffiers de ladicte seneschaulcée, que l'on eust à luy envoyer un quarante à cinquante corceletz pour armer quelques personnes pour luy faire compaignie et à messieurs de la justice pour aller avec [307] leurs sergens et aultres officiers faire perquisition prendre et appréhender et se saysir des

personnes qui avoient faict ladicte sedition. Auquel auroit esté remonstré quilz se devoient ayder des armes qui avoient esté puis ledict jour au logeis Sainct Martin où il y avoit un cinquante ou soixante corceletz dont il ne se soit voullu contenter, ains auroit faict commandement ausdicts sieurs conseillers à la personne du cappitaine George Renoard et du secrétaire du consulat de luy envoyer lesdicts cinquante corcelletz à poyne de prison. Au moyen de quoy auroit esté ordonné audict cappitaine George Renoard luy envoyer et faire porter par gaigne denier au logeis dudict sieur du Fournel lesdicts cinquante corceletz en promectant et s'obligeant de les rendre et esrtituer pour les remectre dans l'arcenac de ladicte ville quant il en sera requis par le consulat, à laquelle ordonnance ledict cappitaine Renoard a satisfait incontinent.

Et sur l'heure de neuf à dix heures de matin, vindrent lesdicts sieurs lieutenant civil et crimynel accompagnez de monsieur le procureur du roy et aultres advocatz et procureurs, tous armés et avec les sergens et officiers de ladicte seneschaulcée messieurs les corriers et promoteurs avec leurs officiers et sergens, ausquelz pour redoubler leurs forces fust baillé envyron soixante arquebousiers de ladicte ville, lesquelz ensemblement par l'avis desdicts sieurs conseillers se transportarent en une maison appartenant aux hoirs feu Jehan Garbot, en lqualle demeureroient à louage Jehan Badiou, Pierre Terrasson et Anthoine Dumas, en laquelle ilz ne trouvarent que ledict Dumas qui fust constitué prisonnyer et mené à Roanne. Et faisant perquisition de membre en membre de ladicte maison fust trouvé le membres que tenoit ledict Badiou ung linseul avec grand esfusion de sang, ung corcellet tout dourez et certains aultres non dourez, certains pistoletz, arqueboutz et morrions, à qui furent inventoriez et portez au logeis dedict sieur lieutenant Fournel et les biens meubles remys en garde à la vefve feu Mathieu Paris qui s'en seroit constituée graderesse.

(v) Et après seroient montez au plus haultz membres chambres et grenyers de ladicte maison que tenoit à louage Pierre Tarrason, où auroient estez trouvez plusieurs aultres corcelletz garnyz jusques au nombre de six vingtz ou envyron qui avoient estez portez et serviz la nuyt précédente, certaine quantité d'arqueboutz, pistoletz, allebardes et picques et aultres bastons de guerre qui furent tous inventoriez et portez au logeis dudict sieur lieutenant du Fournel. Et en une des chambres de ladicte maison fust trouvé ung lict ou paillasse plain de sang et aux grenyers de dessus certaines grandes paillasses pour coucher dix ou douze personnes tous ensemble où s'estoient retirez les estrangiers qui avoient assisté la nuyt à ladicte esmotion.

Et après avoir mys gardes et garnisons en ladicte maison, lesdicts sieurs conseillers se seroient transportez en plusieurs aultres maisons de ladicte ville pour faire perquisition des personnes qui auroient faict ladicte esmotion, mesmes dans la maison de Claude Darut, Pierre Bousillon

jollier, qui auroit esté constitué prisonnier avec ung sien magister. Et en ladicte maison dudict Bousillon s'est trouvé certains paillassez où se devoient retirer les estrangiers qui devoient assister à ladicte esmotion.

Et tout au long dudict sesjour lesdicts sieurs lieutenant accompaignez comme dessus furent par ladicte ville de maisons en maisons pour trouver et appréhender ceulx qui avoient asisté à ladicte esmotion et les consortz et culpables d'icelle. Et en ont pruis deux jeusnes personnes estrangiers qui furent menez à Roanne et despuys exécutez à mort l'un sur le pont de Saonne l'autre au cours de rue Longe et le magister qui fust pruis au logeis dudict Bossillon au devant la place des Cordelliers.

A esté ordonné au capitaine George Renoard retenir lesdictz arquebousiers pour demeurer jour et nuict dans l'hostel commun pour la garde, tuytion et deffence d'icelluy, à la charge quilz sont payez et sallariez comme ont verra estre afaire par raison, et cejusques aultrement aura esté ordonné par le consulat.

[308] Et pour resister à toutes entreprinses, a esté ordonné que la nuyt marcheront pour faire le guet deux penons ensemble qui sont de ung à six cens hommes ou envyron, oultre les six vingtz arquebousiers qui demeureront dans l'hostel commun la nuyt pour renforcer le guet s'il survient quelque tumeulte ou esmotion.

Le jedy cinquiesme dudict moys d'octobre mil cinq cent soixante, ledict sieur gouverneur a faict scavoir à monsieur la Motte Gondrin, lieutenant au gouvernement du Daulphiné, ladicte esmotion popullaire, lequel sieur de La Motte Gondrin auroit faict ascembler quelques bandes de gens de pied quil avoit prester ausquelles il auroit mandé leur préparer logeis dans ladicte ville.

En laquelle estant ledict sieur de La Motte Gondrin arrivé avec une bande de gens de pied qui avoient estez logez sur les fossez de la lenterne zu quartier du Griffon le samedy septiesme jour du moys septembre, ledict sieur abbé de Savigny auroit mandé lesdictz sieurs conseillers, ausquelz il auroit faict entendre que oultre une bande de soldatz de troys cens hommes qui estoient logez au quartier de la porte du Griffon, ledict sieur de La Motte Gondrin avoit six cent hommes prestz qui devoient arriver dans lundy prochain dans ladicte ville quil convenoit loger partye au long de la place de Confort et l'autre partye le long de la place des Cordelliers, et que à ces fins le consulat eust à leur faire pourvoir de logeis de vuivres et argent pour les payer et solder. Ausquelz a esté remonstré quil n'estoit jà besoin mectre lesdicts soldatz dans ladicte ville en laquelle les habitans sont forts et puysans et se tiennent en armes jour et nuyt pour résister à toutes entreprinses et jubasions qui pourroient advenir, et que lesdicts soldatz causeront plus de tumeultes et querelles quilz ne serviroient de deffence. Mesmes que ceulx qui

sont logez audict quartier de la porte du Griffon ont faict plusieurs insolences et violanses audict quartier de la porte du Griffon. A ce quil leur plaise les loger aux faubourgs de ladicte ville et non dans la ville qui, de toute ansienneté, a esté franche et exempte des logeis de la gendarmerye. Et que quant à les soldoyer, il n'est besoin quilz viennent en ladicte ville qui est plus forte sans eulx que avec eulx, toutesfoys ilz en communycqueront aux aultres bourgeois et habitans de ladicte ville pour satisfaire audict sieur gouverneur et en tout ce quil leur plaira commander.

A esté ordonné faire mander par les mandeurs demain tous les notables de ladicte ville dans l'hostel commun pour leur communiquer la deliberation desdictz sieurs gouverneur et Motte Gondrin, pour avec leurs advis deliberer de ce que l'on aura afaire pour obvier et empescher que lesdictz soldartz ne logent dans la ville.

55. Lettre d'Antoine Grolier à Bertrand de Gordes, Lyon, 13 juillet 1572.

BCC, Série K, T. XVII, fol. 273.

Monseigneur, il vous plaira m'excuser si je ne feis promptement responce à la lettre que de vostre grace m'escripvistes dernièrement du XXV^e du passé, d'autant que lors ne se presentoit chose digne de vous escrire, avec ce que le messagier partist plus tost que je n'estimois. Or maintenant parce que demain je m'en voye faire un tour pour visiter ma maison des champs affin de m'acheminer par après à Grenoble, je n'ay voulu faillir vous faire part des nouvelles que nous avons eu ceste sepmaine derniere en ceste ville.

En premier lieu de Constantinople, monsieur d'Acx, ambassadeur pour le roy, escrit du XII^e de juing comme estant arrivé là il a esté receu avec ung grandissime accueil et peu à peu a remis l'ambassade de France en son antienne auctorité, crédit et splendeur, et plus que jamais le Grand Seigneur en faveur du roy a relasché librement et sans rançon Don Gian paulo Bagliony, collonnel pour les Vinitiens à Famagoste, et qui y avoit esté prins, pour la rançon duquel on avoit demandé aux Vinitiens troys villes d'importance. Il a semblablement relasché pour les mesmes considerations trois grandz seigneurs chevaliers de Rodes, qui estoient à la chesne et a permis audict sieur d'Acx rachepter trente chevaliers de Malte, qui semblablement estoient à la chesne, ce qu'il a faict de ses deniers, disant au sur plus que son voiage apportera plus d'utilité à la Chrestienté que n'a estimé le pape et ceulx de la Ligue car par son moien les nouvelles choses porront estre modérées. Quant aux armées du Turcq, ledict sieur d'Acx escript comme

depuis quelques temps apres la victoire des Chrestiens en moins de cinq mois, ledict Turcq a faict faire cent gallères et cent galléaces qui sont en très bon ordre, bien équipées et munyes de tout, avec lesquelles il delibere se deffendre ceste année s'il est assailly, et intention d'en faire faire ceste année encores quatre cens qu'il s'asseure seront prestes et equippées pour le commencement du printemps prochain, pour assaillir ses ennemys de tous coustez, se contentant pour le présent de temporiser, quelque despence qu'il ayt sceu faire jusques icy. Il n'a encore nullement touché en ses tresors. Il faict venir de Caramange cinquante mil hommes, les plus furieux et braves qu'on ayt jamais veu, lesquelz encores qu'à present ilz puissent estre partis de leur lieu, ne pourront toutesfois arriver en Constantinople avant ledict printemps, concluant ledict sieur d'Acx que si l'armée de la Ligue n'exerce quelque chose ceste année, qu'elle ne prenne villes ou defface l'armée du Turcq, que l'année prochaine ilz ne porront resister à si grandes forces, ains au contraire seront empeschez de se garder.

De Rome du XVII^e du passé, ung neveu de Monsieur de Malras escrit comme les Ytaliens et les Espagnolz croient fermement la guerre ouverte entre les roys de France et d'Espagne, car quelques raisons que l'on leur scaiche alléguer, ilz tiennent le roy pour autheur et fauteur des rebellions de Flandres, disans que jamais les Gueuz dudict païs n'eussent osé entreprendre à se soulever sans la faveur et l'auctorité du Roy. Le pape et les cardinaulx sont en ceste opinion, encores que sa majesté, par homme expres, luy ayt faicte entendre que l'on se peult asseurer qu'il ne commencera jamais guerre s'il n'y est contrainct et forcé et qu'il n'a jamais entendu ny consenty aux troubles de Flandres et que la l'occasion qui l'a faict armer en son royaume [273v^o] n'a esté a aultre que pour se garder s'il estoit assailly, voiant tous ses voisins armer autour de luy et qu'il n'est tenu ny obligé de rendre compte à personne de ses desseings ny voluntez. Brief, ledict neveu dudict sieur de Malras escrit quil crainct que les choses ne s'aigrissent et que au lieu de revenir avec benedictions, les François ne s'en retournent avec grandes malédicions, Dieu porvoira à tout. Le Turcq a envoyé à Rome ung ambassadeur pour visiter le filz du Bassa, son nepveu, pour traicter de sa delivrance. Je vous envoie la coppie des parolles qu'il a leues audict nepveu, luy faisant la reverance en le visitant. L'on ne scay encores ce qui en reuscira.

De Venise, par lettres du dernier passé, l'on escrit comme monsieur le Marquis de Meyne s'estoit embarqué contre le vouloir de l'ambassadeur de sa majesté, qui feist plusieurs protestations et sommations de ne passer oultre comme particulierement il a faict a tous les François. Mesmes mon frere m'escrit que l'estant allé saluer, suyvant la charge que je luy avois donné, ledict sieur ambassadeur luy offrit tout plaisir et faveur, pourveu qu'il ne passast oultre, l'assurant qu'il advertiroyt le roy du nom de tous ceulx qui accompagneroient ledict seigneur

marquis. L'armée des Vinitiens est à Carfou, attendant Don Jehan d'Austria, qui est à Messine, d'où il ne veult bouger jusques à ce qu'il entende quel ply prendront les affaires de Flandres, dont les Vinitiens se faschent merueilleusement et despitent bien contre les François comme aultheurs de ce mal. Ladicte armée des Vénitiens avoit assailli une ville maritime commée Castelново mais ilz ont esté contrainctz de se retirer sans y faire long sejour, à cause que la ville est forte, bien munye et fut secourue de XII^e L chevaulx turcqs qui n'estoient esloignez du lieu. Ilz tiennent pour certain que l'armée de la Ligue ne fera grand-chose ceste année si les affaires succèdent mal en Flandres. Une partie viendra assaillir la coste de Provence, l'autre tirera en Flandres.

D'Anvers, par lettres du XXVIII^e du passé, le duc de Medinacely estoit arrivé à bon port avec environ six mil homme en s'en alloit joindre au duc d'Albe qui estoit devant Mons, estant délibéré de commencer à battre la ville du X^e du présent, avec toutes ses forces qui ne sont petites. Les huguenotz avoient semé un bruict qui a continué quatre ou cinq jours, comme ledict duc de Medinacely avoit esté defaict et s'estoit saulvé sur quarante lieux dans Brucelles et que le duc d'Albe s'estoit retiré dans la citadelle d'Anvers, mais cela a esté trouvé faulx. Les huguenotz de Flessins ont mis les Anglois dans la ville, lesquelz à présent s'en veullent faire maistres. Ilz ont depuis ung moys prins quelques navires apertenans à de Portugais, chargés de marchandises pour plus de douze cens mil livres, de sorte que cela causera de banques routes.

[274] De Paris, du VII et VIII^e du present, le roy a de nouveau mandé à Monsieur de Longueville d'assembler forces telles qu'il porra en tailler pieces tous ceulx qui iront à la guerre de Flandres ; et toutesfois, il se trouve qu'ilz sont desja plus de VI^e hommes huguenotz sur les frontières, lesquelz ne s'osent hazarder d'entrer dans le pays de Flandres, à cause que le duc d'Albe est fort de cavallerie, avec ce qu'ilz attendent, à quoy reusciront les poursuietes et courvées continuelles que faict l'admiral à sa majesté de secourir ceulx de Mons et mectre armée sur luy, promectant merveilles. A quoy toutesfois, le roy ne dict voulloir entendre et veult maintenir la paix. L'ambassadeur du pape et celluy d'Espagne poursuivent d'estre ouys pour scavoir la volonté et résolution de sa magesté touchant lesdictes affaires de Flandres. Mais ilz n'ont peu encores avoir audience, estant renvoyé du roy à la royne mère et d'elle au roy, qui faict mal presumer et donne soupçon de beaucoup de malheur. Le roy et la royne mère faignant d'aller à la forestz de Lyons et jusques à Dieppe. Lon ne scait pourquoy beaucoup de personnes le trouvent estrange de mectre ainsi en dangier. Tout le pays de Poitou est plainct de soldatz et gens d'armes, lesquelz font mille maulx et vivent à discretion et ruynent le peuple. Le sieur de Strozy n'est encores embarqué et est attendant au Bourdellays. L'on tient que son voyage est rompu.

Le roy de Navarre est à Vendosme pour assister à l'enterrement de sa mère, que l'on porte en grand pompe dans ung chariot tiré à six chevaux, couvert de vellours noir, et le chariot de mesmes avec une barre blanche. Il y avoit XXX ou XL chevaux couvers de mesmes et tous les serviteurs avec des restres noirs. Le mariage dudict roy de Navarre avec madame se cellebrera le XXV de ce moys. L'on ne scait s'il se fera grand pompe, et toutesfois l'on vuyde le palaix de Paris pour y faire les nopces. Voyla tout ce que j'ay peu apprendre pour le présent. S'il y a quelque chose qui ne se trouve véritable, je n'en suis l'auteur. S'il survient quelque autre chose par cy après qui merite l'escrire, je ne feray faulte vous advertir, ou bien seray le porteur moy-mesme pour vous faire tres humble service, et d'aussi bonne volonté, comme je prie Dieu, Monseigneur, en santé vous donner heureuse et longue vie, de Lyon, ce XIIIe juillet 1572. Vostre très humble et obeissant serviteur.

[274v^o] Monseigneur, pour n'avoir trouvé homme qui s'en allast de par della pour porter la presente, j'ay icelle retenue jusques à présent, et ce pendant me suis enquis s'il y avoit quelque chose de nouveau, sur quoy je n'ay peu apprendre autre, sinon que le bruiet est que le cardinal d'Altehs, natif d'Allemagne, a esté empoisonné à Rome et est decedé. Il estoit grand amy et familier du pape, lequel aiant oppinion d'estre luy mesme epoisonné a prins de contrepoizon et est encores malade. Il y a quelques cardinaulx prisonniers. L'on n'a auculne lettre de Rome, ains de Florence, qui faict que l'on ne tient la chose pour assurée. Ceulx qui se meslent de discourir sur l'advènement des choses allèguent sur ce faict qui peult estre provenu, d'aautant que ledict cardinal persuadoit fort au pape ne se parcialliser pour aulcung prince chrestien et que sur ce propos, l'ambassadeur d'Espagne parlant au pape sur les troubles de Flandres qu'il disoit estre occasion que Don Jehan d'Austria ne voloit partir de Messine sans veoir lèvement desdictes affaires de Flandres, disant aussi ledict sieur ambassadeur que toute l'armée de la Ligue porroit rebrousser chemyn contre Prouvence, le pape respondict qu'il ne déliberoit pas fournir plus argent puisque ledict d'Austria ne vouloit rien exécuté pour la chrestienté et que pour son regard, il ne permettroit que l'armée de la Ligue feist guerre contre aulcung prince chrestien, ny ses deniers employez pour ce faict. Voilà ce que j'en ay peu apprendre d'aucune des nations de ceste ville.

Le roy de Navarre arriva le IXe de ce moys à Paris avec messieurs les princes et grand nombre de noblesse. Il entra dans la ville au milieu de Monsieur et de monsieur le duc, estant habillé tout de noir et un chapperon dernier l'espaule, comme nous le portons au deuil. Ses gens estoient semblablement tous vestus de noir.

L'on faict icy courre le bruiet que le sieur de Strozy estant entré dans La Rochelle pour s'embarquer, n'en n'a voulu bouger, disant avoir charge attendre la volonté du roy et est comme maistre de la ville. Toutesfois, on ne le tient pour certain.

56. Lettre de Jean de Bellière à Bertrand de Gordes, Lyon, 26 janvier 1573.

BCC, Série K, T. XX, fol. 123.

Monseigneur, je suis attendant mon frere d'heure à autre, ou pour le moins de ses nouvelles depuis mes precedentes que je baillay au frere de l'advocat Doria. J'ay entendu que monsieur le mareschal de Tavanès estoit hors de danger et en estat de convalescence. Je me doute que les nouvelles que monsieur de la Mante avoit receues de son frere ne se pouvoient estre veritables par ce que le sieur de Montignac, neveu de monsieur d'Acs, qui passa hier par icy, ne dict mot. Ains seulement que ledict sieur d'Acs qu'il avoit laissé à Ragouse s'en retournoit à Constantinople par commandement du roy, et que le grand Turq se preparat fort pour l'armée qui vient par mer et par terre. Monsieur de Mandelot m'a monstré la copie d'une lectre du Jeune du Bourg à Monsieur le Prince d'Aiou escrite à Venise le XXVII^e decembre par la quelle il advertissoit lesdictz sieurs des affaires de Pologne entre autres choses que le fils du Moscovite estoit approché avec LX mille hommes pour favoriser son election avec le mariage de la fille du feu roy dudict Pologne ayant laissé son père avoir une autre armée qui poursuyvoyt la victoire que avoit naguieres obtenu contre le Tartare, que ledict fils remonstroit que jagnast ses forces avec celles des Polons, elles seroyent redoutables au juré sans ayde d'autres, au moyen de quoy il sembloit quil y auroit grand part si mondict seigneur ne l'empeseroit car on n'avoit pas opiné que l'empereur y peut grand cas. Il passa hier soir un gentilhomme venant de part La Rochelle qui disoit que y avoyt grand faute de pain sur tout et que l'abbé Gadagne y retourna que faisoyt penser que l'on n'estoit hors d'esperance de les avoir à composition. Jen ay bien entendu autres. Hier soir nous veint veoir un cappitaine de Marseille que nous/ asseura que le chasteau de Comusson s'estoit rendu et ceux de dedans tous tués avec l'espée et la dague. Le recouvrement de ce chasteau là eslargist fort le pais allentour de Nymes estant au milieu de la Vaunage et si est entre deux ledict Nimes et Saumières.

Monsieur, je me recommande treshumblement a vostre bonne grace et prie nostre seigneur quil vous donne en parfaicte santé tres longue heureuse vie de Lyon XXVI^e jour de janvier 1573.

Despuys mardi le legat des Ursins arriva en ceste ville

Madame de Gordes et Monsieur de La Roche receuvront icy sil leur plait mes humbles recommandations à leurs bonnes graces.

Monsieur de Langes m'a parlé d'un advocat de ceste ville appellé maistre Charles du Bas qui desyreroit avoir les judicatures desdictes terres de Lyonnais et par mesme moyen vous faire service. Il m'a dict et je l'ay encor d'ailleurs qu'il est bien homme de bien et de bonne volonté et en somme tel que vous en tirerés bon service es affaires que vous avez par delà. Le dict du Bas me prie vous escrire en sa recommandation mais je le fais principalement sur le rapport dudict sieur de Langes

Vostre tres humble et tres affectionné serviteur Bellière

57. Lettre d'Édouard Laurent à Jean Ravot, Lyon, 27 février 1569.

AML, 3 GG 88, fol. 34.

Monsieur le secretaire, jay charge du consulat de vous escrire que nous avons esté advertiz par les plus apparens du Senat de Chambery que sil plaist au Roy describe a son altesse de non recepvoir en ses pays de Savoye et Bresse les rebelles et aultres de la Religion pretendue reformée ilz en seroient expulsez. A ceste cause vous dresserez une missive a sa Majesté, laquelle sera accompaignier d'une aultre missive que Monsieur de Mandelot luy escript a cest effect mesmes, par laquelle vous remonstrerez au nom des eschevins de la ville pour la conservation et seurté d'icelle que les rebelles et sedictieux de la pretendue religion reformée, tant de Lyon que des aultres pays circonvoisins et de tout ce Royaulme au pays de Savoye et de Bresse, font plusieurs assemblées audict pais tant contre la ville de Lion, Daulphiné, Masconnois Bourgoigne que aultres lieux de ce Royaulme ; et que despuys ces troubles eulx estans ainsi bandez en divers lieux par le conseil et maudictes entreprises sortans de Genefve sentine de toute rebellion contre Dieu et les princes. Ilz ont fait plusieurs allarmes a la ville de Lyon, ont brigandé plusieurs notables marchans de ce pays passans par la Bresse, mesmement les quatre marchans bouchers de ceste ville qui portoient environ deux mil escuz, lesquelz furent vollez et occis par ceulx de la religion puyz deux moys, ou envyron, et les aultres qui furent pareillement tuez et brigandez venans de la foyre de Cy ; et plusieurs infiniz aultres homicides provenans de la mesme source, sans oublier l'assemblée de douze enseignes qui partirent de Genefve despuys six sepmaines tous ramassez et bannis de ce Royaulme, et passant

par le pais de Bresse allarent piller Cuseri, qui est au visconte d'Auxonne, et apres Romanez qui est en Masconnois et apres se retirarent avecq leur proye et bien ravagez a Genevve. Et depuys ces mesmes troupes ont faict plusieurs alarmes en nostre ville de Lyon, qui est la cause pourquoy nous sommes contrainctz de entretenir sept cens soldatz estrangiers a groz fraiz et despens, oultre les deux cens harquebouziers de la ville et aultres habitans d'icelle qui sont en grand nombre continuellement en armes tant a la garde de la ville que a tout ou ilz sont employez pour le service du Roy, et sil plaisoit a son Altesse de faire vuider de ses pais tous ces banniz rebelles et factieux qui corrompent son peuple, et avecq le temps le pourront induire de se sublever contre leur prince, ceste ville seroit en beaucoup plus grande seurté, et moyennant ce la ville se dechargeroit des compagnies quelle ha sur les bras, et employeroit les fraiz qui y vont a la fortification de la ville et ailleurs.

La presente n'estant a aultre fin, je prieray dieu,

Monsieur, qu'il vous garde en parfaite santé, tres longue et heureuse vye, de Lyon, ce XXIX^e jour d'octobre 1569.

Vostre humble serviteur Edoard Lorans

58. Inventaire des armes du consulat, Délibération consulaire du 4 janvier 1558.

AML, BB 80, folios 278v^o-279v^o.

Noble George Renoard, lieutenant de noble François Salla, cappitaine de ladicte ville, saichant que pour luy et les siens que à ce qu'eux y fist avoir en garde dans l'arcenac de la ville nouvellement faict et ediffié dans le grant refectoire du couvent des Cordeliers de ceste ville les pieces d'artillerie de fonte et de fer d'harquebouses à croc, harquebouses à la main, chargeurs, harbalestes, halleberdes, picques, brigandines, sallades ou morrions, bolletz et aultres suyvant l'inventaire cy après inséré, desquelz suyvant ledict inventaire icelluy Geroge Renoard sera tenu comme il pence et rendre bon compte et reliqua toutes et quantes foys il en sera requis pour le consulat ou d'en faire mesmes de rendre et rapporter les clefz dudict arcenac qui luy estre baillez et remyses pour faire nectoyer souvent ladicte artillerie, icelle veoir et visiter pour obvier qu'elle ne se gaste et tumbé en ruyne, s'est obligé et oblige corps et biens en bonne forme pris Jaques Gimbre, voyeur, et François Coulaud, receveur des deniers communs de ladicte ville tesmoingz.

S'ensuyt la teneur dudict inventaire

C'est l'inventaire, description et denombrement des pieces d'artillerie, chargeys, harbalestes, harqueboutz, picques, hallebardes, bolletz et aultres munitions et bastons de guerre appartenans à la ville et communauté de Lyon, remys par Messieurs les conseillers eschevyns de ladicte ville et communauté en l'arcenac nouvellement fait en la grande salle du couvent des Cordeliers, laquelle à ces fins lesdictz sieurs conseillers tiennent alouage, lequel inventaire, denombrement et description a esté fait par Nobles Claude Platet et Jehan Bezines, conseillers eschevyns, et George Renoard, lieutenant de noble François Salla, cappitaine de ladicte ville, à ce commis par le consulat au moys de decembre mil cinq cens cinquante sept, duquel arcenac la charge et garde desdictes artillerie et munitions de guerre ont estez baillez et remys audict George Renoard qui en rendra compte toutes et quantesfoys quil en sera requis.

Et Premièrement une grande colouvrine bastarde de [279] fonte, montée sur roues avec son affuz garnye et quippée de tout ce qui est necessaire.

Item sept colouvrines moyennes de cuyvre et fonte montées sur roues garnyes de leurs affuz et equipaige.

Item six faulconneaulx de cuyvre et fonte montez sur roues garniz de leurs affuz et equipaige.

Item seze serpentines de fer montées sur roues avec leurs affustz et esquipaiges.

Item dix petartz de fer montez sur roues garniz de leurs affustz et esquipaiges.

Item deux petartz montez a double garniz de leurs affuz et esquipaiges.

Item trente troys harqueboutz montez sur chevalet, le tout avec esquipaige.

Item vingt six petartz à longue queue de fer sans estre montez.

Item quatorze harquebuttes a croc à longue queue.

Item vingt une harquebutte à croc sans serpentine garnies de leurs verges, raclet et molle.

Item trente troys harquebuttes à main garnies de leurs molles, carquetz et esmossoirs.

Item trente une harbalest garnyes de leurs bandaiges excepté une.

Item trente deux bregandines a escailles.

Item vingt deux sallades ou morrions.

Item deux cens quarante picques.

Item douze lanternes pour charger les grans pieces de cuyvre.

Item vingt tant lanternes que esconillois.

Item cinq mil quatre cens nonante sept bolletz de fer tant grandz que petitz.

Item cent balles de fer a queue de boys.

Item deux douzaines et quatre chargeoys de fer blanc.

Item quatre cens bolletz de fer.

Item dixneuf boulletz gros garniz de plomb.

Item quatorze molles de fer d'harquebouz à croc.

Item quatre molles de cuyvre.

Item cinq douzaines de sacz de cuyvre noir à tenir pouldre.

Item quatre cens livres boletz de plomb.

Item trente six flasques et hamoussoirs d'harquebouses, lesquelz sont comprins avec les harquebouses cy devant speciffiées.

[279v°] Item douze harquebouses à croc de fer garniz de leurs affuz et esquipaiges qui ont estez achaptez de Monsieur de La Tour, sieur Jehan Paulat, a raison de cinq livres quinze solz piece, lesquelz ont estez remys ce jourdhuy audict arcenac.

Item vingt quatre hallebardes garnyes qui estoient en la salle de l'hostel commun.

Item troys douzaines harquebouzes à main achaptées de Barrilhon de St Estienne de Furay, remyses audict harcencac.

59. Lettres d'Henri II au gouverneur et aux échevins de Lyon sur la paix, avril 1559.

La paix faicte entre Treshault & Trespuissants princes Henry II de ce nom, Treschrestien roy de France, & Philippe roy d'Espagne trescatholicque, le Roy & Royne d'Escosse, Daulphin, & Royne d'Angleterre, Lyon, Nicolas Edoard, 1559.

Lettres envoyées par le Roy à messieurs les Gouverneur & Eschevins de la ville de Lyon.

De par le Roy. Treschers, & bien amez, apres si longues & fascheuses guerres, il a pleu à nostre Seigneur avoir pitié de son peuple, & mettre entre le Roy d'Espagne, la Royne d'Angleterre, & nous enfans les Roy & Royne d'Escosse Daulphin, une bonne, syncere & perpetuelle paix, qui s'est tellement liée & establie par parentage & alliance de mariage, que nous esperons avec la grace & bonté de Dieu, qu'elle durera perpetuellement. Et afin qu'elle soit entendue d'un chascun, nous envoyons un acte de la publication que nous voulons estre faicte en nostre bonne ville de Lyon: vous priant incontinant la presente receuë faire faire ladicte publication solennelle, remerciant Dieu de ceste sienne grace, avecq feux de ioye, & autres demonstrations de plaisir & contentement, & tout ainsi qu'il est accoustumé faire en semblable cas.

Donné à Coussy le cinquiesme d'Avril mil cinq cens cinquanteur.

Signé, Henry.

Et sur le doz est escript,

A noz treschers & bien amez les Gouverneur, Consulz & Eschevins de nostre bonne ville & cité de Lyon.

Teneur de la publication de la Paix.

De par le Roy. On fait assavoir à tous, que bonne, ferme, stable & perpetuelle Pais, amitié & reconciliation est faicte & accordée entre treshault, tresexcellent & trespuissant Prince Henry par la grace de Dieu Roy de France treschrestien nostre souverain Seigneur, et treshault, tresexcellent & trespuissant Prince aussi, Philippe Roy des Espagnes, Aussy treshault, tresexcellent & trespuissant Prince & Princesse François & Marie Roy & Roynne d'Escosse, Daulphin de France, Et treshaulte & trespuissante Princesse Elizabet Roynne d'Angleterre, leurs vassaulx, subiectz & serviteurs, en tous leurs Royaumes, païs, terres & seigneuries de leur obeissance. Est ladicte paix generale & communicative entre eulx & leursdicts subiectz, pour aller, venir, seiourner, & retourner, converser, marchander, commniquer, negocier les uns avec les autres, es pays uns des autres, librement franchement & seurement, par mer, par terre & eaux douces, tant deça que dela les monts, & tout ainsi qu'il est accoustumé faire en temps de bonne seure & amiable paix, telle qu'il a pleu à Dieu par sa bonté envoyer & donner ausdictz seigneurs Princes & à leurs peuples & subiectz, Deffendant & prohibant tresexpressement à tous de quelque estat, qualité & condition qu'ilz n'ayent à entreprendre, attenter ne innover aucune chose au contraire, sur peine d'estre puniz comme infracteurs de paix & perturbateurs du bien & repos public. Faict à Coussy, le VII iour d'Avril mil D. LIX.

Signé : Du Thier.

60. L'honneur de la municipalité attaqué, Délibération consulaire du 6 juillet 1561.

AML, BB 82, fol. 55.

A esté mys en termes entre lesdicts sieurs conseilliers que certains particulliers de ladicte ville auroient faict dresser bonne lectre missive au roy soubz le nom des manans et habitans de cestedicte ville, concevant l'honneur et auctorité du consulat laquelle ilz se seroient efforcer faire signer et parraffer par les plus notables magistratz et citoyens de ladicte ville, mesmes par monsieur de Lange lieutenant particullier en la séneschaulcée de ceste ville qui auroit reffusé la signer au moyen de quoy y auroit eu plusieurs protestations et appellations interjectées. Et

pour ce que le contenu en ladicte lectre missive est toutellement contre l'honneur et auctorité des conseillers qui ont esté par le passé et sont encores à présent et seront pour l'advenir en ladicte ville, a esté ordonné mardy prochain faire assemblée des vieulx et anciens conseillers qui ont esté en ladicte ville pour leur communiquer ladicte lectre pour après suyvant leur adviz et oppinion en faire poursuyte et instance contre les aucteurs et fabricquateurs d'icelle comme l'on verra estre affaire par raison et par conseil.

A laquelle ordonnance ledict Jaques Regnaud n'a consenty et conscent disant quil n'ya chose en ladicte lectre qui ne soit bonne et sainte, et quil baillera plus amplement don dire par escript requérant à ces fins quelle soit enregistrée aux actes du consulat de laquelle la teneur s'ensuyt.

Au Roy,

Sire, les manans et habitans de vostre ville de Lyon, voz treshumbles tresobeyssans et tresfidelles subjectz, n'ont chose en ce monde plus recommandé que de perseverer avec paix et tranquillité en l'honneur de dieu l'union de nostre mère Sainte Eglise, la foy catholique et l'obeyssance et loyauté quilz doibvent et ont à vostre magesté. Et pour aultant, Sire, qu'il n'y a chose qui plus leur puyseyder a y contynuer que d'avoir magistratz et [55v°] gouverneur bien sentance de la foy, et non subjectz ny tachez de ses nouvelles erreurs et seditieuses oppinyons, et quilz esperent que es offices et magistratz desquelz vostre magesté a accoustumé leur pourveoir seront appelez gens d'integrité et sincerés, et que leur prelat usera de semblable providence en ce quil aura a pourveoir d'offices vosdictz subjectz, vous supplient treshumblement qu'il vous plaise ordonner ceulx qui seront esleuz par le peuple à l'estat de conseiller et eschevyn de vostre dicte ville deuant qu'estres receuz, seront tenuz faire profession de leur foy ; et la confession publicquement de leur propre bouche sellon la formule cy dessoubz inserée ou telle aultre qu'il vous plaira commander estre dressée par gens savans, doctes et catholicques. Et que au refus ou demeure de faire ladicte proffession ilz ne pourront estre pourvez audict estat de conseiller et eschevyn de ladicte ville ; ains en demeureront incapables. Ce faisant, Sire, vous ferez chose digne de vous et de vostre treshonorable tiltre de treschrestien, et pourvoyrez à la seurté et tranquillité de vostre dicte ville et de vosdictz subjectz d'icelle, lesquelz incessamment prieront dieu pour la prosperité et santé de vostre treschrestienne magesté.

Je croy et confesse que au St Sacrement de l'autel est reallement asentiellement et de faict contenu le precieux corps et sang de Jesucrist soubz les especes de pain et de vin, et que le secriffice de la messe est de dieu et par luy a esté ordonné et institué utile et grandement proffictable pour les vivans et trespassez.

Item que la Vierge marie mere de dieu et les aultres Stz et saintes sont grandement a reverer et honorer, et est bon, profitable et utile de les invocquer a ce quilz intercedent pour nous envers dieu et le prient pour nous, ce quilz peulvent faire et font.

Item quil y a ung purgatoire auquel après ceste presente vie sont purgées les faultes desquelles la coulpe a esté remyse et de la peyne due par icelle est faite satisfaction, et pour ceste cause sont grandement proffictables et necessaires les prieres et suffrages des vivans par les trespassez.

Item que nostre mere sainte esglise sont instituez de dieu pour le Salut des pecheurs, sept sacrementz, assavoir baptesme, confirmation, l'heucaristie, les Stz ordres mariage, penitence et l'extreme onction.

Item que une partye dudict sacrement de penitence est la confession sacramentalle qui se faict au prebtre comme ministre de dieu, a laquelle sont obligez tous chestiens si faulte de temps et necessité ne les excuse.

Item je croy tout ce que l'esglise catholicque et appostolicque et romaine a creu et croit encores a present qui ne peult crer [sic] en la foy catholicque et bonnes meurs et aux ordonnances et constitutions de laquelle tous chestiens sont tenuz d'obeyr et en estre creance et foy, je proteste voulloir vivre et mourir.

Cella a esté faite à la coppie remyse par devers nous ce jourdhuy IIII^e juillet an MVCLXI signé Durand.

61. Mesures de surveillance par l'information, Délibération consulaire du 3 mars 1575.

AML, BB 93, folios 51 à 52.

Lesdictz sieurs ont ordonné que les portes de ladicte ville seront par chacun jour visitées deux foyz le jour pour avoir l'œil a ce que les ordonnances et reiglement faitz pour la garde desdictes portes y soient diligemment observez, et ont esté a ce faire commys lesdictz sieurs eschevins chacun en son endroict ainsi qu'il s'ensuit assavoir

A la porte Saint George, Messieurs de Cazau et Scarron. A la porte Neufve, Messieurs Murard et Galand. A la porte de Veyze, Messieurs de Villette et Sanyon. Aux chesnes du boulevard St Jehan, Monsieur Bonvoysin.

Et adjoustans lesdictz sieurs eschevins aux ordonnances cy devant faites pour raison desdictes portes ont de nouveau ordonné que les notables et commys feront leur debvoir aux portes

suyvant les antiennes ordonances qui sont quilz ne laisseront entrer personne dans la ville quil ne soit cogneu ou bien quilz n'ayent passeport du Roy ou de ses lieutenans generaulx de s'en prendre a eulx.

Et quant aux gentilzhommes incogneuz qui voudront arriver et entrer en la ville leur sera declairé par les notables et commis desdictes portes quil leur est deffendu de les laisser entrer dans la ville sinon pour le passaige auquel cas les feront conduyre par l'ung desdictz soldatz de la garde jusques à l'aultre des faulxbourgs par où lesdictz gentilhommes estrangiers voudront passer.

Et ceulx desdictz estrangiers qui se diront marchans en declairant par eulx la cognoissance quilz auront en la ville les laisseront entrer à la charge de dire par eulx le lougis où ilz voudront loger et ausquelz seront baillées les marques et bulletes acoustumées, les noms de tous lesquelz qui seront entrez ou auront passé en la ville sera baillé par lesdictz commys à celle desdictz sieurs eschevins qui sont commys à la closture et ouverture des portes de ladicte ville.

A esté ordonné escrire à monsieur de La Bastie Gouverneur du pais de Dombes et aux eschevins de la ville de Mascon pour les advertir des entreprinses dont l'on a advisement sur ceste ville afin quil prennent garde à eulx et quilz advertissent le consulat de ce quilz scauront de leur part comme il sera faict aussi à leur endroict de la part du consulat.

Affin que durant l'absence de monseigneur le Gouverneur les noms de ceulx qui sont entrez en la ville soient veuz et recogneuz pour y pourvoir a esté ordonné que lesdictz sieurs [52] eschevins s'assembleront chascun jour au matin heure de neuf heures de matin en la maison de monsieur de Monjustin pour recognoistre les personnes qui seront entrez le jour precedant en la ville pour pourveoir à ce qui sera requis et necessaire pour ce regard et à ceste fin seront tenuz lesdictz hostes et aultres porter audict sieur Sala les bulletes et marques que lesdictz estrangiers leur auront donné.

62. Mesure de surveillance des gardes de la ville, Délibération consulaire du 19 octobre 1567.

AML, BB 85, fol. 102.

Sont venuz au consulat Benoist Voysin, le cappitaine des taincturiers penon de la place de Confort et aultres qui ont dict que plusieurs notables de ceste ville ont souvenir que lors que ceulx de la pretendue religion reformée commandoyent en ceste ville, ilz avoient donné tel ordre, ilz avoient donné tel ordre aux compagnies et gens de guerre qui estoient ordonnez

chacun jour pour garder les portes et les murailles tout au long de la courtyne que lesdictz cappitaines ne scavoyent en quelle part et en quel endroict ilz avoient a se trouver, d'aaultant que a l'heure quilz estoient en garde ilz se trouvent tous ensemble en ung lieu ou place de la ville pour ce destiné et ordonné et y estans assemblez avec leurs armes ilz faisoient des petitz bulletins ou estoient escriptz les portes ou lieux où lesdictz cappitainesse debvoient rendre pour la garde, et ayans getté au sort lesdictz bulletins chascun desdictz cappitaines se retiroit au lieu porté par ledict bulletin, lequel fortuitement luy estoit adverti. Et pour ce que s'est ung moyen propre pour empescher les intelligences que les gens de guerre pourroient avoir avec les adversaires sur ladicte [102v°] ville dont jà aucuns de ladicte pretendue religion qui sont encores en ceste ville se jadis et font ouyr, ont supplié le consulat adviser sil treuvent bon observer et tenir le mesme ordre à la garde de ceste ville ; et prendre ceste remonstrance en aussi bonne part comme ilz desirent faire service à la ville. Ausquel Voysin et aultres lesdictz sieurs eschevins ont faict response quilz ont ja proposé ce que dessus a monseigneur le gouverneur par le commandement duquel ilz se conduyront.

63. Surveiller les protestants, Délibération consulaire du 14 octobre 1567.

AML, BB 85, fol. 94.

Lesdictz seigneurs eschevins desirant tousjours mieulx conserver ladicte ville soubz l'obeyssance de sa magesté en la plus grande seurté quil sera possible obvier et empescher tous les moyens quilz pourroient estre aysez et faciles à ceulx de la pretendue religion reformée lesquels se sont esleuz de tous coustez en ce royaulme mesmes à l'environ de ceste ville où ilz occupent les villes plus prochaines, ont advisé supplier monseigneur le gouverneur commectre en chascune des portes passages et entrées de ladicte ville aucuns personnaiges de ladicte ville pour prendre garde que ceulx qui entreront en icelle ne portent advertisement et lectres adressées à aucuns suspectz de la dicte religion pretendue reformée, lesquelles lectres ilz puyssent ouvrir et lire affin que si par la lecture d'icelles il appert estre mandé aucune chose contrevenant au service du Roy, bien et reposit de ladicte ville, envoyer lesdicte lectres avec le porteur d'icelles par devers mondict sieur le gouverneur pour y estre par luy pourveu. Et aussi pour empescher l'issue d'aucuns biens marchandises or et argent monnoye et non monnoye sinon aaultant quil en faudroit pour la despence de leur voyage, et affin que par mesme moyen mondict sieur le gouverneur puyse si bon luy semble ordonner deputer et commectre

ausdictes portes personaiges de congnoissance et souffisance requise ont lesdictz sieurs eschevins nommé à mondict sieur le gouverneur ceulx qui sont cy après nommez le tout toutesfoys soubz son bon plaisir volloir et auctorité.

Premièrement Benoist Mollier pour la porte neufve Saint Vincent, Gabriel Perrier aux chesnes du bollevard Saint Jehan, Pierre Frelat aux chesnes d'Esnay, Jaques Gapailhon à la porte du Pont du Rosne, Francoys Giroy à la porte de Bourgneuf, Barthelemy Gerard à la porte Saint Just, George Bas à la porte Saint George.

[94v°] Laquelle nomination et eslection lesdictz sieurs eschevins ont ordonné estre portée par l'ung d'entre eulx à mondict sieur le gouverneur pour y estre par luy pourveu et ordonné ainsi quil verra estre afaire. Suyvant laquelle nomination ont les dessusnommez esté commys par mondict sieur le gouverneur, lequel a heu ladicte nomination pour agréable.

64. La fausse nouvelle de février 1577, Délibération consulaire du 22 février 1577.

AML, BB 98, folios 42 à 44.

Parce que l'on avoyt ce matin faict courir ung faulx bruict que l'ennemy s'estoyt saisy de la ville de Trevoux en Dombes lesdictz sieurs se sont assemblez au lieu que dessus pour pourveoir à la garde et seurté de cettedictte ville pour adviser aussi les moyens que l'on auroyt à tenir pour en se gardant secourir monseigneur de Mandelot qui est sur les lizieres du pays de Forestz pour contenir ledict pais en l'obeissance du Roy, ont proposé que si la prinse dudict Trevoux se trouvoyt vraye l'on leveroyt troys compagnyes aultres que celles du seigneur Francoys Plattet et que messieurs du clergé seroyent priez d'en soudoyer une messieurs des nations une aultre et la ville l'aultre.

A esté ordonné que l'on fera presentement une recherche des vacabons et gans incogneuz devant soy tout ce que l'on pesne qui pourroyt nuyre a esté arresté que monsieur le marquis de la chambre qui depuis quelques jours en ca est venu prendre lougis en cette ville au devant la grand place des Cordelliers ayant une suytte fort garnde sera prié de sortir de ladicte ville ou bien si l'indisposition de sa personne ne le peult permettre d'envoyer et faire sortir son train s'en reservant seulement quelque petit nombre pour son service et pour luy porter la parolle a esté prié ledct de La Manthe qui s'en est chargé.

Que l'on posera des corps de garde tant de jour que de nuict es places des cordelliers Esnay, Charsmes de Veyse a chascun desquelz corps de garde l'on mettra vingt hommes arquebousiers

qui y demeureront [42v^o] vingt quatre heures depuis ung soleil couchant jusques a l'aultre. Que l'on mettra aussi ung aultre corps de garde de nuict seulement en la maison du Peyrat qui est sur le Rhosne pres Saint Clair. Que l'on mettra ung penon bien armé a la porte neufve et est commis pour comancer la garde en ladicte porte le pennonage du seigneur de Montconys. Que sil se treuve que la prinse de Trevoux soyt faulse ledict sieur de La Manthe envoyera cinquante ou soixante de ses soldatz pour le secours dudict seigneur de Mandelot soubz la charge du seigneur de Mons à chacun desquelz sera baillé par le recepveur des deniers commis de ladicte ville ung escu soleil.

Ledict jour a neuf heures de matin en l'hostel commun de la ville

[...]

[43] Lesdictz sieurs ayans eu advertissement assureé que le bruict qui avoyt couru de la prinse de Trevoux estoyt par la grace de dieu faulx ont neantmoins voulu pour l'advenir pourveoir à cette ville et à ces fins ont approuvé tout ce qu'avoyt esté ce matin resolu en l'assemblée faicte au lougis de monsieur le grand vicaire.

Ont ordonné que l'on envoyera le plus d'hommes que l'on pourra lever promptement pour le secours dudict Seigneur de Mandelot et que a ses fins sera permis au Cappitaine Merello de mettre aux chmaps la compaignye quil dict avoir de Cent hommes a chacun desquelz sera baillé ung escu soleil.

[...]

Et par ce quil est tres requis d'avoir souvent advis de divers endroictz de ce qui si passe ledict sieur Plattet et maistre Jehan Baptiste Dufour ont esté pour ce faire commis.

[43v^o] Item par ce quil se pourra presenter à toutes heures des affaires extraordinaires ausquelles il fault promptement pourveoir ce qui ne se pourroyt faire sil falloyt que lesdictz sieurs eschevins fussent tousjours en nombre de sept ont ordonné que desormais se tiendra tous les jours ung conseil en l'hostel commun de ladicte ville depuis huict heures du main jusques à dix auquel conseil toutes affaires seront deferez et les ordonnances que y seront faictes executez et les mandemens ordonnez sur le recpveur de la ville payez et acquictez, comme silz avoyent esté faictz en plus grand nombre. Lesquelles ordonnances et mandemens ainsi a faire ont des a present comme des lors ratiffué ratiffient et approuvent pour tenir, lequel conseil sont commis lesdictz sieurs de Chastillon, Plattet, Daveynie, Dufour et Austrain, ausquelz et aux troys d'entre eulx en l'absence des aultres lesdictz sieurs ont donné et donnent tous telz pouvoir autorité et puissance necessaire.

Lesdictz sieurs ont commis lesdictz de Rusinans et Pollaillon pour se transporter au chasteau de Vault de Quincieu et de se saisir des armes que y seront trouvées.

Ont commis lesdictz sieurs de Rusinant et Benoist à la garde et distribution des pouldres de ladicte ville et ordonné que Claude Tissot qui a les clefz de la tour ou elles sont les remettra en leur puissance et sera baillé ung ou deux barrilz de pouldre au recepveur de ladicte ville pour les distribuer où besoing sera.

[44] Ont ordonné au voyer de ladicte ville de suivre ung batteau qui est monté contremont la riviere de Saosne dans lequel l'on dict y avoir quelzques arquebouses et aultres armes pour les arrester et faire retourner en ladicte ville et prendre main forte si besoing se faict et à ces fins luy ont ordonné mandement de six escuz soleil.

A esté pareillement ordonné que ceulx d'entre eulx qui ont en garde les clefz des portes les yront tous les jours fermer et ouvrir en personne sans y commettre aultres.

Que l'on fera faire la crye ordinaire de faire vuyder la ville a tous vagabons.

65. Lettre d'avertissement de Jean Laboisse, Valence, 20 juin 1566.

BCC, Série K, T. VI, folios 165 et 166.

Parce que s'ensuit il est vraysemblable et grandement à doubter que ceulx de nouvelles religion sont en diligence de faire sedition et grand meurtres sy Dieu et les superieurs n'y resistent.

Car depuis le dixiesme jour de juing 1566, tous les cappitaines gentilhommes et aultres de ladicte religion se sont assemblez à Valence en grand nombre où ilz ont comploté avec grand rumeur populaire et murmuration de populat de leurdicte secte, lesquelz gentilzhommes à troupes de six à dix sont allez visiter les grans seigneurs de ce pays qui sont de la religion catholicque Romaine pour sentir ce qu'ilz pourroient d'eulx ou de leurs serviteurs.

Secondement, tous les ministres de ce pays, principalement des bonnes villes et villaiges, se sont assemblez audict Vallence les XVII^{me} et XVIII^{me} dudict mois de juin et y ont tenu synode.

En mesmes remps on a veu entrer dans Valence grand nombre de gens estrangers à troupes.

Item on a veu journallement depuis dix jours en ça que les principaulx de ladicte religion se sont assemblez à cachettes au logis du ministre Brunyer en nombre de deux ou trois cens hommes où l'on portoit les gras veaulx et quantité de moutons et aultres anières.

Les habitans dudict Valence qui sont de ladicte nouvelles religion ont achetté de cher aux boucheries plus en ung jour qu'ilz n'en sçavoient despendre en ung mois.

L'on a ouy tirer plusieurs coups d'arquebouse audict Valence lesdictz jours tant de nuict que de jour.

Item on trouvera que tous les armeriers serruriers et menuisiers ont leurs boutiquez toutes plaines d'arquebouses et pistolles pour les deserulhier.

[165^v] Plus on a trouvé de nuict troupes de gens en armes en nombre vingt cinq à trante par les rues tous armez et chascun une pistolle en main.

Item le XVIII^{me} dudict mois environ une heure de nuict l'on a veu passer grand troupe de gens en armes qui sont entrez dans la maison du ministre Brunyer où avoit ung homme à la porte la gardant qui tenoit une halebarde en main.

La mesme nuict environ une heure après minuit sont sortis de la maison dudict ministre environ trois cens hommes tous armés à blanc pourtant harquebouses et le feu en mesche.

Monsieur d'Agulhe dudict Valence a esté veu ordinairement allant par ville de maison en maison suivant les maisons desdictz de la nouvelle religion, les exortant de se tenir prestz, et incontinent les exortés ont prins les harquebouses et pistolles pour les deserulhier. Ils se ventent qu'il y a different entre les maisons de Messieurs de Guyse et de Chastillon à cause de la religion, et que ceulx qui tiennent le parti de ladicte religion, veulent vivre et mourir pour la deffence desdictz sieurs de Chastillon.

L'on voit journellement passer souldatz à troupes qui montent tirant à Lion.

Après que l'assemblée desdictz gentilzhommes a esté faicte à Valence le capitaine Sarras est demeuré audict Valence avec certain nombre d'autres gentilzhommes, et le bruit est que ledict Sarras demeure gouverneur audict Valence et le sieur de Changy est allé gouverner à Lyon.

Item avons receu advisement que les fondeur de Valence acompaigné du fondeur de Crest qui est venu audict Valence sont après à faire de pièces d'artillerie à grand force et qu'ilz ont deia dressé neuf meules.

[166] Les presentes mémoires et advisemens sont envoyez à Monseigneur le procureur general du Roy au palais de Daulphiné, par moy Jehan Laboisse son substitue à Valence, comme les ayant receues de bonne part et veu de mes yeulx en partie comme mieulx pourra rapporter le seigneur porteur, en foy de ce mesme soubzsigné, ce XX^{me} juin 1566 et s'il plaist à mondict seigneur le gouverneur general remémorer ce que je luy escrivey dernièrement le tout est veritable. J Laboisse

66. Copie d'une lettre anonyme adressée à Bertrand de Gordes, Lyon, 11 juillet 1566.

BCC, Série K, T. VI, fol. 32.

Monseigneur, ce porteur qui m'a appourté vostre lettre du cinquiesme du present ne me donne loysir de vous faire ample responce en ce qu'est du besoing de la conduite que l'on a faicte icy sur les nouvelles de Valance qui sont telles que pour avoir esté soudain d'escrire à la Court et entre d'une si grande frayeur l'on a mis ceste ville en tel aroist que huict ou dix jours durant. Je n'attendois sinon l'heure que l'on viendroit aux mains que feus testé chose fort cruelle, car les principaulx avecque les nations veullent et demandent leur revenge, le peuple demande à s'accager et n'attendent sinon que l'on commençast et ne sçauroys mieulx accompagner la force que aux grands flolz de la mer qui viennent de loing si autrement qu'il semble doibvent connoir la terre. Et estant venue au Bourg ne se remue l'on a permis ausdictz hartizans catholicques prendre les armes dont par les remonstrances que les Refformés ont faictes à monsieur nostre gouverneur dict qu'il n'estoyt à son pouvoir les oster le jour qu'il heust l'avis de Valance que feust la veille de la Saint Jehan. Il mande aux nations de se tenir sur leurs gardes affin qu'il ne leur prins comme du temps de monsieur de Sault. Le IIII^e du present, il feist assembler quatre vingtz ou cent tant de l'une que de l'autre Religion où il y avoyt le comte de Beines, et propoza ce que le Roy luy avoyt escript disant le Roy m'a escript briefvement, mais il me doibt escrire bien au long. Et cependant je vous [blanc] ce qu'il m'a escript qu'est en peu de parolles grand substance mais il m'escripra amplement sa volonté, et ce qu'il ordonnera. Cependant il m'escript de vous dire qu'il veult et entend que viviés ensemblement en bonne amytié paix et union, et ce faisant je vous tiens pour ses bons et loyaulx subiectz tant de l'une que de l'aulture Religion, et partant respondes moy ce que voudrés que je luy escripve. Il y eust responce ambigue et toutesfois toutes tendues à la volonté du Roy. Pyner, advocat, parlat pour les catholicques asses mal et Jehan Henry pour les Refformés qui reprans Pynet d'une grande faulte, les catholicques ayant entendu la [32v^o] volonté du Roy s'en allarent bien confus et les Refformés joyeux les grandz guetz commençarent dès ledict jour à cesser où il se faisoit de grandes insolences et violences si en lieu demourer à la Court l'on heust envoyé premièrement à monsieur de Gordes pour sçavoir la vérité du faict, nous ne feussions tumbé dans tel danger, je vous dictz que avons esté à 99 par 100 de nous tirer les ungs et les aultres, mais dieu nous a preservé. Le Roy n'en a pas tenu grand compte veu ce qu'il en a escript. Je ne vous direy à present aulture, sinon que je vous envoie les nouvelles de la diette venue à Auguste hier vindrent nouvelles de Paris à ung seul que ung bancquier, escript ainsi de XXVII^e dernier le Comte d'Aiguemont s'est saisy dudict Envers et aulture m'en dict.

67. Lettres du roi sur l'émotion de Valence, Délibération consulaire du 9 juillet 1566.

AML, BB 86, folios 38 et 38v°.

Ont estez receues lectres du Roy et de la Royne mère desquelles après que lecture en a esté faicte a esté ordonné icelles enregistrer et dont la teneur s'ensuyt.

De par le Roy, Treschers et bien amez, nous avons estez advertiz que sur l'occasion et pretexte d'aucun advertissement venu de Valence que ceulx de la religion pretendue refformée vouloient entreprendre sur nostre ville de Lyon vous ou aucun de vous vous estre voulu esmouvoir pour prendre les armes et les [38v°] faire prendre au peuple contre tout devoir nostre intention en danger de susciter audict Lion ung nouveau trouble et remeument que nous receuvrions au grand desplaisir et malcontentement mesmement en ce temps cy que les choses passent par deçà en toute tranquillité et douceur. Et sembleroyt par là que tant plus vous veoyez que nous travaillons à les y mainctenir et conserver vous taschiez à vous prevoquer et brouiller pour retomber et que Dieu ne permecte aux malheurtez des troubles dont à peyne est on encores dehors. Parquoy nous vous avons bien voullu la dessus faire la presente pour vous dire comme nous ne voullons ne entendons que pour quelque occasion de soupson ou deffiance que ce soit ne entienement vous soyez si osez ou temeraires de vous mouvoir à prendre aucunement les armes sur peine de desobeysance et d'estre de nous reputez infracteurs et perturbateurs de tout repos et tranquillité et comme telz chastiez par la rigueur de noz edictz et ordonnances. Mais ayez à vous contenir en toute modestiz laissant la force en mains de qui nous l'avons remise et nous en repons pour pourveoir à tout ce qui en aura de besoing en telles occasions vous entendant tousjours à bien avec nostre ame et feal conseiller en nostre conseil privé le president de Birague nostre lieutenant general par delàen l'absence de nostre trescher et aimé cousin le duc de Nemours et faire les provisions quil cognoistra que nous voullons tant croire de vostre fidelité et obeissance ainsi que vous scaurez très bien faire et sur tout ce que dessus vous ne vous donnerez occasion d'entrer en aulcun malcontentement à l'encontre de vous. Donné à paris le III^e jour de juillet 1566. Ainsi signé Charles et plus bas Robertet, et au dessus A noz treschers et bien amez les eschevyns conseillers de nostre ville de Lyon.

Messieurs vous entendrez par la lectre que le Roy monsieur mon filz vous escript presentement comme il ne veult que pour quelque occasion de soupson ou deffence que vous puyse arriver que l'on feust pour entreprendre aucunement sur la ville de Lyon vous soyez si avisez ne temeraires de prendre les armes ne moings inciter ne souffrir au peuple de les prendre, mais que

vous laissez la force e main de qui nous l'avons ordonné pour pourveoir à toute necessité occurante vous contenant en toute modestie et tranquillité et vous entendant tousjours bien avec le president de Birague vostre gouverneur à faire toutes les provisions quil verra estre besoing pour vostre seureté ainsi que ledict sieur Roy nom filz vous escript plus amplement par sadicte lectre à laquelle me remectant et m'asseurant que luy scaurez bien obeyr et satisfaire en cest endroit je ne vous en diray rien davantaige par la presente. Priant dieu quil vous ayt, Messieurs, en sa sainte et digne garde, escript à Paris le III^e jour de juillet 1566. Ainsi signé Catherine et plus bas Robertet et au dessus A Messieurs les eschevyns conseillers de la ville de Lyon.

68. Lettres des échevins de Lyon à Charles IX et à Catherine de Médicis, Lyon, 14 juillet 1566.

AML, 3 GG 88, fol. 32.

Sire, d'aultant que par les lettres des troys et huitiesme de ce moys quil a pleu a vostre majesté nous escrire avons cogneu vostre dicte majesté avoir esté informée du faic advenu en ceste ville par aultre que par monseigneur le president de Birague vostre lieutenant general de par deca, n'avons voullu faillir Sire faire entendre a vostre dicte majesté que sur la nouvelle venue en ceste ville de quelque sinistre acte et surprinse faicte en la ville de Pamyer par ceulx de la religion pretendue reformée y survient aussi aultre advertissement du synode tenu par eulx en vostre ville de Valance avec assemblée de personnes de toutes qualitez y envoyées de plusieurs villes de France mesmes par ceulx de ceste ville de ladicte religion, auquel synode ainsi que lon disoit auroit esté conclud quelque grande entreprinse mesmes sur vostre ville de Lyon, lesquelles nouvelles ainsi advenues l'une sur l'autre veritablement esmeurent aulcunement la plus grand part des habitans catholicques de cestedicte ville, lesquelz nont tant pour la craincte de perdre les biens qui leurs sont restez des derniers troubles que pour le debvoir quilz ont du secours de vostre majesté se retirarent a mondict sieur de Birague auquel pour vostre service ilz presentarent leurs personnes biens et facultez pour obvier a ladicte entreprinse, surce ledict seigneur de Birague lequel en avoit eu quelque adviz commanda au capitaine de cestedicte ville lung d'entre nous eschevyns faire faire guet et garde la nuit par les harquebousiers de cestedicte ville ce quil fust faict et contynué pour quatre ou cinq jours ett jusques a ce quil pleust audict sieur de Birague les faire cesser. En quoy Sire ceulx qui estoient commis a ladicte garde ne furent moins obeyssans de la discontynuer et habandonner quilz furent prestz quant il pleust

audict seigneur de Birague la leur commander, de sorte, Sire, que auparavant que eussions receue la premiere des lettres quil pleust a vostre majesté nous escrire la contynuacion de ladicte garde estoit cessée. Et parce Sire que sommes asseurez que despuys vostre majesté aura peu entendre par mondict seigneur de Birague la verité du faict et que en ceste vostre ville aucuns des habitans catholicques nont prises les armes pour le faict que dessus synon lesdictz harquebousiers et ceulx ausquelz ledict seigneur de Birague l'auroit commandé, nous supplyons treshumblement vostre majesté Sire, croyre tant de nostre fidelité et obeyssance que avons tousiours eu envers elle que ne ferons jamais chose que est moins estre contre son vouloir et intention et rendrons tousiours toutes noz actions conformes aux commandemens de vostre dicte majesté soubz la saige et prudente conduite dudict seigneur de Birague vostre lieutenant general et prierons dieu, Sire vous conserver en santé tresheureuse et longue vie.

De Lyon, ce quatorziesme de juillet 1566.

Voz tres humbles et devoués serviteurs

Les eschevyns conseillers de Lyon

Madame, l'assurance que nous avons que monseigneur le president de Birague fera entendre a la majesté du Roy et la vostre la verité du faict survenu en ceste ville a l'occasion de la remeur venue du cousté de Pamyer et Vallance nous faict prendre hardiesse supplyer treshumblement vostre majesté Madame croyre que ce que noys en escripvons a la majesté du Roy est tresveritable, nayans aucuns des habitans catholicques de ceste ville prises les armes synon les harquebousiers et ceulx ausquelz il pleust audict seigneur audict seigneur de Birague le commander pour le service de voz majestez, lesquelz tout ainsi quilz les auroyent aussi habandonnées incontinant quil luy a pleust le commander qui fust auparavant que eussions receu aucunes des lettres quil pleust a vosdictes majestez nous escrire, en quoy Madame nous extimons que voz majestez auront eu nouvelle assurance de la fidelité et obeyssance que tousiours a esté par nous observé et gardée envers vosdictes majestez au vouloir a commandement desquelles nous conformerons tousiours toutes noz actions jusques a noz propres vies. Et prierons dieu, Madame, vous conserver en santé tresheureuse et longue vie.

De Lyon, ce quatorziesme de juillet 1566.

Voz tres humbles et devoués serviteurs

Les eschevyns conseillers de Lyon

69. Lettre de René de Birague à Catherine de Médicis, Lyon, 16 octobre 1566.

BnF, Ms. Fr. 15882, fol. 49.

Madame, la presente sera principalement pour accompagner les lettres de madame de Savoye que je viens de recevoir et vous envoie, et puis pour vous dire que ceulx des nations ont dict que quant vint icy la nouvelle du synode de Vallence, j'eux poeur je croy que ce n'a esté que pour mieulx fonder leur requeste d'avoir une bonne garde en ceste ville, car ny en parolles ny en faitz je ne faiz aucune demanstration de poeur, comme en effet je n'euz point. Et comme je leur feiz bien cognoistre par effect tout le contraire il est bien vray que jeuz quelque doubte que les catholicques (qui prenoient les armes pour leur deffence) ne feissent getés sur ceulx de la Relligion pretendue reformée, et par consequent advint quelque grand inconvenient, n'ayant moy le moyen de les refrener, comme j'eusse peu faire si j'eusse eu deux ou trois cens soldatz de garde. Et veritablement, Madame, ce que j'ay escript touchant l'augmentation de ladicte garde a esté principalement pour satisfaire a ceulx de la ville, et mesmes a ceulx des nations qui m'en ont tous prié, et proteste librement que s'ilz n'avoient ladicte garde de deux ou trois cens hommes pour le moins, ilz e voullioient retirer et puis aussy pour avoir congneu par experience que c'est le vray moyen d'asseurer toute ceste ville, tant les catholicques et estrangers pour les assemblées et remuementz qui pourroient advenir de ceulx de ladicte relligion dans ou dehors la ville. Qu'aussy ceulx de ladicte Relligion pour les esmotions que pourroient faire les autres de ladicte ville : ausquelz dangers et inconveniens il seroit aisé de pourvoir avecq la force de ladicte garde, et au contraire bien mau aisé de pourvoir ny a luy ny a l'autre sans le moyen de ladicte garde. Et replicqueray encor a vostre majesté que plusieurs des principaulx m'ont dict quilz trouvoient bien raisonnable que le roy priast ladicte garde, mais plustost que ne l'avoir ilz la prieroient du leur, ayant mieulx quil leur coustast et pouvoir demourer seurement en leurs maisons et faire leurs affaires qu'avoir occasion de les abandonner et s'en fuir comme il leur estoit advenu une autre fois, s'asseurant bien que faisant despense en cest endroit pour le service de sa majesté elle les recompenseroit par quelque autre moyen, et des principaux de ladicte relligion m'ont dict que mesque la garde fut de suisses, ilz estoient tres contentz comme par autres miennes j'ay escript plus au long a vostre majesté, laquelle je supplie de croire que je ne mentz point, mais quoy que ce soit, quant à moy je me contenteray tousjours de ce quil plaira au Roy et a vous madame d'en ordonner, m'asseurant que voz majestez ne feront jamais doubte que je ne face tout ce que je pourray pour leur service avecq bonne intention, et sil advenoit quelque desordre, que dieu ne veuille que je ne pensez ce ne

sera par ma faulte car veritablement, Madame, ceste ville est de composition et situation bien horrible et croy que plusieurs en parlent mal a propos pour ne la bien cognoistre.

Madame, je supplier le createur vous donner en parfaite santé treslongue et tresheureuse vie, de Lyon ce XVI^e octobre 1566.

Vostre tres humble et tres obeissent serviteur Renato da Birago

70. Lettre du consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 6 avril 1573.

AMM, EE 49, fol. 22.

Messieurs, ayans heu advertissement que les rebelles de France retirez à Geneve ont dressé quelzques compaignies de gens de pied, lesquelles ilz faisoient acheminer à la fille par la Savoye, tyrant en Daulphiné où l'on estime quilz avoient quelque intelligence, d'aultant que les porteurs des poudres et munitions de guerre quilz faisoient porter secretement par des portes panyers ont esté surprins, lesquelz ont declairez qu'elles leur avoient esté baillées à Geneve pour les porter en Daulphiné, de façon que tant lesdictes pouldres que gens de pied passans à la fille audict pays de Savoye descouvertz quilz ont esté, sont contrainctz rebrosser chemyn. Et par ce quil pourroit estre que ayans faillys à une entreprinse en pourroient faire une aultre sur vostre ville de Mascon qui est en leur passaige, nous n'avons voullu faillir vous en advertir afin que prenant garde à vous et aux reduictz qui sont en vostredicte ville vous puissiez obvier à l'execution de leur mauvaise volonté, si par fortune ilz en avoient quelque deliberation, et pour l'assurance que nous avons que prendrez en bonne part ce que vous en pourrons dire par cette, ferons fin à icelle par noz plus affectueuses recommandations, à voz meilleure graces, prians dieu en cest en endroit, Messieurs, quil vous ait en sa sainte et digne garde, de Lyon ce sixiesme jour d'apvril mil Vc soixante treize

Voz meilleurs et serviabes voysins les consulz eschevins de Lyon, Ravot

71. Lettre du consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 12 août 1574.

AMM, EE 49, fol. 36.

Messieurs, nous ne voudrions que par faulte d'un mot de lettre et d'ung voyage d'un homme de pied il vous advint quelque inconvenient, qui est cause que ayant esté advertiz et scaichant certainement que plusieurs sont sortiz et sortent encore de Geneve, et neantmoingtz portans chacun d'eux pistolles lesquelz passent et marchent en petites troupes, comme de six ou sept par chascune et quelzquesfois en moindre nombre, pour se trouver après ensemble en leur rendez vous, nous avons advisé ne faire ceste faulte de ne vous en donner advis afin d'obvier à aulcune surprinse si elle s'adresse sur vostre ville, ce que seroit bien à craindre, d'aultant quilz estiment que nous soyons endormiz tant sur la venue du Roy que sur les forces qui descendent icy, lesquelles par ce moyen il leur sembleroit destourner ou arrester. Par ainsi, nous vous prions prendre cest advisement comme venant de personnes qui seroient aussi marriz d'un inconvenient sur vostre ville comme de leur mesmes, afin que vous y fassiez veiller comme par voz saiges prouduces avez accoustumez de faire, dont ne vous en dirons aultre chose sinon que nous atendons le Roy icy à la fin de ce mois pour le plus tard. Et avons heu nouvelles despuis deux jours que la Royne devoit partir de Paris de lundy dernier pour venir icy et prent le chemyn de la Bourgoigne, si ainsi est elle passera par vostre ville, et surce après nous estre recommandez à voz bonnes graces nous prions dieu, Messieurs, quil vous ait en sa sainte garde, de Lyon ce XII^e aoust 1574.

Ayant trouvé la commodité de ce porteur nous avons difré vous envoyer homme expres mais nous vous prions nous faire responce afin que soyons asseurez que la presente vous ait esté rendue.

Voz comme freres et serviabes voysins les consulz eschevins de Lyon, Ravot.

72. Lettre de François de Mandelot aux cosses de Belleville, Lyon, 9 juillet 1575.

AMM, EE 49, fol. 52.

Cappitaine prevost et cosses de Belleville ne faictes faulte incontinant la presente receue de redoubler voz gardes d'aultant que je suys esté adverty que despuis jeudy il est party troys cens chevaulx de Genevve qui sont venuz en ça ne scait on si cest pour tirer à Mascon ou de vostre costé, parquoy vous y prendrés garde ou aultrement je y pourveorey, et n'estant ceste pour aultre

je la finiray en priant le createur que voz ayt en sa sainte et digne garde de Lyon ce IX^e juillet 1575,

Vostre bien bon amy Mandelot

73. Lettre de François de Mandelot au consulat de Mâcon, Lyon, juin 1574.

AMM, AA 7, fol. 61.

Messieurs les eschevins, je vous ay escript et fait escrire ces jours passez par les conseillers eschevins de ceste ville, comme j'avois eu advertissement que les ennemys avoyent une entreprinse sur vostre ville, à celle fin qu'eussiez à vous prendre garde. Je n'ay point eu aucune responce de vous je ne scay si cest que l'on neglige ledict advertissement ou comment, mais bien vous peux je assurer que je tiens ledict advertissement de si bon lieu d'où je viens encores d'en recevoir tout presentement des nouvelles que si vous ne vous preignez bien et soingneusement garde, vous vous trouverez de ces matins entre les mains des ennemys rebelles. Et n'y a rien plus certain quilz ont une intelligence en la citadelle quilz tiennent si assurée quil leur semble desja d'y estre, parquoy vous devez y prendre bien garde et remuer plustost tout sen dessus dessoubz pour en descouvrir quelque chose et hardiment ayez l'œil ouvert sur ung qui se nomme le Cappitaine Jacques qui est de vostre ville et d'un sien frere qui est boulanger, lequel se tient bien près es environs de là. Si j'eusse eu cest advertissement quand monseigneur le duc du Maine estoit icy, je n'eusse pas failly à le luy donner, mais en estant party, il m'a semblé vous en devoir faire cestecy, pour vous en advertir comme ceulx à qui le fait touche de si près. Et n'estant la presente à aultre intention, je la finiray par mes recommandations de bien bon cueur à voz bonnes graces, priant le Createur quil vous doint, messieurs les eschevins, bonne et longue vye de Lyon ce... jour de juing 1574

[De la main de Mandelot] Sy vous cherches en la maison de se boulengier frere de se cappitaine Jaques vous y trouverés peult estre quelque chose mesache que je puis antandre, sa maison est an Bresse et non loing de Macon, prenés garde à vous aultres, la desmonstration que avés fecte de que a retardé retarde l'esceucion de l'entreprise que je tiens, sur vostre situation

Vostre anthierement bien bon amy Mandelot

74. Lettre du consulat de Belleville au consulat de mâcon, Belleville, 16 mars 1576.

AMM, EE 49, fol. 76.

Messieurs, ceste nuict nous avons receu lettres de monseigneur de Mandelot, gouverneur à Lyon, par lesquelles il nous commande que pendant cinq ou six jours et jusques à ce quil nous baille aultre advertissement, nous ayons à faire bonne et seure garde tant de jour que de nuict à quoy nous ne fons aulcune faulte, et par sesdictes lettres il nous mande quil vous faict semblable advertissement par la lettre que nous vous envoyons par cest homme expres suyvant son commandement, vous priant que si tost que aurés receu les lettres quil escript à monsieur le greffier Guerin nous envoyer la responce que vouldres faire tenir en toute diligence. Et aussy nous envoyer certificat comme avés receu lesdictes lettres affin de le monstrier à mondict sieur le gouverneur. Aussy si vous avez quelques advertissemens contre le service du Roy nous vous prions nous en faire part, nous offrans à vous faire le semblable à quoy nous ne fauldrions aydant dieu auquel apres nous estre recommandes à vous bonnes graces nous prions dieu, Messieurs, vous donner en parfaite santé longue et heureuse vie de Belleville, ce XVI^e mars 1576 escript et envoyé la nuict

Vous bons serviteurs voisins et amys les eschevins et habitans de Belleville

75. Lettre du consulat de Lyon au consulat de Grenoble, Lyon, 16 juin 1568.

AMV, EE 3, non folioté.

Messieurs, nous avons receu les lettres quil vous a pleu nous escrire par monsieur Charvet present porteur avec lequel nous avons communiqué de l'affaire contenu ez moyens que vous voulez tenir pour dresser une fraternité et union tres successiva pour vostre conservation, et pour a ce que vous faire responce, nous vous dirons que sur la fin de ses derniers troubles nous avons envoyé noz depputez par devers leurs magestez garnis de memoyres pour faire trouver bon et convenable la conservation union et alliance que nous entendons faire pour la conservation de noz personnes biens et fortunes en l'union de l'eglise catholique et obeissance de nostre Roy, ce quilz nous ont escript n'avoir encores peu leur faire bien entendre et gouter, pour les interpretations que plusieurs du conseil ont volu faire le dessus contraires a noz pretentions et volonte. Et jusques a ce nous nen pouvons prendre aulcune seure resolution sinon que nous vous asseurons que vous aurez de nous tout service ayde et secours quant le cas

le requerra et vous en aures besoing. Ce pendant vous nous tiendres pour voz bons freres voisins et assurez bons amys et qui ne desirent que l'entier acomplissement de voz bonnes volonte, vous prians que de vostre part vous nous en veullies faire de mesmes et de nous tenir advertis les ungs les aultres de toutes occurrances pour lesquelles il fault avoir l'œil ouvert et n'espargner le despence moings que par le passé. Esperans en faisant ce que nous pouvons et devons de nostre part que le bon Dieu nous assistera et aydera contre les malheureuses intentions et entreprinses de noz adversaires à l'imitation desquelz pour nostre seule conservation il nous doibt estre permis l'unyon et confederation que nous desirons tous, ce que nous esperons nous sera permis par leursdictes magestez, de quoy nous vous donront advis si tost que nous en auront quelzques responce de nosdictz deputez, attendant lesquelles nous vous offrons de rechefz plaisir et service perpetuel de tous noz pouvoirs, nous recommandant affectueusement a voz bonnes graces, nous prions le createur que vous conserve

Messieurs en toute heureuse bonne prespérité et santé avec l'entier accomplissement de voz sainz desirs, de Lyon ce XVIe jour de juing 1568,

Et au dessoubz Voz humbles freres et serviabes bons voisins et amys les conseillers eschevins de la ville de Lyon, Brinu commis au secretariat de ladicte ville.

Extraict a son propre original par commandement de messieurs les consulz de la presente cité de Grenoble par moy secretaire d'ycelle

76. Lettre du consulat de Lyon au consulat de Vienne, Lyon, 16 juin 1568.

AMV, EE 3, non folioté.

Messieurs, nous avons receu le mot de lettre que nous avez escrit par monsieur Ramet vostre conseiller duquel et de monsieur Charvet, nous avons entendu l'occasion de leur venue de pardeca par ce quilz nous en ont dict de vostre part, tout conforme a ce que nous pretendons faire long temps y a, mais premier que d'y parvenir et riens conclure nous en avons faict advertir leurs magestez par noz depputez qui sont a leur suicte desquelz si tost que nous en aurons quelque bonne responce nous la vous ferons entendre. Cependant nous vous assurons de vous aider et secourir tousjours que besoing sera de tous noz moiens et pouvoirs, et y employer tout ce que nous avons, jusques a y exposer noz propres vies et fortunes, vous prians de nous tenir pour voz bons et assurez voisins et freres comme nous vous repputons estre les nostres et en telle union et confederation que nous pouvez desirer, vous nous trouverez tousjours prestz et

promptz a vous servir et proteger selon le besoing que vous en pourrez avoir. Mais il est tresrequis que vous et nous ayons l'œil ouvert mieulx que jamais et que nous tacherons d'avoir de toutes partz les meilleurs et plus seurs adviz que lon pourra, en quoy de nostre part nous travaillerons acciduellement, vous priant le vouloir ainsi faire de vostre costé et de nous tenir advertiz les ungs les aultres de toutes occurrences propres et convenables a nostre union et confederation, sans y riens espargner et nostre Seigneur sera sil luy plaict conservateur et protecteur de noz justes et saintes pretentions qui sera l'endroit apres vous avoir presentées noz affectueuses recommandations a voz bonnes gracesou nous supplierons le createur quil vous doient,

Messieurs tres bonne heureuse et longue vie en tresparfaicte santé de Lyon ce XVI^e jour de juing 1568.

Receue le 18^e juing 1568 par les mains de monseur Ramat conseiller

Voz humbles et serviables bons voisins et amys les conseillers eschevins de la ville de Lyon Brin.

77. Lettre du consulat de Lyon au consulat de Vienne, Lyon, 29 juin 1568.

AMV, EE 3, non folioté.

Messieurs, nous avons receu voz lettres du jour d'hier par ce porteur et vous mercions de l'advertissement que nous donnez des assemblees qui se font du costé de Chavanay ou nous vous prions pour en estre les plus prochains de vouloir envoyer quelques ungs des vostres qui soit adroit pour decouvrir et apprendre ce a quoy tendent leurs entreprises ; et nous vous rembourserons de tout la despence que vous y ferez faire, oultre ce que nous y enverrons encores des nostres pour en estre mieulx advertiz. Nous voyons quil est fort bien requis que nous soyons soigneux et vigillans a noz affaires et que nous mectons toute la peyne possible de succomber en quelques groz accidens. Messieurs de Grenoble ont obtenu exemption de l'exercice de la Religion pretendue Refformée en leur ville, mais monsieur le Chancellier leur a rompu sur le seau les provisions patentes quilz en vouloyent avoir, pour cela ilz ne lerront de jouir comme nous esperons faire des benefice, quoy qui nous en doibve advenir. Vous aurez entendu que les executions faictes en Flandres contre les sieurs contes d'Enguement et de Derme et plusieurs aultres grandz sieurs en grand nombre ont tellement estonné ceulx de ce Royaume quilz ne se tiennent nulle part assurez ; et a ceste occasion monsieur le prince de

Condé est venu puy quinze jours en ca a Noyers en Bourgoigne avec environ cent ou six vingtz chevaulx, soubz pretexte d'aller faire son entree en sa ville de Louant, de laquelle le Roy neantmoins est souverain ce que les habitans dudict Louan luy ont reffuzé jusques icy ; et semble par les dernieres nouvelles que nous avons receues de Disjon quil facent plustost de s'en retourner du costé de Picardie que de s'approcher davantaige dudict Louan. Toutesfois, il n'y en a point encores de seurté car plusieurs grandz troupes de cavallerie le sont venu visiter en nombre de plus de deux mil chevaulx quil a renvoyes et faict retirer comme l'on dict ; toutesfois l'on craind quil leur aye donné quelque secret rendez vous ailleurs actendant que nostre recolte soit faicte, car la plus part des advertissementz que nous avons se conforment quilz veullent remectre en campagne avec les plus grandz forces quilz pourront assembler. Messieurs les troys freres de Chastillon sont ensemble audict Chastillon ne faisans aultre semblant que de veiller a leur conservation plustost que de retourner a la guerre ; nostre Roy faict le semblable et neantmoins se fortiffie de plus quil peult de gens et d'argent pource faire obeyr par qui que ce soit de ses subiectz, ainsi que le nous a dict et asseuré monsieur le baron de La Garde, lequel passa hier par ceste ville venant de la court et sen retournant par eau en Provence ou il s'en va commander avec monsieur le conte de Tande pour le faict de la guerre, si besoing faict d'y rentrer. Le surplus de ceste sera seulement pour continuer l'assurance que vous avez de nostre fraternité union et amytié de laquelle nous vous ayderons en toutes les occurrances qui se presenteront comme estants si proches voysins et anciens amys comme nous avons tousiours esté et n'oblions riens de ce qui se presentera pour vostre conservation comme pour la nostre propre. Vous en ferez s'il vous plaist de mesmes de vostre costé, singulierement de tout ce que vous scaurez qui concernera les entreprinses que lon pourra faire sur vous et sur nous, et dieu nous sera par-dessus toutes aultres incongnes et secretes entreprinses s'il luy plaict prospiciateur et protecteur. Et mesmes que nous luy debvons tous offrir sacrificce de tout ce que nous avons pour l'exaltation de son saint nom et gloire asseurez quil nous fera de recevoir l'entier de noz bons cueurs et actions en cest endroit, nous le supplions de vous conserver et mainctenir tousjours,

Messieurs, en sa bonne et sainte garde, nous recommandans affectueusement a voz bonnes graces et souvenances, de Lyon ce XXIX^e jour de juing 1568.

Voz bons freres serviteurs voysins et amys les conseillers eschevins de la ville de Lyon

Bernin commis au secretariat de ladicte ville

Receue le dernier juing 1568.

78. Lettre du consulat de Vienne au consulat de Lyon, Vienne, 2 juillet 1568.

AMV, GG 50, non folioté.

Messieurs nous avons receu vous lectres du XXIX^e de juing dernier veu par icelles comme aves receu nous precedentz escriptz contenant advertissement des assemblees que se feysoient cy devant au lieu de Chavanay, de la reception desquelz vous este grandement jouyeulx pour obvier a toute surprinse. Et neanlmoings suyvant vousdictz escriptz le jour dhier avons envoyé homme expres audict lieu de Chavanay pour entendre au vray si lesdictes assemblees sont continuees ou non, et lequel messenger hy a esté de retour dudict lieu, lequel nous a dict que le seigneur de Changy est dans son logis a present situé audict Chavanay ou il faict descente accompagné tant seullement de troys a quatre serviteurs et non davantage et qui ny a aultre assemblee presentement que dudict sieur de Changy. Bien est vray que les serviteurs dicelluy passent et repassent souvanteffoys la riviere du Rosne au port de Beuf pour aller par devers avec les seigneurs Deux qui se vient à Mentoz pres de Moras en la Vallons, et aussi avec le seigneur Calde qui se vient a Jarlieu, lesquelz seigneurs Deux et de Calde non avec eulx sinon leurs serviteurs domesticques. Et encores comme avons entendu ce jourdhuy ledict sieur de Calde a donné congé a partir de sesdictz serviteurs parce quil sen va a Chambery pour satisfaire a ung advenement personnel a luy donné par devant messieurs du Senat dudict Chambery a requeste de la dame Claude de Miolas. Et ledict sieur Deux se contient paisiblement audict lieu de Mantoz sans aucune assemblée de gens ainsi que noz avons entendu au vray, qu'est tout ce que de quoy nous vous pouvons advertir pour maintenant. Si esse que avons donné charge a certains personnages notables de nostre Religion quatolicque que delhors que lon fera esdictz lieux soit de Chavanay Jarlieu ou bien de Mantoz aucune assemblee avec armes ou aultre deliberation pour se mectre en compagnie de nous le fere entendre promptement pour puy le vous faire scavoir aux fins d'obvier a leurs entreprinses, et en ce cas nous y tiendront la main a celle fin que l'honneur et gloire de dieu soit exaucé et nostre Religion quatolicque au moyen d'icelluy de plus en plus cy apres mieulx ediffié pour la louange d'icelluy, sependant, Messieurs nous setont humblement recommandé a vous bonnes graces priant nostre Redempteur vous donner heureuse vie, de Vienne ce second de juillet 1568.

Voz bons freres et amys les consulz de Vienne.

79. Lettre du consulat de Lyon au capitaine et gouverneur de Quirieu, Lyon, 22 février 1577.

AML, AA 107, fol. 13.

Monsieur nous avons receu ung tresgrand contentement et louons dieu de ce que vous ayez esté estably au gouvernement de Quirieu que nous nous tenons pour ung des principaulx bolevards de cette ville du coustté du Daulphiné et duquel sommes du tout asseurez sur la fidelité et magnanimité vertu que nous scavons vous estre plus que familier, et sur lesquelles nous nous reposons tellement que du couté la nous ne craignons aulcune chose sinistre et neantmoins ayans eu plusieurs advertissemens de bonne part (lesquelz on ne doibt negliger) quil y a entreprinse sur vostre forteresse il nous a semblé que nous ferions tort a nostre debvoir sy nous ne vous donnons advis et vous prier de vous garder des surprises que l'ennemy faict ordinairement car par aultre moyen ne pouvez vous estre forcé, et nous pouvons quelque chose pour vostre service nous nous y employerons d'aussi bonne volonté que apres avoir salué voz bonnes graces de noz recommandations nous prions dieu vous donner, Monsieur en bonne santé heureuse et longue vie de Lyon ce XXII^e febvrier, voz bons affectionnez serviteurs les consulz de Lyon

80. Lettre du consulat de Mâcon au consulat de Lyon, Mâcon, 16 novembre 1570.

AML, AA 72, fol. 15.

Messieurs, la paix nous faict certain d'une perdurable felicité pour avoir en ung instant le bon dieu estainct le feu allumé de toutes parts en ces endroitz que par vous moiens induictz de bons zelles nous avez tant favorisez que de nous avons par pectz accomodez pour garantir et les nostres à vosdictes vies à conserver nostre petite demeurence au prestz de la vostre de quelques machines de guerre, la perte de laquelle vous fut tumbée à grand dommaige, encoures que nous fussions esté les premiers à la dance pour la conspiration delibérée par les adversaires de nostres esglise. Et pour satisfaire en partie à nous promesses nous vous renvoyons les douze mosquetz et cinquante picques que nous avez presté vous prions nous escuser de la faulte où avons à vostre endroitz de ne les vous avoir faict plus tost tenir l'affaire du temps en a esté la seule cause, s'il vous plaist demeurerons deschargé de l'obligation que nous en avons passé avec promesses de demeurer les tous vostres. Et priant dieu,

Messieurs, quil vous donne tres longue et heureuse vye, de Mascon, ce seiziesme novembre 1570.

Voz freres voisins et amys les consulz et eschevins de Mascon

81. Lettre du consulat de Mâcon au consulat de Lyon, Mâcon, 20 janvier 1576.

AML, AA 72, fol. 26.

Messieurs, presentement nous avons eu advis de fort bonne partz comme les troupes du prince de Condé marchent tout droict à Cluny et en ce pays de masconnoys, le duc et monsieur le mareschal d'Emville se doibvent prandre avec eulx dont nous n'avons voulu faulte de vous donner promptement advis, vous suppliantz bien fort de nous secourir au besoing et de nous envoyer par le premier voicturier assuré trois quintaulx de poudre d'arquebouze fine de laquelle nous ne faudrons vous la rembourser en brief la presente n'estant à aultre fin, nous prions le createur quil vous donne,

Messieurs et santé treslongue et heureuse vie, de Mascon, ce vingtiesme janvier 1576.

Voz serviteurs voisins et bons amys les officiers cappitaines et eschevins de la ville de Mascon.

82. Lettre du consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 2 février 1576.

AMM, EE 49, fol. 63.

Messieurs, nous avons a ce soir receu voz lettres par ce porteur suyvant lesquelles vous envoyons la quantité de pouldre que recepvez par cedict porteur, et laquelle avec celle que vous avons envoyé le jour d'hier est contenu et speciffié au compte que sere avec l'incluse. Nous n'avons peu pour le present vous envoyer toute la quantité entiere que vous nous avez demandée, tant pour l'esperance que nous avons que vous ne serez assiegez et assailiz par l'ennemy, que aussi parce que nous sommes contrainctz en fournir à plusieurs villes tant de ce gouvernement que de celluy de Forestz, que nous avons oppinion en auront plus affaire que vous, pour estre beaucoup plus foible et ouvertz que vous n'estes. Par ainsi nous vous prions estre contens de la quantité que vous recepvré presentement, et tout ainsi que nous vous asseurons de vous fournir et secourir non seulement de plus grande quantité mais de toutes

aultres choses necessaires pour vostre defense et conservation plustost que de vous laisser forcer. Nous vous prions aussi que vous ayant l'armée outrepasée, vous nous renvoyez lesdictes pouldres car nous en aurons plus de besoing que vous, outre à quil nous en faudra secourir noz aultres voysins, et pour l'esperance que nous en avons-nous ferons fin pour vous prier de nous advertir de jour à aultre de ce que vous pourrez apprendre de l'estat et du chemyn que ladicte armée entend tenir, priant dieu en cest endroit,

Messieurs, quil vous doint en parfaicte santé heureuse et longue vie, de Lyon ce deuxiesme febvrier au soir.

Voz serviabes voysins et bons amys les consulz eschevins de Lyon, Ravot

83. Lettre de Charles IX à Emmanuel-Philibert de Savoie, 27 janvier 1573.

AST, Lettere principal, Mazzo 31.

Mon Oncle, ayant donné charge à Mon Cousin le sieur de Dampville marechal de France, dresser une forte armée, pour assaillir et reduire soubz mon obeissance les villes et chasteaux qu'aucuns de mes subiectz rebelles occupent et detiennent en mon pays de Languedoc. Il m'a demandé qu'il avoit faulte de bouletz et pouldres et qu'il n'en pouvoit recouvrer en aucune sorte ; et d'aautant que je ne luy en puis commandement envoyer d'icy actandu la longueur du chemyn, joinct que j'ay destiné tout ce que j'en avois peu assembler par deça pour La Rochelle et Sancerre, je vous pryz Mon oncle, comme vous avez tousjours favorisé mes affaires, estre certain me scavoir et prester en ceste necessité mil ou douze cens bouletz du calibre de France et d'une partye de poudres que vous avez tant en l'avance de Bourg en Bresse, comme de Montmellian, j'escriptz aux sieus de Mandelot et de Gordes, chacun pour son regard convenir avecques voz officiers des pois desdictz bouletz et poudres, soit à les rendre dedans certain temps prefix en pareille espece, ou en desliver l'argent ainsi qu'il sera par eulx accordé. Ledict sieur de Mandelot se chargera des que vous voudrez tirer de Bourg, et les amenera lever jusques sur le lieu, le sieur de Gordes fera de semblable pour Montmelian, Mon oncle je vous pryé encores une fois me secourir desdictz bouletz et poudres, le plus promptement que faire ce pourra, d'autant que la chose requier cellerité, et me ferez ung seingullier plaisir, duquel j'aurai à jamais mémoire pour user de revanche en aultre endroit, recherchant premierement de vous ce dont j'ay besoing, pour estre tresasseuré de vostre amytié et bonne volonté, Priant dieu, Mon oncle, vous avoir en sa sainte garde, escript à Paris ce XXVII^e jour de janvier 1573.

Vostre bon nepveu

Charles

84. Lettre de François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 2 mars 1575.

BCC, Série K, T. XXIX, fol. 62.

Monsieur, l'enseigne de ma compagnie a trouvé moyen de faire prendre ung messaiger qui portoit des lettres que les sieurs de Saint Romain, de Rochegoude et aultres leurs voysins escripvent au sieur de La Meausse et a ceulx d'Annonay quil m'a envoyées, desquelles vous rouvrez coppie cy encloze quil m'a semblé vous devoir envoyer, par ou vous pourrez veoir que ledict sieur de Saint Romain nest pas prest de monter es hault avec ses gens, et comme pour ceste occasion vous aurez assez de temps de pourveoir a ce qui sera besoing et necessaire de vostre costé pour l'entreprise d'Andance, pour laquelle tout ce que je crains cest que n'ayant emporté les Suisses qui ont esté icy que unze mil livres, il soit malaisé avec cela de les faire condescendre a sortir hors de leurs garnisons, chose que si ainsi estoit, elle ne viendroit que tresmal a propos pour le service du Roy. Pour ma part, comme je vous ay mandé, je faiz tenir icy trois canons sur le bord de la riviere tous prestz a s'embarquer, lesquelz je ne feray point acheminer que premierement je ne scaiche de voz nouvelles si vous pourrez faire estat assureé de quatre ou cinq compagnies desdictz Suisses et trois ou quatre aultres de Francois, comme m'avez mandé. Cependant, je m'en veois partir ce matin d'icy pour aller coucher a Condrieu et de la me rendre au Bourg Argental ou a Chavanay avec les forces que je vous ay mandé que j'amène quant et moy ensemble deux coulleuvrines et quelzques autres pieces de campagne pour essayer de denicher ceulx qui se sont mis dedans le chasteau de La Rivoyre, la ou vous pourrez sil vous plaist me faire entendre de voz nouvelles, comme je vous en supplie, et que ce soit sil vous plaist au plus tost. Estant en cest endroit de la presente et sur mon despartement pour m'acheminer vers le Bourg Argental, j'ay receu la vostre du XXVII^e du passé avec la coppie de celles du collonel des Suisses et de monsieur de la Thivolliere, ou jay veu leur bonne [62v^o] volonté et delliberation qui vient tres apropos, et en ay singulier plaisir celluy qui est retourné de dela leur a porté XI^M livres tournoys et les aultres sont passez en Court. Jay aussi esté tres aise d'entendre l'heureux succes du Bourg d'Oisan et espere qu'aussi ferons nous quelque chose de bon, en attendant de voz nouvelles j'esseyeray de chasser les ennemys dudict lieu de la Rivoyre, je faiz partir aussi les trois canons qui demeureront a Condrieu jusques a ce

quilz feront besoing. Et en cest endroit apres mes humbles recommandations a vostre bonne grace, je prie le Createur quil vous doint,

Monsieur, en parfaicte santé longue et heureuse vye, de Lyon ce II^e mars 1575.

Vostre plus affectionné a vous fere servise Mandelot

85. Lettre de François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Camp devant Andance, 10 mars 1575.

BCC, Série K, T. XXIX, fol. 141.

Monsieur, l'esperance et assurance que j'ay heu d'estre secouru de vostre cousté de deux coleuvrines nous a faict entreprendre a monsieur de St Chamont et a moy le siege d'Andanse que nous esperons emporter en bref pourveu que lesdictes coleuvrines battent du cousté d'Andanssette, et sans cela je tiens des a present nostre entreprise pour fallie, chose dont m'asseure auries grand regret, qui me faict vous supplier bien humblement vouloyr faire acheminer lesdictes pieces par beufz ou par chevaulx par eau ou par terre comme verres vostre commodité et le plus aisé le requiert. Je vous aussi presentement envoye quarante chevaulx et charroy de nostre artillerie rien est que premier quil nous fault avec cela tirer de l'eau nous tires comme s'en mettre en batterie, mais l'oriere y estant mis ne fauldroit leur faire passer le Rosne et pour les envoyer s'aller au pas au devant de vousdictes coleuvrines, lesquelles vous supplions de rechef de faire avanser avec toute la diligence quil vous sera possible. Et cepandant en les attendant les deux aultres que nous avions serviront d'exercice a tirer aux deffenses a ce cousté contre les tours l'une ronde l'autre carrée qui dominant nostre artillerie et desja offensé quelques soldatz des nostres, mais nous esperons encor que le jourdhuy finisse, que nous aurons d'aultant assalli les commodités des assiegers que font contenans a se vouloyr oppiniastres. Touesfoys, nous esperons moyenant vostre bonne ayde et lesdictes deux coleuvrines et non aultrement les chastier comme ils meritent, chose que raportera beaucoup au service du Roy et au bien public notamment aux provinces que sa majesté a commis a nostre charge, monsieur de Montchenu qui prend la peyne aller devers vous vous, vous dira le reste, Monsieur je prie Dieu vous donner, ce bon jour au camp devant Andanse ce jedy matin X^{eme} mars.

Vostre plus affectionné a vous fere servise Mandelot.

86. Lettre de René de Birague à Emmanuel-Philibert de Savoie, Lyon, 25 juin 1568.

AST, Lettere particolari, Lettere B, Mazzo 88.

Monseigneur, ceulx de la Religion pretendue refformée ont prins et se sont emparez soubz tiltre de bail a ferme ou autre, de tous les chasteaulx et maisons qui sont de quelque importance aux environs de ceste ville. Je ne scay si cela est advenu casuellement ou de propos delibéré, entre autres un bourgeois de ceste ville a prins a ferme le chasteau et lieu de Sattouay qui est en Bresse, voisin de ceste ville d'une petite lieue, lequel pour estre de ladicte Religion a continuellement enduré, mesmes depuys quelques jours quil s'y sont faictes ordinairement des assemblées et congregations de ceulx de ladicte Religion, qui par ce moyen faisoyent et entretenoyent ayement des intelligences et pratiques dans ceste ville, et peult estre dans la citadelle qui est du costé dudict Sattouay. Parquoy ayant premierement adverty ledict fermier et de nouveau fait visiter le lieu et admonester derechef tant ledict fermier qu'autres de ladicte Religion par monsieur de Chambéry, cappitaine de ladicte citadelle, ayant esté hier au soir informé qu'il y avoyt grande troupe de gens de ladicte Religion dans ledict chasteau et villaige, ay esté contraint (pour eviter les inconveniens qui pouvoient d'heure a eutre survenir), d'envoyer ce jourd'huy faire sortir ceulx qui sy sont trouvez de ladicte Religion excepté le fermier, et mectre dedans une douzayne de soldatz avec un chef, de quoy j'ay au mesme instant adverty monsieur le Conte de Pont de Vaulx le pryant de se vouloir contenter que ceulx que j'ay mis dedans ledict chasteau y demeurent soubz l'aucthorité vostre et sienne, l'assurant quilz ne feront aucun desplaisir ny donneront aucune charge à homme vivant, ou bien qu'il y mecte pour le garder durant ce temps quelqu'ungz de qui nous nous puissions fier pour la seureté de l'estat tant du Roy que du vostre, la conservation dequel je vous supplye, Monseigneur, de croire que je ne desire moins que de celluy mesmes de sa magesté et en cest endroit

Monseigneur, je supplyeray le Createur vous donner en toute prosperité tres longue et tresheureuse vye, de Lyon le XXVe jour de juing 1568

Vostre treshumble et affectionné servietur, Renato da Birago

87. François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 17 septembre 1569.

BCC, Série K, T. XII, fol. 105.

Monsieur, ayant tout maintenant receu une depesche du Roy du IX^e de ce mois avec laquelle s'est trouvé pour vous a la poste le paquet que vous avez par ceste voye lequel je pense bien estre du mesme advis que sa majesté donné du bon succes de l'entreprise de Monseigneur son frere qui avoit faict lever le siege de devant Poictiers, je n'ay voulu faillir vous adiouster par ceste cy ce que le courier qui ma apporté ceste depesche dict avoir esté en nostre camp qui est le long de la riviere de Creuse depuis le port de Pilles jusques a La Haye en Thouraine et celluy des ennemys de l'aulture costé et assez pres de ladicte riviere qui se peult gueer en plusieurs endroictz. En nostredict camp ne se sentoit que demander bataille avec grande animosité et bonne volonté de combatre n'estant pas moings fortz que les ennemys, Monsieur de Guise avec les compagnies quil avoit dans Poictiers estoient a la campagne qui empeschoit beaucoup les vivres ausdictz ennemys qui n'en avoient guerres. Et m'a aussi confirmé lesdict courier ce que d'aultres m'avoient dict que l'admiral est assez malade et quil ne va qu'en lettierre l'on attendoit encores dans quatre ou cinq jours de grandes forces qui arriveroient de tous costez de facon qu'on se preparoit de faire la quelque grand exploit [105v^o] dont je pry Dieu nous donner bonne yssue et de ce que j'entendray serez adverty incontinent, me recommandant ce pendant bien humblement a vostre bonne grace et priant Dieu vous donner,

Monsieur en parfaite santé et prosperité tres longue vye de Lyon ce XVIIe septembre 1569.

Vostre plus affectionné a vous fere servise Mandelot

88. Lettre de François de Mandelot au Conseil d'État de Genève, Lyon, 7 octobre 1569.

AEG, Pièces Historiques 1879.

Messieurs, scaichant ce que vous avez tousiours dict par cy devant d'avoir une affection singulière au bien et service du Roy et à la prosperité de ses affaires j'ay bien voulu vous faire part de l'advis que j'ay d'une tres heureuse victire quil a pleu à Dieu monstrant l'effect de sa justice donner à sa majesté sur ses ennemys le IIII^e de ce mois au matin que l'armée de sadicte majesté deffait et meit en toute leur cavallerye et infanterye qui laissarent toute l'artillerye sur le champ parmy le nombre infiny des mortz, et la pluspart des chef prisonniers entre lesquelz est demouré Monsieur de Chastillon, jadis admiral prisonnier de monsieur de Guyse. Je croy

que tous les bons serviteurs et affectionnez au service de sa majesté se debvroient reiouyr et rendre grace a Dieu de cest heureux succes et que pour vostre regard vous en vouldrez faire de mesme, qui m'a faict vous en depescher incontinant la presente en suppliant le createur vous conduire et donner en sa sainte grace

Messieurs en parfaicte santé tres heureuse longue vye, de Lyon ce VII^e d'octobre 1569

Vostre entierement bien bon amy a vous obeir

Mandelot

89. Lettre de Jean de Bellière à Bertrand de Gordes, Lyon, 15 mars 1573.

BCC, Série K, T. XXI, fol. 5.

Monseigneur, je vous ai escrit par mes dernieres comme mon frere devoit estre icy hier, ce quil a esté. Je fais mon coté de partir le vendredy saint pour me pouvoir trouver à Soleurre partie en poste partie sur mes chevaux pour le XXV^e que la levée commencera à s'assembler pour marcher X jours après, et attendra icy mon frere que le soit à St Jean de l'Aune pour l'aller trouver. Par la vostre pourrés bien juger que les traictes de La Rochelle sont fallis avec ce que Monsieur Brulars escrit du X^e que depuis Monsieur d'Aumale y a esté tué d'un coup d'artillerie. Monsieur de Mandelot adjouxte que Monsieur de Chamgni y a perdu un bras, Ragnis Vins La Molle blessés et que ce aste par une sallie, aucuns y en adiouxtent bien d'autres, ce que le rosne a dict se trouve confirmé par autres. On nous a dict que Monsieur de Lonsières est eschappié moyennant promesse de payer IIII^m escus pour lesquelz il a laissés deux fils en oustage. Je plains monsieur le mareschal de Damville et crains que ne se trouve beaucoup d'afferes, il m'escrit entre autres choses ce mot que ceux lesquelz je scai estre cause de la perte de Sommières ne se donnoit grand peine à l'ayder pour le recouvrer. Je me souviens bien vous avoir dict que sont ceux là, je vous ay escrit a quoy en estoyent demourés le sieur de Mures et Mademoiselle des Prïs, depuis il ne faict semblant de s'en soucier que monstre bien quon ne se doit fonder sur sa bonne volonté mais c'est bien avec un certain rechignement desagreable. Platel le doit faire sommer de poursuivre les criées et adjudions ou luy fournir les procurations requise, pour ce faire autrement proteste desadomages et interes à l'occasion de son enclore. Nous verrons ce quil voudra dire sil persiste, il le faut laisser aller à La Rochelle.

Monseigneur, après m'estre treshumblement recommander à vostre bonne grace prie à dieu quil vous done en parfaicte santé tres longue et heureuse vie de Lyon le XV^e jour de mars 1573.

Mon frere vous presente et à madame de Gordes ses semblables recommandations comme aussi le fait madicte dame.

Vostre treshumble et tres affectionné serviteur Bellievre

90. Lettre de François de Mandelot à Marguerite de Savoie, Lyon, 21 avril 1573.

AST, Lettere particolari, Lettere M, Mazzo 12.

Madame, ayant receu ces jours icy quelques depesches de la Court, ensemble ung extrait de quelques nouvelles contenans quelque petit succes de la Rochelle, je n'ay voulu faillir par la commidité de cest ordinaire de rome d'en envoyer le double à vostre Altesse, avec le roolle du nomvre de ceulx qui sont blessez, mais elle peult estre assurée que c'est si peu de cas des blessures de ces sieurs qui sont nommez là dedans, que ce ne sera rien de toutz, Dieu aydant, hormis du povvre sieur Clermont Tallart qui est mort de la sienne, a ce que me mande Monsieur de Villeroy, et que les nostres ont prins le Bastion de L'Evangille où ilz sont logez dedans, de façon que l'on ne faict maintenant aucun doubte de la prinse bien tost de ladicte Rochelle. A quoy Monseigneur frere du Roy est totalement resollu et delliberé d'entendre, esperant par ce moyen là de deslivrer la paouvre France de tant de maulx et miserres, et la mettre en repos comme de ma part je prie a Dieu de tout mon cueur quil luy plaise nous en faire la grace. Leurs Majesté sont en tresbonne disposition dieu mercy, le Roy estoit allé le XIII^{me} de ce moys à Château se promener à la chasse, et les Roynes estoyent demeurées avec messieurs du Conseil à Fontainebleau. Je m'asseuré que vostre Altesse aura desja entendu quelque petite emotion qui a esté ces jours passez en Daulphiné par aucuns des reduictz de la nouvelle oppinion qui s'estoyent esleveez et reprins les armes avec deliberation de mettre a execution les entreprinses quilz avoyent sur les principales villes d'icelluy pays, mais comme Dieu a voulu le tout s'est descouvert et esvanouy a leur dommaige et confusion. M'asseurant aussi que vostre Altesse aura eu advis de la reddition de Sonnieres es mains de Monsieur le mareschal de Dampville par composition qui est telle que ceulx qui estoyent dedans avec leurs armes et bagues saulves et retirez là où bon leur a semblé pour y demeurer et vivre en liberté de leur conference. Et ce [v^o] toutesfois jusques à tant quil ayt peu au Roy autrement en ordonner l'on est, Madame, en quelques esperance que les autres places et villes tenues et possedees par les rebelles au pays de Languedoc se rendront aux mesmes conditions que dessus, je prie à Dieu

quil les vueille toutz inspirer a bien faire et à reconnoistre et obeir le Roy, comme ilz doibvent et quil doint à vostre Altesse

Madame, en parfaicte santé treslongue et tresheureuse vye, de Lyon ce XXI^{me} avril 1573

Vostre humble et affectioné à vous fere service Mandelot

Du camp devant La Rochelle

Monseigneur, ayant faict poursuivre avecques extreme dilligence les mines et fosses encommurancées pour entrer dedans le fossé, le troisisme jour de ce mois il feist commencer la batterie tres furieusement, après avoir duré environ deux heures il feist reconnoistre par personnes signallez ledict fossé à l'endroit du bastion, et se trouva que l'eaue y estoit creue de telle haulteur quelle surpassoit la grandeur de l'homme, à cause de la marée qui s'estoit enflée pour le renouvellement de la Lune et des retenues que ceulx de dedans avoient faictes, au moyen de quoy il feist cesser ladicte batterie, jusques a ce que l'eau fut abbaissier comme elle a acoustumé faire selon le cours de la Lune.

Du VIII^{me} jour dudict mois. Estant bien grandement diminuée, Monseigneur se resolut hier se loger dedans le fossé, a cest cause il feist commiancer la batterie dès le point du jour pour rompre les flancs qui restoient dudict bastion et ouvrir la courtine et leurs cazamates, ce qui continua jusques sur les quatre heures du soir. Ce faict, il commanda au sieur Strossy collonel de l'infanterie entrer avecques quelques troupes d'harquebousiers dedans ledict fossé par les deux mines et fosses que l'on avait faictes a ceste fin et regarder de s'y loger, faisant faire des traverses pour se couvrir des flancs qui pouvoient estre restez dedans le terrain.

Ledict sieur Strossy, estant doncques entré dans le fossé plus suivy de noblesse que de ses soldatz donna tres furieusement aux deux premieres cazemates quilz tenoient, lesquelles il leur feist quicter et jusques à la troisisme, laquelle il ne peult garder, d'aultant qu'elle estoit battue de deux flancs qui n'avoient esté descouvertz.

Il fut fort combattu dedans ledict fossé et y eut plusieurs seigneurs et gentilhommes blecez d'arquebousades et feuz artificielz, comme il est à croire que les ennemys ores que les pluspart feussent à couvert ont beaucoup perdu des leurs, tant des coups de l'artillerie qui tiroit continuellement à la fa faveur de noz gens que de coups de main.

Monsieur de Nevers a esté frappé d'une harquebousade au bras que ne faict que frayer l'oz.

Monsieur le Marquis du Maine au gras de la jambe qui n'est de grande importance.

Le sieur Strossy dans la main, c'est aussi peu de chose.

L'on ne scait encores le nombre ny les noms des gentilshommes qui ont estez blecez sinon de Clermont Tallart cappitaine de gendarmes qui est en grand danger, et les cappitaines Cossins et

le Ca maistre du camp l'un peu blecé et l'autre grandement de deux harquebousades, tant y a que nous sommes demeurez maistres du fossé qui n'est peu d'effaict, car doresnavant l'on pourra besongner plus seurement et gratter au pied dudict bastion et de la courtine.

91. Lettre de Jean Truchon à Bertrand de Gordes, Lyon, 22 juin 1568.

BCC, Série K, T. X, fol. 299.

Je suis ce matin arrivé à Lyon ou jay receu trois de voz lettres l'une du XVIII^e et deux du XX^e de juin cest en recompense de trois que je vous ay escrites l'une de Vienne et les deux de Vernaison. J'ay receu le paquet que m'avez ranvoyé avec voz lettres du XVIII^e dans lequel estoit une lettre de monsieur de La Patandière, laquelle je vous envoie, vous priant la me faire garder, vous y trouverés le peu d'esperance que nous avons de la venue de monseigneur le duc de Montpensier ; monsieur de Varces est après pour faire retourner hors de Daulphiné les cinq compagnies du regiment de M. de Brissac et de leur persuader que le Roy m'a entendu comme encore il n'entend que lesdictes compagnies facent service en Daulphiné. Je n'ay encore parlé à messieurs de Malte, monsieur le president de Birague ma dict ce qui s'ensuit.

Que hier partit en poste de ceste ville Annibal Rochelayt, florentin allant vers nostre Sieur Père et estoit ledict Annibal party de Paris le XVIII^e duquel il a appruis

Que m. le prince de Condé est à Noyers près Auxerre vers lequel a esté depesché ung nommé Combault de part du Roy, lequel sieur prince a respondu gracieusement quil s'estoit retiré la pour se tenir sur ses gardes mais m. l'admiral qui estoit present dist en haultz termes que sy le Roy ne faisoit entretenir son edict [299v^o] il y avoit moyen de faire retenir deux foys autant de reistres que devant. Que pour donner occasion aux evesques et archevesques de resider, il ny auroit plus d'exercice de Religion es villes episcopales et avoit ledict Annibal chargé de le faire entendre à sa sainteté. Que m. le baron de La Garde devoit partir samedy de Paris en poste, ce que a confirmé ung corrier qui partit ledict jour de Same[illisible] ; et n'estoit retardé le departement dudict sieur Baron sinon à faulte quil ny avoit assez grant nombre de chevaulx à la poste mais ledict corrier estime que dans une heure après ledict sieur baron montera à cheval et pourra par ce moyen estre à Valence avant vostre departement puisque ne departirés devant jeudy, comme aussy je ne feray comme je le vous ay ja escrit par deux lettres. Les compagnies de ceste ville sont encore en estat aux despens de la ville et ny a rien cassé. Monsieur de Leyssins partit il y a ce jourd'huy huit jours environ midy et n'a veu m. de Maugiron son frere, on attend

de ses nouvelles dans deux jours. Je m'asseure que donnerés bon ordre à Valence mais sy suis je d'avis que y retournerés bien tost, le desseing de m. le duc de Montpensier est dy faire faire une citadelle. J'ay reget de n'avoir veu m. de Varces, je n'attendois aultre response de m. le Cardinal d'Armaignac [300] que celle que a rapporté m. de la Tivollière. Quant à mon voyaige de la court je suyvray le conseil de m. de la Patandière sy les chemins sont seurs lors que je partiray.

J'espère bailler ce jourd'huy au cappitaine des souisses les cinquante escuz que luy envoyez, c'est chose bien seure que le contre d'Aiguemont a eu la teste tranchée et le conte d'Obme, et qu'en la reconcontre furent tuez Aramberg d'un part et le tiers frere de m. le prince d'Orengé d'aultre car le second qui est le conte de Nausau fut seulement blecé. Il n'y a au demeuran/ eu de perte du costé et d'aultre plus de cinq ou six cens hommes et en est plus demeuré du costé de m. le duc d'Alve. Le prince d'Orengé a partamette avec le duc de Casimir conduisant des reistres de m. le prince, il en pourra tirer deux mil et sil avoit de quoy payer il en pourroit tirer davantage, le conte palatin ne veult permettre à ses subiectz de faire la guerre contre le Roy catholicque. Le frere de l'empereur Ferdinand archidu d'Austriche leve quelques regimens d'allemands pour aller secourir le duc d'Alve. Toutes ces nouvelles de Flandres m'ont esté dites par m. le president de Birague qui dit la pluspart luy avoit esté escrite par m. l'ambassadeur Bellièvre. Il m'a dict aussy que m. le mareschal de Montmorency estoit retourné à la court mais non m. le mareschal de Damville. Quant à la surprise de Mascon, il ny a rien d'asseuré, vray est que pour la suspicion d'une lettre, le gouverneur de la ville fist mettre en prison plusieurs de ceulx de la Religion. Je vous envoye la [300v°] copie de l'instruction envoyée à m. le presient de Birague qui pense que en ayés receu une semblable, je ne me puis lasser de vous escrire ne considerant pas que vous pourrés bien vous lasser de lire sy longue lettre à laquelle je mettray fin par mes humbles recommandations à vos bonne grace priant le createur,

Monseigneur vous conserver en la sienne, de Lyon ce mardy XXII^e jour de juin 1568.

Vostre à jamais plus fidelle et plus affectionné serviteur Truchon

92. Lettre de François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 17 juillet 1572.

BCC, Série K, T. XVIII, fol. 20.

Monsieur, je croy que monsieur de Joyeuse vous aura donné le mesme advertissement qu'à moy, comme depuis sept ou huict jours en ça sont arrivez en son gouvernement plusieurs

cappitaines qui sont de la Religion, lesquelz sont après à y lever des compagnies, disans que c'est par le commandement du roy et pour les mener en Flandres sans toutesfois qu'il y ayt en cela aucune apparence de l'intention du roy, chose qui met les catholicques en grand frayeur et soupeon, voyant que lesdits cappitaines procedent en cecy de la mesme façon qu'ilz ont tousiours fait au commencement des troubles passez ; désirant à ceste cause ledit seigneur de Joyeuse scavoir de moy ce que ceulx de ladite Religion font en ce mien gouvernement où comme je luy ay mandé, il n'y a aucun de leurs cappitaines, sinon quelques courdonniers qui ont eu quelque charge durant les troubles, lesquelz n'ont pas grandz moyens de faire levée de gens, mais bien est-il vray qu'il est passé par ceste ville toutz ces jours icy plusieurs gentilzhommes et cappitaines de ceulx de ladite Religion qui disoyent toutz estre mandez par monsieur l'admiral. Je ne scay pas pourquoy cest faire. Dieu vueille que ce soit pour le service et grandeur de nostre roy ; cependant, j'auray l'œil et prendray garde que ceste ville continue en la mesme paix et vivre que l'on a fait jusques icy et qu'elle soit tousiours conservée soubz l'obéissance du roy, sans faire semblant de riens ny donner occasion à personne de se plaindre, vous suppliant à ceste cause si vous entendez quelque chose qui concerne le service du roy en ce [20v°] mien gouvernement, me faire cest honneur de m'en advertir comme je feray de mesmes en vostre endroict de tout ce que je pourray apprendre, non seulement en ce qui concernera le service de sa majesté, mais le vostre particulier. Aussi au demourant monsieur, quant à nouvelles de la court, je vous envoie ung extraict de lettres qui m'ont esté escriptes du X^e de ce moys qui est tout ce que je scaiche pour asteheure digne de vous escrire, après m'estre en cest endroict, bien humblement recomandé à votre bonne grâce, suppliant le Créateur qu'il vous doint

Monsieur, très bonne santé, longue et heureuse vye. De Lyon, le XVII^e juillet 1572

Votre plus affectionné à vous faire servise Mandelot

93. Lettre du consulat de Lyon à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 3 septembre 1572.

AML, AA 41, fol. 35.

Messieurs, nous ne doubtons point que ne trouvez aulcunement estrange que nous ayons defférer vous renvoyer le present porteur jusques à Paris, mais nous vous prions croire que ce na pas esté faulte de bonne volonté et que n'ayons heu le regret de tant retarder, nous estans les

affaires survenuz si grands que jusques à present, nous navons sceu prendre le loysir pour ce faire. Or, pour rendre certains des choses passées après que mercredy dernier entre les huict et neuf heures de matin, Monseigneur le gouverneur haist advis des executions faictes en la ville de Paris le XXIII^e du mois passé contre l'admiral de La Rochefoucault et ses hadérans, craignant que pour telles nouvelles n'admit quelques sedicions ou esmotion popullaire, il auroit faict mectre quelque force tant de sa garde que de la justice et harquebousiers de la ville en certains endroictz d'icelle, et faict fermer les portes et d'icelles renforcer les gardes.

Et comme le lendemain telles nouvelles furent publiées et connues en ladicte ville, le peuple a commencé à murmurer jusques à voulloir prendre les armes, faisant contenance se voulloir jecter contre les personnes et biens de ceulx de la nouvelle religion. Qui fust la cause que mondict sieur le gouverneur pour la conservation des personnes desdictz de la relligion, et obvier à telles fureur popullaire auroit ordonné qu'ilz soient miz en prisons de Roanne, de l'arcevesché et monastaires des Cellestins, Cordeilliers et Carmes. Ce mesme jour qu'estoyt le jeudy entre les troys et quatre heures du soir, par ce porteur nous avons receu voz lectres du XXV^e dudict moys passé, et par icelles veuz les commandemens que vous ont estez faitz par leurs magestez, lesquelles tout incontinent furent communicquées à mondict sieur le gouverneur qui s'asseura de beaucoup plus quil n'estoit auparavant.

Le lendemain à dix heures de matin ou environ, arryva monsieur du Peyrat, lequel ayant conféré long temps avec mondict sieur le gouverneur comme nous estimons du faict de sa créance, nous fusmes appelez à l'après disnée à son logis où fust resollu par mondict sieur le gouverneur et le conseil que non seulement les personnes mais aussi les biens et les marchandises desdictz de la religion doibvaient estre mys en seureté pour la considération de qui il appartient, tellement que messieurs de la justice furent depputez pour faire lesdictes saisies et inventaires. En quoy fust travaillè le sabmedy et comme il advint que ce jour de feste le peuple est plus délibéré pour n'estre en maisons ny en boutique, prend occasion s'assembler le dymenche suyvant qui fust le dernier jour du moys passé, envyron les huict heures de matin, à commencer de murmurer de prendre les armes aller en troupe par la ville. De quoy adverty, ledict sieur gouverneur fist faire commandent à ung chascun de se retirer en leurs maisons ce contenir en paix, de poser les armes sinon à ceulx ausquelz est permys les porter pour le service du Roy, de n'aller en troupe ny faire assemblée. Et comme nostre peuple est obeyssant et rumeur fust passée jusques à la présidence qu'aultres nouvelles survindrent de quelques troubles à La Guillotière, et aussy que ceulx de religion s'estoient saisiz de la ville et tuent les catholicques, ce que toutesfoys depuys nous avons sceu estre faulx.

Tellement que pour y pourveoir et donner ordre mondict sieur le gouverneur se transporte avec Monsieur de La Mante et les gentilzhommes de sa maison, et ce pendant du cousté de Saint Georges sont survenuz quelques ungz et n'ont ne scait s'ilz ont passé ny comment ilz estoient assemblez lesquelz ont forcé les prisons ordinaires, puys et ravi les clefs du geolier ou de sa femme dont adverty ledict sieur gouverneur a couru audict lieu en toute dilligence. Mais le malheur a esté que ceulx de ladicte religion estans ausdictes prisons de l'arcevesché ont esté tous tuez et ceulx qui ont faict lesdictes violences et excez n'ont pas estez appréhendez, tellement que messieurs les presidentz lieutenant criminel et gens du Roy furent incontinent mandez pour y parvenir en justice s'en informer et enquerir. Et sur le champt fust reitérée l'ordonnance que dessus avec injonction à tous de déclairer ceulx qui ont faict lesdictz excez. Oultres les massacres faictz en ladicte prison, il s'en est faict encores aucuns en rues esgarées près des rivières tant par soldatz que aultres personnes, mais la plus grande partye des principaulx factieux qui y ont aydé à pourveoir en ladicte religion sont encores en estre tant ès lieux fortz de la ville que en la puissance des soldatz, lesquelz comme il est à pressuposer leur feront bonne guerre moyennant ransson si estoit la volonté du Roy nous en serions contris. Ce sont ceulx qui ont aydé à soustenir les guerres passées et qui ont encores moyen de le faire silz avoient conduite de plus grandz cueurs, cecy bons sera par advis affin de vous conduyre et en remonstrer de par delà selon ce que vous cognoistrez les affaires estre deposez pour nous en advertir incontinent. Voillà jusques à present comme les choses sont passez or maintenant il est bien besoing que nous considérons tous ensemble ce qui sera necessaire pour le bien et repos de ladicte ville et d'aultant que vous estes sur les lieux pour avoir moien d'entendre la volonté et intention de sa magesté. Ce nous sera ung singulier plaisir de recevoir souvent de voz nouvelles pour nous conformer aux advis que vous nous donnerez [...]

Et prions Dieu, Messieurs, quil vous garde en sa sainte garde, de Lyon, ce troysiesme septembre 1572.

Nous avons voullu à ce corrier present donner vingt cinq escuz pour reste de ce que luy avez promys et cinq escuz. Toutesfoys il est mal content de ce que luy avez faict quelque promesse si ainsi est vous avez à vous en acquicter nous luy avons promys vous en escrire pour vous presser de luy bailler ce que ne luy avez promys.

Despuys la présente escripte et ayant delibérer sur ce quil s'est passé en ladicte ville pour raison de la susdicte esmotion, nous avons advisé quil est très requis et necessaire d'obtenir de sa magesté déclaration telle que vous adviserez estre necessaire pour s'asseurer le peu ? de n'en tomber par cy parès en inconveniens et seroit bon que ce qui en est faict en ladicte ville fust

advenu par le Roy, en quoy nous vous prions travailler et rechercher les preuves que vous adviserez estre convenables.

Voz humbles et devoués amys les eschevyns et conseillers de Lyon

94. Lettre de Charles IX à François de Mandelot, Paris, 22 août 1572.

BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 49.

Monsieur de Mandelot, je vous ay bien voulu advertir comme ce matin le conte de Colligny admiral de France se retirant du Louvre en son logis ung gentilhomme ou soldat duquel lon na peu encores scavoir le nom estant en une maison sur la rue ou il passoit luy a tiré ung coup d'arquebouze duquel il a esté blessé au bras et soudain ledict personnage est monté sur ung cheval quil avoit aposé et sest sauvé. Je incontinant envoyé de toutes partz pour le suivre taché de l'attraper et en faire faire telle punition que ung acte se meschant le requiert tresdeplaisant au surplus de tel inconvenient pour la reparation duquel je ne veult rien oblier et d'autant que la nouvelle pourroit esmouvoir plusieurs de mes subiectz dune part et dautre je vous prie Monsieur de Mandelot que faisant entendre en lieux de vostre gouvernement ou verrez quil sera besoing, comme le faict est advenu. Vous admonesterez et asseuiez ung chacun que mon intention est de garder inviolablement mon eedict de paciffication et chastier les contrevenans si estroitement que lon jugera quelle est la scincrité de ma volonté comme je me delibere en ceste occasion d'en rendre bon exemple tellement que les ungs et les autres soient contenus en vostre gouvernement, de sorte quilz n'entrepreignent chose qui puisse troubler le repos commung ce que je vous recommande comme le plus agreable pour ce que me scaurez faire, pryant dieu, Monsieur de Mandelot, vous avoir en sa sainte garde. Escript de Paris le XXII^e jour d'aoust 1572 ; Signé Charles et contresigné Fizes.

95. Lettre du consulat de Vienne au consulat de Lyon, Vienne, 27 août 1572.

AML, AA 67, fol. 322.

Messieurs, nous avons presentement heu advertissement procede de vostre ville que pour certaines nouvelles que vous sont survenuez vous vous tenez sur vos gardes, et pour ce que nous esperons d'en avoir plus asseurez nouvelles de vous, nous vous avons depesché le porteur exprest duquel vous entendrez le surplus de noz movementz et cause d'iceulx pour vous prier de nous en bailher les adviz que vous avez heu affin qu'en tout et partout en ce que concerne le service du Roy où besoing seroyt nous simbolisons comme voz voysins et amys. Et prions dieu Messieurs, quil vous donne en tres bonnes santé et longue et heureuse vye, de Vienne, ce 27^e aoust 1572.

Voz bien bons freres serviteurs et amys les consulz de Vienne

96. Lettre du sieur Yvonet à Bertrand de Gordes, Saint-Symphorien, 28 août 1572.

BCC, Série K, T. XVIII, fol. 282.

Monseigneur, par le paquet qu'envoyates à monseigneur de Vennes, je receu une lettre de vostre segnorie du XVIII du present et quant à monsieur le chantre, je le satisferey à ce que me mandés. J'ey escript à vous rantiers de Bully et Arbigny. Mondit sieur de Vennes et monsieur de Laval partirent vandredy matin à cinq heures en bonne santé et alegresse. De vous aultres affaires de par-deçà sont en bon estat. Hyer mercredy matin, estant icy arrivé ung homme de monsieur le procureur Girard pour raison d'ung proces qu'il a contre les Reynaulx, comme je fus sur le ponct du Rosne à huict heures de matin, trouvey qu'on fermoit les portes de ville et levarent le pont-levis ; et par quelques-ungs qui en sont sortis, m'ont dit que c'est pour raison d'ung corrier qui seroit arrivé de la court portant nouvelles à monseigneurle gouverneur dudict Lyon comme on auroit tué monsieur l'admiral, monsieur de La Rocheffocaud, son fils monsieur de Roquemord, monsieur de Ligny, monsieur de Pilles et aultres de marque et qu'il y a heu grand tuerie et que monsieur de Guyse a esté blessé et que ladicte execution a esté faite dans Paris. La crie a esté faite audict Lyon à ceulx de la religion ne bouger de leurs maisons et croys que grand nombre des catholiques prennnent les armes, qu'est tout ce que s'en dit presentement. Pryant Dieu, Monseigneur, donner à vostre segnorie en tres parfaicte santé tres longue et tres

heureuse vie. De Saint-Saphorien, ce jeudy XXVIII d'aoust 1572. Vostre tres humble à jamais tres hobeysant serviteur.

97. Lettre d'Annet de Maugiron à Bertrand de Gordes, Vienne, 28 août 1572.

BCC, Série K, T. XVIII, fol. 284.

Monsieur, je m'asseure que vous arés seu dasteure la nouvelle quy est ariveyé à Lion pour la mort de monsieur l'amiral et despuis de messieurs le compte de La Rochefouquaud, son filz aisé, Teligny, Briquemaut, Perdrillans, Mounins et quelques aultres, quy me gardera de vous en dire davantage ; seullement vous direy-je comme – ayant messieurs les consulz et moye esté advertis que les portes de Lion, quarefourtz et places avoyt esté sezis par le commandement de monsieur de Mandellot, et despuis faict ung bande par lequel il est interdyt à seux de la religion de ne sourtir point de leur maisons et neamoings les plus aparentz d'iseulx hont esté donnés en garde à leurs amys quatoliques de peur que soubz le preteste de ceste nouvelle mutation, il n'i eust quelque contrevantion et vindicte partiquyere, voyant desjà plusieurs se remuer – j'ey, soubz vostre auctorité et pour le dheu de ma charge de balif et par l'avis du procureur du roy et aultres de sa justice de ceste ville, ay faict prandre garde à se qu'il ne se fasse chose quy alyère le repos des abitans de iselle dicte ville, sans toutesfoys employer aultre force que selles quy sont de mon moyen, ny sans inquiester auquns de ladicte religion, de fasson que vous pouvés vous asurer, Monsieur, qu'il n'y ara ryen don ne devrés demeurer contant, et ceste dicte ville asureyé de si [g]rand byen que vous creiés que je suis et serey tousjours se que j'ay acoustumé vous estre, quy est de Viene, se XXVIII ost, vostre bien humble et bien affectionné à vous fère service.

Je vous direy comme monsieur de Nemours a esté jusques à La Brelle pour s'en aller à la court, mais illat heu nouvelles quy l'ont faict tourner à Chasey.

98. Lettre de Charles IX à François de Mandelot, Paris, 24 août 1572.

BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 49-49v°.

Monsieur de Mandelot vous avez entendu ce que je vous escriviz avant-hier de la blessure de l'admiral et comme j'estois apres pour faire tout ce qui m'estoit possible pour la veriffication du faict et chastiment des coupables, a quoy il ne s'est rien oblye depuis il est advenu que ceulx de la maison de Guyse et les autres sieurs et gentilzhommes qui les adherent et nont pas petite part en ceste ville comme chacun scait ayans sceu certainement que les amys dudict admiral vouloient poursuivre sur eulx la vengeance de ceste blessure pour les soubsonner en ceste cause et occasion se sont si fort esmeus ceste nuit passée que entre les ungs et les autres sest passée une grande et [49v°] lamentable siedition ayant esté forcé le corps de garde qui avoit esté ordonné alentour de la maison dudict admiral luy tué avecques quelques autres gentilzhommes comme il en a aussi esté massacré d'autres en plusieurs endroitz de ceste ville, ce qui a esté mené avec une telle furye quil na esté possible dy mettre le remede tel que lon eust peu desirer ayant eu assez affaire a employer mes gardes et autres forces pour me tenir plus fort en ce chasteau du Louvre pour apres faire donner ordre par toute la ville a l'appaiement de la sedition qui est a ceste heure advorté graces a dieu estant advenue pour la querelle qui est de long temps entre ses deux maisons de laquelle ayant tousiours prevenu quil succederoit quelque mauvais effect javoys cy devant faict tout ce qui m'estoit possible pour l'appaiser, ainsi que chacun scait, ny ayant en cecy riens de la roupture de leedict de paciffication lequel je veulx au contraire estre entretenu autant que jamais, et davantaige quil est si grandement a craindre que telle execution ne soubzleve mes subiectz les ungs contre les autres et ne se fasse de grandz massacres par les villes de mon Royaume, de quoy jaurois ung merueilleux regret, je vous prie faire publyer et entendre par toutz les lieux et endroitz de vostre gouvernement que chacun ait a demourer en repos et seureté en sa maison ne prendre les armes et offencer lung contre ses peyne de la vye faisant garder et inviolablement observer mon eedict de paciffication a ces fins et pour faire punir les contrevenans et sourre sus a ceulx qui se voudroient eslever et desobeir a ma volunté vous assemblerez incontinant le plus de forces que vous pourez tant de voz amyes de mes ordonnances que autres advertissant les cappitaines et gouverneurs des villes et chasteaux de vostre gouvernement prendre garde a la seureté et conservation de leurs paces de telle sorte quil neen advienne faulte, m'advertissant au plustost de lordre que vous y aurez donné et comme toutes chose passeront en l'estendue de vostredict gouvernement. Priant le Createur vous avoir, Monsieur de Mandelot, en sa sainte et digne garde, escript à Paris le XXIII^e jour

d'août 1572 ; Signé Charles et contresigné Fizes. Monsieur de Mandelot, vous croirez le present porteur de ce que je luy ay donné charge de vous dire.

99. Lettre de Charles IX à François de Mandelot, Paris, 28 août 1572.

BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 49v°-50.

Monsieur de Mandelot ayant advisé que soubz coulleur et occasion de la mort [50] dernièrement advenue de l'admiral et de ses adherans et complices aucuns gentilzhommes et autres mes subiectz faisant profession de la pretendue religion refformée se pourroient eslever et assembler pour tascher de faire ou entreprendre quelque chose au prejudice du repos et tranquillité que jay tousiours désiré en mon Royaume estant le fait de ladicte mort de Guyse et donné a entendre pour autre cause quil n'est advenu jay fait la declaration et ordonnance que presentement je vous envoie, laquelle je veulx et actendz que vous faictes inocntinant publier a son de trompe et par affiches par toutz les lieux et endroitz de vostre dict gouvernement acoustumez a faire cry et proclamations a ce quelle soit notiffiée a ung chacun et encores que comme dict est jaye tousiours voullu estre observateur de mon eedict de paciffication, toutesfois voyant les troubles et seditions qui se pouvoient eslever parmy mes subiectz et l'occasion de la susdicte mort de l'admiral e de ceulx qui l'accompaignoient vous ferez faire deffences particulieres aux principaulx de ladicte religion pretendue refformée en vostre gouvernement quilz nayent a faire aucunes assemblées ny prescher en leurs maisons ny ailleurs, affin doster toute toubte et soupson que pource lon en pourroit concepvoir. Semblablement en advertirez aux villes de vostre dict gouvernement que besoing fera a ce quilz ayent a suivre et observer en ceste endroit mon intention, mais que chacun se retire en sa maison pour y vivre doucement comme il est permis par le benefice de mes eedictz de paciffication. Ains seront conservez en ma protection et sauvegarde autrement la ou ilz ne se vouldroient retirer apres ledict advisement que leur en aurez fait vous leur courrez et ferez courir sus et les taillez en pieces comme ennemys de ma Couronne. Au surplus quelque commandement verbal que jaye peu faire a ceulx que jay envoyé tant devers vous que autres gouverneurs et mes lieutenans generaulx lors que javaois juste cause de malterer et craindre quelques sinistres evenemens ayant sceu la conspiration que faisoit ledict admiral a l'encontre de moy, jay revocqué et revocque tout cela ne voullans que par vous ne autres en soit aucune chose executé, qui est tout ce que jay a vous dire pour cest

heure. Priant dieu vous avoir, Monsieur de Mandelot, en sa sainte et digne garde, escript à Paris le XXVIII^e jour d'aoust ; Signé Charles et contresigné Fizes.

100. Lettre de François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 31 août 1572.

BML, Ms. Coste 468.

Sire, mercredi dernier au matin je receulx la lettre de vostre majesté du xxiie de la blessure de Monsieur l'Admiral suivant laquelle et ce que deux courriers passans m'auroient rapporté et certiffié. Depuis je nauois failly d'adviser promptement pour la seureté de ceste volonté et intention faire en sorte que tous ceulx de la nouvelle relligion ont esté mis et retirés en lieu que je m'en pense assurez, en quoy j'aurois encores esté de ceste a l'arrivée du sieur du Pérat avant-hier avec les lettres de vostre majesté du XXIII^e suivant lesquelles n'aurois failly incontinent faire entendre aux seigneurs et a aucuns de la noblesse sur ce gouvernement m'envoier ici quelques forces quilz pourroient faire de leurs amys que j'attendz arriver d'heure a aultre, faisant cependant contenir ce peuple par toutes les remonstrances et raisons que je puisse leur persuader de ne s'esmouvoir a aucune sedition ou tumulte comme je m'aperceu qu'il y en peult avoir quelque danger, auquel toutesfoys j'espere prevenir, osant bien neantmoins assurer vostre dicte majesté de la seureté et conservation de ceste ville en son obeissance et que aussy ay je fait saisir et mettre soubz vostre main tous les biens trouvez es maisons desdictz de ladicte relligion dont je n'ay voullu faillir donner ce mot d'avis a vostre majesté laquelle l'advertiray de tout plus particulièrement par un courrier expres, pour sur le tout entendre son bon plaisir, volonté et intention, que je ne fauldray d'en suivre jusques au dernier soupir de ma vye. Je suplye le Createur quil vous done,

Sire, en parfaite santé et toute prosperité tres longue et tres heureuse vye, de Lyon, ce XXXI^e d'aoust 1572.

Vostre tres humble et tres fidelle serviteur François de Mandelot

101. Lettre de François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 2 septembre 1572.

BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 332v^o.

Sire, j'escripvis avant-hier a vostre majesté la reception des lettres quil luy auroit pleu mescrire des XXII^e et XXIII^e du passé et comme suivant icelle et ce que le sieur du Perat mauroit dict de sa part je nauois failly pourveoir par toutz moyens a la seureté de ceste ville si bien Sire que les cors et biens de ceulx de la relligion auroient esté saisy et mis soubz vostre main sans aucun tumulte ny scandalle jusques lors depuis et hier lapres disné men estan allé par ville pour pourveoir tousiours a contenir ce peuple, mesmement vers la Guillottiere ou j'auois sceu paroistre danger de quelque remuement seroit intervenu cependant que ce peuple ayant trouvé moyen dentrer es prisons de l'archevesche ou ilz scauroient estre quelques deux cens de ceulx de la relligion congneuz factieulx ou avoir porté les armes lesquelz ilz auroient toutz mis a mort avant que jen puisse rien scavoir et my estant allé aussi tost ny aurois plus trouvé aucun de ceulx qui se seroient meiz a ce faict s'estant escartez tout soubdain et ce que j'auois peu faire a esté faire rechercher et perquerir par toutz moyens mesmement par justice qui auroient esté autheurs et executeurs de ce faict et comme le tout en passe affin que vostre majesté en puisse bien estre bien au vray esclaircye. Je continue au mieulx quil mest possible [333] de contenir toutes choses voyant ce peuple nestre pas encores bien appaisé et que cest tout ce que lon peut faire obvier a ung sac, nayant neantmoins jusques icy esté fait aucun tumulte meurtre ny saccaignement par la ville ny es maisons et estime que le reste desdictz de la relligion saisissez pourront demeurer en seureté es lieux ou je les ay fait retirer attendant que je puisse mieulx entendre ce quil plaira a vostre majesté et estre fait et speciallement de toutz leurs biens meubles marchandises papiers et autres que j'ay ja escript avoir fait saisir et mettre soubz vostre main sans toutesfois en estre rien déplacé ny transporté des lieux et maisons desdictz de la religion, osant bien asseurer vostre majesté que le tout luy sera seurement et fidellement conservé et suis apres aucun abus. Joseray dire a vostre majesté si j'estois bien a la conseiller je ne serois d'opinion quelle feist aucun don des biens meubles et marchandises desdictz de la religion que premierement on ne veoye ce quil y aura et que pour le moins elle scaiche la valleur de ce quelle donneroit et que plustost elle feist don et recompense a ceulx quil luy plairoit sur les immeubles et pour ne mettre en cella a consequence je ne veulx estre le premier a en demander a vostre majesté m'asseuran que si elle a commancé par quelques autres elle me faict tant d'honneur de ne moblier. Au reste Sire il me semble ne devoir tanca vostre majesté que en tout ce qui eschet icy pour son service je trouve le sieur de La Mante prompt et affectionné

densuivre a son pouvoir ce que je luy en faitcz entendre dont a la verité il merite estre recongneu et bien recompensé.

102. Les lendemains politiques de la Saint-Barthélemy, Délibération consulaire du 2 septembre 1572.

AML, BB 90, fol. 144v°-145.

Lesdictz seigneurs eschevins advertiz que les portes de la citadelle estoient ouvertes aux principaulx et premiers factieux de la nouvelle religion lesquelz se retirerent en Bresse à quoy ilz ne pouvoient aultrement pourveoir quelques remonstrances quilz en ayant sceu faire à monseigneur le gouverneur a esté ordonné et commandé au secretaire dudict consulat en advertir bien amplement les sieurs Demasso et du Rubis estans en cour, et neantmoins que le procès verbal commencé au cent XXXIII^e feuillet de ce registre selon le succez des affaires survenuz despuys le vingthuitiesme jour d'aoust dernier à cause de la sublocation populaire et en icelluy proces verbal sera faicte mention et inseré l'eslargissement des personnes de ceulx qui auroient esté retirezen ladicte citadelle contre la volonté desdictz seigneurs eschevins et [145] après eslargiz ensemble de la responce qui a esté faicte par monseigneur le gouverneur qui a dict que ceulx qui estoient tenez les représenter en estoient responsables ce quilz feirent à poyne de leur teste.

Oultre ce ont dict lesdictz sieurs eschevins combien que monsieur de Mandelot gouverneur et lieutenant general pour le Roy ait tousiours heu communication des lettres qui ont esté excriptes au consulat par les sieurs de Masso et du Rubis depuis le XXV^e du mois passé et que aulcunes d'icelles lettres soyent plustost tumbées en ses mains que en celles desdictz sieurs eschevins, toutesfoys ledict sieur de Mandelot n'a laissé de faire grande instance envers lesdictz seigneurs eschevins pour avoir la coppie d'icelles lettres. Surquoy lesdictz sieurs eschevins ont advisé ne debvoir faire aulcune responce pour le present audict sieur gouverneur esperant que par la longueur du temps il pourra oblyer et ne demandera plus la coppie desdictes lettres, et toutesfois que le procès verbal commencé au cent trentequatriesme feuillet du present registre concernant les poursuyctes et remonstrances faicts et à faire par lesdictz sieurs eschevins à mondict sieur de Mandelot sera continué selon ce que succedera de jour à aultre afin de justifier en temps et lieu à sa maiesté e leur debvoir pour l'execution de sa volonté sur ceulx de la nouvelle religion en la conservation de la ville en l'obeissance de sa maiesté.

103. Regards sur la Saint-Barthélemy lyonnaise, Délibération consulaire du 8 septembre 1572.

AML, BB 90, fol. 147-147v°.

Ont esté leues audict consulat deux lettres missives escriptes ausdictz sieurs consulz par les sieurs de Masso l'ung des consulz et du Rubis procureur general de ladicte ville du troysiesme de ce moys receues ce jourdhuy par lesquelles entre aultres choses ilz advertissent le consulat du bruit qui est en court de la defence qui a esté faicte ausdictz sieurs consulz de prendre les armes à ces presens troubles les ayant neantmoins permises aux nations italiennes lesquelz ont faict publier en court que mondict sieur de Mandelot gouverneur en ceste ville s'estoit plus fié en eulx qui avoient dressé corps de garde que au corps de ladicte ville, laquelle en a acquis mauvaïse reputation tant pour ce regard que aussi parce quil n'a esté executé en ceste ville sur ceulx de la nouvelle religion comme a esté faict en la ville de Paris en laquelle ung grand nombre de gens ont esté tuez, estant telle l'intention du Roy lequel l'avoit ainsi declairé et commandé ausdictz sieurs de masso et du Rubis pour le faire entendre audict consulat, lequel ayant discoru sur la responce qui estoit necessaire à y faire a advisé de preallablement communiquer [147v°] lesdictes lettres audict sieur gouverneur et ayant ouy surce ce que l'on pourra tyrer de son intention estre deliberée sur ladicte responce quil faudra faire.

Et s'estans à l'issue dudict consulat lesdictz sieurs eschevins aultres que lesdictz sieurs de Combellande et Daveyne lesquelz n'ont esté d'oppinion desdictes poursuytes ny aultres choses cy devant survenues depuis le vingthuitiesme du mois d'aoust dernier, transporté par devers mondict seigneur de Mandelot auquel ilz ont communiqué les lettres desdictz sieurs de Rubis et de Masso cy devant declairées et suyvant icelles ont faict à mondict sieur de Mandelot les remonstrances et declairations plusamment declairées au procès verbal faict par le commandement desdictz sieurs eschevins touchant ce qui est survenu en ladicte ville sur ceulx de la nouvelle religion despuys le XXVIII^e jour d'aoust dernier lequel procès verbal estant commencé au cent trentequatriesme feuillet du present registre et aultres suyvant ont ordonné icelluy estre continué et lesdictes remonstrances inserées par moy secretaire dudict consulat.

Lesdictz sieurs de Combellande et D'Aveyne ont dict et declairé en presence des aultres eschevins susnommez quilz n'ont jamais esté d'avis des poursuites et remonstrances cy devant faictes à mondict sieur de Mandelot ny moins de ce qui s'est passé suyvant le compte rendu du procès verbal cy devant commencé au cent trente quatriesme feuillet et aultres suyvant du present registre, jusques au cent quarante quatriesme feuillet d'icelluy n'ayans oncques voullu assister à aucuns des actes dudict proces verbal dont ilz ont requis acte que leur a esté

octroyé pour leur servir en temps et lieu ce que de raison par moy soubzsigné secretaire dudict consulat.

104. Arrêter une version officielle des massacres, Délibération consulaire du 17 septembre 1572.

AML, BB 90, fol. 149-150.

Lesdictz sieurs eschevins s'estant assemblez pour veoir le contenu du preces verbal cy devant commencé à cause des affaires survenuz despuys le XXVIII^e d'aoust ont d'icelluy fait faire lecture et après quilz a esté trouvé selon la verité du succez desdictes affaires et subleccations populaire jusques à present et joincte la forme des remonstrances faictes à mondict sieur le gouverneur ainsi que les occasions se sont presentées, a esté ordonné au secretaire dudict consulat en escrire bien amplement aux sieurs de masso et du Rubis les advertissans de tout le contenu d'icelluy ensemble des responses qui leur ont esté faictes par londict sieur le gouverneur.

[149^v] Sur ce que de la part de monseigneur le Gouverneur a esté commandé au secretaire du consulat de luy donner coppie des lettres qui ont esté escriptes audict consulat despuys le vingtquatriesme du mois passé pour icelles insérer en ung proces verbal qui se doibt faire par messieurs de la justice à la descharge du consulat et aultres touchant l'emotion populaire derniere advenue en cestedicte ville, a esté ordonné s'en escuser envers mondict sieur le Gouverneur pour plusieurs raisons qui ont esté declairées ausdictz sieurs Mornieu et Scarron lesquelz ont esté commys pource faire.

A esté ordonné escrire à messieurs de Masso et du Rubis leur faisans response à leurs lettres du huictiesme de ce moys par laquelle ilz seroient advertiz que le consulat n'a peu satisfaire à ce quilz auroient par cydevant escript audict consulat pour le regard de la volonté et commandement du Roy concernant les esmotions popullaires naguieres advenues contre ceulx de la nouvelle pretendue religion, affin que advenant que le consulat fust aulcunement accusé de mespris ou negligence ilz facent entendre et remonstrer quilz s'en justifieront en temps et lieu ayant du tout fait faire et dresser ung proces verbal qui est cy devant enregistrées selon que les affaires sont passées de jour à aultre.

[150] Lesdicts sieurs de Combellande et d'Aveyne ont fait et reiterer les mesmes declairations et protestations par eulx faictes au consulat du huictiesme de ce moys qui sont de n'avoir esté d'advis ny aulcunement approuvé le contenu du proces verbal ordonné estre fait par les aultres

eschevins sur les remonstrances faictes à monsieur de Mandelot et aultres choses portées par icelluy escript et convenu au cent trente quatriesme feuillet et contenu jusques au cent quarante quatriesme d'icelluy en quoy ilz n'ont aulcunement voulu assister dont ilz ont demandé acte qui leur a esté octroyé

105. Lettre de François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 5 septembre 1572.

BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 333-333v°.

Sire, jay receu la lettre quil a pleu a vostre majesté mescrire du xxviiiie du moys passé avec son ordonnance et declaratio faicte sur la mort advenue de l'admiral et ses adherens et complices que je feray publier ce jourdhuy en ceste ville et par tout le ressort de ce gouvernement suivant ce quil luy a pleu me commander et y donneray si bon ordre quelle sera estroitement gardée et observée de facon quelle nen aura que tout contentement. Mais vostre majesté devra a ceste heure avoir entendu par le gentilhomme que je luy ay depesché ce qui est advenu en ceste ville le dernier dudict moys passé quatre jours auparavant que jaye receu lesdictes ordonnances et lettre de vostre majesté par lesquelles elle revocque toutz les commandementz verbaux quelle pourroit avoir fait faire par ceulx quil luy auroit pleu depescher devers ses lieutenans generaulx en sorte quelle veult et entend quilz ne soyent point mis a execution. Jay aussi receu Sire la lettre quil a pleu a vostre majesté mescrire par laquelle elle me mande avoir esté advertye quil y a ung homme qui est [333v°] party de par dela avec la teste quil auroit prinse dudict admiral apres avoir esté tué pour l'aporter a Rome et de prendre garde quand ledict homme arrivera en ceste ville de le faire arrester et luy oster ladicte teste, a quoy jay incontinent donné si bon ordre que sil se presente le commandement quil plaist a vostre majesté men faire sera ensuivy , et n'est passé au jour icy par ceste ville autre personne pour s'en aller du costé de Rome que ung escuyer de Monsieur de Guyse nommé Paule lequel estoit party quatre heures auparavant dudict jour mesmes que je receuz ladicte lettre.

106. Lettre de Charles IX à François de Mandelot, Paris, 4 septembre 1572.

BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 50-50v°.

Monsieur de Mandelot je vous ay naguieres envoyé une declaration portans la cause de l'execution faicte en la personne du feu admiral et ses adherans a laquelle jay depuis faict adjouster deux articles comme vous verrez par celle que je vous envoye presentement ayant ordonné den adresser autant a chacun des baillifs et seneschaulx de mon Royaume pou les faire publier en leurs ressortz et juridictions a quoy je vous prie tenir la main au-dedans de vostre gouvernement a ce que mon intention soit suyvie en cest [50v°] endroit sans permectre quil y soit aucunement contrevenu. Priant dieu, Monsieur de Mandelot, quil vous ayt en sa sainte et digne garde, escript à paris le IIII^e jour de septembre 1572 ; Signé Charles et contresigné Fizes.

107. Lettres de Charles IX au sujet de la mort de Gaspard de Coligny, Paris, septembre 1572.

ADR, BP 3644, Livre du Roi (1571-1573), fol. 137-137v°.

Lettres du roy pour faire proclamer la declaration de sa majesté sur la mort de l'admiral et icelle faire observer.

De par le Roy. Nostre ame et feal, nous vous envoyons presentement la declaration par nous faicte sur la mort intervenue de l'admiral et ses adherantz contenant au surplus certains aultres pointz de nostre vouloir et intention a ce que chacun de noz subiectz ayt a se comporter selon iceulx, lesquels nous vous mandons et ordonnons faire incontinent publier a son de trompe et cry publicq par tous les lieux et endroitz de vostre ressort acoustumez a faire crys et publications et le contenu faire garder et observer pugnissant les contrvenants par les peynes y contenues a quoy vous tiendrez la main si exactement quil ne nous en vienne aucune plainte sur tant que craignez mes desobeyr. Donné a Paris le 4^e jour de septembre 1572 signé Charles
De par le Roy. Sa maiesté desirant faire scavoir et congnoistre a tous seigneurs gentilzhommes et aultres ses subiectz la cause et occasion de la mort de l'admiral et aultres ses adherans et complices dernièrement advenue en ceste ville de Paris le vingtquatriesme jour du present mois d'aoust d'aultant que ledict faict leur pourroit avoir esté desguisé aultrement quil n'est, sadicte maiesté déclaré que ce qui est ainsi advenu a esté par son expres commandement et non pour cause aulcune de Religion ne contrevénir a ses eedictz de paciffication quil a tousjours entendu

comme encore veult et [137v^o] entend observer garder et entretenir, ains pour obvier et prevenir l'execution d'une malheureuse et detestable conspiration faicte par ledict admiral chef et autheur d'icelle et sesdictz adherans et complices en la personne dudict seigneur Roy et contre son estat, la Roynes sa mere, Messieurs ses freres le Roy de Navarre princes et seigneurs estans pres d'eulx. Parquoy sadicte maiesté fait scavoir par ceste presente declaration et ordonnance a tous gentilzhommes et aultres quelzconques de la Religion pretendue reformée quelle veult et entend qu'en toute seureté et liberté ilz puissent vivre et demeurer avec leurs femmes enfans et familles en leurs maisons soubz la protection dudict seigneur Roy tout ainsi quilz ont par cy devant faict et pouroient faire suivant le benefice desdictz eedictz de paciffication, commandant et ordonnant tresexpressément a tous gouverneurs et lieutenans generaulx en chascung de ses pays et provinces et a tous aultres ses justiciers et officiers quil apartiendra de n'atempter permectre ne souffrir estre atempté ne entrepris en quelque sorte et manière que ce soit es personnes et biens desdictz de la Religion leursdictes femmes enfans et famille sur peyne de la vie, contre les delinquans et coupables. Et neantmoins pour obvier aux troubles scandalles soupcon et deffiance qui pourroient advenir a cause des presches et assemblées qui se pourroient faire tant es maisons desdictz gentilzhommes que ailleurs sellon et ainsi quil est permis par les susdictz eedictz de paciffication, sadicte maiesté fait tresexpresses inhibitions et deffences a tous lesdictz gentilzhommes et aultres qu'estant de ladicte religion de ne faire assemblées pour quelque occasion que ce soit, jusques a ce que par ledict seigneur apres avoir pourveu a la tranquillité de son Royaulme en soit aultrement ordonné et ce sur peyne de desobeysance et de confiscation de corps et de biens. Est aussi expressément deffendu sur les mesmes peynes a tous ceulx qui pour raison de ce que dessus auroient ou retiendroient des prisonniers de ne prendre aucune rancon d'eulx et d'advertir incontinent les gouverneurs des provinces ou lieutenans generaulx du nom et qualité desdictz prisonniers, lesquelz sadicte maiesté ordonne les relescher et faire mectre en liberté, si ce n'est toutesfois quilz soient des cheffz qui ont heu commandement pour ceulx de la Religion ou qui ayent fait des praticques commandées pour eulx, et lesquelz pourroient avoir heu intelligence de la conspiration susidctz, auquel cas ilz en advertiront incontinent sadicte maiesté pour surce leur faire entendre sa vollunté. Ordonnant aussi que doresnavant nul ne soit si hardy de prendre et arrester prisonnier aucun pour raison de ce que dessus sans l'expres commandement dudict sieur ou de ses officiers, et de n'aller courir ny prendre par les champs fermes et maistiers aucungz chevaulx jumentz beufz vaches et aultre bestial, biens fruictz , grains ny choses quelconques, et ne mesfaire ne mesdire aux laboureurs, mais les laisser faire et exercer en paix et avec toute seureté

leur labourage, et ce qui est de leur vacquation et ce sur les peynes susdictes, fait à Paris le 28^e jour d'aoust 1572.

Leues publiées et enregistrées es registres de la seneschaulcée et siege presidial de Lyon ce requerant et consentant le procureur du Roy et ordonne quelles seront leues et publiées a son de trompe et cry publicq par les carrefours de ceste ville de Lyon et ressortz de ce siege le sabmedy 13^e jour de septembre 1572.

La lettre missive du Roy nostre sire adressante a monsieur le seneschal de Lyon ou monsieur son lieutenant donnée a Paris le 4^e jour du present moys de septembre 1572 signée Charles et au dessoubz Fizes ensemble la declaration de son vouloir et intention sur la mort de l'admiral donnée audict Paris le 24^e jour d'aoust audict an, le tout cy attaché ont esté cryées leues et publiées a haulte voix et son de trompe par tous et chacun des lieux carrefours et places publiques de ceste ville de Lyon a fin que le tout puisse mieulx venir a la notice et connoissance d'un chascung et que nul n'en puisse pretendre cause d'ignorance par moy Claude Thevenon clerc et commis de maistre Jehan Bruyeres crieur publicq et juré du Roy nostre Sire en ceste ville de Lyon le 13^e jour de septembre audict an.

108. Lettre de François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 25 septembre 1572.

BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 334.

Sire, suivant ce quil auroit pleu a vostre majesté mescrire et commander par ses lettres du III^e de ce moys menquerir et informer secrettement de ce que pourroit avoir esté escript de dela icy aux esglises de la relligion apres la blessure de l'admyral sur les menées et entreprinses de la conspiration et que jeusse a en faire bonne information par le president Chastillon et lieutenant Langre, je naurais failly y veiller tout aussi tost par toutz moyens et leur commectre de faire leurs informations lesquelles j'envoye presentement a vostre majesté qui verra par icelles seulement quelques conzettieres et indices de la conspiration dont toutesfois ne s'est peu découvrir ny esclarcir autre chose jusques a present, ayant lesdictz de la relligion comme il est aysé a croire si bien sceu reserrer et esvanouir ce quilz auroient peu avoir eu par escript la dessus de la premiere nouvelle entendue du danger sur eulx qui ne sen est rien trouvé parmy leurs papiers qui ont esté incontinant et soigneusement visitez et recherchez ayant lesdictz sieurs Chastillon et Langes usé en ce fait tout le soing et vigilance possibles, j'y ay aussi

particullierement employé l'auditeur Guilhen conseiller en ce siege que je congnois entierement fidel et affectionné au service de vostre dicte majesté, duquel l'information est avec la susdicte.

109. Lettre de Laurent de Gorrevod à Emmanuel-Philibert de Savoie, Bourg-en-Bresse, 13 septembre 1572.

AST, Lettere particolari, Lettere G, Mazzo 37.

Monseigneur, j'ay receu la lettre quil vous a pleu m'escripre du sixiesme de ce mois seulement ce jourdhuy douziesme avant la reception de laquelle j'avois desia donné ordre par voz villes pour y faire les gardes requises et scavoir ceulx qui viendroient come des gentilshommes aussi sur les passaiges pour estre plus asseuré de ceulx qui passeroient, de quoy vostre Altesse a esté advertie par une lettre que je vous escripvis dattée au Pont de Vaulx et de vray j'eusse differé a fere publier ce quil vous plait me commander jusques à aultre commandement si je me fusse aperceu ceulx qui sont fugitif de France eussent eu quelque confiance pouvoir fere demeure en voz peys, laquelle tacitement j'avois faict entendre ilz pouvoient fere moyennant quilz ne contrevince à voz editz estimant quilz y retireroient partie du leur comme ilz ont faict les aultres années, mais ilz y sont esté si bien plumés que la pluspart sont sorty comme bellities qu'est l'occasion j'ay ce jourdhuy faict publier vostre volonté à mon nom comme il vous a pleu me commander où je tiendray la main et en toutes aultres choses concernant vostre service. Au reste, pource que avant-hier Monsieur de Mandelost envoyat [v^o] ung conseiller du Roy de France avec une douzaine d'arquebousiers que arrivarent à Montluel à l'ouvrir de la porte et entrarent dans la ville sans quil leur fust faict nulle difficulté où ilz firent assemblée conseil, auquel ilz donnarent une lettre de monsieur de Mandelost, laquelle je vous envoie, le contenu de laquelle lesdictz de la ville sans m'en advertir mirent à execution cregnant que eulx ayant recogneu le peu d'entendement et insuffisance de ceulx de ladicte ville n'entreprisse de les mander querir, j'ay commandé de les m'amener en ce lieu d'où il ne sortiront que ce ne soit avec telle et si juste requisitoire que vostre Alteze y soit servie, à laquelle j'asseuray fort librement quil ne faut pas quelle ce fie en garde que nous saichons fere de ceulx des villes, laquelle encores quelle ne soit erigée que par forme et mine elle est si mauvaise que je suis esté deux ou trois fois pour la lever chose que je ne feray toutesfois sans en avoir expres commandement de vostre Altesse,

A laquelle je baise treshumblement les mains, suppliant le createur la conserver en toute heureuse prosperité, de Bourg ce XIIIe septembre 1572.

Vostre humble et hobeissant vassal et serviteur Laurent de Gorrevod

110. Lettre de François de Mandelot à Emmanuel-Philibert de Savoie, Lyon, 15 septembre 1572.

AST, Lettere particolari, Lettere M, Mazzo 12.

Monseigneur, escheant que le Roys sur certaine occasion concernant grandement son service desire estre oys quelzques ungs de la relligion habitans de ceste ville que lon doubte estre de la conspiration qui estoit contre sa majesté, j'aurois entendu voulant satisfaire a son intention que aucuns d'iceulx se sont retirez à Montluel et aultres lieux de voz terres, surquoy j'ay advisé escrire promptement à Monsieur le Comte de Pont de Vaulx et a voz officiers audict Montluel les priant voulloir faire arrester et reserrer ceulx de ceste condition qui se trouveront riere eulx et que je leur nomme attendant quil vous plaise leur faire entendre la dessus vostre volonté, pour laquelle je n'ay voulu faillir vous faire la presente que j'estois prest d'envoier par courrier expres sans la commodité de cestuy cy qui s'en va à Rome, lequel j'ay chargé la vous delivrer es mains propres, ayant encores en recharge de sa majesté sur lesdictes conspirations, m'assurant que estant en cela question de chose si importante au service de sadicte majesté il vous plaira commander n'estre faict faulte ny difficulté que telles personnes soient saisiz sur vosdictes terres pour estre amenez en cestdicte ville afin d'en scavoir et entendre ce que sa majesté desire, ou bien s'il vous plaisoit, Monseigneur, me permettre les pouvoir faire attrapper ou je les pourrois faire trouver, que seroit si dextrement quil n'en pourroit advenir que tout contentement à vostre altesse, laquelle je supplie treshumblement me vouloir au plustost faire entendre son bon plaisir et intention.

Monseigneur, je supplie le Createur quil doint a vostre altesse en parfaicte santé, toute prosperité et tres longue et tres heureuse vye, de Lyon, ce XVe septembre 1572

Vostre tres humble et hobeissant serviteur François de Mandelot

111. Lettre anonyme sur la Saint-Barthélemy, Lyon, 30 août 1572.

AEG, Pièces Historiques 1929.

Le ventedeusieme d'aoust sortant l'amiral du Louvre du conseil s'arresta un petit lui ayant donné un pagie lemulet [sic] ; et d'une proche maison luy fust tiré un coup d'arquebouse de un gentilhomme nommé Monsieur Del Air, serviteur domestique de la maison de Guise, lequel se sauvasur un bon cheval qu'on luy avoit apresté à la poste, le coup blaisa le dict amiral en un bras et en une main, et estoit en danger de se couper son bras. Le roy et toute la court en fust bien fasché du comencement et allarent tous visiter ledict amiral ; mais les ughenaulz se mostrarent sy orgueilleus que le roy s'en faschoit et mesmes qu'on dict qu'il s'estoit decouvert quelque pratique de congiure à l'endroit ~~du roy~~ della personne du roy ; et des plus grandz de la court ; et croyt on que ce aye esté decouvert de Jehan Lis en Flandres, que fust la cause que samedi 23^e venant le 24^e, le roy demeura toute la nuict en armes et à une heure apres la minuict il envoya Monsieur de Guise et Monsieur d'Aumalle avec le frere du roy au logis dudict amiral et le fiet tué à coupz de pugnalades ; et incontinent fust getté ors des fenestres en la rue ; et fust trainé par tout Paris ; et mis en pièces de sorte que les dentz estoient la plus grand piece ; et puis fust tué une infinité de gentilzhommes de leur secte, ne sait-on qu'il se soit saulvé que Mongomeri qu'estoit logé au fausbourg etoute la reste y est demeuré ; et aulsi les seigneurs de la cour de parlement qu'estoient ughenautz en nombre de cinquante mort et le peuple de Paris avoir prins les armes et gettoient tant d'ughenautz qu'ils pouvoient trover en la riviere ; et le plus fresches letres que nous avons sont du 26^e et l'essecution croissoit tousjours ; et aulsi d'abatre les maisons. Le roy ses freres et roynes se portoient bien et le Roy de navarre et le prince de Condé estoient au chasteau du louvre, de sorte que les ughenautz ont eu leur recanche aiant volu surprendre les catholiques aultres fois faisant des noces aiant esté pris pour un mesme moyen ; on ne sé pas encores au vray sy le roy en scavoit rien au comencement ; mais il s'est montré fort ardy à l'esecution, et dict à la fin « Je suis sorti de pryson », dict on qu'il a mandé au Duc d'Albe de luy envoyer tant de forces qu'il sera besoing pour chastier les rebelles du pais bas.

On a bon espoir que les affaires maintenant se porteront bien en France.

En ceste ville de Lyon on ne les a point encores toché mais les portes de la ville sont tousjours fermées ; et ne pevent pas sortir ; et je croy qu'il attendent ce que le roy en mandra/ [d'une autre main] depuis il sont tous menés prisonniers et feront finalement malvese fin car de jà ceste nuict quelque ministre a esté gesté en Saulne.

112. Lettre du Conseil d'État de Genève à Neufchâtel, Genève, 11 septembre 1572.

AEG, Copies de Lettres 9, fol. 205v^o-206.

Treshonorés seigneurs nous ne doubtons point que n'ayés entendu les horribles massacres et cruautés qui ont esté ces jours passés exercés en plusieurs villes et eglises du royaume de France comme Paris Lyon Orléans [206] Rouan Tours Meaux et aultres, et voyla pour quoy vous en ferons aultre discours remettant aux presentz porteurs qui vous en informeront encor plus au long et particulièrement pour estre tesmoins d'une bonne partie de ce qui a esté faict à Lyon. Et d'aultant que la paouves gens qui sont eschapés des mains des ennemis les ungs par rançons les aultres par moyens miraculeux estans en grand nombre et n'ayans aporté aultre que leurs corps, ont advisé de se recommander aux aulmosnes de voz segneurs et aultres qui sont meus de considerations et compassion de leur persemion, ilz ont commis cesdicts porteurs que sont m. Ricaud ministre audct Lyon et Aubert dudict lieu, nous avons bien voulu à leur requeste les accompagner de la presente pour vous tesmoigner non seulement de leur qualité et commissions mays aussy l'extreme paouveté et misère de tout deplorable de ces paouves gens desquelz ilz ont chargé, afin quil vous playse aussy leur tendre la main selon les benedictions et garde que le seigneur vous a departis, et d'aultant que nous sommes de tout persuadés de vostre chante et affections que avés de long temps deployés envers les paouves membres de nostre seigneur.

113. Lettre du Conseil d'État de Genève aux Bourgmestres de Berne, Genève, 11 septembre 1572.

AEG, Copies de Lettres 9, fol. 204.

Magnificques seigneurs nous avons receu voz lettres de IIII^e de present moys avec la copie de l'advertissement que vous a esté faict de la part de la marche roiale de France dont vous remercions bien affectueusement, au demourant parce que despuys noz dernieres lettres sont arrivées en nostre ville tant de paouves gens de Lyon et d'ailleurs dont la plus part avoit desia demeuré icy pendant les troubles et sont bien recogneus, lesquelz par la grace de dieu sont echapés des massacres et cruautés des ennemis n'aportant aultres choses que leurs corps. Nous avons fait recevoir fidelement ung estat des affaires comme elles sont passées jusques icy tant à Paris que Lyon lequel vous envoyons afin que voz seigneuries puissent tant mieulx cognoistre

comme les choses ne sont pas si legions comme on faict entendre et que les effectz et executions sont de tout contraires aux mandemens que se maiesté a dressé aux gouverneurs de ses provinces dont aussy vous envoyons la copie. Et tenons bien que pis n'advienne si dieu par sa bonté ny pouvoit, car encor aujourd'huy est arrivé de Lyon en poste ung courier d'Auspurg qui rapporte que ce mesme jour y doibt arriver monsieur d'Anjou frere du roy avec six cens chevaulx avec menaces qu'à son arrivée les paouvres femmes et enfans de ceulx qui ont esté massacrés ne seront pas mesmes espargnés. Il [204v°] rapporte aussy que certain nombre venus de Piedmont sont entrés dans Valence et y sont maistres, qu'à Rouan Orléans et en plusieurs aultres villes de France on a exercé semblables cruaultés comme à Paris et Lyon. D'aultre part on nous rapporte quil doibt passer par Savoye grand nombre d'Italiens et desia on prepare les munitions de costé d'Annessy et Chambery. Voyla pour quoy joingt les menaces qui se font contre voz freres et nous comme verrez plus à plein par ledict receu nous ne doubtons point que le desseing ne s'entende generalement envers tous ceulx qui font profession de la vraye religion et messieurs voz alliés de Zurich, Basle et Chaffusen et aultres auxquelz nous en heussions volontiers donné semblable advertissement, n'estoit que nous estimons quilz l'auront desia peu entendre par le moyen de voz seigneurs. Nous confions au reste qu'aviserez et provoistés à tout ce que sera expedient et necessaire pour la conservation de noz estatz et que nous aurés de plus en plus en bonne recommandation et favorable esgard et nous adierares sil vous plaist de voz bons advys comme nous vous en prions de bon cœur estant de nostre part bien deliberé moyennant la grace de Dieu et vostre bon secours la necessité le requérant de nous defendre contre les ennemis.

Table des matières

Volume 1

Sommaire général.....	3
Remerciements.....	5
Remarques liminaires et abréviations.....	7
Introduction.....	9
L'information, miroir de la société politique de la première modernité.....	11
L'information du XVI ^e siècle à la croisée de différents champs historiographiques.....	16
L'écrit et la lettre comme outils politiques.....	22
Lyon au début des guerres de Religion, un laboratoire.....	25
Les enjeux d'une histoire urbaine de l'information.....	35
Première partie : Réalités et matérialité de l'information au XVI^e siècle.....	39
Chapitre 1 : Dire la nouvelle. Les mots de l'information.....	41
I. Dire et entendre les informations au XVI ^e siècle.....	43
1. Le vocabulaire de l'information.....	43
2. La parole à l'origine des nouvelles.....	49
3. La multiplicité des sons de l'information.....	52
II. Oralité et statut de l'information.....	55
1. Nouvelles orales et degré de véracité.....	56
2. Bruits, rumeurs et « on dit »	59
3. Une géographie des nouvelles orales ?.....	61
Conclusion.....	64

Chapitre 2 : L'écrit, source et support de l'information officielle.....	67
I. L'information écrite, marque de pouvoir.....	69
1. La place de l'écrit dans la hiérarchie des pouvoirs.....	69
2. Les registres, sources d'informations des pouvoirs lyonnais.....	72
II. La lettre, vectrice de communication et d'information.....	75
1. Approche quantitative de la correspondance lyonnaise.....	76
a) Volume et caractéristiques de la correspondance.....	76
b) Les exemples de François de Mandelot et de Pierre Paulmier.....	79
2. Formes et codes épistolaires.....	81
a) Apprendre à bien écrire.....	81
b) Les lettres lyonnaises et leur structure.....	83
3. La lettre ou rendre présents les absents.....	87
III. Coucher l'information sur le papier : la matérialité de l'information écrite.....	90
1. Les professionnels de la mise par écrit.....	91
a) Secrétaires, clercs et scribes.....	91
b) Logistique et matérialité de l'écrit.....	97
c) « Mectre la main à la plume » : pratiques et rituels d'écriture.....	100
2. Officialiser et conserver l'information écrite.....	106
a) Les signes écrits du pouvoir.....	106
b) Mettre en mémoire l'information.....	112
c) Conflits de mémoire et propriété des informations.....	116
Conclusion.....	117

Chapitre 3 : Les pouvoirs lyonnais, relais de l'information officielle.....	121
I. Les hommes de l'information.....	122
1. Les officiers royaux.....	123
a) Une diversité d'acteurs.....	123
b) Transmettre les ordres du roi.....	126
2. Gouverneurs et lieutenants généraux, relais des informations royales.....	129
a) Fonctions et informations des gouverneurs.....	129
b) Le gouverneur, « distributeur » des nouvelles du roi.....	132
3. Le consulat, organe de brassage de l'information.....	138
a) Le consulat dans le jeu des informations lyonnaises.....	139
b) Les informateurs permanents du consulat.....	141

II.	Les relais de l'information au sein de la ville.....	143
1.	Crieurs et imprimeurs, agents de communication des pouvoirs lyonnais.....	144
a)	Les criées publiques.....	144
b)	L'imprimé au service des pouvoirs.....	151
2.	Les messagers reçus à Lyon.....	160
a)	Une multitude de porteurs de lettres.....	160
b)	Rémunérations et gratifications.....	165
III.	Les messagers au service des pouvoirs lyonnais.....	167
1.	Les messagers professionnels et municipaux.....	168
a)	Chevaucheurs et messagers de poste.....	168
b)	Les messagers municipaux.....	172
2.	Les messagers occasionnels.....	177
a)	Les porteurs occasionnels du consulat.....	177
b)	Le cas des porteurs de lettres des gouverneurs.....	182
	Conclusion.....	186

Chapitre 4 : L'information en mouvement. La circulation physique des nouvelles.....189

I.	La logistique du voyage.....	190
1.	Les routes de voyage.....	191
a)	La connaissance des routes.....	191
b)	Les routes de postes.....	193
2.	Moyens et équipements de locomotion.....	197
a)	Se déplacer sur les routes.....	198
b)	Vivre et se loger en voyage.....	202
3.	Le coût des voyages.....	205
a)	Évaluer le prix des voyages.....	205
b)	Le prix de l'information.....	210
II.	Voyager pour informer.....	213
1.	L'expérience du voyage.....	213
a)	Nominations et conditions des voyageurs.....	213
b)	Itinérances lyonnaises.....	217
2.	Durée des voyages et temps de l'information.....	221
a)	Durées de voyage et rapports à l'information.....	222
b)	Temps de transmission et de rotation des lettres.....	225

III.	L'entrave à la circulation des nouvelles.....	230
1.	Le danger des voyages.....	231
a)	Le dytique des périls routiers.....	231
b)	Les cas de violence envers les messagers.....	236
2.	La difficile circulation des lettres.....	238
a)	Pertes et retards.....	238
b)	Les rétentions des messages.....	242
	Conclusion.....	245

Deuxième partie : Une ville et ses réseaux d'informations.....247

Chapitre 5 : Lyon et la cour. Vie et mort de réseaux épistolaires d'informations.....249

I.	Concevoir un réseau d'informations.....	253
1.	Choisir ses réseaux.....	254
a)	Les têtes de réseaux lyonnaises.....	254
b)	Les « amis en cour ».....	259
2.	L'institutionnalisation balbutiante des réseaux.....	265
a)	Officialiser les membres.....	265
b)	Lettres et activation de réseaux.....	268
3.	Une interpénétration de réseaux.....	270
a)	Parents, amis et intermédiaires.....	270
b)	Mettre en commun les réseaux.....	273
II.	Fonctionnement et gestion des réseaux.....	276
1.	Les règles du réseau.....	276
a)	Dominations et hiérarchies.....	277
b)	Communiquer, une nécessité.....	280
2.	Faire vivre le réseau.....	282
a)	Fidéliser les agents lyonnais.....	283
b)	Recourir aux dons et aux présents.....	286
3.	Entre réseaux épistolaires et réseaux « de bouche » : l'activité de l'agent Pierre Paulmier.....	290
a)	Un homme de réseaux.....	290
b)	Rechercher et divulguer les nouvelles de la cour.....	295

III.	Vers la mort du réseau.....	299
1.	Recompositions et fin des réseaux.....	230
a)	Réseaux en conflits.....	230
b)	Sorties de charge et disparitions des réseaux.....	304
2.	La cour à Lyon, une fin des réseaux ?.....	308
a)	Le silence des réseaux.....	308
b)	Des recompositions éphémères.....	310
	Conclusion.....	314

Chapitre 6 : Lyon et ses relations régionales. Communications et connexions interurbaines.....317

I.	La géographie épistolaire et informationnelle lyonnaise.....	319
1.	Les caractères des réseaux interurbains lyonnais.....	320
2.	Les cercles de l'information lyonnaise.....	325
a)	Les cercles réguliers d'échanges d'informations.....	325
b)	Les espaces d'échanges occasionnels.....	331
c)	Réseaux ponctuels et connexions « fantômes ».....	337
II.	Les éléments structurants des réseaux urbains.....	339
1.	L'amitié au fondement de l'échange.....	341
a)	Un art de l'écriture et de la formule.....	342
b)	Amitié et circulation des nouvelles.....	346
2.	Les ambassades urbaines.....	349
a)	Un enjeu de représentation extérieure.....	350
b)	Informers sans intermédiaire.....	353
3.	Les gouverneurs, acteurs des échanges interurbains.....	357
a)	Faire le lien entre les communautés.....	357
b)	Les gouverneurs et leurs intermédiaires urbains.....	360
III.	Rôle des réseaux et nature des liens établis.....	363
1.	Une assistance interurbaine diversifiée.....	364
a)	Des coopérations administratives et judiciaires.....	364
b)	Se renseigner mutuellement sur les affaires du royaume.....	369
2.	L'information au service des intérêts particuliers : les limites de la coopération.....	375
a)	Correspondances et compétitions urbaines.....	376

b) Dominer le réseau.....	381
Conclusion.....	383
Chapitre 7 : Renseignements informels et réseaux d’espionnage.....	387
I. Portrait de l’espion lyonnais.....	390
1. Typologie des espions urbains.....	391
a) Un homme de l’ombre et du secret.....	391
b) Identités et statuts des espions.....	393
2. Le recrutement des informateurs secrets.....	398
a) L’implication des autorités.....	399
b) Les qualités attendues du bon informateur.....	402
3. L’espion au travail.....	405
a) Rechercher l’information.....	406
b) Transmettre les renseignements.....	410
II. Une communauté du renseignement secret.....	414
1. Espionnage et coopération des pouvoirs urbains.....	414
a) Des intérêts communs.....	415
b) Une surveillance à tous prix.....	419
2. Le roi, le gouverneur et l’espion.....	422
a) Espionnage et commandements royaux.....	422
b) Un gouverneur à l’intersection de multiples relations.....	427
3. Des réseaux d’espionnage régionaux ?.....	429
a) Une hybridité des structures de renseignement.....	429
b) Circulations régionales d’avis secrets.....	432
III. Réseaux ennemis et contre-espionnage lyonnais.....	435
1. Lyon au centre des regards extérieurs.....	436
a) Les informateurs « ennemis » à Lyon.....	436
b) Une ville prise pour cible ?.....	440
2. Retourner l’espionnage.....	442
a) Les pratiques du contre-espionnage.....	442
b) Surveillances et actions communes.....	447
Conclusion.....	451

Chapitre 8 : L'occupation protestante de 1562-1563 : une recomposition des réseaux d'informations urbains ?.....455

I.	L'information dans la « révolution municipale » de 1562.....	459
1.	Le printemps 1562 ou le monde troublé de l'information lyonnaise.....	459
a)	Confusion des nouvelles et prise d'armes.....	459
b)	Confusion politique et hybridité des réseaux.....	462
2.	Les nouveaux hommes forts de l'information lyonnaise.....	466
a)	Le corps de ville, entre ancien et nouveau personnel.....	466
b)	Le gouvernement militaire de la ville.....	470
c)	Les princes protestants, acteurs lointains des réseaux lyonnais.....	473
II.	Pouvoir protestant et nouveaux espaces de communication régionaux.....	476
1.	Genève, correspondante privilégiée des pouvoirs lyonnais.....	476
a)	Deux alliés régionaux en correspondance.....	476
b)	Les rapports de force d'un binôme régional.....	482
2.	Un réseau interrégional de communication protestant ?.....	484
a)	Les relations interurbaines de 1562.....	484
b)	Lyon et la tentative d'un « système confédéral ».....	488
3.	Le recours aux acteurs étrangers.....	492
a)	Lyon, les Cantons suisses et l'Empire.....	492
b)	L'ambivalence des contacts savoyards.....	494
III.	Lyon et le renseignement catholique.....	496
1.	Une ville sous surveillance.....	497
a)	Lyon, nid d'espions.....	497
b)	Des ennemis en contact.....	500
2.	La réactualisation des réseaux municipaux catholiques.....	503
a)	Le consulat en exil, un réseau parallèle.....	503
b)	La fin de l'occupation, un retour aux réseaux traditionnels ?.....	506
	Conclusion.....	510

Volume 2

Troisième partie : Gouverner par l'information.....513

Chapitre 9 : Un art de gouverner. Le traitement de l'information dans les arcanes du pouvoir.....515

I.	Entre secret et visibilité de l'information.....	517
1.	La place du secret dans le gouvernement urbain.....	518
a)	Des <i>arcana imperii</i> aux <i>arcana</i> urbains.....	518
b)	Assurer le secret du gouvernement.....	522
2.	Partager le secret, transformer la nouvelle.....	525
a)	Fixer une information officielle.....	525
b)	Compilation des informations, invisibilité des nouvelles.....	531
II.	Valider l'information.....	536
1.	Les procédures de validation de l'information.....	536
a)	Les étapes de la validation.....	537
b)	La validation immédiate.....	541
2.	Enquêter pour valider et construire l'information.....	544
a)	L'enquête comme outil de gouvernement urbain.....	545
b)	Le gouverneur, « enquêteur » du roi.....	550
III.	Communiquer l'information.....	555
1.	Réunions et assemblées, ou le dialogue possible.....	556
a)	Se réunir pour partager l'information.....	556
b)	Débattre pour décider.....	558
2.	Cérémonies et transmissions des nouvelles : le cas des festivités urbaines....	561
a)	Prendre en charge la nouvelle officielle.....	562
b)	La fête, communication symbolique et politique.....	565
	Conclusion.....	572

Chapitre 10 : Les risques de l'information et l'information du risque. Gouverner les troubles de la cité par l'information.....575

I.	L'information comme source de danger.....	577
1.	Informations et risques de désordre social.....	578
a)	Tempêtes sur la ville.....	578
b)	Les autorités, cibles des attaques.....	584
2.	Déconstruire la rumeur pour désamorcer le danger.....	589
a)	Rétablir la vérité.....	589
b)	Faire taire les rumeurs pour protéger le roi.....	593

II.	Contrôler la nouvelle, surveiller par l'information.....	596
1.	L'information comme outil de gestion des troubles.....	597
a)	Réagir aux troubles, encadrer la nouvelle.....	597
b)	Justifier le contrôle.....	601
2.	La mise sous surveillance de la cité.....	605
a)	Surveiller la population.....	605
b)	État de guerre et surveillance généralisée.....	613
III.	La manipulation de l'information comme outil de gouvernement.....	619
1.	La désinformation politique.....	620
a)	Déformer la réalité au nom du bien commun.....	620
b)	Les fausses nouvelles comme instrument de gouvernement.....	628
2.	Compétitions politiques autour de l'information : le cas de la rumeur de Valence (1566).....	634
a)	La gestion d'une rumeur régionale.....	635
b)	Manipulations et intoxications informatives entre pouvoirs.....	638
	Conclusion.....	643

Chapitre 11 : Des guerres et des mots. Lyon et l'information dans un pays en guerre....647

I.	L'information au cœur d'un dispositif de défense régional.....	650
1.	Défendre Lyon à distance.....	651
a)	Un pays traversé par les guerres.....	651
b)	L'information comme glacis défensif.....	656
2.	Les coopérations urbaines à l'épreuve de la guerre.....	668
a)	Fraternités et unions défensives.....	668
b)	Guerres et stratégies discursives entre alliés.....	672
II.	Faire la guerre par la lettre.....	677
1.	Préparer la guerre par la plume.....	678
a)	Correspondances et coopérations militaires.....	679
b)	Échanges d'armes, de munitions et de lettres.....	686
2.	La nouvelle au cœur des opérations armées.....	693
a)	Informations et communications d'un gouverneur en campagne : l'exemple de François de Mandelot en 1575.....	693
b)	Justifier et rendre compte de son action.....	699
III.	Lyon et le bruit des guerres lointaines.....	703

1. Les nouvelles d'un royaume en guerre.....	704
a) Une guerre omniprésente.....	704
b) Le siège de La Rochelle au cœur des préoccupations lyonnaises.....	712
2. L'écho des guerres internationales.....	718
a) Lyon et les nouvelles des Flandres.....	718
b) Conflits méditerranéens et actualités lyonnaises.....	723
Conclusion.....	728

Chapitre 12 : La nouvelle et le massacre. La Saint-Barthélemy lyonnaise.....731

I. Les nouvelles de l'été 1572 : les origines d'un massacre.....	734
1. Rumeurs et tensions latentes.....	735
a) Lyon face à des inquiétudes de tous ordres.....	735
b) Oppositions politiques autour des prêches protestants.....	738
2. Événements parisiens et répercussions lyonnaises.....	742
a) L'incertitude des nouvelles et l'irruption des premières violences.....	743
b) Ambivalences des ordres royaux et réactions lyonnaises.....	749
II. L'information au cœur des massacres.....	753
1. La nouvelle dans le processus de la violence.....	754
a) Rumeurs et tueries.....	754
b) Rendre compte de l'actualité de la violence.....	760
2. Justification du massacre et élaboration d'une mémoire immédiate.....	765
a) Construire une version officielle des violences.....	766
b) Un gouverneur sous pression.....	770
III. Communications de l'après-massacre.....	775
1. Reprise en main catholique et dernières violences.....	775
a) Communiquer pour rétablir l'ordre.....	776
b) Les ultimes soubresauts d'une violence extraordinaire.....	779
2. Lyon et ses communications régionales à l'épreuve de la Saint-Barthélemy...785	
a) Des relations régionales entre silences et service de la royauté.....	785
b) La Saint-Barthélemy lyonnaise, entre informations et récits protestants...792	
Conclusion.....	799

Conclusion générale : Au fondement du système politique urbain, l'information.....	803
Une bureaucratie urbaine en voie de structuration.....	804
S'informer et gouverner, c'est voyager.....	807
L'information comme outil de rayonnement politique ?.....	810
Replacer le temps des guerres de Religion dans une histoire élargie de l'information et des pratiques politiques.....	813
Sources manuscrites.....	817
Sources imprimées.....	837
Sources éditées.....	842
Bibliographie.....	846
Index.....	886
Table des cartes, figures et tableaux.....	891
Annexes.....	893
Table des annexes.....	895
Table des matières.....	1099
Résumés.....	1110

Résumé

La ville du XVI^e siècle constitue un terreau favorable à la propagation d'informations en tous genres. Portées par des marchands ou des particuliers, ces nouvelles sont primordiales pour connaître la situation de régions éloignées, mais peuvent aussi se révéler dangereuses lorsque leur contenu n'est pas assuré. Les pouvoirs urbains ont donc cherché à encadrer les informations pour en faire un outil de bon gouvernement. Dans une société où l'information est perçue comme une marque de pouvoir pour agir sur le réel, les autorités des villes ont mis en œuvre une méthodologie de gestion des nouvelles pour bâtir l'action politique grâce à l'émergence d'une administration de plus en plus spécialisée. Cette question de la maîtrise des nouvelles se pose avec d'autant plus d'urgence que la guerre civile remet en cause l'unité de la cité.

En partant de la ville de Lyon, capitale économique et ville frontière du royaume de France, il s'agit d'analyser la place prise par l'information dans le gouvernement d'une ville soumise aux guerres de Religion. La correspondance et la documentation officielle des pouvoirs laïcs permet d'envisager toutes les étapes d'appropriation de la nouvelle, de la recherche du renseignement à l'élaboration d'un discours officiel destiné à être communiqué à d'autres pouvoirs ou à la population. Ces questionnements mettent en lumière des pratiques de codification de la bonne information qui doivent servir à construire la décision politique. La circulation des nouvelles encadrée par les pouvoirs urbains fait également apparaître de multiples réseaux élaborés avec le roi, la cour et de nombreuses villes proches et plus lointaines. Grâce aux systèmes de messageries de plus en plus institutionnalisés, les autorités lyonnaises ont bâti des espaces de communications destinés à protéger les intérêts de la cité, à réagir face aux troubles et aux rumeurs pour conserver le contrôle. Cette organisation a eu pour objectif d'affermir le pouvoir des élites et de justifier leur statut social.

L'étude de l'information au XVI^e siècle a pour effet d'intégrer les villes dans une trame beaucoup plus large que la seule histoire locale. Elle apporte également un tout autre regard sur les pratiques de gouvernement durant les guerres de Religion et, plus généralement, sur la société politique de la première modernité.

Mots-clés : Information ; Communication ; Désinformation ; Rumeurs ; Épistolarité ; Gouvernement urbain ; Pouvoir municipal ; Gouverneur ; Guerres de Religion ; XVI^e siècle ; Lyon

Abstract

Cities in the 16th century were a fertile ground for the propagation of all kinds of information. Whether conveyed by merchants or in private spheres, all news items were necessary to know about the situation of distant regions but could also prove to be dangerous when their content was uncertain. Urban powers endeavoured to control the circulation of information in order to turn them into a political tool. In a society where information was perceived as a token of power that allowed the elite to act on reality, a new method to manage and control it was implemented, on which urban powers built their political action thanks to the emergence of an increasingly specialised administration. This question of the command of information was all the more urgent as a civil war was challenging the unity of the city.

Focusing on the city of Lyon, an economic capital and a border city of the French realm, my goal is to analyse the role played by the handling of information in the government of a city in the midst of Religion wars. The letters and official documents of lay authorities show all the different ways the urban elite appropriated the circulation of information, its search and its elaboration into an official discourse meant to be communicated to other authorities and to the population. These questions shed light on the growing codification of “good information” which served the purpose of political decision-making. The circulation of all news controlled by the urban powers also unveils the many networks woven with the king, the court and numerous cities, both near and far from Lyon.

Thanks to messaging services that were increasingly institutionalised, the municipal authorities of Lyon created networks in order to defend the city’s interests, to react to the conflicts unfolding and to the rumours spreading in order to remain in control. This organisation aimed to tighten the grip of the elites on the city and to justify their social status.

Key words : Information ; Communication ;; Disinformation ; Rumours ; Urban government ; Municipal Power; Governor, Letter-writing ; French wars of Religion ; Sixteenth-Century; Lyon